

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	4981
• <i>Énergie, climat, transports - « Le marché de l'électricité dans l'Union européenne : quelle réforme ? » - Audition.....</i>	4981
• <i>Audition de MM. Bernard Doroszczuk, président, et Olivier Gupta, directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (sera publié ultérieurement).....</i>	5004
• <i>Audition de M. Jean-Christophe Niel, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (sera publié ultérieurement).....</i>	5004
• <i>Proposition de loi tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs – Désignation des candidats à la commission mixte paritaire.....</i>	5005
• <i>Proposition de loi visant à mieux protéger les locataires bénéficiant d'une allocation de logement et vivant dans un habitat non-décent – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	5005
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....	5013
• <i>Audition de M. Sébastien Lecornu, ministre des armées</i>	5013
• <i>Enjeux de la loi de programmation militaire - Audition de MM. Thomas Gomart, directeur de l'Institut français des relations internationales (IFRI) et Bruno Tertrais, directeur adjoint de la Fondation pour la Recherche stratégique (FRS) (sera publiée ultérieurement).....</i>	5029
• <i>Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération en matière de défense et au statut de leurs forces sur les territoires caribéens et sud-américain de la République française et du Royaume des Pays-Bas – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	5029
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	5033
• <i>Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 – Examen d'une motion référendaire.....</i>	5033
• <i>Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 – Suite de l'examen des amendements de séance.....</i>	5035
• <i>Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 – Suite de l'examen des amendements de séance.....</i>	5111
• <i>Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 – Suite de l'examen des amendements de séance.....</i>	5130
• <i>Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 - Suite de l'examen des amendements de séance.....</i>	5222

- *Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 – Suite de l'examen des amendements de séance et des motions*..... 5249
- *Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 – Suite de l'examen des amendements de séance et des motions*..... 5252
- *Proposition de loi organique visant à permettre à Saint-Barthélemy de participer à l'exercice de compétences de l'État - Examen du rapport pour avis*..... 5254
- *Proposition de loi relative aux outils de lutte contre la désertification médicale des collectivités - Examen du rapport et du texte de la commission* 5261
- *Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 - Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire* 5269
- *Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 - Suite de l'examen des amendements de séance*..... 5269

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 5309

- *Défis posés par la raréfaction de la ressource en eau – Audition de MM. Frédéric Veau, préfet, délégué interministériel en charge du suivi du Varenne agricole de l'eau » et de l'adaptation au changement climatique (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire), Maximilien Pellegrini, président de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), Vazken Andréassian, directeur de l'unité hydrosystèmes continentaux anthropisés (INRAE), et Bruno de Chergé, directeur relations institutionnelles, régulations et coordination de l'eau (EDF Hydro)*..... 5309
- *Audition de M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications (sera publié ultérieurement)*..... 5332
- *Questions diverses (sera publié ultérieurement)*..... 5332

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 5333

- *Proposition de loi visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré - Désignation d'un rapporteur* 5333
- *Proposition de loi pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité - Désignation d'un rapporteur* 5333
- *Mission d'information « Patrimoine et transition écologique » - Désignation d'un rapporteur* 5333
- *Communications diverses*..... 5334
- *Proposition de loi portant réforme de la loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique - Examen du rapport et du texte de la commission* 5334

COMMISSION DES FINANCES..... 5347

- *Définition, caractéristiques et fonctionnement des cryptoactifs - Audition de M. Ludovic Desmedt, professeur de sciences économiques à l'université de Bourgogne..... 5347*
- *Innovation et régulation dans le domaine des crypto-actifs - Audition de Mmes Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'Autorité des marchés financiers, Faustine Fleuret, présidente de l'Association pour le développement des actifs numériques, et de MM. Nicolas Louvet, président-directeur général de Coinhouse et Bertrand Peyret, secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 5354*
- *Rapport « La TVA, une taxe à recentrer sur son objectif de rendement pour les finances publiques » - Audition de M. Pierre Moscovici, président du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO)..... 5369*
- *Contrôle budgétaire - Service national universel (SNU) - Communication 5380*
- *Proposition de loi constitutionnelle visant à créer une loi de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements et à garantir la compensation financière des transferts de compétences - Désignation d'un rapporteur pour avis 5388*
- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement - Désignation d'un rapporteur..... 5388*
- *Proposition de loi créant une résidence d'attache pour les Français établis hors de France - Désignation d'un rapporteur 5388*

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 5389

- *Justice et affaires intérieures - Audition de M. Mattias Guyomar, juge français à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)..... 5389*
- *Proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique - Désignation d'un rapporteur 5399*
- *Proposition de loi visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie - Désignation d'un rapporteur 5399*
- *Proposition de loi constitutionnelle visant à créer une loi de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements et à garantir la compensation financière des transferts de compétences - Désignation d'un rapporteur 5399*
- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales - Examen du rapport et du texte de la commission..... 5399*
- *Proposition de loi organique visant à permettre à Saint-Barthélemy de participer à l'exercice des compétences de l'État - Examen du rapport et du texte de la commission 5410*
- *Formation initiale et continue des personnels de la police et de la gendarmerie nationales - Examen du rapport d'information..... 5416*

COMMISSION MIXTE PARITAIRE 5425

- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur la proposition de loi visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique (sera publié ultérieurement)..... 5425*

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES..... 5427

- *Proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires - Examen du rapport et du texte de la commission spéciale (sera publié ultérieurement)..... 5427*

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 5429

- *Audition de M. Julien Denormandie, ancien ministre chargé de la ville et du logement 5429*
- *Audition de Mme Corinne Le Quéré, présidente du Haut Conseil pour le climat 5438*
- *Audition de M. Vincent Aussilloux, directeur du département économie et finances de France Stratégie, et Mme Sylvie Montout, responsable de projet en charge de l'évaluation du plan de relance 5447*

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PÉNURIE DE MÉDICAMENTS ET LES CHOIX DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE 5459

- *Audition de MM. Philippe Bouyoux, président, et Jean-Patrick Sales, vice-président pour le médicament, du Comité économique des produits de santé 5459*
- *Audition de M. Jérôme Salomon, directeur général de la santé 5472*
- *Audition du professeur Pierre Albaladejo, président de la Société française d'anesthésie et de réanimation, de Mmes Sophie Beaupère, déléguée générale d'Unicancer, Yvanie Caillé, fondatrice et vice-présidente de Renaloo, M. Pierre Chirac, de la revue Prescrire et du professeur Luc Frimat, président de la Société francophone de néphrologie, dialyse et transplantation 5487*

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU SOCIAL TIKTOK, SON EXPLOITATION DES DONNÉES, SA STRATÉGIE D'INFLUENCE 5505

- *Réunion constitutive (sera publié ultérieurement) 5505*

MISSION D'INFORMATION SUR « LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE BIOCARBURANTS, CARBURANTS SYNTHÉTIQUES DURABLES ET HYDROGÈNE VERT » 5507

- *Audition de M. Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat (DGEC) au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires..... 5507*

- *Audition de M. Boris Ravignon, président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (sera publié ultérieurement)..... 5523*

MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « GESTION DURABLE DE L'EAU : L'URGENCE D'AGIR POUR NOS USAGES, NOS TERRITOIRES ET NOTRE ENVIRONNEMENT 5525

- *Audition de MM. Bruno Forel, président, Frédéric Molossi co-président et Mme Catherine Gremillet directrice de l'Association nationale des élus des bassins (ANEB) (sera publiée ultérieurement)..... 5525*
- *Audition de M. Frédéric Veau, préfet, délégué interministériel en charge du suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique (sera publiée ultérieurement) 5525*

MISSION D'INFORMATION SUR L'IMPACT DES DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES DE L'ÉTAT SUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES COLLECTIVITÉS LOCALES 5527

- *Audition de M. Alain Lambert, président du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)..... 5527*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 13 MARS ET À VENIR. 5537

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Jeudi 1^{er} décembre 2022

- Présidence de M. Franck Montaugé, vice-président, et de M. Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 9 h 05.

Énergie, climat, transports - « Le marché de l'électricité dans l'Union européenne : quelle réforme ? » - Audition

M. Jean-François Rapin, président. – Monsieur le président, mesdames et messieurs, mes chers collègues, découplage du prix du gaz et de l'électricité, plafonnement du prix du gaz, extension du mécanisme ibérique, réforme du marché européen de l'électricité : l'Union européenne est divisée sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à limiter la hausse des prix de l'électricité en Europe, une hausse qui a débuté en 2021, avec la reprise économique qui a suivi la pandémie, et qui s'est accentuée en 2022, avec la guerre en Ukraine, car le prix de l'électricité grimpe avec ceux du gaz et du pétrole : ainsi, le prix de l'électricité sur le marché européen de gros avait déjà plus que doublé au dernier trimestre 2021, et il s'est maintenu en 2022 à un niveau très élevé, atteignant un pic inédit, fin août, à plus de 1 100 euros par MWh.

La France a été largement épargnée grâce au bouclier tarifaire, même si la Première ministre a annoncé, pour début 2023, une hausse des prix de l'électricité de 15 %. Plusieurs États membres, dont la France, appellent, depuis le début de la crise énergétique, à une réforme substantielle du marché pour décorréliser les prix de l'électricité et des énergies fossiles, tandis que d'autres se montrent très réservés envers une évolution des mécanismes.

Les réunions du Conseil européen et du Conseil de l'Union européenne se succèdent pour tenter d'apporter des réponses au moins temporaires à cette situation, mais les positions restent figées. Certains États considèrent que les propositions de la Commission européenne manquent d'ambition et réclament des évolutions structurelles ; d'autres mettent en avant les effets de bord des mesures envisagées, craignant en particulier pour l'approvisionnement énergétique de l'Europe.

L'envolée des prix de l'électricité à des niveaux parfois stratosphériques, comme en août, a suscité des interrogations et des inquiétudes sur l'efficacité du marché européen de l'électricité et le bien-fondé de sa conception actuelle. À ce titre, le mécanisme de fixation des prix sur le marché de gros, largement considéré comme responsable de la flambée des prix de l'électricité, est au centre des critiques.

Alors qu'en avril dernier, un rapport de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie plaidait pour conserver le mécanisme actuel, la Commission européenne a depuis infléchi sa position. La présidente Ursula von der Leyen a ainsi promis « une intervention d'urgence et une réforme structurelle du marché de l'électricité ». Une proposition législative est attendue pour début 2023.

En attendant, la Commission européenne a proposé des mesures d'urgence et de nouveaux mécanismes de solidarité pour maîtriser, à très court terme, la flambée des prix de

l'énergie dans l'Union. Trois règlements ont déjà été adoptés dans le cadre de la procédure accélérée prévue par l'article 122 du traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

La dernière proposition de la Commission européenne – un plafonnement des prix du gaz sur la bourse néerlandaise TTF – mise sur la table lors de la réunion des ministres de l'énergie, le 24 novembre dernier, a déçu les États partisans d'un mécanisme de plafonnement et d'un découplage des prix du gaz et de l'électricité, mais a aussi fortement inquiété ceux qui s'opposent à toute mesure de cette nature, reflétant l'antagonisme des positions française et allemande.

C'est dans ce contexte que nous avons tenu à solliciter votre expertise sur le fonctionnement du marché de l'électricité pour envisager les diverses options qui permettraient de sortir de la crise actuelle.

M. Franck Montaugé, président. – Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques, n'a pu être parmi nous ce matin pour des raisons personnelles. Elle m'a demandé de la suppléer pour ouvrir cette table ronde sur le thème de la réforme du marché européen de l'électricité, ce que je fais avec plaisir.

C'est la quatrième fois que nous échangeons ensemble sur l'énergie, après une première table ronde sur les enjeux stratégiques de l'énergie pour l'Union européenne, mais aussi nos travaux au long cours sur la taxonomie verte européenne et le paquet « Ajustement à l'objectif 55 ». Je remercie le Président Rapin de ces échanges fructueux.

Notre commission est très engagée en faveur de la réforme du marché européen de l'électricité. Nous avons en effet demandé une révision du principe du coût marginal, qui lie le prix de l'électricité à celui du gaz sur le marché de gros de l'électricité, comme l'une des cinq mesures que nous avons proposées pour sortir de la dépendance au gaz russe, le 28 février dernier, quelques jours après le début de l'invasion russe en Ukraine, mais aussi par le biais de nos rapports d'information sur le volet « Énergie » du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », en mars dernier, et sur le nucléaire et l'hydrogène, en juillet dernier. Quel est votre avis sur la crise énergétique actuelle ? Selon vous, est-elle due à des facteurs conjoncturels ou structurels ? Un consensus émerge-t-il en Europe pour découpler le prix du gaz de celui de l'électricité, comme l'a demandé la France, ou *a minima* pour plafonner le prix du gaz, comme cela a été obtenu par le Portugal et l'Espagne ?

Notre commission est aussi très impliquée dans la mise en œuvre du plan « *RePowerEU* », qui doit permettre à l'Union européenne de sortir de sa dépendance aux hydrocarbures russes d'ici 2030. Bien consciente de la nécessité et de la difficulté de cet exercice, j'ai proposé au nom de notre commission une déclaration forte sur ce sujet aux parlementaires des 27 États membres, qui participaient à la réunion interparlementaire que nous avons organisée au Sénat sur l'autonomie stratégique économique européenne le 14 mars dernier, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE). Depuis lors, le règlement du 6 octobre 2022, qui autorise une intervention d'urgence pour atténuer les effets des prix élevés de l'énergie, a été adopté.

Est-il à la hauteur des enjeux, car il nous semble que le volet lié à l'électricité est plus étoffé que celui lié au gaz ? Que pensez-vous des mesures visant à réduire la consommation, plafonner les recettes ou appliquer des tarifs réglementés aux PME ? De nombreux pays européens s'en sont-ils servi ? Est-ce une réponse adaptée et pérenne ?

Notre commission est aussi très investie dans la mise en œuvre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », qui doit permettre à l'Union européenne de réduire de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Parce que la décarbonation de notre économie nécessite de doubler la production d'électricité, notre commission a contribué à l'adoption d'une résolution européenne sur ce paquet, élaborée en commun avec la commission des affaires européennes et celle du développement durable. Ce texte souligne notamment la nécessité de garantir une neutralité technologique entre les différentes énergies décarbonées, l'énergie nucléaire comme les énergies renouvelables.

Il nous semble en effet que les projets de directives sur la taxation de l'énergie et les énergies renouvelables, mais aussi les projets de règlements sur le paquet gazier, les carburants aériens et les carburants maritimes durables défavorisent l'énergie nucléaire par rapport aux énergies renouvelables. Quel est votre point de vue ? Ne doit-on pas faire davantage pour cette source d'énergie décarbonée ?

Je vous remercie des éléments que vous pourrez apporter sur ces sujets majeurs et forme le vœu que la réforme du marché européen de l'électricité soit l'occasion, pour l'Union européenne, de sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et de valoriser toutes les formes d'énergies décarbonées, nucléaire comme renouvelables.

M. Jean-François Rapin, président. – Monsieur Glachant, selon vous, quelles sont les limites du fonctionnement actuel du marché européen de l'électricité ? Quel bilan tirez-vous de l'ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité ? Nous serions très intéressés que vous puissiez introduire votre propos par une présentation de l'organisation du marché et de l'évolution des prix de l'électricité en Europe.

M. Jean-Michel Glachant, délégué à l'Institut universitaire européen (EUI) de Florence, président de l'Association internationale pour l'économie de l'énergie. – Je suis très honoré par la demande que vous m'avez faite de réaliser, en salle Médicis, un tour d'horizon des marchés européens vu de la ville des Médicis, Florence.

Je suis professeur des universités, délégué à l'Institut universitaire européen (EUI) de Florence, et j'ai été élu par mes pairs président de l'Association internationale pour l'économie de l'énergie, fonction que je dois prendre le 16 décembre à Philadelphie, aux États-Unis.

Le modèle européen du marché de l'électricité est un modèle léger. Il s'oppose au modèle lourd et organisé anglo-saxon, le *pool* britannique ou le *pool* de Pennsylvanie-New-Jersey-Maryland.

Ce modèle lourd organisé réalise un *dispatch* de toutes les unités de production, unité par unité, pour chaque demi-heure. Personne ne peut produire sans l'ordre du *dispatch* central. Le modèle Pennsylvanie-New-Jersey-Maryland ajoute un calcul nodal des prix. Chaque nœud du réseau a son prix. Il y a jusqu'à plusieurs centaines de nœuds et de prix.

Notre modèle léger européen n'a aucun *dispatch* central. Chaque offreuse gère lui-même son portefeuille d'unités, nos prix sont zonaux, une zone pouvant même être un pays de la taille de la France.

Ce modèle européen n'a jamais été dicté par la Commission, c'est un résultat empirique national. Les résultats nationaux ont été réutilisés par les transporteurs français,

belges et néerlandais pour coupler tous nos marchés nationaux en un seul marché européen. Comment ? Par un calcul de capacités garanties de transport transfrontalier. C'est le couplage des marchés nationaux qui est le cœur des échanges européens et qui a été enrichi d'un grand nombre de codes européens de réseaux conçus par l'Association européenne des transporteurs, en dialogue avec l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie. Ce mode de fonctionnement est pragmatique et empirique. Il a été élaboré sur plus de dix ans et ce travail se poursuit.

Le modèle européen est unique au monde. Ni les États-Unis, ni le Canada, ni l'Australie n'y sont parvenus. Certes, c'est un modèle léger, mais, soutenu par le couplage de tous nos marchés nationaux et par des codes communs de réseau, il ouvre chaque système électrique national à tous les autres et permet d'optimiser le fonctionnement de tout le parc électrique européen, soit des milliers d'unités, et même des centaines de milliers avec le renouvelable. C'est incroyablement efficace et cela fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'échelle européenne. Même la Chine s'y intéresse dans sa réflexion nationale sur le couplage des marchés régionaux chinois.

Ce modèle européen ouvert a permis un succès industriel mondial dans les éoliennes. Les deux premières entreprises mondiales de fabrication d'éoliennes sont européennes. La danoise Vestas est numéro un mondial et numéro un aux États-Unis. La germano-espagnole Siemens Gamesa est numéro un mondial en éolien maritime. Le Danemark prépare des plates-formes maritimes géantes, des *hubs* de 10 GW à 20 GW. L'objectif européen général en maritime est de 60 GW en 2030 – c'est la taille de tout le parc nucléaire français. 340 GW en 2050, c'est deux fois et demie la puissance installée en France, sans parler de l'apparition de géants de l'électricité renouvelable Enel, EDP, Iberdrola, mais aussi venant du gaz et du pétrole, comme TotalEnergies ou BP.

Notre modèle européen ouvert est-il antinucléaire ? Il est tout à fait vrai que les centrales au gaz ne présentent pas de risque de prix de marché puisqu'elles forment celui-ci. Ce n'est pas le cas du nucléaire. Regardons le cas britannique : Hinkley Point est en cours de construction et Sizewell est un projet de centrale à deux réacteurs EPR. Comment ? Pragmatique, le gouvernement britannique garantit par des contrats de long terme le prix de vente du nucléaire jusqu'à 100 euros/MWh, soit plus de deux fois l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). Ce sont des contrats pour différence (CFD), auparavant approuvés par la Commission européenne.

Quand les renouvelables sont venus baisser les revenus des centrales au gaz, on a étendu ce pragmatisme. Les centrales au gaz peuvent toucher des revenus de capacités sur le marché des capacités, en plus du prix de vente de l'énergie. Ceci a également été approuvé par la Commission européenne, mais soyons francs : ce modèle européen 2000-2010 est dépassé et il nous en faut un autre.

Premièrement, les investissements productifs ne sont plus basés sur les prix de marché de gros. Il faut en prendre acte et financer les investissements par des contrats de long terme, ces fameux contrats pour différence, ou bien par des contrats d'approvisionnement bilatéraux – en anglais « *power purchase agreement* » ou *PPA* –, tout en visant une planification souple des évolutions technologiques. Par exemple, il faut encourager l'éolien maritime flottant, pour lequel la France comme le Portugal disposent d'un véritable avantage.

Cette réorganisation des schémas d'investissement fournirait aussi une base solide à la stabilité à long terme des prix de gros. D'après les estimations de la Commission de

régulation de l'énergie, le secteur des renouvelables français devrait reverser aux autorités publiques, en 2022-2023, une trentaine de milliards d'euros.

Deuxièmement, il faut favoriser plus d'investissements dans la résilience du système électrique en donnant à ces fameux marchés de capacité la mission d'accroître la flexibilité de la demande. Le Sénat pourrait, par exemple, s'intéresser au champion national en France, Schneider Electric.

Troisièmement, il faut aussi renforcer la stabilité des prix de gros en favorisant des marchés de couverture. En les alimentant par des obligations réglementaires de couverture des fournisseurs, on pourrait même, à l'échelle européenne, créer un marché de couverture des fournitures de base qui serait l'équivalent de notre définition française de service public garanti, - un nouveau modèle européen qu'on pourrait qualifier d'hybride -, avec plusieurs types de marchés et des politiques publiques fortes.

Après une sortie de l'épidémie de Covid désordonnée et inflationniste, il était parfaitement légitime de prolonger le « quoi qu'il en coûte » pour ne pas bloquer la reprise économique, en ciblant les ménages. Il existe beaucoup de manières de le faire. En Espagne, on est intervenu sur les prix de gros, ce qui peut sembler curieux pour changer les prix de détail, mais est typique de l'Espagne. En France, on est intervenu sur les prix de détail, ainsi qu'en Grande-Bretagne, mais avec des faillites de fournisseurs d'électricité. On peut également citer les aides directes aux ménages sans toucher au prix – formule allemande –, ou l'étalement pluriannuel des factures – formule danoise.

Notre bouclier tarifaire était au cœur de la réponse française. Les réponses nationales étaient alors parfaitement légitimes et appropriées. Une réponse européenne n'était pas nécessaire.

Le nouveau choc, à mes yeux, est le choc politique russe, apparu à partir de mars 2022. Avec la menace d'une coupure ou d'une pénurie de gaz, le sujet n'est plus le prix, mais le volume : il faut baisser les volumes consommés et trouver du gaz naturel liquéfié (GNL) ou du gaz de gazoduc un peu partout. Toutefois, il n'y aura pas de desserrement net de l'offre avant 2025 ou 2026. Il faut donc « serrer la vis » à la demande, donc aux consommations. Il n'y a pas d'échappatoire.

Le bouclier tarifaire national n'est plus au cœur des remèdes. C'est devenu un coupe-symptôme, une aspirine pendant la fièvre, mais ce n'est pas un remède qui agit sur les causes. Quand la demande européenne semble incontrôlée, les marchés peuvent bondir vers le prix de la défaillance jusqu'à 10 000 euros/MWh, ce qui devient un problème européen collectif et non plus national.

Il y a donc utilité à mettre en place une surveillance européenne des consommations et des achats européens groupés, mais vous constaterez, comme moi, que ceci n'apporte pas de réponse claire à la perte de compétitivité des gros exportateurs ou de zones industrielles électro-intensives.

Enfin, en matière de sobriété, deux modèles s'opposent. L'Allemagne a réduit de 100 TWh sa consommation de gaz. L'Espagne a réduit un peu la consommation des ménages et des professionnels, mais a augmenté de près de 25 TWh la consommation de gaz pour produire de l'électricité. Choisissez votre modèle ! Je ne dirai rien de la France car, dans la salle Médicis, la France, ce n'est pas moi, c'est le Sénat !

M. Jean-François Rapin, président. – Monsieur Ménard, du point de vue du régulateur français, quelle est votre analyse par rapport aux propos très intéressants qui viennent d’être tenus ?

M. Laurent Ménard, directeur des affaires économiques et financières de la Commission de régulation de l’énergie. – Directeur des affaires économiques et financières de la CRE depuis un peu plus de trois ans, j’ai eu le « bonheur » d’arriver au début de la crise énergétique ! Je voudrais souligner à quel point le modèle de marché tel qu’il a été mis en place en Europe est un modèle pragmatique, assez éloigné de modèles peut-être plus « purs », mis en place aux États-Unis ou au Royaume-Uni.

Si l’on considère le marché français de l’électricité, comme l’a dit M. Glachant, tout le pays est une seule zone de prix. Le prix de gros sur les marchés de gros est donc le même pour tout le territoire français.

Par ailleurs, le fonctionnement n’est pas celui d’un marché où chaque centrale est « dispatchée » par un organisme central. En fait, chaque producteur vient proposer chaque jour une offre de prix qui intègre l’ensemble de son parc de production et a donc la possibilité d’arbitrer entre les moyens de production et le prix qu’il propose sur le marché. C’est très différent du fonctionnement de certains marchés américains, où le coût marginal de chaque centrale est pris en compte par un dispatcheur central.

Un débat tout à fait légitime a eu lieu sur le principe du coût marginal. En réalité, dans leur fonctionnement concret, les prix proposés par les opérateurs reflètent leur stratégie de vente sur le marché, compte tenu de l’ensemble de leur parc de production. C’est un point extrêmement important.

S’agissant de l’emprise de ce marché sur l’ensemble des productions et des ventes d’électricité, il faut savoir que les transactions en France ne représentent qu’une petite partie des soutirages qu’on peut avoir sur une année, de l’ordre de 15 %. Cela ne signifie pas que le marché n’a pas d’influence sur les autres transactions.

On a, en effet, un système assez sophistiqué qui fait que les prix définis sur ce marché, qui couvre une petite partie des transactions, influencent les transactions réalisées sur les autres segments. Par exemple, l’ARENH, avec un prix fixé à 42 euros, représente plus en soutirage que la partie négociée sur le marché. Parmi les transactions intragroupes d’EDF, tous les consommateurs au tarif réglementé de vente (TRV) et clients d’EDF bénéficient de l’ARENH dans des conditions analogues à celles des fournisseurs alternatifs.

Le marché est un outil essentiellement dédié à l’organisation des échanges avec les autres pays. C’est le point majeur de l’exposé de M. Glachant : le marché européen a, d’abord, été bâti pour organiser au mieux les échanges entre pays européens, une grande latitude étant laissée à chaque pays pour s’organiser en interne. Ce n’est donc pas très contraignant.

Nous disposons d’un outil extrêmement sophistiqué qui permet de distinguer les marchés à terme où les opérateurs s’échangent de l’électricité. En France, la liquidité est limitée à trois ans. Cet horizon est un peu plus important en Allemagne, où il existe une vraie liquidité pour des échéances un peu plus lointaines, mais on n’observe pas de maturité conforme à ce que pourrait souhaiter un futur investisseur dans un moyen de production énergétique.

Si vous voulez investir dans une production d'électricité, que ce soit du renouvelable, du nucléaire ou même des moyens thermiques, vous avez besoin d'une visibilité des recettes que le marché à terme ne fournit pas aujourd'hui.

Il n'est pas possible de conclure sur le marché à terme de contrats qui permettraient de sécuriser ses recettes vis-à-vis de son banquier. Cette faiblesse est compensée par le développement, qui existe dans tous les pays européens, de contrats de long terme.

M. Glachant a cité les contrats pour différence, qui sont les plus répandus. Auparavant, en particulier en France, existait le régime des obligations d'achat, où l'on garantissait aux opérateurs d'énergies renouvelables l'achat de leur production par une branche d'EDF, à un prix fixé dans leur contrat. Cette insuffisance dans le temps du marché de gros actuel est donc compensée par les contrats de long terme. Le sujet, aujourd'hui, est sans doute d'élargir ces contrats de long terme à d'autres formes d'énergie que les seules énergies renouvelables.

Pourquoi ce sujet est-il à l'ordre du jour ? Tout d'abord, on a constaté que le marché à terme ne permettait pas de sécuriser les revenus des ceux qui avaient des projets d'investissements dans les moyens de production et que les dispositifs existants, en particulier en France, ont une date de péremption. L'ARENH, qui a organisé la vente de l'électricité nucléaire par EDF, à la fois à ses clients et à des fournisseurs alternatifs, doit de toute façon prendre fin en 2025. Ce terme est fixé par la loi. Il faut donc remplacer l'ARENH. Il s'agit, en France, d'organiser un futur pour la production nucléaire.

Au-delà de ce marché à terme, qui a des échéances lointaines, il existe des outils de très court terme qui permettent d'organiser au mieux l'équilibrage de la demande et de l'offre sur le marché électrique français. C'est ce qu'on appelle le marché spot ou marché intrajournalier. Je n'entrerai pas dans le détail de ces mécanismes extrêmement sophistiqués. Ils ont fait jusqu'à présent la preuve de leur efficacité, puisqu'on n'a pas eu de vraies crises d'équilibrage, même dans le cas de situations tendues.

La crise que nous traversons n'est pas financière au sens où il existerait un emballement des marchés sans aucune raison physique : la crise que l'on connaît, c'est d'abord une crise d'approvisionnement. En France, la crise d'approvisionnement est un peu différente de celle que connaît l'ensemble des pays européens.

On peut estimer, en 2022, à 800 TWh l'énergie qui ne vient plus des pipelines russes. Du fait de la guerre et de l'invasion de l'Ukraine, l'Europe est donc privée de 800 TWh de gaz.

La France a un problème très spécifique de disponibilité du parc nucléaire, qui a été révélé-, en décembre 2021, par le groupe EDF. Celui-ci a alors mentionné des difficultés de maintenance et la découverte du phénomène de corrosion sous contrainte. Si on considère l'ensemble de la production nucléaire de cette année, on peut estimer qu'il va manquer par rapport à une année normale entre 80 et 100 TWh de production nucléaire.

La France connaît ainsi deux crises d'approvisionnement, celle qu'elle partage avec tous les autres pays européens – qui la touche un peu moins parce qu'elle était moins dépendante qu'eux du gaz russe par pipeline -, et une crise d'approvisionnement liée aux difficultés rencontrées sur le parc nucléaire. La combinaison de ces deux éléments fait que c'est en France que les prix de l'électricité ont le plus augmenté : quand on regarde la carte du

marché du prix à terme de l'électricité, on constate que c'est en France qu'on a dépassé les 1 000 euros/MWh pour 2023...

M. Laurent Duplomb. – On a fermé Fessenheim en mars !

M. Laurent Ménard. – La réponse en termes d'organisation globale incite malgré tout, pour la crise d'approvisionnement en gaz, à un certain optimisme. Pour l'électricité, c'est un petit peu plus discutable. Les gens sont raisonnablement exposés, en Europe, à la hausse des prix de marché du gaz. On constate aussi des afflux de GNL : nous estimons que, sur les 800 TWh de gaz manquants, 500 ont été compensés par le GNL. Les prix très élevés du gaz sur le marché ont permis d'attirer des cargaisons de GNL dans des proportions extrêmement importantes.

Par ailleurs, on observe une baisse de la consommation de gaz dans des proportions relativement importantes qui révèle sans doute des problèmes de compétitivité de l'industrie européenne, mais qui, sur le moment, a permis d'absorber la crise d'approvisionnement.

On observe la même chose s'agissant de l'électricité. RTE publie chaque semaine un tableau très précis de l'évolution de la consommation. On constate, surtout chez les industriels exposés au prix de marché de l'électricité, une forte baisse de la consommation électrique. Le marché a donc permis d'absorber dans d'assez bonnes conditions les chocs considérables que nous avons eu à affronter.

Le sujet qui est sur la table pour l'électricité est de lever les préventions qui existaient vis-à-vis des contrats de long terme, qui ont été prégnantes de la part de la Commission européenne. Je pense que c'est en bonne voie.

M. Jean-François Rapin, président. – On reviendra peut-être sur le sujet de la responsabilisation. Les entreprises ont exercé une forme d'autorégulation responsable. En va-t-il de même chez les particuliers ?

M. Laurent Ménard. – Oui, en partie.

M. Franck Montaugé, président. – Vous n'avez pas abordé le *market design*. Vous dites que les choses vont rentrer dans l'ordre : nous nous posons une question fondamentale quant à la structuration, notamment tarifaire, de l'organisation du marché. Dans quelle direction faut-il aller si, d'aventure, les choses se reproduisaient, pour être plus résilient dans l'intérêt général, à la fois sur le plan national et sur le plan européen ?

M. Laurent Ménard. – Le point aujourd'hui à l'ordre du jour en matière de *market design* est le développement de contrats de long terme, qui permettent aux investisseurs de financer des projets dans la production d'énergie.

M. Franck Montaugé, président. – Nous aimerions, par ailleurs, connaître votre position sur la question du découplage des prix de l'électricité et du gaz, au-delà de la mise en place de contrats de long terme.

M. Jean-François Rapin, président. – Monsieur Percebois, pouvez-vous nous dire, au-delà des dysfonctionnements du marché, quel est l'impact des mesures d'urgence proposées par la Commission européenne, et présenter les pistes de réformes que vous suggérez, notamment pour protéger les consommateurs ?

Vous avez récemment publié un article remarqué dans lequel vous proposez une réforme du système.

M. Jacques Percebois, professeur émérite à l'université de Montpellier et directeur du Centre de recherche en économie et droit de l'énergie (Creden). – La situation actuelle résulte de deux phénomènes principaux, d'une part, la hausse du prix du gaz, qui fait que les centrales appelées en fonction du *merit order* coûtent plus cher en fonctionnement, le coût du combustible jouant un rôle important et, d'autre part, un manque de capacités qui s'explique par le fait qu'on a fermé en Europe beaucoup de capacités disponibles depuis une quinzaine d'années, notamment pilotables. C'est vrai pour les centrales à gaz, pour le nucléaire en Allemagne, et même pour le nucléaire en France. On manque donc de capacités dans un contexte où l'on pensait que la demande d'électricité n'allait pas augmenter. Ce manque de capacités est aujourd'hui une contrainte forte sur les marchés européens.

On constate cependant que le prix d'équilibre sur le marché de gros est souvent supérieur au coût marginal de la centrale à gaz. Il y a donc, à la fois, une prime de risque et quelques spéculations. Il est très difficile de savoir quelle est la part qui relève de ces deux observations, mais le prix de l'électricité, corrélé au prix du gaz, est souvent très supérieur au coût marginal, ce qui explique que le prix de gros, en France, soit supérieur à ce qu'on trouve dans d'autres pays, notamment en Allemagne.

Je rappelle que le prix de gros n'est qu'une partie du prix de détail. Au départ, il représente un tiers de l'ensemble du prix de détail si l'on considère le TRV, sans parler des taxes ou du coût des réseaux. Aujourd'hui, c'est même davantage : le coût des fournitures ayant augmenté, on est plus proche de 40 à 45 %, y compris en France.

Il faut dissocier les solutions de court terme et les solutions de long terme. La première solution à laquelle on peut penser, qui a d'ailleurs fait ses preuves tout en maintenant le système, c'est la réduction de la demande d'électricité. Le prix augmentant, cela favorise l'efficacité au niveau des usages. La baisse de la demande, qui est relativement importante – RTE parlant de 6 à 7 %, ce qui n'est pas négligeable –, peut paraître une bonne chose, mais elle peut aussi cacher des faillites d'entreprises, des arrêts de production ou, pire, des délocalisations. Certaines entreprises européennes annoncent déjà qu'elles iront s'implanter aux États-Unis. Il faut donc être très prudent sur la façon dont on analyse la baisse de la demande.

Une deuxième solution qui a pu être évoquée, mais qui, à mon sens, n'est pas efficace, est de considérer que, dans le système actuel, le prix d'équilibre s'applique à tout le monde, même si le marché de gros ne représente qu'une faible part des transactions. C'est la logique du marché. Il existe donc des rentes inframarginales qui sont aujourd'hui très importantes, le prix de gros étant très élevé.

Certains pensent qu'il faudrait faire des enchères non à prix limite, comme c'est le cas aujourd'hui, mais à prix demandé, c'est-à-dire à la hollandaise et non à la française, ce que l'État utilise, par exemple, pour les obligations assimilables du Trésor. Ce système peut fonctionner dans un contexte où l'offre est excédentaire, mais non dans un contexte de pénurie ou d'offre insuffisante, chacun anticipant le prix d'équilibre. Aucun opérateur ne fera de propositions en deçà d'un prix relativement élevé.

La troisième solution est une solution que j'ai étudiée avec un collègue du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) : elle est un peu académique et consiste à proposer la moyenne des coûts marginaux, avec compensation marginale pour la centrale. L'avantage est que cela fait fortement baisser le prix d'équilibre. Évidemment, les centrales qui sont au-dessus de la moyenne ne couvrent pas leurs coûts variables, mais ce n'est pas gênant : on leur donne une compensation et, comme cela fait beaucoup baisser le prix d'équilibre, la rente inframarginale baisse fortement.

Ce système n'est valide que dans un contexte où le coût marginal est extrêmement élevé par rapport aux autres. Les centrales renouvelables ou les centrales nucléaires sont, par exemple, très en deçà. Cela fait donc baisser la moyenne. C'est très efficace en France, mais cela ne le serait pas nécessairement dans un autre contexte ou dans un pays où ce ne serait pas le cas.

Une autre solution, que je trouve très séduisante, a été évoquée : c'est la solution qu'on appelle « ibérique », consistant à subventionner le gaz utilisé dans la production d'électricité. Cela a fait baisser le prix de l'électricité en Espagne. Il est vrai que le poids du gaz en Espagne est relativement élevé dans la production d'électricité, mais les prix de gros sur le marché espagnol sont au minimum deux fois moindres que dans le reste de l'Europe.

Ce système comporte des effets pervers : si cela a relancé un peu la demande de gaz, c'est parce que les interconnexions entre l'Espagne et le Portugal, d'un côté, et le reste de l'Europe, de l'autre, ne sont pas très importantes. Il n'y a donc pas trop de fuites, mais il y en a eu quand même, certains opérateurs espagnols ayant préféré vendre sur le marché français, beaucoup plus rémunérateur. Cette solution à court terme me paraît néanmoins extrêmement séduisante, même si cela peut relancer la demande de gaz et ne résout pas le problème des industriels qui utilisent du gaz pour d'autres raisons. Je pense pour ma part qu'à court terme, si l'on veut éteindre l'incendie, c'est une solution tout à fait justifiée.

Les Allemands n'en veulent pas, car ils pensent que cela leur coûterait trop cher et subventionnerait le consommateur français. Ils nous vendent, en effet, beaucoup d'électricité thermique, notamment durant les heures pleines. Ils ont donc le sentiment qu'il reviendrait au consommateur allemand de financer le consommateur français.

Une autre solution consisterait à taxer la rente inframarginale sur le marché électrique en totalité au-delà de 180 euros/MWh. C'est ce qui a été évoqué. Pourquoi pas ? Que faire de cette rente ? On peut soit l'utiliser pour aider les centrales à gaz, c'est-à-dire revenir à la solution précédente, soit pour aider les consommateurs domestiques ou industriels. C'est une solution séduisante. C'est visiblement celle que préfèrent les Allemands.

En France, il ne faut pas perdre de vue que cette rente inframarginale serait probablement moins élevée. Notre pays vend, en effet, beaucoup d'électricité à un prix régulé. On a cité le nucléaire, qui est très largement vendu à un prix régulé grâce à l'ARENH, dont profitent évidemment les alternatifs, mais on retrouve également l'ARENH dans le TRV. Il s'agit de l'effet miroir évoqué tout à l'heure. En fait, une grande partie de l'électricité nucléaire française est vendue à un prix régulé, proche des 42 euros/MWh.

Les énergies renouvelables sont également vendues à un prix régulé, puisqu'il s'agit soit de prix d'achat garanti sur une certaine période, soit d'un système de complément de rémunération. Le complément de rémunération était séduisant pour les producteurs d'énergies renouvelables tant que le prix de gros était peu élevé et inférieur en tout cas au coût

de production. Ils bénéficiaient, en effet, d'un complément de rémunération, mais celui-ci est aujourd'hui devenu négatif. Comme cela a été dit, on estime que, pour l'année 2022-2023, ceci devrait rapporter plus de 30 milliards – on parle même de 38 milliards d'euros à l'État. On peut donc avoir un complément négatif.

Un prix plafond pour le gaz, oui, à condition que les vendeurs de gaz acceptent la négociation à ce prix plafond. Pourquoi pas ?

Une autre solution me paraît aussi très séduisante. Elle est plutôt orientée vers le moyen ou le long terme. Il s'agit de ce que certains appellent le « système grec », qui consiste à faire deux compartiments sur le marché de gros, un compartiment avec les centrales à forte proportion de coûts fixes, d'un côté, c'est-à-dire essentiellement les renouvelables et le nucléaire et, de l'autre, un second compartiment où le prix serait fixé par *merit order* fondé sur les coûts marginaux, c'est-à-dire le coût variable. C'est le cas des centrales à charbon, mais surtout des centrales à gaz. L'avantage de ce système réside dans un prix fixé par appel d'offres, sur la base du coût moyen, pour les centrales renouvelables et nucléaires et, sur la base du coût marginal, c'est-à-dire les coûts variables, pour les centrales fossiles. Le consommateur paierait un prix qui serait une moyenne pondérée des deux. À court terme, cela peut régler une partie du problème, même si le système est un peu compliqué à mettre en œuvre. L'avantage, c'est qu'il est pérenne sur le long terme. En effet, le système peut continuer à fonctionner au fur et à mesure que les centrales fossiles disparaissent. C'est la frontière entre les deux compartiments qui est modifiée. À terme, le prix serait calé sur le coût moyen des centrales à fort coût fixe ; j'estime que c'est un bon système.

Ceci m'amène à une solution que je privilégie personnellement pour le long terme : la solution proche de l'acheteur unique, c'est-à-dire un système que la France avait proposé au début de la libéralisation du marché de l'électricité. Aujourd'hui, ce serait probablement incompatible avec les textes européens, mais il s'agit d'un système très séduisant, parce que cela signifie qu'en faisant appel aux différentes centrales, il est possible de proposer des contrats à long terme avec les producteurs retenus. Le prix serait donc aligné sur le coût moyen sur le long terme.

Je ne parlerai pas de la dernière solution que certains évoquent, qui consiste à supprimer le marché et à revenir au monopole public intégré. Je considère que le marché a un atout : même avec le système d'un acheteur unique, peuvent co-exister un marché sur le très court terme et un marché au niveau des frontières. Le marché est incitatif, il envoie de bons signaux de court terme et non des signaux de long terme. De toute façon, il faudra faire une réforme sur le long terme, pour une raison simple : si nous avons demain un mix uniquement constitué de nucléaire et de renouvelables, ce qui caractérisera ces centrales sera le fait que la part des coûts fixes est très importante et la part des coûts variables très faible. Le prix devra donc être fixé sur le coût moyen.

On peut donc, dès aujourd'hui, avec le système dit « grec », se diriger vers un système où, avec des contrats à long terme et un prix fixé sur le coût moyen, le signal envoyé fait que le prix est relativement stable et couvre les coûts complets des centrales.

M. Kristian Ruby, secrétaire général de l'Association européenne des énergéticiens (Eurelectric). – Le secteur de l'industrie électrique est fermement engagé dans la transition énergétique. Son objectif est d'atteindre une fourniture d'électricité neutre en carbone d'ici 2045.

L'industrie électrique vise à être un acteur central de la décarbonation de nos sociétés, grâce à une électrification directe et indirecte des usages dans les secteurs clés de l'économie, tels que les transports, le bâtiment, les déchets. Nos membres sont les associations nationales qui représentent l'industrie électrique. Nous regroupons 3 500 entreprises dont, en France, Interfluence Energies (IFE).

Le marché intérieur de l'électricité a pour finalité d'offrir une réelle liberté de choix à tous les consommateurs de l'Union et d'intensifier les échanges transfrontaliers de manière à réaliser des progrès en termes d'efficacité et à atteindre des prix compétitifs. Il est important, lorsqu'on parle des réformes, de comprendre que le marché intérieur de l'électricité a tenu ses promesses : il a renforcé la concurrence et permis aux consommateurs d'économiser environ 34 milliards d'euros en 2021.

Même pendant la crise énergétique, le marché intérieur a prouvé sa robustesse face à la flambée des prix de l'énergie. Nous ne pouvons toutefois pas ignorer l'impact de la flambée des prix pour les consommateurs finaux, ménages et industriels. C'est la raison pour laquelle on doit maintenant se préoccuper des consommateurs vulnérables et prendre des mesures en faveur de réformes structurelles en s'orientant vers des objectifs à long terme en Europe.

Eurelectric a besoin d'une évolution du marché, non d'une révolution. On doit investir environ 100 milliards d'euros chaque année jusqu'en 2050. La confiance des investisseurs est donc très importante.

La réforme du marché intérieur de l'électricité, annoncée par la Commission, doit donc protéger les principes fondamentaux actuels et poursuivre les efforts d'intégration des marchés à court terme. Que faire pour les investissements ? Nous sommes dans une situation où on a besoin de signaux de long terme. Pour Eurelectric, il est donc important de s'assurer que les consommateurs bénéficient davantage des investissements dans les technologies renouvelables et bas carbone à bas coût.

Pour cela, Eurelectric recommande que la réforme du marché de l'électricité s'appuie sur le modèle existant du marché intérieur de l'énergie et y ajoute trois éléments essentiels : un cadre contractuel amélioré en faveur des consommateurs permettant de couvrir suffisamment de contrats à long terme, des investissements afin d'atteindre les objectifs de décarbonation, notamment pour les technologies à forte intensité de capital, et un cadre facilitant l'amplification et la coordination des besoins du système électrique pour garantir l'adéquation et la sécurité de l'approvisionnement, tout en répondant à l'évolution des besoins des systèmes. Pour l'instant, Eurelectric finalise une étude en ce sens.

M. Jean-François Rapin, président. – Monsieur Holleaux, quelle est la vision des acteurs du gaz dans le contexte actuel ?

M. Didier Holleaux, président de l'Union européenne de l'industrie du gaz naturel (Eurogas). – Il existe en fait, selon nous, deux crises de l'énergie, une de l'électricité et une autre du gaz, très largement corrélées par moments et, à d'autres moments, assez fortement décorrélées suivant les endroits.

Contrairement à ce que certaines expressions peuvent laisser entendre de temps à autre, ce n'est pas le gaz qui est responsable du prix de l'électricité, mais très largement aussi le prix de l'électricité qui est responsable du prix du gaz.

La demande de gaz a fait monter les prix à partir de 2021. Elle est liée en partie à des facteurs propres au gaz : l'hiver a été froid, et il fallait donc remplir les stockages qui étaient vides à l'issue. Elle est toutefois également liée à d'autres phénomènes, et en particulier à la sécheresse en Amérique du Sud, qui fait que le Brésil importe du GNL comme il ne l'a jamais fait, de même que le Chili, pour compenser, avec les centrales à gaz, l'absence de production hydraulique.

Cette demande supplémentaire est un des facteurs importants de la hausse des prix du gaz en 2021, avant que la Russie ne l'accentue en ne proposant pas de gaz sur le marché à court terme, un certain nombre d'autres phénomènes venant l'amplifier. Je rappellerais ainsi que, ce même été 2021, la faiblesse du vent en Europe fait que les centrales éoliennes produisent moins. On fait donc tourner des centrales à gaz en période d'été, ce qui est relativement rare. Normalement, l'été, les centrales à gaz sont très largement inutilisées. Cette demande supplémentaire de gaz contribue à la montée des prix durant toute l'année 2021.

Deuxième élément : aujourd'hui, les marchés *forward* de la France, mais aussi, dans une certaine mesure, de la Belgique ou de l'Allemagne, etc. – ce qu'on appelle le *Clean Sparks Spread*, c'est-à-dire la différence de coût marginal entre le prix de l'électricité et le coût du gaz que l'on met dans une centrale à gaz est très largement positif sur ces marchés. Au vu des marchés à terme pour l'année 2023 de l'électricité et du gaz – été ou hiver –, on a intérêt à vendre son électricité à terme et à acheter son gaz à terme, ce qui fait monter le prix du gaz.

Autre preuve de l'indépendance des crises, soulignée par M. Ménard : les prix du gaz et de l'électricité sont inversés entre la France et l'Allemagne. Depuis le début de la crise, le prix du gaz est plus faible en France qu'en Allemagne – de l'ordre de 20 à 40 euros par MWh –, et les prix de l'électricité sont plus élevés en France qu'en Allemagne – de l'ordre de 70 jusqu'à 200 euros. Au moment où les prix étaient au-dessus de 1 000 euros en France, ils étaient à environ 800 euros en Allemagne. Le fait qu'il y ait une certaine corrélation entre les prix ne veut pas dire qu'il n'existe pas deux crises séparées.

Je reviens sur ce qu'ont dit MM. Ménard et Percebois : les prix sur les marchés du gaz et de l'électricité sont aujourd'hui assez largement supérieurs à ce que serait le prix qui assure l'équilibre entre l'offre et la demande. Pourquoi ? Il existe un manque de confiance et une très faible liquidité du marché : les gens ne croient plus aux fondamentaux. Il faut le dire : certains finissent par garder l'électricité qu'ils ont en plus plutôt que de la vendre, ne sachant pas ce qu'il va se passer. Il en va de même concernant le gaz. Ce manque de confiance dans la liquidité du marché génère une prime de risque. Les gens ont peur, ils ont d'autant plus raison que s'ils se retrouvent trop courts sur le marché, ils peuvent faire faillite, comme Uniper, qui a perdu 40 milliards d'euros. Il faut en être conscient.

Enfin, tout le monde affirme que la demande s'est ajustée. En tant que gazier, nous faisons une distinction entre ce que l'on appelle la réduction de la demande et la destruction de la demande. La réduction de la demande est saine : on fait un effort pour moins chauffer chez soi et moins consommer partout où l'on peut. La destruction de la demande, c'est lorsque nos clients s'arrêtent de fonctionner parce qu'ils ne le peuvent plus, les prix étant trop élevés.

On me rétorquera que le marché fonctionne et s'est équilibré : si les clients ne peuvent plus payer le prix, peut-on considérer que le marché fonctionne ? La question doit rester ouverte.

Sur le long terme, le gaz est un facteur important pour éviter les défauts de production d'électricité et fournir de l'énergie lorsqu'on en a besoin. Les centrales à gaz fournissent la pointe ultime d'électricité ; je rappelle qu'avec des dispositifs comme les réseaux de chaleur, qui ont un certain choix en matière d'énergie, ou les pompes à chaleur hybrides, il existe des outils qui permettent, lorsqu'on est très proche de la pointe de demande électrique, de basculer sur le gaz, qui peut se stocker, ce qui permet un effet modérateur sur les prix marginaux de l'électricité.

Quant à la réforme des prix, pour Eurogas, le mécanisme ibérique est beaucoup plus cher qu'il n'y paraît. Il a pu fonctionner dans le contexte ibérique parce que les échanges tant de gaz que d'électricité avec le reste du marché sont limités. Il serait très difficile à appliquer à l'échelle européenne, et on n'en connaît pas très bien l'impact sur les prix. Nous le considérons donc avec une extrême prudence, à cause de ses effets de bord et de son coût, qui serait probablement très élevé pour l'État.

Pour ce qui est de la réduction de prix pour les clients vulnérables, il s'agit d'une évidence. La réduction de prix pour les entreprises, on le sait, induit des distorsions d'un pays à l'autre. Elle soulève aussi des questions de coûts, et nous insistons surtout sur le fait que ce ne sont pas les entreprises gazières qui peuvent la financer. Vendre à perte, d'une part, est illégal et, d'autre part, conduit les entreprises à la faillite. Encore une fois, l'exemple Uniper le montre.

Il faut donc vraiment réfléchir à des systèmes qui ne distordent pas trop la concurrence entre pays et dont le coût budgétaire est relativement maîtrisé. Dans ces conditions, les entreprises gazières peuvent bien entendu y contribuer. C'est ce que nous faisons aujourd'hui avec le bouclier tarifaire puisque, de fait, ce sont les fournisseurs gaziers qui avancent la différence de prix. On achète sur le marché de gros et on vend au prix fixé par le bouclier tarifaire, avec la promesse que l'État compensera à un moment donné.

Je souligne néanmoins que ceci représente un effort de trésorerie tout à fait conséquent pour ces entreprises. À peu près tous les régimes de soutien aux prix payés par les consommateurs ont un impact de trésorerie très important pour les entreprises, à un moment où leurs interventions sur le marché les appellent à avoir des appels de marge qui se chiffrent en milliards d'euros, voire en dizaines de milliards.

Cette situation de marché conduit les entreprises énergétiques, notamment gazières, à avoir d'énormes besoins de liquidités, qu'il s'agisse des appels de marge, du fonds de roulement ou du financement de dispositifs comme le bouclier tarifaire. Quand on parle de profit, il ne faut pas négliger les risques économiques qui y sont associés.

S'agissant de la rente inframarginale, Eurogas n'est pas très enthousiaste à l'idée de sa captation, mais, dans une situation de crise comme celle que nous connaissons aujourd'hui, il est assez logique de demander un effort sur les moyens de production qui offrent des coûts très inférieurs à ceux actuellement sur le marché.

Pour ce qui est des moyens de production recourant au gaz, comme l'a dit M. Glachant, il est bien souvent nécessaire de compléter le mécanisme de marché par des mécanismes de financement de capacités. L'appel des centrales à gaz, selon les scénarios, est en effet trop aléatoire pour permettre une rémunération raisonnable de l'investissement. Dans certains de nos scénarios, les centrales à gaz perdent de l'argent les sept premières années et n'en gagnent que la huitième année. Elles en gagnent beaucoup lorsque c'est le cas. Cela

devrait donc normalement s'équilibrer, mais je ne connais pas d'investisseurs qui investissent sur un tel *business model*.

En conclusion, il s'agit de deux crises indépendantes, même si elles sont corrélées. Pour changer de système de rémunération, il faut laisser aux entreprises le temps de s'adapter et considérer qu'elles ont investi dans un certain cadre réglementaire. Si on en change complètement, il faut tenir compte des conséquences économiques sur celles-ci.

Mme Catharina Sikow-Magny, directrice Transition verte et intégration du système énergétique à la direction générale de l'énergie de la Commission européenne. – Les termes de crise, d'urgence, de réforme sont très utilisés aujourd'hui.

En effet, le secteur de l'énergie est aujourd'hui fortement bouleversé par plusieurs facteurs, comme nous l'avons entendu : retour de la croissance post-Covid, perturbations de la chaîne d'approvisionnement, été très sec affectant la production hydroénergétique, indisponibilité du nucléaire, aussi bien en France qu'en Finlande et, bien sûr, guerre en Ukraine, qui impacte fortement le marché du gaz et, par ricochet, celui de l'électricité. Les prix ont augmenté et l'approvisionnement en énergie semble menacé cet hiver.

Ces défis se font sentir dans l'ensemble de l'Union européenne, et une réponse rapide et coordonnée à cette échelle est nécessaire. Les mesures nationales différentes qui impactent le fonctionnement des marchés peuvent donc avoir une incidence négative sur la sécurité.

En octobre, à la suite de la proposition de la Commission européenne, le Conseil a adopté un règlement relatif à une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie. Ce règlement temporaire, qui s'applique à partir d'aujourd'hui, vise à réduire la demande d'électricité et à atténuer les prix élevés de l'énergie, ceci *via* l'introduction d'un plafond applicable aux revenus inframarginaux de 180 euros, d'une contribution de solidarité sur les bénéficiaires excédentaires des secteurs du pétrole, du gaz, du charbon et des raffineries, et d'une redistribution de ces revenus pour soutenir les consommateurs finaux, aussi bien les ménages que les entreprises.

Ces mesures contribueront à rendre l'électricité plus abordable, et constituent un premier pas vers les travaux complémentaires en cours qui tendent à améliorer l'organisation à long terme du marché de l'électricité.

En effet, la crise que nous traversons rend d'autant plus urgente la nécessité de décarboner et d'accélérer l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et à faible émission de carbone. C'est la clé du découplage. Lorsqu'une grande partie de l'électricité ne proviendra plus des énergies fossiles ou du gaz, nous l'aurons atteint.

À côté de ces mesures d'urgence, la Commission poursuit ses travaux sur l'optimisation du fonctionnement du marché européen.

Le marché de l'électricité a prouvé durant ces dernières décennies son efficacité en matière de fourniture fiable et de prix bas. Les discussions se sont d'ailleurs focalisées sur le problème des revenus trop bas des producteurs – en anglais, on utilise le terme de « *missing money* ». Aujourd'hui, on constate que la France, l'un des grands exportateurs d'électricité au niveau européen, est devenue un pays importateur, grâce au marché de l'Union européenne et au découplage des marchés nationaux.

Entre-temps, la crise énergétique, dont nous connaissons tous l'ampleur, a révélé d'autres questions qui méritent d'être abordées, en complément et en relais des mesures d'urgence.

Cette réforme, envisagée pour le début de l'année 2023, et sur laquelle nous réfléchissons aujourd'hui, devra être ciblée afin de pouvoir être mise en œuvre rapidement. Cette réforme pourrait se concentrer sur quatre aspects.

Premièrement, les producteurs d'énergie renouvelable, mais aussi nucléaire, doivent bénéficier d'un revenu prévisible, stable, afin d'encourager les investissements nécessaires, y compris en matière de flexibilité. Cela permettrait aussi de stabiliser les prix et d'éviter une trop forte volatilité pour le consommateur. L'amélioration de la liquidité des marchés à terme est un élément clé, ainsi que la contractualisation des nouveaux projets d'énergie *via* des contrats stables. Les intervenants précédents ont déjà mentionné les contrats pour différence et les *PPA*, deux outils très utiles.

Deuxièmement, la réforme devrait contribuer à dissocier autant que possible les factures d'électricité des ménages et des entreprises des prix du gaz. Les contrats pour différence et les *PPA* contribuent certainement à cet objectif, mais il existe d'autres pistes, que nous étudions actuellement.

Troisièmement, il est important de préserver une utilisation efficace des ressources à travers l'Europe, afin de garantir que l'électricité nécessaire est toujours produite par la technologie la moins chère disponible et que l'offre et la demande sont maintenues en équilibre à tout moment. Il est cependant important de développer davantage la flexibilité, et notamment les effacements de consommation et le stockage. Ceci pourrait avoir un impact direct sur la consommation de gaz, ainsi que sur le prix de l'électricité.

Enfin, les consommateurs doivent être mieux protégés. Ils devraient disposer d'un éventail d'offres, y compris des contrats à prix fixe, de davantage de possibilités d'investir directement dans la production d'énergies renouvelables pour leur propre usage et de plus de possibilités de participation active sur le marché. La protection des consommateurs vulnérables est particulièrement importante, et nous sommes en train d'analyser comment définir une consommation minimum qui devrait être garantie à tout consommateur à un prix abordable.

Dans ce cadre, et plus généralement, nous devons être sûrs que le marché fonctionne d'une manière transparente et qu'il existe une surveillance quotidienne. Nous sommes également en train d'étudier comment améliorer le règlement pour la transparence et la surveillance (REMIT).

En conclusion, la première étape consistera pour la Commission européenne à publier un document de consultation avant Noël. Nous attendons avec grand intérêt les contributions françaises et autres. Nous avons aussi travaillé sur un document de travail qui explique les choix de la Commission, avant de présenter une proposition législative, début 2023. La date n'a pas été fixée, mais ce sera certainement avant le Conseil européen qui aura lieu dans la deuxième moitié du mois de mars.

En fonction des colégislateurs, de telles modifications ciblées de l'organisation des marchés peuvent être proposées et mises en œuvre rapidement. Elles apporteraient une solution permanente à la dépendance excessive des factures d'électricité européennes au

marché du gaz naturel, hautement volatile aujourd'hui, et fourniraient aux consommateurs des avantages grâce à des coûts plus bas des énergies renouvelables et de l'énergie nucléaire, en fonction de leur part dans le bouquet électrique.

M. Jean-François Rapin, président. – J'ai bien noté qu'une consultation allait être lancée juste avant Noël. Il va nous falloir y être attentifs pour y répondre éventuellement.

M. Franck Montaugé, président. – Nous avons eu hier une discussion en commission qui nous a amenés à envisager la rédaction d'une proposition de résolution européenne, qui trouverait tout son intérêt dans le cadre du calendrier qui a été évoqué.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Je remercie l'ensemble des intervenants pour la clarté de leur intervention.

La moitié des États membres disposent d'un parc nucléaire de deuxième génération et un quart est engagé dans la construction de réacteurs de troisième génération. Or la taxonomie européenne est défavorable à l'énergie nucléaire, assimilée à une activité de transition, comme le gaz, et non à une activité durable, comme les autres énergies décarbonées.

Par ailleurs, les délais imposés pour accompagner la relance du nucléaire en France sont impossibles à tenir. Ne devrait-on pas lever ces verrous ?

Le financement des nouveaux réacteurs en Europe est aussi très hétérogène, avec le regroupement d'entreprises énergo-intensives dans un consortium en Finlande, des prêts étatiques ou interétatiques en République tchèque, des fonds propres en contrepartie d'un prix de long terme fixe ou régulé au Royaume-Uni. Avez-vous identifié un mode de financement préférentiel ?

Je pense que les Français auront du mal à comprendre que la France soit condamnée à payer plusieurs centaines de millions d'euros d'amende pour son retard en matière d'énergies renouvelables, alors que notre pays est largement en tête de tous les pays de l'Union européenne pour ce qui est de l'énergie décarbonée. Nous étions, en effet, il y a quelques dizaines d'années, à 88 % dans ce domaine.

S'agissant de la « grande hydroélectricité », la France est sous le coup d'un contentieux avec la Commission européenne qui dure depuis plusieurs dizaines d'années. Elle n'est pas la seule dans cette situation, puisque sept autres pays européens sont concernés, dont l'Allemagne et l'Italie. 400 concessions échues ont été placées, en France, sous le régime transitoire des « délais glissants » : elles ont été prolongées aux conditions antérieures, sous réserve de l'application d'une redevance.

La crise énergétique actuelle ne devrait-elle pas conduire sur ce sujet à une appréhension moins stricte du principe de concurrence ? Ne faudrait-il pas réviser à terme la directive concession du 26 février 2014 pour en exclure les concessions hydroélectriques ?

Quant à la « petite hydroélectricité », elle pourrait ne plus être considérée comme une énergie renouvelable subventionnable dans la directive sur les énergies renouvelables en cours de négociation. N'est-ce pas perdre ici un levier de décarbonation très ancré dans nos territoires ?

S'agissant du stockage de l'électricité, les énergies renouvelables pèchent toujours par leur intermittence. Vous l'avez dit, la crise énergétique n'a pas démarré avec la guerre en Ukraine, mais en 2021, pour des raisons de compensation de la production des énergies renouvelables, que l'on a vécue en France.

Il faut garantir une neutralité technologique entre tous les modes de stockage. Or l'hydrogène bas-carbone issu de l'énergie nucléaire est encore trop peu pris en compte par le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » par rapport à l'hydrogène renouvelable, alors qu'il est au fondement de la stratégie française pour un hydrogène décarboné. Ne doit-on pas corriger le tir ?

Par ailleurs, il faut consolider les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC). Il manque 1,6 milliard en France pour le financement du PIIEC hydrogène. Ne peut-on faire davantage ?

Enfin, vous venez tous de nous confirmer que le dossier énergétique va être déterminant en matière de positionnement des activités industrielles et économiques sur nos territoires. Nous sommes, en Europe, dans une situation de grande fragilité concernant l'énergie, que la France n'a jamais connue et à laquelle personne n'a été préparé.

M. Pierre Ouzoulias. – En tant que sénateur de la commission de la culture, j'ai particulièrement goûté vos propos, qui me donnent l'illusion d'avoir compris quelque chose, ce qui est très précieux.

J'ai surtout apprécié votre mise en perspective sur le long terme. Je crois qu'elle est fondamentale. Jusqu'à présent, le marché européen a fonctionné de façon à répartir l'énergie produite en trop. On change aujourd'hui complètement de perspectives et l'Europe - et singulièrement la France – doivent faire face à deux enjeux extrêmement importants et historiques. Le premier enjeu est de développer une production énergétique permettant d'assurer notre souveraineté et de retenir des entreprises susceptibles de partir à l'étranger, où le prix de l'énergie est moins élevé. C'est le jeu des États-Unis. Le deuxième enjeu est de décarboner ces industries, ce qui nous redonnerait des marges de compétitivité pour assurer ensuite la transition énergétique.

Vous l'avez dit très justement, et la commission des affaires culturelles le constate dans tous les dossiers : il faut réintroduire de grands principes géostratégiques. Ce qui a mis à mal notre stabilité relative, c'est la déflagration due à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, qui nous oblige à abandonner l'illusion d'une Europe éternellement en paix et à protéger nos industries pour des raisons géostratégiques. C'est pourquoi les idées liées à la planification reviennent de façon très forte. C'est là un paradoxe incroyable : la guerre que mène la Russie nous oblige à revenir au Gosplan !

À travers vos propos, on comprend qu'il est impérieux de planifier les choses sur le temps long. Les États membres, comme la France, peuvent-ils le faire seuls ou, au contraire, la seule échelle pour mener à bien ces politiques est-elle l'échelle européenne ?

M. Patrick Chauvet. – Le Sénat examine actuellement le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables, dont je suis rapporteur. Dans ce cadre, notre commission a veillé à consolider les modes de financement privés des énergies décarbonées. Nous avons ainsi institué des contrats de long terme pour l'énergie nucléaire et des contrats d'achat direct pour l'électricité renouvelable.

Ces nouveaux modes de financement privé ne doivent-ils pas être davantage encouragés dans le cadre de la réforme du marché européen de l'électricité ? Ils ne sont même pas mentionnés dans le règlement du Conseil du 6 octobre 2022, pas plus que dans le plan *RePowerEU* ou le paquet « Ajustement à l'objectif 55 ».

M. Serge Mérillou. – Le mot le plus utilisé ce matin au sujet de l'énergie est celui de « marché ». L'électricité est aujourd'hui un bien soumis aux lois du marché, alors que je considère que c'est un bien commun, qui doit échapper au marché. Celui-ci est, en effet, en faillite totale et rien ne justifie, pour un certain nombre d'industriels électro-intensifs, des coûts de renouvellement de contrat multipliés par deux, trois ou quatre. Si c'est cela le marché, cela signifie qu'il est défaillant. C'est, selon moi, davantage une question politique qu'une question technique.

Je m'inquiète réellement des impacts de la désindustrialisation. Certaines entreprises ne font plus appel à des intérimaires, d'autres ne tournent plus que trois jours par semaine, non seulement parce que l'énergie est chère, mais aussi parce que leur marché est en train de s'effondrer, compte tenu des prix auxquels elles doivent vendre.

Un point de détail concernant le stockage de l'électricité : EDF avait un certain nombre de projets en matière d'hydroélectricité dont celui, lors des périodes de faible demande d'électricité, de remonter l'eau vers les lacs situés au-dessus des barrages pour l'utiliser plusieurs fois. Ce projet fonctionne techniquement dans la vallée de la Dordogne, mais n'avance pas. Il y a là des idées à creuser au niveau du stockage de l'électricité, notamment en matière hydraulique.

M. Jean-François Rapin, président. – On pourrait presque enchaîner sur une nouvelle table ronde pour s'interroger, de façon simpliste, sur le fait de savoir si le marché a protégé ou aggravé la situation. En écoutant nos interlocuteurs, je me dis qu'on a peut-être évité le pire.

Pour le reste, nous sommes d'accord avec nos intervenants sur la façon de stocker et la façon de produire de l'énergie.

Je ne cherche à prendre la défense de personne, mais ce qu'on a connu n'était probablement pas prévu ni intégré dans les modèles de marché tels qu'ils ont été établis ni dans nos modes de consommation. Si l'industrie doit réduire aujourd'hui sa consommation, c'est peut-être parce qu'elle est allée un peu loin. Il faut donc réfléchir avant de se prononcer, mais il serait intéressant de se poser la question.

M. Jean-Michel Glachant. – Je suis universitaire. Je n'ai donc de compte à rendre qu'à moi-même. Pour l'instant, je pense que nous n'avons pas connu le pire, mais celui-ci est toujours possible. Le pire, ce serait la rupture de l'approvisionnement en électricité, avec des coupures tournantes et des ruptures d'approvisionnement en gaz, dont le risque reste à craindre, puisque nous dépendons de la température et n'avons pas de certitudes à ce sujet.

En tant qu'universitaire, je suis extrêmement déçu que les Américains nous abandonnent au pire moment. Peut-être est-ce normal ? Plusieurs d'entre vous l'ont dit : on assiste à une rupture géopolitique, alors qu'on était sincèrement persuadé d'avoir trouvé un *deal* avec les Russes. Ils sont insupportables, font la guerre à quelqu'un tous les quatre ans,

mais on pensait que cela allait passer. Or cela n'est malheureusement pas le cas. Ils sont engagés dans une rupture mondiale, et on ne sait pas trop comment en sortir.

Je suis d'accord avec le fait qu'on peut connaître une nouvelle vague de désindustrialisation massive dans les grandes industries exportatrices et chez les grands consommateurs d'énergie. J'ai été choqué que la moitié de la sidérurgie s'arrête à Fos-sur-Mer – mais c'est normal –, que la moitié de la production d'aluminium s'arrête, que l'industrie papetière française ne produise plus qu'aux trois quarts de sa capacité, et ce grâce à l'ARENH, sans laquelle ils ne produiraient plus du tout.

Je comprends que nous protégeons les consommateurs pour des raisons sociales, étant moi-même issu d'une famille très pauvre. Il est, en effet, important de ne pas abandonner toute une fraction de la population de notre pays, mais *quid* de notre industrie ? La question industrielle monte en importance, et je n'ai pas de solution.

Je suis également déçu, comme tout le monde ici, par le fait que notre énergie nucléaire a connu les défaillances qu'elle a dû affronter. Le secteur s'en sortira évidemment, mais on ne sait pas quand. Quoi qu'il en soit, nous n'aurons pas de nouvelles centrales avant 2035, et seules les centrales existantes vont continuer à fonctionner.

M. Laurent Ménard. – Je ne suis pas exactement dans la même situation que M. Glachant pour ce qui est de ma liberté de parole.

On a structuré les institutions que nous connaissons aujourd'hui en période d'abondance. Certains pensaient même que les moyens de production d'énergie électrique disponibles étaient trop importants. On découvre d'un seul coup qu'il n'y a plus d'abondance et qu'on manque de moyens de production électrique. Pour moi, c'est la leçon à tirer de cette crise.

On a bâti des institutions pour gérer ce qui était considéré comme une suraccumulation de capital. Le parc nucléaire français était trop important, les centrales à gaz ont été mises sous capuchon au début des années 2010, etc. On n'est plus du tout dans cette situation.

Ceci explique probablement les faiblesses les plus criantes du système de marché actuel. On n'a pas fait attention à envoyer de bons signaux de long terme aux investisseurs puisque, de toute façon, on estimait être en surcapacité. On n'est plus du tout dans ce cas et, d'une certaine façon, le travail qu'on doit réaliser maintenant n'a pas été fait.

On a besoin de capacités de production électrique supplémentaires pour plusieurs raisons : la raison essentielle est que tous les pays d'Europe se sont engagés dans une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre qui passe inévitablement par une électrification d'un certain nombre d'usages. On a donc besoin de davantage d'électricité. Il faut passer de la gestion de surcapacités à la gestion d'investissements nouveaux.

Cela implique un certain nombre de changements. Je vous ai parlé de la défiance de la Commission européenne envers les contrats de long terme. Je considère que le changement profond que nous venons de subir est une excellente raison de revenir sur cette défiance.

Par ailleurs, s'agissant des modalités de financement des nouvelles installations nucléaires, il existe aujourd'hui un panel de solutions utilisées par différents États membres.

Pour revenir sur la présentation de M. Glachant, le modèle développé au Royaume-Uni attire aujourd'hui l'attention. Avec Sizewell C, on est en particulier face à un système de rémunération qui prévoit que, pendant la phase de construction, une rémunération est apportée au porteur du projet afin de lui permettre de financer ledit projet. Je n'entrerai pas ici dans la technique, mais ce modèle, qui est encore en discussion, paraît extrêmement intéressant.

M. Jacques Percebois. – Je partage l'avis qui a été exprimé à l'instant sur le nucléaire. Je pense en effet que l'acte délégué sur la taxonomie est un compromis politique qui n'est absolument pas favorable à la France. Pour y inclure le nucléaire, il a fallu faire des concessions aux Allemands, et les dates limites de 2040-2045 sont préjudiciables à la relance du nucléaire en Europe.

Quant au financement, je pense qu'il faut aujourd'hui s'orienter vers les trois solutions qui, à l'échelle mondiale, semblent retenir l'attention : le système Hinkley Point du contrat pour différence, qui a beaucoup de vertus, le système de la base d'actifs régulés de Sizewell, qui permet notamment une rémunération de l'opérateur au fil de la construction, et le système des *PPA*. Les Japonais semblent intéressés par un projet de centrale nucléaire qui serait financé par ce biais, avec des appels au financement, les financeurs profitant de droits de tirage sur la production nucléaire. Je rappelle que c'est le système qui a été mis en place à Fessenheim, où une compagnie allemande et une compagnie suisse détenaient des droits de tirage et ont participé au financement.

Tout cela est un problème de partage du risque. Le partage des risques n'est pas le même entre l'opérateur, l'État, donc le contribuable, et le consommateur. Chaque système a ses vertus et ses inconvénients.

Concernant l'hydraulique, je rappelle qu'au moment de la commission Champsaur, il était prévu de parler non de l'ARENH, mais de l'accès régulé à la base (ARB). Il était envisagé non seulement que le nucléaire de base soit soumis à ce système de rétrocession aux concurrents, mais également l'hydraulique de base. Le Gouvernement a mis à ce moment-là les concessions hydrauliques aux enchères. C'est pourquoi l'ARB est devenu l'ARENH.

Fort heureusement, les concessions n'ont pas été vendues. La Commission européenne a d'ailleurs utilisé ce prétexte pour empêcher un décret d'application de la loi de 2010 concernant la révision périodique prévue. Il ne faut surtout pas mettre ces concessions en vente, car elles constituent un atout important. L'hydraulique est un cas un peu particulier, parce qu'il est multiusage. C'est un atout pour la France. Je rappelle qu'en 1960, la moitié de la production d'électricité française était d'origine hydraulique. Aujourd'hui, elle n'est que de 12 % parce que la consommation a fortement grimpé entre-temps, mais c'est une pépite nationale qu'il faut absolument conserver.

Pour ce qui est du stockage de l'électricité, on veut absolument mettre des couleurs sur l'hydrogène – jaune pour le nucléaire, pour montrer qu'il n'est pas tout à fait vert. Pourquoi pas ? J'observe que les écologistes allemands sont prêts à recourir à de l'hydrogène produit à partir du nucléaire, ce qui est plutôt un bon signal envoyé à la communauté internationale et européenne.

Je pense, en effet, qu'il y a beaucoup à faire du côté de l'hydrogène en matière de stockage. On peut utiliser l'hydrogène comme combustible, par le biais de l'électrolyse de l'eau, et repasser ensuite à la production d'électricité. Il est vrai qu'aujourd'hui, avec les

technologies disponibles et les coûts actuels, le rendement global est de l'ordre de 30 %. On fonde des espoirs sur des systèmes beaucoup plus performants pour demain. Il faut étudier ce qui peut être fait.

Concernant la planification et le marché, la question n'est pas tant de savoir si c'est le plan ou l'État ou bien le plan ou le marché. Ce sont les deux, le problème étant la frontière. On peut avoir un service public avec des contraintes de marché. Le rapport de Simon Nora de 1967 estimait qu'il convenait de pratiquer une tarification sur la base de la vérité des prix pour les services publics, en particulier l'électricité, et la généraliser à l'ensemble des services publics. Cela se défend tout à fait. La consommation d'électricité est identifiable. On sait qui consomme. Ce n'est pas comme les biens collectifs purs qui correspondent aux fonctions régaliennes de l'État. Il est tout à fait légitime que le consommateur paye. Certes, il faut aider ceux qui sont en situation de précarité énergétique, mais le marché a un rôle à jouer. Le marché est incitatif. Le rôle du marché est de supprimer les rentes indues et d'inciter à l'innovation. Ce sont ses deux grands mérites. Il faut en profiter.

Un État performant peut, sur le long terme, faire les bons choix. S'il n'est pas performant, il peut aussi faire de mauvais choix. L'avantage du marché, c'est que la sanction tombe à un moment ou un autre. De ce point de vue, c'est une bonne chose.

M. Didier Holleaux. – Je rappelle que, parmi les énergies nouvelles et renouvelables, il en existe une parfaitement stockable, le biométhane ou le biogaz. Son potentiel est loin d'être négligeable. On estime qu'en France, cela représentera 40 TWh en 2030, et de l'ordre de 150 TWh en 2050. En Europe, les chiffres sont équivalents. L'*European biogas association* (EBA) annonce 41 milliards de m³, soit environ 450 TWh en 2030 et 151 milliards de m³, soit 1 700 TWh en 2050.

Une des priorités de la crise actuelle doit être d'accélérer le développement de la production de biométhane en créant des conditions favorables, qui figurent en partie dans le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables. On peut aussi le faire en ajustant les tarifs, l'inflation touchant aussi la construction des installations de biométhane, afin de permettre que la dynamique se prolonge.

S'agissant des difficultés à long terme dans l'approvisionnement en gaz, qui ont un impact sur le marché de l'électricité, je rappelle que l'une d'entre elles résulte du fait que, avec la création du marché européen, plus personne n'était en charge de la sécurité de cet approvisionnement. Il se trouve qu'en France, par tradition, les principes de sécurité d'approvisionnement, donc de diversification des sources, ont été préservés – en partie d'ailleurs parce que les acteurs étaient plus concentrés.

Même si EDF s'y est joint, on comptait également historiquement Engie et Total. En Allemagne, du fait de la diversité des opérateurs et de la dilution des responsabilités, ce souci de diversification s'est perdu et est à l'origine de la crise.

Aujourd'hui, on pourrait à nouveau proposer des contrats à long terme ayant d'autres origines que la Russie – on pense en particulier aux États-Unis, au Qatar, plus marginalement au gazoduc avec le Turkménistan ou quelques autres pays, éventuellement l'Algérie, l'Est méditerranéen, le Mozambique, etc. Ce qui manque aujourd'hui, c'est la capacité pour les opérateurs d'établir des contrats à long terme indexés sur autre chose que sur le prix à court terme du marché du gaz européen.

Si les contrats à long terme sont indexés sur le *Title Transfer Facility* (TTF), qui régit le prix du gaz sur le marché spot aux Pays-Bas, cela ne couvre pas le problème d'exposition au risque. En revanche, si on diversifie ses approvisionnements en prenant du gaz américain indexé sur le prix directeur américain, du gaz qatari indexé sur le prix du pétrole et une partie de TTF ou sur d'autres indices, on introduit un nouveau principe de diversification : on n'achète jamais au moins cher des prix marginaux, mais jamais au plus cher non plus.

Aujourd'hui, le cadre n'est pas propice. Pourquoi, malgré la guerre en Ukraine, très peu de nouveaux contrats à long terme sont-ils signés par des entreprises européennes ? Cela s'explique par le fait que les Américains voudraient signer sur leur propre base et les Qataris sur la base du *brent* et que les acteurs du gaz européen ont intérêt à refléter dans nos contrats d'approvisionnement le prix du marché de gros européen et de tout faire porter sur le même indice TTF, qui présente un risque élevé de volatilité. Cela a évidemment un impact à long terme sur le prix de l'électricité, mais créer les conditions pour qu'un mix de prix diversifiés du gaz serve au moins à fournir l'électricité marginale produite à partir du gaz en Europe permettrait de trouver des solutions qui nous préserveraient d'un certain nombre de pics de prix et d'effets négatifs dus à la volatilité.

M. Kristian Ruby. – La transition énergétique est un processus de long terme et, comme l'a dit M. Ménard, les investisseurs ont besoin de signaux de long terme, tout comme les consommateurs. Si on avait une meilleure mixité des signaux de court et long termes en matière de prix, on connaîtrait une situation très différente aujourd'hui. C'est le sujet que la réforme doit apprécier.

Par ailleurs, un nouveau système est nécessaire pour identifier et coordonner les besoins. La transition énergétique est aussi un processus de changement et de décentralisation qui va modifier les besoins. On doit bien comprendre ce changement et réaliser des investissements adéquats. Ce sont là les éléments clés de cette réforme.

Mme Catharina Sikow-Magny. – Premièrement, il nous faut analyser en profondeur la façon de protéger les consommateurs, surtout les plus vulnérables, et les entreprises. Quel est ici le rôle du secteur public et quelles sont les responsabilités propres à chacun ? Il faut trouver le bon équilibre.

Deuxièmement, je pense qu'il faut souligner l'efficacité des échanges au niveau européen si l'on veut s'assurer que les modes de production les moins coûteux soient utilisés avant les plus coûteux. Nous le voyons en France aujourd'hui : sans les importations en provenance des pays voisins, la situation serait beaucoup plus difficile. Il faut donc préserver l'efficacité des échanges et le marché européen.

Enfin, concernant les investissements pour l'avenir, il nous faut prendre le temps et bien réfléchir au rôle de la planification. Personnellement, je pense qu'il en faut davantage, car les États sont très différents les uns des autres. Certains, comme la France, fondent leur mix de production électrique sur le nucléaire, d'autres recourent encore largement au charbon et doivent accélérer leur transition.

Comment faire en sorte que les différents mix européens soient planifiés de telle façon que nous ayons toujours de l'électricité à moindre coût ? Ceci a déjà été évoqué aujourd'hui et est lié aux mécanismes de marché, aux incitations à investir, à la flexibilité de

stockage. Ce modèle nécessite selon moi une réflexion à long terme, le délai qui s'impose à nous pour faire une proposition étant fixé au 10 mars.

M. Didier Holleaux. – Eurogas soutient fortement le développement de l'hydrogène et de toutes les formes bas-carbone, considérant qu'il s'agit d'une partie de la solution au problème énergétique.

Je suis en léger désaccord avec M. Percebois : en utilisant des technologies d'électrolyse, du type de celle développée par le CEA avec Genvia, et des piles à combustible couplées à un réseau de chaleur, on peut arriver à des rendements de cycle de l'ordre de 80 %. L'hydrogène pour répondre à la pointe électrique est loin d'être absurde, à partir du moment où on intègre les nouvelles technologies et le fait qu'il existe des réseaux suffisants pour connecter des cavités salines, qui permettent le stockage de l'hydrogène à des coûts peu élevés, aux lieux de production d'électricité par pile à combustible.

M. Franck Montaugé, président. – Merci pour vos contributions. Votre apport nous sera très utile dans les travaux que nous allons poursuivre.

M. Jean-François Rapin, président. – Merci. On pourrait, comme je l'ai dit, avoir une réflexion bien plus approfondie sur le fait de savoir si le marché protège ou non.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 heures 05.

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition de MM. Bernard Doroszczuk, président, et Olivier Gupta, directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de M. Jean-Christophe Niel, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Proposition de loi tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs – Désignation des candidats à la commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de Mme Sophie Primas, M. Daniel Gremillet, M. Laurent Duplomb, Mme Anne-Catherine Loisier, M. Serge Mérillou, M. Sébastien Pla et M. Jean-Baptiste Lemoyne comme membres titulaires, et de Mme Anne Chain-Larché, Mme Marie-Christine Chauvin, M. Olivier Rietmann, Mme Amel Gacquerre, M. Franck Montaugé, M. Henri Cabanel et M. Fabien Gay comme membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs.

- Présidence de Mme Dominique Estrosi Sassone, vice-présidente -

Proposition de loi visant à mieux protéger les locataires bénéficiant d'une allocation de logement et vivant dans un habitat non-décent – Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Nous examinons maintenant le rapport de Mme Micheline Jacques sur la proposition de loi, présentée par M. Jean-Louis Lagourgue et plusieurs de ses collègues, visant à mieux protéger les locataires bénéficiant d'une allocation de logement et vivant dans un habitat non-décent.

Mme Micheline Jacques, rapporteur. – La proposition de loi visant à mieux protéger les locataires bénéficiant d'une allocation de logement et vivant dans un habitat non-décent porte sur un sujet sur lequel notre commission est régulièrement appelée à se prononcer, et dont la persistance, dans notre pays, ne cesse d'interroger. Sur l'ensemble du territoire français, ce sont aujourd'hui au moins 420 000 logements qui seraient indignes ; et encore, il ne s'agit là que d'une estimation minimale.

La situation est encore plus dégradée dans les outre-mer, comme nous l'avions constaté dans le rapport d'information sur la politique du logement en outre-mer que j'ai cosigné avec nos collègues Guillaume Gontard et Victorin Lurel au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer : il y aurait 110 000 logements indignes dans les départements et régions d'outre-mer, soit 13 % du parc.

Je voudrais remercier Jean-Louis Lagourgue, sénateur de La Réunion et auteur de cette proposition de loi, d'avoir à nouveau attiré notre attention non seulement sur la situation préoccupante des ménages confrontés à des logements non-décents sur l'ensemble du territoire national, mais aussi sur la situation particulièrement dégradée du logement en outre-mer. Ainsi que me l'ont confirmé l'ensemble des acteurs réunionnais auditionnés, La Réunion est confrontée à des difficultés aiguës dans ce domaine.

On recense à La Réunion 18 000 logements qualifiés d'indignes, soit 5 % du parc. Concernant spécifiquement la non-décence, le décompte officiel – quelques centaines de cas avérés par an – est sans aucun doute très au-dessous de la réalité. Cela concerne, en premier lieu, des problèmes d'infiltrations, dus soit à une mauvaise qualité de la couverture, soit à des défauts d'étanchéité des pièces d'eau. Au total, plus de la moitié des Réunionnais seraient

confrontés, à un degré ou un autre, à des problèmes d'humidité dans leur logement. C'est considérable.

Ces difficultés, qui animent le débat public à La Réunion et font régulièrement la une des journaux, excèdent cependant largement le champ de la non-décence. Pour rappel, la notion de non-décence ne concerne, en droit, que le logement locatif. Elle a été introduite par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Cette loi est venue préciser l'obligation faite au bailleur de délivrer un logement en bon état et répondant à des normes minimales de confort.

Les critères de décence ont été plusieurs fois renforcés. Pour être qualifié de décent, un logement doit notamment présenter une surface minimale et comporter un minimum d'équipements nécessaires à le rendre habitable, comme le chauffage, l'électricité, un système d'évacuation des eaux usées, etc. Il doit être exempt de nuisibles ou de parasites, et ne pas présenter de risques manifestes pour la sécurité ou la santé du locataire. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2023, en application de la loi Énergie-climat, les logements locatifs doivent satisfaire à certains critères de performance énergétique pour pouvoir être qualifiés de décents. Ces critères seront progressivement durcis jusqu'en 2034, date à laquelle l'ensemble des logements classés E, F et G ne pourront plus être loués.

Je précise que ces critères ne s'appliquent pas tous dans les territoires d'outre-mer. Les critères de performance énergétique, notamment, ne commenceront à s'y appliquer qu'en 2028.

Contrairement aux procédures relatives à l'indignité, à l'insalubrité ou au péril, qui relèvent des autorités administratives, la lutte contre la non-décence relève exclusivement d'une action privée, celle du locataire contre le bailleur. Si ce dernier refuse d'exécuter les travaux de remise en état d'un logement en situation de non-décence, le locataire peut en effet saisir le juge. Ce dernier peut notamment ordonner l'exécution des travaux, assortie d'une éventuelle réduction du montant du loyer pour toute la durée pendant laquelle le logement demeure non décent.

Pour inciter les bailleurs à effectuer ces travaux de remise en état, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a introduit un mécanisme de retenue des allocations de logement (dont le versement est conditionné à l'état de décence du logement occupé par le bénéficiaire) : si, à la suite d'un signalement effectué par un locataire, un logement est déclaré non-décent par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou tout autre organisme habilité par la CAF, le versement des allocations de logement est suspendu jusqu'à sa remise en état, et pour une durée maximale de dix-huit mois. Durant cette période, le locataire n'est plus redevable que du reste à charge du loyer, diminué, donc, du montant de l'allocation de logement. Le propriétaire ne peut pas se prévaloir de cette diminution de loyer pour mettre un terme au bail.

Les allocations de logement retenues sont versées au propriétaire lorsque le logement a été mis en conformité. Si cette mise en conformité n'est pas intervenue au bout de dix-huit mois – qui peuvent être prolongés de six mois, sur demande motivée du bailleur –, les allocations de logement non versées sont définitivement perdues pour le bailleur. Le logement cesse d'être éligible aux allocations de logement, et le locataire, s'il souhaite y rester, doit alors s'acquitter du montant total du loyer.

L'article unique de la proposition de loi prévoit, en complément de ce dispositif, de consigner le reste à charge du loyer auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Le locataire continuerait de payer le loyer, mais ce dernier ne serait plus versé au bailleur. Dans la mesure où cette procédure de consignation viendrait se greffer sur la procédure de retenue des allocations de logement déjà existante, elle ne concernerait que les bénéficiaires d'allocations de logement. Elle s'appliquerait, en l'état de la rédaction de la proposition, à l'ensemble du territoire.

J'ai voulu évaluer l'intérêt de cette mesure en métropole, mais aussi plus spécifiquement à La Réunion. J'avais d'ailleurs envisagé de vous proposer une expérimentation du dispositif à la seule île de La Réunion, comme le propose désormais notre collègue Jean-Louis Lagourgue. Mais les auditions que j'ai menées auprès des services de l'État, des bailleurs sociaux et privés, des associations de locataires réunionnais, ainsi que les informations fournies par l'administration centrale, m'ont convaincue de l'inadéquation du dispositif proposé à l'objectif poursuivi, en métropole comme outre-mer.

En ce qui concerne l'utilité du dispositif, la procédure actuelle de retenue des allocations de logement semble efficace. Selon les services de l'État, plus de 95 % des procédures aboutiraient à une remise en état dans les délais impartis. Même si le pilotage est moins précis, les services déconcentrés de l'État à La Réunion estiment également que la très grande majorité des cas de non-décence sont réglés dans un délai inférieur à dix-huit mois.

Contrairement à la métropole, la procédure existante concerne également en outre-mer les bailleurs sociaux. Ces derniers m'ont affirmé que la privation du reste à charge du loyer n'influerait en rien sur leur diligence à traiter les cas de non-décence. Quant au caractère incitatif du dispositif proposé pour les bailleurs privés, il pourrait en théorie être renforcé par la mesure proposée, mais priver les propriétaires du versement du loyer résiduel reviendrait aussi à les priver, au moins pour les plus modestes, des ressources nécessaires pour financer les travaux requis.

Concernant plus spécifiquement La Réunion, cette crainte semble corroborée par le profil des propriétaires bailleurs réunionnais, tel que décrit dans un récent rapport de la Fondation Abbé Pierre qui soulignait justement le manque de moyens de ces derniers pour réhabiliter leurs logements.

Cette crainte semble également plausible, pour d'autres raisons, en métropole : l'entrée en vigueur des critères de performance énergétique rend nécessaire la rénovation de dizaines de milliers de logements locatifs, ce qui représente des investissements considérables pour les propriétaires. Une surreprésentation des passoires énergétiques dans les mises en vente de logements commence d'ailleurs à être observée ; ce sont autant de logements qui sortent du parc locatif. Or, la tension du marché locatif peut aussi indirectement favoriser le maintien dans des logements non-décents, lorsque les prix pratiqués sont trop élevés pour que les locataires osent quitter leur logement ou même tentent de faire valoir leurs droits auprès des bailleurs. C'est d'ailleurs aussi ce qui se passe à La Réunion, où le nombre de logements sociaux est très insuffisant pour répondre à la demande.

Mes interlocuteurs ont aussi attiré mon attention sur les risques pour les locataires d'une complexification de la procédure existante. Pour l'instant, après le signalement à la CAF, les locataires n'ont aucune démarche à effectuer pour que les allocations de logement cessent d'être versées au bailleur. Introduire une procédure active de consignation du reste à charge pourrait, si cette procédure était mal comprise, amener une partie des locataires à

cesser de payer leur loyer, les exposant ainsi à une expulsion, au bon droit du propriétaire. Le dispositif demanderait donc *a minima* un peu d'ingénierie.

Par ailleurs, à l'écoute de mes interlocuteurs réunionnais, j'ai compris que le sujet qui a incité notre collègue à déposer cette proposition de loi dépassait largement le champ de l'habitat indécents. La plupart des cas évoqués relevaient clairement de l'habitat indigne ou insalubre, voire de situations de péril. Dans ces situations, il existe d'autres procédures plus rapides et des moyens plus coercitifs que la retenue d'une partie du loyer pour contraindre le propriétaire à faire des travaux. Que ces procédures ne soient pas mises en œuvre par les acteurs qui en ont le pouvoir en temps utile est un autre problème ; à chacun de prendre ses responsabilités. Mais le dispositif proposé ne permettra pas d'y remédier, ni en métropole ni à La Réunion.

En revanche, ces entretiens ont mis en lumière une série de difficultés touchant le secteur du logement et de la construction à La Réunion. La Société d'économie mixte d'aménagement de développement et d'équipement de La Réunion (Semader), qui est l'un des principaux bailleurs sociaux de l'île, m'a, par exemple, indiqué que la moitié des logements de son parc actuellement déclarés non-décents avaient été construits dans la dernière décennie. J'ai reçu plusieurs témoignages concernant des immeubles décents avant une opération de réhabilitation, qui étaient devenus non-décents à l'issue de la réhabilitation.

Plusieurs facteurs explicatifs ont été évoqués : les fragilités générales du secteur des bâtiments et travaux publics (BTP), caractérisé, à La Réunion, par une majorité de petites entreprises peu à même d'effectuer des opérations de réhabilitation de grande ampleur ; les difficultés d'approvisionnement en matériaux de qualité ; un déficit d'encadrement intermédiaire des chantiers et de contrôle qualité dans les entreprises ; des compétences à renforcer pour mettre en œuvre les nouvelles normes de construction et pour être en mesure de traiter les problèmes complexes comme les infiltrations ; l'inadaptation de certaines normes aux territoires ultramarins ; ou encore, les lourdeurs administratives liées à la mobilisation de la garantie décennale, qui empêcheraient les bailleurs d'intervenir aussi rapidement qu'ils le voudraient sur des désordres pourtant aisément « diagnostiquables ».

Je demeure convaincue que, pour élaborer des stratégies efficaces de lutte contre l'habitat dégradé, sur le territoire réunionnais et plus largement dans les outre-mer, il faut prendre en compte l'ensemble de l'écosystème, et pas simplement les locataires et les bailleurs, qui sont en bout de chaîne.

Mais comme le savez, en vertu du *gentleman's agreement*, la commission ne peut modifier le texte d'une proposition de loi qu'avec l'accord du groupe auteur de la demande d'inscription. En cas de désaccord, elle ne peut que le rejeter, afin de permettre son examen article par article en séance publique. Notre collègue Jean-Louis Lagourgue n'a pas souhaité soutenir une motion de renvoi en commission, qui aurait pourtant permis d'entamer un travail de fond sur ce sujet qui le préoccupe à juste titre. En conséquence, je vous propose de rejeter l'article unique de la proposition de loi.

Concernant le périmètre de l'article 45 de la Constitution, je vous propose de considérer que sont susceptibles de présenter un lien, même indirect, avec le texte déposé, les dispositions relatives à la consignation du reste à charge des loyers dus par le locataire bénéficiaire d'allocations de logement, lorsqu'est constatée la non-décence du logement et qu'est mise en œuvre une procédure de retenue temporaire des allocations de logement.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Avant de laisser la parole à nos collègues, Franck Menonville va s'exprimer au nom de Jean-Louis Lagourgue, qui ne peut être présent aujourd'hui.

M. Franck Menonville, au nom de M. Jean-Louis Lagourgue. – Cette proposition de loi (PPL), initialement déposée à l'Assemblée nationale par le député David Lorian issu du groupe Les Républicains, comptait une trentaine de signataires : six députés de La Réunion, quatre autres députés ultramarins et d'autres députés encore, issus de rangs divers. Cosignée par l'ensemble des sénateurs de La Réunion, tant par la droite que par la gauche, cette PPL porte un dispositif simple et efficace : dès lors que les allocations de logement sont suspendues pour cause de non-décence, le loyer doit, quant à lui, être consigné et n'être reversé que lorsque les travaux de mise en conformité auront été réalisés.

Ce dispositif n'est que le prolongement du droit actuel. Jean-Louis Lagourgue comprend parfaitement qu'un dispositif d'application général et définitif puisse susciter quelques hésitations. Conscient que le problème du logement à La Réunion résulte de plusieurs facteurs, il estime toutefois nécessaire de commencer à légiférer sans attendre de le régler totalement.

Il propose de voter son amendement visant à restreindre le dispositif de la PPL au seul territoire de La Réunion et pour une durée limitée. Cela aurait le mérite de prendre en compte les difficultés urgentes que connaît ce territoire spécifique. Les données de l'expérimentation pourraient ainsi servir de base de travail pour une réforme de plus grande ampleur.

M. Daniel Salmon. – Vous avez évoqué le fait que 95 % des problèmes étaient solutionnés par cette retenue du loyer. Mais quel est le résultat en termes de rythme de rénovation ? Si peu de logements sont déclarés non décents et que les consignations portent sur peu de loyers, cela ne donne pas une idée de la progression. Comment faire en sorte que la publicité fonctionne et que les incitations soient efficaces pour avoir une vraie progression ?

Mme Micheline Jacques, rapporteur. – À l'origine, cette PPL visait plus particulièrement les bailleurs sociaux. Lors des auditions, nous nous sommes aperçus que le nombre de cas déclarés non-décents avoisinait, à La Réunion, les quelques centaines par an. Le sens de la notion de « non-décence » est parfois méconnu. Parmi les logements en situation de péril qui présentent d'importants problèmes structurels, certains ont moins de dix ans. Des garanties décennales entrent en jeu, ce qui allonge considérablement les délais.

La principale problématique concerne le parc privé. Comme nous l'a expliqué la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Deal), beaucoup de propriétaires présentent eux-mêmes des difficultés financières et peinent à financer les travaux ; la Deal s'efforce de régler cette situation.

Mme Amel Gacquerre. – L'accompagnement des bailleurs me semble être, en effet, le sujet important. Dans le cadre de la commission d'enquête sur la rénovation énergétique, on constate la présence d'une multitude d'acteurs et de dispositifs qui ne s'adressent pas à tous ces bailleurs éprouvant des difficultés à rénover leur logement. Il faut pouvoir accompagner ces bailleurs.

M. Daniel Salmon. – Vous avez évoqué le chiffre de quelques centaines de consignations par an, alors que l'on dénombre plusieurs dizaines de milliers de logements

non-décents à La Réunion ; l'écart est énorme. Clairement, il convient de progresser dans l'accompagnement des bailleurs.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – La situation est toujours difficile pour les bailleurs privés. Se pose la question du professionnalisme mis en œuvre afin de pouvoir accompagner et faire en sorte que les travaux soient bien réalisés.

Concernant les bailleurs sociaux, il est possible de mobiliser l'État ; je pense aux conventions d'utilité sociale (CUS) signées entre l'État et les bailleurs. Le préfet doit pouvoir exiger, dans les CUS, des objectifs de connaissance de l'habitat insalubre et un plan résorption s'inscrivant dans la durée.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

Mme Micheline Jacques, rapporteur. – L'amendement COM-1 rectifié vise à restreindre l'application du dispositif proposé au seul territoire de La Réunion pour une durée limitée, à titre d'expérimentation. Les arguments faisant douter de l'adéquation du dispositif proposé par la PPL à l'objectif poursuivi par son auteur sont tout aussi valables à La Réunion que sur le reste du territoire national.

Les acteurs réunionnais interrogés ont confirmé la grande efficacité de la procédure actuelle de retenue des allocations de logement ; on peut donc s'interroger sur le gain à attendre d'un durcissement de la mesure, avec la consignation du reste à charge.

En revanche, le risque que le dispositif fragilise les propriétaires modestes et les locataires semble réel, à La Réunion comme en métropole. Concernant les propriétaires, le risque est exacerbé par le profil des bailleurs privés, dont une large part est constituée de propriétaires modestes, vivant dans des conditions similaires à celles de leurs locataires, et qui manquent souvent de ressources suffisantes pour réhabiliter ces logements. En outre, si le critère de performance énergétique ne s'applique pas pour l'instant à l'outre-mer, il y entrera progressivement en vigueur à partir de 2028, ce qui induira des coûts supplémentaires pour les bailleurs.

A contrario, dans le parc social qui serait aussi couvert par le champ du dispositif à La Réunion, le dispositif ne semble pas pouvoir avoir d'effet incitatif sur les bailleurs, pour lesquels le manque à gagner serait marginal. En revanche, le risque d'exposition à des situations d'impayés de locataires déjà en situation de vulnérabilité, victimes d'une mauvaise compréhension du dispositif, est tout à fait identifié par les services déconcentrés de l'État à La Réunion.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement La Réunion, les problèmes de dégradation du logement y excèdent le plus souvent le cadre de la simple non-décence, et relèvent plus fréquemment de l'insalubrité, de l'indignité ou du péril, pour lesquels il existe d'autres procédures administratives, y compris des procédures d'urgence, afin de protéger les locataires. La plus-value du dispositif proposé n'apparaît donc pas évidente pour ces cas typiques du territoire réunionnais.

In fine, c'est tout l'écosystème réunionnais du logement et plus spécifiquement de la construction qu'il faut réformer si l'on veut résoudre le problème de la dégradation des

logements, et pas seulement les rapports contractuels entre les locataires et les propriétaires ; cela n'est fait ni par la PPL, ni par cet amendement.

Je note deux écueils supplémentaires quant à cette idée d'expérimentation. D'une part, aucun argument ne justifie la dérogation au principe d'égalité que constituerait, malgré son caractère temporaire et limité, une telle expérimentation. La situation du logement à La Réunion est difficile, mais n'est pas plus dramatique que dans d'autres territoires ultramarins. D'autre part, le régime des allocations de logement n'étant pas le même en outre-mer et en métropole, le bilan d'une telle expérimentation ne serait pas probant pour déterminer s'il faudrait ou pas étendre le dispositif à l'ensemble du territoire national. Il s'agirait donc moins d'une réelle expérimentation que d'un dispositif dérogatoire temporaire au bénéfice d'un seul territoire. Pour toutes ces raisons, je propose un avis défavorable.

L'amendement COM-1 rectifié n'est pas adopté.

L'article unique constituant l'ensemble de la proposition de loi n'est pas adopté.

Conformément au premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion en séance portera en conséquence sur le texte initial de la proposition de loi déposée sur le Bureau du Sénat.

La réunion est close à 12 h 10.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES**Mardi 28 février 2023**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 17 h 30.

Audition de M. Sébastien Lecornu, ministre des armées

M. Christian Cambon, président. – Monsieur le ministre, merci d’être présent pour la troisième fois devant notre commission. Nous vous entendons aujourd’hui sur deux thèmes importants : le projet de loi de programmation militaire (LPM) et la guerre en Ukraine et ses conséquences.

S’agissant de la LPM, le Président de la République en a donné les principales orientations lors de son discours du 20 janvier dernier. Mais de nombreuses interrogations subsistent. Sur le calendrier, tout d’abord : quand ce projet de loi sera-t-il présenté en conseil des ministres ? Que reste-t-il à arbitrer au cours des prochaines semaines ? Sur le fond, ensuite : le chef de l’État a annoncé une enveloppe de 400 milliards d’euros, à laquelle viendraient s’ajouter 13 milliards de ressources extrabudgétaires. Ces montants sont importants et bienvenus. Bien sûr, l’effort réel dépendra aussi de l’inflation. Mais surtout, ce niveau de dépense nous permettra-t-il de faire face à la montée des périls ?

Nous souhaitons, par ailleurs, que la LPM et son rapport annexé soient aussi précis que possible sur l’articulation entre le contexte stratégique, les contrats opérationnels des armées et les cibles en matière de capacités, de soutien, de préparation opérationnelle, de disponibilité, etc. Ces données sont absolument indispensables au Parlement, pour l’exercice de son pouvoir de contrôle, et la tendance ces dernières années est à une baisse de la qualité de l’information dont disposent les parlementaires. L’effort annoncé sur les domaines transversaux, tels que le spatial ou le cyber, est indispensable.

Enfin, la guerre d’Ukraine ne doit pas être notre unique boussole, mais elle pose néanmoins certaines questions quant à notre capacité à affronter un conflit de haute intensité. Nos armées ont été éreintées par trente ans de « dividendes de la paix ». Par rapport à certains de nos partenaires, nous voyons bien que nos volumes d’aide à l’Ukraine ne sont pas très extensibles. Le rapport récent de nos collègues Cédric Perrin et Jean-Marc Todeschini a montré qu’il fallait remonter en puissance dans le domaine des feux de longue portée, ainsi que sur les munitions, la logistique... non pas parce que nous risquerions d’être envahis demain matin, mais pour affronter la dégradation du contexte géopolitique dans toutes les régions du monde où la France est présente, et pour pouvoir rester un allié exemplaire au cas où la situation viendrait à se dégrader encore en Europe. Il y a aussi un enjeu de puissance : nous voyons bien que l’effort de défense considérable de la Pologne renforce rapidement son poids politique en Europe, en particulier en Europe de l’est.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions enfin en savoir un peu plus sur le volet normatif de la LPM. J’imagine que cet aspect-là est bien avancé.

Mais avant d'aborder ces sujets, peut-être pourriez-vous nous dire un mot des annonces faites hier par le Président de la République lors de son discours sur l'avenir de notre relation avec l'Afrique. Le président a évoqué en particulier une transformation des bases des forces prépositionnées, dont les effectifs seraient diminués et qui seraient désormais cogérées avec nos partenaires africains : pouvez-vous nous en dire plus ? Nous sommes en effet très attentifs à ces implantations, qui assurent une présence permanente et ont déjà subi de sévères déflations au fil des années.

Je vous rappelle que cette audition est captée et diffusée en direct sur le site Internet du Sénat.

Monsieur le ministre, vous avez la parole !

M. Sébastien Lecornu, ministre des armées. – Monsieur le président, je vous remercie de m'accueillir. J'avais indiqué, dès ma prise de fonction, ma disponibilité pour le Parlement, et tout particulièrement pour le Sénat. L'exercice est large et redoutable, je ne pourrai pas tout traiter. J'aurai néanmoins l'occasion de revenir devant vous pour présenter formellement la LPM.

Le calendrier de la LPM est tenu. Le Président de la République en avait présenté les grands axes stratégiques lors d'un discours à Mont-de-Marsan. S'en est suivi un travail interministériel, toujours en cours, en lien avec les assemblées parlementaires. Je voudrais saluer les deux rapports de votre commission, l'un sur l'Ukraine, l'autre sur l'Indopacifique. Nous nous sommes inspirés des travaux de votre commission pour élaborer la maquette de la LPM. Le conseil des ministres devrait examiner le projet de loi fin mars/début avril et le texte devrait être transmis à l'Assemblée nationale puis au Sénat en mai/juin. Ce projet de loi n'existe pas encore juridiquement mais il est politiquement indispensable que les représentants de la nation puissent en débattre. Dans le cadre de ce travail préparatoire, nous ne souhaitons pas de Livre blanc. Trop souvent, ces Livres blancs ont servi à déguiser des diminutions de crédits budgétaires derrière des considérations stratégiques. Par ailleurs, le Président de la République ayant été reconduit dans son mandat de chef des armées par les Français et la situation internationale étant très tendue, il était logique de privilégier une méthode plus directe. Cela ne nous empêche pas pour autant de nous inspirer des travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Cette LPM a aussi pour particularité d'avoir été réalisée à partir des retours d'expérience sur l'Ukraine, sur la lutte contre le terrorisme en Afrique et sur les forces et fragilités de notre modèle d'armée. Elle a été élaborée en tenant compte des menaces réelles pesant sur la nation française. Les 413 milliards d'euros de crédits de cette LPM sont donc un mur que nous avons construit par le bas. Je voudrais souligner que nous ne pouvons pas nous comparer à l'Ukraine. À la différence de cet État, nous sommes une puissance dotée, membre de l'OTAN, à l'ouest de l'Europe. Ce serait un bais intellectuel de prendre comme modèle de référence pour nos armées la situation ukrainienne. Chaque situation sécuritaire a ses particularités. Il serait absurde de faire des projections sur le nombre de jours laissés à notre artillerie ou à nos chars dans le cas où serions à la place de l'Ukraine.

Par ailleurs, cette LPM a été construite à partir de plusieurs thématiques différentes. Ces thèmes rassemblent les sujets sur lesquels des évolutions et modernisations sont indispensables.

Le premier de ces enjeux est celui de la dissuasion nucléaire. Les décisions que nous prendrons compteront pour les générations futures. Cela est vrai pour les vecteurs, pour les têtes, ainsi que pour une partie des investissements réalisés aujourd'hui. Contrairement à certaines légendes, la dissuasion nucléaire ne capte pas l'essentiel des augmentations de cette LPM. Je conteste par ailleurs la notion de « ligne Maginot » s'agissant de la dissuasion. Dans l'esprit populaire, cette expression est associée à l'idée d'inefficacité. Or, la situation ukrainienne nous permet de constater que la dissuasion nucléaire est efficace. Elle ne suffit cependant pas à traiter toutes les menaces.

Nous devons aussi mener une réflexion stratégique sur nos alliances. Nous devons déterminer ce que nous devons et pouvons faire seuls, et ce que nous sommes prêts à partager. Cela concerne tout particulièrement les capacités industrielles, les instruments de planification, les alliances multilatérales et bilatérales, l'OTAN, sa coordination avec l'UE... Ces choix auront nécessairement un impact sur notre modèle d'armée. J'ai dénoncé à l'Assemblée nationale la remise en cause pure et simple de l'appartenance de la France à l'OTAN par certains partis politiques. Je rappelle que la France a fondé l'OTAN et que le général de Gaulle n'a pris de décision que sur le niveau d'intégration de la France à cette organisation. Je rends hommage au rapport du ministre Jean-Marc Todeschini et du sénateur Cédric Perrin, qui réaffirme la nécessité de l'appartenance à l'alliance. La France ne peut pas être dans un isolement stratégique.

L'enjeu du renseignement est primordial. J'assure la tutelle de trois services : la Direction du renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD), la Direction du renseignement militaire (DRM) et la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE). L'ensemble des efforts à accomplir pour le renseignement devra être largement revu à la hausse. Les crédits dédiés à ces trois services de renseignement augmenteront de 60 %. Pour la DGSE, cette hausse ne concerne pas seulement les projets immobiliers. Ce renforcement est clé, d'autant plus que nous sortons d'une longue période où l'essentiel de l'activité des services de renseignement était tourné vers la lutte antiterroriste.

Un retard inacceptable avait été pris sur les drones. Il ne s'agit pas tant aujourd'hui de rattraper ce retard que d'assurer un saut de génération technologique. Une somme de 5 milliards d'euros sera dédiée aux drones. Nous entendons également avancer sur l'enjeu des munitions rôdeuses.

L'importance de la défense sol-air est un des grands enseignements de la guerre en Ukraine. Or, ce secteur a été particulièrement concerné par les diminutions de crédits budgétaires des quinze dernières années. La défense sol-air est liée à notre dissuasion. Cela concerne toutes les couches, de la lutte anti-drones à la courte, moyenne ou longue portée. Un effort important sera accompli en la matière.

Le quatrième thème concerne les outre-mer. Le président de la République tient à présenter lui-même les objectifs de la LPM en la matière. Je pourrai ensuite vous en détailler les dispositions.

Le cinquième thème concerne le cyber. Cette thématique recouvre de nombreuses réalités différentes. Le logiciel installé dans une mairie ou dans un conseil départemental relève du cyber. Pour autant, le ministère des armées n'a pas à s'en charger et il conviendra de préciser dans la LPM les niveaux de subsidiarité. S'agissant du ministère des armées, nous devons progresser en matière cyber dans trois domaines. Le premier concerne l'attribution des attaques : ce n'est pas tout de repérer les attaques, il faut aussi être capable de déterminer qui

nous a attaqués. Il s'agit de développer l'équivalent d'une « police judiciaire » en la matière. La cybercriminalité n'est pas l'attaque d'un service étranger. Attaquer un hôpital n'a pas les mêmes conséquences qu'attaquer une entreprise de la base industrielle et technologique de défense (BITD). Le deuxième sujet a trait à notre capacité à entraver ces attaques. Il faut pouvoir y mettre fin. Enfin, le troisième volet concerne notre aptitude à contre-attaquer, en faisant valoir notre légitime défense. Les défis sont nombreux, notamment en matière de ressources humaines et de formation dans nos écoles. Aujourd'hui, les élèves sortant de Saint-Cyr et de Polytechnique n'ont pas reçu de formation en tant que telle sur la guerre électronique ou le cyber. Il est nécessaire de développer un savoir-faire français sur le sujet, face à la compétition mondiale qui se profile.

Le sixième thème est consacré dans cette LPM aux fonds marins. C'est un des retours d'expérience de la guerre en Ukraine. Il faut pouvoir protéger nos intérêts sous-marins, notamment s'agissant des câbles sous-marins ou encore des pipelines. Il faut mettre fin à certains dénis d'accès. Cela doit nous conduire à renforcer nos capacités en matière de guerre des mines mais aussi en matière de robots, notamment pour pouvoir descendre jusqu'à 6000 mètres.

Le septième thème est le spatial. Un retard important a pu être pris sur le sujet. Nous devons développer les moyens mis dans l'espace comme ceux installés sur Terre. Il faut déterminer ce que nous voulons faire depuis l'espace, vers l'espace et dans l'espace. Une copie ambitieuse sera présentée dans ce domaine le moment venu.

Le huitième thème a trait aux forces spéciales. Ces forces interarmées jouent un rôle clé dans pratiquement tous les contrats opérationnels, y compris la dissuasion nucléaire, et dans tous les scénarios. Nous avons dans ce domaine une richesse humaine formidable, avec un courage au combat qui force l'admiration. Nous avons encore trop de difficultés sur les équipements individuels, non par manque d'argent mais du fait de complexités administratives, ou encore sur la disponibilité des moyens de transport, tout particulièrement les hélicoptères.

Le neuvième thème porte sur les munitions, qu'elles soient complexes ou non complexes. Il faut que nous relocalisons des productions. J'ai ainsi annoncé la relocalisation d'une filière poudre avec l'entreprise Eurengo à Bergerac, notamment pour les obus. C'est la première traduction concrète de l'économie de guerre voulue par le Président de la République.

Enfin, le dixième thème concerne les services de soutien. Des efforts importants doivent être faits. Beaucoup reste à accomplir sur le service de santé des armées. Une feuille de route sera dédiée à ce sujet. Je souhaite une stratégie de long terme pour les hôpitaux militaires en province. J'aurai l'occasion de faire des annonces sur le sujet. Des actions seront prévues pour le service du commissariat des armées (SCA), pour le service de l'énergie opérationnelle (SEO), anciennement service des essences des armées (SEA), ou encore pour le service d'infrastructure de la Défense (SID).

J'en viens désormais aux moyens de la LPM. 413 milliards d'euros de dépenses militaires sont prévus, pour un besoin en ressources de 400 milliards d'euros. C'est la première fois que ces deux chiffres sont distingués. Auparavant, les crédits diminuant, un seul de ces deux chiffres était présenté. J'ai souhaité être précis et transparent. Depuis toujours, le ministère des armées a ses propres ressources extrabudgétaires. Ces ressources ne sont pas seulement constituées par les cessions immobilières. Le service de santé des armées est le

premier contributeur aux ressources extrabudgétaires du ministère des armées. Plus de 3 milliards d'euros sont attendus de la tarification des actes médicaux. L'ensemble des ressources extrabudgétaires est évalué pour la période à 6 milliards d'euros, sur la base des critères de la LPM actuelle. Par ailleurs, je ne doute pas que les reports de charges constitueront un sujet d'attention pour votre commission. Les arbitrages ne sont pas encore totalement rendus sur ce sujet. Les marges frictionnelles dépendront quant à elles des retards des industriels de défense.

Les chroniques annuelles, c'est-à-dire le rythme d'augmentation pour atteindre les 413 milliards d'euros, sont en train d'être définies. J'ai donné mandat à la direction générale de l'armement (DGA) pour déterminer les échéances des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des différents programmes. Un travail complexe est en cours d'instruction et je souhaite rendre hommage aux équipes de la DGA. Au regard des sommes importantes, l'enjeu est notamment de fiabiliser les délais ainsi que les prix. Dès lors que certains volumes augmentent, le contribuable est en droit d'attendre des réductions de coûts unitaires de la part des industriels de la BITD. Il s'agira ensuite d'opérer des ajustements en loi de finances initiale. Non seulement la LPM actuelle a été respectée à l'euro près, mais nous avons aussi ajouté des crédits en gestion pour faire face aux imprévus.

Je vous annonce, par ailleurs, que le Président de la République et la Première ministre m'ont autorisé à sortir de la LPM les dépenses liées à l'aide militaire à l'Ukraine, pour des raisons de sincérité budgétaire et de transparence démocratique envers nos concitoyens. Depuis 1960, les lois de programmation militaire existent pour définir le format de nos armées. L'aide à l'Ukraine se retrouvera donc dans l'annualité budgétaire. Nous devons aussi dire la vérité. Nous avons parfois fourni aux Ukrainiens du matériel finissant, qui devait être remplacé par du matériel de nouvelle génération. Quoiqu'il arrive, nous aurions donc fait ces acquisitions. Un rapport dédié sera consacré à l'aide à l'Ukraine et permettra de préciser finement toutes les traductions budgétaires de ce soutien.

Toutes les lignes de la LPM 2024-2030 augmenteront par rapport à la LPM 2019-2025, sauf la ligne consacrée aux provisions pour les opérations extérieures (OPEX). J'aurais pu évoquer aussi la politique de ressources humaines du ministère ou encore les réserves. Je pourrai développer ces sujets à une autre occasion.

Deux autres chantiers sont importants.

Le premier concerne la simplification, la déconcentration et la subsidiarité au sein du ministère des armées. Notre modèle d'armée n'a pas connu que des difficultés budgétaires depuis 20 ans. Nous devons accorder davantage de confiance à un chef de corps, à un commandant de base aérienne ou de base navale. Il faut déconcentrer beaucoup plus de décisions. Je découvre depuis ma prise de fonctions un ministère très jacobin sur certaines fonctions qui ne méritent pas de l'être. Inversement, il faut être jacobin sur les fonctions régaliennes. L'état-major des armées, la DGA et le secrétariat général pour l'administration (SGA) doivent me faire des propositions, que je vous présenterai en même temps que la LPM.

Le deuxième chantier porte sur l'économie de guerre. J'ai déjà évoqué le mandat confié à la DGA. Ce chantier doit concerner les stocks, les délais et les prix. J'ai par ailleurs nommé l'inspectrice générale pour l'armement Monique Legrand-Larroche pour une mission particulière sur les canons CAESAR. À l'exportation, ces canons devraient connaître un certain succès dans les décennies à venir, en raison malheureusement du contexte. L'État devra accompagner l'entreprise Nexter. Laurent Collet-Billon, ancien délégué général pour

l'armement, sera en charge des aspects industriels pour coordonner l'action sur les munitions, tout particulièrement s'agissant des missiles Mistral et des obus de 155mm.

La partie normative de la LPM est quasiment finalisée. Elle doit encore être examinée par le Conseil d'État. Il n'y aura pas de grande surprise sur les différents articles qui seront proposés. Je souhaite que soit inscrite formellement dans le texte la méthodologie de l'association du Parlement à l'élaboration de la LPM. Cela permettra de ne pas reproduire les incompréhensions vécues pour la LPM 2019-2025. Par ailleurs, je pense qu'il en va de l'acceptabilité sociale des 413 milliards d'euros. La défense nationale mérite un portage populaire de l'ensemble de la nation. Enfin, le rapport annexé à la LPM devra être précis et efficace et évitera le langage bavard et technocratique que les rapports annexés des dernières LPM ont trop souvent adopté.

M. Pascal Allizard. – Monsieur le ministre, je vous remercie pour la précision et la clarté de vos propos. Au titre du programme 144, je voudrais connaître votre opinion sur les moyens de l'innovation. Quelles sont les possibilités d'évolution des enveloppes consacrées à l'innovation ?

Par ailleurs, avec mon co-rapporteur Yannick Vaugrenard, nous sommes très attentifs à la question de l'accès au financement des entreprises de la BITD et plus généralement à l'enjeu du financement de l'économie de guerre. Avec la guerre en Ukraine, la frilosité habituelle des établissements bancaires en la matière s'est un peu érodée. Néanmoins, plusieurs acteurs bancaires se montrent encore très réticents. Pourriez-vous nous indiquer si la LPM comprendra des dispositions pour répondre aux difficultés constatées sur ce sujet ?

Enfin, s'agissant du calendrier, vous avez évoqué les mois de mai et juin pour le dépôt de la LPM. N'est-il pas possible de disposer de dates plus précises ?

M. Yannick Vaugrenard. – Monsieur le ministre, le déclenchement de la guerre en Ukraine mais également notre engagement en Afrique nous ont montré l'importance d'avoir des moyens souverains et efficaces en matière de renseignement afin de préserver notre autonomie de décision et, surtout, notre capacité d'anticipation des menaces. Ainsi que l'a annoncé le Président de la République, la loi de programmation militaire à venir devrait augmenter, je cite, « massivement » les crédits de renseignement, de près de 60 % au total, avec, entre autres le doublement du budget de la DRM et de la DRSD.

Les défis sont en effets nombreux. La LPM 2019-2025 comportait un objectif de 1 500 nouveaux emplois pour renforcer les effectifs de la cyberdéfense et du renseignement. Allons-nous significativement amplifier les recrutements ? Sous quels délais ? Cela supposera de renforcer les filières de formation et l'attractivité des carrières. La DGSE, et dans une moindre proportion la DRSD, sont engagées dans d'importants projets de modernisation de leurs sièges, de développement de leurs capacités cyber et d'accroissement de leur activité opérationnelle. Pour ce que vous pourrez nous en dire publiquement, quels seront les principaux axes d'effort de la prochaine LPM, sachant qu'anticiper est souvent extrêmement déterminant ?

M. Cédric Perrin. – Les industriels allemands ont désormais acté la percée des industries d'armement américaines avec la guerre en Ukraine. Certains industriels allemands se rapprochent d'industriels américains. Rheinmetall semble avoir franchi le pas et Airbus semble s'interroger sur cette question. Tous ces éléments renforcent malheureusement la divergence des intérêts franco-allemands. Franck Haun, le dirigeant de l'alliance KMW-

Nexter Defense Systems (KNDS), aurait affirmé que le Système principal de combat terrestre (MGCS) ne verrait pas le jour avant 2045/2050. Les Allemands veulent désormais des chars Léopard 2A7A1 Trophy.

Ces questions sont lourdes de sens en termes de relations politiques mais surtout d'avenir de nos programmes de coopération en matière d'armements.

Qu'en est-il de l'avenir du MGCS si les États-Unis complètent les dons de chars à l'Ukraine par des chars Abrams ? J'aurai la même question sur l'avenir du système de combat aérien du futur (SCAF), si les États-Unis promeuvent le F35 en remplacement d'hypothétiques dons des Européens à l'Ukraine de F16 ?

Nous aurions pu penser que la guerre en Ukraine relancerait la coopération franco-allemande sur ces sujets. Il ne semble malheureusement pas que ce soit la direction suivie. Pouvez-vous nous en dire plus sur la manière dont vous voyez cette coopération évoluer ? Quelle stratégie comptez-vous adopter ? Ne devrions-nous pas envisager sérieusement de produire rapidement les blindés EMBT de l'alliance KNDS ?

L'impact de l'inflation serait de 30 milliards d'euros sur les 413 milliards d'euros proposés en LPM. Mais les hausses de prix propres au secteur de la défense sont généralement supérieures à l'inflation. Ne faut-il pas dès lors revoir cette évaluation à la hausse ? Une trajectoire en euros constants ne serait-elle pas souhaitable pour sécuriser l'investissement ?

On entend dire que le programme Tigre Standard 3 serait abandonné, au profit d'un programme de modernisation moins ambitieux qui traiterai quelques obsolescences. Nous confirmez-vous cette information ? Quelles seraient les conséquences de cette décision, notamment pour le développement d'une solution française en substitution du Hellfire qui équipe actuellement le Tigre ? Je rappelle que les Allemands nous ont abandonnés sur ce sujet il y a quelques mois et que nous avons eu du mal à convaincre les Espagnols.

M. Olivier Cigolotti. – Le programme 178 est le cœur de la mission Défense portant sur la préparation et l'emploi de nos hommes. Vous comprendrez donc que nos demandes dans ce domaine soient précises. Nous devons faire la lumière sur les crédits dédiés à l'entretien programmé des matériels (EPM) et leur consommation sur la période de programmation qui s'achève. Je redoutais une bosse de crédits prévus et non consommés comprise entre 900 millions d'euros non-inscrits sur les premières années de la LPM et 1 milliard. À cela s'est ajouté le surcoût induit par la livraison des 24 Rafale à la Grèce et à la Croatie et par la métropolisation des équipements des OPEX closes. L'enveloppe de crédits alloués à l'EPM sera-t-elle dimensionnée à bonne hauteur pour la prochaine période de programmation ?

La reconstitution des stocks de munitions est-elle également prévue, non à hauteur des contrats opérationnels dégradés que nous connaissons aujourd'hui mais bien à hauteur des enjeux d'une hypothèse d'engagement majeur ?

Vous avez précisé que les provisions pour les OPEX seront en diminution puisque l'opération Barkhane a été clôturée lors d'une annonce du Président de la République le 9 novembre. Qu'en est-il des engagements découlant de l'OTAN, notamment les missions de réassurance ? Un dispositif de nature à protéger l'enveloppe de la LPM pour la prochaine période budgétaire sera-t-il prévu ?

Enfin, s'agissant de la préparation opérationnelle, envisagez-vous un affichage annuel au-delà des standards OTAN ? Disposerons-nous chaque année des objectifs de rattrapage concernant ces normes OTAN ?

Sur les services de soutien dont l'excellence doit être saluée, nous nous inquiétons : le renforcement du Service de santé des armées, du Service du commissariat des armées, du Service interarmées des munitions et du service de l'énergie opérationnelle est indispensable. Vous nous avez déjà indiqué plusieurs éléments sur ce sujet.

Enfin, vous avez apporté devant notre commission un élément important avec la sortie de l'aide à l'Ukraine de la LPM. Cela vaut-il seulement pour le matériel cédé à l'Ukraine ou cela porte-t-il également sur l'entretien programmé du matériel ?

M. Joël Guerriau. – Dans ses vœux adressés à la Nation en décembre dernier, le Président de la République a mentionné des annonces à venir sur l'évolution du Service national universel (SNU). Dispositif hybride qui a représenté moins de 2000 journées de formation par des militaires l'année dernière, le SNU pourrait néanmoins être amené à avoir d'importantes conséquences pour les armées en cas de généralisation à l'ensemble d'une classe d'âge, qui représenterait 800 000 jeunes accueillis chaque année. Dans la programmation militaire actuellement en vigueur, notre commission avait introduit par amendement des précisions pour empêcher que le déploiement du SNU ne vienne empiéter sur la consolidation de nos armées.

Ma question est donc la suivante : la politique du service national universel, qui est aujourd'hui essentiellement civile, entrera-t-elle dans le champ de la prochaine loi de programmation militaire ? Avez-vous prévu des garde-fous pour que la trajectoire de redressement financier des armées ne soit pas menacée par le financement de cette politique ?

Par ailleurs, plus de quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi de programmation militaire actuelle, que vous avez qualifiée de loi de « réparation », le nombre des effectifs au ministère des armées s'élève à 273 000 personnes environ. Ces effectifs correspondent bien à un redressement : 4 000 postes ont été créés dans le périmètre du ministère depuis 2019. Toutefois, il faut souligner que ce redressement est relatif. Il intervient après plusieurs décennies de déflation brutale depuis la professionnalisation des armées décidée en 1996. Cette période de déflation a été accentuée dans les années 2000 par la révision générale des politiques publiques (RGPP). En dépit de l'inversion de la trajectoire depuis 2015, le ministère des armées emploie aujourd'hui 5 000 personnes de moins qu'il y a dix ans.

Dès lors, la loi de programmation militaire de « transformation » que vous avez annoncée prévoira-t-elle d'augmenter les effectifs de nos forces armées ? Le cas échéant, quels sont les secteurs prioritaires dans lesquels le ministère doit selon vous étoffer ses ressources humaines ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. – S'agissant de l'Afrique, je souhaiterais commencer par rappeler le rôle de nos différentes bases sur ce continent, toutes n'ayant pas les mêmes missions.

Nos forces prépositionnées sont présentes car des États souverains l'ont décidé à la suite d'accords de défense comportant des cahiers des charges bien définis. Cela est vrai pour le Sénégal, le Gabon, la Côte d'Ivoire, le Tchad, Djibouti, ou encore plus récemment

pour le Niger, qui a récupéré une partie des infrastructures de l'opération Barkhane. La réflexion que le Président de la République m'a demandé de conduire concerne assez spécifiquement le Tchad, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Gabon. La base de Djibouti relève également d'un accord de défense mais cette base est très tournée vers l'Indopacifique. C'est la raison pour laquelle elle n'est pas intégrée à cette réflexion.

Toutes ces bases n'ont pas les mêmes missions. Celles au Gabon et au Sénégal ne comprennent aucun équipement d'intervention, les forces prépositionnées qui s'y trouvent n'assurant que des activités de formation. Il ne doit y avoir à Dakar que quelques véhicules de l'avant blindé (VAB). Dans d'autres bases, les fonctions de formation sont complétées par des fonctions d'intervention. C'est le cas pour Abidjan - Port Bouët, comme pour notre base au Tchad. Cette distinction est importante. Si l'on mélange les fonctions des bases, on ne peut pas comprendre pourquoi certaines regroupent 1000 effectifs et d'autres 450/500. Contrairement à certaines affirmations, les chiffres des effectifs n'ont pas diminué.

Nous mentirions aux Françaises et aux Français si nous ne constatons pas collectivement que les forces armées sénégalaises, ivoiriennes ou gabonaises ne sont plus celles d'il y a 20 ans. Les efforts de montée en puissance de ces armées ont été prodigieux. Je tiens à leur rendre hommage. Le sujet est désormais de correspondre aux attentes de nos partenaires. Au gré de ses rencontres et de ses discussions, le Président de la République a estimé qu'il était temps de mettre à jour notre présence. S'en suit désormais un dialogue, qui n'est pas le même suivant les États puisque le degré d'avancement des réflexions reste disparate.

Il n'y aura aucune fermeture de base. Nous nous dirigeons vers une ouverture de ces emprises aux partenaires africains concernés. L'objectif est de former davantage, soit en termes d'unités constituées (officier, sous-officier, état-major, hommes du rang), soit en termes de qualité de formation - je pense notamment aux formations des forces spéciales. Nos formations doivent répondre à des besoins nouveaux. Ainsi, l'armée de Côte d'Ivoire faisant face de plus en plus au terrorisme, celle-ci a besoin de centres de reconditionnement pour ses soldats, sur le modèle de nos maisons Athos.

Notre plan d'action sera sur-mesure et pourrait se traduire par une diminution du nombre de nos soldats dans ces emprises puisque l'objectif est bien de renforcer les partenariats entre soldats français et étrangers. Je ne peux pas donner aujourd'hui de quantum puisque le travail prendra encore du temps. Il s'agit selon moi d'une opportunité historique pour l'armée française car nous accompagnons une montée en puissance d'États amis, qui ont décidé - à la différence d'autres États...- de lutter contre le terrorisme. Il ne s'agit donc pas d'un recul de la France dans ces pays mais bien au contraire d'une manière d'être présente différemment, dans le cadre d'un partenariat renforcé.

Enfin, je rappelle que ces accords sont passés avec des États souverains et que notre présence ou notre départ répondent à leur volonté. Les caricatures sont nombreuses sur ce sujet. Certains commentateurs nous reprochent d'avoir quitté le Burkina Faso. Même à l'égard de pouvoirs illégitimes issus de coups d'État, nous ne pouvons pas fouler au pied la souveraineté de ces pays. J'aurai l'occasion de revenir devant votre commission pour vous présenter l'état d'avancement de ces discussions. Nous avons une occasion historique de maintenir une présence militaire toujours aussi affirmée, en lui faisant prendre un visage différent, qui donne droit à des formations de meilleure qualité. Cette réorganisation traduit par ailleurs bien la stratégie de nos armées, qui doivent pouvoir davantage se projeter depuis l'hexagone.

M. Jean-Marc Todeschini. – Qu'en est-il de la base aérienne de N'Djamena et des forces prépositionnées au Tchad ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. – Le Tchad est le pays pour lequel je n'ai pas encore démarré de discussions. Ma priorité était la Côte d'Ivoire et la base de Port Bouët. Vous avez raison de souligner l'importance du Tchad, cet État étant cerné par des pays dont la situation sécuritaire est pour le moins préoccupante. Nous y avons des forces importantes, avec des capacités d'intervention.

S'agissant de l'innovation, la LPM 2019-2025 prévoyait 1 milliard d'euros par an pour l'innovation en propre de la DGA ; ce sera 1,42 milliard d'euros par an pour la LPM 2024-2030 (sans oublier l'innovation réalisée par les autres services du ministère des armées). Par ailleurs, j'ai demandé à ce que la BITD prenne davantage de risques sur sa part propre de financement de l'innovation. Les canons CAESAR sont un exemple d'innovation portée par l'entreprise Nexter, contre l'avis du ministère de l'époque.

Je ne sais pas vous répondre quant à la nécessité de dispositions législatives dédiées pour le financement de la BITD. Néanmoins, il y a bien un combat à mener au niveau européen s'agissant de la taxonomie. Il faut aussi faire appel à un financement patriotique. De trop nombreuses PME de la BITD se voient refuser des financements bancaires au seul prétexte qu'il s'agit d'armements. Il faut faire émerger ce thème dans le débat public pour sensibiliser la place bancaire. Certaines initiatives de fonds d'investissement sont en cours de création et je déplore que de grandes entreprises de la BITD ne répondent pas présent.

S'agissant du calendrier de la LPM, je suis votre serviteur et je serai au banc au moment nécessaire.

M. Christian Cambon, président. – Généralement, les LPM sont votées pour pouvoir être promulguées avant le 14 juillet.

M. Sébastien Lecornu, ministre. – C'est en effet le cas, pour la force du symbole, pour les LPM récentes. Mais on trouve tous les cas de figure. Certaines LPM se sont même conclues alors que les discussions de la loi de finances avaient déjà commencé. Le Gouvernement sera à la disposition du Parlement.

S'agissant du renseignement, je souligne à nouveau le caractère historique du doublement des crédits consacrés à la DRM et à la DRSD. L'enjeu à l'avenir ne sera pas tant en matière budgétaire qu'en matière de ressources humaines. Nous avons besoin de fidéliser nos agents. C'est spécialement vrai pour la DGSE, et tout particulièrement pour les métiers du cyber. La jeune génération est heureuse de faire ses premières armes au sein de la DGSE mais finit rapidement par rejoindre le secteur privé, attirée par ses offres matérielles. J'aurai des propositions à faire sur ce sujet. Les moyens techniques sont aussi en augmentation : des éléments liés au spatial ou encore aux drones concerneront les services de renseignement. Une grande partie des investissements cyber sont aussi dédiés à ces services. J'aurai l'occasion de présenter devant la délégation parlementaire au renseignement des éléments plus précis.

S'agissant de nos relations avec l'Allemagne, celles-ci n'ont guère changé comparées à ce qu'Alain Peyrefitte rapportait de ses échanges en 1962 dans *C'était de Gaulle* sur l'OTAN et sur les liens entre l'Allemagne et les États-Unis. Il faut faire preuve de patience sur ce sujet et je ne retirerai pas une ligne de l'échange entre le général de Gaulle et son ministre de l'information. Par ailleurs, il faut rappeler que ce que veulent le chancelier

allemand et ses ministres ne correspondent pas toujours à ce que veulent les industriels. Ce n'est pas propre à l'Allemagne. De surcroît, les industriels allemands ne sont pas toujours d'accord entre eux et ces désaccords sont plus marqués qu'en France. Il y a des différends internes à l'appareil industriel allemand. Enfin, certaines entreprises allemandes sont déjà des sous-traitants d'industries américaines, ce n'est pas nouveau. C'est notamment le cas pour Rheinmetall.

Nous avons besoin de ces coopérations militaires en matière d'armements, notamment pour amoindrir la facture pour le contribuable français. La rénovation du char Leclerc ne sera pas viable plusieurs décennies. Il faudra donc bien une solution sur ce sujet, sans oublier d'y intégrer les aspects propres aux drones ainsi que ceux liés aux sauts technologiques.

Il faut par ailleurs continuer à diversifier nos partenariats. C'est la raison pour laquelle je m'entretiens très souvent avec mes homologues italien et britannique, notamment s'agissant de l'entreprise MBDA. Il ne faut s'interdire aucune coopération. Concernant le SCAF, je note que certains pays européens se rapprochent désormais de nous, après avoir regardé vers d'autres coopérations. Nous devons rester ouverts, sachant que quoiqu'il arrive, nous aurons besoin d'un nouveau modèle d'avions et d'un nouveau modèle de chars.

S'agissant de l'inflation, nous nous sommes reposés sur les projections de Bercy pour bâtir les perspectives de la LPM. Un impact de l'inflation évalué à 30 milliards d'euros me paraît conforme. Je constate qu'on s'intéresse à l'inflation quand celle-ci est haute et qu'on ne s'y intéressait pas quand elle était basse. Nous avons retenu des critères très dégradés et très pessimistes, pour lesquels j'ai bon espoir qu'il y ait des renversements de tendance dans les cinq années à venir. L'annualité budgétaire nous permettra d'opérer des ajustements, à la hausse comme à la baisse.

S'agissant de l'hélicoptère Tigre, beaucoup d'éléments circulent, qui sont souvent inexacts. Ce modèle d'hélicoptère continuera de voler jusqu'en 2035/2040. J'ai demandé aux armées de déterminer si le Tigre standard 3 correspond bien à nos attentes en matière technologique - disposera-t-on d'un hélicoptère déjà dépassé au moment de sa mise en service ? - et en matière de soutenabilité économique - pourra-t-on l'exporter ? Je ne réinterroge donc pas le principe du Tigre standard 3 mais le modèle tel qu'il existe aujourd'hui. J'ai demandé à la DGA, en lien avec les industriels, de mettre à jour ce programme si besoin était.

Les efforts doivent être poursuivis s'agissant des services de soutien. Personne ne comprendrait que la « réparation », mise au cœur de la LPM 2019-2025, s'achève maintenant. Pour l'entretien programmé du matériel, la LPM actuelle prévoyait 35 milliards d'euros. La proposition de la nouvelle LPM est à 49 milliards d'euros. L'augmentation, de 40 %, est spectaculaire. Néanmoins, cela doit se traduire par des effets réels, et non pas par une augmentation des coûts du maintien en condition opérationnelle (MCO). Cela fera partie du dialogue avec la BITD.

Il ne doit y avoir nulle inquiétude sur les OPEX. Les recalibrages sont en cours. Néanmoins, nul ne sait ce que les renforts sur le flanc oriental de l'OTAN donneront dans les mois et années à venir. Il en est de même pour les missions intérieures. Une petite provision est prévue à ce titre pour les Jeux olympiques de 2024.

S'agissant des munitions, beaucoup de commandes sont déjà réalisées. Pour les munitions de 155mm, 5000 ont été commandées en juillet 2022. Pour les missiles moyenne portée (MMP), 200 commandes anticipées ont été passées en décembre 2022. 100 missiles anti-aériens Mistral ont été commandés en décembre 2022. Une commande anticipée commune avec l'Italie a été réalisée pour plus de 200 missiles ASTER en décembre 2022. S'agissant des commandes à venir, 16 000 unités de munitions de 155 mm seront commandées en mars 2023 et trois commandes globales, pour un volume annuel de 15 000 unités de 155 mm, de MMP et de Mistral, seront aussi passées en mars 2023. Cela montre bien que nous n'attendons pas la prochaine LPM pour intégrer les retours d'expérience de la guerre en Ukraine.

J'ai indiqué que le soutien à l'Ukraine serait sorti de la LPM. Cela concerne essentiellement les cessions de matériels puisque les moyens de maintien en condition opérationnelle (MCO) sont pris sur le fonds de soutien exceptionnel à l'Ukraine de 200 millions d'euros.

Concernant le service national universel (SNU), tous les arbitrages n'ont pas encore été rendus par le Président de la République. Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un service militaire. Il n'y a donc pas de raison que la LPM comprenne des éléments sur ce sujet. Néanmoins, certains projets qui concernent le ministère des armées pourraient se greffer au SNU. Des réflexions sont ainsi en cours pour des phases de volontariat, servant de passerelles vers les réserves. C'est la raison pour laquelle des provisions pour ces projets sont prévues dans la LPM.

Le tableau relatif aux ressources humaines de la LPM, tel qu'il existe, sera reconduit puisque les objectifs n'ont pas été atteints. 4500 à 5000 ETP n'ont pas été pourvus, non pas par difficulté à embaucher mais par difficulté à fidéliser. Le véritable pivot des ressources humaines est constitué par la réserve. Pour deux militaires d'active, il y aura un militaire de réserve. Cela aura un impact historique sur le format des armées. Il faut chercher à fidéliser ces réservistes qui se sentent parfois inutiles car trop peu convoqués. Il faut également les équiper et les entraîner.

M. Jacques Le Nay. – Monsieur le ministre, vous nous avez exposé la situation en Afrique. Dans un article du 20 février, le journal *Le Monde* titrait « Les États-Unis engagent une stratégie pour évincer les mercenaires du groupe Wagner d'Afrique ». La France est-elle considérée comme un partenaire dans cette démarche ? Dans une récente interview, vous évoquiez l'équilibre à trouver entre d'une part la rusticité et la masse et d'autre part le niveau de sophistication technologique. Comment trouver cet équilibre ? Quelles sont les remontées du terrain à ce sujet ?

M. André Guiol. – Actuellement, un exercice interarmées majeur se déroule dans le sud de la France : la séquence 1 de l'exercice Orion 2023. D'une ampleur inédite depuis trois décennies, ces grandes manœuvres mettent en action 7000 militaires français et étrangers. Cet exercice multinational contribue à préparer nos forces mais aussi nos alliés à un combat de haute intensité dont l'actualité vient nous rappeler la constante probabilité. Sachant que depuis le 24 février 2022 l'Europe a su parler d'une seule voix et que l'OTAN a retrouvé sa légitimité sécuritaire, comment cet événement peut-il mettre en évidence la nécessité de disposer en Europe d'un pilier de défense OTAN ? Ce pilier sera d'autant plus fort qu'il reposera aussi sur un dispositif militaro-industriel européen.

J'ai bien noté la réponse rassurante - à défaut d'être complètement satisfaisante - de l'ambassadeur d'Allemagne en France, lors de son audition, sur les raisons de l'acquisition par son pays de matériels américains. Il expliquait que l'Allemagne avait besoin de s'équiper rapidement et qu'il convenait d'acheter du matériel sur étagère. À terme, leurs acquisitions se feraient néanmoins en partenariat avec les Européens, avec le SCAF ou le char de combat du futur. J'entends les inquiétudes exprimées par notre collègue Cédric Perrin. Il faut rappeler que si les centres de gravité militaires et industriels de l'OTAN se situent bien en Amérique, force est de constater que les conflits sont bien trop souvent en Europe. Aussi, comment s'inscrit l'OTAN dans l'organisation de cet exercice Orion 2023 ? Quelle est l'implication de l'Allemagne dans ce dispositif ? Peut-être conviendrait-il de réorienter cet exercice, défini en 2021, soit avant l'invasion de l'Ukraine, à un moment où l'OTAN était encore jugée en état de mort cérébrale et où l'Allemagne n'avait pas encore débloqué 100 milliards d'euros pour ses équipements militaires à venir.

M. Philippe Folliot. – Je ne vous parlerai pas aujourd'hui de nos attentes s'agissant des forces de souveraineté et de la stratégie indopacifique, dont j'ai eu l'occasion de déplorer l'indigence à plusieurs reprises. Je souhaiterais vous interroger sur l'Ukraine et sur les livraisons d'armes. Concrètement, combien de véhicules AMX-10 RC avons-nous livré, sachant que cet équipement ne permet pas d'utiliser des obus aux standards de l'OTAN ? S'agissant des systèmes de défense anti-aériens, a-t-on d'autres perspectives de livraison pour protéger les infrastructures et les populations civiles ? D'après ce que nous avait indiqué le chef d'état-major de l'armée de l'air, nous avons 12 Mirage 2000 C actuellement stockés et prêts à être vendus. Envisagez-vous de les céder à l'Ukraine ou tout au moins de former les pilotes au cas où une telle décision serait prise ?

M. Rachid Temal. – Pourriez-vous nous faire un point d'étape concernant l'intégration de la Finlande et de la Suède à l'OTAN ?

Sur les trois sujets que sont la LPM, le rôle de la France en Afrique, et notre stratégie Indopacifique, le Parlement n'est pas assez associé en amont à vos décisions. Je sais que vous êtes attaché, en tant que gaulliste, à la notion de « domaine réservé ». Rien n'interdit néanmoins une lecture moderniste de cette notion.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je voudrais moi aussi vous exhorter à aller plus vite s'agissant du soutien à l'Ukraine.

Le président Cambon a évoqué le nouveau pôle d'influence polonais. Il est essentiel de nous impliquer davantage au sein de l'OTAN, tant vis-à-vis des pays d'Europe centrale et orientale que des États baltes. Nous avons un rôle extrêmement important à jouer. Est-il vrai que notre armée de l'air serait prête à aller former des pilotes ukrainiens à Varsovie ?

Vous avez mentionné la nécessité d'un portage populaire pour l'acceptabilité des 413 milliards d'euros d'effort de défense. J'aimerais en savoir davantage sur l'importance, au sein de la réserve, de la réserve citoyenne. Celle-ci me paraît absolument indispensable, de même que les journées défense et citoyenneté. Ces dernières avaient été supprimées pour les Français de l'étranger mais leur rétablissement a été récemment annoncé. Où en est-on aujourd'hui ?

Mme Gisèle Jourda. – Je voudrais évoquer l'enjeu de la fidélisation de nos forces. Quel effort sera consacré au plan famille au sein de la LPM ? Cela rassurerait nos

militaires de savoir que nous avançons sur ces sujets. Certes, les réserves peuvent être un moyen très utile pour renforcer nos armées – j’avais d’ailleurs écrit avec Jean-Marie Bockel un rapport sur ce sujet. Mais avant tout, il faut améliorer les conditions de vie et d’accompagnement des familles de militaires pour assurer leur fidélisation.

M. Alain Cazabonne. – Un dictateur n’est pas sensible aux paroles, il n’est sensible qu’aux actes et à la résistance. Quel est votre sentiment s’agissant de la conduite psychologique de cette guerre ? Je trouve regrettable l’attitude des Américains et des Allemands qui ont déclaré qu’ils ne livreraient pas certains types d’armes ou de matériels. La France, en revanche, a eu raison d’affirmer que rien n’était exclu.

M. Jean-Marc Todeschini. – Je voudrais aborder à nouveau la question de l’OTAN. Aujourd’hui, tous les membres de l’alliance atlantique considèrent que le parapluie américain les protégera. Comment expliquer à nos concitoyens que la sécurité et la stabilité en Europe dépendent de l’alliance atlantique ? Selon moi, il faut prendre une initiative sur ce sujet. Ce n’est pas à travers le SNU que ce message pourra être passé.

M. Sébastien Lecornu, ministre. – S’agissant de l’équilibre à trouver entre masse, rusticité et sophistication technologique, je souhaiterais vous citer l’exemple des drones Shahed iraniens. Ces drones, qui coûtent une dizaine de milliers d’euros par pièce, peuvent être détruits par un missile de défense sol-air coûtant plusieurs centaines de milliers d’euros, voire un million d’euros. Cette remontée de terrain démontre l’importance, en complément de la masse, du paramètre des coûts. C’est un paramètre à prendre en compte pour rendre sincère notre arsenal. Le terme de drones recouvre des réalités bien différentes, du petit drone « jetable » jusqu’au drone armé et réutilisable. Le rapport annexé à la LPM devra préciser lesquels de ces drones relèvent de notre arsenal fixe et lesquels sont des munitions.

L’exercice Orion a certes été décidé en 2021 mais sa planification a largement été révisée depuis février 2022. J’aurai l’occasion avec les chefs d’état-major des armées de vous présenter son bilan. Il s’agit du plus grand exercice interarmées français depuis des décennies. Il est capital pour tester la capacité en grandeur nature de notre modèle. Nos alliés de l’OTAN sont non seulement informés mais également associés, certains pays jouant même un rôle dans l’exercice. Nous en tirerons un certain nombre d’enseignements, que nous partagerons avec nos alliés, et tout particulièrement avec le commandant suprême des forces alliés en Europe (SACEUR).

M. Gilbert Roger. – En découvrant l’existence d’Orion à la télévision, j’ai été frappé de l’écart entre la puissance de cet exercice militaire et l’absence d’implication réelle de nos concitoyens. Ne serait-il pas nécessaire d’associer la sécurité civile pour qu’il y ait une participation active de la population ?

M. Sébastien Lecornu. – Cet exercice est quasiment historique. L’État civil (préfectures, sécurité civile, forces de sécurité intérieure, collectivités territoriales) est largement associé dans les départements concernés. Cet exercice se suffit néanmoins à lui-même pour tester notre modèle d’armée : « qui embrasse trop, mal étroit ». Si nous réalisons un exercice trop large, nous ne pourrions pas en tirer les conclusions opérationnelles pour les armées. Il n’en demeure pas moins que le renforcement de la résilience de l’ensemble de la nation, outre-mer compris, est indispensable. Les élus locaux ont un rôle majeur à jouer. C’est la raison pour laquelle j’entends instaurer un devoir d’information à l’égard des correspondants défense au sein des conseils municipaux. La réserve citoyenne pourra également contribuer à consolider cette résilience.

S'agissant de l'OTAN, plus on se déplace vers l'est de l'Europe, plus la peur est présente au sein de l'opinion. Si l'opinion publique française est inquiète, elle n'a pas peur comme c'est le cas au centre et à l'est de l'Europe. Inconsciemment, notre population a intégré notre dissuasion nucléaire. Les Allemands achètent un avion de chasse américain car cela leur permet de transporter une bombe américaine, ce que ne permet pas un avion de chasse français.

Concernant notre stratégie pour l'Indopacifique, je vous trouve sévère, M. Folliot. Il y a dix ou quinze ans, des exercices comme Pitch Black ou le déploiement de notre sous-marin nucléaire d'attaque Émeraude n'auraient pas pu avoir lieu. Vous avez raison de souligner que les ambitions sont fortes et que les moyens sont parfois trop timides. Mais le terme d'« indigence » que vous avez employé me paraît très dur compte tenu des efforts de nos forces armées.

Je ne communique pas sur le nombre de véhicules AMX-10 RC livrés à l'Ukraine. Les chiffres qui ont circulé sont faux. Notre partenaire ukrainien nous attend de manière très pressante sur deux sujets : l'artillerie, avec les lance-roquettes unitaires et les canons CAESAR (matériel nouveau, entretien du matériel déjà livré, obus, carburant et formation) ; la défense sol air (nombre de missiles pour armer les dispositifs Crotale). Les Ukrainiens sont satisfaits du matériel livré : tous les tirs de Crotale sont des tirs d'interception réussis. L'urgence pour mon homologue italien et moi-même est de mettre la pression sur MBDA et Thalès pour que le dispositif SAMP-T (système sol air moyenne portée/terrestre) soit livré le plus vite possible. Ce dispositif est en effet indispensable tant par sa couverture qu'en raison de son efficacité.

Par ailleurs, des discussions se poursuivent sur les avions. Comme l'a indiqué le Président de la République, il n'y a pas de tabou. Des difficultés se posent en matière logistique, de formation, ou encore d'entretien mécanique. L'accès aux munitions est aujourd'hui un défi pour l'ensemble de l'Occident, BITD américaine comprise. La capacité d'endurance de l'armée ukrainienne dépendra de son aptitude à durer sur les volets des munitions et de l'entretien du matériel.

Il est en effet capital que l'adhésion de la Suède et de la Finlande à l'OTAN se fasse, conjointement, le plus rapidement possible.

S'agissant du manque d'association en amont du Parlement, j'essaie de faire de mon mieux. Concernant l'Afrique, il était normal que la primeur de nos réflexions revienne aux dirigeants africains. Je vous rendrai compte, pays par pays, de l'avancement des discussions. Je n'en suis qu'au début de ma tournée de visites. Par ailleurs, dans le cadre de la diplomatie parlementaire, il serait utile de multiplier les rencontres avec les parlements des États africains concernés. Les échanges doivent se faire à trois niveaux : entre chefs d'état-major, entre diplomates et entre parlements. À nous tous, nous pourrions bâtir une stratégie innovante. Plus globalement, plus il y aura de débats sur des enjeux géopolitiques à Paris, mieux ce sera.

J'ai lu avec intérêt votre rapport sur l'Indopacifique. Je partage beaucoup de vos propositions, y compris celle d'un découpage en trois ou quatre blocs pour disposer de sous-stratégies. Je trouve en revanche que nous pourrions aller plus loin sur les sujets de formation, de réchauffement climatique ou encore sur notre investissement dans les organisations du Pacifique Sud.

Il faut en effet lancer des initiatives de pédagogie sur l'OTAN et sur le rôle de la France dans l'organisation. Par antiaméricanisme primaire, certains font dire n'importe quoi à la pensée gaulliste, et notamment à la décision de 1966 de retrait de la France du commandement intégré de l'organisation. Je rappelle par ailleurs que la réintégration décidée par le Président Sarkozy en 2007 n'a pas concerné la planification nucléaire, nous assurant ainsi de conserver notre autonomie sur la dissuasion. Plus globalement, il faut également souligner que la France est le troisième contributeur financier et le deuxième contributeur militaire à l'OTAN. Chaque année, chaque pays fait une promesse de mise à disposition de moyens militaires à l'organisation. Entre ce que nous promettons et ce que nous réalisons, la France est le deuxième contributeur net derrière les États-Unis. Ce chiffre n'est pas assez connu !

En outre, je rappelle que dans l'organigramme de l'alliance atlantique se trouvent des Françaises et des Français qui comptent : la présidente de l'assemblée parlementaire de l'OTAN, ou encore le commandant suprême allié pour la transformation (SACT). La France est par ailleurs nation-cadre en Roumanie. Notre position est singulière, nous sommes jaloux de notre autonomie stratégique. Il faut être au clair sur ce que nous sommes en droit d'attendre ou non de l'OTAN. Nous devons aussi répondre à certains de nos partenaires qui souhaitent que l'OTAN s'intéresse davantage au Pacifique qu'à l'Atlantique nord. C'est l'un des sujets sur lesquels les parlements pourraient être amenés à travailler.

J'aurai l'occasion de revenir sur la réserve citoyenne lors de ma présentation de l'ensemble des stratégies pour les réserves. Il faut renforcer la réserve citoyenne tout en faisant preuve d'une certaine sobriété, certaines distributions de galons ayant posé problème.

Je présenterai le plan famille, qui est en effet clé pour assurer la fidélisation de nos forces. Le ministère des armées est avec le ministère de l'intérieur celui où les mutations sont les plus nombreuses. Une approche par catégories de grades est nécessaire, les mesures à prendre étant différentes selon que les militaires se trouvent en casernement ou non.

Sur la conduite psychologique de la guerre, il ne faut pas céder aux modes médiatiques. Je m'en suis agacé publiquement. Les médias ont concentré leur attention sur la défense sol-air en décembre puis sur les chars en janvier, avant soudainement de ne la porter qu'aux avions en février. Je prends le pari que le mois de mars sera consacré aux obus... Pour garder le soutien de notre opinion publique, et pour tenir collectivement, nous devons conserver une forme de sobriété et de discrétion. Il faut avoir le calme des vieilles troupes !

Les propos du Président de la République sur la mort cérébrale de l'OTAN ne doivent pas être dissociés de leur contexte. La menace russe n'était à l'époque pas la même et cette déclaration avait été faite à l'aune des difficultés rencontrées avec notre allié turc en Méditerranée.

M. Christian Cambon, président. – Je vous remercie, Monsieur le ministre, pour les précisions que vous nous avez apportées. Nous sommes impatients d’entrer dans le vif du sujet de la LPM. Vous avez souligné, comme plusieurs de mes collègues, l’importance de l’opinion publique. Dans quelques États européens, le soutien des populations à l’aide à l’Ukraine semble s’éroder. Le Parlement pourrait être davantage associé à ces questions par des débats. Ceux-ci ont le mérite d’apporter un éclairage et de porter la parole de ceux que nous représentons auprès du Gouvernement.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 19 h 40.

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de M. Pascal Allizard, vice-président –

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Enjeux de la loi de programmation militaire - Audition de MM. Thomas Gomart, directeur de l’Institut français des relations internationales (IFRI) et Bruno Tertrais, directeur adjoint de la Fondation pour la Recherche stratégique (FRS) (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

Projet de loi autorisant l’approbation de l’accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération en matière de défense et au statut de leurs forces sur les territoires caribéens et sud-américain de la République française et du Royaume des Pays-Bas – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous examinons à présent le projet de loi autorisant l’approbation de l’accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération en matière de défense et au statut de leurs forces sur les territoires caribéens et sud-américain de la République française et du Royaume des Pays-Bas, sur le rapport de notre collègue Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure. – Depuis 2017, les relations franco-néerlandaises se sont intensifiées dans le domaine de la défense. Cette dynamique est notamment portée par un contexte international où nos intérêts communs se rejoignent.

En juillet 2019, dans le rapport que nous avons présenté devant notre commission avec Ronan Le Gleut, nous avons souligné le fort potentiel de coopération avec les Pays-Bas, qui fut confirmé lors du déplacement à La Haye, effectué avec le président Cambon, où nous avons constaté à quel point les Pays-Bas étaient soucieux de conserver un équilibre avec leurs grands partenaires stratégiques, dont la France fait partie.

Dans la déclaration franco-néerlandaise du 31 août 2021, la France et les Pays-Bas ont plaidé en faveur d'une Europe résiliente et capable d'assumer davantage la responsabilité de sa sécurité et de sa défense, en allouant les ressources nécessaires à cet objectif. À cette fin, nos pays ont mis en avant leur détermination à travailler en faveur d'une boussole stratégique ambitieuse afin de fixer un haut niveau d'ambition en matière de sécurité et de défense. En outre, la France et les Pays-Bas se sont dits résolus à maintenir et à renforcer leur étroite concertation dans des régions présentant un intérêt stratégique commun, comme le Sahel, le Levant, le Golfe ou l'Indopacifique.

S'agissant des ressources consacrées à la défense, le budget des armées néerlandaises devrait croître de manière significative ; l'augmentation annoncée, de l'ordre de 40 %, permettrait d'atteindre l'objectif otanien des 2 % du produit intérieur brut d'ici 2024. Cette hausse des crédits aura naturellement des répercussions dans le domaine capacitaire ; la France a ainsi l'opportunité de développer un partenariat stratégique avec les Pays-Bas dans le domaine maritime. En effet, en octobre dernier, une déclaration conjointe tripartite portant sur les bâtiments de guerre des mines a été signée avec la Belgique, faisant suite au contrat remporté en mars 2019 par Naval Group pour la fourniture et la maintenance de douze chasseurs de mines aux marines néerlandaise et belge. Par ailleurs, Naval Group est candidat à l'appel d'offres lancé par la marine royale néerlandaise pour le remplacement de ses quatre sous-marins de type « Walrus » – la date d'attribution, initialement prévue en 2021, n'est pas encore connue.

Dans la déclaration conjointe franco-néerlandaise précitée, nos pays ont également émis le souhait d'approfondir leur coopération bilatérale et régionale pour faire face aux problèmes de sécurité, tant en Europe qu'en Amérique latine, tout en soulignant l'importance de leur coopération en matière de défense et entre leurs garde-côtes dans la région, s'agissant notamment de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Le présent accord est la traduction concrète de cette volonté politique, circonscrit aux territoires caribéens et à la Guyane. Parallèlement, un accord intergouvernemental relatif à la coopération sur les territoires métropolitains est en cours de négociation, de même qu'un accord-cadre de défense annoncé pour l'an prochain.

En juin 2018, le royaume a rejoint les membres fondateurs de l'Initiative européenne d'intervention (IEI), et se montre particulièrement actif dans la zone caribéenne où nous partageons des intérêts communs et connaissons une coopération opérationnelle dense. À titre d'illustration, les forces armées aux Antilles (FAA) ont accueilli l'an passé plusieurs dizaines de *Mariners* – l'équivalent de nos « Marsouins » – pour des entraînements et des exercices communs, et des détachements du 33^e régiment d'infanterie de marine se sont rendus à plusieurs reprises sur les îles néerlandaises qui accueillent également, chaque trimestre, des navires français en escale.

Pour mémoire, le royaume des Pays-Bas possède plusieurs territoires dans les Caraïbes : d'une part, Bonaire, Saba et Saint-Eustache qui sont trois communes à caractère spécial des Pays-Bas, qui ne font partie ni de l'espace Schengen ni de l'Union européenne – à l'instar de la Nouvelle-Calédonie – ; et d'autre part, trois États devenus autonomes depuis la dissolution de la fédération des Antilles néerlandaises en octobre 2010, mais qui ont gardé le souverain néerlandais comme chef d'État, à savoir Aruba, Curaçao et Saint-Martin. Comme vous le savez, l'île de Saint-Martin est partagée entre la partie française au nord, et la partie néerlandaise au sud ; le contentieux de souveraineté qui oppose nos deux pays est en passe

d'être résolu grâce à un accord sur la délimitation de la frontière et le partage de la baie située à l'ouest de l'île, rendu possible par une inflexion de la position néerlandaise.

Nos pays partagent donc une vision convergente des opérations conduites dans cette région éloignée du continent européen, et dont la superficie est semblable à celle de la Méditerranée. La zone caribéenne est sujette aux catastrophes naturelles – on se souvient des dégâts causés par l'ouragan Irma en 2017 – ainsi qu'au narcotraffic, compte tenu de sa proximité avec l'Amérique latine. Dès lors, le besoin de coopération opérationnelle est réel et appelle le déploiement de moyens humains, navals et aériens.

J'en viens à présent au contenu de l'accord soumis à notre examen.

Cet accord poursuit deux objectifs : d'une part, régir et faciliter la coopération en matière de défense et de sécurité entre nos deux pays ; et d'autre part, préciser le statut des forces armées et des membres du personnel de chaque partie sur le territoire de l'autre, en garantissant un statut protecteur.

Quelque 3 600 personnels français, militaires et civils, sont déployés dans la région : 2 300 personnes composent les forces armées en Guyane (FAG), et 1 300 personnes composent les forces armées aux Antilles (FAA). Côté néerlandais, 900 personnes sont déployées sur place, pour l'essentiel des militaires et des garde-côtes. Naturellement, seuls les personnels civils et militaires appelés à se rendre sur le territoire de l'autre partie sont concernés par les stipulations de l'accord.

Le texte est de facture classique. Il renforce le cadre juridique de notre coopération militaire bilatérale ; à ce titre, il prévoit un champ volontairement large pour ne pas limiter cette coopération, déjà dense comme je l'indiquais précédemment – exercices amphibies, assistance humanitaire, échanges de militaires, etc.

En outre, l'accord régit les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire de l'autre partie, le port de l'uniforme et des insignes militaires, ainsi que la détention, le port et l'utilisation des armes de service par les personnels de chaque partie. Par ailleurs, la France et les Pays-Bas reconnaissent, sur leur territoire, la validité des permis de conduire pour le maniement des véhicules militaires de l'autre partie.

Enfin, l'accord pose le principe de la compétence juridictionnelle de la partie d'accueil ; toutefois, en cas d'infraction d'un membre du personnel accomplie dans l'exercice de ses fonctions officielles, les autorités compétentes de la partie d'envoi exerceraient alors, par priorité, leur compétence juridictionnelle.

Pour conclure, cet instrument juridique s'inscrit dans une volonté politique affirmée de resserrement des liens avec notre partenaire néerlandais qui, comme nous, a des intérêts dans la zone caribéenne. Au-delà de la sécurité juridique qu'il confère à nos forces armées en mission sur le territoire néerlandais – et réciproquement –, le présent accord, qui traduit une évolution tout à fait positive de nos relations avec les Pays-Bas dans le domaine de la défense, constituera un jalon supplémentaire dans la construction d'une défense européenne grâce au volet consacré à la coopération bilatérale qui couvre un champ très large.

En conséquence, je préconise l'adoption de ce projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 25 janvier 2023. Son examen en séance publique au Sénat est prévu

le mardi 21 mars prochain, selon la procédure d'examen simplifié, ce à quoi la conférence des présidents, de même que votre rapporteure, a souscrit.

M. Christian Cambon, président. – Il s'agit d'un accord important car, comme l'indiquait la rapporteure, Naval Group est en lice pour l'appel d'offres relatif à l'acquisition par les Pays-Bas de quatre sous-marins. D'après mes informations, la prise de décision dans ce dossier pourrait intervenir prochainement.

Notre commission pourrait d'ailleurs envisager un déplacement dans ce pays au titre de la coopération de défense franco-néerlandaise.

Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure. – Le Président de la République sera en visite officielle aux Pays-Bas le mois prochain. Les sujets de défense seront abordés à cette occasion.

Le projet de loi est adopté, à l'unanimité, sans modification.

La réunion est close à 11 h 25.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Vendredi 3 mars 2023**- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -*La réunion est ouverte à 9 h 05.***Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 –
Examen d’une motion référendaire**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons ce matin la motion référendaire tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) pour 2023 qui a été déposée hier jeudi 2 mars sur le Bureau de notre assemblée. La présence d’au moins trente signataires a été constatée par appel nominal en séance publique hier après-midi.

Nous commençons par la désignation de nos rapporteurs.

La commission désigne Mme Élisabeth Doineau et M. René-Paul Savary rapporteurs sur la motion référendaire n° 388 (2022-2023) tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

EXAMEN DE L’ARTICLE UNIQUE*Article unique*

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Ce n’est pas une surprise, nous savions que nos collègues utiliseraient tous les outils à leur disposition. L’examen d’une motion référendaire est une première pour notre commission. Je m’étonne cependant que nos collègues veuillent court-circuiter la démocratie parlementaire, alors que nous la chérissons les uns et les autres. Par ailleurs, nous le savons tous, il est nécessaire de revenir à l’équilibre en 2030 si nous voulons que le système de retraite par répartition perdure. Avec 7 % de plus de cotisants, mais 20 % de plus de retraités, nous allons dans le mur. Ne laissons pas la dette se creuser. C’est pourquoi, j’émets un avis défavorable sur cette motion référendaire.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Je n’ai rien à ajouter. Je suis également défavorable à cette motion référendaire.

Mme Émilienne Poumirol. – Nous sommes évidemment, nous aussi, très attachés à la démocratie parlementaire, mais elle est bafouée. On ne peut discuter d’une loi portant sur les retraites au travers d’un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale. D’ailleurs, le Gouvernement aurait dû commencer par nous proposer une loi Travail.

La Constitution de 1958, rédigée par le gouvernement du général de Gaulle, a prévu la possibilité de soumettre un projet au référendum. Je rappelle que le peuple est souverain. Nous ne faisons qu’utiliser une possibilité qui nous est offerte par la Constitution.

Mme Victoire Jasmin. – J'irai dans le même sens que ma collègue Émilienne Poumirol. Madame la rapporteure générale, nous sommes dans une démocratie et cette motion référendaire entre dans le cadre des procédures prévues par la loi.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Mme la rapporteure générale a parlé de démocratie parlementaire.

Mme Monique Lubin. – Nous n'avons pas la même vision, et toutes ces heures de débat qui nous attendent le confirmeront. Vous pouvez nous reprocher d'utiliser des artifices, mais je vous ferai observer que, dans une histoire récente, la droite et le centre ont aussi recouru à des motions de procédure lors de l'examen de certains projets de loi !

Mme Catherine Deroche, présidente. – La motion référendaire est effectivement prévue par la Constitution.

M. Martin Lévrier. – C'est vous qui parlez d'artifice.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Ce n'est pas un artifice ! La Constitution le prévoit.

M. Martin Lévrier. – Certes, vous pouvez essayer de retarder les débats, mais ne renvoyons pas la même image que l'Assemblée nationale. Je ne vise aucun parti politique, je parle du regard que portent les Français sur le Parlement. Nous avons l'obligation de montrer que le Parlement légifère. Il est essentiel, quelles que soient nos positions, que nous examinions tous les articles de cette loi.

M. Jean-Luc Fichet. – Ici on est au Sénat !

Mme Victoire Jasmin. – C'est le gouvernement que vous soutenez, Monsieur Lévrier, qui, lors du premier quinquennat du Président de la République, a voulu supprimer le Sénat ! Heureusement que nous avons résisté !

Mme Corinne Féret. – Comme l'a rappelé Mme la présidente, la Constitution permet aux parlementaires que nous sommes, dans le cadre de l'exercice de notre mandat et, surtout, de la démocratie, d'appliquer certains articles. La Constitution n'est pas un artifice !

Nous proposons, au travers de cette motion référendaire, de donner la parole aux Français. Je n'aurai pas l'indécence de rappeler le pourcentage de Français hostiles à cette réforme. Plus de 2 millions de Français sont dans les rues lors des manifestations ! Il faut être à l'écoute des Français.

Enfin, je veux dire que nous sommes ici au Sénat, comme cela a été répété plusieurs fois hier dans l'hémicycle. Fermons le ban ! Nous avons tous réaffirmé que nous voulions débattre sereinement, dans le respect des uns et des autres. Tel est notre engagement.

M. Alain Milon. – Vous dites que le parti Socialiste, Écologiste et Républicain s'appuie sur la Constitution. Mais, dans le même temps, vous critiquez le Gouvernement qui, pourtant, s'appuie lui aussi sur la Constitution. Aux termes de la Constitution, le Gouvernement dépose des projets de loi et le Parlement les vote et peut les amender. Appliquons la Constitution et faisons notre travail. Pour notre part, nous voterons contre cette motion, car nous voulons débattre de ce texte et l'améliorer en l'amendant.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – La motion référendaire n'est pas un artifice, c'est un droit qui est inscrit dans la Constitution – nous pouvons tous nous rejoindre sur ce point. Sauf si vous considérez que cela pose problème dès lors que c'est nous qui la déposons... mais je ne le pense pas.

Nous voulons donner la parole au peuple. Aujourd'hui, neuf salariés sur dix ne sont pas d'accord avec la réforme que vous proposez. Cela va donc bien au-delà des rangs de la gauche.

J'aimerais que l'on cesse de faire des comparatifs avec l'Assemblée nationale. Ici, au Sénat, on est respectueux les uns des autres. Arrêtons de jeter de l'huile sur le feu et discutons comme le Sénat sait le faire.

La commission émet un avis défavorable sur la motion référendaire n° 388.

La réunion est close à 9 h 20.

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 15 h 05.

Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 – Suite de l'examen des amendements de séance

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous poursuivons l'examen des amendements de séance sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) pour 2023. Vous trouverez sur l'application Demeter le tableau récapitulatif des numéros, objets et avis proposés pour chaque amendement.

Mme Corinne Féret. – Avant que nous n'examinions ces nouveaux amendements, je souhaiterais faire part de notre regret de constater que bon nombre de nos amendements – pour ne pas dire tous –, formulant des demandes de rapports liés aux conséquences financières de ce PLFRSS ont été retoqués et déclarés irrecevables.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je serai sans doute sollicitée en séance à ce sujet et je vous fournirai une explication détaillée. Je souligne néanmoins que le taux d'irrecevabilité des amendements est relativement faible par rapport à celui que nous atteignons sur d'autres textes. En effet, ce taux est environ de 10 %...

Mme Annie Le Houerou. – Mais 100 % pour ceux du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain !

Mme Brigitte Devésa. – Certains de mes amendements ont aussi été rejetés.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Plus on dépose d'amendements, plus le nombre d'irrecevabilités est élevé. Je précise que ce n'est pas parce que les mots « rapport » ou « comptes sociaux » apparaissent dans le texte de l'amendement que celui-ci devient recevable. Les irrecevabilités sur un PLFRSS sont appréciées d'une façon stricte. J'applique la Constitution et le Règlement du Sénat. Je fournirai des explications en séance.

Mme Laurence Cohen. – Je comprends bien, madame la présidente. Toutefois, quels que soient nos bancs, nous sommes confrontés à une difficulté lorsque les amendements formulant des demandes de rapports sont refusés puisque cette réforme n'est accompagnée d'aucune étude d'impact. Quand nous tentons d'obtenir des éléments factuels, on nous rétorque que les demandes de rapports ne sont pas recevables. Nous rencontrons donc de nombreuses difficultés à obtenir les informations dont nous avons besoin.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Certaines demandes de rapports ont été acceptées, mais ceux-ci ne peuvent porter que sur certains éléments, sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, non viser à évaluer des dispositifs hypothétiques ou aux effets lointains.

Mme Émilienne Poumirol. – Cela prouve bien, si besoin était, qu'un texte sur les retraites n'aurait pas dû passer par un PLFRSS, qui normalement ne doit porter que sur les comptes de 2023 ! Or ce texte a pour horizon 2030 ou 2040. Le véhicule législatif n'était donc pas le bon.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je déclare les irrecevabilités sur le texte tel qu'il m'est proposé. Par ailleurs, il reste tout de même 3 744 amendements !

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Article 10

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous commencerons par deux amendements proposés par nos rapporteurs.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 4737 prévoit le versement d'une pension à l'ensemble des orphelins, dont l'âge sera fixé par décret à 21 ans. Cet âge pourra être repoussé jusqu'à 25 ans pour les jeunes dont les revenus n'excèdent pas un certain plafond. Les orphelins souffrant d'un handicap à 80 % avant 21 ans pourront bénéficier d'une pension d'orphelin, quel que soit leur âge, sous condition de revenus.

Mme Monique Lubin. – Nous avons fait un certain nombre de propositions, dans cet esprit, qui ont toutes été retoquées. D'autres revendications sont tout aussi légitimes que celle-ci. Fallait-il profiter de ce projet de loi pour faire passer toutes les revendications qui nous semblaient légitimes ? Il me semblait que nous n'avions pas le droit d'ajouter des dépenses.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le Gouvernement a donné son accord à cette proposition.

Mme Monique Lubin. – Si j'avais su, je vous en aurais fait passer quelques-unes pour qu'elles reçoivent l'accord du Gouvernement...

L'amendement n° 4737 est adopté.

Article 11

M. René-Paul Savary, rapporteur pour la branche vieillesse. – Sylvie Vermeillet a travaillé à l'amendement qui suit et nous avons convenu de le présenter, puisque les groupes majoritaires du Sénat ont accompli un travail collectif.

L'amendement n°4736 vise à ouvrir aux élus locaux qui perçoivent des indemnités de fonction mensuelles inférieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale la possibilité d'être assujettis, à leur demande, aux cotisations de sécurité sociale sur les indemnités de fonction qu'ils perçoivent. Il tend par ailleurs à étendre le rachat de trimestres de retraite aux périodes de mandat électoral. Il y avait des lacunes dans le dispositif de prise en compte des indemnités ouvrant droit à la retraite pour les élus locaux.

L'amendement n° 4736 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article liminaire

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous commençons par 68 amendements portant suppression de l'article liminaire.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Ces amendements visent à supprimer un article que nous avons adopté en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'ensemble des amendements de suppression.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Les amendements identiques n^{os} 2625 rectifié, 3402 et 3813, ainsi que l'amendement n° 2627 rectifié, visent à supprimer des références au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – La référence à cette loi est une obligation pour l'article liminaire d'une LFRSS. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 2625 rectifié, 3402 et 3813, de même qu'à l'amendement n° 2627 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 2626 rectifié et 3806 qui visent à modifier les prévisions de solde.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2626 rect et 3806.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable à l'amendement rédactionnel n° 4478 rectifié qui souligne le rôle des traités européens.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4478 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 3793 prévoit d'ajouter une colonne précisant l'objectif de maîtrise des dépenses publiques,

conformément aux engagements pris auprès de la Commission européenne. La forme de l'article liminaire est définie par la loi organique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3793.

Première partie : dispositions relatives aux recettes et à l'équilibre de la sécurité sociale pour l'exercice 2023

Mme Catherine Deroche, présidente. – Les amendements n^{os} 3394, 3531 et 2188 rectifié visent à modifier l'intitulé de la première partie.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'intitulé des parties des lois de financement de la sécurité sociale est normé et n'a pas vocation à avoir une tonalité politique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3394, 3531 et 2188 rectifié.

Avant l'article 1^{er}

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'amendement n° 4473 rectifié vise à demander un rapport comparant les systèmes de retraite au sein de l'Union européenne.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4473 rectifié.

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'amendement n° 4469 rectifié vise à demander un rapport visant à établir l'implication des cabinets de conseil dans la présente réforme.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4469 rectifié.

Article 1^{er}

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Nous soutenons la mise en extinction des régimes spéciaux. Nous aurons sûrement un débat nourri à ce sujet. Avis défavorable aux 51 amendements proposant la suppression de l'article.

La commission émet un avis défavorable à l'ensemble des amendements de suppression.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Un certain nombre d'amendements visent à maintenir l'affiliation au régime spécial de la RATP pour les agents recrutés après le 1^{er} septembre 2023. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui visent à maintenir l'affiliation au régime spécial de la RATP pour les agents recrutés après le 1^{er} septembre 2023.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – De même, un certain nombre d'amendements visent à repousser la date de mise en extinction du régime à une date fixée par un décret du Conseil d'État, au plus tard au 1^{er} janvier 2050. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui prévoient la mise en extinction du régime spécial de la RATP par un décret en Conseil d'État.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Un certain nombre d'amendements identiques concernent le maintien du régime spécial des agents de la Banque de France. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui prévoient le maintien du régime spécial des agents de la Banque de France.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Un certain nombre d'amendements prévoient le maintien du régime des clercs et employés de notaires. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui prévoient le maintien du régime des clercs et employés de notaires.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 3946 rectifié vise à conserver l'actuelle définition des clercs de notaires. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3946 rectifié.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Un certain nombre d'amendements identiques prévoient le maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1^{er} septembre 2023.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui prévoient le maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1^{er} septembre 2023

Mme Catherine Deroche, présidente. – Les amendements suivants visent à déterminer la date de suppression du régime spécial de retraite pour les industries électriques et gazières.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Les amendements n^{os} 3998 rectifié et 4004 rectifié visent à maintenir les régimes spéciaux

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3998 rectifié et 4004 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Un certain nombre d'amendements visent à maintenir le régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (Cese) à ses membres entrant en fonction après le 1^{er} septembre 2023. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements n^{os} 4019 rectifié, 4100 rectifié, 4025 rectifié, 4104 rectifié et 4106 rectifié visent à supprimer diverses dispositions de coordination. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 4019 rectifié, 4100 rectifié, 4025 rectifié, 4104 rectifié et 4106 rectifié.

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'amendement n^o 2746 rectifié vise à supprimer le rattachement obligatoire aux institutions de retraite complémentaire de l'ensemble des personnes visées à l'article L. 311-2 du code de la sécurité sociale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 2746 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n^o 2749 rectifié prévoit qu'un décret en Conseil d'État fixe la date à partir de laquelle les membres du Cese ne seront plus affiliés au régime spécial. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 2749 rectifié.

Après l'article 1^{er}

Mme Catherine Deroche, présidente. – Les amendements n^{os} 174 rectifié et 1968 rectifié *quater* formulent une demande de rapport portant sur les recettes et les dépenses des régimes de retraite et sur la comparaison des régimes par répartition et par capitalisation.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Le débat lancé par ces amendements est intéressant. Pour autant, comme nous l'avons dit lors de la discussion générale, il serait compliqué d'ajouter ces débats au débat. Cela semble prématuré. Avis défavorable.

Mme Catherine Deroche, présidente. Nous aurons le débat en séance.

Mme Émilienne Poumirol. – Nous sommes pour une fois d'accord avec la position de la rapporteure, puisque nous sommes favorables à une retraite par répartition, et non par capitalisation.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 174 rectifié et 1968 rectifié quater.

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'amendement n^o 3168 vise à créer des régimes spéciaux pour les travailleurs dits de la « deuxième ligne ».

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les questions liées aux carrières longues ou à la pénibilité, dont peuvent relever certains professionnels de la « deuxième ligne », seront abordées dans des articles 8 et 9. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3168.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable pour l'amendement n° 2611 rectifié. La commission n'est pas favorable à la multiplication des rapports. S'agissant des conséquences financières de ce projet de loi, de nombreux travaux à venir, y compris parlementaires, se pencheront sur la question. Quant à la partie plus prospective, elle sera difficile à tenir puisqu'il s'agit d'assurer l'équilibre sans toucher à aucun des paramètres d'un système par répartition.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2611 rectifié.

Article 1^{er} bis

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis favorable aux amendements de suppression, qui sont identiques à celui de la commission.

La commission émet un avis favorable à l'ensemble des amendements de suppression. En conséquence, elle émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 4404 rectifié, 4405 rectifié, 759 rectifié et 806 rectifié bis.

Après l'article 1^{er} bis

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 3108 rectifié vise à prendre en compte les allocations d'enseignement dans la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite des enseignants.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Il y a quelques années, la formation des enseignants en IUFM était rémunérée. Ces allocations ne sont toutefois à l'heure actuelle pas comptabilisées pour les droits à la retraite de ces enseignants, car le décret d'application prévu par l'article 14 de la loi du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique n'a jamais été publié.

M. Xavier Iacovelli. – Je propose que l'on demande l'avis du Gouvernement.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je me rallie à cette idée.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3108 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 724 rectifié vise à demander un rapport sur l'augmentation du minimum de pension pour les agriculteurs à carrière complète et leurs conjoints. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 724 rectifié.

Article 2

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'article 2 vise à instaurer un index senior. Le Gouvernement proposait de rendre obligatoire la publication d'un index senior pour les entreprises de plus de 50 employés ; nous nous avons relevé le seuil à 300 salariés, seuil auquel les entreprises conduisent des négociations sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. J'émet donc un avis défavorable aux amendements de suppression de l'article, ainsi qu'à ceux qui réécrivent cet article, ou qui visent à modifier le seuil des entreprises concernées par l'obligation de publication des indicateurs sur l'emploi des seniors. J'émet un avis favorable en revanche à l'amendement n° 2015 identique au 2109 de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'ensemble des amendements de suppression ou de réécriture de l'article, ainsi qu'à tous les articles visant à modifier le seuil de 300 salariés.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2015.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Dans le prolongement de cette position, nous ne souhaitons pas modifier les modalités d'application par seuil : la commission propose de rendre l'article applicable au 1^{er} novembre 2023 aux entreprises de plus de 1000 salariés puis au 1^{er} juillet 2024 à celle de plus de 300 salariés. Il est préférable de ne pas multiplier les seuils et les dates d'application échelonnée ni de rendre le dispositif d'emblée applicable aux entreprises de plus de 300 salariés qui doivent disposer d'un délai pour s'adapter au dispositif.

La commission émet un avis défavorable aux amendements modifiant les modalités d'application par seuils.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Je suis également défavorable aux amendements n^{os} 2613 rectifié et 2614 rectifié qui visent à remplacer le terme « seniors » par les expressions « salariés âgés de plus de 50 ans » ou « salariés âgés de plus de 55 ans ».

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2613 rectifié et 2614 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'avis est aussi défavorable sur les amendements qui précisent les types d'indicateurs, leur champ d'application ou excluent certains secteurs ou professions du champ des indicateurs. Même avis pour les amendements qui précisent les objectifs à atteindre par les entreprises pour améliorer l'emploi des seniors.

Nous pensons que cela relève du dialogue social : un décret fixera les indicateurs après concertation avec les partenaires sociaux, puis des accords branches pourront les adapter par secteur. Il ne faut donc pas figer dans la loi les types d'indicateurs ni leurs modalités de calcul et de prise en compte des salariés.

Je suis ainsi défavorable aux amendements n^{os} 197 rectifié *bis*, 233 rectifié, et 1012 rectifié sur l'exclusion du périmètre de l'index senior des sportifs, joueurs et entraîneurs de sport. Même si je comprends l'intention des auteurs de ces amendements, il appartient aux branches de définir les exceptions et de tenir compte des spécificités de chaque métier. Si nous commençons par faire une exception dans la loi, nous n'en sortirons pas... Je ne peux toutefois qu'inciter les branches à porter un regard attentif sur chaque situation.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Inversement, le nombre de jeunes sera plus élevé dans les start-up. C'est pourquoi nous étions réservés sur la création d'un index senior.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui précisent les types d'indicateurs, précisent leur champ d'application ou excluent certains secteurs ou professions du champ des indicateurs. De même, elle émet un avis défavorable aux amendements qui précisent les objectifs à atteindre par les entreprises pour améliorer l'emploi des seniors.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Notre avis sera aussi défavorable sur les amendements qui prévoient que les entreprises devront atteindre certains résultats à l'index, qui fixent des notes minimales à atteindre, qui imposent des objectifs de progression, des accords collectifs ou des plans d'action en cas de dégradation des résultats à l'index, qui conditionnent l'application de réduction de cotisations au respect des indicateurs, ou qui instituent des bonus-malus en fonction du nombre de seniors.

Nous avons proposé d'autres outils incitatifs pour favoriser l'emploi des seniors, les sanctions et les bonus-malus ayant largement montré leurs limites par le passé. N'ajoutons donc pas de mesures supplémentaires qui contraindraient sans faciliter le recrutement et le maintien en emploi des seniors...

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui prévoient que les entreprises devront atteindre des résultats à l'index, qui fixent des notes minimales à atteindre, qui imposent des objectifs de progression, des accords collectifs ou des plans d'action en cas de dégradation des résultats à l'index, qui conditionnent l'application de réduction de cotisations au respect des indicateurs, ou qui instituent des bonus-malus en fonction du nombre de seniors.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – D'autres amendements visent à préciser le champ de la négociation sur l'emploi des seniors. Avis défavorable. Il n'est pas souhaitable de trop corseter le dialogue social dans les entreprises.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui visent à préciser le champ de la négociation sur l'emploi des seniors.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – D'autres amendements visent à modifier la pénalité qui pourra être infligée aux entreprises qui ne publient pas leurs indicateurs ou la procédure de publicité, de contrôles et de prononciation de la pénalité. Le taux de 1 % maximum de la masse salariale paraît déjà suffisant. C'est déjà le taux appliqué pour la sanction sur les manquements aux obligations relatives à la négociation et à l'index sur l'égalité femmes-hommes. Avis défavorable.

Il ne nous semble pas utile non plus de préciser dans la loi les modalités de publicité des indicateurs (communication au ministère du travail, date de publication, contrôle, etc.) ni les détails de la procédure pour prononcer la pénalité (procédure contradictoire, prise en compte du secteur concerné, etc.). Il est déjà prévu que le montant de la pénalité pourra varier selon les efforts constatés et les raisons du manquement, ce qui permet une souplesse d'appréciation. Tous les autres éléments seront précisés par décret, après concertation des partenaires sociaux une fois les indicateurs définis.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui visent à modifier les pénalités, leurs modalités ou la procédure pour les prononcer.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Sur les modalités de prise des décrets d’application et de consultation des partenaires sociaux pour mettre en place l’index, il nous semble que le mode opératoire est pertinent et suffisant : concertation avec les partenaires sociaux pour prendre le décret qui fixera les indicateurs puis possibilité d’adapter ces indicateurs par accord de branche. Nous sommes donc défavorables aux modifications de ce processus, proposant par exemple une négociation préalable au décret, ce qui n’est pas adapté. Un décret en Conseil d’État ne semble pas nécessaire, non plus qu’une consultation au préalable de l’Agence nationale pour l’amélioration des conditions de travail ou du Conseil économique, social et environnemental, dans la mesure où les partenaires sociaux seront déjà associés.

La commission émet un avis défavorable aux amendements visant à modifier les modalités de prise des décrets d’application et de consultation des partenaires sociaux pour mettre en place l’index.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Enfin, avis défavorable aux amendements prévoyant des demandes de rapport.

La commission émet un avis défavorable aux amendements visant à demander des rapports.

Après l’article 2

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Les amendements tendant à insérer des articles additionnels concernent le CDI senior.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Toute une série d’amendements prévoit soit une diminution, une augmentation, ou une modulation des cotisations d’assurance vieillesse.

Nous sommes défavorables à l’inscription dans la loi d’un taux plancher et à l’augmentation du taux de cotisation salariale d’assurance vieillesse. Il en est de même pour l’amendement prévoyant une augmentation générale de 1 point du taux de cotisations patronales d’assurance vieillesse, qui est disproportionné.

Pour mémoire, le Gouvernement prévoit déjà d’augmenter par décret de 0,1 point les cotisations d’assurance vieillesse parallèlement à une diminution des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). C’est pourquoi nous sommes défavorables à l’ensemble de ces amendements.

D’autres amendements portent sur la prime de partage de la valeur. Plusieurs amendements prévoient de supprimer les exonérations de cotisations associées au dispositif de primes de partage de la valeur, qui a été mis en place par la loi Pouvoir d’achat du 16 août dernier, en remplacement de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat et pérennisée à compter de 2024. Ces propositions reviennent à vider de toute substance ce dispositif récent, qui est apprécié des petites et moyennes entreprises et apporte un soutien bienvenu à de nombreux salariés alors que le pouvoir d’achat reste un sujet de préoccupation pour les Français. L’avis est donc défavorable sur ces amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui prévoient une diminution, une augmentation, ou une modulation des cotisations d'assurance vieillesse.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Plusieurs amendements concernent le contrat de fin de carrière. Certains d'entre eux visent à abaisser l'âge à 55 ou 57 ans. D'autres prévoient un bonus-malus sur les cotisations employeur ou sur les cotisations AT-MP. Nous sommes défavorables à l'ensemble de ces amendements qui sont contraires à la position de la commission.

Par ailleurs, nous sommes défavorables aux amendements portant sur des réductions de cotisations sociales pour favoriser l'emploi des seniors ou prévoyant des indicateurs relatifs aux carrières hachées.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 4639 rectifié, 3166, 2515, 3174, 3171 et 3488.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n° 2329 rectifié *ter* vise à réduire les cotisations familiales pour les salariés âgés de 57 ans et plus. Avis défavorable.

L'amendement n° 124 rectifié *bis* tend à exonérer les cotisations employeur d'assurance vieillesse des salaires versés aux salariés ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite. C'est très intéressant, mais il faut le retravailler. Avis défavorable.

L'amendement n° 2478 concerne l'autorisation administrative de licenciement des salariés de plus de 50 ans. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2329 rectifié *ter*, 124 rectifié *bis* et 2478.*

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n° 3387 rectifié abaisse à 55 ans l'âge à partir duquel peut être conclu un contrat de fin de carrière, contre 57 ans pour les amendements n^{os} 2343 et 2342.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3387, 2343 et 2342.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n° 2598 rectifié tend à créer un contrat de mentorat. C'est une idée intéressante, qui relève plus d'une loi Travail. Nous souhaitons connaître l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2598 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n° 4260 rectifié prévoit une sanction financière pour les entreprises en matière d'égalité professionnelle. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4260 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 2443, 3506, 2523, 3503 et 3219 qui créent des indicateurs relatifs aux carrières hachées assortis de sanctions.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2443, 3506, 2523, 3503 et 3219.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 3154 rectifié et 4475 rectifié, qui suppriment les exonérations de cotisations sociales sur la prime de partage de la valeur.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3154 rectifié et 4475 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 3164 qui concerne une demande de rapport.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3164.

Article 2 bis

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Cet article a trait à l'harmonisation des contributions sociales sur les indemnités de rupture conventionnelle pour mise à la retraite à l'initiative de l'employeur.

S'agissant de la rupture conventionnelle isolée, il faut compter actuellement 20 % de forfait social ou contribution sociale. Dans le cadre d'un licenciement pour mise à la retraite, ce chiffre monte à 50 %. Cet article harmonise à 30 % les deux dispositifs pour ne pas faciliter cette rupture conventionnelle et éviter les abus. Cette mesure devrait générer des recettes supplémentaires estimées à 300 millions d'euros en 2030.

L'amendement n° 3095 rectifié vise à élargir l'assiette de la contribution aux indemnités versées à l'occasion de ruptures conventionnelles collectives. Cette question mérite que l'on s'y penche, mais cette disposition relève plus d'une loi Travail. Remettons-nous-en à l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3095 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n° 3096 rectifié majore la contribution employeurs en cas de rupture conventionnelle d'un salarié de plus de 50 ans à 100 % des indemnités versées. Avis défavorable. Je me méfie des effets de seuil : une telle mesure pourrait inciter l'employeur à se séparer de son salarié avant 50 ans.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3096.

Après l'article 2 bis

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements n^{os} 2353 et 2362 rectifié bouleverseraient le financement de la sécurité sociale *via* des microtaxes, dont le rendement pourrait dépasser respectivement 350 et 175 milliards d'euros selon la formule retenue. Avis défavorable au regard de leur implication considérable en termes de transfert de charges et de nature des droits sociaux.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2353 et 2362 rectifié.

Article 2 ter

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Cet article vise à permettre la mutualisation entre les entreprises des coûts liés aux maladies professionnelles dont l’effet est différé dans le temps. Cette disposition est de nature à lever les freins à l’emploi. C’est pourquoi j’émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n° 4406 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n° 4406 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Je suis également défavorable aux amendements identiques n°s 142 rectifié *ter*, 181 et 4407 rectifié, qui créent une expérimentation sur la mutualisation des coûts. Cette expérimentation ne semble pas nécessaire. Les règles relatives à la tarification AT-MP sont fixées au niveau national et il serait difficile d’appliquer des règles distinctes sur des territoires déterminés.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 142 rectifié *ter*, 181 et 4407 rectifié.*

Après l’article 2 ter

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 3179 rectifié supprime la contribution du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) à la Caisse d’amortissement de la dette sociale (Cades). C’est contraire à la loi organique.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 3179 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Une série d’amendements visent à rendre la CSG progressive ou à modifier son taux. Cette contribution doit rester un impôt simple et efficace, avec une assiette large à taux faible et sans niche.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui visent à rendre la CSG progressive ou à modifier son taux.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 3682 rectifié *bis* vise à exonérer de CSG les pensions agricoles. Outre la niche qu’il crée au sein de la CSG, dont la commission entend préserver l’intégrité, cet amendement pose un vrai problème d’égalité devant l’impôt. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 3682 rectifié *bis*.*

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable aux amendements qui modifient le taux de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés. Nous avons déjà eu l’occasion de parler des retraites chapeaux.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui modifient le taux de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis du Gouvernement sur les amendements identiques n°s 3224 rectifié et 4351 rectifié *bis*, qui portent de 20 % à 30 % le taux de la contribution patronale sur les actions gratuites. L’inconvénient est le fléchage vers la branche famille.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os} 3224 rectifié et 4351 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements n^{os} 2857 rectifié bis et 4474 rectifié bis visent à majorer le taux du forfait social pour certains types de revenus. Ces amendements sont contraires à la position de la commission, l'avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2857 rectifié bis et 4474 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Il en est de même pour les amendements portant sur l'augmentation du taux de la contribution sociale de solidarité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 4483 rectifié bis, 4482 rectifié bis, 4481 rectifié, 448 rectifié bis et 4479 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n^o 3369 vise à augmenter le taux de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). . Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 3369.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – De nombreux amendements visent à créer différentes impositions et contributions au profit de la sécurité sociale. Avis défavorable. Notre commission n'est pas favorable à la multiplication de nouveaux impôts.

La commission émet un avis défavorable aux amendements visant à créer diverses impositions et contributions au profit de la sécurité sociale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Plusieurs amendements visent à soumettre à conditions les allègements de cotisations sociales. Les allègements généraux et les allègements ayant remplacé le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sont d'importantes mesures de compétitivité. Les mauvais comportements des employeurs peuvent être sanctionnés d'autres façons, notamment par des amendes. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements visant à supprimer ou mettre sous conditions des allègements de cotisations sociales.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Plusieurs amendements visent à instaurer une contribution exceptionnelle de mise en relation par voie électronique. Une nouvelle fois, la commission ne soutient pas la création de nouvelles impositions dans ce PLFRSS. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 234 rectifié ter, 361 rectifié, 1471 rectifié, 1728 rectifié, 2250 rectifié, 2374 rectifié, 2379 rectifié et 4264 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Selon la position traditionnelle de la commission, notre avis est défavorable aux amendements visant à demander un rapport.

La commission émet un avis défavorable aux amendements portant demande de rapport.

Article 3

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement 2887 rectifié contient une demande de rapport au Parlement sur la pertinence de l'unification du recouvrement des cotisations sociales. Avis défavorable comme à toute demande de rapport, mais ce sujet pourrait peut-être intéresser la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss).

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Nous avons déjà travaillé sur cette question.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2887 rectifié.

La commission a donné les avis suivants sur les amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article liminaire			
Mme ASSASSI	1 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	126	Suppression de l'article	Défavorable
M. GONTARD	127	Suppression de l'article	Défavorable
M. BENARROCHE	128	Suppression de l'article	Défavorable
M. FÉRAUD	279	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	311	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRIQUET	341	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	365	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	448	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	483	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	517	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	566	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REDON-SARRAZY	578	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	665	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	695	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	725	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	807	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	820	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	860	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	895	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ARTIGALAS	929	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	940	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	979	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1007	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1028	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1058	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	1074	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1095	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1145 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1204	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JASMIN	1237	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1267	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1313	Suppression de l'article	Défavorable
M. MARIE	1337	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1370	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1403	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1433	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1501	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1540	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1578	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Joël BIGOT	1589	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	1619	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1649	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1661	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1690	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1746	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1816	Suppression de l'article	Défavorable
M. COZIC	1868	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1898	Suppression de l'article	Défavorable
M. Étienne BLANC	1944 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1989	Suppression de l'article	Défavorable
M. BILHAC	2030 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2068	Suppression de l'article	Défavorable
Mme APOURCEAU-POLY	2232 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. BACCHI	2233	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOCQUET	2234	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRULIN	2235	Suppression de l'article	Défavorable
Mme COHEN	2236	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CUKIERMAN	2237	Suppression de l'article	Défavorable
M. GAY	2238	Suppression de l'article	Défavorable
M. LAHELLEC	2239	Suppression de l'article	Défavorable
M. Pierre LAURENT	2240	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	2241	Suppression de l'article	Défavorable
M. OUZOULIAS	2242	Suppression de l'article	Défavorable
M. SAVOLDELLI	2243	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VARAILLAS	2244	Suppression de l'article	Défavorable
Mme GRÉAUME	2245	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2256	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2625 rect.	Suppression des références au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3402	Suppression des références au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027	Défavorable
Mme ASSASSI	3813	Suppression des références au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027	Défavorable
Mme LUBIN	2627 rect.	Suppression d'une référence au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027	Défavorable
Mme LUBIN	2626 rect.	Modification des prévisions de solde	Défavorable
Mme ASSASSI	3806	Modification des prévisions de solde	Défavorable
Mme ASSASSI	4478 rect.	Amendement rédactionnel soulignant le rôle des traités européens	Défavorable
Mme ASSASSI	3793	Ajout d'une colonne précisant l'objectif de maîtrise des dépenses publiques conformément aux engagements pris auprès de la Commission européenne	Défavorable
PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES ET À L'ÉQUILIBRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023			
Mme PONCET MONGE	3394	Modification de l'intitulé de la première partie	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3531	Modification de l'intitulé de la première partie	Défavorable
Mme Valérie BOYER	2188 rect.	Modification de l'intitulé de la première partie	Défavorable
Article(s) additionnel(s) avant l'article 1^{er}			
Mme ASSASSI	4473 rect.	Rapport comparant les systèmes de retraite au sein de l'Union européenne	Défavorable
Mme ASSASSI	4469 rect.	Rapport visant à établir l'implication des cabinets de conseil dans la présente réforme	Défavorable
Article 1^{er} Fermeture des principaux régimes spéciaux de retraite			
Mme ASSASSI	2 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	129	Suppression de l'article	Défavorable
M. GONTARD	130	Suppression de l'article	Défavorable
M. BENARROCHE	131	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BLATRIX CONTAT	200	Suppression de l'article	Défavorable
M. FÉRAUD	280	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	312	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRIQUET	342	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	366	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	449	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	484	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	518	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	567	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	579	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	666	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	726	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	808	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	821	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	861	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	896	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	941	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	980	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1008	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1029	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1059	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	1075	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1096	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1151 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1205	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JASMIN	1238	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1268	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1314	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MARIE	1338	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1371	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1404	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1434	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1502	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1541	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1579	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1590	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	1620	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1650	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1662	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1691	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1748	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1789	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1817	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1990	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2069	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2257	Suppression de l'article	Défavorable
Mme APOURCEAU-POLY	3871	Suppression de l'article	Défavorable
M. FÉRAUD	281	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. PLA	313	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme FÉRET	367	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. FICHET	450	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. CHANTREL	505	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GILLÉ	519	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	568	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	580	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme LE HOUEROU	667	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	696	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. Mickaël VALLET	727	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JACQUIN	809	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LOZACH	822	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. DURAIN	862	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LUREL	897	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. CARDON	942	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. RAYNAL	981	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. STANZIONE	1009	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1030	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. HOULLEGATTE	1061	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. TISSOT	1076	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. ÉBLÉ	1097	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme LUBIN	1146 rect. <i>bis</i>	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MÉRILLOU	1206	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme JASMIN	1239	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1269	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1315	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MARIE	1339	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. BOURGI	1372	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. SUEUR	1405	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. KERROUCHE	1435	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1503	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme MONIER	1542	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Joël BIGOT	1591	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme POUMIROL	1621	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme MEUNIER	1651	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme BONNEFOY	1663	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LECONTE	1692	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. TODESCHINI	1747	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JOMIER	1790	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. KANNER	1818	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. ASSOULINE	1846	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1991	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2070	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2258	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3193	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ASSASSI	3885 rect.	Maintien de l'affiliation au régime spécial de la RATP aux agents recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2715 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2050, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3018 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2049, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3019 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2048, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3020 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2047, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3021 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2046, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3022 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2045, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3023 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2044, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3024 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2043, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3025 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2042, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3026 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2041, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3027 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2040, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	3028 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2039, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3029 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2038, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3030 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2037, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3031 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2036, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3032 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2035, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3033 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2034, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3034 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2033, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3035 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2032, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3036 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2031, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3037 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2030, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme LUBIN	3043 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2029, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	3045 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2028, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
Mme ASSASSI	3913 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat, au plus tard au 1er janvier 2028, de la date à partir de laquelle les agents recrutés par la RATP ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable
M. LEVI	123 rect.	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. FÉRAUD	282	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. PLA	314	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme BRIQUET	343	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme FÉRET	368	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. FICHET	451	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. CHANTREL	506	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. GILLÉ	520	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	569	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	581	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme LE HOUEROU	668	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	697	Maintien de l'affiliation au régime spécial aux agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Mickaël VALLET	728	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JACQUIN	810	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LOZACH	823	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. DURAIN	863	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LUREL	898	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. CARDON	943	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. RAYNAL	991	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. STANZIONE	1010	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1062	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. TISSOT	1077	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. ÉBLÉ	1098	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme LUBIN	1152 rect. <i>bis</i>	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MÉRILLOU	1207	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme JASMIN	1247	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MONTAUGÉ	1270	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1316	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MARIE	1340	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. BOURGI	1373	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. SUEUR	1406	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. KERROUCHE	1436	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1504	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme MONIER	1543	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. Joël BIGOT	1592	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme POUMIROL	1622	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme MEUNIER	1652	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LECONTE	1693	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. TODESCHINI	1749	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JOMIER	1791	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. KANNER	1819	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. ASSOULINE	1850	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. Étienne BLANC	1945 rect. <i>ter</i>	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1992	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2071	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2259	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ASSASSI	3906 rect.	Maintien de l'affiliation au régime spécial des agents de la Banque de France recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. FÉRAUD	283	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. PLA	315	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme BRIQUET	344	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme FÉRET	369	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. FICHET	452	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CHANTREL	507	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. GILLÉ	521	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	570	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	582	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme LE HOUEROU	669	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	698	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. Mickaël VALLET	729	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. JACQUIN	811	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. LOZACH	824	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. DURAIN	864	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. LUREL	899	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CARDON	944	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. RAYNAL	982	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. STANZIONE	1011	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1031	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1063	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. TISSOT	1078	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. ÉBLÉ	1099	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme LUBIN	1153 rect. <i>bis</i>	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. MÉRILLOU	1208	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme JASMIN	1248	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MONTAUGÉ	1271	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1317	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. MARIE	1341	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. BOURGI	1374	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. SUEUR	1407	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. KERROUCHE	1437	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1505	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme MONIER	1544	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. Joël BIGOT	1593	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme POUMIROL	1623	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme MEUNIER	1653	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LECONTE	1694	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. TODESCHINI	1750	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. JOMIER	1792	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. KANNER	1820	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. ASSOULINE	1848	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1993	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2072	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2260	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
Mme BONNEFOY	2286	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023 et maintien des conditions actuelles de ce régime	Défavorable
M. Étienne BLANC	1946 rect. <i>ter</i>	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. ARTANO	2224 rect.	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. CANÉVET	2351	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3920 rect.	Maintien de l'affiliation au régime spécial des clercs et employés de notaires des professionnels recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ASSASSI	3927 rect.	Suppression de la pension de réversion versée aux enfants mineurs des clercs et employés de notaire recrutés avant le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ASSASSI	3946 rect.	Conservation de l'actuelle définition des clercs et employés soumis au versement d'une cotisation obligatoire pour le financement du régime spécial correspondant	Défavorable
M. FÉRAUD	284	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. PLA	316	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme BRIQUET	345	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme FÉRET	370	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. FICHET	453	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. CHANTREL	508	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. GILLÉ	522	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	571	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	583	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme LE HOUEROU	670	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	699	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Mickaël VALLET	730	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JACQUIN	812	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LOZACH	825	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. DURAIN	865	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LUREL	900	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. CARDON	945	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. RAYNAL	983	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. STANZIONE	1013	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1032	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1064	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. TISSOT	1079	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. ÉBLÉ	1100	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme LUBIN	1154 rect. <i>bis</i>	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MÉRILLOU	1209	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme JASMIN	1240	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1272	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1318	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MARIE	1342	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. BOURGI	1375	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. SUEUR	1408	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. KERROUCHE	1438	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1506	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme MONIER	1545	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. Joël BIGOT	1594	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme POUMIROL	1624	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme MEUNIER	1654	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme BONNEFOY	1664	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LECONTE	1695	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TODESCHINI	1751	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JOMIER	1793	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. KANNER	1821	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. ASSOULINE	1847	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1994	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2073	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2261	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3197	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ASSASSI	3932 rect.	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ASSASSI	3964 rect.	Maintien de l'affiliation au régime spécial des salariés des industries électriques et gazières recrutés après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ASSASSI	3937 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après accord des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3016 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3015 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	3014 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3013 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3012 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3011 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3010 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3009 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3008 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3007 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	3006 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3005 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3004 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3003 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3002 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3001 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	3000 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	2999 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	2998 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2997 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	2996 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	2995 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme LUBIN	2734 rect.	Détermination de la date de suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières par un décret en Conseil d'État, après concertation des organisations syndicales et patronales	Défavorable
Mme ASSASSI	3998 rect.	Maintien des régimes spéciaux	Défavorable
Mme ASSASSI	4004 rect.	Maintien des régimes spéciaux	Défavorable
Mme ASSASSI	4013 rect.	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. FÉRAUD	285	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. PLA	317	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme BRIQUET	346	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme FÉRET	371	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. FICHET	454	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. CHANTREL	509	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GILLÉ	523	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	572	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	584	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme LE HOUEROU	671	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	700	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. Mickaël VALLET	731	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JACQUIN	813	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LOZACH	826	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. DURAIN	866	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LUREL	901	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. CARDON	946	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. RAYNAL	984	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. STANZIONE	1019	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1065	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TISSOT	1080	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. ÉBLÉ	1101	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme LUBIN	1155 rect. <i>bis</i>	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MÉRILLOU	1210	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme JASMIN	1249	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1273	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1319	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. MARIE	1343	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. BOURGI	1376	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. SUEUR	1409	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. KERROUCHE	1439	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1507	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme MONIER	1546	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. Joël BIGOT	1595	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme POUMIROL	1625	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme MEUNIER	1655	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. LECONTE	1696	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. TODESCHINI	1752	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JOMIER	1794	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. KANNER	1822	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. ASSOULINE	1849	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1995	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2074	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2262	Maintien du régime spécial du Conseil économique, social et environnemental (CESE) à ses membres entrant en fonction après le 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ASSASSI	4019 rect.	Maintien des régimes spéciaux	Défavorable
Mme ASSASSI	4100 rect.	Maintien des régimes spéciaux	Défavorable
Mme ASSASSI	4025 rect.	Maintien des régimes spéciaux	Défavorable
Mme ASSASSI	4104 rect.	Maintien des régimes spéciaux	Défavorable
Mme ASSASSI	4106 rect.	Maintien des régimes spéciaux	Défavorable
Mme LUBIN	2746 rect.	Suppression du rattachement obligatoire aux institutions de retraite complémentaire de l'ensemble des personnes visées à l'article L. 311-2 du code de la sécurité sociale	Défavorable
Mme LUBIN	2749 rect.	Fixation par décret en Conseil d'Etat de la date à partir de laquelle les membres du CESE ne sont plus affiliés au régime spécial correspondant	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article(s) additionnel(s) après l'article 1^{er}			
M. LE RUDULIER	174 rect.	Rapport sur les recettes et dépenses des régimes de retraite et comparaison des régimes par répartition et par capitalisation	Défavorable
M. HUSSON	1968 rect. <i>quater</i>	Rapport sur les recettes et dépenses des régimes de retraite et comparaison des régimes par répartition et par capitalisation	Défavorable
Mme LUBIN	4735	Suppression de la référence à la capitalisation	Défavorable
M. Étienne BLANC	2102 rect. <i>quater</i>	Rapport sur les recettes et dépenses des régimes de retraite et la création d'un fonds public d'épargne souverain	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3168	Création de régimes spéciaux pour les travailleurs de la deuxième ligne	Défavorable
M. LEMOYNE	2611 rect.	Rapport sur l'impact de la loi sur l'équilibre du système de retraites	Défavorable
Article 1^{er} bis Rapport sur la mise en œuvre d'un système universel de retraites			
M. FÉRAUD	286	Suppression de l'article	Favorable
M. MILON	310 rect.	Suppression de l'article	Favorable
M. PLA	318	Suppression de l'article	Favorable
Mme BRIQUET	347	Suppression de l'article	Favorable
Mme FÉRET	372	Suppression de l'article	Favorable
M. FICHET	455	Suppression de l'article	Favorable
M. CHANTREL	510	Suppression de l'article	Favorable
M. GILLÉ	524	Suppression de l'article	Favorable
Mme de LA GONTRIE	573	Suppression de l'article	Favorable
M. REDON- SARRAZY	585	Suppression de l'article	Favorable
Mme LE HOUEROU	672	Suppression de l'article	Favorable
Mme BLATRIX CONTAT	701	Suppression de l'article	Favorable
M. Mickaël VALLET	732	Suppression de l'article	Favorable
M. FAVREAU	758 rect.	Suppression de l'article	Favorable
M. Jean-Baptiste BLANC	805 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Favorable
M. JACQUIN	814	Suppression de l'article	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LOZACH	827	Suppression de l'article	Favorable
M. DURAIN	867	Suppression de l'article	Favorable
M. LUREL	902	Suppression de l'article	Favorable
Mme ARTIGALAS	930	Suppression de l'article	Favorable
M. CARDON	947	Suppression de l'article	Favorable
M. RAYNAL	985	Suppression de l'article	Favorable
M. STANZIONE	1020	Suppression de l'article	Favorable
Mme Gisèle JOURDA	1033	Suppression de l'article	Favorable
M. HOULLEGATTE	1066	Suppression de l'article	Favorable
M. ÉBLÉ	1102	Suppression de l'article	Favorable
Mme LUBIN	1173 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Favorable
M. MÉRILLOU	1211	Suppression de l'article	Favorable
Mme JASMIN	1241	Suppression de l'article	Favorable
M. MONTAUGÉ	1274	Suppression de l'article	Favorable
Mme PRÉVILLE	1320	Suppression de l'article	Favorable
M. MARIE	1344	Suppression de l'article	Favorable
M. BOURGI	1377	Suppression de l'article	Favorable
M. SUEUR	1410	Suppression de l'article	Favorable
M. KERROUCHE	1440	Suppression de l'article	Favorable
Mme Martine FILLEUL	1508	Suppression de l'article	Favorable
Mme MONIER	1547	Suppression de l'article	Favorable
M. ASSOULINE	1580	Suppression de l'article	Favorable
M. Joël BIGOT	1596	Suppression de l'article	Favorable
Mme POUMIROL	1626	Suppression de l'article	Favorable
Mme MEUNIER	1656	Suppression de l'article	Favorable
Mme BONNEFOY	1665	Suppression de l'article	Favorable
M. LECONTE	1697	Suppression de l'article	Favorable
M. TODESCHINI	1753	Suppression de l'article	Favorable
M. JOMIER	1795	Suppression de l'article	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. KANNER	1823	Suppression de l'article	Favorable
M. Patrice JOLY	1899	Suppression de l'article	Favorable
Mme ROSSIGNOL	1996	Suppression de l'article	Favorable
M. DUFFOURG	2027 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Favorable
M. JEANSANNETAS	2075	Suppression de l'article	Favorable
Mme ESPAGNAC	2263	Suppression de l'article	Favorable
M. CANÉVET	2371 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Favorable
M. HOUPERT	2493 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Favorable
Mme GRUNY	2588 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Favorable
Mme PONCET MONGE	3384	Suppression de l'article	Favorable
Mme ASSASSI	4403 rect.	Suppression de l'article	Favorable
Mme SCHALCK	4725 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Favorable
Mme EUSTACHE- BRINIO	4729 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Favorable
Mme ASSASSI	4404 rect.	Précision sur le contenu du rapport	Défavorable
Mme ASSASSI	4405 rect.	Suppression de la mention à la présente réforme	Défavorable
M. FAVREAU	759 rect.	Exclusion des avocats du champ du régime universel de retraites visé par le rapport	Défavorable
M. Jean-Baptiste BLANC	806 rect. <i>bis</i>	Exclusion des avocats du champ du régime universel de retraites visé par le rapport	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 1^{er} bis			
M. RIETMANN	3108 rect.	Prise en compte des allocations d'enseignement dans le droit à pension des enseignants	Avis du Gouvernement
M. Jean-Baptiste BLANC	724 rect.	Rapport au parlement sur l'augmentation du minimum de pension pour les agriculteurs à carrière complète et leurs conjoints	Défavorable
Article 2 Mise en place d'un index senior et négociation en entreprise sur l'emploi des seniors			
M. FÉRAUD	287	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	319	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BRIQUET	348	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	373	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	456	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	511	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	525	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	574	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	586	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	673	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	702	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	733	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	815	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	828	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	868	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	903	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ARTIGALAS	931	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	948	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	986	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1021	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1034	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1067	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1103	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1168 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1212	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JASMIN	1242	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1285	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1321	Suppression de l'article	Défavorable
M. MARIE	1345	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1378	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SUEUR	1411	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1441	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1509	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1597	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	1627	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1657	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1666	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1698	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1754	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1796	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1824	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1851	Suppression de l'article	Défavorable
M. COZIC	1869	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1900	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1997	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2076	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2264	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3170	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3165	Réécriture de l'article, augmentation des pénalités en fonction de la taille de l'entreprise et accélération de l'entrée en vigueur	Défavorable
Mme LUBIN	2613 rect.	Remplacement du terme « seniors » par l'expression « salariés âgés de plus de 50 ans »	Défavorable
Mme LUBIN	2614 rect.	Remplacement du terme « seniors » par l'expression « salariés âgés de plus de 55 ans »	Défavorable
Mme LUBIN	2751 rect.	Augmentation des pénalités en fonction de la taille de l'entreprise, institution d'une négociation interprofessionnelle sur les indicateurs relatifs à l'amélioration de l'emploi des seniors et accélération de l'entrée en vigueur	Défavorable
Mme ASSASSI	4126 rect.	Obligation de mise en œuvre par les employeurs de l'objectif d'amélioration de l'emploi des seniors	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Mélanie VOGEL	4655	Fixation par décret d'une note minimale à atteindre à l'index seniors, application aux entreprises ayant des résultats insuffisants de pénalités différenciées en fonction de leur taille et accélération du calendrier d'application du dispositif aux entreprises de 300 à 999 salariés et aux entreprises de 50 à 299 salariés	Défavorable
Mme LUBIN	2753 rect.	Thèmes à prendre en compte dans l'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des seniors	Défavorable
Mme ASSASSI	4129 rect.	Liste des thèmes pris en compte dans le cadre de l'objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3465	Appliquer les indicateurs sur l'emploi des seniors aux entreprises dès 11 salariés et augmentation des sanctions	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4656	Appliquer les indicateurs sur l'emploi des seniors aux entreprises dès 11 salariés	Défavorable
M. SEGOUIN	1970 rect.	Application de l'index seniors aux entreprises d'au moins 300 salariés et modification de l'entrée en vigueur	Défavorable
M. HENNO	2015	Rehaussement à 300 salariés du seuil des entreprises concernées par la publication d'indicateurs sur l'emploi des seniors	Favorable
Mme LUBIN	2754 rect.	Transmission des indicateurs relatifs à l'emploi des seniors par chaque entreprise au ministère du travail et à Pôle emploi	Défavorable
Mme ASSASSI	4159 rect.	Transmission des indicateurs relatifs à l'emploi des seniors par chaque entreprise au ministère du travail et à Pôle emploi	Défavorable
Mme JASMIN	2945 rect.	Définition par les entreprises d'objectifs à atteindre en matière d'emploi des seniors	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4654	Evaluation obligatoire des écarts salariaux entre les femmes et les hommes dans les indicateurs sur l'emploi des seniors	Défavorable
Mme ASSASSI	4136 rect.	Obligation de résultat de l'employeur pour garantir l'emploi des seniors	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3466	Ajout d'un indicateur concernant le recours des entreprises aux temps partiel	Défavorable
Mme ASSASSI	4145 rect.	Définition des indicateurs sur l'emploi des seniors dans la loi	Défavorable
Mme ASSASSI	4151 rect.	Définition des indicateurs sur l'emploi des seniors dans la loi	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4142 rect.	Indicateurs sur l'emploi des seniors dans les entreprises d'au moins 150 salariés dans les territoires en dépression démographique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3467	Application d'une pénalité financière aux entreprises de 11 salariés et plus en cas de résultats insuffisants à l'index seniors	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3177	Intégration de divers indicateurs de ressources humaines, de prévention, d'organisation des conditions de travail, de rémunération et du cumul emploi retraite et possibilité d'élargissement de la liste par convention de branche	Défavorable
Mme ASSASSI	4163 rect.	Intégration de divers indicateurs de ressources humaines, de prévention, d'organisation des conditions de travail, de rémunération et du cumul emploi retraite et possibilité d'élargissement de la liste par convention de branche	Défavorable
Mme LUBIN	2759 rect.	Intégration de divers indicateurs de prévention, d'organisation des conditions de travail, de rémunération et du cumul emploi retraite et possibilité d'élargissement de la liste par convention de branche	Défavorable
M. FERNIQUE	3731	Ajout d'objectifs minimaux à atteindre	Défavorable
Mme ASSASSI	4171 rect.	Instauration d'objectifs minimaux à atteindre	Défavorable
Mme LUBIN	2758 rect.	Remplacement du décret par un accord national interprofessionnel	Défavorable
Mme ASSASSI	4176 rect.	Remplacement du décret par un accord national interprofessionnel	Défavorable
Mme LUBIN	2756 rect.	Passage à un décret en conseil d'Etat	Défavorable
M. DOSSUS	2479	Consultation de l'ANACT pour l'établissement du décret	Défavorable
M. DOSSUS	2480	Consultation du CESE pour l'établissement du décret	Défavorable
Mme LUBIN	2757 rect.	Consultation du CESE pour l'établissement du décret	Défavorable
Mme ASSASSI	4179 rect.	Consultation du CESE pour l'établissement du décret	Défavorable
M. CABANEL	46 rect.	Indicateurs relatifs au bien-être au travail	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3423	Intégration du nombre de licenciements et de reclassement pour inaptitude dans les indicateurs, rehaussement du plafond de pénalité en cas de non-publication et exemption de pénalité de non-publication pour les PME	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MILON	178	Intégration des licenciements et reclassement pour inaptitude dans la liste des indicateurs	Défavorable
Mme MONIER	2947 rect.	Intégration d'indicateurs sur les licenciements pour inaptitude et le nombre de reclassement pour inaptitude des salariés de plus de 45 ans	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3184	Intégration du taux de licenciement et de reclassement pour inaptitude dans les indicateurs	Défavorable
M. CHASSEING	258 rect.	Intégration du taux de licenciement, de rupture conventionnelle et de formation dans les indicateurs	Défavorable
M. CHASSEING	259 rect.	Intégration du taux de licenciement et de rupture conventionnelle par genre et du taux de formation dans les indicateurs	Défavorable
M. FERNIQUE	3732	Intégration d'indicateurs relatifs à l'emploi des femmes de plus de 50 ans	Défavorable
M. DOSSUS	2481	Intégration d'indicateurs sur les seniors occupant un emploi d'employé	Défavorable
Mme LUBIN	2755 rect.	Intégration d'indicateurs sur les seniors occupant un emploi d'ouvrier	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3205	Intégration d'indicateurs sur les seniors occupant un emploi d'ouvrier	Défavorable
M. ASSOULINE	3109 rect.	Intégration d'indicateurs relatifs aux personnes en situation de handicap	Défavorable
Mme ASSASSI	4183 rect.	Intégration d'indicateurs relatifs aux catégories socioprofessionnelles	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3123	Intégration du nombre de ruptures pour inaptitude par genre dans les indicateurs	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3124	Intégration du nombre de ruptures de contrats pour inaptitude par genre dans les indicateurs	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3152	Instauration d'objectifs minimaux à atteindre sous peine de sanction financière	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3178	Suppression de la possibilité pour un accord de branche de déroger aux indicateurs de l'index seniors	Défavorable
Mme ASSASSI	4186 rect.	Suppression de l'alinéa (fixation des indicateurs par accord de branche)	Défavorable
Mme LUBIN	2784 rect.	Impossibilité pour un accord de branche d'être moins-disant que les indicateurs prévus par décret	Défavorable
Mme ASSASSI	4189 rect.	Liste des indicateurs sur l'emploi des seniors en cas d'accord de branche	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DOSSUS	2483	Accord de branche sur les indicateurs seniors au moins aussi complet que le décret	Défavorable
M. FERNIQUE	3734	Conditionnement des réductions de cotisations sociales au respect de l'accord de branche sur les indicateurs seniors	Défavorable
M. FERNIQUE	3735	Conditionnement des réductions de cotisations sociales, dans les entreprises de plus de 300 salariés, à un accord de branche sur l'emploi des seniors	Défavorable
M. FERNIQUE	3736	Conditionnement des réductions de cotisations sociales dans les entreprises de plus de 300 salariés à un entretien professionnel avec les salariés de plus de 55 ans	Défavorable
M. FERNIQUE	3737	Publication au 1er février des indicateurs relatifs à l'année précédente	Défavorable
M. DOSSUS	2484	Contrôle par l'inspection du travail des données permettant la construction de l'index seniors	Défavorable
Mme LUBIN	2785 rect.	Contrôle par l'inspection du travail des données permettant la construction de l'index seniors	Défavorable
Mme ASSASSI	4198 rect.	Communication à l'inspection du travail des données utilisées pour la constitution des indicateurs sur l'emploi des seniors	Défavorable
M. FERNIQUE	3738	Contrôle de la mise en place, de la conformité et de la transmission de l'index seniors	Défavorable
M. DOSSUS	2485	Contrôle de la mise en place, de la conformité et de la transmission de l'index seniors	Défavorable
Mme ASSASSI	4201 rect.	Contrôle sur la mise en place des indicateurs sur l'emploi des seniors	Défavorable
M. SAVIN	197 rect. <i>bis</i>	Exclusion du périmètre de l'index seniors des sportifs et entraîneurs de sport	Défavorable
M. KERN	233 rect.	Exclusion du périmètre de l'index seniors des sportifs et entraîneurs de sport	Défavorable
M. LOZACH	1012 rect.	Exclusion du périmètre de l'index seniors des sportifs et entraîneurs de sport	Défavorable
Mme LUBIN	2620 rect.	Institution par un accord national interprofessionnel d'un bonus/malus sur l'emploi des seniors	Défavorable
M. CABANEL	42 rect.	Modulation des cotisations employeur en fonction du nombre de seniors dans l'effectif	Défavorable
Mme LUBIN	2787 rect.	Majoration du taux de cotisation AT-MP en fonction du classement à l'index seniors	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4205 rect.	Majoration des cotisations AT-MP en fonction des données des indicateurs sur l'emploi des seniors	Défavorable
M. FERNIQUE	3740	Conditionnalité du bénéfice des allègements de cotisations sociales à l'atteinte de résultats suffisants à l'index seniors	Défavorable
Mme ASSASSI	4213 rect.	Conditionnalité du bénéfice des allègements de cotisations sociales à l'atteinte de résultats suffisants à l'index seniors	Défavorable
M. FERNIQUE	3739	Application aux entreprises qui n'atteignent pas un résultat suffisant à l'index seniors de pénalités différenciées en fonction de leur taille	Défavorable
Mme ASSASSI	4217 rect.	Introduction par décret d'objectifs minimaux à atteindre sous peine de sanctions financières différenciées selon la taille de l'entreprise, en remplacement de la sanction pour non-publication	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4657	Instauration par décret d'objectifs minimaux à atteindre sous peine de sanctions financières différenciées selon la taille de l'entreprise, en remplacement de la sanction pour non-publication	Défavorable
Mme LUBIN	2793 rect.	Application aux entreprises qui n'atteignent pas un résultat suffisant à l'index seniors de pénalités différenciées en fonction de leur taille	Défavorable
M. HENNO	2014	Obligation de couverture par un accord ou un plan d'action en cas d'absence de progression de l'index seniors sur trois années consécutives	Défavorable
M. LÉVRIER	3390	Obligation de couverture par un accord ou un plan d'action en cas d'absence de progression de l'index seniors sur trois années consécutives	Défavorable
Mme ASSASSI	4224 rect.	Instauration d'objectifs minimaux à atteindre sous peine de sanction financière	Défavorable
M. MILON	179	Application d'une pénalité plus lourde aux entreprises d'au moins 300 salariés	Défavorable
Mme LUBIN	2792 rect.	Application d'une pénalité à défaut d'insertion professionnelle et de formation des travailleurs seniors	Défavorable
Mme ASSASSI	4228 rect.	Elargissement de la sanction pour non-publication aux employeurs insuffisamment impliqués dans l'insertion et la formation des seniors	Défavorable
M. DOSSUS	2486	Automaticité de la pénalité en cas de non-publication de l'index seniors	Défavorable
M. FERNIQUE	3741	Automaticité de la pénalité en cas de non-publication de l'index seniors	Défavorable
Mme ASSASSI	4209 rect.	Automaticité de la sanction pour non-publication	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2791 rect.	Application d'une pénalité variable en fonction de la taille de l'entreprise jusqu'à un maximum de 10 % des rémunérations	Défavorable
Mme LUBIN	2788 rect.	Application d'une pénalité variable en fonction de la taille de l'entreprise jusqu'à un maximum de 10 % des rémunérations	Défavorable
Mme LUBIN	2790 rect.	Application d'une pénalité variable en fonction de la taille de l'entreprise jusqu'à un maximum de 5 % des rémunérations	Défavorable
Mme LUBIN	2789 rect.	Application d'une pénalité variable en fonction de la taille de l'entreprise jusqu'à un maximum de 5 % des rémunérations	Défavorable
M. FERNIQUE	3745	Augmentation à 3 % des rémunérations de la limite du montant de la pénalité en cas de non-publication de l'index seniors	Défavorable
M. FERNIQUE	3744	Augmentation à 2,5 % des rémunérations de la limite du montant de la pénalité en cas de non-publication de l'index seniors	Défavorable
M. FERNIQUE	3743	Augmentation à 2 % des rémunérations de la limite du montant de la pénalité en cas de non-publication de l'index seniors	Défavorable
M. FERNIQUE	3742	Augmentation à 1,5 % des rémunérations de la limite du montant de la pénalité en cas de non-publication de l'index seniors	Défavorable
Mme MONIER	2948 rect.	Application d'une pénalité plus lourde aux entreprises d'au moins 300 salariés	Défavorable
M. BONNEAU	2222	Prise en compte pour l'application de la pénalité de la nature des activités et des moyens de l'entreprise	Défavorable
Mme LUBIN	2794 rect.	Accord des organisations syndicales et patronales sur le décret fixant les conditions dans lesquelles sera prononcée la pénalité	Défavorable
M. DECOOL	4551 rect. <i>bis</i>	Respect d'une procédure contradictoire pour prononcer la pénalité pour non publication des indicateurs	Défavorable
Mme ASSASSI	4243 rect.	Suppression de la possibilité de tenir compte des efforts constatés dans l'entreprise et des raisons de son manquement pour fixer le montant de la pénalité prononcée pour défaut de publication des indicateurs	Défavorable
Mme LUBIN	2795 rect.	Détermination du montant de la pénalité en fonction de l'écart constaté entre la situation d'emploi et d'embauche des salariés âgés de cinquante ans et plus et l'objectif chiffré d'amélioration des conditions d'emploi et d'embauche de ces salariés	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4229 rect.	Détermination du montant de la pénalité en fonction de l'écart constaté entre la situation d'emploi et d'embauche des salariés âgés de cinquante ans et plus et l'objectif chiffré d'amélioration des conditions d'emploi et d'embauche de ces salariés	Défavorable
M. BABARY	2322 rect.	Suppression de la prise en compte des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors pour fixer le montant de la pénalité	Défavorable
Mme ASSASSI	4155 rect.	Mise en conformité dans un délai d'un an des entreprises d'au moins onze salariés dont les résultats obtenus aux indicateurs se situent en-deçà d'un niveau défini par décret, sous peine de sanction	Défavorable
Mme LUBIN	2797 rect.	Pénalité financière de 5% de la masse salariale de l'entreprise en cas de pratiques discriminatoires en matière d'emploi des seniors	Défavorable
Mme LUBIN	2796 rect.	Pénalité financière de 5% de la masse salariale de l'entreprise en cas de pratiques discriminatoires en matière d'emploi des seniors	Défavorable
Mme ASSASSI	4244 rect.	Pénalité financière de 5 % de la masse salariale en cas de pratiques discriminatoires en matière d'emploi des seniors dans l'entreprise	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3126	Affectation du produit de la pénalité au Fonds de réserve pour les retraites	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	2297 rect. <i>bis</i>	Exclusion des sportifs, joueurs et entraîneurs des structures sportives professionnelles du champ d'application des indicateurs sur l'emploi des seniors	Défavorable
Mme LUBIN	2798 rect.	Conditionner la réduction du taux des cotisations d'assurance maladie au respect de la publication des indicateurs sur l'emploi des seniors	Défavorable
M. FERNIQUE	3746	Conditionner la réduction du taux des cotisations d'assurance maladie au respect de la publication des indicateurs sur l'emploi des seniors	Défavorable
Mme LUBIN	2799 rect.	Suppression de la réduction de cotisations familiales pour les entreprises dont le résultat aux indicateurs est inférieur à la moyenne des résultats de la branche professionnelle	Défavorable
Mme LUBIN	2802 rect.	Négociation obligatoire dans toutes les entreprises sur l'emploi de seniors et prise d'un plan d'action à défaut d'accord	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3175	Précision du champ de la négociation sur l'emploi des seniors afin qu'elle porte sur la transmission des savoirs et compétences et élaboration d'un plan d'action à défaut d'accord sous peine de sanction	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3469	Précision du champ de la négociation sur l'emploi des seniors afin qu'elle porte sur l'amélioration des perspectives d'évolution professionnelle, les opportunités de formation, la qualité de vie au travail, les conditions de travail, d'emploi et de maintien en emploi des seniors	Défavorable
Mme LUBIN	2801 rect.	Précision du champ de la négociation sur l'emploi des seniors afin qu'elle porte sur les salariés âgés de cinquante ans et plus, en s'appuyant sur les indicateurs et les objectifs chiffrés d'amélioration des conditions de travail et d'embauche de ces salariés	Défavorable
Mme LUBIN	2800 rect.	Précision du champ de la négociation sur l'emploi des seniors réalisée dans le cadre de la gestion des emplois et des parcours professionnels afin qu'elle comprenne l'amélioration des perspectives d'évolution professionnelle, les opportunités de formation, la qualité de vie au travail, les conditions de travail, de l'emploi et du maintien en emploi de ces salariés et suppression de l'utilisation des indicateurs dans le cadre de cette négociation	Défavorable
Mme LUBIN	2803 rect.	Négociation avec les organisations syndicales et d'employeurs représentatives au niveau national en vue de la définition des indicateurs et des objectifs chiffrés d'amélioration de l'emploi des salariés âgés en vue de la prise des décrets d'application	Défavorable
Mme ASSASSI	4248 rect.	Négociation avec les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national en vue de la définition des indicateurs et des objectifs chiffrés d'amélioration de l'emploi des seniors pris par décret	Défavorable
Mme LUBIN	2804 rect.	Suppression de la concertation au profit d'une négociation avec les partenaires sociaux préalable à la prise du décret définissant les indicateurs	Défavorable
Mme LUBIN	2805 rect.	Application de l'article à toutes les entreprises concernées à compter du 1 ^{er} novembre 2023 et suppression de la demande de rapport	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3470	Application de l'article à compter du 1 ^{er} novembre 2023	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3471	Application de l'article à compter du 1 ^{er} novembre 2023 aux entreprises d'au moins trois cents salariés et à compter du 1 ^{er} juillet 2024 aux entreprises d'au moins cinquante salariés	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. HENNO	2018	Application de l'article aux entreprises d'au moins 5000 salariés au 1er novembre 2023, aux entreprises d'au moins 1000 salariés au 1er juillet 2024 et à celles d'au moins 300 salariés au 1er janvier 2026	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3472	Application de l'article dès le 1er novembre 2023 aux entreprises d'au moins 500 salariés au lieu de celles d'au moins 1000 salariés	Défavorable
Mme ASSASSI	4249 rect.	Application de l'article à compter du 1er novembre 2023 aux entreprises d'au moins 500 salariés au lieu de celles d'au moins 1000 salariés	Défavorable
M. CANÉVET	2359 rect.	Application du présent article aux entreprises d'au moins 250 salariés	Défavorable
Mme JASMIN	2946 rect.	Décret fixant les conditions d'application du présent article aux entreprises de moins de 50 salariés, dans le cadre d'actions de sensibilisation, sur l'emploi des salariés âgés	Défavorable
Mme LUBIN	2616 rect.	Négociation annuelle obligatoire sur l'emploi des seniors	Défavorable
Mme LUBIN	2806 rect.	Majoration du taux des cotisations patronales vieillesse des entreprises ne respectant pas l'index senior	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3181	Rapport au Parlement sur l'application de l'article 2	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3482	Rapport au Parlement sur l'application du présent article étudiant notamment la possibilité d'appliquer des sanctions financières en cas de résultats insuffisants	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3474	Rapport au Parlement sur la pertinence des indicateurs	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3477	Rapport sur la pertinence du choix de la concertation entre les partenaires sociaux pour définir les indicateurs	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3475	Rapport au Parlement sur l'impact de la possibilité d'adaptation des indicateurs par les branches professionnelles	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 2			
M. CAPUS	2603 rect. <i>bis</i>	Diminution des erreurs de calcul du montant des pensions par la Cnav dans le cadre du droit à l'information des assurés	Défavorable
M. CAPUS	2602 rect. <i>bis</i>	Détermination par décret des actions prévenant les erreurs de calcul des droits à la retraite des pensionnés du régime général	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CHASSEING	257 rect.	Modulation de la cotisation d'assurance vieillesse en fonction des mesures mises en place par l'employeur en faveur de l'emploi des salariés âgés	Défavorable
M. CARDON	2975 rect.	Augmentation du taux de cotisation salariale d'assurance vieillesse sur les revenus supérieurs au plafond de la sécurité sociale	Défavorable
M. FÉRAUD	2630 rect. <i>bis</i>	Différenciation du taux de cotisation au bénéfice de l'assurance vieillesse selon le niveau du salaire	Défavorable
M. CAPUS	2599 rect. <i>bis</i>	Modulation des cotisations d'assurance vieillesse en fonction de l'âge des salariés	Défavorable
Mme ASSASSI	4284 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,44 % et 4,24 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4283 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,43 % et 4,23 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4282 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,42 % et 4,22 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4281 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,41 % et 4,21 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4280 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,4 % et 4,2 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4279 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,39 % et 4,19 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4278 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,38 % et 4,18 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4277 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,37 % et 4,17 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4276 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,36 % et 4,16 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4275 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,35 % et 4,15 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4274 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,34 % et 4,14 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4273 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,33 % et 4,13 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4272 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,32 % et 4,12 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4271 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,31 % et 4,11 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4270 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,30 % et 4,10 % sur les cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4269 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,29 % et 4,09 % sur les cotisations déplaçonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4268 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,28 % et 4,08 % sur les cotisations déplaçonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4267 rect.	Fixation de taux minimaux de 2,27 % et 4,07 % sur les cotisations déplaçonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4346 rect.	Fixation de taux minimaux de 2 % et 3,8 % sur les cotisations déplaçonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4344 rect.	Fixation d'un taux minimal de 3 % pour les cotisations patronales déplaçonnées d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4345 rect.	Création d'un taux plancher pour les cotisations patronales déplaçonnées affectées à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme LUBIN	2882 rect.	Majoration du taux de cotisation d'assurance vieillesse pour les employeurs en fonction des pratiques en matière d'emploi, de formation, de rémunération et d'environnement	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3141	Majoration du taux de cotisation employeur d'assurance vieillesse en fonction du nombre de fins de contrat de travail et de contrats de mise à disposition impliquant des salariés de plus de cinquante ans	Défavorable
Mme ASSASSI	4347 rect.	Majoration du taux de cotisation d'assurance vieillesse pour les entreprises de plus de 50 salariés en l'absence de plan relatif à l'égalité professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	4349 rect.	Majoration de cotisations d'assurance vieillesse des entreprises ayant procédé à des licenciements économiques, bénéficiaires ou ayant versé des dividendes	Défavorable
Mme LUBIN	2881 rect.	Augmentation d'un point du taux de cotisations employeurs d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme SCHILLINGER	4639 rect.	Réduction de cotisations employeurs vieillesse en cas d'embauche d'un salarié de plus de 55 ans	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3166	Malus sur les cotisations employeurs dues au titre des AT-MP pour les entreprises enregistrant un taux de rupture de contrat de salariés âgés de plus de 55 ans anormalement élevé par rapport à la branche	Défavorable
M. GONTARD	2515	Malus de cotisations AT-MP en fonction du taux de licenciement	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3174	Malus sur les cotisations employeurs dues au titre des AT-MP pour les entreprises enregistrant un taux de licenciement pour inaptitude nettement supérieur à la moyenne de la branche concernée	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3171	Malus sur les cotisations employeurs dues au titre des AT-MP pour les entreprises n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour éliminer un risque avéré de maladie professionnelle	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3488	Malus de cotisations AT-MP en fonction du taux de licenciement pour inaptitude des salariés de plus de 59 ans	Défavorable
M. HENNO	2329 rect. <i>ter</i>	Réduction des cotisations familiales pour les salariés âgés de 57 ans et plus	Défavorable
Mme ESTROSI SASSONE	124 rect. <i>bis</i>	Exonération de cotisations employeurs d'assurance vieillesse des salaires versés aux salariés ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite	Défavorable
Mme LOISIER	3387 rect.	Abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge à partir duquel peut être conclu un contrat de fin de carrière	Défavorable
M. HENNO	2343	Abaissement à cinquante-sept ans de l'âge à partir duquel peut être conclu un contrat de fin de carrière et progressivité par âge de l'exonération de cotisations familiales	Défavorable
M. HENNO	2342	Abaissement à cinquante-sept ans de l'âge à partir duquel peut être conclu un contrat de fin de carrière	Défavorable
Mme DESEYNE	2598 rect.	Création d'un contrat de mentorat	Avis du Gouvernement
Mme ASSASSI	4260 rect.	Sanction financière des entreprises en matière d'égalité professionnelle	Défavorable
M. DOSSUS	2443	Création d'indicateurs relatifs aux carrières hachées assortis de sanctions	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3506	Création d'indicateurs relatifs aux carrières hachées assortis de sanctions	Défavorable
M. GONTARD	2523	Création d'indicateurs relatifs aux carrières hachées	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3503	Création d'indicateurs relatifs aux carrières hachées assortis de sanctions	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3219	Création d'indicateurs relatifs aux carrières hachées assortis de sanctions	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3154 rect.	Suppression des exonérations de cotisations sociales sur la prime de partage de la valeur	Défavorable
Mme ASSASSI	4475 rect.	Suppression de l'exonération de cotisations sociales de la prime de partage de la valeur	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3164	Rapport sur l'augmentation du nombre de trimestres validés dans le cadre du départ à la retraite pour carrière longue au titre des périodes de chômage, d'activité partielle ou d'ASS	Défavorable
Article 2 bis Harmonisation des contributions sur les indemnités versées pour rupture conventionnelle et pour mise à la retraite			
Mme LUBIN	3095 rect.	Elargissement de l'assiette de la contribution employeur aux indemnités versées à l'occasion de ruptures conventionnelles collectives	Avis du Gouvernement
Mme BLATRIX CONTAT	3096 rect.	Majoration de la contribution employeur en cas de rupture conventionnelle d'un salarié de plus de 50 ans à 100% des indemnités versées à cette occasion	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 2 bis			
M. CANÉVET	2353	Remplacement des cotisations sociales et patronales prélevées sur le salaire brut par une micro-taxe sociale sur les mouvements de paiements scripturaux versés à certains organismes de sécurité sociale	Défavorable
M. CANÉVET	2362 rect.	Remplacement des cotisations sociales et patronales prélevées sur le salaire brut et versées à la branche maladie par une taxe sociale assise sur les mouvements de paiements scripturaux versés à certains organismes de sécurité sociale	Défavorable
Article 2 ter Mutualisation des charges liées aux maladies professionnelles à effet différé			
Mme ASSASSI	4406 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. MOUILLER	142 rect. <i>ter</i>	Expérimentation de la mutualisation des coûts liés aux maladies professionnelles dont l'effet est différé dans le temps	Défavorable
M. MILON	181	Expérimentation de la mutualisation des coûts liés aux maladies professionnelles dont l'effet est différé dans le temps	Défavorable
Mme ASSASSI	4407 rect.	Expérimentation de la mutualisation des coûts liés aux maladies professionnelles dont l'effet est différé dans le temps	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 2 ter			
Mme PONCET MONGE	3179 rect.	Suppression de la contribution de la CADES au FRR et modification des taux de la CRDS lorsqu'elle est assise sur les revenus du capital et du patrimoine	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2855 rect. <i>bis</i>	Mise en place de la progressivité pour la CSG avec 7 taux différents	Défavorable
Mme LUBIN	2856 rect. <i>bis</i>	Mise en place de la progressivité pour la CSG avec 7 taux différents	Défavorable
M. LONGEOT	34 rect. sexies	Hausse de la CSG de 9,2 à 12,2% pour les revenus du patrimoine	Défavorable
Mme ASSASSI	4510 rect.	Hausse de la CSG de 9,2 à 12,2% pour les revenus du patrimoine	Défavorable
M. BREUILLER	2203 rect.	Hausse de 9,2 à 12% du taux de la CSG sur les revenus du patrimoine et du capital	Défavorable
M. LONGEOT	35 rect. sexies	Hausse du taux de la CSG sur les revenus du patrimoine	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3366	Hausse de la CSG sur les revenus du patrimoine et du capital de 9,2 à 11,2%	Défavorable
Mme ASSASSI	4350 rect. <i>bis</i>	Augmentation du taux de CSG sur les revenus du capital et du patrimoine de 9,2 à 10,6%	Défavorable
M. VANLERENBERGHE	2100 rect. <i>bis</i>	Affectation à la Caisse nationale de l'assurance vieillesse de la hausse d'un point du taux de CSG sur les revenus du patrimoine	Défavorable
M. LONGEOT	36 rect. sexies	Hausse de la CSG de 9,2 à 10,2% sur les revenus du patrimoine	Défavorable
M. FÉRAUD	2854 rect.	Majoration d'1,8 point du taux de CSG sur les revenus du patrimoine et du capital lorsqu'ils dépassent 100 000 euros	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3364	Hausse de 2 points du taux de CSG sur les revenus du patrimoine et du capital lorsqu'ils sont supérieurs à 40 800 euros	Défavorable
M. VANLERENBERGHE	2101 rect. <i>bis</i>	Affectation à la Caisse nationale d'assurance vieillesse de la hausse de 9,2 à 10,2 du taux de CSG sur les revenus du capital	Défavorable
M. VANLERENBERGHE	2099 rect. <i>bis</i>	Affectation à la CNAV d'une hausse de 9,2 à 10,2% des revenus du capital et du patrimoine	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3371	Hausse de 9,2 à 10,2% du taux de CSG sur les revenus du capital et du patrimoine	Défavorable
M. LONGEOT	37 rect. sexies	Hausse de 0,5 point du taux de la CSG sur les revenus du patrimoine	Défavorable
Mme LUBIN	2872 rect. <i>bis</i>	Augmentation du taux de la CSG sur les jeux de loterie et affectation du rendement au fonds de solidarité vieillesse	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3363	Hausse de 6,2 à 8,2 du taux de CSG sur le produit brut des jeux	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BENARROCHE	399 rect.	Fixation à 6,6% du taux de la CSG sur les pensions de retraite et d'invalidité	Défavorable
M. SEGOUIN	1971 rect. <i>bis</i>	Baisse progressive du taux de CSG applicable aux pensions de retraite et d'invalidité	Défavorable
M. DUFFOURG	3682 rect. <i>bis</i>	Exonération de CSG sur les pensions agricoles bénéficiaires d'un complément différentiel ou d'une majoration	Défavorable
M. DOSSUS	2487	Modification des taux de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeau)	Défavorable
Mme LUBIN	2884 rect. <i>bis</i>	Abaissement du seuil d'entrée dans la dernière tranche de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeau)	Défavorable
Mme LUBIN	3070 rect.	Abaissement du seuil d'entrée dans la dernière tranche de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeau)	Défavorable
Mme LUBIN	3071 rect.	Abaissement du seuil d'entrée dans la dernière tranche de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeaux)	Défavorable
Mme LUBIN	3072 rect.	Abaissement du seuil d'entrée dans la dernière tranche de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeaux)	Défavorable
Mme LUBIN	3069 rect.	Abaissement du seuil d'entrée dans la dernière tranche de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeau)	Défavorable
Mme LUBIN	3056 rect. <i>bis</i>	Abaissement du seuil d'entrée dans la dernière tranche de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeaux)	Défavorable
Mme LUBIN	3057 rect. <i>bis</i>	Abaissement du seuil d'entrée dans la dernière tranche de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeau)	Défavorable
Mme LUBIN	3068 rect.	Abaissement du seuil d'entrée dans la dernière tranche de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeau)	Défavorable
Mme LUBIN	3058 rect.	Abaissement du seuil d'entrée dans la dernière tranche de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeau)	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3223 rect.	Augmentation du taux supérieur de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeau)	Défavorable
Mme ASSASSI	3838	Augmentation du taux supérieur de la taxe sur les rentes versées par les entreprises à certains de leurs salariés (retraites chapeau)	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3224 rect.	Augmentation de 10 points du taux de la contribution patronale sur les actions gratuites attribuées à certains salariés	Avis du Gouvernement
Mme ASSASSI	4351 rect. <i>bis</i>	Augmentation de 10 points du taux de la contribution patronale sur les actions gratuites attribuées à certains salariés	Avis du Gouvernement
Mme LUBIN	2857 rect. <i>bis</i>	Rétablissement du taux de forfait social normal sur les versements réalisés sur les plans d'épargne retraite d'entreprise et de la contribution sociale sur les sommes distribuées au titre de l'intéressement et de la participation	Défavorable
Mme ASSASSI	4474 rect. <i>bis</i>	Majoration du forfait social pour les administrateurs et membres de conseils de surveillance de certaines sociétés	Défavorable
Mme ASSASSI	4483 rect. <i>bis</i>	Doublement du taux de la contribution sociale de solidarité	Défavorable
Mme ASSASSI	4482 rect. <i>bis</i>	Majoration de 0,04 point de la contribution sociale de solidarité	Défavorable
Mme ASSASSI	4481 rect.	Majoration de 0,03 point du taux de la contribution sociale de solidarité	Défavorable
Mme ASSASSI	4480 rect. <i>bis</i>	Majoration de 0,02 point du taux de la contribution sociale de solidarité	Défavorable
Mme ASSASSI	4479 rect. <i>bis</i>	Majoration de 0,01 point du taux de la contribution sociale de solidarité	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3369	Hausse de 0,5 à 3 % du taux de la contribution pour le remboursement de la dette sociale assise sur les revenus du patrimoine	Défavorable
M. BREUILLER	2202 rect.	Création d'une contribution affectée à l'assurance vieillesse et assise sur les revenus financiers des prestataires de service relevant du code monétaire et financier	Défavorable
Mme LUBIN	2871 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution affectée à l'assurance vieillesse et assise sur les revenus financiers des prestataires de service relevant du code monétaire et financier	Défavorable
Mme ASSASSI	4501 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4500 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4490 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4489 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4488 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4486 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4485 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4484 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4499 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4498 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4497 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4496 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4495 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4494 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4493 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4492 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4491 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4487 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle assise sur l'ensemble des revenus d'activité et affectée à l'assurance vieillesse	Défavorable
M. DOSSUS	2459	Introduction d'une contribution exceptionnelle assise sur la fraction de la valeur des biens supérieure à 1 milliards d'euros et affectée au fonds de réserve des retraites	Défavorable
Mme ASSASSI	4265 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2024 assise sur l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables des personnes physiques résidant fiscalement en France	Défavorable
Mme ASSASSI	4263 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2025 assise sur l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables des personnes physiques résidant fiscalement en France	Défavorable
M. GONTARD	2517	Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, en vigueur en 2023, assise sur les bénéfices des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 000 euros	Défavorable
M. FÉRAUD	2853 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, en vigueur jusqu'en 2025, assise sur les bénéfices des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 000 euros	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3127 rect.	Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, en vigueur jusqu'en 2025, assise sur les bénéfices des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 000 euros	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3492 rect.	Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, en vigueur en 2023, assise sur les bénéfices des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 000 euros	Défavorable
Mme ASSASSI	4352 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, en vigueur jusqu'en 2025, assise sur les dividendes des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 000 euros	Défavorable
Mme LUBIN	2878 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, en vigueur jusqu'en 2025, assise sur les bénéfices des sociétés productrices de pétrole générés par les activités d'exploitation de gisements d'hydrocarbures et de raffinage	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2879 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, en vigueur jusqu'en 2025, assise sur les bénéfices des sociétés productrices de pétrole générés par les activités d'exploitation de gisements d'hydrocarbures et de raffinage	Défavorable
Mme ASSASSI	4266 rect.	Création d'une contribution pour 2023 et 2024 assise sur les bénéfices exceptionnels des sociétés redevables de l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros	Défavorable
Mme LUBIN	2880 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, en vigueur jusqu'en 2025, assise sur les bénéfices des sociétés productrices de pétrole générés par les activités d'exploitation de gisements d'hydrocarbures et de raffinage	Défavorable
M. DOSSUS	2450	Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, en vigueur jusqu'en 2025, assise sur les bénéfices des sociétés de transport maritime de marchandises	Défavorable
M. DOSSUS	2460	Introduction d'une contribution additionnelle sur les bénéfices de certaines entreprises pétrolières reversée aux caisses de retraite	Défavorable
Mme LUBIN	2877 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, en vigueur jusqu'en 2025, assise sur les bénéfices des sociétés productrices de pétrole générés par les activités d'exploitation de gisements d'hydrocarbures et de raffinage	Défavorable
M. BREUILLER	2200 rect.	Création d'une contribution additionnelle à la C3S, affectée à la caisse nationale de l'assurance vieillesse	Défavorable
M. CARDON	2949 rect.	Création d'une contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité affectée à la Caisse nationale de l'assurance vieillesse	Défavorable
M. BREUILLER	2206 rect.	Création d'une contribution additionnelle de solidarité à la taxe sur les salaires, affectée à la caisse nationale d'assurance vieillesse	Défavorable
M. CARDON	2950 rect.	Création d'une contribution additionnelle de solidarité à la taxe sur les salaires affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse	Défavorable
M. BREUILLER	2205 rect.	Création d'une contribution de solidarité sur la fortune, affectée à la caisse nationale d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme LUBIN	2869 rect. <i>bis</i>	Assujettissement à une contribution de solidarité sur la fortune à un taux de 2 % des contribuables dont le patrimoine est supérieur à un million d'euros	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BENARROCHE	396 rect.	Création d'une contribution de solidarité sur la fortune, affectée au fonds de solidarité vieillesse	Défavorable
Mme LUBIN	3038 rect. <i>bis</i>	Assujettissement à une contribution de solidarité sur la fortune à un taux de 1,5 % des contribuables dont le patrimoine est supérieur à un million d'euros	Défavorable
Mme LUBIN	3039 rect. <i>bis</i>	Assujettissement à une contribution de solidarité sur la fortune à un taux de 1,25 % des contribuables dont le patrimoine est supérieur à un million d'euros	Défavorable
Mme LUBIN	3040 rect. <i>bis</i>	Assujettissement à une contribution de solidarité sur la fortune à un taux de 1 % des contribuables dont le patrimoine est supérieur à un million d'euros	Défavorable
Mme LUBIN	3041 rect. <i>bis</i>	Assujettissement à une contribution de solidarité sur la fortune à un taux de 0,75 % des contribuables dont le patrimoine est supérieur à un million d'euros	Défavorable
Mme LUBIN	3042 rect. <i>bis</i>	Assujettissement à une contribution de solidarité sur la fortune à un taux de 0,5 % des contribuables dont le patrimoine est supérieur à un million d'euros	Défavorable
Mme LUBIN	3044 rect. <i>bis</i>	Assujettissement à une contribution de solidarité sur la fortune à un taux de 0,4 % des contribuables dont le patrimoine est supérieur à un million d'euros	Défavorable
Mme LUBIN	3046 rect. <i>bis</i>	Assujettissement à une contribution de solidarité sur la fortune à un taux de 0,3 % des contribuables dont le patrimoine est supérieur à un million d'euros	Défavorable
Mme LUBIN	3047 rect. <i>bis</i>	Assujettissement à une contribution de solidarité sur la fortune à un taux de 0,2 % des contribuables dont le patrimoine est supérieur à un million d'euros	Défavorable
Mme LUBIN	3048 rect. <i>bis</i>	Assujettissement à une contribution de solidarité sur la fortune à un taux de 0,01 % des contribuables dont le patrimoine est supérieur à un million d'euros	Défavorable
Mme ASSASSI	4477 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution assise sur les produits de placements et affectée au fonds de réserve pour les retraites	Défavorable
Mme ASSASSI	4348 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 15 %	Défavorable
Mme LUBIN	3067 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 10 %	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3504 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 10 %	Défavorable
Mme ASSASSI	4250 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 10 %	Défavorable
Mme LUBIN	3066 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 9 %	Défavorable
Mme ASSASSI	4251 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 9 %	Défavorable
Mme LUBIN	3065 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 8 %	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3156 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 8 %	Défavorable
Mme ASSASSI	4252 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 8 %	Défavorable
Mme LUBIN	3064 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 7 %	Défavorable
Mme ASSASSI	4253 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 7 %	Défavorable
M. GUIOL	4649 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 7 %	Défavorable
Mme LUBIN	3063 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 6 %	Défavorable
Mme ASSASSI	4254 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 6 %	Défavorable
M. GONTARD	2522	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 5 %	Défavorable
Mme LUBIN	2886 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 5 %	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4255 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 5 %	Défavorable
Mme LUBIN	3062 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 4 %	Défavorable
Mme ASSASSI	4256 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 4 %	Défavorable
Mme LUBIN	3061 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 3 %	Défavorable
Mme ASSASSI	4257 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 3 %	Défavorable
Mme LUBIN	3060 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 2 %	Défavorable
Mme ASSASSI	4258 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 2 %	Défavorable
Mme LUBIN	3059 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 1 %	Défavorable
Mme ASSASSI	4259 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes assise sur les bénéfices des sociétés et dont le taux est fixé à 1 %	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3497 rect.	Création d'une contribution sur les fonds de pension affectée au fonds de réserve pour les retraites	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3501 rect.	Création d'une contribution sur les fonds de pension affectée au fonds de réserve pour les retraites	Défavorable
Mme ASSASSI	4261 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 15 %	Défavorable
Mme LUBIN	2873 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 10 %	Défavorable
Mme ASSASSI	4262 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 10 %	Défavorable
Mme LUBIN	2883 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 9 %	Défavorable
Mme LUBIN	3049 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 8 %	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	3050 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 7 %	Défavorable
Mme LUBIN	3051 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 6 %	Défavorable
Mme LUBIN	2874 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 5 %	Défavorable
Mme LUBIN	3052 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 4 %	Défavorable
Mme LUBIN	3053 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 3 %	Défavorable
Mme LUBIN	3054 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 2 %	Défavorable
Mme LUBIN	3055 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension dont le taux est fixé à 1 %	Défavorable
M. GONTARD	2519	Création d'une contribution additionnelle sur les fonds de pension, affectée au fonds de réserve pour les retraites, dont le taux est fixé à 10 %	Défavorable
M. GONTARD	2520	Création d'une contribution additionnelle sur les fonds de pension, affectée au fonds de réserve pour les retraites, dont le taux est fixé à 5 %	Défavorable
M. DOSSUS	2474	Création d'une contribution sur les successions et donations, à hauteur de 1% de l'actif net taxable, affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse	Défavorable
M. DOSSUS	2476	Création d'une contribution sur les successions et donations supérieures à 4,2 millions d'euros affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme LUBIN	2849 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution sur les successions et les donations	Défavorable
Mme LUBIN	2850 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution sur les successions et les donations	Défavorable
Mme LUBIN	2851 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution sur les successions et les donations	Défavorable
Mme LUBIN	2852 rect. <i>bis</i>	Création d'une contribution sur les successions et les donations	Défavorable
Mme de MARCO	3694	Création d'une contribution sur les véhicules autonomes de 6,9% de la valeur brute produite affectée à la CNAV	Défavorable
Mme de MARCO	3695	Création d'une contribution sur les robots industriels de 6,9% de la valeur brute produite affectée à la CNAV	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme de MARCO	3696 rect.	Création d'une contribution sur les robots agricoles affectée à la CNAV	Défavorable
Mme de MARCO	3692	Création d'une contribution sur les robots réalisant des tâches de manutention dans les entreprises de 6,9% de la valeur brute produite affectée à la CNAV	Défavorable
Mme de MARCO	3693	Création d'une contribution sur les robots conversationnels utilisés par les entreprises de 6,9% de la valeur brute produite affectée à la CNAV	Défavorable
M. DOSSUS	2461	Introduction d'une contribution exceptionnelle affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour les entreprises enregistrant un taux de licenciement pour inaptitude des salariés de plus de 59 ans supérieur à la moyenne de leur branche	Défavorable
M. BILHAC	2031 rect. <i>bis</i>	Création d'une taxe spéciale sur les distributeurs automatiques de billets et certaines caisses automatiques, affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme NOËL	140 rect. <i>quater</i>	Création d'une taxe spéciale sur les distributeurs automatiques de billets et certaines caisses automatiques, affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse	Défavorable
M. GONTARD	2524	Création d'une contribution sur les machines et caisses automatiques des magasins de 8,55% de la valeur brute produite affectée à la CNAV	Défavorable
Mme LUBIN	2807 rect. <i>bis</i>	Obligation de contreparties climatiques et sociales aux réductions de cotisations sociales	Défavorable
Mme ASSASSI	3844	Conditionnement du bénéfice de la réduction des cotisations patronales d'assurance maladie (ex-CICE) au respect de certains obligations sociales et environnementales	Défavorable
Mme ASSASSI	3852 rect.	Conditionnement du bénéfice de la réduction des cotisations patronales d'assurance maladie (ex-CICE) au maintien de l'activité en France, à l'absence de versement de dividendes en 2023 et à l'atteinte de l'index de l'égalité hommes-femmes	Défavorable
Mme ASSASSI	3859 rect.	Exclusion du bénéfice de la réduction des cotisations patronales d'assurance maladie (ex-CICE) en cas de versement de dividendes supérieurs à 10% du bénéfice	Défavorable
M. DOSSUS	2455	Introduction de majorations de cotisation pour les entreprises de plus de 50 salariés procédant à des licenciements économiques alors qu'elles sont bénéficiaires ou versent des dividendes	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DOSSUS	2477	Majoration du taux net de cotisation retraite des entreprises dont la sinistralité au titre des AT-MP dépasse un certain seuil	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3231 rect.	Suppression de l'allègement permanent de cotisations d'assurance maladie de 6 points pour les rémunérations n'excédant pas 2,5 Smic (ex-CICE)	Défavorable
Mme ASSASSI	4416 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article 241-13 du code de la sécurité sociale, qui prévoit un mécanisme de réduction générale des cotisations patronales	Défavorable
Mme LUBIN	2631 rect.	Possibilité de minoration de la réduction de cotisations sociales patronales en lien avec la politique sociale et environnementale de l'entreprise	Défavorable
Mme ASSASSI	3826	Possibilité de minoration de la réduction de cotisations sociales patronales en lien avec la politique sociale et environnementale de l'entreprise	Défavorable
Mme ASSASSI	4359 rect. <i>bis</i>	Minoration des allègements généraux de cotisations employeur sur les bas salaires issues du dispositif « Fillon » selon les résultats de l'index d'égalité professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	4360 rect. <i>bis</i>	Minoration des allègements généraux de cotisations employeur sur les bas salaires issues du dispositif « Fillon » selon divers critères de dialogue social	Défavorable
Mme ASSASSI	4365 rect. <i>bis</i>	Suppression progressive des allègements généraux de cotisations employeur sur les bas salaires issues du dispositif « Fillon »	Défavorable
M. GONTARD	2527 rect.	Conditionnement d'une réduction de cotisations sociales patronales au respect de certaines des obligations de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle	Défavorable
Mme LUBIN	2935 rect. <i>bis</i>	Suppression des allègements généraux de cotisations employeur sur les bas salaires issues du dispositif « Fillon » lorsque l'entreprise n'a pas conclu de plan relatif à l'égalité professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3832	Conditionnement d'une réduction de cotisations sociales patronales au respect de certaines des obligations de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3230 rect.	Conditionnement d'une réduction de cotisations sociales patronales au respect de certaines des obligations de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4356 rect. <i>bis</i>	Suppression de 90 % du montant des allègements généraux de cotisations employeur sur les bas salaires issues du dispositif « Fillon » lorsque l'entreprise n'a pas conclu de plan relatif à l'égalité professionnelle	Défavorable
M. JACQUIN	234 rect. <i>ter</i>	Création d'une contribution exceptionnelle pour 2023 et 2024 de 10% assise sur les bénéfices des plateformes de mise en relation par voie électronique et versée aux caisses de retraite des régimes obligatoires de base	Défavorable
Mme FÉRET	361 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle pour 2023 et 2024 de 10% assise sur les bénéfices des plateformes de mise en relation par voie électronique et versée aux caisses de retraite des régimes obligatoires de base	Défavorable
M. KERROUCHE	1471 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle pour 2023 et 2024 de 10% assise sur les bénéfices des plateformes de mise en relation par voie électronique et versée aux caisses de retraite des régimes obligatoires de base	Défavorable
M. TODESCHINI	1728 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle pour 2023 et 2024 de 10% assise sur les bénéfices des plateformes de mise en relation par voie électronique et versée aux caisses de retraite des régimes obligatoires de base	Défavorable
Mme LE HOUEROU	2250 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle pour 2023 et 2024 de 10% assise sur les bénéfices des plateformes de mise en relation par voie électronique et versée aux caisses de retraite des régimes obligatoires de base	Défavorable
M. GILLÉ	2374 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle pour 2023 et 2024 de 10% assise sur les bénéfices des plateformes de mise en relation par voie électronique et versée aux caisses de retraite des régimes obligatoires de base	Défavorable
Mme PRÉVILLE	2379 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle pour 2023 et 2024 de 10% assise sur les bénéfices des plateformes de mise en relation par voie électronique et versée aux caisses de retraite des régimes obligatoires de base	Défavorable
Mme ASSASSI	4264 rect.	Création d'une contribution exceptionnelle pour 2023 et 2024 de 10% assise sur les bénéfices des plateformes de mise en relation par voie électronique et versée aux caisses de retraite des régimes obligatoires de base	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	78 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MENONVILLE	112 rect.	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	204 rect. <i>quater</i>	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
M. JACQUIN	235 rect. <i>ter</i>	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
Mme FÉRET	362 rect.	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
M. KERROUCHE	1472 rect.	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
M. TODESCHINI	1729 rect.	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
Mme LE HOUEROU	2251 rect.	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
M. GILLÉ	2375 rect.	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
Mme PRÉVILLE	2380 rect.	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
Mme SCHILLINGER	4640 rect.	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
M. THÉOPHILE	4730 rect. <i>ter</i>	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
Mme GACQUERRE	4566 rect.	Demande de rapport sur l'application aux travailleurs indépendants de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général	Défavorable
M. LUREL	151 rect. <i>ter</i>	Demande de rapport sur l'application de dispositions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle et sur les possibilités d'intégrer certaines rémunérations dans l'assiette de constitution des droits à pension	Défavorable
Mme JASMIN	1250 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur l'impact de la réforme des retraites en outre-mer	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 3 Modifications de l'organisation du recouvrement des cotisations sociales			
Mme LUBIN	2887 rect.	Rapport sur la pertinence de l'unification du recouvrement des cotisations sociales	Défavorable

TABLEAU DES AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION

Auteur	N°	Objet
Article 1^{er} Fermeture des principaux régimes spéciaux de retraite		
Mme DOINEAU	2107	Coordination
Article 1^{er} bis Rapport sur la mise en œuvre d'un système universel de retraites		
Mme DOINEAU	2108	Suppression de l'article
Article 2 Mise en place d'un index senior et négociation en entreprise sur l'emploi des seniors		
M. SAVARY	2109	Rehaussement à 300 salariés du seuil des entreprises concernées par la publication d'indicateurs sur l'emploi des seniors
M. SAVARY	2110	Précision des modalités d'entrée en vigueur pour tenir compte du rehaussement à 300 salariés du seuil des entreprises concernées par la publication d'indicateurs
M. SAVARY	2111	Suppression d'une demande de rapport sur l'application de l'article 2
Article(s) additionnel(s) après l'article 2		
M. SAVARY	2112	Création d'un contrat de fin de carrière
Article 2 bis Harmonisation des contributions sur les indemnités versées pour rupture conventionnelle et pour mise à la retraite		
M. SAVARY	2113	Entrée en vigueur au 1 ^{er} septembre 2023 de l'harmonisation des contributions sociales dues par l'employeur sur les indemnités versées au salarié à l'occasion d'une rupture conventionnelle ou d'une mise à la retraite à l'initiative de l'employeur.
Article 2 ter Mutualisation des charges liées aux maladies professionnelles à effet différé		
M. SAVARY	2114	Caractère impératif et extension au régime agricole de la mutualisation des coûts liés aux maladies professionnelles dont l'effet est différé dans le temps
Article 3 Modifications de l'organisation du recouvrement des cotisations sociales		
Mme DOINEAU	2115	Rédactionnel

La réunion est close à 16 h 25.

Samedi 4 mars 2023

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 00.

**Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 –
Suite de l'examen des amendements de séance**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous poursuivons l'examen des amendements de séance au projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (PLFRSS). Nous en sommes parvenus aux articles additionnels après l'article 2 *ter*.

La commission a donné les avis suivants sur les amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article(s) additionnel(s) après l'article 2 <i>ter</i>			
Mme LUBIN	2885 rect. <i>bis</i>	Suppression de la contribution de la CADES au FRR et modification des taux de la CRDS lorsqu'elle est assise sur les revenus du capital et du patrimoine	Défavorable
Mme LUBIN	2936 rect. <i>bis</i>	Hausse de 20 % à 30 % du taux de contribution sur les attributions d'actions gratuites	Avis du Gouvernement
Mme ASSASSI	4358 rect. <i>bis</i>	Suppression des allègements de cotisations de sécurité sociale sur les revenus d'activité n'excédant pas 2,5 Smic	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3234 rect.	Abrogation des allègements de cotisations sur les salaires inférieurs à 2,5 Smic	Défavorable
Mme ASSASSI	4363 rect. <i>bis</i>	Suppression progressive des allègements de cotisations sur les salaires inférieurs à 2,5 Smic	Défavorable
Mme LUBIN	2943 rect. <i>bis</i>	Minoration des montants d'exonération de cotisations employeur post-CICE selon des critères de taille de l'entreprise, de gestion des ressources humaines et d'impact environnemental	Défavorable
Mme LUBIN	2938 rect. <i>bis</i>	Conditionnalité des exonérations de cotisations post-CICE à des critères de non-délocalisation, de non-versement de dividendes en 2021 et d'égalité salariale entre les hommes et les femmes	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3480 rect.	Conditionnalité des exonérations de cotisations post-CICE pour les moyennes et grandes entreprises à des critères écologiques et sociaux incluant notamment des indicateurs relatifs à l'emploi des seniors et création d'une sanction en cas de fraude	Défavorable

M. GONTARD	2529 rect.	Conditionnalité des exonérations de cotisations post-CICE pour les grandes entreprises à des critères écologiques et sociaux incluant notamment des indicateurs relatifs à l'emploi des séniors et création d'une sanction en cas de fraude	Défavorable
Mme LUBIN	2944 rect. <i>bis</i>	Conditionnalité des exonérations de cotisations post-CICE pour les grandes entreprises à des critères écologiques et sociaux et création d'une sanction en cas de fraude	Défavorable
M. GONTARD	2530 rect.	Conditionnalité des exonérations de cotisations post-CICE pour les grandes entreprises à la publication d'un rapport climat	Défavorable
Mme LUBIN	2937 rect. <i>bis</i>	Conditionnalité des exonérations de cotisations post-CICE pour les moyennes et grandes entreprises à des critères écologiques et sociaux et création d'une sanction en cas de fraude	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3247 rect.	Limitation du champ d'application de l'allègement permanent de cotisations d'assurance maladie de 6 points pour les rémunérations n'excédant pas 2,5 Smic (ex-CICE) aux seuls cas dans lesquels les revenus distribués par une entreprise excèdent 10 % du bénéfice imposable	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 3			
Mme LUBIN	2848 rect.	Déplafonnement des hausses de taux de cotisation d'assurance vieillesse susceptibles d'être recommandées par le comité de suivi des retraites	Défavorable
M. DECOOL	4553 rect. <i>bis</i>	Création d'une obligation pour les organismes de sécurité sociale de mentionner explicitement dans leurs décisions individuelles les possibilités de recours et d'assistance juridique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3228	Création d'une règle prévoyant la compensation du coût des exonérations de cotisations de sécurité sociale instituées à compter de 2023 par la suppression d'exonérations de cotisations existantes	Défavorable
Mme LUBIN	2932 rect.	Création d'une règle prévoyant la compensation du coût des exonérations de cotisations de sécurité sociale instituées à compter de 2023 par la suppression d'exonérations de cotisations existantes	Défavorable
Mme LUBIN	2933 rect.	Création d'une règle prévoyant la compensation du coût des exonérations de cotisations de sécurité sociale instituées à compter de 2023 par la suppression d'exonérations de cotisations existantes	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3229	Création d'une évaluation automatique par la Cour des Comptes de l'efficacité des exonérations de cotisations instituées à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Défavorable
Mme LUBIN	2934 rect.	Création d'une évaluation automatique par la Cour des Comptes de l'efficacité des exonérations de cotisations instituées à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Défavorable

Mme LUBIN	2931 rect.	Conditionnalité des exonérations de cotisations instituées à compter du 1 ^{er} janvier 2023 au respect d'indicateurs de qualité de l'emploi	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3185	Augmentation des sanctions à l'employeur en cas de récidive sur des faits de travail dissimulé	Défavorable
Mme ASSASSI	4361 rect.	Augmentation des sanctions à l'employeur en cas de récidive sur des faits de travail dissimulé	Défavorable
Mme ASSASSI	4355 rect.	Création au profit des pêcheurs et agriculteurs retraités d'un abattement de 20 % de CSG sur les revenus tirés de la location de foncier agricole ou de pêche	Défavorable
M. DECOOL	4554 rect. <i>bis</i>	Création d'un droit à être entendu lors des recours préalables aux recours contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale	Défavorable
M. CAPUS	2600 rect. <i>bis</i>	Création d'une obligation pour les pensionnés résidant à l'étranger de se présenter tous les cinq ans au siège de l'organisme ou au service de l'État assurant le service de leur pension	Défavorable
M. BREUILLER	2204	Fixation par la loi des taux de cotisation vieillesse et hausse de la cotisation employeur sur la totalité de la rémunération	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3144 rect.	Fixation par la loi des taux de cotisation vieillesse et hausse de la cotisation employeur sur la totalité de la rémunération	Défavorable
M. BREUILLER	2207	Suppression de l'allègement de 1,8 point de cotisation familiale employeur sur les salaires compris entre 2,5 et 3,5 Smic	Défavorable
Mme LUBIN	2940 rect.	Suppression de l'allègement de 1,8 point de cotisation familiale employeur sur les salaires compris entre 2,5 et 3,5 Smic	Défavorable
Mme LUBIN	2941 rect.	Suppression progressive de l'allègement de 1,8 point de cotisation familiale employeur sur les salaires compris entre 2,5 et 3,5 Smic	Défavorable
M. BENARROCHE	398	Limitation progressive de l'allègement de 1,8 point de cotisation familiale employeur sur les salaires inférieurs à 3,5 Smic aux seuls salaires inférieurs à 2,4 Smic	Défavorable
Mme LUBIN	2942 rect.	Limitation progressive de l'allègement de 1,8 point de cotisation familiale employeur sur les salaires inférieurs à 3,5 Smic aux seuls salaires inférieurs à 2,4 Smic	Défavorable
Mme ASSASSI	4362 rect.	Limitation progressive de l'allègement de 1,8 point de cotisation familiale employeur sur les salaires inférieurs à 3,5 Smic aux seuls salaires inférieurs à 2,4 Smic	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3182	Abrogation de l'exonération de cotisations employeur sur les heures supplémentaires	Défavorable

M. GONTARD	2526	Soumission des revenus des valeurs mobilières, notamment des dividendes, aux cotisations de sécurité sociale	Défavorable
Mme LUBIN	2890 rect.	Soumission des revenus des valeurs mobilières, notamment des dividendes, aux cotisations de sécurité sociale	Défavorable
M. BREUILLER	2201	Suppression de l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales pour les revenus de l'intéressement, de la participation et issus des versements employeur à un plan d'épargne	Défavorable
Mme LUBIN	2891 rect.	Suppression de l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales pour les revenus de l'intéressement, de la participation et issus des versements employeur à un plan d'épargne	Défavorable
Mme ASSASSI	4366 rect.	Suppression de l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales pour les revenus de l'intéressement	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3220	Suppression de l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales pour les revenus de la participation	Défavorable
Mme ASSASSI	4367 rect.	Suppression de l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales pour les revenus de la participation	Défavorable
Mme ASSASSI	4368 rect.	Suppression de l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales pour certaines plus-values issues d'options d'achat d'action ou d'attributions d'actions gratuites	Défavorable
M. LECONTE	2330	Harmonisation des taux de cotisation entre les fonctionnaires détachés à l'étranger et les autres	Défavorable
M. GONTARD	2531	Mise en place dans six départements d'un dispositif expérimental d'exonération de cotisations pour les entreprises embauchant en CDD des salariés travaillant 32 heures hebdomadaires et payés 35 heures	Défavorable
M. GONTARD	2533	Rapport au Parlement sur l'impact du report de l'âge légal de départ à la retraite sur la garde d'enfants par la famille	Défavorable
M. GONTARD	2536	Rapport au Parlement sur les moyens de faire contribuer au financement de la protection sociale l'utilisation d'outils permettant de s'affranchir partiellement ou totalement du travail humain	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3216	Rapport au Parlement sur l'instauration d'une sur-cotisation de 0,8 point sur les hauts salaires, affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3227	Rapport au Parlement sur l'opportunité de compenser à due concurrence des montants toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations par la suppression d'exonérations existantes	Défavorable

Mme ASSASSI	4369 rect.	Rapport au Parlement sur les effets sur les finances sociales de la qualification des travailleurs des plateformes en tant que travailleurs indépendants	Défavorable
Mme ASSASSI	4370 rect.	Rapport au Parlement comparant le système de retraites français et ceux des autres pays de l'OCDE	Défavorable
M. LABBÉ	4620	Rapport au Parlement sur la limitation des phénomènes d'optimisation sociale touchant la mutualité sociale agricole	Défavorable
M. PARIGI	2538 rect.	Expérimentation pour 5 ans d'une exonération de cotisations vieillesse pour les médecins libéraux en Corse	Défavorable
Mme ASSASSI	3864 rect. <i>bis</i>	Suppression de la réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires	Défavorable
Article 4 Tableaux d'équilibre des régimes obligatoires			
M. FÉRAUD	288	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	320	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRIQUET	349	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	374	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	457	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	512	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	526	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	575	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	587	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	674	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	703	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	734	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	816	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	829	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	869	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	904	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ARTIGALAS	932	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	949	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	987	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1022	Suppression de l'article	Défavorable

Mme Gisèle JOURDA	1035	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1068	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1104	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1158 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1213	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JASMIN	1243	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1286	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1322	Suppression de l'article	Défavorable
M. MARIE	1346	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1379	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1412	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1442	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1510	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1548	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1598	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	1628	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1658	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1667	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1699	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1755	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1825	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1852	Suppression de l'article	Défavorable
M. COZIC	1870	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1901	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1998	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2077	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2265	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3187	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4371 rect.	Suppression de l'article	Défavorable

Le Gouvernement	4721	Prise en compte de la hausse de 750 millions d'euros de l'Ondam, de l'harmonisation des conditions d'assujettissement aux prélèvements sociaux des indemnités de rupture et de mise à la retraite et des répercussions de ces modifications sur les soldes	Favorable
Mme ASSASSI	4377 rect.	Réaffectation du montant d'amortissement de dette sociale supporté par la CADES aux branches vieillesse, maladie et autonomie	Défavorable
Mme ASSASSI	4378 rect.	Réaffectation du montant d'amortissement de dette sociale supporté par la CADES aux branches vieillesse, maladie et autonomie	Défavorable
Mme ASSASSI	4376 rect.	Réaffectation du montant d'amortissement de dette sociale supporté par la CADES à la branche maladie	Défavorable
Mme ASSASSI	4372 rect.	Réaffectation d'une part du montant d'amortissement de dette sociale supporté par la CADES à la branche accidents du travail et maladies professionnelles	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3468	Modification des prévisions de recettes et objectifs de dépenses de la branche vieillesse afin de prendre en compte l'effet de la réforme des retraites	Défavorable
Mme ASSASSI	4375 rect.	Modification des prévisions de recettes et objectifs de dépenses de la branche vieillesse afin de prendre en compte l'effet de la réforme des retraites	Défavorable
Mme LUBIN	2892 rect.	Réaffectation du montant d'amortissement de dette sociale supporté par la CADES à la branche vieillesse	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3400	Réaffectation du montant d'amortissement de dette sociale supporté par la CADES à la branche vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4373 rect.	Réaffectation du montant d'amortissement de dette sociale supporté par la CADES à la branche vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4374 rect.	Réaffectation d'une partie du montant d'amortissement de dette sociale supporté par la CADES à la branche vieillesse	Défavorable
Article 5			
Objectif d'amortissement de la dette sociale et affectation de recettes au FRR et au FSV			
M. FÉRAUD	289	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	321	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRIQUET	350	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	375	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	458	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	480	Suppression de l'article	Défavorable

Mme HARRIBEY	489	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	513	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	527	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	576	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	588	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	617	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	675	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	704	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	735	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	817	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	830	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	870	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	905	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ARTIGALAS	933	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	950	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1023	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1036	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1069	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	1092	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1105	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1159 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1183	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1214	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JASMIN	1244	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1287	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1323	Suppression de l'article	Défavorable
M. MARIE	1347	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1380	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1413	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1443	Suppression de l'article	Défavorable

Mme CONWAY-MOURET	1475	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1511	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1549	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1599	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	1629	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1659	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1668	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1700	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOUAD	1722	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1756	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1826	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1853	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1902	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1999	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2078	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2266	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3188	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4379 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3189	Suppression de l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la CADES pour 2023	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 5			
M. BASCHER	87 rect. bis	Rétablissement de l'objectif initial du fonds de réserve pour les retraites (investir les sommes que lui confient les pouvoirs publics en vue de participer au financement des retraites)	Défavorable
Mme VERMEILLET	2035	Renforcement de la mission du FRR en lui affectant une recette nouvelle	Avis du Gouvernement
Article 6 Approbation de l'annexe A			
M. FÉRAUD	290	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	322	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRIQUET	351	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	376	Suppression de l'article	Défavorable

M. FICHET	459	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	481	Suppression de l'article	Défavorable
Mme HARRIBEY	490	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	514	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	528	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	577	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	589	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	618	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	676	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	705	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	736	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	818	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	831	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	871	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	906	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ARTIGALAS	934	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	951	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	988	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1024	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1037	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1073	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	1093	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1106	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1160 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1184	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1215	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JASMIN	1252	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1288	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1324	Suppression de l'article	Défavorable
M. MARIE	1348	Suppression de l'article	Défavorable

M. BOURGI	1381	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1414	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1444	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1476	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1512	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1550	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1600	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	1630	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1660	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1669	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1701	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOUAD	1704	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1757	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1797	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1827	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1854	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1903	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2000	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2079	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2267	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3196	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4385 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Annexe			
Mme PANTEL	62 rect. <i>bis</i>	Suppression des références à la hausse prévue des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)	Défavorable
M. BONHOMME	117	Suppression des références à la hausse prévue des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)	Défavorable

M. LEVI	122 rect. <i>bis</i>	Suppression des références à la hausse prévue des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)	Défavorable
Mme MICOULEAU	137 rect. <i>bis</i>	Suppression des références à la hausse prévue des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)	Défavorable
Mme MULLER-BRONN	173 rect. <i>ter</i>	Suppression des références à la hausse prévue des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)	Défavorable
M. Jean-Michel ARNAUD	242 rect. <i>bis</i>	Suppression des références à la hausse prévue des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)	Défavorable
Mme GATEL	1125 rect. <i>bis</i>	Suppression des références à la hausse prévue des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)	Défavorable
M. GENET	2300 rect. <i>ter</i>	Suppression des références à la hausse prévue des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)	Défavorable
Mme ASSASSI	4120 rect.	Précision selon laquelle l'Ondam est volontairement sous-évalué	Défavorable
Mme ASSASSI	4122 rect.	Précision selon laquelle l'évolution de l'Ondam est inférieure à la hausse tendancielle des besoins en santé	Défavorable
Mme ASSASSI	4123 rect.	Précision selon laquelle l'évolution de l'Ondam est inférieure à l'inflation	Défavorable
Mme ASSASSI	4119 rect.	Précision selon laquelle les prévisions de recettes et de dépenses de la Sécurité sociale ne tiennent pas compte des effets sur la santé du recul de l'âge de départ en retraite	Défavorable
Mme ASSASSI	4124 rect.	Précision selon laquelle les prévisions de recettes et de dépenses de la Sécurité sociale ne tiennent pas compte des effets sur la santé du recul de l'âge de départ en retraite	Défavorable
Mme LUBIN	2895 rect.	Précision selon laquelle l'annexe décrit les effets de la réforme sur le nombre d'années de retraite en bonne santé	Défavorable
Mme LUBIN	2896 rect.	Appréciation sur les choix du Gouvernement concernant le financement des dépenses liées à la crise sanitaire	Défavorable
Mme LUBIN	2898 rect.	Mention des baisses d'impôts et de cotisations sociales accordées aux plus riches et aux grandes entreprises sans contrepartie	Défavorable

Mme LUBIN	2899 rect.	Précision selon laquelle les dispositifs d'exonération de cotisations en faveur de l'emploi contribuent à dégrader le solde des régimes obligatoires de base	Défavorable
Mme ASSASSI	4125 rect.	Comparaison entre les montants du solde des régimes obligatoires de base en 2022 et de l'augmentation du budget du ministère des Armées entre 2019 et 2026	Défavorable
Mme ASSASSI	4130 rect.	Précision selon laquelle les effets du recul de l'âge de départ à la retraite participerait à la hausse des prestations	Défavorable
Mme LUBIN	2900 rect.	Suppression dans l'annexe de toute référence à la réforme des retraites	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3476	Suppression de la référence aux effets de la réforme des retraites sur le solde des régimes obligatoires de base en 2023	Défavorable
Mme LUBIN	2901 rect.	Précision selon laquelle les effets de la réforme des retraites sur le solde des régimes obligatoires de base en 2023 s'expliquent par le décalage imminent du départ en retraite de certains assurés	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3641	Précision selon laquelle la réforme des retraites vise uniquement à réduire les dépenses publiques	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3676	Précision selon laquelle la majorité des Français rejettent la réforme des retraites	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3678	Précision sur les raisons idéologiques motivant la réforme des retraites	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3667	Précision selon laquelle l'élévation de l'âge de la retraite se fait davantage au détriment des actifs les plus précaires	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3671	Précision selon laquelle l'élévation de l'âge de la retraite se fait davantage au détriment des femmes	Défavorable
Mme ASSASSI	4133 rect.	Précision relative aux effets du report de l'âge légal de départ à la retraite sur le montant des cotisations sociales perçues (recettes) et des pensions servies (dépenses)	Défavorable
Mme LUBIN	2904 rect.	Traduction dans l'annexe d'une évolution de l'Ondam à + 4 % pour 2023	Défavorable
Le Gouvernement	4722	Actualisation des objectifs de recettes, de dépenses et de soldes des régimes obligatoires de base	Favorable
Mme ASSASSI	4139 rect.	Précision sur la procédure d'adoption de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3484	Précision sur le caractère injuste de la présente réforme des retraites	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3485	Précision sur le caractère brutal et injuste de la présente réforme des retraites	Défavorable

Mme PONCET MONGE	3176	Suppression des prévisions de trajectoire de l'Ondam jusqu'en 2026	Défavorable
Mme ASSASSI	4148 rect.	Mention de l'appréciation portée par le Haut conseil des finances publiques sur le caractère insuffisant de la provision au titre des dépenses liées à la crise sanitaire dans l'Ondam pour 2023	Défavorable
Mme LUBIN	2906 rect.	Précision des conséquences d'une hausse des dépenses liées à la crise sanitaire et d'une évolution de l'Ondam à + 4 % sur sa trajectoire	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3499	Précision relative au caractère insuffisant de la revalorisation du point d'indice décidée en juillet 2022	Défavorable
Mme ASSASSI	4175 rect.	Précision relative au caractère insuffisant de la revalorisation du point d'indice décidée en juillet 2022	Défavorable
Mme ASSASSI	4141 rect.	Précision selon laquelle les économies permises par la lutte contre la fraude ne sont pas dues à la lutte contre la fraude fiscale	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3235	Définition de la progression de l'Ondam dans une perspective pluriannuelle selon une logique d'investissement social et de façon à organiser la solvabilité des branches maladie et autonomie	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3172	Suppression des prévisions de trajectoire pluriannuelle du solde des régimes de base de retraites	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3681	Assimilation des dispositions de la présente loi à la création d'un impôt sur la vie des plus modestes	Défavorable
Mme ASSASSI	4178 rect.	Appréciation sur l'opportunité d'un abaissement à 60 ans de l'âge légal de départ à la retraite	Défavorable
Mme ASSASSI	4150 rect.	Suppression de la précision selon laquelle la trajectoire intègre des mesures d'accompagnement et de hausse des minima de pensions	Défavorable
Mme ASSASSI	4152 rect.	Remplacement de la référence aux minima des pensions par une référence au minimum contributif	Défavorable
Mme ASSASSI	4147 rect.	Comparaison de la progression de l'Ondam hors dépenses de crise avec la hausse tendancielle des besoins en santé	Défavorable
Mme ASSASSI	4156 rect.	Suppression des précisions relatives aux mesures d'accompagnement de la réforme	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3674	Précision selon laquelle les mesures d'accompagnement de la réforme auront pour effet d'aggraver le phénomène d'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	4154 rect.	Précision selon laquelle la réforme affaiblira les dispositifs de prévention et de réparation de l'usure professionnelle	Défavorable

Mme ASSASSI	4177 rect.	Rappel de l'absence de réintégration des facteurs de pénibilité supprimés en 2017	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3673	Précision relative au nombre de bénéficiaires de la revalorisation des minima de pensions	Défavorable
Mme ASSASSI	4157 rect.	Précision selon laquelle la revalorisation des minima de pension se limite au minimum contributif	Défavorable
Mme ASSASSI	4160 rect.	Précision relative au périmètre de l'augmentation du minimum contributif	Défavorable
Mme ASSASSI	4162 rect.	Précision sur l'inapplicabilité de l'augmentation du minimum contributif aux pensionnés ayant eu une carrière incomplète	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3416	Suppression de la mention d'une hausse des cotisations dues par les employeurs publics au titre de la CNRACL	Défavorable
M. TISSOT	2976 rect.	Suppression des références à la hausse prévue des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)	Défavorable
Mme ASSASSI	4235 rect.	Suppression des références à la hausse prévue des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)	Défavorable
Mme ASSASSI	4502 rect.	Précision selon laquelle les hausses de cotisations pour les collectivités territoriales devront être compensées par l'État	Favorable
Mme ASSASSI	4158 rect.	Mention de l'impact de la réforme sur la santé des travailleurs	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3675	Précision selon laquelle la réforme empêchera de nombreux cotisants de bénéficier d'une retraite	Défavorable
Mme ASSASSI	4164 rect.	Rappel de l'annonce de la mise en place d'un service national universel et du doublement du nombre de réservistes dans l'armée	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3489	Suppression de la précision selon laquelle la trajectoire financière de la sécurité sociale traduit la normalisation de la situation sanitaire	Défavorable
Mme ASSASSI	4165 rect.	Précision selon laquelle la trajectoire financière de la Sécurité sociale minore les besoins sociaux de santé	Défavorable
Mme ASSASSI	4180 rect.	Précision selon laquelle la trajectoire financière de la sécurité sociale découle du refus de mettre en œuvre une réforme des retraites supprimant la décote	Défavorable

Mme ASSASSI	4181 rect.	Précision selon laquelle la trajectoire financière de la sécurité sociale découle du refus de mettre en œuvre une réforme des retraites garantissant une pension supérieure à 1 600 euros	Défavorable
Mme ASSASSI	4187 rect.	Précision selon laquelle une réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans est possible après 2024	Défavorable
Mme ASSASSI	4188 rect.	Précision selon laquelle une réforme des retraites supprimant la décote est possible après 2024	Défavorable
Mme ASSASSI	4190 rect.	Précision selon laquelle une réforme des retraites ramenant l'âge légal de départ à 60 ans avec 37,5 annuités permettrait de réduire le déficit à partir de 2026	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3204	Suppression de la mention d'un transfert de cotisations de la branche AT-MP à la branche vieillesse	Défavorable
Mme ASSASSI	4167 rect.	Précision selon laquelle le niveau des cotisations de la branche AT-MP diminuerait non pas au profit de la branche retraite mais d'une exonération de cotisation patronale	Défavorable
Mme ASSASSI	4170 rect.	Ajustement dans le tableau des dépenses de la branche maladie pour tenir compte des coûts liés à la présente réforme	Défavorable
Mme ASSASSI	4172 rect.	Ajustement dans le tableau des dépenses de la branche AT-MP pour tenir compte des coûts liés à la présente réforme	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3473	Précision selon laquelle les exonérations de cotisations sociales contribueraient à dégrader le solde de la sécurité sociale	Défavorable
Mme ASSASSI	4131 rect.	Précision selon laquelle les recettes de la sécurité sociale sont affectées par des exonérations de cotisations patronales	Défavorable
Mme LUBIN	2897 rect.	Précision selon laquelle les exonérations de cotisations sociales non compensées favoriseraient la dégradation des comptes de la sécurité sociale	Défavorable
Mme LUBIN	2902 rect.	Précision selon laquelle les recettes de la sécurité sociale sont affectées par la non-compensation des exonérations de cotisations employeur	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3502	Précision selon laquelle le solde de la branche vieillesse serait stable dans les années à venir	Défavorable
Mme ASSASSI	4128 rect.	Précision selon laquelle la notion de déficit élevé est relative et doit être confrontée au coût des missiles stratégiques	Défavorable
Mme ASSASSI	4135 rect.	Précision selon laquelle les déficits de la branche maladie seraient favorisés par le recul de l'âge de départ à la retraite	Défavorable

Mme LUBIN	2903 rect.	Rappel de l'équilibre financier à long terme du système de retraites	Défavorable
Mme ASSASSI	4137 rect.	Précision selon laquelle les excédents de la branche AT-MP proviennent d'une sous déclaration	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3500	Précision défendant un renforcement de la progressivité de la CSG par l'instauration de quatorze tranches	Défavorable
Mme ASSASSI	4127 rect.	Ajout d'une mention sur l'augmentation du budget des armées	Défavorable
Mme ASSASSI	4173 rect.	Précision relative à l'absence de blocage des prix de l'énergie	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3478	Modification du taux de croissance prévu pour 2023	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3479	Modification du taux d'inflation prévu pour 2023	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3213	Précision selon laquelle les mesures d'économies sur la masse salariale publique contribuent à la détérioration du solde du système de retraite	Défavorable
Mme ASSASSI	4174 rect.	Précision selon laquelle les mesures d'économies sur la masse salariale publique favorisent la dégradation du solde du système de retraite	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3481	Précision selon laquelle les trajectoires présentées doivent être lues avec prudence	Défavorable
Mme LUBIN	2905 rect.	Augmentation de la prévision d'évolution de l'Ondam pour 2024, 2025 et 2026	Défavorable
Mme ASSASSI	4153 rect.	Suppression de la description de la trajectoire financière relatif à la branche famille	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3238	Précision encourageant l'harmonisation du congé de paternité avec le congé maternité postnatal	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3487	Précision encourageant l'ouverture de places d'accueil du jeune enfant	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3496	Précision relative au rôle des exonérations de cotisations sociales dans la contraction des recettes	Défavorable
Mme ASSASSI	4182 rect.	Précision relative au rôle des exonérations de cotisations sociales dans la contraction des recettes	Défavorable
Mme ASSASSI	4166 rect.	Précision relative au rôle des exonérations de cotisations patronales et des politiques de bas salaires dans la contraction des recettes	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3208	Précision relative à l'effet d'une baisse du nombre de fonctionnaires sur les recettes	Défavorable
Mme ASSASSI	4184 rect.	Précision relative à la baisse du nombre de fonctionnaires	Défavorable

Mme ASSASSI	4185 rect.	Précision soulignant la faiblesse des salaires dans la fonction publique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3498	Précision relative à l'effet de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes sur l'évolution du solde en 2024	Défavorable
Mme ASSASSI	4191 rect.	Précision selon laquelle l'égalité salariale entre les femmes et les hommes aurait un effet sur les recettes des régimes obligatoires de base	Défavorable
Mme ASSASSI	4192 rect.	Précision selon laquelle les recettes des ROBSS augmenteraient sous l'effet d'une hausse de salaires	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3183	Précision selon laquelle les prévisions de solde des branche famille, AT-MP, maladie et autonomie ne tiennent pas compte de l'effet de la présente réforme des retraites	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3200	Précision selon laquelle un plan de lutte contre les déserts médicaux est élaboré d'ici 2027	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3211	Précision selon laquelle les dépenses de retraites ne sont pas incontrôlées et proposition d'une solution alternative de financement par l'État du déficit	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3490	Prise en compte au sein de la trajectoire financière de la branche maladie d'une politique de prévention écologique et sanitaire	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3491	Précision selon laquelle la trajectoire de la branche maladie prendra en compte la suppression de l'ensemble des restes à charge en ville comme à l'hôpital	Défavorable
Mme ASSASSI	4193 rect.	Substitution à l'objectif de 50 000 postes créés en Ehpad d'un objectif de 210 000 postes créés pour l'encadrement de 50 000 nouvelles places	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3202	Précision selon laquelle il sera envisagé de créer une contribution exceptionnelle sur les donations et successions dont le produit sera affectée à la CNSA	Défavorable
Mme ASSASSI	4168 rect.	Précision selon laquelle l'accroissement de l'excédent de la branche AT-MP résulte de la sous-déclaration chronique des accidents du travail et des maladies professionnelles et de leur coût insuffisamment compensé à la branche maladie	Défavorable
Mme ASSASSI	4169 rect.	Précision selon laquelle la branche AT-MP financerait un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sans qualification de ces dépenses comme une meilleure prise en compte de la pénibilité et de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	4470 rect.	Suppression de la mention selon laquelle le solde de la branche vieillesse s'améliorerait à compter de 2023 sous l'effet de la hausse de l'âge effectif de départ en retraite	Défavorable

Mme PONCET MONGE	3245	Précision selon laquelle il conviendrait d'analyser la sensibilité du solde de branche vieillesse à la productivité du travail	Défavorable
Mme ASSASSI	4194 rect.	Précision selon laquelle l'excédent de la branche famille et le transfert de charges à cette branche résulte d'économies décidées sur les dépenses de la politique familiale	Défavorable
Mme LUBIN	2907 rect.	Demande au Gouvernement de proposer un plan national pour l'amélioration des conditions de travail et d'attractivité des métiers dans les établissements et les services sociaux et médico-sociaux	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3494	Détermination par les prévisions de solde des branches de la trajectoire des finances publiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 6			
Mme PONCET MONGE	3226	Création d'une cotisation exceptionnelle sur les dividendes des Ehpad privés à but lucratif	Défavorable
Mme ASSASSI	4415 rect.	Modification des cotisations, contributions et taxes affectées à la branche maladie	Défavorable
Mme ASSASSI	4410 rect.	Majoration des cotisations employeur des entreprises employant au moins 20 % de salariés pour un temps partiel inférieur à vingt-quatre heures	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4661	Majoration des cotisations et contributions de sécurité sociale employeur pour les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre ou n'ayant pas établi de bilan carbone	Défavorable
Mme ASSASSI	4413 rect.	Exonération des établissements publics hospitaliers de la taxe sur les salaires	Défavorable

M. Alain Milon. – Une question à nos collègues de gauche : pourquoi parler autant en séance publique, et désertier notre commission ?

Mme Frédérique Puissat. – À mon tour de faire passer ce message à nos collègues de gauche : certaines provocations ne font guère avancer le débat...

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie, l'heure a sonné de nous retrouver en séance.

La réunion est close à 14 h 20.

Lundi 6 mars 2023

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

**Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 –
Suite de l'examen des amendements de séance**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous poursuivons l'examen des amendements de séance au projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (PLFRSS). Nous sommes parvenus à la deuxième partie, relative aux dépenses de la sécurité sociale pour l'exercice 2023. Dès lors qu'environ 1 300 amendements ont été déposés sur le seul article 7, je vous propose que notre rapporteur présente son avis par groupes d'amendements quand ils poursuivent le même objectif, puis que l'ensemble des avis de la commission soit regroupé dans un tableau.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 7

Les amendements n^{os} 2117 et 2123, tendant à corriger des erreurs matérielles, sont adoptés, ainsi que les amendements de coordination n^{os} 2118, 2120 et 2121, et que les amendements rédactionnels n^{os} 2119, 2122, 2124 et 2125.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Intitulé de la deuxième partie

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Je vous propose un avis défavorable aux amendements n^{os} 3680 et 3395, qui tendent à supprimer l'intitulé de cette deuxième partie.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3680, ainsi qu'à l'amendement n° 3395.

Intitulé du titre I^{er}

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n° 2312 rectifié propose utilement d'ajouter la notion de pénibilité au titre I^{er} : avis favorable. En revanche, avis défavorable à l'amendement n° 3396.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2312 rectifié, et un avis défavorable à l'amendement n° 3396.

Article 7

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Cet article faisant l'objet de plus de 1 300 amendements, je vous présente ma position par thèmes, avant que nous les votions – nos propositions d'avis étant présentées, pour une meilleure lisibilité, dans un tableau récapitulatif.

Avis défavorable, d'abord, aux amendements de suppression de l'article ou de certains de ses alinéas.

Même avis défavorable aux amendements prévoyant la non-application ou l'adaptation des dispositions de cet article en outre-mer : il faut que les principaux paramètres

du système de retraite s'appliquent à tous les Français, sans distinction, sous réserve de situations particulières prises en compte au travers des dispositifs de retraite anticipée dont nous débattons à l'article 8.

Avis défavorable, aux amendements prévoyant le maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour certaines catégories d'assurés – nous aménageons, aux articles 8 et 9, les dispositifs particuliers liés aux départs anticipés et à la pénibilité –, ainsi qu'aux amendements qui maintiennent à 62 ans l'âge légal de départ en retraite applicable aux femmes ayant eu au moins deux enfants ou la fixation de cet âge à 63 ans.

Même avis défavorable aux amendements qui maintiennent l'âge actuel de départ en retraite pour les fonctionnaires relevant des catégories actives et aux militaires ne justifiant pas de la durée de service exemptant de la condition d'âge : il me paraît normal que ces fonctionnaires voient relever de deux ans leur âge de départ en retraite, comme les salariés.

Avis défavorable, également, aux amendements supprimant l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance requise pour l'obtention du taux plein – le Sénat vote chaque année cette accélération de la réforme « Touraine ».

En revanche, je vous propose un avis favorable aux amendements prévoyant la prise en compte des périodes d'apprentissage pour apprécier la condition de début d'activité et calculer la durée d'assurance cotisée pour le bénéfice d'un départ en retraite anticipée pour carrière longue.

Je vous propose d'accepter le doublement du nombre maximal de trimestres validés par les sportifs de haut niveau, qui sera porté de 16 à 32 trimestres, soit deux olympiades contre une seule actuellement. Je vous propose en conséquence un avis favorable à l'ensemble des six amendements concernés, sous réserve qu'ils retranchent la possibilité d'abaisser par décret le montant des cotisations.

Je vous propose également d'accepter la possibilité de racheter des trimestres au titre des études supérieures jusqu'à un âge fixé par décret sans pouvoir être inférieur à 30 ans : ce sera un progrès par rapport au délai actuel, de dix ans suivant la fin des études.

Je vous propose un avis favorable aux amendements prévoyant la possibilité de racheter des trimestres de stage en entreprise jusqu'à un âge fixé par décret sans pouvoir être inférieur à 25 ans – c'est plus large que dans le délai actuel, de deux ans après la fin du stage.

Je vous propose aussi d'accepter que les enseignants du premier degré atteignant l'âge légal de départ en retraite au cours de l'année scolaire, puissent partir en retraite immédiatement, sans attendre la fin de l'année scolaire – reste que l'Éducation nationale devra les remplacer.

Je vous propose un avis défavorable aux amendements attribuant une bonification de durée d'assurance aux sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli dix années de services en cette qualité : cette mesure a sa place après l'article 11.

Je vous propose d'accepter les amendements prévoyant notamment l'inscription dans le code général de la fonction publique de la limite d'âge des sapeurs-pompiers professionnels et l'ouverture du bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens sapeurs-pompiers professionnels.

En revanche, je vous propose de repousser les amendements supprimant la bonification du cinquième du temps de service accompli aux fonctionnaires n'assurant plus, au moment de leur départ en retraite, les fonctions au titre desquelles ils étaient éligibles à cette bonification.

Je vous propose d'accepter que les fonctionnaires et contractuels de droit public qui demandent à être maintenus en activité jusqu'à 70 ans puissent y être maintenus, sous réserve de leur aptitude et des besoins du service ; c'est déjà le cas dans le secteur privé.

Je vous propose, ensuite, d'être défavorable aux amendements supprimant ou repoussant la date d'entrée en vigueur de tout ou partie de cet article – le Sénat appelle une réforme de ses vœux depuis au moins trois ans, nous souhaitons qu'elle s'applique rapidement.

Je vous propose, pour finir, de repousser les demandes de rapport d'application de cette loi de financement rectificative de la sécurité sociale : nous disposons déjà de nombreux rapports, en particulier de ceux du Conseil d'orientation des retraites.

Au total, je vous propose un avis défavorable aux amendements déposés sur cet article, à l'exception des amendements n^{os} 2312 rect., 1895 rect., 1909, 3403, 141 rect. *bis*, 2475, 2922 rect., 77 rect., 1914, 2021, 3404, 83 rect., 1911, 3405, 248, 1910, 2954 rect., 3747, 4233 rect., 84 rect. *bis*, 2606 rect. *bis*, 4400 rect., 4646 rect., 1934 rect., 2549 rect., 2255 rect. *ter* et, si rectifiés, 9 rect. *bis*, 10 rect. *ter* et 2298 rect. *bis*, auxquels je suis favorable.

Articles additionnels après l'article 7

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Les amendements étant nombreux, je vous résume le propos que j'aurai le temps de développer en séance plénière : avis favorable à l'amendement n° 2057 rectifié *bis*, qui prévoit la convergence des paramètres applicables aux assurés des régimes spéciaux vers ceux de droit commun entre 2023 et 2040 – et avis défavorable aux autres amendements.

La commission a donné les avis suivants sur les amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
DEUXIÈME PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023			
Mme PONCET MONGE	3680	Suppression de l'intitulé	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3395	Modification de la rédaction de l'intitulé de la partie	Défavorable
TITRE I^{er} : RECULER L'ÂGE DE DÉPART EN TENANT COMPTE DES SITUATIONS D'USURE PROFESSIONNELLE			
Mme PONCET MONGE	3396	Modification de la rédaction de l'intitulé du titre	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BONFANTI-DOSSAT	2312 rect.	Modification de la rédaction de l'intitulé du titre	Favorable
Article 7			
Relèvement de l'âge légal de départ à 64 ans et accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance			
Mme APOURCEAU-POLY	3	Suppression de l'article	Défavorable
Mme COHEN	4	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PANTEL	63 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	132	Suppression de l'article	Défavorable
M. GONTARD	133	Suppression de l'article	Défavorable
M. BENARROCHE	134	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	201	Suppression de l'article	Défavorable
M. Jean-Michel ARNAUD	243 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. FÉRAUD	291	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	323	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRIQUET	352	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	377	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	460	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	485	Suppression de l'article	Défavorable
Mme HARRIBEY	491	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	529	Suppression de l'article	Défavorable
M. MICHAU	550	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	590	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	619	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	637	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	677	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	737	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	787	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	832	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	850	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	872	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	909	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ARTIGALAS	935	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	952	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	989	Suppression de l'article	Défavorable
M. ROGER	1026	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1038	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	1081	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1094	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1107	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1157 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1191	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1216	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JASMIN	1245	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1289	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1325	Suppression de l'article	Défavorable
M. MARIE	1355	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1382	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1400	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1421	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1445	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1477	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1513	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1551	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CARLOTTI	1568	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1601	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	1631	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1670	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1702	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOUAD	1705	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1758	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TODESCHINI	1777	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1798	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1828	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1855	Suppression de l'article	Défavorable
M. MAGNER	1978	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2001	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	2038	Suppression de l'article	Défavorable
M. BACCHI	2039	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOCQUET	2040	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRULIN	2041	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CUKIERMAN	2042	Suppression de l'article	Défavorable
M. GAY	2043	Suppression de l'article	Défavorable
Mme GRÉAUME	2044	Suppression de l'article	Défavorable
M. LAHELLEC	2045	Suppression de l'article	Défavorable
M. Pierre LAURENT	2046	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	2047	Suppression de l'article	Défavorable
M. OUZOULIAS	2048	Suppression de l'article	Défavorable
M. SAVOLDELLI	2049	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VARAILLAS	2050	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2080	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2268	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JASMIN	1246	Maintien de l'âge légal de départ en retraite et de la durée de cotisation requise actuels en outre-mer	Défavorable
M. LUREL	154 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite et de la durée de cotisation requise en outre-mer	Défavorable
Mme CONCONNE	616	Maintien de l'âge légal de départ en retraite et de la durée de cotisation requise en outre-mer	Défavorable
M. LUREL	153 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite et de la durée de cotisation requise en Guadeloupe	Défavorable
Mme JASMIN	2576 rect. <i>bis</i>	Maintien de l'âge légal de départ en retraite et de la durée de cotisation requise en Guadeloupe	Défavorable
Mme CONCONNE	615 rect. <i>bis</i>	Maintien de l'âge légal de départ en retraite et de la durée de cotisation requise en Martinique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme TETUANUI	139 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite et de la durée de cotisation requise en Polynésie française	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3581	Suppression de la quasi-totalité de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3651	Suppression de l'essentiel des alinéas de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3665	Suppression de l'essentiel des alinéas de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3626	Suppression de l'essentiel de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3625	Suppression des dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3594	Suppression des dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme LUBIN	2643 rect.	Demande d'un rapport d'application de la LFRSS pour 2023	Défavorable
Mme ASSASSI	4421 rect.	Demande d'un rapport d'application de la LFRSS pour 2023	Défavorable
Mme LUBIN	2645 rect.	Demande d'un rapport d'application de la LFRSS pour 2023	Défavorable
Mme LUBIN	2644 rect.	Demande d'un rapport d'application de la LFRSS pour 2023	Défavorable
Mme LUBIN	2646 rect.	Demande d'un rapport d'application de la LFRSS pour 2023	Défavorable
Mme LUBIN	2647 rect.	Demande d'un rapport d'application de la LFRSS pour 2023	Défavorable
M. CHASSEING	255 rect. <i>bis</i>	Demande d'un rapport d'application de la LFRSS pour 2023	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3249	Suppression de l'essentiel de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3578	Suppression des dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ASSASSI	4422 rect.	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. FÉRAUD	299	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. PLA	331	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme BRIQUET	360	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme FÉRET	385	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. FICHET	468	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme HARRIBEY	499	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme VAN HEGHE	516	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. GILLÉ	537	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. MICHAU	558	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	598	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. DEVINAZ	627	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. CHANTREL	645	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme LE HOUEROU	685	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	714	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. Mickaël VALLET	745	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	795	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. LOZACH	840	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. DURAIN	880	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. LUREL	917	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. CARDON	960	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. RAYNAL	998	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1044	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TISSOT	1082	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. ÉBLÉ	1115	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme LUBIN	1172 rect. bis	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1182	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1190	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. MÉRILLOU	1224	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme JASMIN	1260	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1278	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. JACQUIN	1284	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1312	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. MARIE	1354	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. BOURGI	1390	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. SUEUR	1420	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. KERROUCHE	1453	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. STANZIONE	1467	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1484	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1521	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme MONIER	1556	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme CARLOTTI	1573	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TODESCHINI	1586	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. Joël BIGOT	1609	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme POUMIROL	1639	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme BONNEFOY	1678	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. BOUAD	1713	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. LECONTE	1733	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme MEUNIER	1766	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. JOMIER	1806	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. KANNER	1836	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. ASSOULINE	1856	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. COZIC	1874	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. Patrice JOLY	1924	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1988	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2086	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2269	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3434	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. FÉRAUD	294	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. PLA	326	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme BRIQUET	355	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme FÉRET	380	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. FICHET	463	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme VAN HEGHE	488	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme HARRIBEY	494	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. GILLÉ	532	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. MICHAU	553	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	593	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. DEVINAZ	622	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. CHANTREL	640	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme LE HOUEROU	680	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	709	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. Mickaël VALLET	740	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	790	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. LOZACH	835	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. DURAIN	875	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. LUREL	912	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. CARDON	955	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. RAYNAL	993	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. TISSOT	1084	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. ÉBLÉ	1110	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1140	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme LUBIN	1149 rect. bis	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. MÉRILLOU	1219	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme JASMIN	1255	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1326	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. MARIE	1356	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. BOURGI	1385	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. SUEUR	1422	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. KERROUCHE	1448	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1480	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1516	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme CARLOTTI	1570	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. Joël BIGOT	1605	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme POUMIROL	1634	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme BONNEFOY	1673	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. BOUAD	1708	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. LECONTE	1724	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme MEUNIER	1761	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TODESCHINI	1778	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. JOMIER	1801	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. KANNER	1831	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2002	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2270	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3571	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme ASSASSI	4423 rect.	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3592	Suppression de l'essentiel des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3590	Suppression de l'essentiel des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3589	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. FÉRAUD	295	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. PLA	327	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme BRIQUET	356	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme FÉRET	381	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. FICHET	464	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme HARRIBEY	495	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme VAN HEGHE	502	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. GILLÉ	533	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MICHAU	554	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	594	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. DEVINAZ	623	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. CHANTREL	641	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme LE HOUEROU	681	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	710	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. Mickaël VALLET	741	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	791	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LOZACH	836	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. DURAIN	876	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. LUREL	913	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. CARDON	956	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. RAYNAL	994	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1041	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. TISSOT	1085	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. ÉBLÉ	1111	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1141	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme LUBIN	1150 rect. <i>bis</i>	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1189	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉRILLOU	1220	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme JASMIN	1254	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1276	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. JACQUIN	1281	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1308	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MARIE	1351	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. BOURGI	1386	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. SUEUR	1417	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. KERROUCHE	1449	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. STANZIONE	1464	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1481	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Martine FILLEUL	1517	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme MONIER	1554	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. TODESCHINI	1582	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. Joël BIGOT	1604	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme POUMIROL	1635	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme BONNEFOY	1674	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. BOUAD	1709	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. LECONTE	1725	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme MEUNIER	1762	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. JOMIER	1802	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. KANNER	1832	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. ASSOULINE	1858	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. COZIC	1873	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. Patrice JOLY	1921	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1985	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2083	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2272	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. FÉRAUD	292	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. PLA	324	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme BRIQUET	353	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme FÉRET	378	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. FICHET	461	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme VAN HEGHE	486	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme HARRIBEY	492	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. GILLÉ	530	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MICHAU	551	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	591	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. DEVINAZ	620	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. CHANTREL	638	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme LE HOUEROU	678	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	707	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. Mickaël VALLET	738	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	788	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LOZACH	833	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. DURAIN	873	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. TEMAL	890	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. LUREL	910	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. CARDON	953	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. RAYNAL	990	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. ROGER	1027	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1039	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. ÉBLÉ	1108	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1137	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme LUBIN	1147 rect. <i>bis</i>	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Sylvie ROBERT	1185	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MÉRILLOU	1217	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme JASMIN	1253	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. JACQUIN	1280	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1290	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1307	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MARIE	1349	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. BOURGI	1383	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. SUEUR	1415	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. KERROUCHE	1446	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. STANZIONE	1462	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CONWAY-MOURET	1478	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1514	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. TODESCHINI	1538	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme MONIER	1552	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme CARLOTTI	1569	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. Joël BIGOT	1602	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme POUMIROL	1632	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme BONNEFOY	1671	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. LECONTE	1703	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. BOUAD	1706	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme MEUNIER	1759	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. JOMIER	1799	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. KANNER	1829	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. Patrice JOLY	1919	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1983	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2081	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2271	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. COZIC	1871	Suppression de diverses dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits et à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3577	Suppression des dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. FÉRAUD	296	Suppression des dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. PLA	328	Suppression des dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme BRIQUET	357	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme FÉRET	382	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. FICHET	465	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme HARRIBEY	496	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme VAN HEGHE	503	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GILLÉ	534	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. MICHAU	555	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	595	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. DEVINAZ	624	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. CHANTREL	642	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme LE HOUEROU	682	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	711	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. Mickaël VALLET	742	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	792	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. LOZACH	837	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. DURAIN	877	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. LUREL	914	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. CARDON	957	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. RAYNAL	995	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. TISSOT	1086	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. ÉBLÉ	1112	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. MÉRILLOU	1221	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme JASMIN	1256	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme LUBIN	1304 rect. <i>bis</i>	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PRÉVILLE	1327	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. MARIE	1357	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. BOURGI	1387	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. SUEUR	1423	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. KERROUCHE	1450	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1482	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1518	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. Joël BIGOT	1606	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme POUMIROL	1636	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme BONNEFOY	1675	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. BOUAD	1710	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. LECONTE	1726	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme MEUNIER	1763	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. TODESCHINI	1779	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. JOMIER	1803	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. KANNER	1833	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2003	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2273	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
M. HOULLEGATTE	2435	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3585	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme ASSASSI	4424 rect.	Suppression de la disposition relative au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable
Mme PANTEL	64 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés ayant été exposés à des agents chimiques dangereux	Défavorable
Mme PANTEL	65 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés ayant exercé de manière répétée des manutentions manuelles de charges lourdes	Défavorable
Mme PANTEL	66 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés ayant été exposés à des vibrations mécaniques	Défavorable
Mme PANTEL	67 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés ayant été exposés à des postures pénibles	Défavorable
M. LUREL	152 rect. <i>bis</i>	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes du chlordécone	Défavorable
M. TODESCHINI	1303 rect. <i>bis</i>	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les infirmiers de bloc opératoire	Défavorable
M. TODESCHINI	1305 rect. <i>bis</i>	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les infirmiers puériculteurs	Défavorable
M. TODESCHINI	1365 rect. <i>bis</i>	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les aides-soignants	Défavorable
M. TODESCHINI	1367 rect. <i>bis</i>	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les auxiliaires de puériculture	Défavorable
M. BILHAC	2033 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les pompiers professionnels	Défavorable
Mme LUBIN	2648 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les femmes	Défavorable
Mme LUBIN	2649 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les travailleurs saisonniers	Défavorable
Mme LUBIN	2650 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les infirmiers	Défavorable
Mme LUBIN	2651 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les infirmiers anesthésistes	Défavorable
Mme LUBIN	2652 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les salariés et non-salariés agricoles	Défavorable
Mme LUBIN	2653 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les artisans salariés	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2654 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les commerçants	Défavorable
Mme LUBIN	2655 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs d'entreprise de 500 salariés et plus	Défavorable
Mme LUBIN	2656 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs d'entreprise de 50 à 499 salariés	Défavorable
Mme LUBIN	2657 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics de 10 à 49 salariés	Défavorable
Mme LUBIN	2658 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs d'entreprise de l'industrie et des transports de 10 à 49 salariés	Défavorable
Mme LUBIN	2659 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs d'entreprise commerciale de 10 à 49 salariés	Défavorable
Mme LUBIN	2660 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs d'entreprise de services de 10 à 49 salariés	Défavorable
Mme LUBIN	2661 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chirurgiens dentistes	Défavorable
Mme LUBIN	2662 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les psychologues, psychanalystes et psychothérapeutes	Défavorable
Mme LUBIN	2663 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vétérinaires	Défavorable
Mme LUBIN	2664 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les avocats	Défavorable
Mme LUBIN	2665 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les personnels de direction de la fonction publique	Défavorable
Mme LUBIN	2666 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs de l'État	Défavorable
Mme LUBIN	2667 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs des collectivités locales et des hôpitaux	Défavorable
Mme LUBIN	2668 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les magistrats	Défavorable
Mme LUBIN	2669 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les inspecteurs des impôts	Défavorable
Mme LUBIN	2670 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres de La Poste	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2671 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres administratifs de France Télécom	Défavorable
Mme LUBIN	2672 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les personnels administratifs de catégorie A de l'État	Défavorable
Mme LUBIN	2673 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les personnels administratifs de catégorie A des collectivités territoriales et des hôpitaux publics	Défavorable
Mme LUBIN	2674 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les livreurs	Défavorable
Mme LUBIN	2675 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professeurs de l'enseignement secondaire	Défavorable
Mme LUBIN	2676 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et les inspecteurs	Défavorable
Mme LUBIN	2677 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professeurs et maîtres de conférence	Défavorable
Mme LUBIN	2678 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professeurs de l'enseignement supérieur	Défavorable
Mme LUBIN	2679 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les personnels enseignants temporaires de l'enseignement supérieur	Défavorable
Mme LUBIN	2680 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les directeurs et chargés de recherche de la recherche publique	Défavorable
Mme LUBIN	2681 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs d'étude et de recherche de la recherche publique	Défavorable
Mme LUBIN	2682 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les allocataires de la recherche publique	Défavorable
Mme LUBIN	2683 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle	Défavorable
Mme LUBIN	2684 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les médecins hospitaliers	Défavorable
Mme LUBIN	2685 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les médecins salariés non hospitaliers	Défavorable
Mme LUBIN	2686 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les internes en médecine, odontologie et pharmacie	Défavorable
Mme LUBIN	2687 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les pharmaciens salariés	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2688 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les bibliothécaires, archivistes et conservateurs	Défavorable
Mme LUBIN	2689 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les journalistes	Défavorable
Mme LUBIN	2690 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes	Défavorable
Mme LUBIN	2691 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les directeurs de journaux, administrateurs de presse et directeurs d'édition	Défavorable
Mme LUBIN	2692 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les directeurs et responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles	Défavorable
Mme LUBIN	2693 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres artistiques et technico-artistiques	Défavorable
Mme LUBIN	2694 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les artistes de la musique et du chant	Défavorable
Mme LUBIN	2695 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les artistes dramatiques	Défavorable
Mme LUBIN	2696 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les artistes de la danse	Défavorable
Mme LUBIN	2697 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les artistes du cirque et des spectacles	Défavorable
Mme LUBIN	2698 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professeurs d'art hors établissements scolaires	Défavorable
Mme LUBIN	2699 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres des grandes entreprises	Défavorable
Mme LUBIN	2700 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres chargés d'études économiques, financières et commerciales	Défavorable
Mme LUBIN	2701 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres de l'organisation et du contrôle des services administratifs et financiers	Défavorable
Mme LUBIN	2702 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement	Défavorable
Mme LUBIN	2703 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres spécialistes de la formation	Défavorable
Mme LUBIN	2704 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les juristes	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2705 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres de la documentation et de l'archivage	Défavorable
Mme LUBIN	2706 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises	Défavorable
Mme LUBIN	2707 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres administratifs des grandes entreprises	Défavorable
Mme LUBIN	2708 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres des services financiers ou comptables des PME	Défavorable
Mme LUBIN	2709 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres administratifs des PME	Défavorable
Mme LUBIN	2710 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres de l'exploitation des magasins de vente du commerce de détail	Défavorable
Mme LUBIN	2711 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs de produits, acheteurs du commerce et autres cadres de la mercatique	Défavorable
Mme LUBIN	2712 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres commerciaux des grandes entreprises	Défavorable
Mme LUBIN	2713 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres commerciaux des PME	Défavorable
Mme LUBIN	2714 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres de la publicité	Défavorable
Mme LUBIN	2716 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres des relations publiques et de la communication	Défavorable
Mme LUBIN	2717 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres des opérations bancaires	Défavorable
Mme LUBIN	2718 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres commerciaux de la banque	Défavorable
Mme LUBIN	2719 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs d'établissements et responsables de l'exploitation bancaire	Défavorable
Mme LUBIN	2720 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres des services techniques des assurances	Défavorable
Mme LUBIN	2721 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale	Défavorable
Mme LUBIN	2722 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres de l'immobilier	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2723 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres de l'hôtellerie et de la restauration	Défavorable
Mme LUBIN	2724 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les directeurs techniques des grandes entreprises	Défavorable
Mme LUBIN	2725 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts	Défavorable
Mme LUBIN	2726 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres de production et d'exploitation de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts	Défavorable
Mme LUBIN	2727 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'étude du bâtiment et des travaux publics	Défavorable
Mme LUBIN	2728 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les architectes salariés	Défavorable
Mme LUBIN	2729 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux	Défavorable
Mme LUBIN	2730 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment et travaux publics	Défavorable
Mme LUBIN	2731 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en électricité ou en électronique	Défavorable
Mme LUBIN	2732 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique ou électronique	Défavorable
Mme LUBIN	2733 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique ou électronique professionnel	Défavorable
Mme LUBIN	2735 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux	Défavorable
Mme LUBIN	2736 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux	Défavorable
Mme LUBIN	2737 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel	Défavorable
Mme LUBIN	2738 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'étude en recherche et développement	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2739 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres de fabrication des industries de transformation agroalimentaire	Défavorable
Mme LUBIN	2740 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux des industries de transformations de biens intermédiaires	Défavorable
Mme LUBIN	2741 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement de la distribution d'énergie et d'eau	Défavorable
Mme LUBIN	2742 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries	Défavorable
Mme LUBIN	2743 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres de la production et de la distribution d'énergie et d'eau	Défavorable
Mme LUBIN	2744 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres de fabrication des autres industries	Défavorable
Mme LUBIN	2745 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres des achats et des approvisionnements industriels	Défavorable
Mme LUBIN	2747 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement	Défavorable
Mme LUBIN	2748 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres des méthodes de production	Défavorable
Mme LUBIN	2760 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres du contrôle-qualité	Défavorable
Mme LUBIN	2761 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs	Défavorable
Mme LUBIN	2762 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres techniques de l'environnement	Défavorable
Mme LUBIN	2763 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'étude en recherche et développement en informatique	Défavorable
Mme LUBIN	2764 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'administration, en maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2765 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs de projets informatiques et responsables informatiques	Défavorable
Mme LUBIN	2766 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications	Défavorable
Mme LUBIN	2767 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications	Défavorable
Mme LUBIN	2768 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres techniques de l'exploitation des transports	Défavorable
Mme LUBIN	2769 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile	Défavorable
Mme LUBIN	2770 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les officiers et cadres navigants techniques de la marine marchande	Défavorable
Mme LUBIN	2771 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les instituteurs	Défavorable
Mme LUBIN	2772 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professeurs des écoles	Défavorable
Mme LUBIN	2773 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professeurs de lycée professionnel	Défavorable
Mme LUBIN	2774 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire	Défavorable
Mme LUBIN	2775 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conseillers principaux d'éducation	Défavorable
Mme LUBIN	2776 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les moniteurs d'école de conduite	Défavorable
Mme LUBIN	2777 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les formateurs et animateurs de formation continue	Défavorable
Mme LUBIN	2778 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les moniteurs et éducateurs sportifs et les sportifs professionnels	Défavorable
Mme LUBIN	2779 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les sous-bibliothécaires et les cadres intermédiaires du patrimoine	Défavorable
Mme LUBIN	2780 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres infirmiers	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2781 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les infirmiers psychiatriques	Défavorable
Mme LUBIN	2782 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les puéricultrices	Défavorable
Mme LUBIN	2783 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les infirmiers spécialisés autres qu'infirmiers psychiatriques et puéricultrices	Défavorable
Mme LUBIN	2808 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les sages-femmes salariées	Défavorable
Mme LUBIN	2809 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les infirmiers en soins généraux	Défavorable
Mme LUBIN	2810 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs	Défavorable
Mme LUBIN	2811 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les spécialistes de la rééducation	Défavorable
Mme LUBIN	2812 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les techniciens médicaux	Défavorable
Mme LUBIN	2813 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les spécialistes de l'appareillage médical	Défavorable
Mme LUBIN	2814 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les préparateurs en pharmacie	Défavorable
Mme LUBIN	2815 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres de l'intervention socio-éducative	Défavorable
Mme LUBIN	2816 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assistants de service social	Défavorable
Mme LUBIN	2817 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les moniteurs éducateurs	Défavorable
Mme LUBIN	2818 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les directeurs de centres socioculturels et de loisirs	Défavorable
Mme LUBIN	2819 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les animateurs socioculturels et de loisirs	Défavorable
Mme LUBIN	2820 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour le clergé séculier	Défavorable
Mme LUBIN	2821 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour le clergé régulier	Défavorable
Mme LUBIN	2822 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professions intermédiaires de La Poste	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2823 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professions intermédiaires administratives de France Télécom	Défavorable
Mme LUBIN	2824 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les contrôleurs des impôts, du trésor et des douanes	Défavorable
Mme LUBIN	2825 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	Défavorable
Mme LUBIN	2826 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les autres personnels administratifs de catégorie B de l'État	Défavorable
Mme LUBIN	2827 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professions intermédiaires administratives des collectivités locales	Défavorable
Mme LUBIN	2828 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professions intermédiaires administratives des hôpitaux	Défavorable
Mme LUBIN	2829 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les inspecteurs et officiers de police	Défavorable
Mme LUBIN	2830 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les géomètres et topographes	Défavorable
Mme LUBIN	2831 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les techniciens des travaux publics de l'État et des collectivités locales	Défavorable
Mme LUBIN	2832 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs de petites surfaces de vente	Défavorable
M. KANNER	2833 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les sergents et sous-officiers de grade équivalent des armées	Défavorable
M. KANNER	2834 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les hommes du rang	Défavorable
M. KANNER	2835 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les pompiers et pompiers militaires	Défavorable
Mme LUBIN	2836 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés non qualifiés des services comptables ou financiers	Défavorable
Mme LUBIN	2837 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés administratifs non qualifiés	Défavorable
Mme LUBIN	2838 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés et opérateurs d'exploitation en informatique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2839 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés administratifs des services techniques de la banque	Défavorable
Mme LUBIN	2840 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés des services commerciaux de la banque	Défavorable
Mme LUBIN	2841 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés des services techniques des assurances	Défavorable
Mme LUBIN	2923 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes de sulfocarbonisme professionnel	Défavorable
Mme LUBIN	2924 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes de tétanos professionnel	Défavorable
Mme LUBIN	2925 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes d'affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène	Défavorable
Mme LUBIN	2926 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes de tularémie	Défavorable
Mme LUBIN	2927 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes d'ulcérations et de dermites	Défavorable
Mme LUBIN	2928 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes de vibrations et chocs transmis au système main/bras	Défavorable
Mme LUBIN	2929 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes d'affections provoquées par les vibrations et chocs	Défavorable
Mme LUBIN	2930 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assistantes familiales	Défavorable
Mme LUBIN	3093 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes d'affections respiratoires	Défavorable
Mme LUBIN	3094 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes d'affections cancéreuses	Défavorable
Mme MONIER	3712 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement	Défavorable
Mme MONIER	3719 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professeurs d'enseignement général des collèges	Défavorable
Mme ASSASSI	3751	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professeurs des écoles	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3752	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professeurs des écoles	Défavorable
Mme ASSASSI	3753	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professeurs de lycée professionnel	Défavorable
Mme ASSASSI	3754	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire	Défavorable
Mme ASSASSI	3755	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire	Défavorable
Mme ASSASSI	3756	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conseillers principaux d'éducation	Défavorable
Mme ASSASSI	3757	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les moniteurs d'école de conduite	Défavorable
Mme ASSASSI	3758	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les formateurs et animateurs de formation continue	Défavorable
Mme ASSASSI	3759	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les moniteurs et éducateurs sportifs et sportifs professionnels	Défavorable
Mme ASSASSI	3760	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les sous-bibliothécaires et les cadres intermédiaires du patrimoine	Défavorable
Mme ASSASSI	3761	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres infirmiers et assimilés	Défavorable
Mme ASSASSI	3762	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les infirmiers psychiatriques	Défavorable
Mme ASSASSI	3764	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les puéricultrices	Défavorable
Mme ASSASSI	3766 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les infirmiers spécialisés autres qu'infirmiers psychiatriques et puéricultrices	Défavorable
Mme ASSASSI	3767	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les sages-femmes salariées	Défavorable
Mme ASSASSI	3768 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les infirmiers en soins généraux salariés	Défavorable
Mme ASSASSI	3769	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs	Défavorable
Mme ASSASSI	3770	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les spécialistes de la rééducation	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3771	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les techniciens médicaux	Défavorable
Mme ASSASSI	3772	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les autres spécialistes de l'appareillage médical	Défavorable
Mme ASSASSI	3773	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les préparateurs en pharmacie	Défavorable
Mme ASSASSI	3774	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cadres de l'intervention socio-éducative	Défavorable
Mme ASSASSI	3775	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assistants de service social	Défavorable
Mme ASSASSI	3776	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les moniteurs éducateurs	Défavorable
Mme ASSASSI	3780	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les directeurs de centres socioculturels	Défavorable
Mme ASSASSI	3781	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les animateurs socioculturels et de loisirs	Défavorable
Mme ASSASSI	3783	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les membres du clergé séculier	Défavorable
Mme ASSASSI	3786	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professions intermédiaires de la poste	Défavorable
Mme ASSASSI	3788	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professions intermédiaires administratives de France Télécom	Défavorable
Mme ASSASSI	3789	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les contrôleurs des impôts, du Trésor, des douanes et assimilés	Défavorable
Mme ASSASSI	3791	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	Défavorable
Mme ASSASSI	3792	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les autres personnels administratifs de catégorie B de l'État hors enseignement, patrimoine, impôts, Trésor, douanes	Défavorable
Mme ASSASSI	3795	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professions intermédiaires administratives des collectivités territoriales	Défavorable
Mme ASSASSI	3797	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les professions intermédiaires administratives des hôpitaux	Défavorable
Mme ASSASSI	3798	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les inspecteurs et officiers de police	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3800	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs non cadres	Défavorable
Mme ASSASSI	3802	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les sergents et sous-officiers de grade équivalent des armées sauf pompiers militaires	Défavorable
Mme ASSASSI	3804	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les hommes du rang sauf pompiers militaires	Défavorable
Mme ASSASSI	3807	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les pompiers et pompiers militaires	Défavorable
Mme ASSASSI	3808	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés non qualifiés des services comptables ou financiers	Défavorable
Mme ASSASSI	3810	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés administratifs non qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	3812	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés et opérateurs d'exploitation en informatique	Défavorable
Mme ASSASSI	3814	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés administratifs des services techniques de la banque	Défavorable
Mme ASSASSI	3816	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés	Défavorable
Mme ASSASSI	3818	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les contrôleurs des transports personnels roulants	Défavorable
Mme ASSASSI	3820	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme	Défavorable
Mme ASSASSI	3822	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises	Défavorable
Mme ASSASSI	3824	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les hôtesses de l'air et stewards	Défavorable
Mme ASSASSI	3825 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les autres agents et hôtesses d'accompagnement dans les transports et le tourisme	Défavorable
Mme ASSASSI	3828	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés de libre service du commerce et magasiniers	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3830	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les caissiers de magasin	Défavorable
Mme ASSASSI	3833	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vendeurs polyvalents des grands magasins	Défavorable
Mme ASSASSI	3836	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les autres vendeurs non spécialisés	Défavorable
Mme ASSASSI	3837	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vendeurs en alimentation	Défavorable
Mme ASSASSI	3840	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer	Défavorable
Mme ASSASSI	3842	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vendeurs en droguerie, bazar, quincaillerie, bricolage	Défavorable
Mme ASSASSI	3846	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vendeurs du commerce de fleurs	Défavorable
Mme ASSASSI	3848 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vendeurs en habillement et articles de sport	Défavorable
Mme ASSASSI	3850 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vendeurs en produits de beauté, de luxe hors biens culturels et optique	Défavorable
Mme ASSASSI	3853 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vendeurs de biens culturels, livres, disques, multimédia, objets d'art	Défavorable
Mme ASSASSI	3855 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vendeurs de tabac, presse et articles divers	Défavorable
Mme ASSASSI	3857 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les pompistes et gérants de station-service salariés ou mandataires	Défavorable
Mme ASSASSI	3860 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les vendeurs en gros de biens d'équipement et biens intermédiaires	Défavorable
Mme ASSASSI	3862 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les serveurs, commis de restaurant et garçons qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	3865 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les serveurs, commis de restaurant, garçons non qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	3867 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3870 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés de l'hôtellerie de réception et de hall	Défavorable
Mme ASSASSI	3873 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés d'étage et employés polyvalents de l'hôtellerie	Défavorable
Mme ASSASSI	3876 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les manucures et esthéticiens	Défavorable
Mme ASSASSI	3878 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les coiffeurs salariés	Défavorable
Mme ASSASSI	3880 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assistantes maternelles, gardiennes d'enfants et familles d'accueil	Défavorable
Mme ASSASSI	3882 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les travailleuses familiales	Défavorable
Mme ASSASSI	3883 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés de maison et le personnel de ménage	Défavorable
Mme ASSASSI	3886 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les concierges et gardiens d'immeuble	Défavorable
Mme ASSASSI	3889 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés des services divers	Défavorable
Mme ASSASSI	3891 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs d'équipe du gros œuvre et des travaux publics	Défavorable
Mme ASSASSI	3899 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés du travail du béton	Défavorable
Mme ASSASSI	3901 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics	Défavorable
Mme ASSASSI	3903 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers des travaux publics en installations électriques et de télécommunications	Défavorable
Mme ASSASSI	3905 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les autres ouvriers qualifiés des travaux publics	Défavorable
Mme ASSASSI	3908 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés des travaux publics salariés de l'État et des collectivités territoriales	Défavorable
Mme ASSASSI	3911 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conseillers de pôle emploi	Défavorable
Mme ASSASSI	3914 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les autres monteurs câbleurs en électronique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3916 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les monteurs câbleurs qualifiés en électricité	Défavorable
Mme ASSASSI	3919 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les câbleurs qualifiés en électronique	Défavorable
Mme ASSASSI	3921 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les bobiniers qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	3923 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les plateformistes, contrôleurs qualifiés de matériel électrique ou électronique	Défavorable
Mme ASSASSI	3926 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chaudronniers-tôliers industriels, opérateurs qualifiés du travail en forge, conducteurs qualifiés d'équipement de formage, traceurs qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	3928 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les câbleurs qualifiés en électronique	Défavorable
Mme ASSASSI	3930 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les tuyauteurs industriels qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	3933 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les soudeurs manuels	Défavorable
Mme ASSASSI	3943 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les opérateurs qualifiés d'usinage des métaux travaillant à l'unité ou en petite série, moulistes qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	3945 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les monteurs qualifiés en structures métalliques	Défavorable
Mme ASSASSI	3948 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les pilotes d'installation lourde des industries de transformation agroalimentaire, chimie, plasturgie, énergie	Défavorable
Mme ASSASSI	3950 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés et agents qualifiés de laboratoire dans l'agroalimentaire, la chimie, la biologie et la pharmacie	Défavorable
Mme ASSASSI	3952 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les opérateurs de la transformation des viandes	Défavorable
Mme ASSASSI	3954 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine de l'industrie agroalimentaire hors transformation des viandes	Défavorable
Mme ASSASSI	3956 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés des autres industries de l'eau, gaz, énergie et chauffage	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3957 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication du papier-carton	Défavorable
Mme ASSASSI	3959 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les opérateurs qualifiés du textile et de la mégisserie	Défavorable
Mme ASSASSI	3961 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés de la coupe des vêtements et de l'habillement, autres opérateurs de confection qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	3963 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés de la coupe des vêtements et de l'habillement, autres opérateurs de confection qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	3965 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement	Défavorable
Mme ASSASSI	3967 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques	Défavorable
Mme ASSASSI	3969 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers de la composition et de l'impression, ouvriers qualifiés de la brochure, de la reliure et du façonnage du papier-carton	Défavorable
Mme ASSASSI	3971 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien	Défavorable
Mme ASSASSI	3973 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets	Défavorable
Mme ASSASSI	3975 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les métalliers et serruriers qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	3977 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes sauf fabrication de vêtement et ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir	Défavorable
Mme ASSASSI	3980 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les bouchers sauf industrie de la viande	Défavorable
Mme ASSASSI	3983 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les charcutiers sauf industrie de la viande	Défavorable
Mme ASSASSI	3985 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les boulangers et pâtisseries sauf activité industrielle	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3987 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les cuisiniers et commis de cuisine	Défavorable
Mme ASSASSI	3989 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers d'art	Défavorable
Mme ASSASSI	3992 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels	Défavorable
Mme ASSASSI	3993 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés divers de type artisanal	Défavorable
Mme ASSASSI	3995 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conducteurs routiers et grands routiers	Défavorable
Mme ASSASSI	3997 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conducteurs de véhicule routier de transport en commun	Défavorable
Mme ASSASSI	4000 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conducteurs de taxi	Défavorable
Mme ASSASSI	4003 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conducteurs de voiture particulière	Défavorable
Mme ASSASSI	4006 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les coursiers	Défavorable
Mme ASSASSI	4008 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conducteurs de véhicule de ramassage des ordures ménagères	Défavorable
Mme ASSASSI	4011 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conducteurs d'engin lourd de levage	Défavorable
Mme ASSASSI	4015 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conducteurs d'engin lourd de manœuvre	Défavorable
Mme ASSASSI	4017 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes	Défavorable
Mme ASSASSI	4020 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les dockers	Défavorable
Mme ASSASSI	4023 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les magasiniers qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	4026 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conducteurs qualifiés de systèmes de remontées mécaniques	Défavorable
Mme ASSASSI	4028 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les matelots de la marine marchande	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4031 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale	Défavorable
Mme ASSASSI	4034 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers non qualifiés des travaux publics de l'État et des collectivités locales	Défavorable
Mme ASSASSI	4036 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction	Défavorable
Mme ASSASSI	4038 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	Défavorable
Mme ASSASSI	4040 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers de production non qualifiés dans la chimie, la pharmacie, la plasturgie	Défavorable
Mme ASSASSI	4042 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes	Défavorable
Mme ASSASSI	4044 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers de production non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	Défavorable
Mme ASSASSI	4046 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers de production non qualifiés de l'imprimerie, presse, édition	Défavorable
Mme ASSASSI	4049 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les manutentionnaires non qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	4051 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les déménageurs, hors chauffeurs-déménageurs, non qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	4053 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition non qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	4055 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les agents non qualifiés des services d'exploitation des transports	Défavorable
Mme ASSASSI	4057 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers non qualifiés divers de type industriel	Défavorable
Mme ASSASSI	4060 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	Défavorable
Mme ASSASSI	4066 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les apprentis boulangers, bouchers et charcutiers	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4068 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les nettoyeurs	Défavorable
Mme ASSASSI	4070 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets	Défavorable
Mme ASSASSI	4072 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les conducteurs d'engin agricole ou forestier	Défavorable
Mme ASSASSI	4074 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers de l'élevage	Défavorable
Mme ASSASSI	4078 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers du maraîchage ou de l'horticulture	Défavorable
Mme ASSASSI	4079 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière	Défavorable
Mme ASSASSI	4081 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers agricoles sans spécialisation particulière	Défavorable
Mme ASSASSI	4083 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture	Défavorable
Mme ASSASSI	4085 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les marins-pêcheurs et ouvriers de l'aquaculture	Défavorable
Mme ASSASSI	4087 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les agents des souterrains des égouts et aux agents des services insalubres	Défavorable
Mme ASSASSI	4088 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés victimes de la pénibilité psychique	Défavorable
Mme ASSASSI	4089 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les aides-soignants	Défavorable
Mme ASSASSI	4090 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les accompagnants des élèves en situation de handicap	Défavorable
Mme ASSASSI	4091 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les auxiliaires de vie sociale	Défavorable
Mme ASSASSI	4093 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les aides à domicile	Défavorable
Mme ASSASSI	4095 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Défavorable
Mme ASSASSI	4195 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les doctorants	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4402 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les enseignants-chercheurs	Défavorable
Mme ASSASSI	4425 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés du territoire de la Guadeloupe	Défavorable
Mme ASSASSI	4427 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés du territoire de la Guyane	Défavorable
Mme ASSASSI	4428 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés du territoire de la Réunion	Défavorable
Mme ASSASSI	4429 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés du territoire de Mayotte	Défavorable
Mme ASSASSI	4430 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés du territoire de Saint-Martin	Défavorable
Mme ASSASSI	4432 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés des services commerciaux de la banque	Défavorable
Mme ASSASSI	4433 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les employés des services techniques des assurances	Défavorable
Mme ASSASSI	4434 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie	Défavorable
Mme ASSASSI	4435 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les secrétaires de direction, assistants de direction non cadres	Défavorable
Mme ASSASSI	4436 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les secrétaires de niveau supérieur non cadres hors secrétaires de direction	Défavorable
Mme ASSASSI	4437 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les agents de maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs	Défavorable
Mme ASSASSI	4438 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs de petites surfaces de vente	Défavorable
Mme ASSASSI	4439 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les jardiniers	Défavorable
Mme ASSASSI	4440 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés du travail de la pierre	Défavorable
Mme ASSASSI	4441 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les charpentiers en bois qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	4442 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les menuisiers qualifiés du bâtiment	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4443 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les couvreurs qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	4444 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les plombiers et chauffagistes qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	4445 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les soliers moqueteurs et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux	Défavorable
Mme ASSASSI	4446 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments	Défavorable
Mme ASSASSI	4447 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les sergents et sous-officiers de grade équivalent des armées sauf pompiers militaires	Défavorable
Mme ASSASSI	4448 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les électriciens qualifiés de type artisanal et du bâtiment	Défavorable
Mme ASSASSI	4449 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager et matériel électronique	Défavorable
Mme ASSASSI	4450 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les électriciens et électroniciens qualifiés en maintenance entretien et réparation automobile	Défavorable
Mme ASSASSI	4451 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les électriciens, électroniciens qualifiés en maintenance, entretien et équipements non industriels	Défavorable
Mme ASSASSI	4452 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les carrossiers d'automobiles qualifiés	Défavorable
Mme ASSASSI	4453 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres du contrôle-qualité	Défavorable
Mme ASSASSI	4454 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs	Défavorable
Mme ASSASSI	4455 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres techniques de l'environnement	Défavorable
Mme ASSASSI	4456 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'études en recherche et développement en informatique	Défavorable
Mme ASSASSI	4457 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4458 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les chefs de projets informatiques et responsables informatiques	Défavorable
Mme ASSASSI	4459 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux et informatique et télécommunications	Défavorable
Mme ASSASSI	4460 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications	Défavorable
Mme ASSASSI	4461 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les ingénieurs et cadres techniques de l'exploitation des transports	Défavorable
Mme ASSASSI	4463 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile	Défavorable
Mme ASSASSI	4464 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les officiers et cadres navigants techniques de la marine marchande	Défavorable
Mme Laure DARCOS	165 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les femmes assurées sociales ayant eu deux enfants ou plus	Défavorable
M. Jean-Marc BOYER	230 rect. <i>bis</i>	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les femmes assurées sociales ayant eu deux enfants ou plus	Défavorable
M. MENONVILLE	1142	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les femmes assurées sociales ayant eu deux enfants ou plus	Défavorable
M. TODESCHINI	1368 rect. <i>bis</i>	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'État	Défavorable
M. HENNO	2051 rect. <i>quinquies</i>	Abaissement de l'âge d'ouverture des droits pour les parents de deux enfants ou plus	Défavorable
Mme Valérie BOYER	2496 rect.	Instauration d'un départ différé à la retraite pour les femmes en fonction du nombre d'enfants	Défavorable
M. DECOOL	2378 rect. <i>bis</i>	Maintien à 62 ans de l'âge du départ en retraite pour les assurés dont l'activité professionnelle relève de la convention collective nationale unifiée ports et manutention	Défavorable
Mme ASSASSI	4098 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge d'ouverture des droits pour les générations 1961 à 1967	Défavorable
M. BENARROCHE	400	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux professeurs d'enseignement général des collèges	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BENARROCHE	401	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux professions intermédiaires de la Poste	Défavorable
M. BENARROCHE	402	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux standardistes et téléphonistes	Défavorable
M. BENARROCHE	403	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux professions intermédiaires administratives de France Télécom statut public	Défavorable
M. BENARROCHE	404	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux contrôleurs des impôts, du trésor, des douanes et assimilés	Défavorable
M. BENARROCHE	405	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux vendeurs de biens culturels, livres, disques, multimédia et objets d'art	Défavorable
M. BENARROCHE	406	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux vendeurs de tabac, presse et articles divers	Défavorable
M. BENARROCHE	407	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux vendeurs par correspondance et télévendeurs	Défavorable
M. BENARROCHE	408	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux vendeurs en gros de biens d'équipement et biens intermédiaires	Défavorable
M. BENARROCHE	409	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux serveurs, commis de restaurant et garçons qualifiés	Défavorable
M. BENARROCHE	410	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration	Défavorable
M. BENARROCHE	411	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés de l'hôtellerie de réception et de hall	Défavorable
M. SALMON	2398	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux autres personnels administratifs de catégorie B de l'État hors enseignement, patrimoine, impôts, trésor et douanes	Défavorable
M. SALMON	2399	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux professions intermédiaires administratives des collectivités locales	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SALMON	2400	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux professions intermédiaires administratives des hôpitaux	Défavorable
M. SALMON	2401	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux secrétaires de direction et assistants de direction non cadres	Défavorable
M. SALMON	2402	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux secrétaires de niveau supérieur non cadres, hors secrétaires de direction	Défavorable
M. SALMON	2403	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents d'accueil qualifiés et hôtesses d'accueil et d'information	Défavorable
M. SALMON	2404	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs des collectivités locales et des hôpitaux	Défavorable
M. SALMON	2405	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents d'accueil non qualifiés	Défavorable
M. SALMON	2406	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise et techniciens administratifs	Défavorable
M. SALMON	2407	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux chefs de petites surfaces de vente	Défavorable
M. SALMON	2408	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents civils de sécurité et de surveillance	Défavorable
M. SALMON	2409	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux professions de la maîtrise de l'exploitation des magasins de vente	Défavorable
M. SALMON	2410	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux acheteurs non classés cadres et aides-acheteurs	Défavorable
M. SALMON	2411	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux pompiers et pompiers militaires	Défavorable
M. SALMON	2412	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents techniques forestiers et gardes des espaces naturels	Défavorable
M. SALMON	2413	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports de 10 à 49 salariés	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SALMON	2414	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux chefs d'entreprise commerciale de 10 à 49 salariés	Défavorable
M. SALMON	2415	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux chefs d'entreprise de services de 10 à 49 salariés	Défavorable
M. SALMON	2416	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux surveillants de l'administration pénitentiaire	Défavorable
M. SALMON	2417	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics de 10 à 49 salariés	Défavorable
M. SALMON	2418	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ambulanciers salariés	Défavorable
M. SALMON	2419	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux chefs de moyenne entreprise de 50 à 499 salariés	Défavorable
M. SALMON	2420	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux artisans salariés de leur entreprise	Défavorable
M. SALMON	2421	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux auxiliaires de puériculture	Défavorable
M. SALMON	2422	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux	Défavorable
M. DOSSUS	2437	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux carrossiers d'automobiles qualifiés	Défavorable
M. DOSSUS	2438	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien et réparation d'automobile	Défavorable
M. DOSSUS	2439	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux mécaniciens qualifiés en maintenance et entretien d'équipements non industriels	Défavorable
M. DOSSUS	2440	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes sauf fabrication de vêtements et ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DOSSUS	2441	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux modeleurs sauf les modeleurs de métal, les mouleurs-noyauteurs à la main, les ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main	Défavorable
M. DOSSUS	2442	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres d'études, recherche et développement de la distribution d'énergie et d'eau	Défavorable
M. DOSSUS	2444	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers d'art	Défavorable
M. DOSSUS	2445	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers qualifiés de type artisanal	Défavorable
M. DOSSUS	2446	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction	Défavorable
M. DOSSUS	2447	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux nettoyeurs	Défavorable
M. DOSSUS	2448	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière	Défavorable
M. DOSSUS	2449	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs salariés	Défavorable
M. DOSSUS	2451	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux spécialistes de la rééducation salariés	Défavorable
M. DOSSUS	2452	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments	Défavorable
M. DOSSUS	2453	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes d'affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène	Défavorable
M. DOSSUS	2454	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes d'affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères	Défavorable
M. DOSSUS	2456	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes d'affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DOSSUS	2457	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes de maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse	Défavorable
M. DOSSUS	2458	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes de maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine	Défavorable
M. DOSSUS	2463	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes de maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés	Défavorable
M. DOSSUS	2464	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes de maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés	Défavorable
M. DOSSUS	2465	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes de maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu de soins	Défavorable
M. DOSSUS	2466	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes de maladies engendrées par les bêtalactamines notamment pénicillines et leurs sels et les céphalosporines	Défavorable
M. DOSSUS	2467	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes de maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques	Défavorable
M. DOSSUS	2468	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes de rouget du porc érysipéloïde de baker-rosenbach	Défavorable
M. DOSSUS	2469	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes d'affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel	Défavorable
M. DOSSUS	2470	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes d'affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Défavorable
M. DOSSUS	2471	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes d'affections cutanées et des muqueuses professionnelles de mécanisme allergique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DOSSUS	2472	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux techniciens de production et d'exploitation en informatique	Défavorable
M. DOSSUS	2473	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux personnes siégeant à titre bénévole dans l'organe d'administration ou de direction d'une association	Défavorable
M. GONTARD	2589	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux hôtesses de l'air et stewards	Défavorable
M. GONTARD	2590	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau et chauffage	Défavorable
M. GONTARD	2592	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention	Défavorable
M. GONTARD	2593	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés de libre service du commerce et magasiniers	Défavorable
M. GONTARD	2594	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux vendeurs en alimentation	Défavorable
M. GONTARD	2595	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer	Défavorable
M. GONTARD	2596	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux responsables d'entrepôt et de magasinage	Défavorable
M. GONTARD	2610	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise en fabrication des autres industrie imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois	Défavorable
M. GONTARD	2612	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés	Défavorable
M. GONTARD	3100	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux architectes salariés	Défavorable
M. GONTARD	3105	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés administratifs des services techniques de la banque	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GONTARD	3106	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés des services commerciaux de la banque	Défavorable
M. GONTARD	3107	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés des services techniques des assurances	Défavorable
M. GONTARD	3120	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés des services techniques d'exploitation des transports de marchandise	Défavorable
M. GONTARD	3122	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés administratifs non qualifiés	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3135	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés administratifs non qualifiés	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3253	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers qualifiés divers de type industriel	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3255	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3256	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes d'affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basse et moyenne fréquence transmises au corps entier	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3258	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes d'affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3261	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes de particules en circulation dans les puits de mine de charbon	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3262	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes de manutention manuelle de charges lourdes	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3264	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes d'affections causées par les ciments	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3265	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les caissiers de magasin	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3266	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les assistantes maternelles, gardiennes d'enfants et familles d'accueil	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3267	Maintien à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les aides à domicile, aides ménagères et travailleuses familiales	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3268	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux auxiliaires de puériculture	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3269	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux aides-soignants et aides à domicile	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3271	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de service hospitaliers	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3272	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents administratifs des hôpitaux publics	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3273	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux adjoints administratifs des hôpitaux publics	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3274	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux infirmiers	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3443	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3444	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine de l'industrie agroalimentaire hors transformation des viandes	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3445	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers qualifiés des autres industries eau, gaz, énergie et chauffage	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3446	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux pilotes d'installation lourde des industries de transformation	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3447	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication de papier-carton	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3449	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3451	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3452	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3454	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux mécaniciens qualifiés de la maintenance et de l'entretien	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3455	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux électromécaniciens et électriciens qualifiés d'entretien pour équipements industriels	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3456	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux régleurs qualifiés d'équipements de fabrication	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3457	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux régleurs qualifiés d'équipements de fabrication hors travail des métaux et mécanique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3458	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents qualifiés de laboratoire sauf chimie et santé	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3459	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux jardiniers	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3460	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers qualifiés du travail de la pierre	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3461	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux charpentiers en bois qualifiés	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3462	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux soliers moquettistes et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3463	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux monteurs qualifiés en agencement et isolation	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3464	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique salariés	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3540	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux techniciens des télécommunications et de l'informatique des réseaux	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3541	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux autres mécaniciens ou ajusteurs qualifiés ou spécialité non reconnue	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3542	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux formateurs et animateurs de formation continue	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3543	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux techniciens des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3532	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres des méthodes de production	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3533	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3534	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres du contrôle-qualité	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3535	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres techniques de l'environnement	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3536	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3537	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux techniciens d'étude et de développement en informatique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3538	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux techniciens de l'environnement et du traitement des pollutions	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3539	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3544	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux moniteurs d'école de conduite	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3545	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux cadres infirmiers et assimilés	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3546	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux experts salariés de niveau techniciens et techniciens divers	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3547	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux contremaîtres et agents d'encadrement non cadres en agriculture et sylviculture	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3548	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3549	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux conducteurs de travaux non cadres	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3550	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux chefs de chantier non cadres	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3551	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3552	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise en construction mécanique et travail des métaux	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3553	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise en fabrication - métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3554	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise en fabrication dans l'agroalimentaire, la chimie, la plasturgie et la pharmacie	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3555	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux cadres des services techniques des assurances	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3556	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés des services divers	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3557	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux chefs d'équipe du gros œuvre et des travaux publics	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3558	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique et électronique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3559	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique et électronique professionnel	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3560	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3561	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3562	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3563	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des industries de transformation agroalimentaire, chimie, métallurgie et matériaux lourds	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3564	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3565	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres achats et approvisionnements industriels	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3566	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement	Défavorable
M. GONTARD	3683	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux cadres de l'immobilier	Défavorable
M. GONTARD	3690	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux directeurs techniques des grandes entreprises	Défavorable
Mme de MARCO	3697 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux auxiliaires de vie scolaire	Défavorable
Mme de MARCO	3698 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux professeurs de l'enseignement secondaire	Défavorable
Mme de MARCO	3699 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux professeurs de l'enseignement supérieur	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme de MARCO	3700 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers	Défavorable
Mme de MARCO	3701 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ostréiculteurs	Défavorable
Mme de MARCO	3702 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux forestiers	Défavorable
Mme de MARCO	3703 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assistants de rédaction	Défavorable
Mme de MARCO	3704 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux journalistes	Défavorable
Mme de MARCO	3705 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux intermittents du spectacle	Défavorable
Mme de MARCO	3706 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux auteurs	Défavorable
Mme de MARCO	3707 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux artistes plasticiens	Défavorable
Mme de MARCO	3708 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux fleuristes	Défavorable
Mme de MARCO	3709 rect.	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux auxiliaires de vie scolaire	Défavorable
M. GONTARD	3718	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité et électronique	Défavorable
M. GONTARD	3721	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise en maintenance, installation en électromécanique	Défavorable
M. GONTARD	3723	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique	Défavorable
M. GONTARD	3729	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents de maîtrise en entretien général, installation, travaux neufs hors mécanique, électromécanique et électronique	Défavorable
M. FERNIQUE	3749	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux pompiers, sapeurs-pompiers volontaires et pompiers militaires	Défavorable
M. FERNIQUE	3750	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés victimes d'affections provoquées par les rayonnements ionisants	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4426 rect.	Maintien de l'âge légal de départ en retraite pour les assurés du territoire de la Martinique	Défavorable
M. FERNIQUE	4545	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux professeurs des écoles et instituteurs	Défavorable
M. GONTARD	4546	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts	Défavorable
M. FERNIQUE	4577	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers agricoles sans spécialisation particulière	Défavorable
M. FERNIQUE	4578	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture	Défavorable
M. FERNIQUE	4579	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite au personnel de direction de la fonction publique	Défavorable
M. LABBÉ	4603	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agriculteurs	Défavorable
M. LABBÉ	4604	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux interprètes et traducteurs	Défavorable
M. LABBÉ	4605	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux professions intermédiaires techniques des organismes de sécurité sociale	Défavorable
M. LABBÉ	4606	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés dans un restaurant ou un hôtel, dirigeant la totalité ou une partie du service des mets ou des boissons sans avoir la qualité de cadre	Défavorable
M. LABBÉ	4607	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents administratifs des collectivités locales	Défavorable
M. LABBÉ	4608	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises hors commerce	Défavorable
M. LABBÉ	4609	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêts	Défavorable
M. LABBÉ	4610	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux agents administratifs de la fonction publique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	4611	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux dessinateurs en bâtiment et travaux publics	Défavorable
M. LABBÉ	4612	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux artistes de la danse	Défavorable
M. LABBÉ	4613	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation	Défavorable
M. LABBÉ	4614	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'éditions littéraire, musicale, audiovisuelle et multimédia	Défavorable
M. LABBÉ	4615	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux techniciens de l'industrie des matériaux souples, de l'ameublement et du bois	Défavorable
M. LABBÉ	4616	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine	Défavorable
M. LABBÉ	4617	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux médecins salariés non hospitaliers	Défavorable
M. LABBÉ	4618	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux pharmaciens salariés	Défavorable
M. LABBÉ	4619	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux travailleurs saisonniers	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4665	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite des femmes, tant que les interruptions de carrière sont plus fréquentes pour celles-ci	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4666	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux manucures et esthéticiens	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4667	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés d'étage et employés polyvalents de l'hôtellerie	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4668	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux coiffeurs salariés	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4669	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux aides à domicile, aides ménagères et travailleurs familiaux	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Mélanie VOGEL	4670	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés de maison et personnel de ménage chez des particuliers	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4671	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux concierges et gardiens d'immeuble	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4672	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés du secteur du raffinage des énergies fossiles	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4673	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés du secteur de l'extraction des énergies fossiles	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4674	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés du secteur du transport des énergies fossiles	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4675	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux employés du secteur de la vente des énergies fossiles	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4676	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux assurés mariés ou ayant conclu un pacte civil de solidarité et dont le revenu annuel moyen utilisé pour le calcul de la retraite est inférieur à celui de leur partenaire	Défavorable
M. GONTARD	4726	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux du bâtiment et des travaux publics	Défavorable
M. GONTARD	4727	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux autres agents et hôtesses d'accompagnement dans les transports et le tourisme	Défavorable
M. GONTARD	4733	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment et travaux publics	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4664	Non-application du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite aux personnes vivant avec le VIH nés avant 1996	Défavorable
Mme ASSASSI	4431 rect.	Maintien à 62 ans de l'âge de départ en retraite pour les fonctionnaires de l'État résidant en Polynésie française	Défavorable
Mme ASSASSI	4140 rect.	Suppression des dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2633 rect.	Réduction de l'âge légal de départ en retraite des mères de famille à due concurrence du nombre de trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfants dont elles bénéficient, dans la limite de soixante-deux ans	Défavorable
M. CHASSEING	1961 rect.	Abaissement de six mois par enfant de l'âge légal de départ à la retraite des mères jusqu'à la limite de 62 ans	Défavorable
Mme Valérie BOYER	2189 rect.	Abaissement d'un trimestre par enfant de l'âge légal de départ à la retraite des mères jusqu'à la limite de 62 ans	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3687	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ASSASSI	4289 rect.	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. FÉRAUD	293	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. PLA	325	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme BRIQUET	354	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme FÉRET	379	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. FICHET	462	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme VAN HEGHE	487	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme HARRIBEY	493	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. GILLÉ	531	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MICHAU	552	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	592	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. DEVINAZ	621	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. CHANTREL	639	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme LE HOUEROU	679	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BLATRIX CONTAT	708	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. Mickaël VALLET	739	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	789	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. LOZACH	834	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. DURAIN	874	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. TEMAL	891	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. LUREL	911	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. CARDON	954	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. RAYNAL	992	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1040	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. TISSOT	1083	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. ÉBLÉ	1109	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1138	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme LUBIN	1148 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1186	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MÉRILLOU	1218	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme JASMIN	1257	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. JACQUIN	1279	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1302	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PRÉVILLE	1309	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. MARIE	1350	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. BOURGI	1384	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. SUEUR	1416	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. KERROUCHE	1447	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. STANZIONE	1463	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1479	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1515	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. TODESCHINI	1539	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme MONIER	1553	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. Joël BIGOT	1603	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme POUMIROL	1633	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme BONNEFOY	1672	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. BOUAD	1707	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. LECONTE	1723	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme MEUNIER	1760	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. JOMIER	1800	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. KANNER	1830	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. ASSOULINE	1857	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COZIC	1872	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. Patrice JOLY	1920	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1984	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2082	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2274	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme Valérie BOYER	2193 rect.	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3582	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ASSASSI	4143 rect.	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ASSASSI	4144 rect.	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ASSASSI	4146 rect.	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ASSASSI	4149 rect.	Maintien de la durée actuelle d'assurance pour la génération 1963	Défavorable
Mme ASSASSI	4285 rect.	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme ASSASSI	4286 rect.	Suppression des dispositions relatives à l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance	Défavorable
Mme HAVET	1904	Majoration de la durée d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires	Défavorable
M. Pascal MARTIN	1936 rect.	Majoration de la durée d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	1895 rect.	Prise en compte des périodes d'apprentissage pour apprécier la condition de début d'activité et calculer la durée d'assurance cotisée pour le bénéfice d'un départ en retraite anticipée pour carrière longue ou pour handicap	Favorable
M. LÉVRIER	1909	Prise en compte des périodes d'apprentissage pour apprécier la condition de début d'activité et calculer la durée d'assurance cotisée pour le bénéfice d'un départ en retraite anticipée pour carrière longue ou pour handicap	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3403	Prise en compte des périodes d'apprentissage pour apprécier la condition de début d'activité et calculer la durée d'assurance cotisée pour le bénéfice d'un départ en retraite anticipée pour carrière longue ou pour handicap	Favorable
M. KERN	9 rect. <i>bis</i>	Augmentation du nombre de trimestres pouvant être validés au titre de l'inscription en tant que sportif de haut niveau	Favorable si rectifié
M. SAVIN	10 rect. <i>ter</i>	Augmentation du nombre de trimestres pouvant être validés au titre de l'inscription en tant que sportif de haut niveau	Favorable si rectifié
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	2298 rect. <i>ter</i>	Augmentation du nombre de trimestres pouvant être validés au titre de l'inscription en tant que sportif de haut niveau	Favorable si rectifié
M. THÉOPHILE	141 rect. <i>bis</i>	Augmentation du nombre de trimestres pouvant être validés au titre de l'inscription en tant que sportif de haut niveau	Favorable
M. DOSSUS	2475	Augmentation du nombre de trimestres pouvant être validés au titre de l'inscription en tant que sportif de haut niveau	Favorable
M. KANNER	2922 rect.	Augmentation du nombre de trimestres pouvant être validés au titre de l'inscription en tant que sportif de haut niveau	Favorable
Mme Nathalie DELATTRE	77 rect.	Possibilité de rachat de trimestres au titre des études supérieures jusqu'à un âge fixé par décret sans pouvoir être inférieur à 30 ans	Favorable
M. IACOVELLI	1914	Possibilité de rachat de trimestres au titre des études supérieures jusqu'à un âge fixé par décret sans pouvoir être inférieur à 30 ans	Favorable
M. VANLERENBERGHE	2021	Possibilité de rachat de trimestres au titre des études supérieures jusqu'à un âge fixé par décret sans pouvoir être inférieur à 30 ans	Favorable
Mme PONCET MONGE	3404	Possibilité de rachat de trimestres au titre des études supérieures jusqu'à un âge fixé par décret sans pouvoir être inférieur à 30 ans	Favorable
Mme Nathalie DELATTRE	83 rect.	Possibilité de rachat des trimestres de stage jusqu'à un âge fixé par décret sans pouvoir être inférieur à 25 ans	Favorable
M. IACOVELLI	1911	Possibilité de rachat de trimestres de stage jusqu'à un âge fixé par décret sans pouvoir être inférieur à 25 ans	Favorable
Mme PONCET MONGE	3405	Possibilité de rachat de trimestres de stage jusqu'à un âge fixé par décret sans pouvoir être inférieur à 25 ans	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme MULLER-BRONN	168 rect. <i>bis</i>	Création d'un départ en retraite anticipée jusqu'à 62 ans pour les femmes bénéficiant de majorations de durée d'assurance pour enfants	Défavorable
Mme ASSASSI	4288 rect.	Possibilité d'adaptation des mesures d'âge dans les territoires ultramarins	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3645	Suppression de l'essentiel des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3666	Suppression de l'essentiel des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3654	Suppression de l'essentiel des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3595	Maintien des règles de départ en retraite des agents des réseaux souterrains	Défavorable
Mme ASSASSI	4290 rect.	Maintien des règles de départ en retraite des agents des réseaux souterrains	Défavorable
Mme ASSASSI	4291 rect.	Maintien des règles de départ en retraite applicables aux fonctionnaires	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3646	Suppression de l'essentiel des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3631	Suppression de l'essentiel des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3596	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4293 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens militaires	Défavorable
Mme ASSASSI	4294 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens militaires	Défavorable
Mme ASSASSI	4287 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens militaires	Défavorable
M. BOUCHET	214 rect. <i>ter</i>	Suppression de la prise en compte des services accomplis dans la réserve opérationnelle durant un congé pour convenances personnelles pour élever un enfant de moins huit ans pour l'accès à la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme ASSASSI	4295 rect.	Suppression de la disposition prévoyant l'alignement de la durée d'assurance requise dans la fonction publique sur celle applicable au secteur privé	Défavorable
Mme ASSASSI	4296 rect.	Suppression de la disposition fixant à 20 trimestres la limite dans laquelle peuvent être cumulés les bonifications de durée d'assurance des fonctionnaires	Défavorable
Mme ASSASSI	4297 rect.	Suppression des dispositions prévoyant le report de l'âge de départ en retraite au titre des catégories actives	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4298 rect.	Suppression des dispositions fixant à 62 ans l'âge d'annulation de la décote applicable aux fonctionnaires relevant de la catégorie active	Défavorable
Mme ASSASSI	4299 rect.	Suppression des dispositions fixant à 62 ans l'âge d'annulation de la décote applicable aux fonctionnaires relevant de la catégorie super-active	Défavorable
Mme ASSASSI	4301 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions prévoyant le report de l'âge de départ en retraite au titre des catégories actives	Défavorable
Mme ASSASSI	4302 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions prévoyant le report de l'âge de départ en retraite au titre de la catégorie active	Défavorable
Mme LUBIN	2973 rect.	Suppression des dispositions maintenant à son niveau actuel la durée de services super-actifs requise pour bénéficier d'un départ anticipé au titre de la catégorie super-active	Défavorable
Mme ASSASSI	4303 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions prévoyant le report à 54 ans de l'âge de départ en retraite applicable aux militaires ne justifiant pas de la durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. PACCAUD	248	Possibilité, pour les enseignants du premier degré atteignant l'âge légal de départ en retraite au cours de l'année scolaire, de partir en retraite sans attendre la fin de l'année scolaire	Favorable
M. LÉVRIER	1910	Possibilité, pour les enseignants du premier degré atteignant l'âge légal de départ en retraite au cours de l'année scolaire, de partir en retraite sans attendre la fin de l'année scolaire	Favorable
M. MAGNER	1934 rect.	Possibilité, pour les enseignants du premier degré atteignant l'âge légal de départ en retraite, de partir en retraite sans attendre la fin de l'année scolaire	Favorable
Mme SOLLOGOUB	2255 rect. <i>ter</i>	Possibilité, pour les enseignants du premier degré atteignant l'âge légal de départ en retraite, de partir en retraite sans attendre la fin de l'année scolaire	Favorable
M. GONTARD	2549 rect.	Possibilité, pour les enseignants du premier degré atteignant l'âge légal de départ en retraite, de partir en retraite sans attendre la fin de l'année scolaire	Favorable
Mme MONIER	2954 rect.	Possibilité, pour les enseignants du premier degré atteignant l'âge légal de départ en retraite au cours de l'année scolaire, de partir en retraite sans attendre la fin de l'année scolaire	Favorable
M. FERNIQUE	3747	Possibilité, pour les enseignants du premier degré atteignant l'âge légal de départ en retraite au cours de l'année scolaire, de partir en retraite sans attendre la fin de l'année scolaire	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4233 rect.	Possibilité, pour les enseignants du premier degré atteignant l'âge légal de départ en retraite au cours de l'année scolaire, de partir en retraite sans attendre la fin de l'année scolaire	Favorable
Mme PONCET MONGE	3597	Suppression des dispositions transposant au régime des non-salariés agricoles le maintien à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote	Défavorable
Mme ASSASSI	4304 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions transposant au régime des non-salariés agricoles le maintien à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3647	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3663	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3632	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4306 rect.	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3627	Suppression des dispositions transposant au régime des non-salariés agricoles le maintien à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3664	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3633	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3598	Suppression des dispositions maintenant à 67 ans l'âge de fin de perception des allocations chômage	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3648	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3634	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3628	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3599	Maintien des règles actuelles de départ en retraite des enseignants atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire	Défavorable
Mme ASSASSI	4305 rect. <i>bis</i>	Maintien des règles actuelles de départ en retraite des enseignants atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3635	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3600	Suppression des dispositions permettant aux fonctionnaires atteignant la limite d'âge de 67 ans de demander à être maintenus en activité jusqu'à 70 ans	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3649	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4309 rect.	Suppression des dispositions permettant aux fonctionnaires atteignant la limite d'âge de 67 ans de demander à être maintenus en activité jusqu'à 70 ans	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	84 rect. <i>bis</i>	Inscription de la limite d'âge des sapeurs-pompiers professionnels dans le code général de la fonction publique, ouverture du bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens sapeurs-pompiers professionnels et coordination	Favorable
M. CAPUS	2606 rect. <i>bis</i>	Inscription de la limite d'âge des sapeurs-pompiers professionnels dans le code général de la fonction publique, ouverture du bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens sapeurs-pompiers professionnels et coordination	Favorable
Mme ASSASSI	4400 rect.	Inscription de la limite d'âge des sapeurs-pompiers professionnels dans le code général de la fonction publique, ouverture du bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens sapeurs-pompiers professionnels et coordination	Favorable
Mme SCHILLINGER	4646 rect.	Inscription de la limite d'âge des sapeurs-pompiers professionnels dans le code général de la fonction publique, ouverture du bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens sapeurs-pompiers professionnels et coordination	Favorable
Mme ASSASSI	4307 rect.	Suppression de la disposition prévoyant que le refus d'autorisation du contractuel de droit public à être maintenu en fonctions jusqu'à 70 ans doit être motivé	Défavorable
Mme ASSASSI	4308 rect.	Suppression de la possibilité de maintenir en fonction jusqu'à 70 ans les contractuels de droit public ne relevant pas des catégories actives	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3655	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3656	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3636	Suppression des dispositions relatives aux professeurs d'université et à certains magistrats	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3657	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3653	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3629	Suppression de diverses dispositions applicables à certains agents de la fonction publique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3601	Suppression des dispositions de l'article applicables à certains magistrats	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3662	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3661	Suppression d'un large pan des dispositions de l'article	Défavorable
M. FÉRAUD	298	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. PLA	330	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme BRIQUET	359	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme FÉRET	384	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. FICHET	467	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme HARRIBEY	498 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme VAN HEGHE	515	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. GILLÉ	536	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. MICHAU	557	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REDON-SARRAZY	597	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. DEVINAZ	626	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. CHANTREL	644	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme LE HOUEROU	684	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	713	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. Mickaël VALLET	744	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	794	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. LOZACH	839	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. DURAIN	879	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. LUREL	916	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. CARDON	959	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. RAYNAL	997	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1043	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. TISSOT	1088	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. ÉBLÉ	1114	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1144 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme LUBIN	1171 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1188	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. MÉRILLOU	1223	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme JASMIN	1259	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1275	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. JACQUIN	1283	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PRÉVILLE	1311	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. MARIE	1353	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. BOURGI	1389	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. SUEUR	1419	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. KERROUCHE	1452	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. STANZIONE	1466	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1483	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1520	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme MONIER	1557	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme CARLOTTI	1572	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. TODESCHINI	1585	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Joël BIGOT	1608	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme POUMIROL	1638	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme BONNEFOY	1677	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. BOUAD	1712	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. LECONTE	1732	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme MEUNIER	1765	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. JOMIER	1805	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. KANNER	1835	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. Patrice JOLY	1923	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	1987	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2085	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ESPAGNAC	2275	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3602	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme ASSASSI	4312 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture aux anciens agents des services actifs de la police nationale de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme ASSASSI	4314 rect.	Suppression des dispositions favorisant l'accès des agents des services actifs de la police nationale à la bonification du cinquième du temps de service accomplie	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3603	Suppression des dispositions relatives aux modalités d'attribution aux sapeurs-pompiers professionnels de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme ASSASSI	4313 rect.	Suppression des dispositions relatives aux modalités d'attribution aux sapeurs-pompiers professionnels de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3637	Suppression de diverses dispositions, notamment celles fixant les dates d'entrée en vigueur des dispositions du présent article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3658	Suppression de diverses dispositions, notamment celles prévoyant la montée en charge progressive de la réforme dans la fonction publique	Défavorable
Mme ASSASSI	4316 rect.	Suppression des dispositions relatives aux modalités d'attribution aux sapeurs-pompiers professionnels de la bonification du cinquième du temps de service accompli	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3650	Suppression de diverses dispositions, notamment celles prévoyant l'ouverture de la bonification du cinquième et du dixième du temps de service accompli à plusieurs catégories de fonctionnaires	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3630	Suppression de diverses dispositions, notamment celles prévoyant la possibilité, pour les membres de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances atteignant la limite d'âge de 67 ans, de demander à être maintenus en activité jusqu'à 70 ans	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3604	Suppression des dispositions maintenant à 68 ans la limite d'âge applicable au vice-président du Conseil d'État	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3639	Suppression de diverses dispositions, notamment celles relatives aux dates d'entrée en vigueur du présent article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3668	Suppression de diverses dispositions, notamment celles prévoyant l'ouverture de la bonification du cinquième ou du dixième du temps de service accompli à diverses catégories de fonctionnaires	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3605	Suppression des dispositions prévoyant la possibilité, pour les magistrats de la Cour des comptes et les membres de l'Inspection générale des finances atteignant la limite d'âge de 67 ans, de demander à être maintenus en activité jusqu'à 70 ans	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3659	Suppression de diverses dispositions, notamment celles prévoyant la montée en charge progressive de la réforme dans la fonction publique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3669	Suppression de diverses dispositions, notamment celles prévoyant l'ouverture du bénéfice des bonifications du cinquième et du dixième du temps de service accompli à plusieurs catégories de fonctionnaires	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3640	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture du bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne et aux anciens membres des corps de surveillance de l'administration pénitentiaire et de la bonification du dixième du temps de service accompli aux anciens fonctionnaires hospitaliers relevant de la catégorie active	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3607	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens membres des corps de surveillance de l'administration pénitentiaire	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3606	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture du bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	Défavorable
Mme ASSASSI	4315 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture du bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3642	Suppression de diverses dispositions, notamment celles prévoyant la montée en charge progressive de la réforme dans la fonction publique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3660	Suppression de diverses dispositions, notamment celles prévoyant l'ouverture de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens membres des corps de surveillance de l'administration pénitentiaire et aux anciens membres des corps des douanes et de la bonification du dixième du temps de service accompli aux anciens fonctionnaires hospitaliers relevant de la catégorie active	Défavorable
Mme ASSASSI	4320 rect.	Suppression des dispositions prévoyant le déplacement des dispositions relatives à l'âge de départ des membres des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le code des pensions civiles et militaires de retraite	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3643	Suppression de diverses dispositions, notamment celles relatives à la montée en charge progressive de la réforme dans la fonction publique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3608	Suppression des dispositions ouvrant le bénéfice de la bonification du dixième du temps de service accompli aux anciens fonctionnaires hospitaliers relevant de la catégorie active	Défavorable
Mme ASSASSI	4317 rect.	Suppression des dispositions ouvrant le bénéfice de la bonification du dixième du temps de service accompli aux anciens fonctionnaires hospitaliers relevant de la catégorie active	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3644	Suppression de diverses dispositions, notamment de celles prévoyant la montée en charge progressive de la réforme pour les fonctionnaires	Défavorable
Mme ASSASSI	4318 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'ouverture de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux anciens membres des corps des douanes exerçant ou ayant exercé des fonctions de surveillance et favorisant l'accès à cette bonification	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3670	Suppression des dispositions prévoyant le report à 64 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, le report à 62 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux fonctionnaires de catégorie active intégrés dans un des corps ou cadres d'emplois d'infirmiers et de personnels paramédicaux appartenant à la catégorie A ou dans le corps des cadres de santé et la montée en charge progressive de la réforme pour les fonctionnaires	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3609	Suppression des dispositions prévoyant le report à 64 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3610	Suppression des dispositions prévoyant le report à 62 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux fonctionnaires de catégorie active intégrés dans un des corps ou cadres d'emplois d'infirmiers et de personnels paramédicaux appartenant à la catégorie A ou dans le corps des cadres de santé	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3611	Suppression des dispositions prévoyant la montée en charge progressive de la réforme pour les fonctionnaires	Défavorable
Mme ASSASSI	4321 rect.	Suppression des dispositions prévoyant la montée en charge progressive de la réforme pour les fonctionnaires	Défavorable
Mme ASSASSI	4319 rect.	Suppression des dispositions fixant l'âge à partir duquel la surcote s'applique pour les fonctionnaires relevant des catégories actives	Défavorable
M. FÉRAUD	297 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. PLA	329 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme BRIQUET	358 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme FÉRET	383 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. FICHET	466 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme HARRIBEY	497 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme VAN HEGHE	504 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GILLÉ	535 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. MICHAU	556 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	596 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. DEVINAZ	625 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. CHANTREL	643 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme LE HOUEROU	683 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	712 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. Mickaël VALLET	743 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	793 rect.	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. CARDON	958	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. LOZACH	838	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DURAIN	878	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. LUREL	915	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. RAYNAL	996	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1042	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. TISSOT	1087	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. ÉBLÉ	1113	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1143	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme LUBIN	1170 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1179	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1187	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. MÉRILLOU	1222	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme JASMIN	1258	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1277	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. JACQUIN	1282	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1310	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. MARIE	1352	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. BOURGI	1388	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. SUEUR	1418	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. KERROUCHE	1451	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. STANZIONE	1465	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1519	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme MONIER	1555	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CARLOTTI	1571	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. TODESCHINI	1584	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. Joël BIGOT	1607	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme POUMIROL	1637	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme BONNEFOY	1676	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. BOUAD	1711	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. LECONTE	1727	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme MEUNIER	1764	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. JOMIER	1804	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. KANNER	1834	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. Patrice JOLY	1922	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ROSSIGNOL	1986	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2084	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2276	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
M. BONNEAU	2221	Suppression des dispositions relatives à la montée en charge du report de l'âge de départ en retraite des militaires ne remplissant pas la condition de durée de service exemptant de condition d'âge	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3624	Suppression de la possibilité ouverte aux assurés concernés par la réforme de demander le remboursement de trimestres rachetés et de plusieurs autres dispositions	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3612	Suppression de la possibilité ouverte aux assurés concernés par la réforme de demander le remboursement de trimestres rachetés	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3621	Suppression de plusieurs dispositions relatives aux possibilités d'annulation de la pension ou de la demande de pension des assurés concernés par la réforme, à la comptabilisation des services actifs accomplis avant la titularisation du fonctionnaire, à l'applicabilité du présent article aux ressortissants de la CNRACL et du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et aux dates d'entrée en vigueur des dispositions du présent article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3622	Suppression de plusieurs dispositions relatives aux possibilités d'annulation de la pension ou de la demande de pension des assurés concernés par la réforme, à la comptabilisation des services actifs accomplis avant la titularisation du fonctionnaire, à l'applicabilité du présent article aux ressortissants de la CNRACL et du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et aux dates d'entrée en vigueur des dispositions du présent article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3623	Suppression des dispositions prévoyant la possibilité pour les assurés concernés par la réforme de demander l'annulation de leur pension ou de leur demande de pension et l'applicabilité du présent article aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL et aux ouvriers régis par le régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3613	Suppression des dispositions permettant aux assurés ayant demandé leur pension avant l'entrée en vigueur de la LFRSS pour 2023 et dont la pension prend effet après le 31 août 2023 de demander l'annulation de leur pension ou de leur demande de pension	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3614	Suppression des dispositions prévoyant que la comptabilisation comme services actifs des les accomplis en qualité d'agent contractuel dans un emploi classé en catégorie active au cours de la période de dix ans précédant sa titularisation est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la LFRSS pour 2023	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3619	Suppression des dispositions fixant les dates d'entrée en vigueur des dispositions du présent article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3620	Suppression des dispositions prévoyant l'applicabilité des dispositions du présent article aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL et aux ouvriers régis par le régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et des dispositions prévoyant que les fonctionnaires atteignant la limite d'âge de 67 ans peuvent demander à être maintenus en activité jusqu'à 70 ans deux mois après la promulgation de la LFRSS pour 2023	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3615	Suppression des dispositions prévoyant l'applicabilité des dispositions du présent article aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL et aux ouvriers régis par le régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3618	Suppression des dispositions fixant les dates d'entrée en vigueur des dispositions du présent article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3616	Suppression des dispositions prévoyant que les fonctionnaires atteignant la limite d'âge de 67 ans peuvent demander à être maintenus en activité jusqu'à 70 ans deux mois après la promulgation de la LFRSS pour 2023	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3617	Suppression de la disposition prévoyant l'entrée en vigueur du report de l'âge de départ en retraite et de l'allongement de la durée d'assurance requise à compter du 1er septembre 2023	Défavorable
Mme ASSASSI	4322 rect.	Non-application des dispositions du présent article aux fonctionnaires de l'État souffrant d'une maladie radio-induite due aux essais nucléaires français	Défavorable
Mme LUBIN	3092 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2050	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	3091 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2049	Défavorable
Mme LUBIN	3090 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2048	Défavorable
Mme LUBIN	3089 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2046	Défavorable
Mme LUBIN	3088 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2045	Défavorable
Mme LUBIN	3087 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2044	Défavorable
Mme LUBIN	3086 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2043	Défavorable
Mme LUBIN	3085 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2042	Défavorable
Mme LUBIN	3084 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2041	Défavorable
Mme LUBIN	3083 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2040	Défavorable
Mme LUBIN	3082 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2039	Défavorable
Mme LUBIN	3081 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2038	Défavorable
Mme LUBIN	3080 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2037	Défavorable
Mme LUBIN	3079 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2036	Défavorable
Mme LUBIN	3078 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2035	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	3077 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2034	Défavorable
Mme LUBIN	3074 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2033	Défavorable
Mme LUBIN	3073 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2032	Défavorable
Mme LUBIN	3076 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2030	Défavorable
Mme LUBIN	3075 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2029	Défavorable
Mme LUBIN	2842 rect.	Entrée en vigueur du report de l'âge légal de départ en retraite à une date déterminée par décret après une concertation avec les partenaires sociaux avant 2049	Défavorable
Mme MULLER-BRONN	209 rect. <i>bis</i>	Demande d'un rapport sur les effets de la LFRSS pour 2023 sur la situation des mères de famille	Défavorable
M. VANLERENBERGHE	2344 rect.	Demande d'un rapport sur l'application de la LFSS pour 2023 et sur les moyens de garantir l'équilibre financier du système de retraite	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 7			
M. BONHOMME	94 rect. <i>ter</i>	Maintien à 57 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux sapeurs-pompiers professionnels	Défavorable
Mme NOËL	136 rect. <i>quinquies</i>	Maintien à 57 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux sapeurs-pompiers professionnels	Défavorable
M. Jean-Marc BOYER	226 rect. <i>bis</i>	Maintien à 57 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux sapeurs-pompiers professionnels	Défavorable
M. SOL	238 rect.	Maintien à 57 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux sapeurs-pompiers professionnels	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	976 rect. <i>bis</i>	Maintien à 57 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux sapeurs-pompiers professionnels	Défavorable
M. Pascal MARTIN	1886 rect.	Maintien à 57 ans de l'âge de départ anticipé applicable aux sapeurs-pompiers professionnels	Défavorable
M. KANNER	2317 rect. <i>quinquies</i>	Maintien à 57 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux sapeurs-pompiers professionnels	Défavorable
M. STANZIONE	2336 rect. <i>sexies</i>	Maintien à 57 ans de l'âge d'ouverture des droits applicable aux sapeurs-pompiers professionnels	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	4409 rect. <i>bis</i>	Indexation des pensions sur les salaires	Défavorable
M. RETAILLEAU	2057 rect. <i>bis</i>	Convergence des paramètres applicables aux assurés des régimes spéciaux vers ceux de droit commun entre 2023 et 2040	Favorable
Mme DUMONT	11 rect. <i>ter</i>	Demande de rapport sur les prestations de retraite des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels	Défavorable
M. KANNER	2844 rect.	Demande de rapport sur l'application de l'article 8 de la LFSS pour 2021 et sur le bilan de la prestation de fidélisation et de reconnaissance	Défavorable
M. LUREL	160 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur l'application de l'article 111 de la LFSS pour 2023 et sur les impacts d'une suspension de la réforme de l'indemnité temporaire de retraite dans les territoires ultramarins	Défavorable
M. GONTARD	2537	Demande de rapport sur l'application de l'article 111 de la LFSS pour 2023 et sur les inégalités à la retraite vécues par les conjoints de personnels militaires	Défavorable
Mme LUBIN	2843 rect.	Demande de rapport sur l'application de l'article 111 de la LFSS pour 2023 et sur les inégalités à la retraite vécues par les conjoints de personnels militaires	Défavorable
M. LUREL	161 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur l'application de l'article 88 de la LFSS pour 2022 et sur les effets envisageables d'une déconjugalisation de l'Aspa	Défavorable
Mme CONCONNE	608 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur les conséquences de l'allongement de la durée de cotisation sur les assurés ultramarins	Défavorable
Mme BELRHITI	756	Demande de rapport sur l'impact du présent article sur le monde associatif et sur l'opportunité d'attribuer une majoration de durée d'assurance aux membres d'associations	Défavorable
M. CHANTREL	223	Demande de rapport sur les effets du présent article sur les assurés établis hors de France	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4677 rect.	Demande de rapport sur les effets du présent article sur les assurés établis hors de France	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	2017	Demande de rapport sur les effets du présent article sur les assurés établis hors de France	Défavorable
M. LECONTE	2326	Demande de rapport sur les effets du présent article sur les assurés établis hors de France	Défavorable
M. Patrice JOLY	2392 rect. <i>ter</i>	Demande de rapport sur l'application du présent article et sur ses conséquences sur les retraités vivant dans les territoires ruraux	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3161	Demande d'un rapport évaluant les effets de la LFRSS pour 2023 sur la retraite des travailleurs immigrés	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3186	Demande d'un rapport évaluant l'effet des mesures paramétriques du présent article sur les dépenses de santé publique	Défavorable

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci à tous, et rendez-vous en séance, je ne doute pas que nous aurons besoin d'endurance.

La réunion est close à 9 h 20.

Mardi 7 mars 2023

- Présidence de M. Philippe Mouiller, vice-président -

La réunion est ouverte à 14 h 00.

Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 - Suite de l'examen des amendements de séance

M. Philippe Mouiller, président. – Nous poursuivons l'examen des amendements de séance sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) pour 2023. Nous commençons par l'examen d'un amendement et d'un sous-amendement des rapporteurs.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Après l'article 8

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Le sous-amendement ASOC.82 à l'amendement n° 6 rectifié *ter* de Mme Billon prévoit la privation de la seule majoration de pension pour enfants des parents définitivement condamnés pour violences et maltraitance à l'encontre de leurs enfants ou pour délit d'abandon de famille.

Le sous-amendement ASOC.82 est adopté.

Après l'article 10

L'amendement n° 2161 rectifié est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 7 (Suite)

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 2986 rectifié *bis*, qui prévoit la possibilité de racheter des trimestres au titre des études supérieures jusqu’à 15 ans après la fin des études, car nous avons émis hier un avis favorable à plusieurs amendements analogues portant ce délai jusqu’à un âge fixé par décret sans pouvoir être inférieur à 30 ans.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 2986 rectifié bis.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis également défavorable à l’amendement n° 1972 rectifié *bis*, qui permet aux femmes de bénéficier de majorations de durée d’assurance pour enfants. Outre le coût prohibitif de cette mesure si cet amendement était adopté, il serait de nature à créer une discrimination.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1972 rectifié bis.

La commission émet un avis favorable à l’amendement rédactionnel n° 4753, à l’amendement de correction n° 4754 et aux amendements de précision n^{os} 4755 et 4756.

Article 8

La commission émet un avis défavorable à l’ensemble des amendements identiques de suppression et des amendements visant à supprimer l’essentiel des dispositions de cet article.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Sur les amendements garantissant le maintien à 55 ans de l’âge minimal de départ en retraite anticipée pour handicap, la commission est favorable à cette précision utile. Pour des raisons de coordination avec l’amendement n° 2126 de la commission, nous donnerons un avis favorable à l’amendement n° 1938 rectifié *bis* de M. Mouiller.

Mme Corinne Imbert. – *Quid* de l’amendement de Mme Poncet Monge, qui a le même objet ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L’amendement de M. Mouiller est mieux rédigé.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 1938 rectifié bis et un avis défavorable à l’amendement n° 3450.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – La commission est défavorable aux amendements prévoyant le maintien à 60 ans de l’âge de départ en retraite anticipée au titre du compte professionnel de prévention (C2P). Porter l’écart entre l’âge légal et l’âge de départ anticipé au titre du C2P de 2 à 4 ans reviendrait au contraire à inciter ces salariés à travailler dans des conditions difficiles. Nous sommes favorables à ce que l’âge soit relevé de 60 à 62 ans.

La commission émet un avis défavorable aux amendements prévoyant le maintien à 60 ans de l’âge de départ en retraite anticipée pour pénibilité.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 4334 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis de sagesse sur l'ensemble des amendements portant sur le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. La loi prévoit trois bornes d'âge – 16 ans, 18 ans et 20 ans – pour définir les âges légaux des carrières longues, contre deux actuellement, avec des durées de cotisation différentes. Le nombre de bornes et les durées de cotisation sont fixés par décret. Les amendements identiques n^{os} 45 rectifié, 1918 et 3407 créent une quatrième borne, tandis que l'amendement n^o 208 rectifié *bis*, les amendements identiques n^{os} 1917, 2350 rectifié, 3103 rectifié, 3726 rectifié *bis*, l'amendement n^o 3099 rectifié, et les amendements identiques n^{os} 3392 rectifié *quater* et 3408 tendent à inscrire dans la loi que la durée d'assurance requise sera limitée à celle qui est requise pour l'obtention du taux plein. De toute façon, quel que soit notre vote, les bornes et la durée de cotisation seront fixées par décret.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements visant à créer une quatrième borne d'âge ou à limiter la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à la durée requise pour l'obtention du taux plein.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 4336 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n^o 4651 du Gouvernement prévoyant la prise en compte des trimestres accordés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer et de l'assurance vieillesse des aidants pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue dans la fonction publique.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 4651.

La commission émet un avis défavorable aux amendements tendant à limiter la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements supprimant les dispositions prévoyant l'abandon de la condition de durée d'assurance validée pour le bénéfice du départ en retraite anticipée pour handicap. La suppression de la condition de durée d'assurance validée pour ces assurés est une mesure qui leur est favorable, dans la mesure où cette condition est plus restrictive que celle de la durée cotisée, qui, elle, est maintenue.

La commission émet un avis défavorable aux amendements maintenant la condition de durée d'assurance validée pour le bénéfice du départ en retraite anticipée pour handicap.

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression de coordination.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Je suis favorable à l'amendement n^o 4576, concernant l'attribution automatique du taux plein aux assurés bénéficiant d'un départ à la retraite anticipée. Cette mesure permettra d'épargner les générations 1962 et 1963 des difficultés.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 4576.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 4331 rectifié. Elle émet un avis défavorable aux amendements renvoyant à un décret en Conseil d'État la fixation de l'âge de départ en retraite anticipée pour inaptitude au travail ou invalidité

applicable aux professionnels libéraux, de même qu'aux amendements demandant divers rapports.

Après l'article 8

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Nous sommes défavorables à l'amendement n° 2190 rectifié ouvrant la possibilité d'un départ en retraite à 62 ans pour les femmes bénéficiaires de majorations de durée d'assurance pour enfants, car nous proposons pour ces bénéficiaires une surcote un an avant l'âge légal.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2190 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Nous sommes défavorables aux amendements prévoyant l'allongement du délai accordé pour la répartition entre les parents des trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants. Ces trimestres sont accordés au titre de l'éducation de l'enfant pendant les quatre années suivant sa naissance ou son adoption.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 250 rectifié ter, 2223 rectifié et 3388 rectifié et 2106 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 6 rectifié *ter*, sous réserve de l'adoption du sous-amendement de la commission, et nous demandons en conséquence le retrait de l'amendement n° 7 rectifié *quater* de Mme Billon.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n°s 6 rectifié ter, sous réserve de l'adoption du sous-amendement ASOC.82. Elle demande le retrait de l'amendement n° 7 rectifié quater.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement prévoyant l'attribution à la mère d'un nombre minimal de trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation ou de l'adoption des enfants. La commission considère que les règles actuelles sont parfaitement adaptées à la variété des situations individuelles. Pour des raisons similaires, la commission émet un avis identique à l'amendement conditionnant l'attribution de ces trimestres aux pères à la prise du congé de paternité et d'accueil de l'enfant ainsi qu'à l'amendement prévoyant l'attribution de ces trimestres à la mère en cas de désaccord sur la répartition.

La commission émet un avis défavorable aux amendements modifiant le nombre de trimestres au titre de l'éducation ou de l'adoption des enfants.

La commission émet un avis favorable aux amendements permettant l'attribution de la majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants en cas de décès de l'enfant avant la fin de la quatrième année suivant sa naissance ou son adoption.

Article 9

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à tous les amendements de suppression. Nous soutenons les avancées en matière de prévention et de réparation de l'usure professionnelle proposées par cet article, et portons plusieurs mesures complémentaires comme le maintien à 60 ans de l'âge de départ en retraite pour incapacité permanente, pour les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT-MP) ;

l'inclusion des agents chimiques dangereux parmi les facteurs de risques professionnels pris en compte dans le cadre des actions du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) ; le plafonnement de l'utilisation du C2P pour passer à temps partiel avant 60 ans afin d'encourager l'utilisation de ce dispositif par les salariés plus âgés et d'accompagner la transition entre la fin de carrière et la retraite.

La commission émet un avis défavorable à l'ensemble des amendements de suppression, de même qu'aux amendements tendant à modifier l'article 9.

Après l'article 9

La commission émet un avis défavorable aux amendements concernant une demande de rapport.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 3237 rectifié visant à créer un tableau de maladie professionnelle pour les pathologies psychiques.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3237 rectifié.

Article 11

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis favorable aux amendements visant à étendre le rachat de trimestres aux élus locaux et à ouvrir aux élus locaux la possibilité de cotiser sur leurs indemnités de fonction, quel que soit leur montant. En revanche, avis défavorable aux amendements qui ne prévoient que l'extension du rachat de trimestres et à ceux qui ne prévoient que la possibilité d'opter pour un assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 2488 rectifié, 2505 rectifié quater et 2571 rectifié. Elle émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 275, 1016, 1135, 1176, 1879, 1884, 4507, 274, 1015, 1134, 1175, 1878 et 1883.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Les amendements n^{os} 2214 et 4585 précisent que la preuve de la réalisation d'une période de stage dans le cadre des travaux d'utilité collective (TUC) ou d'un dispositif similaire pourra être apportée par une attestation écrite de la structure au sein de laquelle elle a été réalisée. Il ne semble ni utile ni souhaitable d'inscrire dans la loi ces précisions d'ordre pratique.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2214 et 4585.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Sur l'amendement n° 4586, il ne paraît pas nécessaire qu'un décret fixant la base forfaitaire de la prise en charge du dispositif TUC par l'État soit pris en Conseil d'État.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4586.

La commission a donné les avis suivants sur les amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 7			
Relèvement de l'âge légal de départ à 64 ans et accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance			
M. CARDON	2986 rect. bis	Possibilité de rachat de trimestres au titre des études supérieures jusqu'à 15 ans après la fin des études	Défavorable
Le Gouvernement	4753	Rédactionnel	Favorable
Le Gouvernement	4754	Maintien des règles applicables aux militaires en matière de surcote	Favorable
Le Gouvernement	4755	Conditionnement de l'attribution aux surveillants pénitentiaires de la bonification du cinquième du temps de service accompli à la justification d'au moins 27 années de services super-actifs	Favorable
Le Gouvernement	4756	Non-radiation des cadres des fonctionnaires maintenus en activité jusqu'à 70 ans	Favorable
M. SEGOUIN	1972 rect. bis	Possibilité de départ en retraite à 62 ans pour les femmes bénéficiaires de majorations de durée d'assurance pour enfants	Défavorable
Article 8			
Départs anticipés avec un relèvement de l'âge de départ à 64 ans			
M. FÉRAUD	300	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	332	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	386	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	469	Suppression de l'article	Défavorable
Mme HARRIBEY	500	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	538	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	547	Suppression de l'article	Défavorable
M. MICHAU	559	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	599	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	628	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	646	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	686	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BLATRIX CONTAT	715	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	746	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	796	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	841	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	851	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	881	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	918	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ARTIGALAS	936	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	961	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	999	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1045	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	1090	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1116	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1156 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1192	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1201	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1225	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JASMIN	1261	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1293	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1328	Suppression de l'article	Défavorable
M. MARIE	1358	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1391	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1424	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1454	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1468	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1485	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1522	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1558	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CARLOTTI	1574	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1610	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme POUMIROL	1640	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1679	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOUAD	1714	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1734	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1767	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1780	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1807	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1837	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1859	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1925	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2005	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2087	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2277	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3278	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4328 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4329 rect.	Suppression de l'essentiel des dispositions de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	2863 rect.	Suppression de l'essentiel des dispositions de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	2860 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions prévoyant l'abaissement d'au moins de deux ans de l'âge d'ouverture des droits pour certaines catégories d'assurés	Défavorable
Mme ASSASSI	4332 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'abaissement d'au moins de deux ans de l'âge d'ouverture des droits pour certaines catégories d'assurés	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3450	Maintien à 55 ans de l'âge minimal de départ en retraite anticipée pour handicap	Défavorable
M. BENARROCHE	417 rect.	Report à 62 ans de l'âge de départ en retraite anticipée pour carrière longue, pour handicap et pour incapacité permanente	Défavorable
Mme LUBIN	2861 rect.	Suppression du renvoi au décret pour la fixation des différents âges de départ en retraite anticipée	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. FERNIQUE	4581	Organisation de concertations préalables à la publication du décret fixant les différents âges de départ en retraite anticipée	Défavorable
Mme LUBIN	2846 rect.	Maintien à 60 ans de l'âge de départ en retraite anticipée pour pénibilité	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3374	Maintien à 60 ans de l'âge de départ en retraite anticipée pour pénibilité	Défavorable
Mme ASSASSI	4333 rect.	Maintien à 60 ans de l'âge de départ en retraite anticipée pour pénibilité	Défavorable
M. MOUILLER	1938 rect. <i>bis</i>	Maintien à 55 ans de l'âge minimal de départ en retraite anticipée pour handicap	Favorable
M. JOYANDET	2489 rect. <i>bis</i>	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à la durée requise pour l'obtention du taux plein pour les assurés ayant commencé à travailler avant 21 ans	Défavorable
Mme ASSASSI	4334 rect.	Suppression de la mention des trois bornes d'âge de départ en retraite anticipée pour carrière longue	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3688	Limitation du bénéfice du départ en retraite anticipée pour carrière longue aux assurés justifiant d'une durée d'assurance strictement égale à la durée requise pour l'obtention du taux plein	Défavorable
Mme LUBIN	2635 rect.	Limitation du bénéfice du départ en retraite anticipée pour carrière longue aux assurés justifiant d'une durée d'assurance strictement égale à la durée requise pour l'obtention du taux plein	Défavorable
M. CABANEL	45 rect.	Création d'une quatrième borne d'âge de départ en retraite anticipée pour carrière longue à 63 ans pour les assurés ayant commencé à travailler avant 21 ans	Favorable
M. IACOVELLI	1918	Création d'une quatrième borne d'âge de départ en retraite anticipée pour carrière longue à 63 ans pour les assurés ayant commencé à travailler avant 21 ans	Favorable
Mme PONCET MONGE	3407	Création d'une quatrième borne d'âge de départ en retraite anticipée pour carrière longue à 63 ans pour les assurés ayant commencé à travailler avant 21 ans	Favorable
Mme MULLER-BRONN	208 rect. <i>bis</i>	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à la durée requise pour l'obtention du taux plein	Sagesse

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LÉVRIER	1917	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à la durée requise pour l'obtention du taux plein	Sagesse
M. CANÉVET	2350 rect.	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à la durée requise pour l'obtention du taux plein	Sagesse
M. CABANEL	3103 rect.	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à la durée requise pour l'obtention du taux plein	Sagesse
M. CHASSEING	3726 rect. <i>bis</i>	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à la durée requise pour l'obtention du taux plein	Sagesse
Mme LUBIN	3099 rect.	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à la durée requise pour l'obtention du taux plein	Sagesse
M. CAPUS	3392 rect. <i>quater</i>	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à la durée requise pour l'obtention du taux plein	Sagesse
Mme PONCET MONGE	3408	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à la durée requise pour l'obtention du taux plein	Sagesse
Mme ASSASSI	4336 rect.	Suppression des dispositions prévoyant la prise en compte des trimestres accordés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer et de l'assurance vieillesse des aidants pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue et la suppression de la condition de durée d'assurance validée pour le départ en retraite anticipée pour handicap	Défavorable
Le Gouvernement	4651	Prise en compte des trimestres accordés au titre de l'assurance vieillesse du parent au foyer et de l'assurance vieillesse des aidants pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue dans la fonction publique	Favorable
M. MENONVILLE	113 rect. <i>bis</i>	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à 172 trimestres	Défavorable
M. KERN	232 rect. <i>bis</i>	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à 172 trimestres	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Nathalie DELATTRE	1071 rect.	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à 172 trimestres	Défavorable
Mme GACQUERRE	4574 rect.	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à 172 trimestres	Défavorable
M. FERNIQUE	4647	Limitation de la durée d'assurance requise pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue à 172 trimestres	Défavorable
Mme GUIDEZ	30 rect.	Maintien de la condition de durée d'assurance validée pour le bénéfice du départ en retraite anticipée pour handicap	Défavorable
Mme Maryse CARRÈRE	762 rect.	Maintien de la condition de durée d'assurance validée pour le bénéfice du départ en retraite anticipée pour handicap	Défavorable
Mme LUBIN	2866 rect.	Maintien de la condition de durée d'assurance validée pour le bénéfice du départ en retraite anticipée pour handicap	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3290	Maintien de la condition de durée d'assurance validée pour le bénéfice du départ en retraite anticipée pour handicap	Défavorable
Mme ASSASSI	4337 rect.	Suppression des dispositions créant un âge de départ en retraite anticipée à 62 ans pour inaptitude au travail ou invalidité	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3569	Renvoi à un décret en Conseil d'État de la fixation de l'âge de départ en retraite anticipée pour invalidité ou inaptitude au travail	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3568	Organisation d'une concertation préalable à la publication du décret devant fixer l'âge de départ en retraite anticipée pour invalidité ou inaptitude au travail	Défavorable
Mme GUIDEZ	29 rect.	Suppression d'une coordination	Défavorable
Mme LUBIN	2859 rect.	Suppression d'une coordination	Défavorable
Mme ASSASSI	4335 rect. <i>bis</i>	Suppression d'une coordination	Défavorable
M. LÉVRIER	4576	Attribution automatique du taux plein aux assurés bénéficiant d'un départ en retraite anticipée	Favorable
Mme ASSASSI	4331 rect.	Organisation de négociations avec les partenaires sociaux préalables à la publication du décret devant fixer les âges de départ en retraite anticipée applicables aux professionnels libéraux	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3573	Renvoi à un décret en Conseil d'État de la fixation de l'âge de départ en retraite anticipée pour inaptitude au travail ou invalidité applicable aux professionnels libéraux	Défavorable
M. CABANEL	47 rect.	Suppression des dispositions relatives aux différents dispositifs de départ en retraite anticipée ouverts aux avocats	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3580	Suppression de la mention des trois bornes d'âge de départ en retraite anticipée pour carrière longue applicables aux avocats	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3575	Renvoi à un décret en Conseil d'État de la fixation de l'âge de départ en retraite anticipée pour inaptitude au travail ou invalidité applicable aux avocats	Défavorable
Mme LUBIN	2864 rect.	Suppression des dispositions relatives à l'abaissement de l'âge d'ouverture des droits pour certaines catégories de non-salariés agricoles	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3584	Renvoi à un décret en conseil d'État la fixation des âges de départ en retraite anticipée applicables aux non-salariés agricoles	Défavorable
Mme ASSASSI	4341 rect. <i>bis</i>	Suppression de la mention des trois bornes d'âge de départ en retraite anticipée pour carrière longue applicables aux non-salariés agricoles	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3579	Renvoi à un décret en Conseil d'État de la fixation de l'âge de départ en retraite anticipée pour inaptitude au travail ou invalidité applicable aux non-salariés agricoles	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3587	Renvoi à un décret en Conseil d'État de la fixations des conditions d'attribution de leur pension aux anciens prisonniers de guerre	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3591	Renvoi à un décret en Conseil d'État des modalités d'attribution automatique du taux plein à certaines catégories de non-salariés agricoles	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 8			
Mme Valérie BOYER	2190 rect. <i>bis</i>	Possibilité de départ en retraite à 62 ans pour les femmes bénéficiaires de majorations de durée d'assurance pour enfants	Défavorable
M. CHASSEING	250 rect. <i>ter</i>	Élargissement du délai pour le choix de la répartition entre les parents de la majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. IACOVELLI	2223 rect.	Élargissement du délai pour le choix de la répartition entre les parents de la majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants	Défavorable
M. CANÉVET	3388 rect.	Élargissement du délai pour le choix de la répartition entre les parents de la majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants	Défavorable
M. LEFÈVRE	2106 rect.	Privation du bénéfice de la majoration de durée d'assurance accordée au titre de l'éducation des enfants pour les assurés privés de l'exercice de l'autorité parentale ou s'étant vu retirer l'autorité parentale par décision de justice au cours des 18 premières années de l'enfant	Défavorable
Mme BILLON	6 rect. <i>ter</i>	Privation de l'attribution des majorations de durée d'assurance et de pension pour enfants des parents condamnés pour violences et maltraitance à l'encontre de son enfant	Favorable
Mme BILLON	7 rect. <i>quater</i>	Privation de l'attribution des majorations de durée d'assurance et de pension pour enfants des parents condamnés pour délit d'abandon de famille	Demande de retrait
Mme ROSSIGNOL	4568 rect.	Fixation d'un minimum de deux trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants au bénéfice de la mère	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	4570 rect.	Conditionnalité du bénéfice des trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants pour les pères à la prise du congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	4573 rect.	Attribution des trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants à la mère en cas de désaccord entre les deux parents sur leur répartition	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	4569 rect.	Fixation d'un minimum de deux trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'adoption d'un enfant au bénéfice de la mère	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	4571 rect.	Conditionnalité de l'attribution aux pères des trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'adoption d'un enfant à la prise du congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	4572 rect.	Attribution des trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants à la mère en cas de désaccord entre les deux parents sur leur répartition	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BILLON	1577	Attribution de la majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants en cas de décès de l'enfant avant la fin de la quatrième année suivant sa naissance ou son adoption	Favorable
M. IACOVELLI	1915 rect.	Attribution de la majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants en cas de décès de l'enfant avant la fin de la quatrième année suivant sa naissance ou son adoption	Favorable
M. CAPUS	2346 rect. <i>ter</i>	Attribution de la majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants en cas de décès de l'enfant avant la fin de la quatrième année suivant sa naissance ou son adoption	Favorable
Mme PONCET MONGE	3410	Attribution de la majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants en cas de décès de l'enfant avant la fin de la quatrième année suivant sa naissance ou son adoption	Favorable
Mme ASSASSI	4462 rect.	Attribution de la majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants en cas de décès de l'enfant avant la fin de la quatrième année suivant sa naissance ou son adoption	Favorable
Mme BILLON	1576	Suppression des dispositions empêchant la prise en compte des enfants décédés sans avoir été élevés pendant au moins neuf ans pour l'attribution aux parents fonctionnaires de la majoration de pension pour enfants	Favorable
M. IACOVELLI	1916	Suppression des dispositions empêchant la prise en compte des enfants décédés sans avoir été élevés pendant au moins neuf ans pour l'attribution aux parents fonctionnaires de la majoration de pension pour enfants	Favorable
M. GONTARD	2535	Suppression des dispositions empêchant la prise en compte des enfants décédés sans avoir été élevés pendant au moins neuf ans pour l'attribution aux parents fonctionnaires de la majoration de pension pour enfants	Favorable
Mme ASSASSI	4001 rect.	Suppression des dispositions empêchant la prise en compte des enfants décédés sans avoir été élevés pendant au moins neuf ans pour l'attribution aux parents fonctionnaires de la majoration de pension pour enfants	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BENARROCHE	2390	Suppression des dispositions empêchant la prise en compte des enfants décédés sans avoir été élevés pendant au moins neuf ans pour l'attribution aux parents fonctionnaires de la majoration de pension pour enfants	Favorable
Mme Valérie BOYER	2199 rect.	Suppression des dispositions empêchant la prise en compte des enfants décédés sans avoir été élevés pendant au moins neuf ans pour l'attribution aux parents fonctionnaires de la majoration de pension pour enfants	Favorable
Mme MONIER	3691 rect.	Suppression des dispositions empêchant la prise en compte des enfants décédés sans avoir été élevés pendant au moins neuf ans pour l'attribution aux parents fonctionnaires de la majoration de pension pour enfants	Favorable
M. BENARROCHE	424	Suppression des dispositions empêchant la prise en compte des enfants décédés sans avoir été élevés pendant au moins neuf ans pour l'attribution aux parents fonctionnaires de la majoration de pension pour enfants	Favorable
Article 9 Prévention et réparation de l'usure professionnelle			
M. FÉRAUD	301	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	333	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	387	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	470	Suppression de l'article	Défavorable
Mme HARRIBEY	501	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	539	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	548	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	600	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	629	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	657	Suppression de l'article	Défavorable
M. MICHAU	649	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	687	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	716	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	747	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	797	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LOZACH	842	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	852	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	882	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	919	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ARTIGALAS	937	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	962	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1046	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	1091	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1117	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1169 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1193	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1203	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1226	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1294	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1329	Suppression de l'article	Défavorable
M. MARIE	1359	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1392	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1425	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1455	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1469	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1486	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1523	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1559	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CARLOTTI	1575	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1611	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	1641	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1680	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1735	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1768	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1781	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. JOMIER	1808	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1838	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1860	Suppression de l'article	Défavorable
M. COZIC	1875	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1926	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2006	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2088	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2278	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JASMIN	2580	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3307	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	3790	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3308	Remplacement de la notion d'usure professionnelle par celle de pénibilité au travail	Défavorable
M. CARDON	2971 rect.	Remplacement de la notion d'usure professionnelle par celle de pénibilité au travail	Défavorable
Mme ASSASSI	3801	Remplacement de la notion d'usure professionnelle par celle de pénibilité au travail	Défavorable
Mme de MARCO	3720 rect.	Financement d'actions de programmation et de suivi adaptées à chaque établissement par le fonds de prévention de l'usure professionnelle pour le secteur hospitalier et médico-social	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4692	Prise en compte de l'impact du changement climatique dans les actions de sensibilisation et de prévention réalisées dans le milieu hospitalier et médico-social	Défavorable
M. BENARROCHE	425	Renforcement du rôle de la commission des AT-MP dans le contrôle du financement et la gouvernance du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
M. CHASSEING	268 rect.	Renforcement du rôle de la commission des AT-MP dans le contrôle du financement et la gouvernance du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
M. CANÉVET	2364 rect.	Renforcement du rôle de la commission des AT-MP dans le contrôle du financement et la gouvernance du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LUBIN	2638 rect.	Renforcement du rôle de la commission des AT-MP dans le contrôle du financement et la gouvernance du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3372	Renforcement du rôle de la commission des AT-MP dans le contrôle du financement et la gouvernance du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3827	Renforcement du rôle de la commission des AT-MP dans le contrôle du financement et la gouvernance du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3319	Fixation de la dotation versée au fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle après avis de la commission des AT-MP	Défavorable
Mme ASSASSI	3796	Fixation de la dotation versée au fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle après concertation avec les syndicats représentatifs	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3524	Financement majoritaire d'actions de prévention primaire par le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
M. CABANEL	44 rect.	Recentrage du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sur le financement d'actions de prévention primaire	Défavorable
M. CHASSEING	267 rect.	Recentrage du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sur le financement d'actions de prévention primaire	Défavorable
M. CANÉVET	2369 rect.	Recentrage du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sur le financement d'actions de prévention primaire	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3436 rect.	Recentrage du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sur le financement d'actions de prévention primaire	Défavorable
Mme LUBIN	2637 rect.	Recentrage du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sur le financement d'actions de prévention primaire	Défavorable
Mme ASSASSI	3823	Recentrage du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sur le financement d'actions de prévention primaire	Défavorable
M. BENARROCHE	430 rect.	Recentrage du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sur le financement d'actions de prévention primaire	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SALMON	2427	Financement majoritaire d'actions de prévention primaire par le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
M. Stéphane DEMILLY	97 rect.	Substitution d'un avis du Comité national de prévention et de santé au travail à celui du COCT sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle et assistance de ce comité aux branches	Défavorable
M. BABARY	2324 rect.	Suppression de la possibilité pour les branches d'établir une liste des métiers exposés aux facteurs de risques professionnels	Défavorable
M. CABANEL	43 rect.	Elargissement du nombre de facteurs de risques professionnels pris en compte pour définir les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
M. CHASSEING	269 rect. <i>bis</i>	Elargissement du nombre de facteurs de risques professionnels pris en compte pour définir les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
M. CANÉVET	2366 rect.	Elargissement du nombre de facteurs de risques professionnels pris en compte pour définir les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme LUBIN	2639 rect. <i>bis</i>	Elargissement du nombre de facteurs de risques professionnels pris en compte pour définir les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3352	Elargissement du nombre de facteurs de risques professionnels pris en compte pour définir les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3136	Recentrage des orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sur les agents chimiques dangereux	Défavorable
Mme Laure DARCOS	167 rect.	Représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les bénéficiaires du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
M. BENARROCHE	429	Décret en Conseil d'Etat pour déterminer la composition et le fonctionnement du comité d'experts chargé d'assister la commission des AT-MP dans l'établissement d'une cartographie des métiers et activités exposés aux risques professionnels	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BENARROCHE	427	Négociation nationale interprofessionnelle préalable à la détermination de la composition et du fonctionnement du comité d'experts chargé d'assister la commission des AT-MP dans l'établissement d'une cartographie des métiers et activités exposés aux risques professionnels	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4680	Prise en compte des risques professionnels des métiers majoritairement féminins dans la cartographie des métiers exposés aux risques professionnels qui fonde les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3922 rect.	Extension du financement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle aux actions de prévention contre l'ensemble des facteurs de risques professionnels	Défavorable
Mme LUBIN	2876 rect.	Établissement par les branches professionnelles de listes de métiers et activités exposés dans un délai de 6 mois	Défavorable
Mme ASSASSI	3811	Établissement par les branches professionnelles de listes de métiers et activités exposés dans un délai de 6 mois	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4691	Prise en compte des conséquences du changement climatique dans la négociation de branche sur l'établissement des listes des métiers exposés aux risques professionnels	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4682	Délai maximal d'un an pour la négociation sur l'établissement dans les branches des listes des métiers exposés aux risques professionnels	Défavorable
M. MOUILLER	219 rect. <i>ter</i>	Procédure d'arbitrage en cas d'absence d'accord de branche sur l'établissement de listes de métiers particulièrement exposés	Défavorable
M. ASSOULINE	3113 rect.	Avis du Comité national consultatif des personnes handicapées sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3872 rect.	Avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3831	Avis de l'AFPA sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3834	Avis de l'ANACT sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3835	Avis de Cap emploi sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3839	Avis du Centre d'animation et de ressources d'information sur la formation sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3841	Avis des CCI sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3843	Avis des chambres d'agriculture sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3845	Avis des CMA sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3847	Avis des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3849 rect.	Avis des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3851 rect.	Avis de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi sur les orientations du fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3854 rect.	Avis des maisons de l'emploi sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3856 rect.	Avis des missions locales sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3858 rect.	Avis de Pôle emploi sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3861 rect.	Avis du service de renseignement en droit du travail sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3863 rect.	Avis de France compétences sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3866 rect.	Avis de l'Unédic sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3868 rect.	Avis du conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3869 rect.	Avis du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3874 rect.	Avis du Défenseur des droits sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3875 rect.	Avis de la CNAV sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3877 rect.	Avis de la MSA sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3879 rect.	Avis de l'AGIRC-ARRCO sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3881 rect.	Avis du Conseil d'orientation des retraites sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3884 rect.	Avis du Comité de suivi des retraites sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3887 rect.	Avis du FSV sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3888 rect.	Avis du FRR sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3890 rect.	Avis de la caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3892 rect.	Avis de la caisse de retraite du personnel de la RATP sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3893 rect.	Avis de l'Établissement national des invalides de la marine sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3895 rect.	Avis de la Caisse nationale des industries électriques et gazières sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3896 rect.	Consultation de la caisse d'assurance vieillesse et maladie des cultes sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3897 rect.	Consultation de la Caisse des dépôts et consignations sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3900 rect.	Avis du Conseil économique, social et environnemental sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3902 rect.	Avis du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme GUILLOTIN	2104 rect.	Extension des financements du FIPU aux travailleurs non salariés	Défavorable
M. SALMON	2428	Modalités de contrôle de l'utilisation des ressources du FIPU	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3525 rect.	Modalités de supervision de l'utilisation des ressources du FIPU	Défavorable
M. BENARROCHE	432 rect.	Négociation nationale interprofessionnelle préalable à la détermination des conditions de fonctionnement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3803	Négociation nationale interprofessionnelle préalable à la détermination des conditions de fonctionnement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3904 rect.	Avis de l'APEC sur le décret déterminant les conditions de fonctionnement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3907 rect.	Avis de l'ANACT sur le décret déterminant les conditions de fonctionnement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Mélanie VOGEL	4681	Avis du Conseil d'État sur le décret fixant l'âge avant lequel les titulaires d'une rente AT-MP sont informés du dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente	Défavorable
M. Stéphane DEMILLY	98 rect.	Mention des facteurs d'usure professionnelle	Défavorable
Mme MALET	108 rect. <i>quater</i>	Mention des facteurs d'usure professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3815 rect.	Suppression du financement par le C2P d'un projet de reconversion professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	3912 rect.	Information des assurés sur le compte professionnel de prévention	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4685	Avis du Conseil d'État sur le décret fixant les conditions de la prise en charge du projet de reconversion professionnelle	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4683	Négociation avec les organisations syndicales et patronales sur les conditions de la prise en charge du projet de reconversion professionnelle	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3270	Suivi individuel spécifique pour l'ensemble des salariés	Défavorable
Mme ASSASSI	3917 rect.	Suivi individuel spécifique pour l'ensemble des salariés	Défavorable
Mme ASSASSI	3910 rect.	Ouverture aux travailleurs indépendants du suivi médical spécifique des salariés exposés	Défavorable
Mme GUILLOTIN	2103 rect.	Ouverture aux travailleurs indépendants du suivi médical spécifique des salariés exposés	Défavorable
Mme ASSASSI	3799	Consultation des organisations syndicales et patronales sur le décret définissant la durée d'exposition aux facteurs de risques	Défavorable
M. CABANEL	49 rect.	Organisation d'une visite médicale tous les deux ans à partir des 55 ans du salarié	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3137	État des lieux sur les perspectives d'évolution professionnelle du salarié lors de la visite de mi-carrière	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3368	Dénomination de la visite médicale organisée entre le 60e et le 61e anniversaire du salarié	Défavorable
Mme ASSASSI	3918 rect.	Organisation d'une visite médicale tous les 24 mois à partir de la visite de mi-carrière et information sur les dispositifs de reconversion	Défavorable
M. CHASSEING	252 rect.	Organisation de la visite de fin de carrière dans les trois mois suivant le 60e anniversaire du salarié	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BENARROCHE	434 rect.	Avancement de l'âge de la visite de fin de carrière entre le 57e et le 58e anniversaire du salarié	Défavorable
M. BENARROCHE	426	Avancement de l'âge de la visite de fin de carrière entre le 58e et le 59e anniversaire du salarié	Défavorable
M. BABARY	2323 rect.	Suppression de l'avis du médecin du travail sur la demande de retraite pour inaptitude	Défavorable
M. SALMON	2425 rect.	Avis du Conseil d'État sur le décret fixant les conditions de la participation du FIPU au projet de transition professionnelle	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3521 rect. bis	Avis du Conseil d'État sur le décret fixant les conditions de la participation du FIPU au projet de transition professionnelle	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4687	Négociation avec les organisations syndicales et patronales sur les conditions de la participation du FIPU au projet de transition professionnelle	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3523	Avis du Conseil d'Etat sur le décret fixant la durée minimale d'activité pour bénéficier d'un projet de transition professionnelle dans le cadre du FIPU	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3314	Financement d'actions de sensibilisation et de prévention contre l'épuisement professionnel par le fonds pour la prévention de l'usure professionnelle dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3347	Prise en compte des facteurs de risques professionnels par le fonds pour la prévention de l'usure professionnelle dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3528	Décret en Conseil d'Etat pour déterminer la nature des actions et des dispositifs financés par le fonds pour la prévention de l'usure professionnelle dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3526	Négociation nationale interprofessionnelle préalable à la détermination par décret de la nature des actions et dispositifs financés par le fonds pour la prévention de l'usure professionnelle dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux	Défavorable
Mme ASSASSI	3821	Prise en compte de la différence d'appréciation de la pénibilité entre les activités masculines et féminines par le fonds pour la prévention de l'usure professionnelle dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SEGOUIN	1973 rect.	Financement du fonds pour la prévention de l'usure professionnelle dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux par les recettes fiscales de l'assurance maladie et non les cotisations sociales	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 9			
Mme PONCET MONGE	3529	Rapport sur l'utilisation du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle	Défavorable
M. LABBÉ	4635	Remise d'un rapport au Parlement évaluant l'application de l'article 9	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3237 rect.	Reconnaissance du burn out comme maladie professionnelle	Défavorable
M. LUREL	155 rect. <i>bis</i>	Rapport sur l'application de l'article 70 de la LFSS pour 2020, relatif à l'indemnisation des victimes des pesticides	Défavorable
M. Patrice JOLY	2394 rect. <i>ter</i>	Rapport sur l'application de l'article 9 du projet de loi	Défavorable
Mme ASSASSI	4534 rect.	Rapport sur l'extension du champ de l'allocation de cessation anticipée d'activité au-delà des seuls travailleurs de l'amiante	Défavorable
Mme ASSASSI	4535 rect.	Rapport sur l'abrogation de l'ordonnance du 22 septembre 2017	Défavorable
Article 11			
Validation pour la retraite de périodes assimilées pour certains stages de la formation professionnelle			
Mme VERMEILLET	2488 rect. <i>bis</i>	Extension des rachats de trimestres aux élus locaux et création d'un droit pour les élus locaux à cotiser sur les indemnités de fonction quel que soit leur montant	Favorable
Le Gouvernement	2571 rect.	Extension des rachats de trimestres aux élus locaux et création d'un droit pour les élus locaux à cotiser sur les indemnités de fonction quel que soit leur montant	Favorable
M. KERROUCHE	2505 rect. <i>quinquies</i>	Extension des rachats de trimestres aux élus locaux et création d'un droit pour les élus locaux à cotiser sur les indemnités de fonction quel que soit leur montant	Favorable
Mme Nathalie DELATTRE	275 rect. <i>ter</i>	Ouverture de la possibilité de racheter les années d'exercice de fonctions électives locales	Défavorable
M. BASCHER	1016 rect.	Ouverture de la possibilité de racheter les années d'exercice de fonctions électives locales	Défavorable
Mme GATEL	1135 rect. <i>bis</i>	Ouverture de la possibilité de racheter les années d'exercice de fonctions électives locales	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Jean-Michel ARNAUD	1176 rect. <i>quater</i>	Ouverture de la possibilité de racheter les années d'exercice de fonctions électives locales	Défavorable
Mme BELLUROT	1879 rect. <i>quater</i>	Ouverture de la possibilité de racheter les années d'exercice de fonctions électives locales	Défavorable
M. Jean-Marc BOYER	1884 rect. <i>ter</i>	Ouverture de la possibilité de racheter les années d'exercice de fonctions électives locales	Défavorable
Mme ASSASSI	4507 rect. <i>ter</i>	Ouverture du rachat de trimestres pour les années d'exercice de fonctions électives locales	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	274 rect. <i>ter</i>	Ouverture de la possibilité pour les élus dont les indemnités de fonction sont inférieures à 1833 euros de cotiser, sur une base volontaire, pour le risque retraite	Défavorable
M. BASCHER	1015 rect.	Ouverture de la possibilité pour les élus dont les indemnités de fonction sont inférieures à 1833 euros de cotiser, sur une base volontaire, pour le risque retraite	Défavorable
Mme GATEL	1134 rect. <i>bis</i>	Ouverture de la possibilité pour les élus dont les indemnités de fonction sont inférieures à 1833 euros de cotiser, sur une base volontaire, pour le risque retraite	Défavorable
M. Jean-Michel ARNAUD	1175 rect. <i>quater</i>	Ouverture de la possibilité pour les élus dont les indemnités de fonction sont inférieures à 1833 euros de cotiser, sur une base volontaire, pour le risque retraite	Défavorable
Mme BELLUROT	1878 rect. <i>quinquies</i>	Ouverture de la possibilité pour les élus dont les indemnités de fonction sont inférieures à 1833 euros de cotiser, sur une base volontaire, pour le risque retraite	Défavorable
M. Jean-Marc BOYER	1883 rect. <i>ter</i>	Ouverture de la possibilité pour les élus dont les indemnités de fonction sont inférieures à 1833 euros de cotiser, sur une base volontaire, pour le risque retraite	Défavorable
M. BREUILLER	2214	Preuves recevables pour justifier la réalisation d'une période de TUC	Défavorable
M. FERNIQUE	4585	Preuves recevables pour justifier la réalisation d'une période de TUC	Défavorable
M. FERNIQUE	4586	Avis du Conseil d'État sur le décret fixant la base forfaitaire de la prise en charge du dispositif par l'État	Défavorable

La réunion est close à 14 h 30.

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 1 h 20.

**Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 –
Suite de l'examen des amendements de séance et des motions**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous nous réunissons afin d'examiner un amendement n° 4762 à l'article 7 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 proposé par les rapporteurs.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Comme l'indique son objet, cet amendement apporte plusieurs précisions à l'article 7.

Il aménage la rédaction de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale afin d'y préserver la base légale relative à l'âge d'ouverture des droits des assurés nés avant le 1^{er} septembre 1961, tout en conservant bien sûr le principe d'un relèvement progressif de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans pour ceux nés à compter du 1^{er} septembre 1961.

Il codifie les dispositions relatives à la montée en charge de l'âge de départ applicable aux militaires ne justifiant pas de la durée de service exemptant de condition d'âge.

Il procède à diverses rectifications d'erreurs matérielles, coordinations ou clarifications rédactionnelles.

Il intègre l'amendement du Gouvernement prévoyant que la mise en œuvre du nouveau dispositif de maintien en fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans pour les fonctionnaires n'entraîne pas la radiation des cadres des personnes concernées.

Il précise les modalités d'entrée en vigueur de la mesure de report de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans ainsi que son application dans les collectivités ultramarines.

Enfin, il reprend les demandes exprimées par plusieurs groupes d'une « clause de revoyure » d'ici à 2027.

Il s'agit donc, vous le voyez, d'apporter de nombreuses précisions que nous jugeons utiles au sein de cet article.

Mme Laurence Rossignol. – Je suppose que cette nouvelle rédaction tardive d'un article 7 que, jusqu'alors, la commission trouvait à son goût vise à empêcher l'opposition de défendre ses propres amendements. Cela doit nous amener à rédiger autant de sous-amendements qu'il y avait d'amendements dans le temps dont nous disposerons.

M. Bernard Jomier. – On ne peut pas analyser sur table un amendement de six pages. Donc, si je considère que la mise en œuvre de certaines dispositions du Règlement du Sénat, comme son article 38, est « de bonne guerre », il n'en est pas de même avec cet amendement qui bafoue les droits de l'opposition. En effet, nos amendements vont tomber et nous allons devoir faire des sous-amendements sans avoir le temps d'analyser cet amendement.

Faire cela à une heure du matin, pendant la nuit qui suit les manifestations de ce 7 mars, c'est désastreux. Faites cela demain, ou alors donnez-nous au moins une heure de suspension de séance pour travailler, sinon ça s'appelle un coup de force !

Mme Laurence Cohen. – Je pense aussi que nous ne pouvons pas nous opposer à l'utilisation des procédures prévues par le Règlement du Sénat, même si cela n'est pas un signe de force de la majorité sénatoriale.

Mais là, cette réunion surprise n'est pas spontanée. Au contraire, tout cela a été préparé. Alors certes, vous êtes ennuyés par le dépôt d'un grand nombre d'amendements par les groupes d'opposition mais c'est bien normal pour un tel texte.

Nous avons travaillé pour rédiger les amendements que vous allez faire tomber avec le vôtre. Nous n'aurons que peu de temps pour le sous-amender.

En conclusion, pour dire les choses, la réforme qui est présentée par le Gouvernement, c'est la vôtre. C'est donc facile pour vous. Mais ce n'est pas glorieux.

Mme Raymonde Poncet Monge. – Vous avez accepté que cette réforme soit présentée dans le cadre d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS), à examiner dans un temps contraint. C'était une première soumission à la volonté du Gouvernement.

Or nous avons prévenu que, pour ce qui nous concerne, nous n'allions pas nous soumettre à cette contrainte de temps. Le nombre de nos amendements le traduit et vise aussi à montrer que ce texte aurait dû être précédé – et non suivi – d'une loi travail. En quelque sorte, au travers de nos amendements, nous faisons tout en même temps.

Votre procédé donne raison, a posteriori, aux divers comportements observés à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen de ce texte puisque nous, qui n'avons pas eu le même comportement que certains de nos collègues députés, sommes bafoués.

Encore une fois, nous considérons que les débats nécessaires autour de cette réforme ne tiennent pas dans le calendrier d'un PLFRSS. J'espère d'ailleurs que cela ne tiendra effectivement pas et cela deviendra un nouvel objectif.

M. Xavier Iacovelli. – Je donne crédit aux sénateurs des différents groupes de la gauche sénatoriale d'avoir travaillé. Nous avons eu à plusieurs reprises de vrais débats de fond dont la qualité a été soulignée. Mais ces amendements de fond sont noyés par l'examen de vos multiples amendements de suppression identiques, par vos multiples prises de parole et par vos multiples motions de renvoi en commission sur lesquels nous avons déjà passé cinq jours. Monique Lubin a d'ailleurs assumé cette stratégie.

Dans un tel contexte, cet amendement, lui aussi, est « de bonne guerre ». C'est une initiative légitime de la commission, que je soutiendrai à titre personnel et avec mon groupe – et je suppose que vous déposerez des sous-amendements.

M. René-Paul Savary. – Du fait de sa rédaction, cet amendement est susceptible, en effet, de faire tomber d'autres amendements à l'article 7. Cela concernerait les amendements tendant à introduire des dérogations par métier, dont le caractère répétitif ne m'a pas échappé – vous relèverez d'ailleurs que certains amendements prévoient un départ à la retraite « maintenu » à 62 ans pour les internes en médecine ou pour des professions qui

partent à 55 ans... – ainsi que les amendements de suppression de différents alinéas qui s’analysent en fait comme autant d’amendements de repli par rapport à la suppression de l’article.

Mais, je vous rassure, mes chers collègues, même après l’éventuelle adoption de cet amendement, une centaine d’amendements émanant de tous les groupes politiques et concernant de vrais sujets de fond resteraient à examiner par le Sénat à l’article 7. Il ne s’agit donc pas d’empêcher le débat de fond, au contraire.

M. Stéphane Artano. – Je tiens à souligner la difficulté que cet amendement pourrait faire peser sur Saint-Pierre-et-Miquelon puisque sa rédaction englobe cette collectivité. Or celle-ci est régie en matière de retraites par un texte spécifique, la loi du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui inclut un dispositif de convergence sur les paramètres de l’actuelle loi nationale d’ici à 2030. J’essaie d’ailleurs d’alerter le Gouvernement depuis plusieurs mois sur ce sujet et je comprends que les adaptations nécessaires seront examinées dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale, comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises.

Étant opposé à l’article 7, je suis à l’aise avec le fait de voter contre l’amendement en tout état de cause. Mais mon caractère républicain m’oblige à soulever la difficulté technique et juridique qui résulterait pour Saint-Pierre-et-Miquelon de la partie de votre amendement relative aux collectivités ultramarines ainsi que sa contradiction avec la loi de 1987 qui prévoit notamment une rédaction spécifique de l’article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale pour le territoire. Il serait donc préférable de ne pas inclure Saint-Pierre-et-Miquelon dans l’amendement proposé par les rapporteurs.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Nous veillerons à adapter la rédaction de ce passage en cours de navette en cas de nécessité.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vais mettre aux voix l’amendement des rapporteurs en rappelant que nous souhaitons concentrer les débats sur des sujets de fond. Une centaine d’amendements permettent d’avoir de vraies prises de parole et de vrais échanges. Par ailleurs, mes chers collègues, vous conviendrez que l’heure tardive de cette réunion n’est pas de notre fait...

La commission adopte l’amendement n° 4762.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Mes chers collègues, je vous indique que je demanderai au Sénat, en application de l’alinéa 2 de l’article 46 bis du Règlement du Sénat, la disjonction de cet amendement des autres amendements avec lesquels il pourrait être en discussion commune.

La réunion est close à 1 h 40.

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 2 h 15.

Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 – Suite de l'examen des amendements de séance et des motions

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous devons examiner les sous-amendements à l'amendement n° 4762 déposé par les rapporteurs au nom de la commission.

Je rappelle qu'en application des troisième et quatrième alinéas de l'article 44 *bis* du Règlement du Sénat, les sous-amendements sont recevables s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent et s'ils n'ont pas pour effet de contredire les amendements auxquels ils s'appliquent.

Je vous propose que la commission déclare irrecevables pour ces motifs les sous-amendements qui ne s'imputent pas correctement, ne se rapportent pas au texte ou qui seraient contraires au sens de l'amendement des rapporteurs.

Ces sous-amendements sont déclarés irrecevables en application l'article 44 bis du Règlement du Sénat.

EXAMEN DE LA MOTION DES RAPPORTEURS

Exception d'irrecevabilité

Par ailleurs, je vous propose que la commission dépose une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à l'encontre des sous-amendements contraires au principe constitutionnel d'égalité en ce qu'ils instaurent des dérogations par profession, par pathologie ou par sous-catégorie de population.

La commission prononcerait la même exception d'irrecevabilité à l'encontre des amendements similaires si nous venions à les discuter.

La motion n° 4764 est adoptée.

La commission décide de soumettre au Sénat une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à ces sous-amendements.

Reste un sous-amendement recevable...

Mme Cathy Apourceau-Poly. – D'autres sous-amendements vont être déposés au fur et à mesure, ne vous inquiétez pas !

Mme Catherine Deroche, présidente. – À l'instant où je vous parle, il reste un sous-amendement recevable, présenté par Stéphane Artano, qui propose que l'article 7 ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon. Quel est l'avis du rapporteur sur ce sous-amendement ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Des précisions méritent d’être apportées sur ce sujet. Je propose un avis de sagesse.

M. Stéphane Artano. – Un régime de convergence s’applique à Saint-Pierre-et-Miquelon jusqu’en 2030, sur le fondement de l’ordonnance n° 2015-896 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2017-1000 du 10 mai 2017. J’ai interrogé le ministère chargé des Outre-mer qui m’a indiqué que le Gouvernement n’entendait pas, pour l’instant, modifier l’âge légal de départ à la retraite à Saint-Pierre-et-Miquelon pour des raisons essentiellement techniques. Il est probable que le Gouvernement souhaite modifier, à l’occasion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, la loi du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon comme ce fut le cas en 2021 mais, en l’état, il ne semble pas vouloir modifier le régime applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous pourrions interroger le ministre dans l’hémicycle car le texte tel qu’il est présenté comporte des difficultés techniques et juridiques.

La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 4763.

Mme Laurence Rossignol. – Concernant les sous-amendements évoqués par madame la Présidente, sont-ils déclarés irrecevables ou vont-ils faire l’objet d’une exception d’irrecevabilité ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Certains sont déclarés irrecevables par la commission, pour les motifs que j’ai évoqués de non-imputabilité sur le texte ou de contradiction avec l’amendement. Ceux qui contreviennent au principe d’égalité feront l’objet d’une exception d’irrecevabilité qui sera soumise au Sénat.

Mme Laurence Rossignol. – La commission va donc présenter une exception d’irrecevabilité sur les amendements qu’elle n’a pas d’emblée déclaré irrecevables.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Oui.

Mme Laurence Rossignol. – Nous allons enrichir la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Mme Laurence Cohen. – Les sous-amendements qui vont faire l’objet d’une exception d’irrecevabilité seront-ils appelés un à un en séance ou seront-ils regroupés par motif d’irrecevabilité ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Les amendements irrecevables ne sont pas discutés.

Mme Laurence Rossignol. – Les sous-amendements peuvent être déposés en séance. Je n’ai jamais entendu dire d’un sous-amendement qu’il était irrecevable au cours d’une séance publique.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Si, c’est cette procédure qui s’applique.

Mme Laurence Rossignol. – Au cours de la séance publique, un sous-amendement déposé oralement est recevable.

M. Philippe Mouiller. – Non, ce n’est pas ce que dit le Règlement du Sénat.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Il peut y avoir une tolérance pour qu'un sous-amendement soit présenté oralement pendant la séance mais il ne peut être mis aux voix que lorsqu'il a été formalisé par écrit et distribué aux sénateurs. Ne sont acceptables et discutés en séance que les sous-amendements recevables.

Mme Monique Lubin. – Les sous-amendements qui ont déjà été déposés et qui sont déclarés irrecevables par la commission ne seront pas discutés en séance. Est-ce bien cela ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Oui.

Mme Monique Lubin. – Ensuite, si d'autres sous-amendements sont déposés après la reprise de la séance, ce sera au cours de la séance qu'ils pourront être déclarés irrecevables. Madame la Présidente, pourriez-vous nous préciser les critères de recevabilité des sous-amendements ?

Mme Laurence Rossignol. – Le recours devant le Conseil constitutionnel sera intéressant !

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je rappelle que les sous-amendements sont recevables s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent et s'ils n'ont pas pour effet de contredire le sens de l'amendement auquel ils se rattachent. Cela me semble assez clair.

La réunion est close à 2 h 25.

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Proposition de loi organique visant à permettre à Saint-Barthélemy de participer à l'exercice de compétences de l'État - Examen du rapport pour avis

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons la proposition de loi organique visant à permettre à Saint-Barthélemy de participer à l'exercice de compétences de l'État, proposition de loi sur laquelle nous sommes saisis pour avis.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Nous examinons ce matin un texte original parmi les différentes initiatives parlementaires que nous avons pu avoir à traiter ces derniers mois. En effet, s'il s'agit une fois encore de répondre à une situation sanitaire jugée insatisfaisante, le moyen proposé est une participation de la collectivité aux compétences de l'État.

Saint-Barthélemy est un territoire des Antilles qui compte plus de 10 000 habitants pour une superficie de 21 kilomètres carrés. Ancienne commune de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy en est toutefois géographiquement éloigné, puisque 230 kilomètres séparent les deux îles. L'île de Saint-Martin, seconde « Île du Nord », se situe, elle, à 31 kilomètres.

Depuis son accession au statut de collectivité d'outre-mer en 2007, la question des compétences de ce territoire doté de l'autonomie revient régulièrement, notamment dans le champ de la protection sociale.

La situation sanitaire de l'île, jugée insatisfaisante par les élus territoriaux, conduit aujourd'hui à différentes demandes d'évolutions des compétences en matière de santé et de sécurité sociale.

Quelle est-elle ? L'offre de soins repose sur une centaine de professionnels de santé, toutes catégories confondues. Si Saint-Barthélemy n'est pas un désert médical, des problèmes d'accès aux soins sont cependant constatés, avec un déficit d'offre en secteur 1 notamment. Certaines spécialités, comme la cardiologie, ne sont en outre pas représentées.

L'hôpital Irénée de Bruyn, seul établissement de santé de l'île, compte 10 lits d'hospitalisation de courte durée et 7 lits de soins de suite et de réadaptation (SSR). Il est de fait le pivot de l'offre de soins sur le territoire et reçoit 7000 passages aux urgences par an. Il n'existe pas d'offre de maternité. Cette offre hospitalière est soutenue par la collectivité, avec la mise à disposition de locaux ou de foncier, mais aussi par le biais d'une association de donateurs, le Femur, qui finance des équipements hospitaliers.

Du fait de l'insularité et de l'offre réduite sur place, la prise en charge des patients est pour partie réalisée à Saint-Martin ou en Guadeloupe, les deux territoires servant de recours. Comme dans d'autres territoires ultramarins insulaires, les évacuations sanitaires sont souvent nécessaires, voire indispensables pour les urgences lourdes. On dénombre 183 évacuations sanitaires réalisées en 2022.

Je le disais à l'instant, cette offre ne satisfait pas les élus territoriaux. Elle ne correspond pas aux standards de la clientèle de luxe de l'île et nuit à son attractivité, pour partie. Mais, et c'est là la préoccupation de notre collègue sénatrice, une dégradation de la situation est constatée depuis plusieurs années avec des ruptures dans la continuité de la prise en charge des patients. Si le bâtiment de l'hôpital reste marqué par les conséquences de l'ouragan Irma, la question principale est celle de la présence en nombre suffisant, en tout temps, de médecins urgentistes à l'hôpital. Ce problème se pose particulièrement, semble-t-il, depuis l'application du droit en matière de gardes et de récupérations, là où la pratique s'en était largement émancipée.

Cette dégradation est la conséquence notamment des difficultés d'attractivité du territoire pour les praticiens, avec l'isolement et l'absence de lycée par exemple, mais aussi et surtout du fait de coûts de logement prohibitifs. Ces mêmes contraintes immobilières pèsent aujourd'hui sur le laboratoire d'analyse médicale.

D'autres problèmes plus structurels ou durables cristallisent les revendications.

Le premier est propre aux évacuations sanitaires. Celles-ci sont prises en charge selon des règles qui trouvent mal à s'appliquer sur le territoire, avec une prise en charge limitée aux lignes régulières, ne correspondant pas à l'offre aérienne.

Surtout, celles-ci sont souvent rendues impossibles la nuit, aucun avion n'étant autorisé à atterrir de nuit à Saint-Barthélemy, et aucun n'étant positionné pour y décoller. L'hélicoptère, basé en Guadeloupe, n'est qu'une solution de repli fragile du fait du temps de transport et de son indisponibilité fréquente. De plus, l'envoyer à Saint-Barthélemy prive

la Guadeloupe de ses moyens durant plusieurs heures – huit au minimum, la durée de l’aller et retour.

Autre sujet rappelé par l’ensemble des interlocuteurs, aucun dépôt de sang n’est aujourd’hui possible à Saint-Barthélemy sans dérogation au droit commun.

Pour partie, ces problèmes peuvent trouver écho à des préoccupations que nous connaissons bien : ne débat-on pas chaque mois de textes relatifs à l’attractivité de nos territoires pour les professions de santé ou concernant l’attractivité des carrières hospitalières ? Pour partie, ces problèmes s’inscrivent dans des contraintes fréquentes des territoires ultramarins et je me permets de rappeler l’une des préconisations de la mission de notre commission à Mayotte l’an dernier : accroître le pouvoir de dérogation des directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS) outre-mer pour répondre aux besoins d’adaptations de certaines situations locales.

Face à ces problèmes bien connus, la réponse de l’État n’est pas jugée suffisante et suscite des réactions parfois vives.

Le conseil exécutif a ainsi adopté en novembre 2022 une délibération appelant à « partager la compétence santé » et à doter Saint-Barthélemy d’une agence territoriale de santé pilotée conjointement par le préfet et le président de la collectivité, mais aussi d’une caisse de prévoyance sociale « de plein exercice ». Ces propositions ont par ailleurs été transmises au Gouvernement dans le cadre du comité interministériel des Outre-mer, le CIOM.

Notre collègue Micheline Jacques, sénateur de Saint-Barthélemy, a déposé la présente proposition de loi organique visant à permettre à la collectivité de participer à l’exercice de certaines compétences de l’État. J’insiste sur cette nuance. Il ne s’agit pas d’un partage de compétences, encore moins d’un transfert. Je constate que Micheline Jacques ne revendique pas non plus d’autonomisation de la caisse de prévoyance sociale, qui était il y a quelques années encore souhaitée.

J’en viens donc au texte que nous examinons ce matin.

L’article 1^{er} de la PPLO prévoit ainsi de permettre à la collectivité de prendre des actes dans deux champs : la sécurité sociale et le financement des établissements de santé. Une finalité commune à ces deux participations à l’exercice de compétences de l’État est revendiquée : la prise en compte des surcoûts liés à l’insularité et à l’éloignement. En d’autres termes, l’auteur souhaite, plutôt qu’un transfert de la compétence santé, que le conseil territorial soit en capacité de proposer des adaptations aux règles de prise en charge et aux règles de financement par l’assurance maladie de l’hôpital de Saint-Barthélemy. Avec, pour but, que l’assurance maladie puisse financer davantage les besoins de l’hôpital, particulièrement le logement des praticiens et personnels hospitaliers.

Participation, la nuance est importante. La compétence demeurant bien celle de l’État, les actes devraient nécessairement, pour prendre effet, recevoir l’approbation du Gouvernement.

Ce que propose donc notre collègue auteur de la PPLO s’apparente ainsi à un « droit de proposition » formel dans le champ des compétences de l’État. L’intention de Mme Jacques me semble claire : ce n’est pas parce que les besoins de santé de la population

de Saint-Barthélemy ne trouvent pas de réponse adaptée de la part des services de l'État qu'il serait pertinent de transférer la compétence pour autant. Surtout, ce transfert hypothétique paraîtrait pour le moins hasardeux dans le contexte d'une dépendance aussi forte à l'égard de Saint-Martin et de la Guadeloupe. La solution réside donc selon elle dans une capacité à proposer des adaptations, y compris dans le domaine de la loi, au titre de l'autonomie dont jouit le territoire en vertu de son statut organique.

J'ai pu le rappeler à différentes occasions et encore l'an dernier lors de l'examen de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », je demeure convaincu que la santé et la sécurité sociale doivent rester des compétences de l'État. Je reste constant sur cette position et si je souhaite que les collectivités puissent prendre leur part aux côtés de l'État, je suis plus que réservé sur les projets suggérés par la collectivité et les intentions sous-jacentes de poursuivre des projets hospitaliers qui pourraient se trouver sans cohérence avec la configuration du territoire. En outre, Saint-Pierre-et-Miquelon, parfois pris pour modèle, n'est à mon sens pas comparable. Certes, la collectivité dispose d'une direction territoriale propre et d'une caisse autonome, mais elle ne s'inscrit pas dans un contexte régional de plusieurs collectivités françaises voisines !

Je souligne en outre qu'avec la même loi 3DS, les collectivités peuvent participer au programme d'investissement des établissements de santé.

Les auditions préparatoires à l'examen de cette proposition de loi organique, menées conjointement avec ma collègue rapporteure pour la commission des lois, Valérie Boyer, ont permis d'éclaircir certains sujets et de préciser les difficultés mises en avant dans le territoire.

En tant que rapporteur pour avis, je me dois de reconnaître que la proposition d'une participation à l'exercice de compétences n'a pas trouvé un accueil particulièrement enthousiaste de la collectivité elle-même, qui bien que proposant des réécritures du code de la santé publique, revendique davantage la gestion opérationnelle que la capacité à prendre des actes.

Surtout, elle a soulevé une opposition assez claire des services de l'État. D'une part, ni l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ni les directions d'administrations centrales ne partagent le constat d'une offre de soins insuffisante. D'autre part, les problèmes identifiés peuvent, selon l'ARS, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et la direction de la sécurité sociale (DSS), trouver des solutions dans le cadre juridique existant.

La direction de l'hôpital met en avant une étude conduite concernant l'opportunité d'investir dans un avion sanitaire ou l'option d'un hélicoptère partagé en interministériel.

En outre, le directeur général de l'ARS a rappelé qu'un décret en conseil d'État était attendu pour permettre certaines dérogations utiles, particulièrement sur les stocks de sang.

Enfin, plusieurs acteurs ont considéré que, sur le logement des professionnels, la collectivité était peut-être en capacité financière de conduire ce projet seule...

Au-delà, un sujet a été soulevé que j'estime fondamental. Les revendications qui s'expriment depuis plusieurs années s'enracinent pour beaucoup dans l'idée que la caisse de sécurité sociale de Saint-Barthélemy serait fortement excédentaire et qu'il serait légitime que cet excédent profite d'abord au territoire.

Plusieurs choses méritent d'être précisées sur ce point. Premièrement, la direction de la sécurité n'est pas en mesure d'établir l'existence même de cet « excédent », pour de bonnes raisons. Car pour partie, par exemple, les dépenses participant à la prise en charge des habitants de Saint-Barthélemy ne sont pas retracées dans les comptes de la caisse. Comment pondérer par exemple les dépenses des hôpitaux de Guadeloupe et de Saint-Martin, calibrés aussi pour prendre en charge les besoins de Saint-Barthélemy en recours ? Pour partie aussi, les dépenses sont prises en charge par des crédits qui ne transitent nullement par la caisse, par exemple les dotations à l'hôpital de Saint-Barthélemy depuis le fonds d'intervention régional de l'ARS de la Guadeloupe. Certaines aides aux professionnels de santé ne relèvent pas de la caisse locale non plus. Une partie des cotisations n'est pas toujours recouvrée, non plus. En outre, cet excédent serait apprécié sur l'ensemble de la caisse, faisant fi du principe selon lequel, hors solidarité interbranches âprement débattue, les recettes et dépenses des branches ne sont pas fongibles.

Un élément surtout : cette logique d'excédents à réaffecter localement va à l'encontre du principe même de la sécurité sociale. Veillons à ne pas ouvrir de brèches préjudiciables dans un édifice déjà fragile : l'assurance maladie repose sur la solidarité nationale. Sinon, doit-on considérer demain que les hôpitaux de Nice doivent être mieux financés que ceux de Laon car la région serait « socialement excédentaire » ? Si nous avons pu réfléchir dans cette commission à des objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie (Oradam), cela ne reposait d'ailleurs pas sur les capacités contributives des territoires. J'avais demandé que ces Oradam soient locaux et complémentaires de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam).

Aussi, au regard des différentes questions substantielles que soulevait ce texte, la rapporteure de la commission des lois et moi-même avons retenu une position de prudence.

Nous le disons clairement, les besoins propres à la configuration de l'île doivent trouver des réponses concrètes et durables. Ces réponses doivent aussi intervenir rapidement. J'ai retrouvé dans un rapport sénatorial de 2005 la description du problème lié aux évacuations sanitaires nocturnes : on nous annonce une étude du centre hospitalier sur ce sujet... vingt ans plus tard. Le sujet du stock de sang est connu depuis longtemps, mais le fameux décret qui doit permettre une dérogation se fait lourdement attendre. Cette lenteur persiste, j'en veux pour preuve le rapport que nous avons demandé dans la loi 3DS sur la situation sanitaire de Saint-Barthélemy : celui-ci devait être rendu avant la rentrée 2022, il n'a pas été écrit.

Mais si ces réponses sont nécessaires, elles doivent trouver un format adapté. Je souhaite que nous suivions dans les prochains mois le sujet des adaptations prises par le directeur général de l'ARS et la publication du décret attendu. Pour ce qui relève de la loi organique, je vous propose une modification du dispositif proposé, en association avec ma collègue rapporteure de la commission des lois.

L'agenda de notre commission ayant été modifié en raison du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, vous proposer des amendements ce matin aurait conduit à leur dépôt postérieurement à la réunion de la commission des lois chargée

d'établir le texte de commission, ce qui, vous en conviendrez, n'aurait eu guère de sens. C'est pourquoi j'ai choisi de déposer en mon nom les amendements issus des travaux conjoints que nous avons menés avec Valérie Boyer et qui nous ont conduits à proposer à nos commissions respectives des amendements identiques.

Nous vous proposons donc trois amendements.

Le premier amendement vise à transformer le dispositif proposé en une expérimentation. Ainsi, la rédaction de l'article 1^{er} serait remplacée par une expérimentation.

Alors que le champ de sécurité sociale visé ne relève que de l'assurance maladie, nous avons souhaité le préciser et limiter l'habilitation à cette seule branche. En outre, considérant que, plus encore dans un petit territoire qu'ailleurs, l'offre hospitalière et la médecine de ville sont indissociables, j'ai souhaité que nous intégrions la question des services de santé, afin de permettre à la collectivité d'appréhender également, si elle souhaite s'engager sur cette expérimentation, la question de structures ambulatoires.

Surtout, nous vous proposons dans la rédaction d'insister sur la nécessaire absence, dans les actes éventuellement pris, de rupture dans la prise en charge des assurés de Saint-Barthélemy pour les soins réalisés hors de l'île, comme des assurés non résidents pour les actes reçus dans le territoire. À Saint-Pierre-et-Miquelon, l'autonomie de la caisse fait que la carte Vitale n'y est pas déployée, avec des conséquences préjudiciables. Il ne faut pas qu'une prise en charge en Guadeloupe d'un habitant de Saint-Barthélemy soit source de complexité administrative supplémentaire !

Enfin, nous avons eu à cœur d'insister sur la cohérence de l'offre de soins au niveau régional. Les îles de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont interdépendantes. C'est pourquoi nous souhaitons que l'ARS émette un avis sur les projets d'actes et que l'évaluation de l'expérimentation porte également sur l'impact de ces actes sur la définition de l'offre de soins dans les collectivités voisines.

Les deuxième et troisième amendements sont des amendements de suppression qui tirent les conséquences de cette transformation en expérimentation. L'article 2 concerne en effet la codification de la procédure d'habilitation à prendre des actes, et se trouve donc caduc.

L'article 3 prévoit lui la définition d'un « objectif de dépenses » par la collectivité, concernant la couverture des surcoûts liés à l'éloignement et à l'insularité. Je considère que cette notion d'objectif de dépenses ne peut se concevoir sans engager une réelle autonomie du territoire en matière de sécurité sociale, ce qui à ce stade ne me paraît pas pertinent.

Sous réserve de cette réécriture, je vous propose de donner un avis favorable à la présente proposition de loi organique. Si elle n'améliorera pas à elle seule la situation sanitaire du territoire, elle pourrait permettre de réaffirmer la responsabilité de l'État et contraindre ce dernier à prendre enfin certaines dispositions qui tardent à arriver.

Mme Florence Lassarade. – Je voudrais savoir pourquoi l'hélicoptère est basé à la Guadeloupe alors que Saint-Barthélemy est à 230 kilomètres ? La collectivité envisage d'acheter un avion sanitaire, mais il n'est pas possible d'atterrir ni de décoller la nuit...

Mme Catherine Conconne. – Je comprends tout à fait l'initiative de Micheline Jacques, qui est pourtant d'un autre bord politique que le mien. Cette question dépasse les

approches partisans. Comme l'a dit Pierre Alier, qui était le premier adjoint d'Aimé Césaire, « les meilleurs spécialistes des affaires martiniquaises, ce sont les Martiniquais ». Il en va de même pour Saint-Barthélemy. J'ai envie de faire confiance à ma collègue qui vit sur place et connaît la réalité de ce territoire. Elle constate les carences de l'État. Quand on en parle, on nous reproche de pleurnicher, mais les carences sont importantes dans ces territoires. Je reviens d'une mission au nom de la délégation sénatoriale aux Outre-mer. Je pourrais passer la matinée à dresser la liste des problèmes. On ne sent pas de dynamique positive : je ne parle pas de petites subventions distribuées ici ou là, mais d'un changement d'esprit, d'un passage de la condescendance à la fraternité, ce beau mot qui figure au fronton de nos mairies.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Sur les évacuations sanitaires, le problème est que l'aéroport est dangereux. Les vols la nuit sont interdits. L'avion est une option, une réflexion sur l'éclairage de l'aéroport est en cours. Il vise notamment à assurer un moyen non dépendant des avions commerciaux. L'hélicoptère peut sembler la meilleure solution pour les évacuations. Toutefois celui-ci est basé à la Guadeloupe, mais lorsqu'il est envoyé à Saint-Barthélemy, la Guadeloupe est privée de ses moyens durant plus de six heures. L'idéal serait de déployer un second hélicoptère à Saint-Barthélemy et Saint-Martin. L'achat d'un hélicoptère « interministériel » est à l'étude ; se posera la question de la localisation de sa base. La Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relèvent de la même ARS, les moyens sont donc partagés ou à tout le moins appréhendés au regard des besoins des trois territoires.

M. Stéphane Artano. – J'ai assisté à l'audition des services de l'État. Le Gouvernement s'opposerait au maintien du texte dans sa version initiale. Les élus souhaitent être associés à la prise des décisions qui concernent les territoires, sans réclamer nécessairement un transfert de compétences. Micheline Jacques est rapporteur avec moi sur la décentralisation et l'Outre-mer du groupe de travail sur les institutions animé par Gérard Larcher. L'enjeu est la différenciation, Outre-mer comme dans tous les territoires. L'expérimentation est une bonne solution. Nous verrons son résultat.

Mme Florence Lassarade. – Comment peut-on offrir des logements corrects à des personnels de santé ?

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Le coût du logement est un problème fondamental en effet. Pour attirer des personnels médicaux, il faut qu'ils puissent se loger, mais ni l'État ni l'hôpital n'ont les moyens pour proposer des logements en nombre suffisant à cause des prix. La COM ne peut pas assurer à elle seule le logement des personnels hospitaliers. M. Artano a raison, nous avons besoin de mener des expérimentations. Nous devons privilégier cette démarche.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi, sous réserve de l'adoption des amendements de son rapporteur.

- Présidence de M. Philippe Mouiller, vice-président -

Proposition de loi relative aux outils de lutte contre la désertification médicale des collectivités - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Philippe Mouiller, président. – Nous examinons maintenant la proposition de loi relative aux outils de lutte contre la désertification médicale des collectivités.

M. Daniel Chasseing, rapporteur. – Je commencerai en rappelant un chiffre : 8,9 millions de nos concitoyens sont confrontés à une offre médicale insuffisante définie comme un accès à moins de 2,5 consultations par an chez un généraliste. La désertification médicale ne cesse de progresser en France, preuve de l'insuffisance d'une action publique encore trop souvent décidée à l'échelle nationale, sans préoccupation pour les spécificités de chaque territoire. On manque de médecins.

Le rapport d'information relatif aux initiatives des territoires en matière d'accès aux soins publié il y a un an par la délégation aux collectivités territoriales s'est inscrit à cet égard dans une longue tradition sénatoriale : celle d'alerter sur les inégalités d'accès aux soins croissantes qui gangrènent nos territoires. L'État, à qui incombe au premier chef la politique de santé, ne parvient pas à assurer l'égal accès aux soins sur tous les territoires. La politique menée associe insuffisamment les collectivités, et nombre d'élus locaux se retrouvent démunis face à des départs de médecins, faute de levier d'attractivité suffisant pour en faire venir de nouveaux. Nombre de leurs administrés expriment leur désarroi, leur sentiment d'abandon, parfois même leur colère.

Preuve de leur détermination à agir pour l'accès aux soins, les collectivités se sont pleinement saisies des quelques potentialités que leur a offertes la loi en matière de santé : les collectivités ont été innovantes en étant à l'origine de 23 % des centres de santé à activité médicale ; elles ont également été pragmatiques et volontaristes, en proposant des mises à disposition de locaux ou des aides financières aux médecins qui s'y installeraient.

Il nous appartient aujourd'hui de nous inscrire dans ce mouvement et de donner aux collectivités des moyens supplémentaires pour agir en matière de santé.

La proposition de loi que nous examinons ce matin a été déposée par notre collègue Dany Wattebled et le groupe Les Indépendants – République et Territoires. Elle entend accroître les leviers d'action des collectivités en matière de lutte contre la désertification médicale. L'article unique du texte vise ainsi à élargir la liste des entités éligibles à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux en y ajoutant les cabinets médicaux et les maisons de santé situées en zone sous-dense.

La mise à disposition consiste, pour un agent public réputé occuper son emploi, en l'exercice de ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir. La mise à disposition fait partie, avec le détachement et la disponibilité, des voies qui existent pour permettre à un fonctionnaire d'exercer en dehors de son administration d'origine. Parmi les trois régimes, la mise à disposition est le plus protecteur pour le fonctionnaire : il continue de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son cadre d'emploi et il perçoit une rémunération correspondant à son cadre d'emploi d'origine, versée par l'administration d'origine et, sauf dérogation, mais il n'y en a pas dans ce texte, remboursée par l'entité d'accueil.

Corrélativement, la mise à disposition est aussi le régime le plus exigeant quant aux destinations possibles, le fonctionnaire mis à disposition étant réputé occuper son emploi. À ce jour, seule une liste limitative d'entités peut bénéficier d'une mise à disposition de fonctionnaires territoriaux. Celles-ci sont soit de droit public, soit exercent une mission de service public, soit – à titre expérimental et sur un champ restreint – sont des organismes sans but lucratif.

Ouvrir aux cabinets médicaux et aux maisons de santé en zones sous-dense le bénéfice de recevoir du personnel mis à disposition marquerait donc une rupture dans le droit de la fonction publique, un engagement du législateur dans la lutte contre la désertification médicale.

Quels rôles pourraient exercer des fonctionnaires territoriaux au sein de maisons de santé ou de cabinets médicaux ? J'en vois deux principaux. Les personnels mis à disposition pourraient d'abord être des agents de mairie officiant comme secrétaires médicaux, dans un rôle d'accueil des patients et d'appui administratif – rappelons que le secrétariat médical ne fait pas partie des professions réglementées. Les fonctionnaires mis à disposition pourraient également être chargés de la coordination entre le nouvel arrivant et les professionnels de santé locaux, afin de construire un lien partenarial que l'on sait aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

Telle que je la vois, cette proposition de loi pourrait surtout s'adresser aux médecins souhaitant s'installer en zone sous-dense, en levant certaines contraintes qui s'opposent à eux.

Des contraintes financières, d'abord. Certes, la mise à disposition donne lieu à remboursement des traitements versés à la collectivité d'origine, mais les conditions de ce remboursement, notamment sa temporalité, sont définies par une convention avec l'administration d'origine. Le dispositif permettrait donc aux nouveaux arrivants, dont la patientèle n'est pas encore pleinement constituée, de bénéficier d'une forme d'avance de trésorerie sur leurs premiers mois d'exercice.

Des contraintes administratives, également. Les tâches administratives occupent une part importante du temps des médecins, comme l'ont rappelé les auditions conduites. Cette charge administrative est encore accrue à l'arrivée des médecins sur un nouveau territoire, avec une nouvelle patientèle à gérer. Dans ces conditions, s'installer sans personnel peut relever de la prouesse. Pouvoir partager, voire déléguer, une partie de cette charge administrative à un personnel mis à disposition serait une manière de répondre aux préoccupations légitimes des médecins en la matière, et pourrait ainsi contribuer à lever une barrière à l'installation.

Des contraintes organisationnelles, enfin. Exercer la médecine sur un nouveau territoire, dont on ne connaît ni les caractéristiques ni l'écosystème professionnel en place, peut avoir tout d'une gageure. Les représentants des professions médicales auditionnés se sont donc montrés intéressés par la possibilité de recevoir l'appui de fonctionnaires territoriaux pour la coordination avec les autres professionnels de santé du territoire lors des premiers mois d'installation.

L'idée n'est donc pas, comme semblaient le craindre les représentants des élus locaux, de faire financer de manière pérenne le personnel des cabinets médicaux et des maisons de santé en zone sous-dense par les collectivités territoriales. Les cabinets libéraux

doivent bien entendu rester libéraux, ce qui implique qu'ils recrutent et paient eux-mêmes leurs salariés ; et il en va de même pour les maisons de santé.

Au contraire, le dispositif entend offrir un appui temporaire, lors des quelques mois suivant l'installation, avant que la maison de santé ou le cabinet n'ait pu recruter son propre personnel ou bénéficier des différentes aides proposées par la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) ou les agences régionales de santé (ARS), à commencer par les assistants médicaux.

Il s'agit de ne pas laisser le professionnel médical livré à lui-même lors des premiers mois d'exercice, au moment où il a besoin d'appui.

Pour préciser l'aspect temporaire du dispositif et répondre à certaines observations soulevées lors des auditions, je vous proposerai d'adopter un amendement soutenu par l'auteur de la proposition de loi. Celui-ci, tout en restant fidèle à l'esprit du dispositif, en clarifie la rédaction, et souligne le rôle d'amorçage de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux. En ce sens, il limite à trois mois renouvelables deux fois la durée de recours au dispositif, et conditionne l'éligibilité des cabinets libéraux à une installation récente.

L'amendement que je porte vise également à raffermir le lien entre mise à disposition et service public. Il n'est pas souhaitable que ce dispositif crée un précédent : les fonctionnaires ne sauraient avoir vocation à être mis à disposition dans des structures dépourvues de lien avec le service public. Par conséquent, je propose de conditionner le dispositif à la participation du bénéficiaire à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires.

Cette proposition de loi ouvre donc une possibilité, dont pourront se saisir les élus locaux qui le souhaiteront. Alors que les syndicats de médecins et la direction générale de l'offre de soins ont estimé que le dispositif pourrait constituer une réponse intéressante et locale à déployer contre la désertification médicale, j'ai pu, à ma grande surprise, entendre lors des auditions les réticences des associations d'élus locaux, dont certaines craignaient « d'ouvrir la boîte de Pandore ». À ceux qui disent que les communes n'ont pas les moyens humains ou financiers, je souhaite rappeler que le dispositif proposé est facultatif, et que la situation financière et humaine des communes n'est pas monolithique : certaines pourraient y avoir recours. Certaines le souhaiteraient, et le dispositif trouverait son public, à n'en point douter.

Bien sûr, cette proposition de loi a ses limites, et son objet est restreint. La nécessité pour les bénéficiaires de rembourser les traitements des agents mis à disposition prive le texte d'un levier d'attractivité financière supplémentaire, sans qu'il soit apparu possible d'amender le texte en ce sens, faute de recevabilité financière.

Toutefois, cette proposition de loi se borne à accorder un nouvel outil aux mains des élus locaux pour répondre à la désertification médicale sur leur territoire, un outil d'autant plus bienvenu que les marges de manœuvre des collectivités en matière de santé sont minces. Facultative, temporaire et neutre sur les finances des collectivités, elle ne comporte pas de risques ni ne fait de perdants. Par conséquent, j'espère que ce texte saura trouver une majorité au sein de notre commission.

J'en suis conscient, le dispositif ne saurait pas répondre, à lui seul, à la désertification médicale des collectivités ; il n'en a d'ailleurs pas l'ambition. Cette

commission devra continuer, à l'avenir, de se montrer inventive et volontaire pour répondre aux enjeux de l'accès aux soins pour tous, sur tout le territoire et augmenter le nombre de médecins. Pour autant, compte tenu des défis que pose l'attractivité médicale aux collectivités, il m'apparaît nécessaire de faire feu de tout bois. Ne manquons pas une occasion de créer de nouveaux leviers de lutte contre la désertification médicale.

Il me revient enfin en tant que rapporteur de vous proposer un périmètre pour l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution. Je considère qu'il comprend des dispositions relatives au régime de mise à disposition des agents territoriaux auprès de médecins ou de maisons de santé.

En revanche, je considère que ne présenteraient pas de lien, même indirect, avec le texte déposé, des amendements relatifs aux règles de conventionnement des professionnels de santé et à l'organisation générale de l'offre de soins.

Il en est ainsi décidé.

Mme Véronique Guillotin. – J'ai cosigné cette proposition de loi. Je suis toujours critique sur l'empilement des textes visant à résoudre la question de la désertification médicale, mais ce texte tranche avec la logique de la coercition : il offre un nouvel outil et permet de dégager du temps médical. Certes il risque d'accroître la concurrence entre les collectivités pour attirer les médecins, mais n'est-ce pas déjà le cas avec les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) portées par les collectivités ? Ce texte innove en autorisant la mise à disposition temporaire de fonctionnaires territoriaux, mais là encore n'est-ce pas déjà le cas, d'une certaine façon, lorsqu'un agent à mi-temps d'un centre communal d'action sociale (CCAS) accomplit un autre mi-temps dans la maison de santé ? Je suis donc plutôt favorable à ce texte.

Mme Jocelyne Guidez. – Il est toujours intéressant de vouloir avancer et trouver des solutions, mais je crains le développement d'une concurrence entre les territoires, entre ceux qui auront les moyens de mettre à disposition des fonctionnaires et ceux qui ne le pourront pas. Lorsqu'un employé d'un CCAS complète son mi-temps en travaillant au cabinet médical, c'est le médecin qui paie, et non la collectivité.

Mme Florence Lassarade. – Il en ira de même avec ce texte, car le médecin devra rembourser la collectivité.

Mme Jocelyne Guidez. – On risque d'inciter les médecins à changer de commune. Certaines communes fournissent déjà les locaux du cabinet médical, la voiture, etc. Mais je comprends l'intention des auteurs et nous voterons le texte.

Mme Annie Le Houerou. – Nous sommes tous d'accord pour constater à quel point le problème de la désertification médicale est aigu : mais le problème tient avant tout au manque de médecins, et je suis donc perplexe à l'égard de la possibilité de mise à disposition de fonctionnaires administratifs. Certains dispositifs existent déjà. L'assurance maladie peut financer des assistants médicaux.

En outre, les agents territoriaux ne sont pas soumis au secret médical. Se pose aussi la question de la formation de ces agents, car travailler en cabinet médical, c'est un autre métier. Le médecin rembourserait l'avance fournie par la collectivité, mais le droit de la fonction publique ne permet pas à ce jour de mise à disposition vers le privé lucratif. Ce texte

enfonce donc un coin dans le statut de la fonction publique. Les médecins libéraux peuvent concourir au service public en participant à la permanence des soins ambulatoires, certes, mais ils ne constituent pas un service public sur l'ensemble de leur activité.

Nous sommes favorables à l'exercice coordonné des soins, et nous voyons mal l'utilité d'une mise à disposition d'agents publics auprès des cabinets libéraux. J'ajoute que les collectivités ont déjà du mal à recruter. Les associations d'élus sont opposées à ce texte, si j'en crois les auditions que nous avons tenues. Cette proposition de loi ne réglera pas la question de la désertification médicale et semble une fausse bonne idée.

Mme Nadia Sollogoub. – Cette proposition de loi fait-elle suite à un cas précis ? Émane-t-elle d'un territoire qui a rencontré un blocage et formulé cette proposition, auquel cas il serait opportun d'étudier toutes les pistes pour faire évoluer la législation ?

On se focalise souvent sur les médecins, mais il convient de ne pas omettre les autres professions de santé. Lorsque l'on accorde des facilités aux médecins, les infirmiers libéraux, les dentistes, les vétérinaires ainsi que d'autres professionnels se sentent oubliés. Nous devons penser à une certaine équité. Pour ma part, je me trouve dans un territoire de désertification vétérinaire.

Mme Annick Jacquemet. – Au premier abord, j'étais plutôt réticente à ce texte de loi. Après avoir écouté notre rapporteur, je suis désormais indécise et n'ai pas encore pris ma décision.

Comment sont définies les zones sous-denses et quelles sont les limites d'application de ce texte de loi ?

Je pense aussi à la formation. Les cabinets des médecins sont souvent informatisés. Les agents mis à disposition bénéficieront-ils d'une formation, et si oui, qui la prendra en charge ? Je suis aussi dubitative quant à la protection du secret médical. Enfin, pour avoir travaillé toute ma vie dans ce métier, je peux affirmer que les vétérinaires ne sont pas demandeurs d'un tel texte : ils s'organisent seuls pour construire leur clinique, embaucher et former leur personnel.

M. Bernard Bonne. – Je suis un peu circonspect par rapport à cette proposition de loi. Quel médecin demandera à une collectivité, avant de s'installer, s'il pourra bénéficier d'un secrétariat médical ou de l'assistance d'un fonctionnaire territorial ? En outre, qui est ce fonctionnaire territorial : sera-t-il choisi par le médecin qui s'installe ? Sera-t-il affecté à un autre travail par la suite ? Bénéficiera-t-il d'une formation particulière ? Le médecin pourra-t-il travailler avec une personne qui ne connaît rien à la médecine et qui devra exercer le secrétariat, tout en respectant le secret professionnel ? Dans la mesure où le médecin aura à payer, n'a-t-il pas plutôt intérêt à travailler avec une personne déjà formée ?

Par ailleurs, je crains que les médecins ne soient pas attirés par ce type d'aide, même si elle peut revêtir un intérêt dans certaines communes pendant un temps. Ne vaudrait-il mieux pas faciliter la venue de médecins hospitaliers à temps partiel dans des communes plutôt que de prévoir cette aide par des fonctionnaires qui ne connaissent rien à la médecine ?

M. Alain Milon. – Je salue la constance de notre rapporteur pour trouver des solutions au problème de la désertification médicale. Confucius disait : « Lorsque tu fais quelque chose, sache que tu auras contre toi, ceux qui voudraient faire la même chose, ceux

qui voulaient le contraire, et l'immense majorité de ceux qui ne voulaient rien faire. » Cela dit, je souscris à toutes les observations qui ont été faites. Je m'abstiendrai sur cette proposition de loi. Je pense qu'elle n'est pas suffisamment aboutie.

Ainsi, toutes les communes n'ont pas les moyens d'avoir un centre communal d'action sociale. En revanche, les intercommunalités peuvent avoir des syndicats intercommunaux d'action sociale (Sias). N'est-il pas possible d'améliorer la proposition de loi pour viser les intercommunalités, mieux dotées en matière de services administratifs municipaux ?

En matière de déserts médicaux, je donne ici un exemple assez frappant : nous comptons deux dermatologues libéraux entre Saint-Raphaël et Nice pour un peu plus de 2 millions d'habitants. Beaucoup de médecins sont inscrits à l'ordre des médecins, mais n'ont plus d'activité, car ils sont à la retraite. Par conséquent, il convient de définir correctement la notion de désert médical, et de prendre en compte les capacités des communes et des intercommunalités pour mettre à disposition du personnel.

M. Martin Lévrier. – Nous multiplions les textes pour remédier à la désertification médicale. Permettez-moi une métaphore : qui dit désertification dit besoin de canalisations et d'eau. L'eau, c'est le médecin, mais au fil des textes, on multiplie les canalisations et, comme le débit reste le même, on a *in fine* moins de médecins dans chaque dérivation. On crée des concurrences entre les territoires. Certains sauront s'orienter dans le maquis des dispositifs et iront là où ils pourront percevoir le plus d'aides. L'accumulation de textes procédant de bonnes solutions génère une usine à gaz inefficace, même si chaque initiative, prise séparément, est excellente.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Quelle sera la fonction réelle de ces agents territoriaux ? Si je comprends bien, ils seront affectés au secrétariat médical. Quels diplômes devront-ils posséder ?

Le mérite de cette proposition de loi réside dans l'apport d'un meilleur encadrement et dans le remboursement aux communes du travail réalisé par ces agents territoriaux.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – L'idée de mettre à disposition de cabinets libéraux du personnel municipal me semble pour le moins incongrue ! On dépouille les collectivités de leur personnel. Si l'on aide les médecins, il faudra faire la même chose pour tous les professionnels de santé libéraux. Les fonctionnaires territoriaux n'ont pas à être mis au service du privé. Certes cette possibilité existe déjà, mais pas sous cette forme. À Annequin, ville de 3 000 habitants, il y a un centre de santé municipal avec trois médecins salariés par la commune qui fonctionne bien. Une secrétaire médicale qui fait partie du personnel communal est dédiée à ce centre. Elle a été formée, possède des diplômes pour accompagner les médecins de ce centre. Si on commence à mettre à disposition du personnel non formé, on aura des difficultés !

M. Laurent Burgoa. – Nous comprenons l'intention des auteurs de la proposition de loi, mais nous avons des réserves. Les associations d'élus, notamment l'association des maires ruraux de France, sont plutôt défavorables. Mieux vaudrait privilégier une approche intercommunale, car les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont davantage de moyens d'ingénierie. Certains élus considèrent que le dispositif ajouterait une contrainte supplémentaire aux petites communes, qui n'ont pas la possibilité de se passer d'un

de leurs agents. La mesure ne concernerait que des agents titulaires et exclut la possibilité d'un recrutement contractuel pour cette mise à disposition. Nous restons sceptiques sur l'idée d'affecter à un cabinet médical un agent municipal non soumis au secret médical et dont ce n'est pas le métier.

De surcroît, le texte n'exige pas du professionnel de santé qu'il ne vienne pas d'une autre zone sous-dotée, ce qui risque d'entraîner une concurrence supplémentaire entre territoires. Or, nous savons que la concurrence entre territoires n'apporte pas de solution aux populations. Ainsi, nous sommes plutôt défavorables à ce texte.

Mme Corinne Imbert. – On connaît l'engagement de notre rapporteur sur ce sujet. De manière pragmatique, je ne parviens pas à trouver un intérêt à cette proposition de loi. Hormis certaines situations individuelles, j'imagine mal aujourd'hui un médecin s'installant dans une commune de façon isolée. Les professionnels de santé préfèrent exercer de manière coordonnée, en maison de santé. De plus, un médecin ne décide pas de son installation en trois mois, ce processus prend du temps et le médecin a le temps de trouver du personnel ou de trouver une prestation de secrétariat extérieur. Je m'abstiendrai. Si je comprends la préoccupation, il existe peut-être d'autres solutions, comme un temps de secrétariat partagé.

M. Jean-Luc Fichet. – Toute réflexion qui vise à résoudre le problème des déserts médicaux mérite qu'on s'y arrête. Les dispositifs s'accumulent au fil des années et le système est devenu très complexe. La santé est une compétence d'État, à qui il appartient d'établir une offre de soin équilibrée sur l'ensemble du territoire. À ce jour, tous les dispositifs que nous avons inventés n'ont jamais permis d'accélérer l'installation des médecins dans les zones rurales. Cessons de solliciter les collectivités pour financer des dispositifs qui ne relèvent pas de leur compétence, ce qui a pour effet que les habitants sont imposés à différents niveaux pour la même chose. Il serait opportun d'étudier les demandes des médecins généralistes sur la revalorisation du tarif de la consultation, et de mettre un terme à tous les dispositifs pour gagner en lisibilité.

M. Daniel Chasseing, rapporteur. – Le risque de concurrence a été évoqué, mais il n'existe pas dans la mesure où le dispositif vise les cas où un médecin vient s'installer et a déjà pris sa décision. J'exerce comme médecin depuis des dizaines d'années. J'ai toujours eu la même secrétaire, et elle n'a jamais été formée : il n'y a pas besoin de diplôme spécifique. Mme Le Houerou a assisté aux auditions : le médecin que nous avons entendu est d'ailleurs dans la même situation que moi, il est assisté d'une secrétaire qui n'a pas été formée. Ma secrétaire accueille les patients et les connaît : ils s'adressent à elle pour demander la prolongation de leur ordonnance, *etc.* À la fin de la journée, elle me transmet tous les dossiers à régler. C'est une aide indispensable. S'il n'a personne pour l'aider, un médecin ne s'installera pas.

Une formation particulière est-elle nécessaire ? Je n'en suis pas convaincu. Sans doute certains médecins dictent-ils leurs lettres, mais pas tous. Peut-être faut-il savoir utiliser un ordinateur pour rentrer des données, et encore, ce n'est pas systématique. La principale qualité requise des secrétaires qui exercent dans les cabinets médicaux est d'aimer les patients, de savoir les accueillir et travailler avec les médecins. Nul besoin de diplômes pour avoir ces qualités.

N'ayons pas d'inquiétude concernant le respect du secret médical : il appartient aux médecins de l'expliquer au personnel mis à disposition. Je rappelle aussi que les fonctionnaires territoriaux sont soumis au secret professionnel.

La mise à disposition se fera sur la base du volontariat.

En ce qui concerne les auditions, les syndicats de médecins soutiennent ce texte. Les maires ruraux craignent qu'il ne crée une nouvelle charge sur les collectivités, mais il ne s'agit pas d'une mise à disposition permanente et le remboursement par les médecins est obligatoire.

Il ne faut pas craindre de concurrence entre les collectivités, car ce n'est pas cette mesure, à elle seule, qui fera venir un médecin. Elle vise à l'aider, si la collectivité le peut, pendant trois mois. Il s'agit d'un dispositif d'amorçage, qui vise à accompagner un médecin qui arrive, notamment s'il vient de l'étranger.

Le problème de fond est celui du manque de médecins, c'est vrai. En effet, il appartient à l'État de former davantage de médecins. Mais cela ne se fera pas instantanément, et d'ici là, il nous appartient de répondre à la désertification médicale en œuvrant à une meilleure répartition des médecins sur le territoire.

La coordination avec les assistants médicaux est nécessaire, évidemment, mais elle n'intervient que dans un second temps. Le dispositif vise à aider le médecin lors de son installation. Si celui-ci a embauché quelqu'un, ce ne sera pas nécessaire. Je pense à la maison de santé où j'exerce, qui compte six infirmières, deux kinésithérapeutes, deux orthophonistes et des médecins spécialistes vacataires : il s'agit d'une personne pour assurer l'accueil, faire la coordination entre tous les acteurs. Un assistant médical n'a pas la même fonction.

Sur l'aspect financier, les médecins n'ont pas à payer les frais des cabinets libéraux et le médecin devra donc rembourser la collectivité. Les mises à disposition à titre gratuit sont d'ailleurs interdites, sauf dérogation ; et ce texte ne prévoit pas de dérogation. Souvenons-nous que, dans le PLFSS, nous avons soutenu l'installation en exercice libéral. Le médecin libéral embauche une personne pour assurer l'accueil ou le secrétariat ; dans les centres de santé gérés par des collectivités, ce sont les collectivités qui prennent à leur charge le secrétariat.

Il n'y a pas d'imprécision dans la définition des zones sous-denses. Elles sont définies à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et déterminées par les directeurs généraux des ARS sur la base d'une méthodologie fixée par arrêté.

Ce texte ne résoudra pas la question du manque de médecins, mais vise à faciliter l'installation en zones sous-denses. Des maisons de santé peuvent dépendre de communes ou d'intercommunalités. Chaque cas est particulier. Encore une fois, il s'agit d'offrir de la souplesse en cas de besoin pour aider le médecin pendant quelques mois. J'aimerais préciser que le texte ouvre non seulement aux communes, mais aussi aux EPCI, départements et régions la possibilité de mettre à disposition leur personnel auprès de médecins libéraux.

Il ne faut pas craindre un élargissement de la mise à disposition à tous les professionnels libéraux. Là encore, cette proposition de loi a une portée bien définie : aider un médecin à titre provisoire pour faciliter son installation dans un territoire qui manque de médecin. Il ne s'agit pas de financer un médecin.

Le risque de déménagement du médecin d'une zone sous-dense à une autre existera toujours. Il s'agit d'aider un médecin qui souhaite venir à s'installer, mais s'il n'est pas accompagné, il partira quoi qu'il arrive. Ce n'est pas une question de concurrence entre territoires.

Article unique

M. Daniel Chasseing, rapporteur. – Mon amendement COM-1 vise à réécrire l'article unique de la proposition de loi.

Tout en préservant le principe du texte, il vise à clarifier la rédaction, en visant plus précisément les publics concernés ; à conditionner le dispositif à la participation à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires, en cohérence avec le droit en vigueur en matière de mise à disposition ; à encadrer la durée de recours potentielle au dispositif et la limiter à une période de trois mois renouvelables deux fois – des fonctionnaires mis à disposition ne sauraient en effet se substituer durablement au personnel des cabinets libéraux et des maisons de santé ; à pallier tout risque de détournement du dispositif en le conditionnant à une installation récente pour les médecins exerçant en cabinet libéral, le dispositif ayant principalement vocation à accompagner les médecins à leur arrivée sur un nouveau territoire.

L'amendement COM-1 est adopté.

L'article unique constituant l'ensemble de la proposition de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

- Présidence de M. Philippe Mouiller, vice-président -

**Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 -
Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire**

La commission soumet au Sénat la nomination de Mme Catherine Deroche, M. René-Paul Savary, M. Philippe Mouiller, Mme Élisabeth Doineau, Mme Monique Lubin, Mme Corinne Féret, M. Xavier Iacovelli comme membres titulaires, et de M. Alain Milon, Mme Pascale Gruny, Mme Chantal Deseyne, Mme Sylvie Vermeillet, Mme Raymonde Poncet Monge, M. Henri Cabanel, et Mme Cathy Apourceau-Poly comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

**Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 -
Suite de l'examen des amendements de séance**

M. Philippe Mouiller, président. – Nous poursuivons maintenant l'examen des amendements de séance sur le PLFRSS.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Après l'article 8

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Pour tenir compte des rectifications intervenues, nous modifions notre avis et émettons un avis favorable sur les amendements n° 6 rectifié *quinquies* et 7 rectifié *sexies* qui visent à priver un parent condamné pour violences et maltraitance à l'encontre de son ou de ses enfants, ou pour délit d'abandon de famille, du bénéfice pour le calcul de ses droits à la retraite des majorations de durée d'assurance pour éducation ou de la majoration de pension liées aux enfants.

La commission émet un avis favorable aux amendements n° 6 rectifié quinquies et 7 rectifié sexies.

Article 9

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis favorable au sous-amendement du Gouvernement n° 4761 à notre amendement n° 2136 relatif au rôle des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des organismes de prévention dans le fonctionnement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 4761.

Titre II : Renforcer la solidarité de notre système de retraite

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 3397 qui vise à modifier l'intitulé du titre II.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3397.

Avant l'article 10

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 4718 rectifié *bis* qui précise que le niveau de vie des retraités doit être satisfaisant et non inférieur au seuil de pauvreté.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4718 rectifié bis.

Article 10

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 3677.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 2566 rectifié, 2229, 2564 rectifié, 2578 rectifié, 613, 3941 rectifié, 3949 rectifié, 4595 et 4699 rectifié qui concernent des demandes de rapport.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis favorable aux amendements n° 2059 rectifié *ter* et 2569 identiques à l'amendement de notre commission, relatif à l'instauration d'une pension de réversion aux orphelins.

La commission émet un avis favorable aux amendements n° 2059 rectifié ter et 2569.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 2058 rectifié qui vise à allonger de six à neuf mois la durée de résidence annuelle en France pour obtenir le bénéfice de l’allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 2058 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements qui suppriment ou relèvent le seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l’allocation de solidarité aux personnes âgées. Avis favorable en revanche à l’amendement n° 2574 rectifié, identique à notre amendement n° 2156, qui fixe dans la loi un seuil de récupération sur succession de 100 000 euros.

Mme Viviane Malet. – Mon amendement n° 106 rectifié *ter* porte à 250 000 euros le seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l’Aspa en outre-mer. Une différenciation existait pour l’outre-mer. Je voulais en tenir compte, mais je suis prête à modifier mon amendement pour revenir à un seuil plus raisonnable. Quel serait l’avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Les discussions avec le Gouvernement sont en cours. L’amendement n° 2574 rectifié fixe un seuil identique pour l’hexagone et l’outre-mer de 100 000 euros. J’ai plaidé pour le maintien d’une différence en faveur de l’outre-mer, mais un écart de 150 000 euros, c’est trop.

Mme Viviane Malet. – Le ministre semble prêt à accepter une différenciation pour l’outre-mer, mais plus modeste.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Si vous obtenez l’accord du Gouvernement, j’émettrai un avis favorable à votre amendement rectifié. Je précise que la récupération de l’Aspa porte sur l’actif net successoral, ce qui inclut la résidence principale, et exclut le capital d’exploitation agricole et l’ensemble des bâtiments indissociables de ce capital.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui suppriment ou relèvent le seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l’allocation de solidarité aux personnes âgées.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 2574 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 4700 rectifié qui concerne une demande de rapport.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 3507 qui renvoie à un décret en Conseil d’État la fixation du seuil d’écèlement de la pension majorée de référence des non-salariés agricoles.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 3507.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Dès lors que le montant du minimum contributif des régimes alignés et son seuil d’écèlement seront indexés sur le Smic, il est naturel qu’il en soit de même de la pension majorée de référence des non-salariés agricoles. Avis favorable aux amendements n°s 2600 rectifié *bis*, 2052, 3389 et 4602.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 2600 rectifié bis, 2052, 3389 et 4602.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 4698 qui prévoit la fixation par décret en Conseil d’État du montant de la revalorisation du minimum contributif majoré.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 4698.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui prévoient un avis préalable de divers organismes sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3325 et 4600 qui concernent des demandes de rapport.

Après l’article 10

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 278 rectifié, qui est moins-disant que les amendements du président Retailleau, de la commission et du Gouvernement, qui prévoient l’attribution d’une pension d’orphelin jusqu’à l’âge de 21 ans au régime général.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 278 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 2565 qui vise à élargir les missions du Conseil d’orientation des retraites.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 2565.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 3999 rectifié *bis* qui prévoit une indexation des pensions en outre-mer sur l’inflation propre à ces territoires. Il ne paraît pas justifié à la commission de revaloriser les pensions de façon différenciée selon le territoire de résidence du retraité.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 3999 rectifié bis.

La commission émet un avis favorable aux amendements qui visent à revaloriser les pensions de retraite et l’allocation de solidarité aux personnes âgées à Mayotte.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – La commission porte un amendement n° 2161 rectifié *bis* prévoyant l’extension de la majoration de pension pour trois enfants aux professionnels libéraux. Il s’agit d’une mesure attendue de longue date par les assurés concernés et je me réjouis qu’elle puisse enfin être adoptée. Par ailleurs, à la suite de ma suggestion, le Gouvernement a déposé un sous-amendement n° 4547 de clarification garantissant que cette majoration sera également accordée aux avocats. Je demande donc le retrait de l’ensemble des amendements similaires au profit de l’amendement de la commission et du sous-amendement du Gouvernement.

La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 4547.

La commission demande le retrait des amendements visant à étendre aux professionnels libéraux et aux avocats la majoration de pension pour enfants, et, à défaut, y sera défavorable.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 183 rectifié qui vise à limiter le bénéfice de l'allocation de solidarité aux personnes âgées aux étrangers justifiant d'au moins douze trimestres cotisés en France. Nous privilégions l'amendement n° 2058 qui tend à allonger de six à neuf mois la durée de résidence annuelle en France pour le bénéfice de l'Aspa.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 183 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis favorable aux amendements visant à prendre en compte dans le salaire annuel moyen des 25 meilleures années des indemnités journalières versées dans le cadre des congés maternité ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2012.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 475 rectifié, 1906, 2347 rectifié, 3104 rectifié et 3414.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3343 rectifié et 4706 rectifié qui concernent des demandes de rapport.

Article 11 (Suite)

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui concernent des demandes de rapport, de même qu'à l'amendement n° 4506 rectifié bis.

Après l'article 11

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 245 rectifié qui prévoit la fixation par décret du nombre de trimestres pouvant être rachetés au titre des années d'études. Cette question a déjà été traitée à l'article 7 qui assouplit cette possibilité en permettant ce rachat jusqu'à un âge fixé par décret à 30 ans.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 245 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui concernent des demandes de rapport.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis favorable aux amendements n^{os} 85 rectifié *ter*, 120 rectifié, 215 rectifié *ter*, 227 rectifié *bis*, 2339 rectifié *quater*, 3101, 3415 et 4732 qui tendent à instaurer une bonification sous la forme de l'attribution de trois trimestres au bout de dix ans d'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire. Au-delà de dix ans, cette bonification est complétée par un trimestre supplémentaire tous les cinq ans. Elle ne pourra conduire à valider plus de quatre trimestres par année civile.

Cette mesure, demandée de longue date par les sapeurs-pompiers, est de nature à valoriser l'engagement des pompiers volontaires qui représentent un pilier essentiel de notre modèle de sécurité civile.

Les amendements n^{os} 1904 rectifié, 2605 rectifié *ter* et 1936 rectifié *bis* poursuivent le même objectif en renvoyant tous les paramètres au décret. Retrait sinon avis défavorable.

Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 2913 rectifié *bis* et 3748 rectifié qui concernent des demandes de rapport sur le même sujet.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 85 rectifié *ter*, 120 rectifié, 215 rectifié *ter*, 227 rectifié *bis*, 2339 rectifié *quater*, 3101, 3415 et 4732.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 1904 rectifié, 2605 rectifié *ter* et 1936 rectifié *bis*.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2913 rectifié *bis* et 3748 rectifié.*

Article 12

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'article 12 concerne la création de l'assurance vieillesse des aidants (AVA).

Avis défavorable aux amendements n^{os} 2544 et 2546 : inutile de remplacer un décret simple par un décret en Conseil d'État.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2544 et 2546.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 4591.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 19, 772 rectifié, 2978, 3326 et 4208 qui visent à supprimer l'éligibilité à l'assurance vieillesse des aidants des bénéficiaires d'un complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n^o 3116 rectifié qui supprime l'affiliation à l'AVA des aidants de personnes adultes en situation de handicap et à l'amendement n^o 4592 qui prévoit la consultation des instances représentatives des personnes en situation de handicap sur le décret d'application du dispositif d'affiliation à l'AVA des aidants d'adultes handicapés.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3116 rectifié et 4592.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n^o 4593 prévoit qu'un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'entrée en vigueur de l'AVA.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 4593.

La commission émet un avis défavorable aux amendements qui concernent des demandes de rapport.

Après l'article 12

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 86 rectifié concernant une demande de rapport.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 86 rectifié.

Titre III : Faciliter les transitions entre emploi et retraite

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 3398 visant à modifier l'intitulé du titre III.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3398.

Article 13

La commission émet un avis défavorable à l'ensemble des amendements visant à supprimer l'article, l'intitulé d'un sous-paragraphe, des dispositions relatives au cumul emploi-retraite.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4018 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n°s 260 rectifié et 251 rectifié visant à fixer à 60 ans l'âge d'éligibilité à la retraite progressive pour les bénéficiaires d'un départ en retraite anticipée pour carrière longue et pour les titulaires d'un compte professionnel de prévention. Nous voulons que la retraite progressive soit accessible à tous les assurés à compter de 60 ans.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 260 rectifié et 251 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 3139.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 4021 rectifié visant à supprimer des alinéas relatifs aux modalités de cumul d'une pension de retraite militaire avec une pension civile d'invalidité.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4021 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 3118 rectifié et 2920 rectifié concernant la consultation du Comité national consultatif des personnes handicapées.

La commission émet un avis favorable à l'amendement de correction n° 4757.

La commission émet un avis défavorable aux amendements prévoyant l'obligation d'une réponse écrite de l'employeur à la demande de retraite progressive du salarié, de même qu'aux amendements supprimant des dispositions prévoyant que le refus par l'employeur doit être justifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 103 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 2555.

Après l'article 13

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 1975 rectifié et 1976 rectifié relatifs à un versement exclusif respectivement des prestations et allocations sociales ainsi que des pensions de retraite sur des comptes domiciliés en France ou dans la zone SEPA. Ces allocations ne sont pas soumises à condition de résidence.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 1975 rectifié et 1976 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n^o 2036 rectifié vise à exclure la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) du mécanisme de compensation démographique. Nous avons déjà eu ce débat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 2036 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 1369 et 1401 qui concernent un entretien sur les droits à la retraite constitués par certains assurés, de même qu'à l'amendement n^o 2603 rectifié *ter* relatif à l'information des assurés sur les démarches à suivre en cas de contestation ou de demande de précision. Les dispositifs actuels sont suffisants.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 1369, 1401 et 2603 rectifié *ter*.*

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 4054 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 184 rectifié *bis* et 1977 rectifié, qui retirent le bénéfice du droit à l'assurance vieillesse pour les personnes de nationalité étrangère condamnées pour terrorisme ou complicité de terrorisme. Cette mesure ne serait pas constitutionnelle.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 184 rectifié *bis* et 1977 rectifié.*

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n^o 784 rectifié, qui ouvre le cumul emploi-retraite libéralisé aux assurés bénéficiant d'un départ en retraite anticipée pour handicap, incapacité permanente ou inaptitude au travail. Ce dispositif n'est pas destiné à ces publics.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 784 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Nous demandons l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 2022 rectifié ayant trait à la conditionnalité du versement de diverses prestations sociales à la transmission d'une adresse unique de contact.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 2022 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n^o 2514 rectifié concernant le rappel automatique du groupement d'intérêt public (GIP) Union

retraite en cas de non-transmission du certificat d'existence dans le délai légal. Le dispositif en vigueur est suffisant.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2514 rectifié, de même qu'aux amendements n^{os} 2383 rectifié bis, 2602 rectifié ter et 23 rectifié ter.

La commission émet un avis défavorable aux amendements prévoyant la délivrance de certificats d'existence par des agents diplomatiques ou consulaires français, de même qu'aux amendements prévoyant l'exigence d'un certificat d'existence une fois tous les deux ans.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 186 rectifié bis. Elle émet un avis défavorable aux amendements demandant un rapport, de même qu'à l'amendement n° 2065 rectifié.

Titre IV : Dotations et objectifs de dépenses des branches et des organismes concourant au financement des régimes obligatoires

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable à l'amendement n° 3399 visant à supprimer l'intitulé de ce titre.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3399.

Avant l'article 14

La commission émet un avis favorable aux amendements concernant l'affiliation des professionnels de santé libéraux résidant et exerçant leur activité à Mayotte aux mêmes régimes de complémentaire vieillesse que ceux dont bénéficient les mêmes professionnels exerçant en métropole.

Article 14

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression de l'article.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Nous sommes favorables à l'amendement n° 4723 qui rectifie l'objectif de dépenses de la branche maladie afin de prendre en compte la hausse de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam).

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 4723.

Article 15

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression de l'article.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis favorable à l'amendement n° 4724, qui rectifie l'Ondam.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 4724.

Après l'article 15

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable à l'amendement n° 2992 rectifié visant à revaloriser les coefficients géographiques applicables aux tarifs hospitaliers, car sa portée normative est faible. Le Gouvernement pourra nous expliquer la manière dont l'ultrapériphérie est prise en compte.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2992 rectifié.

Article 16

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Cet article est relatif aux objectifs de dépenses de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Les objectifs de dépenses des régimes obligatoires de base rectifiés sont des dispositions obligatoires dans une loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression de l'article.

Article 17

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Cet article est relatif aux objectifs de dépenses de la branche famille.

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression de l'article.

Article 18

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Cet article est relatif aux objectifs de dépenses de la branche autonomie.

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression de l'article.

Après l'article 18

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3242.

Article 19

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'article 19 concerne les prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires.

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression de l'article.

Article 20

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'article 20 est relatif à l'objectif de dépenses de la branche vieillesse.

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression de l'article.

Après l'article 20

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n° 3345 n'est pas conforme au principe d'égalité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3345.

EXAMEN DE LA MOTION DES RAPPORTEURS

Exception d'irrecevabilité

M. René-Paul Savary, rapporteur. – Les amendements n°s 2378 et 4322 sont contraires au principe d'égalité devant la loi.

La motion n° 4766 est adoptée.

La commission décide de soumettre au Sénat une motion tendant à opposer l'irrecevabilité aux amendements n°s 2378 et 4322 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article(s) additionnel(s) après l'article 8			
Mme BILLON	6 rect. <i>quinquies</i>	Privation de l'attribution des majorations de durée d'assurance et de pension pour enfants des parents condamnés pour violences et maltraitance à l'encontre de son enfant	Favorable
Mme BILLON	7 rect. <i>sexies</i>	Privation de l'attribution des majorations de durée d'assurance et de pension pour enfants des parents condamnés pour délit d'abandon de famille	Favorable
Article 9 Prévention et réparation de l'usure professionnelle			
Le Gouvernement	4761	Rôle des Carsat et des organismes de prévention dans le fonctionnement du FIPU	Favorable
TITRE II : RENFORCER LA SOLIDARITÉ DE NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE			
Mme PONCET MONGE	3397	Modification de la rédaction de l'intitulé du titre	Défavorable
Article(s) additionnel(s) avant l'article 10			
M. PATIENT	4718 rect. <i>bis</i>	Fixation, pour les retraités, d'un objectif de niveau de vie satisfaisant ne pouvant être inférieur au seuil de pauvreté	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 10 Revalorisation des petites pensions et amélioration du recours à l'Aspa			
Mme PONCET MONGE	3677	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	2566 rect.	Prise en compte, dans l'avis annuel du comité de suivi des retraites, de l'évolution du pouvoir d'achat des retraités ultramarins	Défavorable
M. LUREL	2229	Analyse, dans le rapport annuel du comité de suivi des retraites, de la situation comparée en matière de retraite entre les Français de l'hexagone et les Français d'outre-mer	Défavorable
Mme DINDAR	2564 rect. <i>quater</i>	Analyse, dans le rapport annuel du comité de suivi des retraites, de la situation comparée en matière de retraite entre les Français de l'hexagone et les Français d'outre-mer	Défavorable
Mme JASMIN	2578 rect.	Analyse, dans le rapport annuel du comité de suivi des retraites, de la situation comparée en matière de retraite entre les Français de l'hexagone et les Français d'outre-mer	Défavorable
Mme CONCONNE	613	Analyse, dans le rapport annuel du comité de suivi des retraites, de la situation comparée en matière de retraite entre les Français de l'hexagone et les Français d'outre-mer	Défavorable
Mme ASSASSI	3941 rect.	Analyse, dans le rapport annuel du comité de suivi des retraites, de la situation comparée en matière de retraite entre les Français de l'hexagone et les Français d'outre-mer	Défavorable
Mme ASSASSI	3949 rect.	Analyse, dans le rapport annuel du comité de suivi des retraites, de l'espérance de vie en bonne santé des retraités	Défavorable
M. LABBÉ	4595	Analyse, dans le rapport annuel du comité de suivi des retraites, de l'espérance de vie en bonne santé des retraités	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4699 rect.	Prise en compte, dans l'avis annuel du comité de suivi des retraites, des effets des évolutions législatives et économiques sur la situation des Français établis hors de France en matière de retraite	Défavorable
M. RETAILLEAU	2059 rect. <i>ter</i>	Institution d'une pension d'orphelin au régime général	Favorable
Le Gouvernement	2569	Institution d'une pension d'orphelin au régime général	Favorable
Le Gouvernement	4650	Prise en compte des périodes pendant lesquelles les fonctionnaires étaient proches aidants ou parents au foyer pour l'accès au minimum contributif majoré et le calcul du minimum garanti	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. RETAILLEAU	2058 rect.	Allongement de six à neuf mois de la durée de résidence annuelle en France pour le bénéfice de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Favorable
Mme ASSASSI	3951 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'indexation sur l'inflation du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et maintien de ce seuil à 100 000 euros en outre-mer jusqu'en 2026	Défavorable
Mme Maryse CARRÈRE	778 rect.	Suppression de la récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Défavorable
M. BOUAD	3689 rect.	Suppression de la récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3324	Suppression de la récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Défavorable
M. LABBÉ	4597	Relèvement à 300 000 euros du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Défavorable
M. LABBÉ	4598	Relèvement à 200 000 euros du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Défavorable
M. LUREL	159 rect.	Relèvement à 100 000 euros du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Défavorable
Mme LUBIN	2912 rect.	Suppression des dispositions prévoyant l'indexation sur l'inflation du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Défavorable
M. LUREL	2499	Relèvement à 100 000 euros du seuil de récupération sur les successions dans le cadre de l'Aspa	Défavorable
Mme JASMIN	2574 rect.	Fixation à 100 000 euros du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Favorable
Mme ASSASSI	3960 rect.	Relèvement à 300 000 euros du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LUREL	157 rect. <i>bis</i>	Maintien du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à 100 000 euros en outre-mer jusqu'en 2026	Défavorable
Mme CONCONNE	610	Maintien du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à 100 000 euros en outre-mer jusqu'en 2026	Défavorable
Mme ASSASSI	3966 rect.	Maintien du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à 100 000 euros en outre-mer jusqu'en 2026	Défavorable
Mme ASSASSI	3953 rect.	Suppression de la récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées en outre-mer	Défavorable
M. LUREL	2230	Exclusion de la résidence principale du champ de la récupération sur succession dans le cadre de l'Aspa outre-mer	Défavorable
Mme JASMIN	2579 rect.	Exclusion de la résidence principale du champ de la récupération sur succession dans le cadre de l'Aspa outre-mer	Défavorable
Mme CONCONNE	614	Exclusion de la résidence principale du champ de la récupération sur succession dans le cadre de l'Aspa outre-mer	Défavorable
Mme MALET	106 rect. <i>ter</i>	Relèvement à 250 000 euros du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes en outre-mer	Défavorable
M. LUREL	2500	Relèvement à 250 000 euros du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes en outre-mer	Défavorable
Mme CONCONNE	612 rect. <i>bis</i>	Fixation à 100 000 euros du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées en outre-mer	Défavorable
M. LUREL	158 rect. <i>bis</i>	Prolongation à 2036 de la fixation à 100 000 euros du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées en outre-mer	Défavorable
Mme ASSASSI	3955 rect.	Exclusion de la résidence principale du champ de la récupération sur succession dans le cadre de l'Aspa outre-mer	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Mélanie VOGEL	4700 rect.	Demande de rapport sur le profil des assurés ne bénéficiant pas de la revalorisation du minimum contributif majoré et sur les moyens de l'attribuer aux personnes n'ayant effectué qu'une partie de leur carrière en France	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3507	Renvoi à un décret en Conseil d'État de la fixation du seuil d'écrêtement de la pension majorée de référence des non-salariés agricoles	Défavorable
M. RETAILLEAU	2060 rect. <i>bis</i>	Indexation du montant et du seuil d'écrêtement de la pension majorée de référence des non-salariés agricoles sur le Smic	Favorable
Mme SOLLOGOUB	2052	Indexation du montant et du seuil d'écrêtement de la pension majorée de référence des non-salariés agricoles sur le Smic	Favorable
M. RAMBAUD	3389	Indexation du montant et du seuil d'écrêtement de la pension majorée de référence des non-salariés agricoles sur le Smic	Favorable
M. LABBÉ	4602	Indexation du montant et du seuil d'écrêtement de la pension majorée de référence des non-salariés agricoles sur le Smic	Favorable
Mme Mélanie VOGEL	4698	Fixation par décret en Conseil d'État du montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. BENARROCHE	443	Avis préalable du Défenseur des droits sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. BENARROCHE	444	Avis préalable de la Caisse nationale d'assurance vieillesse sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. BENARROCHE	445	Avis préalable de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. BENARROCHE	446	Avis préalable de l'Agirc-Arrco sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. BENARROCHE	447	Avis préalable du Conseil d'orientation des retraites sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme ASSASSI	3958 rect.	Avis préalable du Conseil d'orientation des retraites sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. SALMON	2429	Avis préalable de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SALMON	2431	Avis préalable de l'Union nationale des missions locales sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. SALMON	2432	Avis préalable de Pôle emploi sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. SALMON	2430	Avis préalable des maisons de l'emploi sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. SALMON	2433	Avis préalable de l'Unédic sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3508	Avis préalable de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3509	Avis préalable de l'Association pour l'emploi des cadres sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3510	Avis préalable de l'Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3511	Avis préalable de Cap emploi sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3512	Avis préalable du Centre animation ressources d'information sur la formation sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3513	Avis préalable des chambres de commerce et d'industrie sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3514	Avis préalable du Comité de suivi des retraites sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3515	Avis préalable du Fonds de solidarité vieillesse sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3516	Avis préalable du Fonds de réserve pour les retraites sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3517	Avis préalable de la Caisse de retraite et de prévoyance de la SNCF sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3518	Avis préalable de la Caisse de retraite du personnel de la RATP sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3519	Avis préalable de la Caisse des dépôts et consignations sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. FERNIQUE	4584	Avis préalable des chambres des métiers et de l'artisanat sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4693	Avis préalable du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4694	Avis préalable du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4695	Avis préalable du Comité national consultatif des personnes handicapées sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4696	Avis préalable du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4697	Avis préalable de la Fédération nationale Solidarité femmes sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme LUBIN	2911 rect.	Avis préalable du Conseil d'orientation des retraites sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
M. FERNIQUE	4583	Avis préalable des chambres d'agriculture sur le décret fixant le montant de la revalorisation du minimum contributif majoré	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3325	Demande de rapport sur l'application du présent article et sur le nombre de bénéficiaires d'une augmentation de cent euros du minimum contributif majoré	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	4600	Demande de rapport sur l'application du présent article et sur les risques de retard de traitement des demandes d'attribution du minimum contributif liés aux dispositions du présent article	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 10			
M. ANGLARS	278 rect.	Attribution d'une pension de réversion aux orphelins de père et de mère jusqu'à l'âge de 18 ans	Défavorable
M. LUREL	2565	Élargissement des missions du Conseil d'orientation des retraites au suivi des inégalités en matière de retraite entre les Français de l'hexagone et les Français d'outre-mer	Défavorable
Mme ASSASSI	3999 rect. <i>bis</i>	Prise en compte de l'évolution de l'indice des prix propre à l'outre-mer pour la revalorisation des pensions.	Demande de retrait
M. MARSEILLE	2023	Revalorisation des pensions de retraite et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à Mayotte	Favorable
M. RETAILLEAU	2436 rect.	Revalorisation des pensions de retraite et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à Mayotte	Favorable
Mme PONCET MONGE	3412	Revalorisation des pensions et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à Mayotte	Favorable
M. GRAND	1980 rect.	Revalorisation des pensions de retraite et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à Mayotte	Favorable
M. MOHAMED SOILHI	2295 rect.	Revalorisation des pensions de retraite à Mayotte	Favorable
M. MARSEILLE	2024	Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à Mayotte	Favorable
M. MOHAMED SOILHI	2296	Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à Mayotte	Favorable
Mme PONCET MONGE	3413	Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à Mayotte	Favorable
Mme ASSASSI	3979 rect.	Analyse par métiers des inégalités entre les femmes et les hommes par le comité de suivi des retraites	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4703	Analyse par métiers des inégalités entre les femmes et les hommes par le comité de suivi des retraites	Défavorable
M. FAVREAU	1941 rect.	Extension aux professionnels libéraux et aux avocats de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Jean-Baptiste BLANC	1964 rect. <i>bis</i>	Extension aux professionnels libéraux et aux avocats de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait
Mme BILLON	1979 rect.	Extension aux professionnels libéraux et aux avocats de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait
M. CABANEL	1981 rect. <i>ter</i>	Extension aux professionnels libéraux et aux avocats de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait
Mme MEUNIER	2311	Extension aux professionnels libéraux et aux avocats de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait
Mme SCHALCK	3685 rect. <i>bis</i>	Extension aux professionnels libéraux et aux avocats de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait
Mme SCHILLINGER	4645 rect.	Extension aux professionnels libéraux et aux avocats de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait
Le Gouvernement	4547	Extension aux avocats de la majoration de pension pour enfants	Favorable
M. IACOVELLI	4556	Extension aux avocats de la majoration de pension pour enfants	Défavorable
M. CABANEL	48 rect. <i>bis</i>	Extension aux professionnels libéraux de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait
Mme BILLON	1306 rect.	Extension aux professionnels libéraux de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait
Mme SCHILLINGER	1905 rect.	Extension aux professionnels libéraux de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait
Mme PONCET MONGE	3409 rect.	Extension aux professionnels libéraux de la majoration de pension pour enfants	Demande de retrait
M. LE RUDULIER	183 rect.	Limitation du bénéfice de l'allocation de solidarité aux personnes âgées aux étrangers justifiant d'au moins douze trimestres cotisés en France	Défavorable
Mme BILLON	475 rect.	Prise en compte dans le salaire annuel moyen des 25 meilleures années des indemnités journalières versées dans le cadre des congés maternité ayant débuté avant le 1er janvier 2012	Favorable
Mme SCHILLINGER	1906	Prise en compte dans le salaire annuel moyen des 25 meilleures années des indemnités journalières versées dans le cadre des congés maternité ayant débuté avant le 1er janvier 2012	Favorable
M. CAPUS	2347 rect. <i>ter</i>	Prise en compte dans le salaire annuel moyen des 25 meilleures années des indemnités journalières versées dans le cadre des congés maternité ayant débuté avant le 1er janvier 2012	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	3104 rect.	Prise en compte dans le salaire annuel moyen des 25 meilleures années des indemnités journalières versées dans le cadre des congés maternité ayant débuté avant le 1er janvier 2012	Favorable
Mme PONCET MONGE	3414	Prise en compte dans le salaire annuel moyen des 25 meilleures années des indemnités journalières versées dans le cadre des congés maternité ayant débuté avant le 1er janvier 2012	Favorable
Mme PONCET MONGE	3343 rect.	Demande de rapport évaluant le taux de non-recours à l'allocation de solidarité aux personnes âgées en outre-mer.	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4706 rect. <i>bis</i>	Rapport au Parlement évaluant le taux de non-recours à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, les campagnes d'information et les conditions d'attribution de cette allocation en outre-mer	Défavorable
Article 11			
Validation pour la retraite de périodes assimilées pour certains stages de la formation professionnelle			
Mme PANTEL	68 rect.	Rapport au Parlement sur l'opportunité et le coût de valider rétroactivement les trimestres réalisés comme apprenti avant l'entrée en vigueur de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2019	Défavorable
Mme LUBIN	2916 rect.	Rapport au Parlement sur l'opportunité et le coût de valider rétroactivement les trimestres réalisés comme apprenti avant l'entrée en vigueur de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2019	Défavorable
Mme ASSASSI	3988 rect.	Rapport au Parlement sur l'opportunité et le coût de valider rétroactivement les trimestres réalisés comme apprenti avant l'entrée en vigueur de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2019	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4707	Rapport au Parlement sur l'opportunité et le coût de valider rétroactivement les trimestres réalisés comme apprenti avant l'entrée en vigueur de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2019	Défavorable
M. FERNIQUE	4588	Rapport au Parlement sur le taux de non-recours du dispositif de l'article 11 de la présente loi	Défavorable
Mme ASSASSI	3982 rect.	Rapport au Parlement sur le taux de non-recours du dispositif de l'article 11 de la présente loi	Défavorable
Mme LUBIN	2914 rect.	Rapport sur l'aménagement du dispositif de retraite des sportifs de haut niveau	Défavorable
Mme ASSASSI	3984 rect.	Rapport sur l'aménagement du dispositif de retraite des sportifs de haut niveau	Défavorable
Mme LUBIN	2915 rect.	Rapport au gouvernement sur l'opportunité et la faisabilité de valider rétroactivement les périodes de TUC et assimilés pour la retraite	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	3986 rect.	Rapport au gouvernement sur l'opportunité et la faisabilité de valider rétroactivement les périodes de TUC et assimilés pour la retraite	Défavorable
M. FERNIQUE	4587	Rapport au gouvernement sur l'opportunité et la faisabilité de valider rétroactivement les périodes de TUC et assimilés pour la retraite	Défavorable
Mme LUBIN	2917 rect.	Rapport identifiant les bénéficiaires des TUC et assimilables pour lesquels le dispositif de l'article 11 n'ouvre pas de droit à la retraite	Défavorable
Mme ASSASSI	4506 rect. <i>bis</i>	Possibilité pour les élus locaux de cotiser au régime général pour le risque vieillesse sur leurs indemnités de fonctions lorsque leur montant est inférieur à un seuil	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 11			
Mme BORCHIO FONTIMP	245 rect.	Fixation par décret du nombre de trimestres pouvant être rachetés au titre des années d'études	Défavorable
M. LUREL	2231	Rapport au Parlement évaluant les options pour permettre la validation comme trimestres cotisés des périodes pendant lesquelles l'assuré a effectué un stage au sein du service militaire adapté	Défavorable
Mme JASMIN	2577 rect.	Rapport au Parlement évaluant les options pour permettre la validation comme trimestres cotisés des périodes pendant lesquelles l'assuré a effectué un stage au sein du service militaire adapté	Défavorable
Mme LUBIN	2918 rect.	Rapport au Parlement sur l'impact de la mise en place par la branche vieillesse de la liquidation unique des régimes alignés sur les montants de pensions des travailleurs transfrontaliers	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3334	Rapport au gouvernement sur l'impact de l'assimilation d'une période de 30 jours réalisée à temps plein dans le cadre d'un TUC à la validation d'un trimestre cotisé	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4708 rect.	Rapport au Parlement évaluant la possibilité de calculer la pension de retraite des personnes ayant travaillé à l'étranger non plus sur leurs 25 meilleures années travaillées en France, mais sur une proportion des meilleures années travaillées en France	Défavorable
Mme HAVET	1904 rect.	Majoration de la durée d'assurance des sapeurs-pompier volontaires	Défavorable
M. Pascal MARTIN	1936 rect. <i>bis</i>	Majoration de la durée d'assurance des sapeurs-pompier volontaires	Défavorable
M. CAPUS	2605 rect. <i>ter</i>	Majoration de la durée d'assurance des sapeurs-pompier volontaires	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Nathalie DELATTRE	85 rect. <i>ter</i>	Bonification de la durée d'assurance pour les sapeurs-pompiers volontaires	Favorable
M. LEVI	120 rect.	Bonification de la durée d'assurance pour les sapeurs-pompiers volontaires	Favorable
M. MENONVILLE	215 rect. <i>ter</i>	Bonification de la durée d'assurance pour les sapeurs-pompiers volontaires	Favorable
M. Jean-Marc BOYER	227 rect. <i>bis</i>	Bonification de la durée d'assurance pour les sapeurs-pompiers volontaires	Favorable
M. STANZIONE	2339 rect. <i>quater</i>	Bonification de la durée d'assurance pour les sapeurs-pompiers volontaires	Favorable
M. BONNEAU	3101	Bonification de la durée d'assurance pour les sapeurs-pompiers volontaires	Favorable
Mme PONCET MONGE	3415	Bonification de la durée d'assurance pour les sapeurs-pompiers volontaires	Favorable
Mme GACQUERRE	4732	Bonification de la durée d'assurance pour les sapeurs-pompiers volontaires	Favorable
M. KANNER	2913 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur la création d'une bonification pour la retraite des trimestres de bénévolat des sapeurs-pompiers	Défavorable
M. FERNIQUE	3748 rect.	Demande de rapport sur la création d'une bonification pour la retraite des trimestres de bénévolat des sapeurs-pompiers	Défavorable
Article 12 Création d'une assurance vieillesse pour les aidants			
M. GONTARD	2544	Passer d'un décret simple à un décret en conseil d'État	Défavorable
M. GONTARD	2546	Fixation par décret en Conseil d'État et non par décret simple du taux d'incapacité de l'enfant handicapé au titre duquel est ouverte l'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants	Défavorable
M. FERNIQUE	4591	Consultation des instances représentatives des personnes en situation de handicap avant la prise du décret précisant les conditions d'affiliation à l'AVA au titre d'un enfant en situation de handicap	Défavorable
M. VERZELEN	19	Suppression de l'éligibilité à l'AVA des bénéficiaires d'un complément d'Aeeh	Défavorable
Mme Maryse CARRÈRE	772 rect.	Suppression de l'éligibilité à l'AVA des bénéficiaires d'un complément d'Aeeh	Défavorable
Mme MEUNIER	2978	Suppression de l'éligibilité à l'AVA des bénéficiaires d'un complément d'Aeeh	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	3326	Suppression de l'éligibilité à l'AVA des bénéficiaires d'un complément d'Aeeh	Défavorable
Mme ASSASSI	4208 rect.	Suppression de l'éligibilité à l'AVA des bénéficiaires d'un complément d'Aeeh	Défavorable
M. ASSOULINE	3116 rect.	Suppression de l'affiliation à l'AVA des aidants d'une personne adulte handicapée dépendante	Défavorable
M. FERNIQUE	4592	Consultation des instances représentatives des personnes en situation de handicap sur un décret fixant les modalités d'affiliation obligatoire à l'AVA des personnes apportant leur aide à des personnes adultes handicapées	Défavorable
M. FERNIQUE	4593	Fixation par décret en Conseil d'Etat et non par décret simple des modalités d'entrée en vigueur de l'AVA	Défavorable
M. GONTARD	2547	Rapport portant sur la lisibilité et le taux de non-recours de l'AVA	Défavorable
Mme LUBIN	2919 rect.	Rapport étudiant l'opportunité d'ouvrir l'affiliation à l'AVA à tous les bénéficiaires de l'Aeeh	Défavorable
Mme ASSASSI	3990 rect.	Rapport sur le coût et l'opportunité d'élargir les critères d'affiliation à l'AVA à tous les parents d'enfants handicapés ayant perçu une allocation d'éducation de l'enfant handicapé	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4709	Rapport sur les sources d'inégalités du niveau de retraite au sein des couples avec enfants et sur la possibilité d'élargir l'affiliation à l'AVA aux personnes qui se sont occupées des enfants lorsque l'autre personne dans le couple a travaillé à taux plein	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4710	Rapport portant sur les effets de l'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants sur le revenu annuel moyen	Défavorable
Mme ASSASSI	3996 rect.	Rapport étudiant la possibilité d'étendre à 2 ans la durée maximale d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidants	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 12			
Mme Nathalie DELATTRE	86 rect.	Demande de rapport sur les conséquences de la réforme pour les travailleurs saisonniers et sur l'opportunité de leur permettre de valider des trimestres supplémentaires	Défavorable
TITRE III : FACILITER LES TRANSITIONS ENTRE EMPLOI ET RETRAITE			
Mme PONCET MONGE	3398	Modification de la rédaction de l'intitulé du titre	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 13 Amélioration des transitions entre l'activité et la retraite			
Mme PONCET MONGE	3381	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4002 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. GONTARD	2552	Suppression de l'intitulé d'un sous-paragraphe	Défavorable
Mme LUBIN	2951 rect.	Suppression de l'intitulé d'un sous-paragraphe	Défavorable
Mme ASSASSI	4005 rect.	Suppression de l'intitulé d'un sous-paragraphe	Défavorable
Mme ASSASSI	4010 rect.	Suppression des dispositions de l'article relatives au cumul emploi-retraite	Défavorable
Mme ASSASSI	4014 rect.	Suppression des dispositions de l'article relatives au cumul emploi-retraite	Défavorable
Mme ASSASSI	4016 rect.	Suppression des dispositions de l'article relatives au cumul emploi-retraite	Défavorable
Mme ASSASSI	4018 rect.	Suppression des dispositions relatives à la retraite progressive des travailleurs indépendants	Défavorable
M. CHASSEING	260 rect.	Fixation à 60 ans de l'âge d'éligibilité à la retraite progressive pour les bénéficiaires d'un départ en retraite anticipée pour carrière longue	Défavorable
M. CHASSEING	251 rect.	Fixation à 60 ans de l'âge d'éligibilité à la retraite progressive pour les assurés titulaires d'un compte professionnel de prévention et justifiant d'une durée d'assurance au moins égale à 152 trimestres	Défavorable
Mme ASSASSI	4033 rect.	Obligation faite à l'employeur de motiver par écrit un refus d'autoriser le salarié à bénéficier de la retraite progressive	Défavorable
Mme ASSASSI	4021 rect.	Suppression des alinéas relatifs aux modalités de cumul d'une pension de retraite militaire avec une pension civile d'invalidité	Défavorable
M. ASSOULINE	3118 rect.	Consultation du Comité national consultatif des personnes handicapées avant la publication du décret relatif aux modalités de cumul d'une pension de retraite militaire avec une pension civile d'invalidité	Défavorable
Mme LUBIN	2920 rect.	Consultation de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes avant la publication du décret relatif aux modalités de cumul d'une pension de retraite militaire avec une pension civile d'invalidité	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3139	Maintien à 60 ans de l'âge d'éligibilité à la retraite progressive pour les assurés du secteur privé	Défavorable
Le Gouvernement	4757	Correction d'une erreur matérielle	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	40 rect.	Obligation d'une réponse écrite de l'employeur à la demande de retraite progressive du salarié	Défavorable
M. Stéphane DEMILLY	102 rect.	Obligation d'une réponse écrite de l'employeur à la demande de retraite progressive du salarié	Défavorable
M. CHASSEING	272 rect.	Obligation d'une réponse écrite de l'employeur à la demande de retraite progressive du salarié	Défavorable
M. CANÉVET	2360 rect. <i>bis</i>	Obligation d'une réponse écrite de l'employeur à la demande de retraite progressive du salarié	Défavorable
Mme LUBIN	2642 rect.	Obligation d'une réponse écrite de l'employeur à la demande de retraite progressive du salarié	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3441	Obligation d'une réponse écrite de l'employeur à la demande de retraite progressive du salarié	Défavorable
Mme ASSASSI	4030 rect.	Suppression des dispositions prévoyant que le refus par l'employeur de la demande de retraite progressive du salarié doit être justifié	Défavorable
Mme ASSASSI	4039 rect.	Suppression des dispositions prévoyant que le refus par l'employeur de la demande de retraite progressive du salarié doit être justifié	Défavorable
Mme ASSASSI	4041 rect.	Obligation d'une réponse écrite de l'employeur à la demande de retraite progressive du salarié	Défavorable
M. Stéphane DEMILLY	103 rect.	Information annuelle des salariés âgés d'au moins 60 ans sur le cumul emploi-retraite	Défavorable
M. GONTARD	2555	Demande d'un rapport sur l'application du présent article et présentant les différentes options susceptibles de réduire le délai de carence en cas de reprise d'une activité chez le dernier employeur	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 13			
M. SEGOUIN	1975 rect.	Versement exclusif des prestations et allocations sociales sur des comptes domiciliés en France ou dans la zone SEPA	Défavorable
M. SEGOUIN	1976 rect.	Versement exclusif des pensions de retraite sur des comptes domiciliés en France ou dans la zone SEPA	Défavorable
Mme VERMEILLET	2036 rect.	Exclusion de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales du mécanisme de compensation démographique	Défavorable
Mme BILLON	1369	Possibilité d'un entretien sur les droits à la retraite constitués par les assurés dont la durée d'assurance est inférieure à dix années	Défavorable
Mme BILLON	1401	Information sur le droit au bénéfice d'un entretien sur les droits à la retraite constitués par les assurés	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CAPUS	2603 rect. <i>ter</i>	Information des assurés sur les démarches à suivre pour contester ou demander une précision sur le calcul du montant de leurs pensions	Défavorable
Mme ASSASSI	4054 rect.	Mise en place de permanences d'information gérées par les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail	Défavorable
M. LE RUDULIER	184 rect. <i>bis</i>	Retrait du bénéfice du droit à l'assurance vieillesse française pour les personnes de nationalité étrangère condamnées pour terrorisme ou complicité de terrorisme	Défavorable
M. SEGOUIN	1977 rect.	Retrait du bénéfice du droit à l'assurance vieillesse française pour les personnes de nationalité étrangère condamnées pour terrorisme ou complicité de terrorisme	Défavorable
Mme Maryse CARRÈRE	784 rect.	Ouverture du cumul emploi-retraite libéralisé aux assurés bénéficiant d'un départ en retraite anticipée pour handicap, incapacité permanente ou inaptitude au travail	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	2022 rect.	Conditionnalité du versement de diverses prestations sociales à la transmission d'une adresse unique de contact	Avis du Gouvernement
Mme RENAUD-GARABEDIAN	2514 rect.	Rappel automatique du GIP Union Retraite en cas de non-transmission du certificat d'existence dans le délai légal	Défavorable
M. LE GLEUT	2383 rect. <i>bis</i>	Fixation du délai à compter duquel le versement d'une pension peut être suspendu en l'absence de transmission d'un certificat d'existence à 90 jours	Défavorable
M. CAPUS	2602 rect. <i>ter</i>	Détermination par décret des actions visant à prévenir les erreurs de calcul des droits à la retraite des pensionnés du régime général	Défavorable
M. VERZELEN	23 rect. <i>ter</i>	Exclusion des arrêts maladie de longue durée des périodes retenues pour le calcul de la pension	Défavorable
Mme Valérie BOYER	2192 rect.	Rétablissement des anciennes dispositions relatives aux certificats d'existence	Défavorable
M. LE RUDULIER	185 rect.	Délivrance des certificats d'existence par un agent diplomatique et consulaire français	Défavorable
M. CHANTREL	2990 rect.	Exigence d'un certificat d'existence une fois tous les deux ans	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4713 rect.	Exigence d'un certificat d'existence une fois tous les deux ans	Défavorable
M. LE RUDULIER	186 rect. <i>bis</i>	Retrait du bénéfice du droit à l'assurance vieillesse française pour les personnes de nationalité étrangère faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GONTARD	2556	Demande de rapport sur les obstacles à l'accès des Français résidant à l'étranger au versement de leur pension de retraite	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3376	Demande de rapport sur les effets des mesures paramétriques sur l'accès à la retraite anticipée	Défavorable
M. CARDON	2065 rect. <i>bis</i>	Information des élèves et des étudiants sur les possibilités de rachat de trimestres de stage ou d'études supérieures	Défavorable
TITRE IV : DOTATIONS ET OBJECTIFS DE DÉPENSES DES BRANCHES ET DES ORGANISMES CONCOURANT AU FINANCEMENT DES RÉGIMES OBLIGATOIRES			
Mme PONCET MONGE	3399	Suppression de l'article	Défavorable
Article(s) additionnel(s) avant l'article 14			
M. MOHAMED SOILIH	2563 rect.	Affiliation des professionnels de santé libéraux résidant et exerçant leur activité à Mayotte aux mêmes régimes de complémentaire vieillesse que ceux dont bénéficient les mêmes professionnels exerçant en métropole	Favorable
Le Gouvernement	2570 rect.	Affiliation des professionnels de santé libéraux résidant et exerçant leur activité à Mayotte aux mêmes régimes de complémentaire vieillesse que ceux dont bénéficient les mêmes professionnels exerçant en métropole	Favorable
Article 14 Objectif de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès			
M. FÉRAUD	302	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	334	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	388	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	471	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	540	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	549	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	601	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	630	Suppression de l'article	Défavorable
M. MICHAU	650	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	658	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	688	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	717	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Mickaël VALLET	748	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	798	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	843	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	853	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	883	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	920	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	963	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	1000	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1047	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1118	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1161 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1194	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1227	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1234	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1295	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1330	Suppression de l'article	Défavorable
M. MARIE	1360	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1393	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1426	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1456	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1470	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1487	Suppression de l'article.	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1524	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1560	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1612	Suppression de l'article.	Défavorable
Mme POUMIROL	1642	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1681	Suppression de l'article.	Défavorable
M. BOUAD	1715	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1736	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme MEUNIER	1769	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1782	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1809	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1839	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1861	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1927	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2007	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2089	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2279	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	2288	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3192	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4058 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	4723	Majoration de l'Ondam 2023 suite aux annonces faites par le Président de la République en janvier	Favorable
Article 15 Ondam et sous-objectifs			
M. FÉRAUD	303	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	335	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	389	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	472	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	541	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	560	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	602	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	631	Suppression de l'article	Défavorable
M. MICHAU	651	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	659	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	689	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	718	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	749	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	799	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LOZACH	844	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	854	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	884	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	921	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	964	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	1001	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1048	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1119	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1162 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1195	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1228	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1235	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1296	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1331	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1394	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1427	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1457	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1488	Suppression de l'article.	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1525	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1531	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1561	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1613	Suppression de l'article.	Défavorable
Mme POUMIROL	1643	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1682	Suppression de l'article.	Défavorable
M. BOUAD	1716	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1737	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1770	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1783	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1810	Suppression de l'article.	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. KANNER	1840	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1862	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1928	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2008	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2090	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2280	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	2289	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3195	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4059 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	4724	Rehaussement de 750 millions d'euros de l'ONDAM	Favorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 15			
Mme JASMIN	2992 rect.	Revalorisation des coefficients géographiques applicables aux tarifs hospitaliers	Défavorable
Article 16 Objectif de dépenses de la branche AT-MP			
M. FÉRAUD	304	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	336	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	390	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	473	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	542	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	561	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	603	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	632	Suppression de l'article	Défavorable
M. MICHAU	652	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	660	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	690	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	719	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	750	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	800	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	845	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. JACQUIN	855	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	885	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	922	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	965	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	1002	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1049	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1120	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1163 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1196	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1229	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1297	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1332	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1395	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1402	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1428	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1458	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1489	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1526	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1532	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1562	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1614	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	1644	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1683	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOUAD	1717	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1738	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1771	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1784	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1811	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1841	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. ASSOULINE	1863	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1929	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2009	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2091	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2281	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	2290	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3198	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4061 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Article 17 Objectif de dépenses de la branche famille			
M. FÉRAUD	305	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	337	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	391	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	474	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	543	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	562	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	604	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	633	Suppression de l'article	Défavorable
M. MICHAU	653	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	661	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	691	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	720	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	751	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	801	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	846	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	856	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	886	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	923	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	966	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	1003	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Gisèle JOURDA	1050	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1121	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1164 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1197	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1230	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1236	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1298	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1333	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1396	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1429	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1459	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1490	Suppression de l'article.	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1527	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1533	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1563	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1615	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	1645	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1684	Suppression de l'article.	Défavorable
M. BOUAD	1718	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1739	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1772	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1785	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1812	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1842	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1864	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1930	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2010	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2092	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2282	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TISSOT	2291	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3209	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4062 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Article 18 Objectif de dépenses de la branche autonomie			
M. FÉRAUD	306	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	338	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	392	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	476	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	544	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	563	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	605	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	634	Suppression de l'article	Défavorable
M. MICHAU	654	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	662	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	692	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	721	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	752	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	802	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	847	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	857	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	887	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	924	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	967	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	1004	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1051	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1122	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1165 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1198	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉRILLOU	1231	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1262	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1299	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1334	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1397	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1430	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1491	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1528	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1534	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1564	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1616	Suppression de l'article.	Défavorable
Mme POUMIROL	1646	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1685	Suppression de l'article.	Défavorable
M. BOUAD	1719	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1740	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1773	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1786	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1813	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1843	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1865	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1931	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2011	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2093	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2283	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	2292	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3210	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4063 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 18			
Mme PONCET MONGE	3242	Rédaction d'un rapport sur la trajectoire financière de la branche autonomie d'ici à 2030	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 19 Prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires			
M. FÉRAUD	307	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	339	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	393	Suppression de l'article	Défavorable
M. FICHET	477	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	545	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	564	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	606	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	635	Suppression de l'article	Défavorable
M. MICHAU	655	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	663	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	693	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	722	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	753	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	803	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	848	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	858	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	888	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	925	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	968	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	1005	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1052	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1123	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1166 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1199	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1232	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1264	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1300	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PRÉVILLE	1335	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1398	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1431	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1460	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CONWAY-MOURET	1492	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1529	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1537	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1565	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1617	Suppression de l'article.	Défavorable
Mme POUMIROL	1647	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1686	Suppression de l'article.	Défavorable
M. BOUAD	1720	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1741	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1774	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1787	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1814	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1844	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1866	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1932	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2012	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2094	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2284	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	2293	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3212	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4064 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Article 20 Objectif de dépenses de la branche vieillesse			
M. FÉRAUD	308	Suppression de l'article	Défavorable
M. PLA	340	Suppression de l'article	Défavorable
Mme FÉRET	394	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. FICHET	478	Suppression de l'article	Défavorable
M. GILLÉ	546	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VAN HEGHE	565	Suppression de l'article	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	607	Suppression de l'article	Défavorable
M. DEVINAZ	636	Suppression de l'article	Défavorable
M. MICHAU	656	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHANTREL	664	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LE HOUEROU	694	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	723	Suppression de l'article	Défavorable
M. Mickaël VALLET	754	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	804	Suppression de l'article	Défavorable
M. JACQUIN	859	Suppression de l'article	Défavorable
M. DURAIN	889	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOZACH	849	Suppression de l'article	Défavorable
M. LUREL	926	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARDON	969	Suppression de l'article	Défavorable
M. RAYNAL	1006	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	1053	Suppression de l'article	Défavorable
M. ÉBLÉ	1124	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	1167 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	1200	Suppression de l'article	Défavorable
M. MÉRILLOU	1233	Suppression de l'article	Défavorable
M. HOULLEGATTE	1265	Suppression de l'article	Défavorable
M. MONTAUGÉ	1301	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1336	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOURGI	1399	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	1432	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERROUCHE	1461	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CONWAY-MOURET	1493	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	1530	Suppression de l'article	Défavorable
M. STANZIONE	1536	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MONIER	1566	Suppression de l'article	Défavorable
M. Joël BIGOT	1618	Suppression de l'article.	Défavorable
Mme POUMIROL	1648	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	1687	Suppression de l'article.	Défavorable
M. BOUAD	1721	Suppression de l'article	Défavorable
M. LECONTE	1742	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MEUNIER	1775	Suppression de l'article	Défavorable
M. TODESCHINI	1788	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	1815	Suppression de l'article	Défavorable
M. KANNER	1845	Suppression de l'article	Défavorable
M. ASSOULINE	1867	Suppression de l'article	Défavorable
M. Patrice JOLY	1933	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	2013	Suppression de l'article	Défavorable
M. JEANSANNETAS	2095	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	2285	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	2294	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	3199	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	4065 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Article(s) additionnel(s) après l'article 20			
Mme PONCET MONGE	3345	Inapplication de la LFRSS pour 2023 en outre-mer	Défavorable

La réunion est close à 13 h 00.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Défis posés par la raréfaction de la ressource en eau – Audition de MM. Frédéric Veau, préfet, délégué interministériel en charge du suivi du Varenne agricole de l'eau » et de l'adaptation au changement climatique (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire), Maximilien Pellegrini, président de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), Vazken Andréassian, directeur de l'unité hydrosystèmes continentaux anthropisés (INRAE), et Bruno de Chergé, directeur relations institutionnelles, régulations et coordination de l'eau (EDF Hydro)

M. Jean-François Longeot, président. – Mes chers collègues, nous sommes réunis ce matin pour clore notre cycle d'auditions sur la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique, après plusieurs tables rondes consacrées aux multiples défis et enjeux qui pèsent sur la gestion durable et équitable d'une ressource dont nous savons désormais qu'elle se raréfiera inexorablement dans les années et les décennies à venir.

Au terme des quatre auditions plénières consacrées à la ressource en eau, je formule le vœu que les échanges aient permis à chacun d'entre vous d'être « comme un poisson dans l'eau » quand il s'agit d'envisager les enjeux hydriques. Notre cycle au long cours engagé toutes ces semaines a démontré qu'il n'était pas exagéré de considérer l'eau, dans tous ses aspects, comme l'un des défis du XXI^e siècle.

La sécheresse inédite de l'été dernier a mis en évidence les fragilités hydriques des territoires et le manque de robustesse de certains réseaux de distribution d'eau. Cette crise a heureusement pu être surmontée grâce à l'implication des acteurs de l'eau, de l'État et des élus locaux, mais nous devons y voir un indicateur de la fin de l'abondance aquatique dans notre pays. La raréfaction de la ressource en eau ouvre une nouvelle ère qui nous impose de changer de paradigme pour la gestion de l'eau.

Nous devons, sans plus attendre, préparer le futur hydrique de la France à l'aide de nouveaux instruments, réglementaires, administratifs et surtout financiers, et en simplifiant ce qui est inutilement complexe.

Les conflits d'usages ne sont plus l'apanage des pays aux climats désertiques ou semi-arides. Les sécheresses estivales récurrentes sont la preuve que l'eau peut devenir source de conflits, à travers les tensions hydriques entre différents usages aussi vitaux les uns que les autres : la souveraineté alimentaire, la résilience et l'autonomie de notre mix énergétique à travers la production d'hydroélectricité et le refroidissement des centrales nucléaires, le développement du fret fluvial, que la commission appelle de ses vœux pour favoriser le report vers des modes de transport moins intenses en carbone, ou le nécessaire maintien de la biodiversité aquatique et des trames bleues, pour ne citer que les usages les plus intuitifs de l'eau.

Face à cette crise révélatrice des fragilités hydriques de nos territoires, une prise de conscience commence à s'opérer. Les acteurs de l'eau, publics et privés, y ont vu une mise en garde, douloureuse mais salutaire, dans la mesure où elle contribue à faire figurer à

l'agenda politique les enjeux de résilience hydrique au niveau national, mais également à l'échelle locale.

Après les assises de l'eau, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique et la séquence de planification écologique consacrée à l'eau, les constats sont clairs : il n'est plus envisageable de continuer comme avant. La sobriété devient indispensable, la réutilisation des eaux usées traitées doit être encouragée et il faut organiser le partage de l'eau de façon claire et lisible. En somme, la politique de gestion de l'eau doit gagner en agilité et en adaptabilité.

Mais prise de conscience ne signifie pas connaissance : si nous entrevoyons les enjeux de la raréfaction de la ressource en eau, ils ne nous apparaissent pas encore « clairs comme de l'eau de roche ». La question mérite en effet d'être explorée sous l'angle des défis concrets et des incidences sur les pratiques et les usages.

D'ailleurs, la commission avait envisagé de lancer une mission d'information au « format flash » consacrée au petit cycle de l'eau, avec pour points d'attention l'état et la performance des réseaux ainsi que la qualité de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

Entre-temps, le groupe socialiste, écologiste et républicain a souhaité exercer son droit de tirage sur ce thème central et demandé la création d'une mission d'information consacrée à la « gestion durable de l'eau : l'urgence d'agir pour nos usages, nos territoires et notre environnement », qui sera présidée, ce dont je me félicite puisqu'il s'agit de membres de la commission, par notre collègue Rémy Pointereau et dont le rapporteur est Hervé Gillé, que je salue.

Il m'a donc paru opportun de laisser cette mission mener à bien ses travaux et d'attendre les conclusions et les recommandations qu'elle versera au débat public, afin de ne pas multiplier les instances travaillant sur des sujets similaires, conformément aux recommandations du groupe de travail sur la modernisation de nos méthodes de travail, présidé par notre collègue Pascale Gruny. À l'issue des travaux qui vont s'engager, il nous sera loisible, au besoin, d'approfondir le sujet si la mission commune d'information fait le choix de ne pas l'aborder.

Mais revenons à l'objet de notre table ronde d'aujourd'hui. Pour aborder ces questions, nous avons le plaisir d'accueillir :

- Frédéric Veau, délégué interministériel chargé du suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ;
- Maximilien Pellegrini, président de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E) ;
- Vazken Andréassian, directeur de l'unité hydrosystèmes continentaux anthropisés (INRAE) ;
- et Bruno Chergé, directeur relations institutionnelles, régulations et coordination de l'eau (EDF Hydro).

J'invite chaque intervenant, au cours de son bref propos liminaire afin de laisser du temps aux échanges, à présenter les défis concrets que pose la raréfaction de la ressource

hydrique au regard de sa position institutionnelle ou scientifique. Grâce à la diversité des intervenants, les angles d'approche concernent aussi bien les enjeux agricoles et de souveraineté alimentaire, que les questions que devront résoudre les gestionnaires du petit cycle de l'eau, les implications concrètes de la raréfaction et de la saisonnalité plus marquée de la ressource pour la production électrique, et enfin les défis tels qu'entrevus par un scientifique spécialiste de la modélisation mathématique du comportement des bassins versants, grâce à laquelle peuvent être produites des connaissances en matière de prévision des crues, d'étiages, d'évaluation des impacts du changement d'occupation des sols et du climat. C'est dire la richesse des points de vue.

M. Frédéric Veau, délégué interministériel en charge du suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. – Monsieur le président, je voudrais en préambule vous informer que je ne suis ni un spécialiste scientifique ni un technicien de l'eau. J'en suis tout au plus un praticien, puisque j'ai eu à gérer des épisodes de sécheresse aux conséquences très différentes, à Mayotte puis comme préfet de la Corrèze. Ma mission consiste en la mise en œuvre du Varenne, qui est centré sur les enjeux de l'eau dans l'agriculture.

L'agriculture représente 9 % des 32 milliards de m³ de prélèvement, mais 45 % des m³ de consommation de l'eau, avant le secteur énergétique ou l'eau potable.

Je souhaiterais ici me référer à la synthèse réalisée par la délégation à la prospective du Sénat fin novembre, qui indique que la France hexagonale se trouve en bordure de zone d'aridification. La pluviométrie sera plus marquée par la saisonnalité. La moitié sud de la France connaîtra un climat plus sec et nous subirons une baisse sévère des débits et des étiages des cours d'eau, selon les études du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et l'étude Explore 2070, conduite il y a une dizaine d'années. Elle est en cours d'actualisation dans le cadre du Varenne sous le nom d'Explore2.

Pour l'agriculture, cela signifie concrètement qu'une moindre quantité d'eau est désormais disponible au moment où les cultures en ont le plus besoin, c'est-à-dire à la fin du printemps et au début de l'été. Il convient donc de faire évoluer notre gestion de l'eau.

Le Varenne se décline sous la forme de trois axes stratégiques et 24 mesures.

Le premier de ces trois axes concerne la protection de l'agriculture avec l'assurance récolte qui a été adoptée et qui est en cours de déploiement. Elle ne figure pas dans le périmètre de compétence de ma délégation.

Le deuxième volet du Varenne concerne l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Que faisons-nous à ce titre ? Toute une série de plans d'adaptation sont conduits par les différentes filières agricoles, avec l'appui de FranceAgriMer pour déterminer la meilleure façon d'évoluer et de s'adapter au changement climatique.

Nous prolongeons ces travaux par une mission du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER), qui portera sur les moyens de renforcer la résilience des productions agricoles.

Des expériences sont menées çà et là pour développer le miscanthus, le lin ou le chanvre. L'objectif de la mission est d'avoir une vision consolidée au plan national, à la fois

agronomique et économique, sur les opportunités végétales les mieux adaptées au changement climatique.

Tout un travail est mené par les instituts techniques des filières, fédérées par l'Association de coordination technique agricole (ACTA) sur les leviers d'adaptation des exploitations.

Enfin, les chambres d'agriculture, fédérées par Chambres d'agriculture France, sont en train d'achever la mise au point d'un plan d'accompagnement des exploitations face au changement climatique. L'objectif est de décliner les mesures au niveau de l'exploitation elle-même, afin de l'accompagner dans les changements à opérer. Une présérie de 1 500 exploitations devrait être concernée, l'objectif étant d'atteindre un régime de croisière de 10 000 exploitations par an.

Le troisième axe du Varenne concerne l'accès raisonné à la ressource en eau. À la fin du mois de juillet, un décret a été pris pour déterminer la méthode concernant les volumes prélevables hors période de basses eaux. Comme vous le savez, les prélèvements en période d'étiage étaient réglementés. L'objectif est de l'appliquer aux périodes où l'on bénéficie de davantage d'eau, partant de l'idée que, si l'on connaît une période sèche bien plus marquée, il existe aussi des périodes où l'eau est bien plus abondante. C'est évidemment le moment le plus opportun pour constituer des stocks. Ce décret doit être accompagné par une étude pilotée par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Office français de la biodiversité (OFB) sur la méthodologie de détermination des volumes prélevables.

Fin janvier, une instruction complémentaire a été prise sur les plans territoriaux de gestion des eaux. Pour résumer, cette instruction donne la possibilité au préfet coordonnateur, pour chaque projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), au bout d'un certain délai de débats et d'échanges, d'arbitrer et de prendre de grandes orientations pour faire aboutir ces démarches.

Nous travaillons également sur la réutilisation des eaux usées traitées industrielles. Il existe un projet de décret et un projet d'arrêté qui ne sont pas encore stabilisés, l'idée étant que le décret fixe un cadre d'ensemble et que l'arrêté puisse, après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), définir des couples entre l'usage et les précautions à prendre dans la réutilisation des eaux usées traitées. Plus on s'approche de la production alimentaire, plus il faut augmenter le niveau de précaution et d'exigence.

Le Varenne a aussi permis un soutien aux ouvrages hydrauliques agricoles. Les 45 millions d'euros du plan de relance de l'an passé ont été complétés par 20 millions d'euros cette année. Il existe également toute une série d'appels à projets et à manifestations d'intérêts au titre de France 2030.

Dans l'appel à manifestations d'intérêts « Démonstrateurs territoriaux », deux lauréats correspondent au Varenne : un projet d'irrigation dans le sud de l'Hérault et du Gard à partir d'eaux usées traitées, et un autre projet plus axé sur les nouvelles technologies de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Enfin, un chantier reste à développer, c'est celui de l'optimisation des ouvrages hydrauliques existants. Un inventaire dressé par photos satellites a été réalisé. Nous disposons

sur le territoire national d'environ 350 000 réserves de plus de 0,1 hectare de superficie. C'est un patrimoine colossal.

L'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) est en train de travailler sur une méthodologie pour pouvoir mobiliser au mieux ces masses d'eau.

Une fois la photographie connue, il faut en effet savoir qui est propriétaire de l'ouvrage, dans quel état il se trouve, s'il existe à proximité des exploitations qui peuvent être intéressées par l'irrigation, comment gérer la relation entre le propriétaire de l'ouvrage et les exploitations, sans parler des conséquences environnementales.

Je voudrais conclure en insistant sur un point particulièrement important : le Varenne consiste en un équilibre d'ensemble entre les démarches d'adaptation de l'agriculture au changement et d'accès raisonné à la ressource. Le Varenne porte sur l'une et l'autre de ces grandes orientations. On ne joue pas l'une contre l'autre ni l'une sans l'autre.

M. Bruno de Chergé, directeur relations institutionnelles, régulations et coordination de l'eau d'EDF Hydro. – Nous avons eu l'occasion d'échanger sur les enjeux de l'eau et du changement climatique lors du rapport produit par la délégation sénatoriale à la prospective. Des sénateurs membres de cette délégation ont visité un aménagement hydroélectrique, ce qui permet de comprendre ce qui se passe sur nos territoires.

EDF Hydro est l'entité qui gère les aménagements hydroélectriques en France métropolitaine. L'hydroélectricité, on l'oublie trop souvent, est la première des énergies renouvelables (EnR). C'est une énergie souveraine, flexible, stockable : elle coche donc beaucoup de cases. Il s'agit sans conteste d'une énergie fort ancienne, mais elle a encore de très beaux atouts dans le cadre de la transition énergétique que la France est en train de mener.

Par ailleurs, elle s'inscrit dans le temps long de la vie des territoires et contribue à leur dynamisme, avec l'emploi, la fiscalité, le multi-usage de l'eau.

Fort heureusement, lors de l'examen du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vous avez contribué à l'y introduire. Soyez-en remerciés. Nous comptons sur vous, durant cette année 2023, pour promouvoir son déploiement dans les différents véhicules législatifs que vous aurez à examiner.

L'autre spécificité de la production hydroélectrique est qu'elle touche à l'eau, qui constitue aussi un bien commun essentiel. Nous sommes, en tant qu'hydroélectriciens, à la croisée de ces deux biens communs que sont l'énergie et l'eau.

EDF Hydro gère ainsi, pour le compte de la collectivité, quelques milliards de m³ d'eau de surface stockée dans les barrages et les retenues en France métropolitaine. Cette eau sert principalement à la production hydroélectrique, notamment pour adapter le système électrique aux variations de consommation journalières, mais aussi aux pointes en hiver.

Cette eau sert également à d'autres usages comme l'irrigation, l'eau potable, le tourisme, la navigation ou la préservation de la biodiversité ; nous sommes donc à la croisée d'un certain nombre de chemins. Elle contribue enfin au refroidissement des centrales, comme cela a été indiqué.

Deux tiers de nos concessions hydroélectriques permettent déjà d'autres usages que la production d'hydroélectricité. EDF veille en permanence à assurer la gestion des aménagements hydroélectriques en concertation avec les accords locaux de l'eau. Elle participe aux instances de gouvernance et de gestion nationale et locale de l'eau. Elle a su montrer cet été son sens du service public et de l'intérêt général puisque, sur la Durance, nous avons arrêté de produire de l'électricité dès la fin du mois de février pour accélérer le remplissage du lac de Serre-Ponçon et permettre les usages vitaux pour l'été, comme l'agriculture.

L'hydroélectricité ne consomme pas d'eau, il est important de le garder en tête. On la retient quand elle est abondante et on la relâche en cas de besoin. Elle participe donc à l'atténuation des effets du changement climatique.

Durant l'été, qui a été difficile, le rôle d'EDF a été salué dans l'accompagnement de l'État et des collectivités locales. C'est sans doute une chance pour la France de bénéficier d'un acteur hydroélectrique au service de la gestion de l'eau sur les territoires de montagne.

EDF a accumulé une expérience de gestion de l'eau qui peut servir dans les temps compliqués vers lesquels nous nous dirigeons collectivement. Il faut néanmoins intégrer les différentes temporalités de la gestion de l'eau et les différents niveaux de décision et d'enjeux.

Du point de vue énergétique, le stockage derrière le mur des barrages vise à conserver l'eau pour produire de l'électricité principalement l'hiver. Du point de vue des autres usages, cette eau doit être relâchée pour le multi-usage plutôt l'été, même s'il ne faut pas négliger les équilibres entre l'offre et la demande qui peuvent survenir l'été. Durant cet été 2022, il a fallu faire face plusieurs fois à la nécessité de produire de l'hydroélectricité pour apporter de la puissance au système, notamment début juillet.

Nous devons aussi répondre à des enjeux de sécurité du système électrique à la maille nationale, voire régionale et, en même temps, répondre à des enjeux de multi-usage de l'eau au niveau local.

Concilier ces deux dimensions dans des contextes temporels et spatiaux aussi différents n'est pas chose aisée. Nous avons, depuis des années, adapté notre gestion pour y faire face. Nous relâchons des centaines de millions de m³ chaque année pour d'autres usages, tout en assurant les besoins de flexibilité du système électrique. La mobilisation des réservoirs hydrauliques est déjà largement activée. Deux tiers des concessions ont déjà d'autres usages de l'eau que la production d'énergie.

Dans beaucoup d'endroits, le fait que les barrages servent à d'autres usages a ainsi masqué le besoin d'adaptation au changement climatique des bénéficiaires. Nous avons connu, durant l'été 2022, une sécheresse exceptionnelle qui nous a conduits à déstocker plus que la normale - 800 millions de m³, soit 60 % de plus que la moyenne 2015-2021, plusieurs retenues ayant été totalement vidées, à la limite de la vidange – et, en même temps, à gérer un risque pour l'hiver qui risquait d'être très tendu, ce qui sera de nouveau le cas en 2023. Ceci nous a amenés à constituer des réserves d'eau suffisantes pour anticiper l'hiver et les pointes de consommation.

Dernièrement, les limites physiques de ce genre d'exercice sont apparues. Les éventuelles mobilisations supplémentaires des retenues hydroélectriques ne sont pas une solution miracle, d'une part parce que les installations ne sont pas toujours géographiquement

localisées où se trouvent les besoins en eau, d'autre part parce que les volumes seraient insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins, accrus sous l'effet du changement climatique.

Il ne saurait être question de sacrifier l'une des dimensions eau ou énergie de l'eau au bénéfice de l'autre. Notre défi collectif est de mener à bien, de front, la transition énergétique et la gestion durable de la ressource en eau.

Au-delà de la contribution des réservoirs en régime normal et des nouvelles solutions face aux besoins en eau, qu'elles soient fondées sur la sobriété des usages ou reposent sur la constitution de nouvelles capacités de stockage, il est nécessaire de continuer à développer l'hydroélectricité, notamment parce que le besoin de flexibilité du système électrique s'accroîtra.

Nous considérons qu'il existe encore en France et dans les outre-mer un gisement de développement potentiel pour l'hydroélectricité, que ce soit dans un cadre énergétique ou multi-usage équilibré, comme nos prédécesseurs ont su le faire sur la Durance où, au titre du multi-usage de l'eau, un bel ensemble a pu voir le jour.

M. Maximilien Pellegrini, président de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E). – Merci pour cette invitation autour d'un sujet qui anime certains de nos adhérents depuis 150 ans.

Tout d'abord, nous ne devons pas nous tromper : l'été 2022 n'a pas été exceptionnellement chaud. Nous faisons face à des périodes sèches de plus en plus fréquentes, et je peux d'ores et déjà vous annoncer que l'été 2023, compte tenu du niveau des nappes phréatiques, sera tout aussi compliqué.

Durant l'été 2022, en France, plus de 500 communes ont été privées d'eau potable : nous devons collectivement anticiper ces sujets. Il suffit d'observer les projections de Météo-France sur certaines parties du territoire, de mesurer l'étiage des fleuves et de noter la concentration de pollution du fait de la baisse du niveau des nappes pour comprendre que l'état de la ressource en France est en danger. Peu de gens peuvent dire le contraire.

S'ajoute à cela un retard structurel d'investissement des services d'eau et d'assainissement. Ce constat a été dressé avant l'été 2022. Nous investissons, en France, un peu plus de 6 milliards d'euros dans ces domaines. En 2020 ou 2021, la filière a mis en lumière un retard d'investissement d'une quinzaine de milliards d'euros sur les cinq ans à venir pour anticiper les effets du changement climatique.

La ressource se raréfie, ce qui complique énormément les traitements en qualité, et les concentrations de pollution s'intensifient alors que, dans le même temps, le patrimoine des services d'eau et d'assainissement s'érode.

Les solutions existent et elles sont nombreuses. Tout d'abord, nous devons être extrêmement prudents avec les notions de qualité et d'efficacité des services d'eau en France. On parle beaucoup du fameux rendement de réseau, ces quantités d'eau que nous perdons dans les réseaux et qui n'arrivent pas au robinet de l'utilisateur.

En France, le rendement est de 80 %. On perd un litre d'eau sur cinq dans les réseaux, ce qui est plutôt dans les moyennes hautes de l'Europe. Néanmoins, cette situation cache une disparité et une hétérogénéité importante dans les territoires. Certains territoires

ruraux ou semi-ruraux ont des rendements de réseau de l'ordre de 60 à 70 % parce que la population n'est pas la même et que l'effort d'investissement doit être encore plus important.

Les solutions existent. Aujourd'hui, un réseau de distribution d'eau, en France, a une moyenne de vie de 150 ans, le taux de renouvellement étant globalement de 0,7 %. Or il faudrait passer à 1,5 %, car on sait que la vie utile d'un réseau est en France comprise entre 70 et 80 ans. Il faudrait donc, sur ce sujet spécifique, investir un milliard de plus par an.

Les solutions de digitalisation existent. Ce qui est important, c'est la connaissance du patrimoine, de manière à savoir où investir, quand et comment, pour maximiser l'efficacité des investissements.

Les Français veulent participer à la lutte contre le changement climatique. Là aussi, des solutions existent, comme les compteurs d'eau intelligents qui permettent de retracer la consommation quotidienne, mais surtout de se positionner face aux profils-types de consommation des usagers et face au changement climatique.

Aujourd'hui, le sujet de l'eau est national. Je suis toujours surpris de constater que nos concitoyens ne connaissent pas parfaitement le fonctionnement du cycle de l'eau. Le fait de les intégrer dans ce dispositif pour qu'ils puissent comprendre les bénéfices de la sobriété permettra aussi de les éduquer aux politiques publiques qui les concernent.

La deuxième catégorie de solutions que nous essayons de promouvoir – et il semble que nous ayons été écoutés – concerne la réutilisation des eaux usées traitées. La France est un mauvais élève en Europe, puisque nous n'en réutilisons qu'un peu moins de 1 %, contre 14 % en Espagne ou 8 % en Italie. L'agriculture espagnole utilise très largement cette eau pour son agriculture dont les produits sont consommés en France.

Les technologies existent. Elles sont d'ores et déjà maîtrisées et nous pouvons les déployer. La fédération professionnelle des entreprises de l'eau a proposé l'objectif de 10 %, ce qui permettrait d'apporter 500 millions de m³ à l'irrigation, soit 15 % des besoins agricoles, de façon à soulager la ressource.

On parle beaucoup de réutilisation des eaux, mais la réalimentation des nappes est un dispositif extrêmement intéressant qui consiste à les réalimenter l'hiver pour faire face aux pics l'été.

Il ne faut pas oublier des sujets comme la sécurisation de l'alimentation. Le Gouvernement a débloqué 100 millions d'euros en début d'été pour s'assurer de son bon fonctionnement. Couplé à la désimpermeabilisation des sols, le remplissage des nappes peut contribuer à mieux mobiliser la ressource.

Deux réflexions pour conclure.

Aujourd'hui, la France a mis en place un système extrêmement performant qui a fait école et qui a rayonné dans le monde entier. Nous devons non seulement le défendre, mais aussi le promouvoir de façon à ce qu'il reste la référence mondiale.

Le système de compétences est décentralisé au niveau des collectivités territoriales, l'État légifère et les agences de l'eau font, de notre point de vue, un travail remarquable de péréquation et de répartition des investissements.

Néanmoins, ce système ne permet pas d'élaborer aujourd'hui une vision programmatique au niveau national, de manière à combler les retards et les lacunes et à anticiper les effets du changement climatique.

Les constats sont clairs : le Varenne agricole de l'eau a fait un travail remarquable, de même que les Assises de l'eau avant lui. L'idée qui doit être la nôtre aujourd'hui est de passer de ces constats à l'action, une action coordonnée, synchronisée et qui permette d'anticiper les effets du changement climatique.

M. Vazken Andréassian, directeur de l'unité hydrosystèmes continentaux anthropisés (INRAE). – Je suis hydrologue et toujours un peu gêné par le terme de « ressource en eau » : malgré son apparente simplicité, la question est assez complexe et parfois mal posée.

Vous avez évoqué deux chiffres, l'agriculture représentant 9 % des prélèvements et 45 % de la consommation. En fait, il ne s'agit pas de pourcentages calculés sur une ressource mal définie, mais sur la totalité des écoulements de la France, qui ne peut constituer une « ressource » au sens anthropique. La ressource, c'est ce que nous, les hommes, pouvons utiliser. Le fait de qualifier la ressource de naturelle ne change rien à la situation.

La question se complexifie en parlant de ressources souterraines et de ressources de surface. Les ressources souterraines constituent à la fois un stock et un flux, les ressources de surface essentiellement un flux. Les ressources souterraines et les ressources de surface ne sont pas indépendantes. Si l'on excepte les ressources souterraines qui alimentent directement les océans, que je pense négligeables, les ressources souterraines sont également en été des ressources de surface. Il n'a pas plu en juillet et pourtant, dans beaucoup de rivières, il y avait de l'eau, même s'il y en avait peu. L'eau souterraine réapparaissait, drainée par les rivières.

Qualifier l'ensemble des écoulements de ressource entraîne une surestimation de la ressource mobilisable. Lors d'une crue cévenole très intense, une quantité faramineuse d'eau passe dans les ruisseaux et les rivières sans pouvoir être stockée. Nous ne disposons pas des moyens pour cela et ne sommes pas en mesure d'utiliser de telles quantités.

Enfin, le terme de ressource renvoie à la notion d'utilisation. L'eau est utilisable de nombreuses façons quand on la prélève, mais aussi quand on la laisse là où elle est ; c'est le cas par exemple de la navigation.

En tant qu'êtres humains, nous avons la possibilité de mobiliser une plus grande part de l'écoulement naturel en développant des stockages. On le fait depuis toujours, comme dans le bassin de la Seine, qui constitue une bonne illustration des stockages réalisés.

Les grands lacs de Seine permettent de réalimenter la Seine tout l'été. Nous n'avons pas eu de problème de production d'eau ni de navigation sur la Seine parce que près de 60 % de l'écoulement provient en réalité d'un écoulement qui avait été stocké pendant l'hiver et qui était livré à la rivière.

Certains noteront que je n'ai pas parlé d'écologie. C'est parce que je suis gêné par le terme de « ressource », qui me semble peu adapté, mais il va de soi que, lorsqu'on mobilise les écoulements naturels, il est essentiel d'en laisser une part non négligeable aux écosystèmes aquatiques, qui constituent une source très importante de biodiversité à laquelle les Français sont, je pense, très attachés.

M. Stéphane Demilly. – Je voudrais revenir sur la nécessaire sobriété en eau et la modération de sa consommation à l'échelle nationale, sur le modèle des économies en matière d'énergie.

J'ai deux questions à poser aux intervenants, et plus particulièrement à M. Pellegrini.

Ma question porte sur les gâchis domestiques et structurels. On le sait, une simple chasse d'eau défectueuse peut consommer jusqu'à 25 litres d'eau par heure. Il n'y a pas de petits gestes quand on est 68 millions à les faire, comme le dit la publicité.

Un amendement que j'avais défendu a été adopté à l'Assemblée nationale, lors du « Grenelle de l'environnement », pour la récupération des eaux de pluie utilisables dans les bâtiments publics pour alimenter les chasses d'eau. Ce principe est-il développé ?

Plus largement, qu'en est-il de la réutilisation des eaux usées traitées en France, qui représente une des solutions d'avenir à la raréfaction de l'eau ? Nos voisins espagnols et italiens sont en avance sur le sujet concernant cette pratique en sortie de station d'épuration des eaux usées. Quels sont les freins et les leviers pour démocratiser cette procédure en France ?

Par ailleurs, je lisais ce week-end dans le *Journal du dimanche* un article de Sébastien Martin, président d'Intercommunalités de France, qui expliquait que les sécheresses successives ne font qu'accélérer la détérioration des réseaux. Un milliard de m³ d'eau se perd chaque année, et nos réseaux souffrent d'un sous-investissement chronique. Au rythme actuel, dit-il, il faudrait 150 ans pour les renouveler en intégralité. Selon les observateurs, le besoin d'investissement est de 4 milliards d'euros par an à l'échelle nationale. Votre fédération intervient-elle sur le sujet pour sensibiliser les élus et les pouvoirs publics à la nécessaire accélération de ces investissements ?

M. Rémy Pointereau. – Dans un contexte de dérèglement climatique, la gestion de l'eau doit être une priorité, non seulement pour l'alimentation en eau potable, mais aussi pour la souveraineté alimentaire. On dresse beaucoup de constats, mais on ne transforme guère le verbe en action.

La ressource en eau est en danger, et il faut savoir que nous n'avons plus de politique de gestion de la ressource depuis plus de 30 ans, que ce soit sur le plan quantitatif ou sur le plan qualitatif.

En janvier dernier, lors d'un débat en séance publique au Sénat, un certain nombre d'entre nous a proposé des solutions. Peut-être viennent-elles tardivement, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire : politique de nouveaux barrages pour soutenir l'étiage de nos rivières, relance de l'hydroélectricité, développement des énergies renouvelables qui ne consomment pas d'eau, rechargement des nappes par injection, dont on parle très peu et qui peut constituer une solution, réutilisation des eaux usées traitées, qui pose problème car, sur le plan financier, les grandes agglomérations disposent d'un volume suffisant pour irriguer des cultures à proximité, mais le monde rural, qui compte peu d'habitants, va devoir réaliser des kilomètres de canalisations pour amener l'eau sur les cultures, ce qui génère des coûts énormes.

On peut évoquer la désalinisation et la simplification de la mise en place des réserves de substitution. On a vu ce que cela pouvait donner dans les Deux-Sèvres il y a quelque temps.

Il faut agir et pour cela des moyens financiers importants sont nécessaires. On voit que les agences de l'eau sont aujourd'hui limitées en termes d'investissement : elles ne sont plus en mesure d'apporter un certain nombre de financements. Avec le plafond mordant, les agences n'ont plus la capacité d'investir suffisamment alors que, dans le même temps, de nouvelles priorités émergent. Mon collègue évoquait le milliard de m³ d'eau traitée perdu dans les canalisations.

Il faut donc instaurer des priorités pour financer la réhabilitation progressive de ces canalisations. Cela nous permettrait de récupérer de l'eau potable, ce qui coûterait moins cher au contribuable, ainsi que de l'eau pour l'irrigation.

Il existe des solutions, avec des priorités et des exemples à suivre. Israël est dans ce domaine assez exceptionnel car, malgré la rareté de l'eau, ils font beaucoup de choses. On pourrait s'en inspirer. L'Espagne aussi – mais elle se heurte à présent à d'autres problèmes pour réaliser ses réserves.

Enfin, devons-nous légiférer à nouveau sur l'eau ? La dernière loi date de 2006. Ne faut-il pas revoir le cadre normatif dans ce domaine ? Je répète qu'en tout état de cause, l'investissement demeure prioritaire.

M. Hervé Gillé. – Les intervenants ont tracé un certain nombre de pistes et de perspectives qu'il nous faudra sans doute creuser encore pour déterminer de quelle manière nous pouvons aboutir sur un certain nombre de sujets.

Je voudrais revenir sur la gestion et la politique de l'eau dans les politiques d'urbanisme. Il semblerait que ce soit aujourd'hui un axe important sur lequel il faudrait peut-être avancer de manière plus forte.

La gestion de l'eau en termes de ressource pourrait s'intégrer aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et nous permettre également, dans le cadre des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et des plans locaux d'urbanisme (PLU), de développer un certain nombre de stratégies, notamment en matière de gestion du fil de l'eau ou des eaux pluviales. Il s'agit de considérer la ressource en eau comme une stratégie territoriale par rapport à l'accueil des nouveaux habitants et de l'intégrer dans les politiques d'urbanisme. Ce n'est pas réellement le cas aujourd'hui. Quel est votre avis sur le sujet ?

Concernant les concessions hydroélectriques, un sujet se pose avec la mise en demeure de l'Europe concernant l'évolution de nos concessions et leur mise en concurrence. Je voudrais également connaître votre avis sur cette problématique car c'est un sujet majeur.

Un autre sujet concerne le développement des solidarités interbassins : ce qu'on ne turbine pas d'un côté peut permettre de créer des lâchures supplémentaires utiles en termes de soutien d'étiage.

Vous avez par ailleurs abordé le sujet de la sobriété des usages, qui pose la question de la recherche appliquée aux techniques agricoles, sur lesquelles on manque de visibilité.

Quelles sont les stratégies nationales ? Comment sont-elles déclinées en termes de subsidiarité ? Ceci pourrait nous permettre d'avancer sur un certain nombre de technologies et de pratiques. Or cette question souffre d'un manque d'éclairage.

D'autre part, la tarification différenciée pourrait accompagner les évolutions vers plus de sobriété. Ce sujet a-t-il été travaillé à différents niveaux ?

Enfin, en termes de gouvernance, faut-il clarifier les compétences entre les collectivités territoriales – régions, départements –, celles-ci étant membres des syndicats et des comités de bassin ? Existe-t-il une évolution en la matière qui permette d'obtenir une meilleure efficacité ?

M. Jean-François Longeot, président. – Vaste sujet que celui de la clarification des compétences ! Cela va devenir urgent.

M. Éric Gold. – On assiste depuis plusieurs années à des sécheresses successives, avec des débits très réduits dans de nombreuses rivières. À certaines époques de l'année, les débits sont principalement assurés par les rejets des stations d'épuration, ce qui a pour conséquence de concentrer les polluants. Or les pompages dans les nappes alluviales alimentent une grande partie de nos concitoyens.

On a beaucoup parlé de quantités. Pouvez-vous nous apporter quelques ébauches de solutions au sujet de la qualité et des conséquences de ces concentrations de polluants ? Quels sont les traitements nouveaux à mettre en place ? Quelles sont les obligations d'analyse à mettre en œuvre ? Quelles sont les conséquences en matière de biodiversité dans les rivières, notamment sur la faune piscicole ?

Mme Nicole Bonnefoy. – Malgré des précipitations importantes en janvier, l'Observatoire régional de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine constate que seules 14 % des nappes phréatiques ont retrouvé des niveaux satisfaisants. Mon département, la Charente, est particulièrement touché par le phénomène de sécheresse et de raréfaction de la ressource en eau.

Concernés au premier chef, les agriculteurs, même s'ils disposent de réserves en eau, redoutent la raréfaction de la ressource et les menaces qui pèsent sur leur activité. Certains ont pris les devants en diminuant leur production de maïs, très gourmande en eau, ou en cultivant davantage de blé, de soja ou de chanvre. Il y a un vrai travail à faire pour aider les agriculteurs à connaître les sols et l'état de la ressource afin de déterminer les conversions et les transitions agricoles à réaliser.

Ne pourrait-on envisager un grand plan d'accompagnement des agriculteurs pour adapter leurs cultures en vue de préserver la ressource en eau ? Des labels pourraient être créés en lien avec les collectivités qui généralisent des plans alimentaires territoriaux ambitieux, comme dans mon département. Quelles sont vos pistes pour développer et soutenir les filières à faible impact sur la ressource en eau ?

Par ailleurs, les paiements pour services environnementaux (PSE) représentent un levier d'accompagnement inédit pour les collectivités et les agences afin d'anticiper les évolutions climatiques et réaliser la transition agroécologique. Avez-vous étudié les premiers retours des appels à projets concernant ces PSE ?

M. Gilbert Favreau. – Le département dont je suis sénateur, les Deux-Sèvres, connaît une particularité géologique. Le nord du département est sur le massif hercynien, le sud est en zone quartzique, à savoir des sols à dominante calcaire.

En pratique, les agriculteurs du sud, sur les zones de grandes cultures, réalisent des forages pour aller chercher l'eau dans les nappes profondes. Ceci a été critiqué à juste titre, car les nappes profondes prennent du temps à se renouveler. C'est dans ce contexte que le système des fameuses bassines a été imaginé : des retenues artificielles que l'on recharge avec des prélèvements d'eau au moment des périodes de pluie d'hiver et de printemps dans les nappes de surface afin d'irriguer les grandes cultures au moment de la croissance des plantes. Ce sujet présente un fort potentiel polémique. Je pense pour ma part que l'agriculture a besoin d'eau : on peut difficilement empêcher les agriculteurs d'utiliser de l'eau.

La constitution de ces retenues d'eau et l'irrigation des grandes cultures me paraissent normales. Existe-t-il pour nos intervenants une solution alternative, plus opportune pour les cultures ? Les arrosages avec les canons à eau utilisent beaucoup d'eau et ne constituent sans doute pas la meilleure méthode.

M. Maximilien Pellegrini. – Comment accompagner les usagers dans leur consommation d'eau et faire en sorte que les réseaux de distribution soient plus efficaces ?

Les Français sont aujourd'hui équipés à 40 % de compteurs d'eau intelligents. Les autres reçoivent une facture d'eau basée sur un relevé annuel ou effectué deux fois par an. Autant dire que pour 60 % des Français, le profil de consommation et la capacité à l'infléchir sont complètement déconnectés du système de facturation.

C'est pourquoi les compteurs intelligents et les applications qui ont été développées permettent de synchroniser l'usage et la conscientisation. Aujourd'hui, il est possible, grâce à nos applications, de détecter des pommes de douche déficientes afin d'en conseiller le remplacement. Nos entreprises sont également extrêmement investies dans la distribution de produits hydro-économiques, qu'adorent les jeunes générations. Il s'agit de pommeaux qui changent de couleur lorsque la douche dure trop longtemps.

Encore une fois, tout cela ne fonctionne que si les citoyens et l'utilisateur constatent l'effet de leurs efforts sur leur facturation d'eau.

La recherche des fuites se développe également dans les résidences secondaires, les bâtiments administratifs où on enregistre très peu de mouvement le week-end ou à certaines périodes de l'année, comme les établissements scolaires.

Le système de facturation des services d'eau en France repose sur un modèle volumétrique. Plus on consomme d'eau, plus le prix au m³ est bas. Face à la conscientisation des usages, ne faut-il pas développer des modèles où les entreprises sont rémunérées pour leur économie d'eau en matière de distribution auprès des usagers ? Cela me paraît une piste intéressante.

Quant à la réutilisation, il s'agit d'un sujet majeur qui peut se concevoir à l'échelle du bâtiment pour peu qu'on l'anticipe dans l'aménagement immobilier, comme la récupération d'eau de pluie. C'est plus compliqué pour un bâtiment existant.

Il est aujourd'hui essentiel de prendre en compte les services dans leur globalité en matière d'aménagement du territoire. Lorsque nous tentons de mailler les différents

réseaux, nous voyons bien qu'il n'existe pas de convergence. Je suis donc favorable, tout comme la fédération que je préside, à faire en sorte que l'aménagement du territoire prenne en compte les services essentiels.

S'agissant du rendement des réseaux, nous estimons qu'il faut prioritairement augmenter le taux de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable. Un milliard de plus par an nous paraît suffisant pour combler, en cinq à six ans, le retard que nous avons, et passer à un taux de 1,5 % qui correspond à un âge moyen de 75 ans.

La problématique repose sur la fracture territoriale par rapport au rendement du réseau. L'effort d'investissement va peser davantage dans les territoires où les densités sont très faibles. Un risque de découplage territorial existe avec, d'un côté, des métropoles où les taux de rendement de réseaux sont extrêmement bons et les prix de l'eau compétitifs et, de l'autre, des territoires ruraux et subruraux où le prix de l'eau sera plus cher et les rendements de réseau extrêmement bas.

Il s'agit d'une question de péréquation nationale qui ne peut être traitée à l'échelle de la collectivité territoriale. Lorsque les réseaux sont invisibles et enterrés, ils sont plus difficiles à cartographier. Il nous paraît essentiel de connaître ce patrimoine afin que les efforts soient réalisés de manière plus efficiente, en investissant le bon euro, au bon endroit et au bon moment.

L'innovation technique nous permet, en fonction des mouvements de sol et de certaines caractéristiques géotechniques, de savoir où rénover en priorité, les interventions se faisant toutefois souvent lors des aménagements de mobilité. Lorsqu'une nouvelle ligne de tram est construite, on en profite par exemple pour renouveler le réseau d'eau. Ces questions sont donc intimement liées.

Faut-il une nouvelle loi sur l'eau ? C'est à vous, en faisant preuve de sagacité, d'y réfléchir. Nous constatons que les collectivités territoriales font face à des défis considérables. La compétence en eau et assainissement fait sens car la ressource est toujours locale, mais cela complexifie la conduite de politiques efficaces, les problématiques, les sociologies et l'état du patrimoine relevant du domaine local. Néanmoins, ce système a accumulé trop de retard compte tenu de l'accélération du changement climatique. Un coup de pouce pour accélérer le niveau d'investissement et passer à une action véritable serait le bienvenu.

Les questions de qualité d'eau et de traitement sont considérables. Nous devons aborder les sujets en conservant la vision d'ensemble du cycle de l'eau. Un projet de directive européenne portant sur l'assainissement est actuellement en cours de discussion entre les États membres. Il est proposé de traiter les résidus médicamenteux dans l'assainissement. Ceux-ci constituent 90 % des micropollutions. Les traiter à travers l'assainissement protège la capacité et la ressource en eau.

Il faut donc une vision d'ensemble. Nous devons également être extrêmement méfiants vis-à-vis des polémiques portant sur la qualité de l'eau, qui visent à opposer traitement et prévention. Il faut évidemment réaliser les deux.

Les nappes de l'ouest de la France connaissent de fortes concentrations de pesticides. La prévention n'y fera rien. Il va falloir développer des capacités de traitement, ce qui ne signifie pas qu'il ne faut pas protéger la ressource en amont. Il faut exercer notre discernement territoire par territoire pour protéger la qualité de l'eau.

En tout état de cause, il est certain que l'effet du changement climatique et la raréfaction de la ressource entraînent des sujets préoccupants en termes de qualité, auxquels nous devons répondre.

M. Frédéric Veau. – Je voudrais revenir sur l'accompagnement des agricultures et la performance de l'irrigation.

Une charte d'engagement entre l'État, les chambres d'agriculture et les différentes filières agricoles a été signée au moment des conclusions du Varenne. C'est ainsi qu'ont été engagés les plans d'adaptation des filières et les plans territoriaux au niveau régional. Ceci nous donne le cadre.

Le Varenne étant une démarche évolutive, nous allons avoir besoin de capitaliser tous les éléments d'évolution recensés par ces différents travaux, qui expriment tous un besoin important de recherche appliquée. C'est aussi ce qu'a montré le CGAAER sur les productions résilientes. C'est ce que vont mettre en œuvre les leviers d'adaptation qui feront l'objet de travaux de l'INRAE et de Chambres d'agriculture France, au travers d'un regroupement spécifique.

Nous allons donc avoir besoin de consolider cette vision pour aller au-delà de l'initiative de Chambres d'agriculture France en matière d'accompagnement des exploitations.

La performance de l'irrigation est un sujet à l'évidence lié à la question de la sobriété. Le dernier recensement agricole montre que la surface agricole utile irriguée s'est accrue entre les recensements de 2010 et de 2020 en Occitanie, en Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi dans les Hauts-de-France. Ceci n'est toutefois pas homogène, mais l'utilisation d'eau agricole a progressé moins vite que la superficie irriguée. Cela signifie que la performance de l'irrigation a été prise en compte par les agriculteurs.

On progresse en passant d'une irrigation gravitaire, où on laisse couler l'eau, à une irrigation sous pression, mais le coût de l'énergie constitue un élément nouveau depuis quelques mois. Un professionnel me disait il y a peu qu'avant de déclencher sa pompe, il y réfléchissait à présent à deux fois. Ceci est évidemment lié aux facturations électriques.

On progresse aussi en passant de l'aspersion au goutte-à-goutte, en irriguant tout aussi bien avec moins d'eau. Lauréate de France 2030, la Chambre régionale des Pays de la Loire est en train de développer un programme d'irrigation dite « intelligente ». Cela consiste à placer dans les champs des capteurs qui analysent le niveau de confort de la plante. Cela indique à l'agriculteur à quel moment déclencher l'irrigation grâce à des applications sur mobile.

Il faut continuer à explorer ces solutions techniques. Cela fait partie du programme France 2030, mais aussi d'une initiative qu'on appelle la troisième révolution agricole, afin d'aller toujours plus loin dans cette performance – et on voit bien qu'il existe des marges de manœuvre.

Mme Nicole Bonnefoy. – Qu'en est-il des PSE ?

M. Jean-François Longeot, président. – Par ailleurs, Rémy Pointereau a posé une question sur le financement des agences de l'eau et le plafond mordant.

Enfin, faut-il une nouvelle loi sur l'eau et un chef de file ? Quelles collectivités pourraient s'en charger ?

M. Frédéric Veau. – Tout d'abord, je n'ai pas d'élément concernant les PSE, mais je sais qu'il s'agit d'un outil que certaines collectivités souhaitent mettre en œuvre. J'ai un exemple en tête où des zones d'extension des crues permettent l'infiltration, tout en ayant un système de PSE pour les agriculteurs concernés.

Faut-il une nouvelle loi sur l'eau ? Il ne m'appartient pas d'y répondre, mais je me suis référé au rapport de la délégation à la prospective. Ceci n'est pas encore tranché.

Quant à la question des compétences, elle sous-tend la notion de chef de filât des collectivités. En zone rurale, on retrouve dans le domaine de l'adduction d'eau potable le sujet des capacités financières, des capacités techniques et de l'ingénierie. On a peut-être intérêt à disposer de structures plus importantes pour pouvoir conduire des projets d'interconnexion.

Lors des sécheresses de 2018-2019, de petites structures qui n'étaient pas interconnectées ont dû recourir à l'approvisionnement par camion.

Je ne peux trancher au niveau institutionnel.

M. Jean-François Longeot, président. – Avez-vous des éléments concernant la question de Mme Bonnefoy au sujet des retenues ?

M. Vazken Andréassian. – Ma réponse sur les retenues provoque généralement beaucoup de critiques de la part de mes collègues écologistes et hydrologues, qui ne s'entendent pas sur l'opportunité des retenues.

Une bassine est un objet mal identifié. J'ai tendance à considérer qu'une bassine est une retenue qui comporte plus d'une digue, par contraste à un barrage sur une rivière. Les « giga-bassines » par excellence sont constituées par les retenues des grands lacs de Seine, qui comptent quatre retenues, une sur l'Yonne et trois en dérivation sur l'Aube, la Marne et la Seine. Ces bassines, en dérivation par rapport aux cours d'eau principaux, sont alimentées par un canal de prélèvement et restituent l'eau au cours d'eau par un autre canal. Il est frappant de constater que ces giga-bassines sont parfaitement acceptées et sont même devenues des sites importants pour les écologistes et les protecteurs des oiseaux. Je pense donc qu'une retenue n'est pas condamnée, dès sa conception, à être quelque chose de démoniaque.

Les bassines des Deux-Sèvres et les quelque 11 000 plans d'eau, dans le bassin versant de la Sèvre nantaise, sont alimentés par les ruissellements. Certains de ces plans d'eau sont très anciens et ne posent pas de problèmes *a priori*. Ils appartiennent au paysage. Ce qui soulève des difficultés, c'est un type de bassine bien définie, alimentée par pompage.

La première question que posent ceux qui s'y opposent est de savoir pourquoi prélever l'eau de la nappe superficielle. Le fait d'alimenter ces bassines par pompage est perçu par certains défenseurs de l'environnement comme une intention de contourner les restrictions, alors qu'on pourrait défendre le contraire. Je ne défendrai rien quant à moi, mes recherches ne m'ont pas permis de trancher cette question.

Une réserve de substitution alimentée par des écoulements de surface me semble plus acceptable. Son impact au moment du remplissage est plus fort, mais elle ne présente pas

d'incidence différée, l'eau souterraine étant destinée à s'écouler et à rejoindre, pour la quasi-totalité des eaux souterraines françaises, un cours d'eau avant de se jeter dans la mer.

Je pense qu'un gros travail de communication reste à faire. Les grands lacs de Seine font d'ailleurs un énorme effort de communication sur leurs avantages et sur les populations d'oiseaux qu'ils abritent. Ils sont très bien acceptés. Il n'y a donc pas de raison que d'autres ouvrages ne puissent pas être acceptés de la même façon.

J'ajoute, s'agissant du recyclage des eaux usées traitées, que celui-ci se fait depuis très longtemps, mais on le faisait sans le dire puisque, dès lors qu'une station d'épuration rejette de l'eau dans un cours d'eau, celle-ci repart dans le cycle naturel, la seule exception étant les communes littorales, qui rejettent les eaux traitées directement en mer.

Le bassin de la Sèvre nantaise compte ainsi plus de rejets de stations d'épuration que de prélèvements agricoles.

Comme cela a été dit, cela peut poser des problèmes de chimie des eaux et générer des effets sur l'environnement. Nous savons tous que les stations d'épuration n'ont pas la capacité d'épurer les eaux en totalité. Se pose donc la question des perturbateurs endocriniens, ces résidus médicamenteux se retrouvant dans les cours d'eau, où ils perturbent la faune aquatique - phénomènes de changement de sexe chez certaines espèces de poissons, *etc.* - mais aussi sur l'ensemble de l'écosystème. On a effectivement du mal à en évaluer les effets.

Il n'empêche que les stations d'épuration ne peuvent stocker l'eau, et il serait illusoire de prétendre qu'une station d'épuration pourrait avoir un rendement de 100 % et produire une eau distillée.

Il y aura donc toujours un flux de pollution, et il faudra toujours des flux d'eau non polluée pour diluer une partie de celui-ci. Je ne dis pas que c'est bien ou mal : pratiquement, c'est ce que l'on observe.

M. Bruno de Chergé. – Il est vrai que la France fait face à deux mises en demeure de la Commission au sujet des concessions hydroélectriques, l'une en 2015, l'autre en 2019.

Collectivement, le Gouvernement et le Parlement se sont emparés de ce sujet depuis quelque temps. Il faut sortir du *statu quo* qui existe sur ce sujet depuis trop longtemps, trouver une solution juridique permettant de consolider ces concessions, et faire en sorte de préserver ce qui relève de la souveraineté de l'eau et de la souveraineté de l'énergie. Il faut arriver à en sortir.

Si l'on veut poursuivre notre développement hydroélectrique, nous sommes obligés de résoudre cette problématique avec la Commission européenne. Nous avons sur la Truyère un projet de développement de surpuissance et de station de transfert d'énergie par pompage. La commission considère quant à elle que le projet ne peut être réalisé du fait de cette mise en demeure qui pèse sur la France et qui n'est pour le moment pas résolue. Nous avons donc collectivement intérêt à trouver une solution juridique qui protège les intérêts français.

Pour ce qui est du soutien d'étiage et des cahiers des charges, le sujet est plus complexe. Cela fait appel à l'intelligence collective et à une certaine souplesse. Les choses se sont mises en place à travers des conventions.

Sur le bassin Adour-Garonne, EDF a passé convention avec l'ensemble des acteurs depuis 1993, en lien avec l'État, afin d'optimiser les choses entre énergie et multi-usages de l'eau.

En 2022, nous avons collectivement réussi à faire face aux problématiques pour anticiper ces lâchers d'eau du fait d'un besoin plus précoce dans la saison, en faisant attention, l'été, aux retenues qui présentaient le coefficient énergétique le plus important sur ce bassin pour pouvoir reconstituer les stocks et passer l'hiver sans trop de dommages pour l'équilibre entre offre et demande énergétique.

Nous sommes donc capables, collectivement, au-delà des cahiers des charges, de trouver des équilibres. Cela ne se fait évidemment pas concession par concession, mais sur des ensembles, comme vous le savez. C'est ce qui est problématique dans la mise en concurrence, avec le risque de perdre cette optimisation globale par bassin, par grande vallée hydrographique, en mobilisant de façon différentielle les différentes retenues pour préserver celles ayant un meilleur coefficient énergétique et sont utiles en période de pointe.

Enfin, concernant l'opportunité d'une loi sur l'eau, il ne m'appartient pas de me positionner sur ce sujet. Avec M. Pellegrini, nous participons au Cercle français de l'eau, présidé par Thierry Burlot. Nous avons organisé trois colloques l'année dernière traitant de ce sujet. Je vous renvoie à ces travaux, qui ont été très enrichissants. Une des conclusions a été de dire que la politique de l'eau ne doit pas être considérée d'un point de vue individuel.

Il nous faut donc parvenir à ne pas isoler la politique de l'eau, car elle est à la confluence de l'ensemble des enjeux environnementaux, énergétiques, urbanistiques et économiques.

Mme Martine Filleul. – Ma question concerne la qualité de l'eau et reprend en partie ce que disaient M. Gold et Mme Bonnefoy.

Nous avons été interpellés par les déclarations de l'ANSES, qui lance la procédure de retrait du marché du métolachlore, un des pesticides les plus utilisés en France, non seulement parce que nous avons atteint le taux limité fixé par la Commission européenne, mais surtout parce que des mesures intermédiaires ont déjà été mises en place et que les résultats des études ne sont pas satisfaisants, les eaux souterraines étant contaminées par ce pesticide.

Les conclusions du Varenne agricole de l'eau sont-elles à la hauteur de ces dégâts causés sur l'environnement ? Vous évoquez des chartes, des plans d'accompagnement. Ils sont certes importants et montrent des progrès considérables, mais comment aller au-delà pour être à la hauteur de la prise de conscience que l'agriculture contribue largement aux dégâts en matière de qualité et de quantité de l'eau ?

M. Jean-Michel Houllégatte. – On sait financer l'eau dès lors qu'elle constitue une menace - je pense aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), pour laquelle on a d'ailleurs créé une taxe. Cela devient de plus en plus complexe dès lors que l'eau est un bien de consommation. On le voit très bien dans les budgets annexes, où l'eau doit financer l'eau.

Comment faire face à ce mur d'investissement, notamment pour la performance des réseaux et la réduction des fuites ? Ne pourrait-on imaginer un système identique à celui

qui prévaut dans le domaine de l'énergie, à travers des contrats de performance énergétique ? Un tel contrat permettrait à un investisseur tiers de se rémunérer sur une part de l'économie réalisée. Ce système vous paraît-il transposable à l'eau ? Quelles autres pistes pourrait-on envisager ?

Mme Angèle Prévile. – Je souhaiterais revenir sur la création de stations de transfert d'eau par pompage qui permettent de pallier notre manque d'électricité. Il s'agit, lorsqu'on bénéficie d'un surplus d'électricité, de pomper l'eau pour l'amener en altitude, avant de la laisser redescendre par gravité afin de faire fonctionner les alternateurs qui produisent l'électricité.

D'autres projets de ce type pourraient-ils être mis en œuvre ? Ces stations correspondent-elles à nos besoins, étant donné qu'on les a assez peu mobilisées jusqu'à présent ? Je dépose régulièrement, lors des projets de loi de finances, des propositions destinées à obtenir différentes subventions – en pure perte pour l'instant. Par ailleurs, j'ai été effarée d'apprendre, lors d'un colloque du comité de bassin Adour-Garonne sur la qualité de l'eau, que de nouvelles entités chimiques sont régulièrement introduites et que nous avons dépassé la sixième limite planétaire en la matière.

Les analyses de qualité recherchent actuellement un certain nombre de molécules, mais bien d'autres existent et on ne peut trouver ce qu'on ne cherche pas. Les problèmes que l'on va devoir gérer sont colossaux. On est dans une sorte de fuite en avant sur cette question. Comment faire ?

Enfin, comme la plupart de mes collègues, je siège au conseil municipal de ma commune, qui comporte une régie municipale. Je voudrais insister sur le fait qu'il faut faire confiance à nos élus, notamment aux communes en régie dont les adjoints connaissent les réseaux. Or, malheureusement, ces dernières années, les subventions pour refaire les réseaux ont diminué.

Beaucoup de petites communes sont à la peine parce qu'elles ne bénéficient pas de subventions, alors qu'elles savent ce qu'elles devraient et pourraient faire.

M. Jean Bacci. – Les normes que nous mettons en place au niveau national en matière d'assainissement des eaux usées ne sont-elles pas prohibitives par rapport aux autres pays, puisque vous affirmez que nous sommes particulièrement en retard par rapport à l'Espagne et au Portugal ?

A-t-on besoin de la même qualité d'eau pour un arrosage par aspersion ou de façon gravitaire, quand on arrose des cultures maraîchères ou des pieds de vigne au goutte-à-goutte ?

Par ailleurs, pourquoi n'arrive-t-on pas à lier entre elles les productions d'énergies renouvelables ? L'électricité produite par un parc photovoltaïque au moment où on n'en a pas nécessairement besoin pourrait être renvoyée vers les barrages afin de remonter de l'eau et servir à produire de l'électricité au moment nécessaire. Dans le Verdon, ce serait particulièrement efficace.

Mme Marta de Cidrac. – Je souhaitais revenir sur l'intervention de M. Pellegrini. Vous avez évoqué le besoin d'abonder le budget de l'État dans le domaine de l'eau. Pouvez-vous nous rappeler les chiffres ?

Par ailleurs, tenez-vous compte du patrimoine enterré dans ces montants ? Cela suppose-t-il une prise en charge par l'État d'un volet très prégnant pour nos collectivités ?

Enfin, pouvez-vous nous rappeler les montants consacrés à la prévention et nous indiquer ce qu'ils comprennent ?

M. Jean-Claude Anglars. – Je remercie M. de Chergé d'avoir cité la vallée de la Truyère et je souhaiterais rappeler le travail que nous avons réalisé depuis douze ans : construire des barrages ne constitue pas forcément un gros mot.

Territorialement, cela peut être une occasion de développement économique, mais aussi touristique. Le travail qui a été fait au travers de la route de l'énergie, avec une mise en résonance des barrages du Massif central et des Pyrénées, a permis à la métropole et aux petits toulousains de découvrir l'intérêt de l'énergie hydroélectrique.

Ma question porte sur le renouvellement des concessions hydroélectriques. Les magistrats de la Cour des comptes viennent d'envoyer un rapport à Mme la Première ministre à ce sujet. Ils ont estimé que la France conduisait depuis 30 ans cette question « de façon chaotique » et que le calendrier des échéances est crucial.

Le rapport rappelle que 340 installations vont être renouvelées d'ici 2080. Trente-huit concessions sont échues à ce jour et non renouvelées, et poursuivent leur exploitation sous le régime dérogatoire des délais glissants.

Que pensez-vous du référé de la Cour des comptes du 6 février 2023, qui alerte le Gouvernement sur les conséquences de sa gestion chaotique de l'ensemble du parc hydroélectrique, qui se dégrade et ne peut jouer pleinement son rôle dans la tradition énergétique ?

Partagez-vous l'avis de la Cour des comptes qui, dans ce même référé, indique qu'il est préférable d'opter pour le statut de la quasi-régie pour la gestion des concessions hydroélectriques plutôt que pour la mise en concurrence voulue par Bruxelles ?

M. Guillaume Chevrollier. – Je voudrais revenir sur la raréfaction de la ressource en eau et la qualité de l'eau du robinet. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

Par ailleurs, qu'en est-il du prix de l'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource ? Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être proposé ? Cela peut aussi dépendre du prix.

Quelle est votre réaction face à la proposition de la création d'une agence nationale de l'eau, qui aurait pour mission d'opérer une péréquation sur le prix de l'eau afin d'éviter que l'eau soit peu chère en ville et chère à la campagne ?

Le représentant d'EDF a enfin évoqué des études sur de nouvelles installations. Pourrait-on connaître le nombre de projets prêts pour la phase de débat public ?

M. Bruno de Chergé. – S'agissant des STEP, nos stations sont très sollicitées.

Le besoin de flexibilité est avéré, puisque l'usure des turbines des stations de transfert d'énergie par pompage est très importante.

Nous pensons que ce besoin de flexibilité et de stockage va aller grandissant. Beaucoup d'études existent en interne, et nous sommes en train de mener un projet de couplage entre les énergies renouvelables variables et l'hydroélectricité, notamment sur la Durance. Un certain nombre d'études existent sur ce volet. Ce sont des sujets sur lesquels on innove énormément pour faire en sorte que l'hydroélectricité, qui est une vieille dame, puisse continuer à prospérer et à apporter tout ce qu'elle peut apporter au titre de la transition énergétique.

Nous avons de nombreux projets, mais tout ceci est lié à la mise en demeure de la France sur le sujet. Il faut qu'on arrive collectivement à en sortir.

Nous avons de nombreux projets. Réseau de transport d'électricité (RTE), dans son rapport de l'année dernière sur le futur énergétique, a indiqué qu'il y aurait un grand besoin de flexibilité et l'a d'ores et déjà chiffré à 3 gigawatts.

Il serait en effet dommage de passer à côté de ces batteries liquides énormes que possède la France. On n'a besoin d'aucun autre matériau, et la chaîne industrielle est essentiellement française et européenne. On a sous la main une ressource sur laquelle on peut se reposer. Nous poussons, avec les autres hydroélectriciens, le chiffre de 1,5 gigawatt de STEP à l'horizon 2033. Nous disposons de projets dont les études préalables ont été menées et qui ne demandent qu'à être réalisés rapidement, si tant est que ce soit possible.

S'agissant de la Cour des comptes, je ne me prononcerai pas. La Cour a fait un référé auprès de la Première ministre. C'est au Gouvernement de s'exprimer sur ce sujet.

Je répondrai en biaisant et en disant que toute solution, sauf la mise en concurrence, est forcément une bonne solution pour EDF. Il existe plusieurs possibilités. Au Gouvernement, en lien avec les parlementaires, de trouver la meilleure solution.

M. Frédéric Veau. – S'agissant de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la délégation interministérielle est une petite structure de quatre personnes. Notre feuille de route, fixée par décret, correspond à la mise en œuvre des conclusions du Varenne.

Ces conclusions sont essentiellement orientées vers la question quantitative. Cela ne veut pas dire que le qualitatif est absent de nos préoccupations, mais il est suivi par d'autres structures administratives que la délégation, comme la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) ou à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).

Ma mission a été fixée pour trois ans et s'achève en 2025. Je dois rendre un rapport au ministre de la transition écologique et au ministre de l'agriculture. Ce sont les autorités gouvernementales qui décideront, le moment venu, s'il y a lieu de poursuivre cette mission et de l'étendre à d'autres sujets.

En matière de qualité des eaux de réutilisation, il importe, pour la France comme pour tous les pays qui utilisent cette technique, de prévenir le passage de résidus qui se trouvaient dans l'eau vers la production alimentaire. C'est une situation au cas par cas. Ce qui sort d'une station d'épuration à un endroit ne ressort pas forcément à un autre endroit, mais on doit rester dans une logique de prévention.

Il faut également tenir compte des situations où les stations d'épuration contribuent largement au débit d'étiage de certains cours d'eau. C'est un équilibre à trouver. Il

faut prendre en compte le coût de production du m³ d'eau réutilisée. Plus on augmente les exigences, plus le coût est élevé. Dans l'industrie alimentaire, le traitement se fait souvent par la technique dite d'osmose inverse, qu'on utilise entre autres pour le dessalement de l'eau de mer, très coûteux en énergie.

Le sujet de la réutilisation est clairement identifié. Nous sommes en train d'y travailler, l'objectif étant bien entendu d'accroître la part de cette ressource complémentaire.

M. Maximilien Pellegrini. – La question du financement du retard d'investissement ou d'investissements supplémentaires est évidemment centrale. Plusieurs réponses peuvent être apportées.

Nos entreprises sont prêtes à adopter des modèles de contractualisation avec les collectivités territoriales qui nous récompensent au rendement et au résultat. Dans nombre de contrats, les investissements sont à notre charge et à nos risques et périls, et nous nous engageons sur une amélioration de rendement de réseau. Les investissements sont donc choisis, étudiés et analysés, et les entreprises peuvent s'engager largement sur une amélioration significative du rendement de réseau.

D'autres types d'indicateurs opérationnels peuvent nous permettre d'améliorer significativement la qualité du service et d'être rémunérés. Tout cela est très ouvert. Il n'y a pas besoin d'ajouter autre chose. La palette de modèles de contractualisation nous permet de nous exprimer. Il faut simplement répondre à la volonté de nos clients.

Dans un contexte où l'on accumule des retards d'investissement, le plafond mordant est difficile à comprendre. Je ne peux en dire plus.

S'agissant du tarif, la tarification progressive n'est pas toujours de mise. La tarification progressive consiste à ce que les gros consommateurs payent davantage. Lorsque vous remplissez une piscine d'eau l'été, il peut paraître raisonnable de la payer un peu plus cher que les 30 premiers m³ qui servent aux besoins essentiels.

La tarification est une compétence des collectivités territoriales. Elles la définissent en fonction de leur volonté politique et de leur sociologie. L'ingénierie tarifaire est quelque chose que nos entreprises savent faire et qui est à leur portée.

Le mètre cube d'eau, en France, coûte 4 euros en moyenne, ce qui représente 0,8 % du budget des ménages. Il est de 5,50 euros en Allemagne, un pays similaire au nôtre en ce que l'eau y paye également l'eau. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire attention aux foyers qui ne sont pas capables de faire face à ce besoin essentiel. Il faut les accompagner. Nos entreprises ont proposé de généraliser le chèque « eau ». Il existe d'autres dispositifs sociaux. Ce prix nous semble raisonné et raisonnable.

Enfin, il existe d'autres modèles de financement. Le projet européen sur l'assainissement propose d'intégrer le principe pollueur-payeur, très largement utilisé dans le recyclage des déchets, qui pourrait consister à capter des sources de financement additionnel pour investir et protéger la ressource en eau. C'est une question que pose l'Europe et qui nous paraît extrêmement intéressante.

S'agissant de la réutilisation des eaux usées, nous proposons de systématiser l'analyse de tous les projets dans les plans territoriaux de gestion de l'eau. Il n'y a, selon nous, pas de sujet sur le littoral. Les rejets des stations d'épuration participent à l'étiage des fleuves,

mais il s'agit de n'en réutiliser qu'une partie pour les services industriels des usines d'assainissement et les besoins des collectivités territoriales.

Selon la législation de mars 2002, nous devons adapter la qualité de l'eau aux usages. L'eau d'irrigation doit être potable ou s'en approcher. En revanche, pour la voirie, les espaces verts ou les usages industriels, on peut très bien ne pas viser la même qualité de l'eau. On pense à des modèles économiques plus compétitifs. Tout cela doit être débattu au niveau territorial, de manière à trouver les bons équilibres.

Aujourd'hui, il faut dix ans pour mener à bien un projet de réutilisation des eaux usées. Nous avons fait un certain nombre de propositions, comme le guichet départemental unique pour faciliter les démarches administratives, avec des périodes d'expérimentation plus longues. Je pense que, sur le plan administratif, les choses pourraient être plus souples, plus rapides et plus flexibles.

C'est ce que nous proposons avec un observatoire national qui pourrait expertiser la qualité des eaux réutilisées, de manière à afficher une transparence complète vis-à-vis de tous les usages.

Quant aux retards d'investissement, les 15 à 17 milliards d'euros portent les cinq prochaines d'années, avec deux gros volets : tout d'abord, la sécurisation intègre le renouvellement des canalisations de distribution d'eau, la mise en conformité de nos usines qui ne le sont pas, et l'interconnexion des systèmes. Par ailleurs, la qualité santé-environnement porte sur l'amélioration de la qualité des eaux rejetées et du traitement des usines de production d'eau potable et d'eau pluviale rejetée, une directive nous imposant de ne les rejeter qu'après traitement à hauteur de 5 % – 55 % des collectivités étant non conformes.

Enfin, la qualité de l'eau du robinet constitue une compétence qui ne nous appartient pas. Elle relève des services de santé de l'État. En France, l'eau est conforme 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à la réglementation et s'inscrit parmi les meilleurs standards mondiaux.

M. Jean-François Longeot, président. – Un immense chantier s'ouvre devant nous. Il faut réussir à trouver des solutions pour que l'eau, qui est un produit rare, ne devienne pas un produit hors de portée.

Nous devons également viser une eau de qualité, pour laquelle les coûts de traitement sont très importants. On n'a pas obligatoirement besoin d'une eau de qualité pour nettoyer ou arroser, mais on ne doit pas rejeter dans les sous-sols quartziques des eaux qui finissent par polluer nos rivières.

C'est un beau chantier. Nous essaierons d'évaluer l'opportunité d'une nouvelle loi sur l'eau et d'un changement dans la répartition des compétences. Ce sont des sujets fondamentaux, qui vont être difficiles à résoudre, mais qui ne doivent pas être tabous.

Merci de votre participation.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 10 h 30.

Audition de M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

- Présidence de M. Didier Mandelli, vice-président -

Questions diverses (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 30.

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

**Proposition de loi visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de
restauration à tarif modéré - Désignation d'un rapporteur**

M. Laurent Lafon, président. – Je vous propose de désigner un rapporteur sur la proposition de loi déposée par notre collègue Pierre-Antoine Levi visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, que nous examinerons en séance, en deuxième lecture, le mercredi 5 avril prochain à 16 h 30.

Comme en premier lecture, je vous propose de confier la conduite de nos travaux sur ce texte à notre collègue Jean Hingray.

Il en est ainsi décidé.

**Proposition de loi pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la
laïcité - Désignation d'un rapporteur**

M. Laurent Lafon, président. – Nous allons désigner un rapporteur sur la proposition de loi déposée par Max Brisson et ses collègues du groupe LR pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité, que nous devrions examiner en séance le mardi 11 avril en fin d'après-midi.

Je vous propose de confier la conduite de nos travaux sur ce texte à notre collègue Jacques Groperrin.

Il en est ainsi décidé.

**Mission d'information « Patrimoine et transition écologique » - Désignation
d'un rapporteur**

M. Laurent Lafon, président. – Nous avons à désigner un rapporteur pour la mission « flash » que nous allons consacrer aux liens entre le patrimoine et la transition énergétique, un thème que nous avons abondamment traité depuis l'automne.

Je vous propose de confier à notre collègue Sabine Drexler le soin de formaliser nos positions sur le sujet.

Il en est ainsi décidé.

Communications diverses

M. Bruno Retailleau. – Un projet visant à porter le taux de TVA de 5,5 % à 20 % sur la vente d'œuvres d'art inquiète beaucoup, et à raison, les professionnels de l'art, en particulier les galeristes et les artistes. Cette transposition en droit français d'une directive du Conseil de l'Union européenne (UE) votée au printemps 2022, pénaliserait la France, qui est la seule dans l'Union à tenir le rang d'un grand centre artistique de rayonnement mondial. Il faudrait que notre commission se saisisse du sujet, car nous sommes tous convaincus de l'utilité pour la France à conserver un taux réduit de TVA sur la vente d'œuvres d'art. Bercy ne prend pas bien en compte la spécificité du marché de l'art, et ne voit pas que notre pays s'enrichit quand des œuvres passent par la France. Nous devons prendre position sur ce point qui, s'il ne défraie pas la chronique, inquiète fortement et à juste raison les artistes, les musées et les galeries d'art.

M. Pierre Ouzoulias. – Je partage votre avis, l'enjeu est bien notre exception culturelle – le lobbying des Gafam est à l'œuvre, comme contre la loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs, dite loi « Darcos ». Nous devons défendre notre exception culturelle et nous gagnerions ici à nous associer à la commission des affaires européennes, pour qu'elle adopte une résolution sur le sujet.

Mme Sylvie Robert. – Je soutiens pleinement ces prises de position, le monde de l'art est ébranlé par ce projet d'augmenter la TVA. L'incidence en serait très forte sur le marché de l'art en France et sur la situation des artistes. Il aurait aussi pour effet de renchérir la commande publique. Le monde des arts visuels et des arts plastiques est très fragile, évitons d'ajouter à ses difficultés : nous ne pouvons rester sourds à ces difficultés, d'autant qu'il en va du rayonnement de notre pays.

M. Laurent Lafon, président. – La France ayant repris une place de premier plan sur le marché de l'art, il ne faut pas se mettre des bâtons dans les roues à l'occasion de cette transposition. Peut-être pourrions-nous commencer par organiser une audition sur le sujet.

M. Bruno Retailleau. – La ministre de la culture ne s'est pas même exprimée...

M. Laurent Lafon, président. – C'est Bercy qui est à la manœuvre, avec l'objectif d'une modification dans la loi de finances pour 2024, pour un passage à un taux de 20 % au 1^{er} janvier 2025... Nous avons donc un peu de temps pour nous organiser et choisir la meilleure modalité d'expression.

Proposition de loi portant réforme de la loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Laurent Lafon, président. – Nous examinons le rapport de Bernard Fialaire sur la proposition de loi portant réforme de la loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique, déposée par ses soins et celui de ses collègues du groupe RDSE en décembre dernier sur le bureau du Sénat.

Ce texte est inscrit en séance publique jeudi prochain, le 16 mars, en seconde position sur la niche du groupe RDSE.

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – Si le phénomène des fraudes artistiques n'est pas nouveau, il semble aujourd'hui en pleine expansion. Il faut dire que la hausse de la demande sur le marché de l'art, l'explosion des prix des œuvres depuis une vingtaine d'années et l'essor de la vente d'art en ligne encouragent ce type de pratiques.

Nous avons tous en tête les scandales récents des faux sièges de Marie-Antoinette acquis par le château de Versailles ou de la fausse Vénus de Cranach achetée par le prince de Liechtenstein et saisie lors de son exposition à l'hôtel de Caumont à Aix-en-Provence en 2016. Nous entendons régulièrement parler d'affaires liées à des faux certificats ayant permis de tromper, soit sur l'authenticité, soit sur la provenance de pièces. Pensons à l'enquête révélée au printemps dernier sur l'acquisition par le Louvre Abu Dhabi d'une stèle de Toutankhamon, en réalité illégalement sortie d'Égypte en 2011.

Le service d'enquête de la police judiciaire spécialisé dans la lutte contre le trafic de biens culturels, l'OCBC, que nous avons reçu en audition, n'a pas caché l'intérêt croissant des organisations criminelles au niveau mondial pour cette forme de trafic.

Il est donc important que nous puissions disposer d'outils efficaces pour prévenir et réprimer ce type d'infractions.

Le problème, c'est que le seul texte de nature législative dont nous disposons en France afin de réprimer spécifiquement les fraudes artistiques est un texte daté, d'application limitée et aux effets peu dissuasifs.

Il s'agit de la loi du 6 février 1895 sur les fraudes artistiques, plus connue sous le nom de loi « Bardoux », par référence au nom du sénateur qui l'avait déposée.

Ce texte réprime les faussaires qui apposent un faux nom sur une œuvre d'art ou imitent la signature d'un artiste, ainsi que les marchands et les intermédiaires qui se livrent au recel, à la circulation ou à la commercialisation de telles œuvres.

Son champ d'application ne correspond plus à la diversité des œuvres d'art que l'on trouve aujourd'hui sur le marché, et, par conséquent, à la diversité possible des faux.

Il concerne uniquement les catégories d'œuvres d'art en vogue à la Belle Époque (peinture, sculpture, dessin, gravure, musique), laissant de côté les faux manuscrits, fausses photographies, faux meubles ou faux objets de design.

Au sein de ces catégories, il ne vise que les faux qui correspondent à des œuvres authentiques qui ne sont pas encore tombées dans le domaine public. Il n'est donc pas applicable aux faux qui concernent des œuvres anciennes, alors que ceux-ci constituent pourtant un nombre important des affaires de faux.

Enfin, il ne s'intéresse qu'aux faux revêtus d'une signature apocryphe. Il exclut donc tous les faux sans signature, à l'instar des faux « à la manière de », ainsi que tous les faux sans auteur identifié, dont relèvent pourtant l'essentiel des œuvres des arts premiers, des antiquités, de l'art médiéval, de l'art islamique, des arts asiatiques ou des arts appliqués.

À cela s'ajoute le fait que les peines prévues par la loi « Bardoux » ne sont pas suffisamment sévères pour jouer un rôle dissuasif. Elles sont de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, sans possibilité de les alourdir quelle que soit la circonstance dans laquelle l'infraction est commise.

Existe-t-il pour autant un intérêt à réformer la loi « Bardoux » alors que la France dispose, par ailleurs, d'un arsenal répressif en matière pénale assez étoffé ? Plusieurs infractions de droit commun peuvent être utilisées pour poursuivre les auteurs de fraudes artistiques. Pensons, en particulier, aux délits de contrefaçon, d'escroquerie, de tromperie ou de faux et usage de faux.

Ceci dit, comme aucun de ces délits n'est propre au marché de l'art, leur champ d'application n'est pas tout à fait adapté pour assurer la répression des fraudes artistiques dans leur globalité. La caractérisation des faits se révèle complexe en présence de faux « à la manière de » non signés, ou dans certaines circonstances, comme par exemple en l'absence de toute transaction.

Il y a bien un autre texte spécifique aux fraudes artistiques : le décret Marcus, datant de 1981, qui vise à réprimer les tromperies sur l'authenticité d'une œuvre d'art et d'un objet de collection. Néanmoins, là encore, le texte ne s'applique qu'aux seules transactions : il permet de sanctionner les seuls vendeurs contrevenants et ses peines se limitent à une amende d'un montant maximal de 1 500 euros.

C'est pour combler les insuffisances du cadre juridique en vigueur qu'en décembre dernier, j'ai déposé cette proposition de loi portant réforme de la loi « Bardoux ». Il faut savoir que cette question avait fait l'objet d'un certain nombre de réflexions préalables. La Cour de cassation a notamment consacré un colloque à ce sujet en 2017 et l'Institut Art et Droit – une association de réflexion réunissant des juristes et des acteurs du monde de l'art – a mis en place un groupe de travail à compter de 2018, dont le résultat des travaux a été présenté lors d'un colloque en mars 2022, et qui a très largement inspiré mon texte.

Je reprends maintenant ma casquette de rapporteur pour aborder le contenu de la proposition de loi.

Son article 1^{er} crée une nouvelle infraction pénale dans le code du patrimoine, remplaçant celle prévue par la loi « Bardoux ». Elle vise à sanctionner la réalisation, la présentation, la diffusion ou la transmission, à titre gratuit ou onéreux, de tout bien artistique ou objet de collection qui serait, par quelque moyen que ce soit, affecté d'une altération de la vérité sur l'identité de son créateur, sa provenance, sa datation, son état ou toute autre caractéristique essentielle, et ce, sous réserve que cette réalisation, présentation, diffusion ou transmission ait été faite en pleine connaissance de cause de l'état d'altération dudit bien ou objet.

Les peines prévues sont identiques à celles applicables en matière d'escroquerie, de recel ou de blanchiment, soit cinq ans d'emprisonnement – au lieu de deux dans la loi « Bardoux » – et 375 000 euros d'amende – au lieu de 75 000 euros. Elles peuvent être alourdies à sept ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende lorsque le délit est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ou lorsqu'il est commis de manière habituelle. Elles passent à dix ans d'emprisonnement et un million d'euros d'amende lorsque les faits sont commis en bande organisée.

Le texte autorise par ailleurs la confiscation du bien ou de l'objet saisi ou sa remise au plaignant à titre de peine complémentaire. Elle rend également possible cette confiscation ou cette remise en cas de relaxe ou de non-lieu, lorsqu'il est établi, à l'issue de la procédure judiciaire, que le bien ou l'objet saisi est affecté d'une altération de la vérité. La loi

« Bardoux » comportait déjà des dispositions similaires, insérées dans le but de faciliter le retrait des faux du marché à l'occasion d'une réforme de la contrefaçon en 1994.

L'article 2 tire les conséquences de l'article 1^{er} : il abroge la loi « Bardoux » et opère les coordinations y afférentes dans le code général de la propriété des personnes publiques.

Que penser des dispositions cette proposition de loi ?

J'ai essayé de m'acquitter de ma mission de rapporteur en procédant à un maximum d'auditions. Nous avons entendu une trentaine de personnes environ en l'espace de deux semaines : ministère de la culture, ministère de la justice, OCBC, autorité de régulation des ventes aux enchères, professionnels du marché de l'art, experts en art, professeurs de droit pénal et de droit civil, avocats spécialisés en droit de l'art, représentants des artistes et de leurs ayants droit. J'en profite pour remercier chaleureusement Sylvie Robert, qui a participé à la quasi-totalité des auditions et qui m'a accompagné dans cette PPL.

Il ressort de ces différents échanges que la proposition de loi répond à un besoin réel.

J'en veux pour preuve le fait que le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) a lancé une mission il y a un an sur le faux artistique, qui a pour but d'examiner l'opportunité de faire évoluer le cadre juridique afin de mieux définir le faux en art, de faciliter sa détection et de renforcer sa répression.

Les fraudes artistiques portent non seulement atteinte aux intérêts privés – ceux des acquéreurs, des artistes... –, mais elles érodent également la confiance dans le marché de l'art et les institutions patrimoniales et constituent, au final, une menace pour la création. Une réforme de la loi « Bardoux » est indispensable pour améliorer la protection des amateurs d'art et le respect des droits des artistes, restaurer la crédibilité du marché de l'art et accroître la transparence et la fiabilité dans ce domaine, en particulier dans notre pays où le marché de l'art compte beaucoup.

La proposition de loi s'attache à réprimer les atteintes portées aux œuvres d'art elles-mêmes plutôt qu'à réparer le seul préjudice subi par les acquéreurs ou les auteurs des œuvres authentiques, comme dans la loi « Bardoux ». Cela présente un double avantage : celui de ne plus conditionner l'infraction, ni à la nécessaire identification d'un artiste, ni à celle d'une transaction ou d'un cadre contractuel ; ensuite, celui d'affirmer que les œuvres d'art ne sont pas assimilables à de simples marchandises et qu'elles constituent un bien commun de tous : c'est une véritable reconnaissance symbolique des spécificités de la matière artistique. En créant une infraction spécifique aux différents types de fraudes artistiques, ce texte envoie un signal fort aux auteurs de ces fraudes sur le caractère hautement répréhensible de leurs actions.

Enfin, la proposition de loi parvient à corriger les principales lacunes de la loi « Bardoux ». Elle élargit le périmètre de l'infraction aux falsifications affectant l'ensemble des œuvres d'art, quel que soit leur support, sans le restreindre à certaines catégories d'œuvres particulières ni distinguer entre les œuvres couvertes encore ou non par le droit d'auteur. Elle étend l'infraction aux falsifications relatives à la datation, l'état ou la provenance d'une œuvre d'art, ne la limitant plus aux seules falsifications liées à la signature ou à la personnalité de l'artiste. Elle alourdit considérablement le régime des peines avec possibilité d'aggravation

sous certaines circonstances, tout en restant dans un quantum comparable à ce qui est prévu en matière d'escroquerie, de recel ou de blanchiment.

Au demeurant, les échanges avec les différents interlocuteurs m'ont montré que la rédaction de la proposition de loi méritait d'être clarifiée et complétée sous certains aspects pour garantir son caractère pleinement opérationnel. C'est le sens des amendements que je vous présenterai.

La définition de l'infraction laisse planer un certain nombre d'ambiguïtés incompatibles avec l'exigence de précision imposée par la matière pénale ou susceptibles de nuire à la qualification des faits. Ainsi, l'emploi de la notion de « bien artistique » est-il risqué car ses contours ne sont pas définis, ne figurant dans aucun code ni texte de loi. Je vous proposerai donc de retenir la terminologie employée dans le décret Marcus, qui fait référence aux œuvres d'art, en plus des objets de collection.

De même, la transposition au délit de fraude artistique de la notion d'« altération de la vérité », qui est au cœur de l'infraction de faux et usage de faux, fait polémique, dans la mesure où il n'y a pas forcément de vérité en art. Les nombreuses querelles d'experts qui jalonnent l'histoire de l'art montrent bien la difficulté à établir la vérité dans ce domaine, qui reste toujours tributaire des aléas des connaissances et des techniques. Il ne faudrait pas que cette notion empêche les experts d'émettre une opinion ou porte atteinte à la liberté de création des artistes, en rendant impossible la pratique de la copie, du plagiat, de la parodie ou du détournement d'œuvre d'art. Ces pratiques n'ont rien de répréhensible à partir du moment où l'artiste n'a pas pour objectif de tromper autrui en faisant passer son œuvre pour ce qu'elle n'est pas. Je vous proposerai donc plutôt de recentrer l'infraction sur les différents types de comportements frauduleux destinés à tromper autrui sur et autour de l'œuvre d'art.

S'agissant des sanctions, l'émotion suscitée par plusieurs affaires récentes démontre que le champ des circonstances aggravantes pourrait être élargi afin de mieux y répondre. Je pense à l'affaire des faux meubles de Versailles, un délit qui a particulièrement suscité l'émoi non seulement parce que son auteur était un professionnel extrêmement reconnu, mais également parce qu'il a porté préjudice à l'une de nos plus prestigieuses institutions patrimoniales.

S'agissant enfin des peines complémentaires, je dois vous avouer que la question des modalités de retrait du marché des faux artistiques reconnus comme tels a occupé une part importante des discussions lors des auditions.

C'est une question complexe. Nous partageons tous le sentiment qu'il est essentiel que les faux artistiques soient détruits ou mis hors circuit pour éviter qu'ils ne reviennent tôt ou tard sur le marché. Mais, malheureusement, la question du faux n'est pas totalement binaire : comment être certain qu'une œuvre constitue un faux, en dehors des faux grossiers ? Peut-on considérer qu'une œuvre d'atelier signée de la main du maître est un faux ? Par ailleurs, peut-on porter atteinte au droit de propriété constitutionnellement garanti en confisquant une œuvre lorsque celle-ci appartient à un propriétaire de bonne foi ?

C'est la raison pour laquelle je vous proposerai un amendement laissant au juge la possibilité, en fonction des circonstances d'espèce, d'apprécier s'il y a lieu de confisquer l'œuvre, de la détruire, ou de la remettre à l'auteur victime ou à ses ayants droit, compte tenu du fait que les droits moraux et patrimoniaux dont ils disposent sur l'œuvre leur donnent le pouvoir de sa destruction.

Je n'ai en revanche pas souhaité mentionner la possibilité du marquage. C'est une option séduisante, mais je crains qu'en offrant cette possibilité au juge, il ne la retienne systématiquement, dans la mesure où elle est moins attentatoire au droit de propriété, alors qu'elle n'apporte pas de garantie d'un retrait définitif de l'œuvre ou de l'objet du marché, le marquage pouvant toujours être retiré.

Je vous proposerai, à la place, la mise en place d'un registre des faux artistiques sur lequel seraient inscrits tous les faux reconnus comme tels qui ne seraient pas détruits. J'espère que vous y souscrirez et que, forte de cette création, la France pourra encourager d'autres pays à s'en doter également, car c'est au niveau international que cette base de données pourra donner sa pleine mesure compte tenu du caractère mondialisé du marché de l'art.

J'en viens à l'article 2. Par souci de tirer les conséquences de l'abrogation de la loi « Bardoux » sans modifier l'état du droit existant, cet article limite aux seules œuvres qui ne seraient pas tombées dans le domaine public la possibilité de destruction ou de conservation, dans les musées relevant de l'État, des faux considérés comme tels en application de la nouvelle infraction, ainsi que de leur aliénation lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'État. Or, ces dispositions ayant pour objet de garantir le retrait du marché des faux artistiques, les personnes auditionnées m'ont toutes fait valoir qu'il ne serait pas légitime d'opérer une distinction entre les faux selon que les droits patrimoniaux de l'auteur sont éteints ou non. Nous pourrions donc revenir sur cette rédaction, qui n'est de toute façon pas en phase avec l'esprit de la proposition de loi, laquelle vise à mieux traiter la question des faux sans auteur identifié.

Voilà, mes chers collègues, les principales raisons qui me conduiront à vous présenter cette série d'amendements.

Je ne doute pas, par ailleurs, que la suite de la discussion parlementaire permettra d'enrichir encore ce texte. Le CSPLA doit rendre, en juillet prochain, les conclusions de la mission qu'il conduit sur les faux artistiques. Pour avoir échangé avec les responsables de cette mission, nous savons qu'une partie de leur réflexion porte sur les différentes procédures judiciaires qui pourraient être mises en place pour mieux lutter contre la prolifération des faux sur le marché. Ils réfléchissent notamment à l'intérêt d'une voie d'action civile complémentaire à l'action pénale, comme cela existe en matière de contrefaçon – avec notamment la procédure jugée très efficace de « saisie contrefaçon ». Ils voudraient également mieux encadrer l'activité des plateformes en ligne.

Ces pistes peuvent renforcer l'intérêt de réformer la loi « Bardoux », offrant des possibilités plus puissantes d'action à l'encontre des faux. Les auditions ont montré qu'il pourrait être utile de disposer de moyens d'actions judiciaires plus rapides pour intervenir contre les pratiques frauduleuses de certaines galeries éphémères ou de plateformes en ligne. C'est la raison pour laquelle nous avons jugé plus sage de maintenir l'inscription de la nouvelle infraction au sein du code du patrimoine plutôt que de la transférer dans le code pénal, comme le souhaitait un certain nombre de personnes auditionnées. Il est vrai que son inscription dans le code pénal permettrait sans doute aux juges de mieux se familiariser avec cette nouvelle infraction. Pour autant, si des procédures civiles devaient venir compléter cette procédure pénale, il apparaît plus approprié qu'elles soient toutes regroupées dans le même code pour plus de clarté. Or, le code pénal ne serait pas le bon vecteur pour fixer des voies civiles de recours. J'en veux pour preuve le fait qu'en matière de contrefaçon, c'est bien dans le code de la propriété intellectuelle que figurent l'ensemble des dispositions.

Ces considérations montrent bien, en revanche, qu'au-delà de la réforme de la loi « Bardoux », il est indispensable, d'une part, de mieux sensibiliser les services de la police et de la justice aux spécificités des infractions qui peuvent être commises dans le domaine de l'art et, d'autre part, de renforcer les moyens mis à la disposition de ces services pour que la lutte contre les fraudes artistiques gagne en efficacité. J'espère que le Gouvernement en tiendra compte en prenant les mesures appropriées une fois cette réforme adoptée.

M. Laurent Lafon, président. – J'invite notre rapporteur à nous présenter le périmètre de ce texte.

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – Je vous propose que nous considérions comme faisant partie du périmètre de l'article 45 de la Constitution les dispositions visant à prévenir et à réprimer les fraudes en matière artistique, ainsi qu'à réparer les préjudices qu'elles causent.

Il en est ainsi décidé.

M. Max Brisson. – Merci d'avoir fait revivre la mémoire du sénateur Agénor Bardoux, issu d'une famille d'élus du Puy-de-Dôme, qui a aussi compté, bien plus tard, Valéry Giscard d'Estaing – vous nous rappelez le temps long de notre république. Merci d'avoir mis au jour ce vrai sujet, qui n'est pas nouveau, puisque la loi « Bardoux » avait été motivée par une escroquerie sur une œuvre d'art dont avait été victime Alexandre Dumas fils.

Vous avez raison de pointer les insuffisances de nos règles, leur caractère trop restrictif pour recouvrir l'étendue des fraudes en matière artistique. Il est vrai que le monde a changé depuis la loi « Bardoux », qui visait les expressions artistiques de son époque. L'échelle des peines n'est plus adaptée non plus aux infractions, qui sont comparables à des contrefaçons, faux et usage de faux.

Cette proposition de loi apporte une réponse utile pour lutter contre les fraudes qui causent des préjudices aux artistes et aux acquéreurs d'œuvres d'art et qui érodent la confiance dans le marché. Elle définit une nouvelle infraction pénale et procède à une refonte de la répression, en élargissant le périmètre de l'infraction et en alourdissant le régime des peines : tout ceci va dans le bon sens. Vos amendements précisent et clarifient votre rédaction initiale, le texte en est plus opérationnel.

Le travail contre la fraude en matière artistique, cependant, sera loin d'être terminé une fois ce texte adopté. Le Sénat, fidèle à sa tradition, aura ouvert la voie. Le CSPLA a confié aux professeurs Tristan Azzi et Pierre Sirinelli une mission pour mieux appréhender le faux artistique et la pertinence de nos outils juridiques ; ils rendront leurs travaux en juillet prochain, il sera important d'en tenir compte.

D'ici là, le groupe Les Républicains votera ce texte et vos amendements.

Mme Sylvie Robert. – Merci à l'auteur et rapporteur de ce texte. Il s'agit d'un sujet très complexe et les auditions ont démontré que le sujet de l'art pose des questions d'ordre philosophique, de relation à la vérité, qui rendent particulièrement ardue la tâche de légiférer – que l'on doit toujours faire avec précision et ce d'autant plus lorsque l'on touche à la matière pénale. Qui plus est, la fraude artistique se développe et prend de nouvelles formes et il est important de s'en saisir dans le débat public, c'est aussi le mérite de ce texte.

Il faut actualiser la loi « Bardoux », du nom de ce sénateur du Puy-de-Dôme, adoptée suite à l'acquisition par Dumas fils d'une œuvre qu'on lui avait vendue comme étant de Corot et qui s'était avérée avoir été peinte par Paul Désiré Trouillebert. On voit que le sujet est ancien !

Ce texte est une première étape, j'espère que l'Assemblée nationale s'en saisira et que le Gouvernement y apportera son appui, avec les enseignements des travaux du CSPLA. La fraude artistique est un vrai sujet hexagonal et international et il est de notre responsabilité d'actualiser la loi « Bardoux » et de combler les vides juridiques que nous déplorons. Votre proposition de loi élargit le périmètre des œuvres considérées, intégrant en particulier la photographie, la vidéo, les arts appliqués et, surtout, il renverse le paradigme en plaçant l'œuvre au centre du dispositif : l'œuvre, même, devient le terrain de l'incrimination de la fraude. Cela ouvre le champ des possibles dans l'interprétation et c'est la bonne façon, contemporaine, de répondre à ce sujet complexe. Cette démarche qui est la vôtre, fait basculer notre dispositif dans la modernité du 21^{ème} siècle.

Vos amendements en précisent et actualisent utilement certains termes. Je ne sais pas si vous aviez mesuré la complexité du sujet, j'ai pu le faire en suivant les auditions, et je vous remercie chaleureusement pour cette loi nécessaire. Nous avançons, mais il y aura encore du travail à faire pour compléter ce dispositif. Le groupe socialiste votera cette proposition de loi et vos amendements.

M. Pierre Ouzoulias. – Merci pour ce travail, monsieur le rapporteur ! Nous retrouvons certaines des idées qui vous ont animé dans la loi sur les restitutions, vos interrogations sur le statut des œuvres, leurs propriétaires, où vous avez porté l'idée que la propriété n'est pas seulement matérielle mais qu'elle s'intéresse à l'œuvre et à son auteur – vous menez ici encore une réflexion sur le droit d'auteur et sur la propriété scientifique et artistique. Vous dites qu'il faut laisser toute latitude aux experts et historiens de l'art de confronter leurs analyses et qu'il ne faut pas se passer d'un débat académique ; avec l'humilité qui vous caractérise et vous honore, vous dites que cette loi est *in fieri* – en devenir, on dirait un « *work in progress* » sur le champ de l'art contemporain. Vous apportez une première contribution à ce travail nécessaire qui en appelle d'autres. Parmi les questions importantes auxquelles la loi doit répondre, je veux souligner celle de la définition du plagiat, du pastiche dans le monde actuel, numérisé, où l'on peut désormais posséder des œuvres numériques : quelle est l'articulation entre le plagiat et le numérique ? Qu'est-ce que la loi doit protéger ?

Je me félicite qu'avec cette proposition de loi, notre commission participe à ce débat sur la propriété artistique et intellectuelle à l'heure du numérique – le groupe CRCE votera ce texte, ainsi que vos amendements.

M. Julien Bargeton. – À mon tour de féliciter le rapporteur pour ce travail de grande qualité. Le contexte plaide pour cette réforme : la fraude artistique progresse à grand pas et représenterait 6,5 milliards d'euros par an. De nouvelles formes de falsification apparaissent et la loi « Bardoux », qui est le produit de son temps, mérite un toilettage – tout ceci justifie l'intention de cette proposition de loi, la volonté d'inclure les nouvelles formes d'art, la photographie, les arts appliqués, les œuvres numériques en particulier : les *Non fungible token* (NFT) posent de redoutables problèmes à la protection du droit d'auteur, à la taxation de la chaîne de valeur, alors qu'ils apparaissent bien comme une partie du futur de l'art.

Cependant, et je le dis sans déprécier l'excellent travail de notre rapporteur, cette proposition de loi me semble un peu hâtive en ce qu'elle précède les travaux que le CSPLA rendra en juillet prochain, qui ne manqueront pas d'ouvrir sur des propositions. Dans l'attente de ces travaux, le groupe RDPI s'abstiendra donc sur ce texte. Cette abstention est empreinte de bienveillance, nous pensons qu'il faut prendre le temps d'intégrer à ce texte les résultats des travaux du CSPLA. Par cohérence, nous nous abstiendrons aussi sur les amendements, en espérant que, d'ici cet été, ce texte pourra être complété.

Mme Monique de Marco. – Je suis très surprise par l'abstention du groupe RDPI. Je pensais que cette proposition était consensuelle. Je remercie notre rapporteur pour son travail approfondi sur un sujet en réalité très complexe. Cette proposition de loi actualise utilement la loi « Bardoux », la création d'un registre de faux facilitera l'application de la loi, comme pour les biens volés. Il est également très utile de cibler les manuscrits. Toutes ces adaptations contribueront à assainir le marché de l'art et rassureront les investisseurs.

On peut s'interroger, cependant, sur la portée de ce texte pour les artistes eux-mêmes. Et quel sera le droit d'auteur applicable pour une œuvre attribuée frauduleusement à un autre artiste que l'auteur véritable ? L'œuvre sera-t-elle détruite ? Ne faut-il pas réhabiliter l'auteur dans ses droits ?

En tout état de cause, le groupe écologiste votera ce texte, ainsi que vos amendements.

M. Pierre-Antoine Levi. – La réforme de cette loi vieille de 130 ans est attendue. Un colloque organisé par le Conseil constitutionnel en 2017 a conclu par exemple à la nécessité de modifier les nouvelles règles en vigueur. Vous donnez au juge un nouvel arsenal législatif, c'est utile, car le marché de l'art se développe et avec lui l'ampleur de la fraude.

Le groupe UC votera cette proposition de loi, ainsi que vos amendements.

Mme Alexandra Borchio Fontimp. – Merci pour vos travaux, ils nous font bien mesurer la dimension de ce sujet. La fraude artistique est un fléau contre lequel il faut lutter avec des peines plus dissuasives. Je me demande s'il ne faudrait pas attendre les résultats de la mission du CSPLA pour s'assurer que le texte soit suffisamment précis. Certaines fraudes rapportant des millions d'euros, ne faudrait-il pas prévoir une amende proportionnelle, plutôt qu'un plafond qui serait placé trop bas, donc peu dissuasif ?

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – Je vous accorde que j'ai commencé par voguer sur cette matière compliquée avec quelques idées simples et que j'ai dû m'adapter au fil des auditions – davantage que je ne l'avais envisagé. Je crois que nous devons présenter sans délai cette proposition de loi, même si elle est limitée. Car si on demandait aux intellectuels et aux juristes de légiférer, soyez assuré que nous y serions encore dans un siècle, sans avoir trouvé le parfait accord sur les termes... J'avais la naïveté de croire que l'expression de bien artistique était claire. J'ai constaté que c'était bien plus compliqué qu'il y paraît. L'ambition de cette proposition de loi, c'est de poser le cadre pénal, quitte à ce qu'un cadre civil le complète. Ce texte ne règlera donc pas tous les problèmes, mais il pose un cadre pénal adapté. Notre objectif, c'est de rendre toute sa crédibilité à notre marché de l'art, qui occupe le quatrième rang mondial, et de protéger les amateurs d'art contre la tromperie, tout en garantissant la liberté de création des artistes.

J'espère que nous sommes parvenus à un bon équilibre, je remercie chaleureusement les services de la commission, en particulier pour la rédaction du texte : il traduit bien ce à quoi je tiens. Il faut de la liberté aux auteurs, des faux reconnus comme tels peuvent se trouver sur le marché dès lors qu'il n'y a pas tromperie, c'est pourquoi je crois que la destruction des faux n'est pas la bonne solution – car il faut compter avec le fait que des faux, signés par des artistes, constituent des œuvres, parmi les nombreux détournements auxquels l'art d'aujourd'hui se livre.

Enfin, j'espère que les travaux du CSPLA compléteront utilement nos travaux, en particulier sur le volet civil.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – L'amendement COM-1 redéfinit la nouvelle infraction de fraudes artistiques, levant les ambiguïtés que laissait planer la rédaction initiale. Il recentre l'infraction sur les comportements frauduleux destinés à tromper autrui, ce qui évite de porter atteinte à la liberté de création artistique – comme le ferait, par exemple l'interdiction de toute copie, plagiat ou détournement d'une œuvre d'art.

Il substitue par ailleurs à la notion de « bien artistique et objet de collection », dont les contours n'étaient pas définis puisqu'ils ne figuraient dans aucun code ni texte de loi, celle d'œuvre d'art et d'objet de collection, déjà employée dans le code du patrimoine, dans le décret Marcus ou en matière fiscale.

Plutôt que de faire de l'altération de la vérité l'élément constitutif de ce nouveau délit – tant la vérité en matière artistique est difficile à établir –, cette nouvelle rédaction distingue les fraudes portant directement sur l'œuvre d'art ou l'objet de collection, des fraudes réalisées autour de l'œuvre d'art ou de l'objet de collection lors de sa présentation, sa diffusion, sa transmission ou sa mise en vente qui ont pour but de tromper, soit sur son authenticité, soit sur sa provenance, ceci pour le faire passer pour ce qu'il n'est pas.

L'amendement COM-1 est adopté.

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – L'amendement COM-2 précise que les hypothèses de circonstances aggravantes sont alternatives et non cumulatives.

L'amendement COM-2 est adopté.

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – L'amendement COM-3 élargit le champ d'application des circonstances aggravantes aux cas dans lesquels les faits sont commis par des personnes utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle.

Déjà applicable en matière de recel ou de blanchiment, cette circonstance aggravante vise les professionnels du marché de l'art et répond au souci d'accroître la confiance des futurs acquéreurs dans le fonctionnement du marché et la déontologie de ses acteurs.

L'amendement COM-3 est adopté.

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – L’amendement COM-4 élargit le champ d’application des circonstances aggravantes aux cas dans lesquels des institutions patrimoniales publiques sont les victimes de la fraude artistique.

Cette circonstance aggravante se justifie par le préjudice subi par la société du fait de l’acquisition par le biais de deniers publics.

L’amendement COM-4 est adopté.

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – L’amendement COM-5 définit les peines applicables dans le cas où le délit est commis par une personne morale.

L’amendement COM-5 est adopté.

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – Le retrait des faux artistiques est un enjeu majeur pour assainir le marché de l’art. Plusieurs options sont possibles : la confiscation de l’œuvre ou de l’objet falsifié au profit de l’État, sa destruction ou, comme cela existe en matière de contrefaçon, la remise à la partie lésée des objets retirés du marché.

La loi « Bardoux » permet à la juridiction de prononcer la confiscation de l’œuvre. L’article L. 3211-19 du code général de la propriété des personnes publiques précise que les œuvres ainsi confisquées sont, soit détruites, soit conservées dans les musées de l’État ou ses établissements publics. La loi « Bardoux » octroie également au juge la possibilité de prononcer la remise de l’œuvre au plaignant. Toutefois, le terme de plaignant est source d’incertitudes, dans la mesure où il ne serait pas acceptable qu’une personne qui ne serait titulaire d’aucun droit sur l’œuvre – ni droit de propriété, ni droit moral ou patrimonial – se voie rétrocéder l’œuvre en question.

La confiscation, la destruction ou la remise de l’œuvre soulèvent des difficultés juridiques au regard du droit de propriété d’un possesseur de bonne foi – l’œuvre n’étant pas, bien souvent, la propriété de la personne déclarée coupable.

C’est la raison pour laquelle l’amendement COM-6 prévoit que le prononcé de ces différentes sanctions demeure une faculté laissée à la libre appréciation du juge, en fonction des circonstances d’espèce.

L’amendement COM-6 est adopté.

L’amendement de coordination COM-7 est adopté.

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – L’amendement COM-8 autorise le juge à prononcer, à titre de peine complémentaire, l’interdiction pour les personnes physiques d’exercer, à titre temporaire ou définitif, l’activité professionnelle dans l’exercice de laquelle ou à l’occasion de laquelle ils auraient commis l’infraction.

Il s’agit d’une peine complémentaire régulièrement prévue en cas de fraudes, comme par exemple dans le cadre du délit de tromperie.

L’amendement COM-8 est adopté.

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – L’amendement COM-9 crée un registre des faux artistiques, sur le modèle de la base TREIMA développée par Interpol recensant les biens

culturels volés, afin de limiter les risques de retour sur le marché des œuvres d'art et des objets de collection qui auraient été reconnus comme tel à l'issue d'une procédure judiciaire, mais qui n'auraient pas été détruits.

L'amendement COM-9 est adopté.

L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.

Article 2

M. Bernard Fialaire, rapporteur. – L'amendement COM-10 supprime la disposition limitant aux seuls faux qui correspondraient à des œuvres originales encore couvertes par le droit d'auteur la possibilité, soit de leur aliénation lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'État, soit de leur destruction ou de leur stockage dans les musées appartenant à l'État ou à ses établissements publics après leur confiscation sur décision de justice.

Il n'apparaît pas légitime de maintenir une différence de traitement entre les faux sur la base du droit d'auteur, au risque de faciliter la remise sur le marché de faux pourtant avérés, c'est-à-dire d'œuvres ou d'objets créés ou modifiés dans le but de tromper autrui.

En revanche, il n'y a aucune raison d'interdire l'aliénation d'un bien culturel appartenant au domaine privé de l'État ou de rendre possible sa destruction, si le bien n'est pas, en tant que tel, un faux, mais a uniquement fait l'objet d'un discours frauduleux sur son authenticité ou sa provenance. C'est la raison pour laquelle l'amendement précise que la falsification s'entend au sens du 1^o de l'article L. 112-28 du code du patrimoine – c'est-à-dire lorsque l'œuvre d'art ou l'objet a été réalisé ou modifié, par quelque moyen que ce soit, dans l'intention de tromper autrui sur l'identité de son créateur, son origine, sa datation, sa nature ou sa composition.

L'amendement étend les dispositions de l'article L. 3211-19 du code général de la propriété des personnes publiques aux objets de collection par cohérence avec la rédaction du nouvel article L. 112-28 qui concerne à la fois les œuvres d'art et les objets de collection.

L'amendement COM-10 est adopté.

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

L'ensemble de la proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

M. Laurent Lafon, président. – Merci pour ce travail unanimement reconnu, je souhaite à ce texte de durer aussi longtemps que la loi « Bardoux » !

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FIALAIRE, rapporteur	1	Redéfinition de la nouvelle infraction de fraudes artistiques	Adopté
M. FIALAIRE, rapporteur	2	Précision rédactionnelle	Adopté
M. FIALAIRE, rapporteur	3	Extension des circonstances aggravantes aux faits commis par un professionnel du marché de l'art	Adopté
M. FIALAIRE, rapporteur	4	Extension des circonstances aggravantes aux faits affectant une institution patrimoniale publique	Adopté
M. FIALAIRE, rapporteur	5	Définition des peines applicables aux personnes morales	Adopté
M. FIALAIRE, rapporteur	6	Faculté offerte au juge de prononcer des sanctions complémentaires visant à permettre la mise hors circuit des faux artistiques	Adopté
M. FIALAIRE, rapporteur	7	Coordination	Adopté
M. FIALAIRE, rapporteur	8	Création d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercice de l'activité professionnelle dans le cadre de laquelle l'infraction a été commise	Adopté
M. FIALAIRE, rapporteur	9	Création d'un registre des fraudes artistiques	Adopté
Article 2			
M. FIALAIRE, rapporteur	10	Suppression de la distinction entre les faux artistiques selon qu'ils sont ou non encore couverts par le droit patrimonial de l'auteur	Adopté

La réunion est close à 10 h 40.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 1er mars 2023****- Présidence de M. Claude Raynal, président -***La réunion est ouverte à 9 h 30.***Définition, caractéristiques et fonctionnement des cryptoactifs - Audition de M. Ludovic Desmedt, professeur de sciences économiques à l'université de Bourgogne**

M. Claude Raynal, président. – Nous avons le plaisir d'accueillir ce matin M. Ludovic Desmedt, professeur d'économie à l'université de Bourgogne, qui intervient régulièrement sur les questions ayant trait aux crypto-actifs.

Avant la table ronde qui suivra et qui portera sur le double enjeu de l'innovation et de la régulation des crypto-actifs, il m'a semblé en effet nécessaire que nous disposions d'éléments de compréhension communs sur ce que sont, concrètement, les crypto-actifs ainsi que sur la manière dont ils fonctionnent.

Les dernières auditions de notre commission dédiées spécifiquement à ce sujet datent de 2018, avec une première table ronde consacrée aux nouveaux usages et à la régulation des chaînes de blocs (*blockchain*) et une seconde consacrée aux risques et aux enjeux liés à l'essor des monnaies virtuelles. Depuis, les usages liés aux crypto-actifs se sont multipliés, sans que leur fonctionnement ne soit nécessairement bien compris. Par ailleurs, la question des crypto-actifs surgit régulièrement lors de nos auditions, comme celle du gouverneur de la Banque de France ou plus récemment encore, de la présidente de l'Autorité nationale des jeux.

C'est donc sans plus attendre que je vous cède la parole, monsieur Desmedt, pour que vous puissiez éclairer notre commission sur la définition, la création et le fonctionnement des actifs numériques au sens large.

M. Ludovic Desmedt, professeur de sciences économiques à l'université de Bourgogne. – La finance décentralisée est apparue en réaction à la crise de la finance traditionnelle, devenue dérégulée et difficilement contrôlable. En effet, 45 jours après la faillite de Lehman Brothers, le 15 septembre 2008, paraît un texte de neuf pages d'un certain Satoshi Nakamoto, mais il s'agit d'un pseudonyme, car son identité demeure encore à ce jour inconnue. Ce texte, qui passe d'abord inaperçu, dénonce la collusion entre les banques et les États. Il propose un programme informatique qui permettrait aux usagers d'échapper à leur contrôle.

Ce texte s'inscrit dans la continuité des réflexions du milieu cyberlibertarien, qui voit dans l'informatique un moyen de se passer du contrôle étatique et de la régulation – Elon Musk constitue une figure de proue de ce mouvement aujourd'hui. Satoshi Nakamoto propose un système de chaînes de blocs, la *blockchain*, un système ingénieux de validation, qui permet de se passer du tiers de confiance, la banque, qui, dans le monde financier, centralise et tient les comptes. La *blockchain* est ainsi un « livre ouvert », un système GPS de validation par les acteurs eux-mêmes, sans centralisation : les transactions à enregistrer sont

proposées à l'ensemble du réseau ; chacune est décomposée en blocs numériques horodatés qui s'enchaînent et sont validés par des validateurs bénévoles, – ou du moins qui l'étaient à l'époque. Ainsi, c'est le réseau qui s'autorégule. Une fois qu'un bloc a été validé par le réseau, on ne peut plus modifier les informations qu'il contient.

Toutefois, pour que le système fonctionne, il faut aussi des surveillants : c'est pourquoi Satoshi Nakamoto a inventé le « bitcoin », fusion des mots anglais « coin », les espèces métalliques en anglais, et « bit », qui est une unité de mesure en informatique. Le bitcoin correspond ainsi la rémunération perçue par un validateur lorsqu'il résout un défi numérique proposé par un algorithme de validation. Un algorithme propose un défi numérique, des ordinateurs se mettent en réseau, et le plus rapide à valider la chaîne de blocs gagne des bitcoins. Initialement, le bitcoin ne valait rien, c'était un prototype, une sorte de billet de Monopoly virtuel obtenu en contrepartie de la validation de transactions monétaires décentralisées.

La démarche était à ses débuts une espèce de jeu, pour tester la résistance du système. Elle n'intéressait que les militants des milieux cyberlibertarien ou crypto-anarchiste ; puis progressivement le bitcoin a commencé, à partir de 2010, à devenir échangeable contre des monnaies réelles. Sa valeur était alors très faible. Cependant, dans la mesure où le système préserve l'anonymat, puisque chaque ordinateur est enregistré par une ligne de code et que chaque utilisateur est inscrit sous un pseudonyme, différents acteurs peu recommandables – trafiquants, criminels, etc. – ont commencé à s'y intéresser pour faire transiter des fonds d'un bout à l'autre de la planète sans contrôle. Aux militants ont ainsi succédé les mafias, et la valeur du bitcoin a augmenté avec la hausse de la demande, car c'est cette dernière qui fait son prix, puisque l'offre est définie de manière automatisée par un algorithme. De quelques centimes, on passe donc à un dollar, puis cent dollars autour de 2011. De plus, dans un monde de taux d'intérêt faibles ou nuls, la hausse du cours du bitcoin offre un rendement positif et attire les investisseurs. C'est là que la finance rencontre le bitcoin.

En parallèle de la financiarisation du bitcoin, on découvre également, en 2011-2012, les potentialités de la *blockchain*. On a commencé à parler couramment de *tokens* ou de jetons. On a vu proliférer de nouvelles cryptomonnaies, comme le ripple, le litcoin, etc. Certaines, comme l'ethereum, permettent d'insérer dans la chaîne de blocs des documents attachés, des *smart contrats*, qui permettent de faire circuler de manière sécurisée des fichiers, des textes, des contrats– c'est ce que l'on appelle les jetons intelligents. En 2014, sont créés les *stable coins*, ou cryptomonnaies stables, comme le tether, dont la valeur faciale est stable par rapport à une grande monnaie, ce qui implique, dans ce cas, une régulation. Il a ainsi existé plus de 10 000 cryptomonnaies dans le monde.

L'innovation s'est poursuivie et des opérations de financement ont commencé à s'opérer grâce aux jetons : ce sont les ICO (*Initial Coin Offering*), sortes d'introductions en bourse d'entreprises novatrices financées en actifs numériques. L'investisseur reçoit en échange de son argent des jetons, qui lui donnent accès à des droits, par exemple pour utiliser ensuite les services de ces entreprises, et qui ne sont ni des actions ni des obligations.

La *blockchain* introduit la singularité dans le monde numérique de la duplication infinie. Elle s'est étendue au monde de l'art, avec les NFT (*non-fungible tokens*), les jetons non fongibles, l'équivalent des tirages numérotés. Il y a cette idée d'unicité, de traçabilité et de vitesse derrière ces jetons.

Au-delà de cette effervescence d'innovations, de nouveaux acteurs sont apparus. Au début, les mineurs étaient bénévoles ; dès lors que le bitcoin a pris de la valeur, les mineurs se sont professionnalisés, des fermes de minages sont apparues et se sont installées dans des pays, comme l'Islande ou le Canada, où l'énergie est peu chère. En effet, plus le nombre d'utilisateurs est important, plus la masse de calculs nécessaires pour valider les transactions est importante. On considère qu'il faut mille fois plus d'énergie pour valider une transaction en cryptomonnaie qu'une transaction en carte Visa !

Alors que l'objectif était de se passer des banques, des plateformes comme Binance ou Coinbase, qui jouent en fait le rôle de banques, se sont créées et permettent à leurs clients d'acheter des crypto-actifs avec des monnaies réelles. Mais, en l'absence de régulation, les fraudes et les faillites se multiplient. Le président de la SEC (*Securities and Exchange Commission*) a comparé ainsi le monde cryptonumérique au *Far West*. Certains acteurs font faillite, comme MtGox, la principale plateforme il y a quelques années.

Plus récemment, les géants du numérique ont commencé à s'intéresser à la *blockchain* : Facebook a voulu ainsi créer sa crypto-monnaie privée, le libra, ce qui a fait réagir les banques centrales. Le pouvoir de battre monnaie dans l'espace numérique est devenu un enjeu entre de nombreux acteurs plus ou moins régulés, dans un climat de grande effervescence. Celle-ci s'est accrue pendant la crise du covid : l'attrait pour le numérique a été décuplé pendant cette période, et une partie de l'excès d'épargne constitué alors s'est dirigé vers les crypto-actifs, dans une dynamique entretenue par une bulle médiatique et les déclarations d'influenceurs plus ou moins avisés. Finalement, le bitcoin a atteint plus de 60 000 euros fin 2021 ; les transactions au comptant s'élevaient alors à 3 000 milliards de dollars, soit la masse monétaire de la Suisse. Certains États, comme le Salvador ou la République centrafricaine, ont même reconnu le bitcoin comme monnaie légale.

Aujourd'hui, la bulle s'est dégonflée sous l'effet de plusieurs facteurs, les cryptoactifs étant très sensibles au contexte : la hausse des taux d'intérêt renforce l'attrait des placements alternatifs ; la hausse du coût de l'énergie renchérit le minage ; l'inflation frappe aussi les cryptomonnaies, alors qu'elles étaient considérées comme un refuge contre l'inflation – à tort, puisque le prix de la Tesla a triplé en bitcoins en deux ans ! Le volume des transactions a chuté à 1 500 milliards de dollars ; certaines cryptomonnaies ont disparu ; les ICO sont plus rares ; les NFT sont moins prisés, sauf peut-être dans le luxe ; les *stable coins* résistent mieux.

On observe une colonisation de la finance décentralisée par la finance traditionnelle. Des produits dérivés sur les crypto-actifs sont apparus. Le volume des transactions sur des produits dérivés portant sur les cryptomonnaies est ainsi plus important que les transactions au comptant ! De grandes banques proposent une offre en cryptomonnaies pour attirer la clientèle jeune. De même, et contrairement aux objectifs initiaux de Satoshi Nakamoto on assiste à une centralisation de la finance décentralisée : les principales monnaies et plateformes concentrent la grande majorité des échanges, pareil pour les minages. On peut parler d'oligopoles.

Tout comme la finance classique, la finance décentralisée est sujette aux phénomènes de bulles : une innovation fait naître des espoirs de gains, qui entraînent une hausse des cours, un afflux des capitaux, dans un marché qui peine à les absorber – c'est la situation que l'on a connue en 2017-2021. Puis des faillites apparaissent, comme celle de FTX, l'une des principales plateformes de change en 2022, lorsque les épargnants inquiets veulent retirer leurs fonds à la moindre mauvaise nouvelle, selon un mécanisme classique de

bank run (panique bancaire). Les plateformes sont souvent installées dans les paradis fiscaux et il y a une proximité avec l'intermédiation financière non-bancaire, plus connue sous le nom de *shadow banking* (finance non bancaire). C'est tout le paradoxe de ce système, qui a été conçu comme une alternative au système financier traditionnel pour mieux protéger les épargnants et qui devient un refuge pour certaines pratiques délictueuses.

En conclusion, le système de validation décentralisée par la *blockchain* est un succès. Il est très fiable et permet de transmettre facilement et rapidement des informations. En revanche, son application à la monnaie est un échec. Les cryptomonnaies ne sont pas devenues des alternatives aux monnaies classiques, mais restent des actifs de spéculation. La finance a contaminé le système et n'est sans doute pas le terrain le plus propice de développement pour la *blockchain*. Il semble difficile de se passer du tiers de confiance, qui permet de concentrer les risques et de les prendre en charge pour les usagers. Sans cette instance, les risques se disséminent. On estime que 10 % des adultes ont déjà acheté des cryptomonnaies.

Plusieurs options de régulation existent. La Chine a interdit le minage des cryptomonnaies. Lorsque Facebook a annoncé son projet de libra, les sénateurs américains se sont inquiétés, ont reçu Marc Zuckerberg et l'entreprise a suspendu son projet.

On peut aussi tirer les enseignements de l'histoire longue de la finance en lien avec celle des innovations. Rappelons-nous l'histoire de la bancarisation en France. L'activité bancaire était très peu réglementée au début du XX^e siècle. Après la Première Guerre mondiale, les usagers ont commencé à s'intéresser à la bourse, au papier-monnaie, qui était une nouveauté, et de nombreux scandales ont éclaté – Oustric, Stavisky, etc. – qui ont entraîné des scandales politiques. À la suite de ces scandales, les premières régulations bancaires sont apparues à la fin des années trente. Une régulation me semble nécessaire pour accroître le bien-être collectif dès lors que les usagers sont de plus en plus nombreux et dépassent un cercle d'initiés. La monnaie et la finance sont des institutions sociales et le laissez-faire total n'est pas une bonne solution.

M. Claude Raynal, président. – Merci pour cette synthèse très pédagogique, qui retrace bien l'évolution dans le temps du système et les différents usages de la *blockchain*. On constate que si les NFT peuvent servir de support à des œuvres d'art numériques, dans la majorité des cas, les crypto-actifs servent en réalité de support à la spéculation.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Vous avez posé la question de la régulation. Les banques centrales commencent à s'intéresser davantage aux cryptomonnaies et à s'inquiéter de l'ampleur de ce phénomène. Quel regard portez-vous sur les réflexions en cours pour développer les monnaies numériques de banque centrale ?

Le système bancaire joue le rôle de tiers de confiance pour les usagers. Ne peut-on pas faire un parallèle avec l'apparition des *fintechs* ? Les banques les regardaient de loin au début, puis elles se sont mises à les racheter. Quels liens voyez-vous surgir entre les banques et les plateformes de crypto-actifs ? Assise-t-on au même phénomène ?

M. Roger Karoutchi. – Les pays qui utilisent le bitcoin comme monnaie légale, comme le Salvador ou la République centrafricaine, ne sont pas ceux qui comptent le plus dans le système financier international... Si je comprends bien, le bitcoin est un instrument spéculatif, qui n'apporte rien, n'est fondé sur rien et n'est maîtrisé par personne, puisque son cours a été presque divisé par quatre en l'espace d'un an. On a le sentiment que sa valeur peut

varier sans fondement objectif. Les *fintechs*, elles, ont une activité économique concrète. Qu'est-ce qu'il y a derrière ce système ? On l'impression que ce système est une illusion d'optique qui n'a pas de réalité économique.

M. Patrice Joly. – Certains pays essaient d'encadrer ou de proposer des alternatives ; je pense aux pistes de réflexion autour d'un yuan numérique ou d'un euro numérique. Pourriez-vous nous expliquer quelle est la différence entre ces monnaies numériques souveraines et le bitcoin ? Pourriez-vous aussi nous expliquer ce qui a conduit à la faillite de FTX ?

M. Sébastien Meurant. – Peut-on dire que l'application de la *blockchain* à la finance est un échec si des pays, quels qu'ils soient, choisissent d'utiliser les cryptomonnaies comme monnaies ?

La piste des monnaies numériques souveraines mérite réflexion. Le projet de création du libra de Facebook a été abandonné sous la pression du gouvernement américain, mais d'autres grands groupes envisagent de développer leur propre monnaie privée. Au fond, la question centrale est celle de la régulation ; dans certains pays où l'inflation est élevée, les crypto-actifs peuvent jouer le rôle de réserve de valeur. Avec la délégation aux entreprises du Sénat nous avons visité les bureaux de Ledger dernièrement, qui est l'une des rares « licornes » françaises. Quelle est la place de l'écosystème numérique français au niveau mondial ?

M. Éric Bocquet. – Selon vous, le réseau de la *blockchain* s'autorégule : je suis sceptique ! Quels agents, quels acteurs se cachent concrètement derrière ces réseaux ? Ce système visait à répondre aux excès de la finance internationale dérégulée, mais il est encore plus dérégulé... Comment expliquer ce paradoxe ? Quels sont les investisseurs ? Ce système est né aux États-Unis dans la Silicon Valley. Quelle est la doctrine de la Réserve fédérale américaine (FED) à son égard ? Vous avez évoqué les cyberlibertariens : doit-on voir un projet politique derrière ce système ? Le laissez-faire total n'est pas une solution. Mais quel type de régulation peut-on imaginer ? A-t-on tiré les leçons de la faillite de FTX ? Au fond, il en va de la souveraineté des États.

M. Hervé Maurey. – Le Sénat a été à l'initiative d'une amélioration de la régulation des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN). Nous avons amélioré les contrôles sur les entrants. Malheureusement, nous n'avons pas pu faire évoluer les règles sur les acteurs déjà en place. Doit-on craindre un FTX à la française ? Comment expliquer les mouvements erratiques et violents des cours du bitcoin ?

M. Michel Canévet. – Nous avons visité avec la délégation aux entreprises du Sénat le site de Ledger à Vierzon. Les acteurs français du secteur des crypto-actifs sont-ils nombreux ? Quel est le poids économique de ce secteur en termes d'emploi ou de nombre d'entreprises ?

M. Christian Bilhac. – Je m'interroge sur l'utilité des crypto-actifs, qui n'apportent rien, en effet, sinon davantage d'opacité. On enquiquine les gens qui ont une vieille voiture parce qu'elle pollue, mais les crypto-actifs polluent davantage, puisqu'une transaction en bitcoin consomme mille fois plus d'énergie qu'une transaction en carte Visa ! Quelle est la position de l'Europe à l'égard de ce secteur ? Que représentent les 1 500 milliards de transactions en cryptomonnaies au regard des flux financiers ?

M. Gérard Longuet. – Comment fonctionne l'économie du minage ? Produire un bitcoin réclame une énergie considérable ; or le prix de l'énergie augmente. La valeur repose sur la rareté et la sécurité conférée par la *blockchain* ; le minage qui était un jeu est devenu une profession, qui suppose des investissements, et donc des recettes, des amortissements, bref toute une économie.

Mme Sylvie Vermeillet. – Vous avez évoqué les NFT. Ces derniers semblent particulièrement propices à la fraude à la TVA dite carrousel, car ils peuvent être échangés instantanément et facilement entre deux assujettis à la TVA au sein de l'Union européenne. Comme il n'existe pas de flux physiques, ni de registre officiel permettant de faire le lien entre l'identité numérique et la personne physique réelle qui détient l'actif numérique, la fraude est tentante. Ne conviendrait-il pas d'obliger les entreprises à déclarer leurs comptes d'actifs numériques à l'administration fiscale ?

M. Thierry Cozic. – Ma question portera sur la protection des consommateurs. Le développement des crypto-actifs, en l'absence de régulation, crée des risques pour les consommateurs. On estime que 8 % des Français ont acheté des crypto-actifs. Cet écosystème est mouvant, peu encadré. Les différentes fraudes et manipulations du marché se seraient élevées à 14 000 milliards de dollars en 2021. Comment protéger les consommateurs ?

M. Ludovic Desmedt. – M. Karoutchi me demande ce qu'il y a derrière les crypto-actifs. Je répondrai que c'est comme dans le test de Rorschach : chacun voit la même tache, mais chacun l'interprète différemment ! Certains voient dans les crypto-actifs une occasion de s'enrichir facilement, d'autres une façon d'échapper aux contrôles, d'autres une déclinaison possible de la *blockchain*. Celle-ci permet de faire circuler l'information de manière rapide et efficace. Elle pourrait être utilisée dans d'autres secteurs, comme la santé par exemple, pour partager des informations entre les patients en attente de greffe et des donneurs potentiels, etc.

La *blockchain* pourrait être étendue à de nombreux domaines, mais la finance n'est pas son terrain le plus adapté. La finance a-t-elle besoin en effet de plus de vitesse, alors que les titres sont déjà détenus moins d'une seconde en moyenne avec le trading à haute fréquence ? Ce secteur doit-il être encore davantage dérégulé ? On peut s'interroger.

La technologie a échappé à son créateur. Les financiers se sont emparés d'une technologie qui permet d'augmenter la rapidité des échanges et les opportunités de gains. Le point faible du système, ce sont les plateformes : FTX avait un million de clients, mais était installée dans un paradis fiscal, sans comptabilité... Il a suffi d'un tweet du patron de son principal concurrent, Binance, pour la faire plonger en quelques heures. Les plateformes sont des colosses au pied d'argile. Leur existence n'était pas prévue dans le système de Satoshi Nakamoto, ce sont des créations du marché. On a connu des affaires similaires en France : à Dijon, l'entreprise RR Crypto, qui avait quelques milliers de clients, a, apparemment, fait l'objet d'une fraude et plusieurs millions d'euros ont disparu... La régulation doit avant tout viser les plateformes. Le bitcoin surgit du néant, il n'y a pas d'entreprise derrière, c'est un processus algorithmique autoreproductible. La régulation doit contrôler les prestataires de services sur actifs numériques. Ledger permet aux consommateurs de conserver les fonds chez eux sans recours aux plateformes, de gérer directement leur portefeuille, ce qui est plus sûr.

Selon une étude parue dans *Les Échos*, le nombre d'emplois directs en France dans ce secteur est estimé à un millier.

Les banques centrales sont bien sûr vigilantes. La Banque centrale européenne (BCE) développe un projet d'euro numérique. Ce domaine évolue beaucoup, on a affaire à une vraie révolution, comparable à celle qui a vu naître les banques aux XVII^e et XVIII^e siècles. Pour les banques centrales, la maîtrise des systèmes de paiement et leur stabilité constituent un enjeu crucial. En créant une monnaie numérique, une sorte de « billet » numérique selon les termes de Christine Lagarde, qui permettrait d'établir un lien direct entre les avoirs numériques des usagers et le bilan de la banque centrale, la BCE espère réduire le nombre d'adeptes de la spéculation. La Fed est également vigilante, même si elle ne fait pas partie des pays en première ligne pour créer une monnaie numérique de banque centrale. Les pionniers étaient la Suède et la Chine.

Les crypto-actifs sont un actif de diversification en Europe ou aux États-Unis, mais, dans les pays dont la monnaie s'effondre, les bitcoins sont perçus comme un actif refuge. Certains pays se positionnent clairement comme des paradis fiscaux 2.0 pour attirer cette nouvelle économie, mais encore faut-il disposer de sources d'énergie abondantes, ce qui n'est pas le cas de la République centrafricaine, qui risque de devoir choisir entre le fonctionnement de ses services publics et celui des fermes de minage...

On estime qu'un mineur doit investir 10 000 dollars pour obtenir un bitcoin ; en dessous de ce cours, le système n'est pas rentable. Il existe toutefois d'autres systèmes moins énergivores. L'ethereum est ainsi passé d'un système fondé sur la « preuve de travail » à un système à « preuve d'enjeu », qui est 99 % moins énergivore. Les monnaies numériques des banques centrales ne reposeraient d'ailleurs pas sur la validation d'acteurs privés, mais sur la surveillance des banques centrales. On estime que le contrôle des transactions en bitcoin requiert l'équivalent de la consommation énergétique du Danemark chaque année !

Outre les spéculateurs de métier, dans les pays qui ne connaissent pas une inflation hors de contrôle, le public est jeune et les usagers sont souvent des adeptes de jeux vidéo et numériques. Le noyau de base des consommateurs est donc encore restreint, mais il faut les protéger : par l'éducation ou par la régulation.

Au fond, le moteur de cette cryptosphère, c'est l'avidité 2.0, s'il y a de l'argent à gagner, il y a des acteurs. « *Greed is good* » – la cupidité, c'est bien –, la devise du personnage du film *Wall Street* reste d'actualité. Il faut donc accroître la prévention, encadrer les plateformes. Les banques sont prudentes en France et conseillent bien leurs clients, mais le monde numérique exerce un attrait certain vis-à-vis d'une partie de la population.

M. Claude Raynal, président. – Je vous remercie.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).

Innovation et régulation dans le domaine des crypto-actifs - Audition de Mmes Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'Autorité des marchés financiers, Faustine Fleuret, présidente de l'Association pour le développement des actifs numériques, et de MM. Nicolas Louvet, président-directeur général de Coinhouse et Bertrand Peyret, secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

M. Claude Raynal, président. – Nous continuons nos travaux de la matinée sur les crypto-actifs. Après la présentation que nous avons eue plus tôt ce matin sur leur fonctionnement, nous poursuivons avec les enjeux posés par ces actifs en termes de régulation, mais aussi d'innovation. On estime que 8 % des Français auraient déjà acheté des crypto-actifs. C'est certes peu par rapport à la détention de produits financiers traditionnels, mais c'est une proportion qui devient significative pour des actifs assez récents et encore difficilement appréhendés par les régulateurs.

Nous avons eu l'occasion d'aborder ce sujet en commission avec l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, dit « Ddadue », dont notre collègue Hervé Maurey était le rapporteur. C'est à son initiative que le Sénat avait proposé d'imposer aux prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) de disposer d'un agrément pour pouvoir poursuivre leurs activités. À l'issue de la commission mixte paritaire, un enregistrement renforcé sera mis en place, au bénéfice de la protection des épargnants. Dès le mois d'octobre 2024, le règlement européen sur les marchés des crypto-actifs, dit règlement MiCa, devrait prendre le relais avec un agrément obligatoire.

Ces évolutions s'inscrivent dans le contexte de la faillite de la société FTX, une place américaine de marché centralisée de crypto-actifs qui aurait perdu de 10 à 80 milliards de dollars. Depuis, les révélations se sont multipliées sur sa gestion calamiteuse, voire frauduleuse, et sur les pertes encourues par les investisseurs, au-delà de la volatilité des crypto-actifs. En plus des faillites, ce sont également quatre milliards de dollars de crypto-actifs qui auraient été dérobés en 2022, dont près de la moitié au profit de la Corée du Nord.

À l'instar des régulateurs européens, les régulateurs américains se font eux-aussi de plus en plus critiques sur les pratiques de certains acteurs. Sont cités les risques de fraude, d'escroquerie, les informations inexactes ou trompeuses transmises aux investisseurs, la volatilité importante de ces actifs, les risques de gouvernance ou encore les éventuels impacts sur les acteurs financiers traditionnels.

Le tableau que l'on nous dresse des crypto-actifs peut donc apparaître un peu sombre, même si ces actifs sont aussi porteurs d'innovation, dans le domaine financier et au-delà.

Pour nous éclairer sur ces enjeux et sur ce paradoxe, nous avons le plaisir d'accueillir : Mme Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ; Mme Faustine Fleuret, présidente et directrice générale de l'Association pour le développement des actifs numériques (Adan) ; M. Nicolas Louvet, président et directeur général de Coinhouse ; M. Bertrand Peyret, secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Sans plus tarder, je cède la parole à Mme Marie-Anne Barbat-Layani, pour qu'elle nous rappelle le rôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans la régulation des prestataires de services sur actifs numériques, mais aussi dans le soutien des innovations qui sous-tendent ces actifs. Vous aviez ainsi déclaré, madame la présidente, que si « Madoff n'avait pas condamné la finance classique, FTX ne devait pas condamner la finance digitale ». Quel est, dans ce contexte, le rôle de l'AMF ?

Mme Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'Autorité des marchés financiers. – Vous en avez fait le constat, la question des crypto-actifs est encore difficilement appréhendée par les régulateurs. Nous devons atteindre le bon équilibre entre le soutien à l'innovation et la protection des investisseurs, qui constitue notre boussole. Cela nécessite de faire preuve d'ouverture d'esprit, de développer une expertise en ce domaine et d'entretenir une relation étroite avec cet écosystème. Nous n'avons pas d'*a priori* négatif à l'égard de l'innovation, mais nous voulons protéger les épargnants, qui d'ailleurs peuvent y trouver des avantages : facilité d'accès accrue aux services financiers, baisse des coûts, hausse de la concurrence. L'AMF est, depuis plusieurs années, fortement engagée en faveur du développement des *fintechs* et de l'innovation dans le secteur financier.

Ces dernières années ont vu l'éclosion d'innovations technologiques majeures ; l'AMF a pleinement pris en compte à la fois les opportunités qu'elles peuvent représenter pour l'industrie financière, les épargnants, la Place de Paris et son attractivité, mais également les risques qu'elles peuvent comporter.

La technologie de la *blockchain* tient une place majeure dans ces innovations. À l'AMF, nous avons accompagné le recours à cette technologie. Nous rencontrons régulièrement les acteurs concernés – nous en avons ainsi reçus près de 800 ces cinq dernières années, nous permettant de mieux comprendre leurs projets et enjeux de développement. Nous publions des guides, des avis et des positions juridiques, à destination des acteurs et aussi des épargnants, et émettons des alertes le cas échéant. Nous instruisons les dossiers qui nous sont adressés, au regard du cadre français relatif aux actifs numériques.

Nous l'avons fait sans *a priori*, considérant qu'il fallait encourager l'essor d'un écosystème d'acteurs diversifiés et en construction.

La technologie *blockchain* recouvre de nombreux cas d'usage, aussi bien dans la finance dite « traditionnelle » que dans le monde totalement nouveau des crypto-actifs.

Dans le premier cas, celui de la finance « traditionnelle », nous avons très vite identifié que cette technologie pouvait avoir un impact majeur sur le traitement des titres financiers classiques (actions, obligations par exemple), qui peuvent être « tokenisés » (on parle alors de « *security tokens* »), et qu'elle permettrait potentiellement d'améliorer l'efficacité de la chaîne de transmission des titres : baisse des coûts de la chaîne marché/post-marché, réduction des délais de règlement, facilitation de l'identification des détenteurs, etc.

Ce secteur étant couvert par des réglementations européennes, il fallait une évolution de celles-ci pour permettre les expérimentations de titres financiers sur la *blockchain*. Notre ambition était, dès l'origine, de mettre en place un régime dérogatoire pour permettre l'échange de ces titres financiers « tokenisés » sur des marchés adaptés, avec le même degré de sécurité que sur un marché traditionnel.

C'est désormais chose faite avec le règlement européen publié en juin 2022 qui a institué un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie *blockchain*, et qui, dès le 23 mars prochain, permettra d'agrémenter des projets. Le projet de loi Ddadue a permis d'adapter notre droit avec ces nouvelles exigences européennes.

À l'AMF, nous avons soutenu la mise en place de ce régime pilote suffisamment ouvert, afin d'attirer des porteurs de projets nouveaux et ambitieux qui pourraient favoriser l'innovation sur les marchés financiers. Nous verrons rapidement si ce régime est un succès. Si cette expérimentation est satisfaisante, cela sera porteur, à terme, d'une véritable révolution dans la structure des marchés financiers ; elle permettra aux acteurs, en particulier les infrastructures de marché, de s'interroger sur de nouvelles opportunités technologiques de développement tout en maintenant – nous y serons attentifs – des marchés efficients et protecteurs pour les épargnants.

Concernant les autres cas d'usage de la *blockchain*, beaucoup plus connus, que sont les crypto-actifs, la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, a posé les bases d'un encadrement des activités sur les « actifs numériques » qui ne sont pas des titres financiers. C'est sur ce texte que repose notre compétence comme régulateur.

Nous avons collectivement estimé à l'époque qu'un régime franco-français – mis en place dans une phase relativement précoce de l'essor des activités sur crypto-actifs et traitant d'opérations sans ancrage territorial solide – devait être souple. Il constituait un premier pas vers la régulation. C'est une approche « bac à sable » en matière de régulation.

Le premier volet concerne les ICO (*Initial Coin Offering*) ou offres au public de jetons : la loi Pacte a mis en place un régime optionnel pour les acteurs souhaitant lever des fonds par l'émission de jetons. Pour les acteurs qui en font la demande, l'AMF délivre un visa sur une offre de jetons, qui apporte un gage de qualité à la documentation publique accompagnant l'offre, et fournit des garanties sur le mécanisme de lutte contre le blanchiment ainsi que sur le dispositif de conservation des actifs pendant l'offre. Seules quatre ICO ont été visées par l'AMF à ce jour.

Le second volet concerne les PSAN a été plus porteur. Il comporte un encadrement à « deux étages ».

Le premier étage est l'enregistrement obligatoire. L'AMF vérifie l'honorabilité et la compétence des dirigeants et des détenteurs du contrôle du PSAN et du premier cercle d'actionnaires. L'ACPR contrôle le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. À ce jour, 62 PSAN ont été enregistrés par l'AMF, après avis conforme de l'ACPR, ce qui a permis de construire un écosystème français dynamique et de développer l'expertise des autorités sur ce secteur. Mais ce régime d'enregistrement ne couvre pas les aspects prudeniels, la protection des investisseurs, la prévention des conflits d'intérêts ni les aspects de cybersécurité. Ces éléments font l'objet du deuxième étage, l'agrément.

L'agrément PSAN, optionnel, est beaucoup plus exigeant : il apporte notamment une dimension de protection des investisseurs inspirée de la finance traditionnelle. Le caractère optionnel de l'agrément était un choix assumé par la loi Pacte, afin de ne pas limiter le développement de l'écosystème et de ne pas repousser les acteurs hors de France.

Nous constatons que les acteurs ont préféré se tourner davantage vers l'enregistrement. Quelques dossiers d'agrément sont néanmoins en cours d'instruction par les services de l'AMF ; nous nous efforçons d'accompagner les acteurs vers ce cadre, qui apparaît dorénavant nécessaire au regard des évolutions du secteur et qui sera bientôt la norme au niveau européen.

Le monde des crypto-actifs a changé depuis cinq ans et en particulier au cours de l'année 2022. Les valorisations ont été fortement impactées, certains acteurs internationaux ont fait défaut – comme FTX. Mais il ne faut pas condamner pour autant tout le système. De même que Madoff n'a pas condamné la finance traditionnelle, FTX ne doit pas condamner la finance digitale.

L'Europe a fait un pas significatif, que nous soutenons, avec l'adoption du règlement MiCa, qui prévoit pour fin 2024 un agrément obligatoire pour les prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA). Ce règlement est un texte européen ambitieux et très large ; il permettra : l'harmonisation des pratiques au sein de l'Union européenne ; l'émergence de marché de crypto-actifs mieux encadrés avec des règles concernant les abus de marché ; un développement facilité pour les acteurs opérant dans le secteur *via* une logique de passeport européen ; mais aussi davantage de protection pour les épargnants avec des règles claires et une meilleure information. Il est donc crucial pour le secteur de passer à la vitesse supérieure.

Les discussions au Parlement à l'occasion de la transposition des divers textes européens, dans le cadre du projet de loi Ddadue, ont montré la nécessité d'accroître le niveau des exigences du cadre français dans l'optique de la mise en œuvre cadre européen et pour assurer une meilleure protection des épargnants, conformément aux souhaits du Sénat. Le dispositif adopté prévoit une extinction assez rapide de l'enregistrement simple et la mise en place d'un enregistrement renforcé qui constitue une marche significative vers l'agrément, qui deviendra obligatoire pour les nouveaux entrants en octobre 2024 et dix-huit mois plus tard pour les acteurs déjà enregistrés, en application de la clause du grand-père.

Ce passage à un cadre renforcé est une condition du retour de la confiance dans l'écosystème crypto. Il est essentiel pour la protection des consommateurs comme pour la robustesse du marché des crypto-actifs de vérifier la sécurité et la résilience des systèmes d'information des PSAN.

En effet, l'expérience a montré qu'il existe un risque majeur que les PSAN subissent des attaques informatiques menant à des pertes significatives pour leurs clients. Cette obligation, déjà prévue pour une demande d'agrément et qui sera obligatoire pour obtenir un agrément MiCa, apparaît donc comme une exigence classique et légitime pour ce type d'activité qui n'a rien d'exceptionnel compte tenu des risques potentiels.

L'enjeu pour les autorités publiques est de travailler à cette transition. L'AMF compte déjà des experts qui connaissent ces marchés et ces acteurs, et nous travaillons avec les associations, notamment l'Adan, afin de clarifier les règles et d'adapter les conditions d'agrément pour les rendre aussi proches que possible du nouveau règlement européen.

Enfin, l'AMF travaille avec les autorités européennes est internationales, en premier lieu avec l'Autorité européenne des marchés financiers, l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*), mais aussi dans le cadre du Forum de stabilité financière et au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Ces réflexions importantes témoignent du dynamisme du marché et des acteurs, tant en France qu'à

l'international. Les régulateurs doivent comprendre les opportunités et les risques, en consolidant leur expertise.

Mme Faustine Fleuret, présidente de l'Association pour le développement des actifs numériques (Adan). – Je vais concentrer mon propos sur l'équilibre nécessaire entre le développement de l'innovation et la régulation. Cet équilibre est présent en France et notre association professionnelle a pour objectif de le renforcer.

L'Adan représente 200 entreprises évoluant dans le secteur du web décentralisé (Web3). Nous portons la voix de nos adhérents car nous sommes convaincus du potentiel en emploi de ces entreprises et de leur contribution à la souveraineté numérique et à la compétitivité de la France et de l'Europe. Parmi nos axes de travail, nous avons beaucoup œuvré en faveur d'une réglementation protectrice de l'utilisateur, car la réglementation favorise un développement sain des marchés, sous réserve qu'elle soit proportionnée et adaptée. Ces travaux sont menés de façon constructive avec les autorités, au niveau national comme européen.

Nous avons mené l'an dernier une étude sur cette industrie et sur l'état de l'adoption des crypto-actifs et du Web3 en France. L'industrie française est réputée pour son dynamisme au sein de l'Union européenne et même dans le monde. La France compte dans l'économie du Web3 deux licornes, qui entraînent un large écosystème d'entreprises petites et moyennes développant les cas d'usage ; nous comptons 600 projets en France dans ces domaines. Cette industrie est génératrice d'emplois et nos membres sont implantés sur l'ensemble du territoire. Presque toutes les entreprises cherchent à recruter, majoritairement en France. Enfin, du fait des travaux réglementaires avancés en France et en Europe, l'industrie française est réputée parmi les plus sérieuses et les plus crédibles dans l'Union européenne et dans le monde.

Quels cas d'usage trouve-t-on derrière les technologies des *blockchains* et des crypto-actifs ? Cette innovation technologique ruisselle dans de nombreux secteurs économiques, au-delà du secteur financier. L'assurance et la banque y recourent pour rendre leurs services traditionnels plus efficaces, par exemple pour les paiements. Dans le secteur non financier, le jeu vidéo, le sport ou encore l'énergie utilisent ces technologies. Cette innovation transversale touche donc l'ensemble de nos concitoyens dans leur quotidien.

L'approche de la France à l'égard des crypto-actifs et du Web3 a favorisé le développement de l'innovation, dans un environnement sûr pour les utilisateurs. C'est ce qui explique que 8 % des Français ont déjà adopté cette innovation et que 30 % envisagent d'acquérir des crypto-actifs. Dans ce contexte, il importe que le public français puisse se tourner vers des champions français ou européens pour souscrire à ces services ou acquérir ces actifs plutôt que vers des acteurs étrangers, qui seront moins sûrs. On peut par exemple regretter que des acteurs comme FTX aient pu être accessibles à des investisseurs français.

Cela étant, seulement 9 % des Français ayant investi dans les crypto-actifs connaissent la réglementation française. Celle-ci est nécessaire pour la protection de l'épargnant ou pour la lutte contre la criminalité financière, mais l'industrie doit être compétitive pour que nos entreprises soient choisies par nos concitoyens.

Quel est l'avancement de la réglementation dans le domaine ? J'aurai des messages positifs à cet égard. La France a le cadre réglementaire le plus abouti en Europe et même dans le monde pour ce qui concerne les marchés de crypto-actifs. Alors que cette

innovation est jeune, elle remonte à 2008 ou 2009, la réglementation est bien aboutie. La loi Pacte fournit un cadre pour les intermédiaires des marchés de crypto-actifs – marchés primaire et secondaire –, avec le visa ICO, l'enregistrement obligatoire et l'agrément optionnel des PSAN, mais nous avons aussi beaucoup œuvré pour certains ajustements de la fiscalité et pour l'éligibilité de ces actifs à certains fonds professionnels. L'année 2023 sera charnière à ce stade, nous attendons encore beaucoup d'évolutions.

Le régime PSAN, déjà renforcé à deux reprises, le sera encore cette année au 1^{er} juillet 2023 ; cela soulève des questions et nous travaillons avec les autorités pour fluidifier cette transition pour les acteurs. Par ailleurs, certains pans de l'innovation ne sont pas traités par la réglementation, comme le recours aux jetons non fongibles, ou NFT (*non-fungible tokens*).

Sur la communication et la promotion des crypto-actifs, des travaux sont en cours : il y a la proposition de loi visant à encadrer les pratiques commerciales et publicitaires liées au marché de l'influence sur internet, mais aussi nos travaux avec l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), qui doivent déboucher sur de meilleures pratiques. La question de l'impact environnemental suscite également de nombreuses questions. Enfin, sur la fiscalité, de nombreuses clarifications demeurent nécessaires.

J'en viens au positionnement de la France du point de vue de sa réglementation et de la maturité de son écosystème. Cette industrie est principalement composée de nouveaux entrants, mais notre marché est dynamique et développé, et notre réglementation inspire d'autres pays, en Union européenne ou aux États-Unis. Nous plaidons pour notre part en faveur d'une réglementation harmonisée à l'échelle internationale, car cette technologie est transfrontalière. Il faut que les bonnes pratiques et les standards que nous promouvons à l'échelon européen soient étendus pour protéger l'épargnant.

L'Union européenne s'est également saisie du sujet de la réglementation des marchés de crypto-actifs. Il convient de souligner le rôle moteur de la France, qui a voulu étendre ses règles à l'ensemble de l'espace européen. Parmi les textes aboutis, notons le règlement MiCa, qui s'inspire de l'agrément français et qui va entrer en vigueur ce semestre pour une application à compter de 2024. C'est une bonne nouvelle pour nos entreprises, car cela va harmoniser les conditions de concurrence en Union européenne, mais il ne faut pas oublier que nous avons également besoin d'une supervision efficace et opérationnelle. Le règlement européen sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la *blockchain* entre en vigueur ce mois-ci.

Notons aussi les travaux sur la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, pour répondre aux reproches adressés aux crypto-actifs dans ce domaine. Nous avons œuvré pour que la réglementation soit adaptée à ces acteurs et à ce marché.

Pour ce qui concerne l'avenir, nous attendons de nombreux textes et les acteurs doivent s'y préparer. La France est motrice pour la définition de certaines règles. Des réflexions de plus long terme doivent être menées sur les innovations les plus récentes, avec des enjeux tels que l'environnement, la fiscalité, etc. L'industrie doit être impliquée dans la définition de la réglementation pour que celle-ci soit efficace.

M. Nicolas Louvet, président-directeur général de Coinhouse. – Je vais me concentrer sur la vision économique de cette activité, qui représente une grande opportunité pour la France. Les enjeux sont la transformation d'une partie de l'industrie financière et du

monde des paiements, mais aussi notre indépendance numérique, sujet majeur pour les années à venir ; je vous renvoie aux débats sur TikTok.

Coinhouse est une société française, basée à Paris. Elle s'appelait naguère la Maison du Bitcoin, lieu qui a permis de créer de nombreuses sociétés : Ledger, ACINQ et d'autres entreprises sont passées par chez nous, ainsi que des investisseurs, qui ont profité d'importants rendements en 2014 et 2015.

Nous avons fait une scission (*spin-off*) de Ledger en 2017 et nous avons levé 50 millions d'euros, ce qui fait de nous l'un des acteurs les plus actifs dans la levée de fonds dans la *Fintech*. La Société Générale nous fait confiance depuis de nombreuses années, mais cela fait de nous une exception : il faudrait que les acteurs traditionnels du monde bancaire s'intéressent davantage à cette activité et travaillent avec des PSAN, car nous en avons besoin. Enfin, nous créons des emplois : nous sommes passés de 5 personnes en 2017 à 120 en 2022 ; tous ces emplois sont qualifiés et localisés en France.

Je ne m'étendrai pas sur le cadre réglementaire. Je souscris à tous les propos de la présidente de l'AMF et de la présidente de l'Adan. Nous avons été le premier acteur enregistré, en mars 2020, peu de temps après l'instauration du régime PSAN. Nous nous sommes aussi enregistrés au Luxembourg, auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) et nous attendons l'agrément PSAN. Nous sommes membres fondateurs de l'Adan et nous sommes très actifs sur les sujets réglementaires et les travaux ayant conduit au règlement MiCa.

J'en viens à notre activité. Les crypto-actifs sont en passe de révolutionner bien des aspects du monde de la finance. Ils trouvent des applications dans la finance traditionnelle, *via* la « tokenisation », c'est-à-dire la possibilité de mettre un actif traditionnel dans un jeton qui circule dans une *blockchain*. Nous nous inscrivons dans cette démarche. Aujourd'hui, Coinhouse vend des crypto-actifs, mais nous ambitionnons de devenir l'acteur qui commercialisera les actifs « tokenisés » et qui conseillera les investisseurs en la matière ; cela nécessitera peut-être un agrément de société de gestion ou d'entreprise d'investissement. On accédera demain, par Coinhouse, à des produits immobiliers tokenisés. Nous sommes un nouveau modèle bancaire.

En outre, comme les crypto-actifs ne sont pas que des actifs volatils mais servent aussi à réaliser des opérations de paiement, nous serons également un processeur de paiements. Si une monnaie digitale de banque centrale ou toute autre monnaie tokenisée est en libre circulation et permet d'acheter des biens – cela a commencé dans certains pays, où l'on peut acheter des produits physiques avec des crypto-monnaies -, nous nous positionnerons aussi sur cette activité.

Nous accompagnons donc la transformation de l'industrie de la finance et des paiements. D'où l'importance de la régulation : on ne peut pas changer le monde bancaire ou des paiements sans suivre la régulation associée à ces industries. Ainsi, depuis 2017, nous travaillons à la construction de la régulation, en France et en Europe.

Aujourd'hui, nous avons deux grosses activités.

La première concerne les particuliers et les entreprises, qui sont aussi des acteurs de cet écosystème et des clients, tant pour les paiements que pour la diversification de leur trésorerie. Nous les accompagnons pour acheter et échanger des crypto-actifs par virement ou

carte bancaire. Dans quelques mois, nous devrions devenir l'agent d'un établissement de paiement et proposer des comptes en euros à nos clients. Il sera alors possible d'avoir un compte en euros, comme dans une néobanque « classique », et d'avoir des crypto-actifs, ce qui facilite grandement la possibilité de passer d'un monde à l'autre. Notre modèle est différent des autres acteurs français et étrangers : nous visons une clientèle d'épargnants en leur proposant des chargés de compte, qui les conseillent. Nous avons mis en place dès 2018 l'équivalent des questionnaires Mifid (*Markets in Financial Instruments Directive*), destinés à connaître le profil des investisseurs, car l'investissement en crypto-actifs doit relever de la diversification : c'est très risqué et ce n'est pas adapté à tous les épargnants. Nous recommandons à nos clients d'investir des montants limités – 5 % à 10 % de leur épargne –, sauf pour les plus fortunés, qui peuvent investir plus.

Nous proposons à nos clients de conserver pour eux leurs crypto-actifs, majoritairement en « *cold storage* », c'est-à-dire sans connexion à internet, ce qui rend leur piratage difficile. C'est ainsi que nous sommes l'un des seuls acteurs à avoir une assurance pour couvrir nos activités d'investissement et de conservation, auprès de la MMA.

Nous pensons qu'il est pertinent d'avoir un peu de crypto-actifs dans son patrimoine, mais cela reste compliqué pour beaucoup de Français : quels actifs choisir ? À quel moment investir ? Quand vendre ? Dans la finance traditionnelle, qui sert de référentiel, beaucoup d'épargnants préfèrent la gestion d'actifs : on fait confiance à l'assurance vie, aux gestionnaires, qui gèrent à notre place. L'investissement en crypto-actifs va aller dans ce sens et il faudrait que les produits d'assurance vie puissent intégrer des crypto-actifs, à hauteur de quelques points de pourcentage. La Banque des règlements internationaux (BRI) a validé la possibilité pour les banques commerciales d'avoir des crypto-actifs à leur bilan dans la limite de 2 % à partir de 2025, ce qui montre qu'il y a une institutionnalisation et un intérêt des grandes banques pour ces actifs. En France, la Société Générale, BNP Paribas, Amundi s'y intéressent. Aux États-Unis, BlackRock et JPMorgan en proposent à leurs clients. On a donc construit des produits, comme les livrets cryptos, qui ont été affectés par la faillite de FTX et les défauts d'autres contreparties.

Notre seconde activité a émergé l'année dernière : c'est le développement de solutions d'activités Web3 et de paiement en crypto-actifs pour des entreprises voulant développer une stratégie Web3 à partir de *smart contracts*, c'est-à-dire la programmation d'un jeton pour lui donner des propriétés permettant la réalisation automatique de certaines opérations, sans intervention humaine. Pour produire des éléments dans le Web3, les interactions avec les objets doivent passer par des jetons et des cryptomonnaies. Une grande entreprise du secteur du luxe, par exemple, voulant lancer des projets dans le Web3 recevra forcément des paiements en crypto-actifs, car on ne peut pas faire entrer une carte bancaire dans un objet numérique fonctionnant sur une *blockchain*, sans quoi on recrée de la centralisation et des coûts, ce que les crypto-actifs ont justement vocation à éviter. Ces entreprises ont besoin d'acteurs régulés, comme nous, pour accepter ces paiements Web3 et gérer les paiements. Il y a donc une belle occasion de révolutionner le monde des paiements.

À ce jour, nous avons un nombre de comptes assez faible, environ 150 000, alors que le marché global représente 200 millions d'utilisateurs dans le monde, mais nous avons une clientèle « *premium* », avec un investissement moyen élevé. Nous pouvons conserver l'équivalent de centaines de millions d'euros dans nos systèmes. Nous sommes focalisés sur la France, mais nous souhaitons conquérir l'Europe ; pour cela, nous avons besoin du soutien de la régulation et de l'État. Quelque 45 % de notre chiffre d'affaires provient des clients professionnels, ce qui montre que ce ne sont pas que les particuliers qui s'intéressent aux

crypto-actifs. Enfin, nous avons signé des partenariats prometteurs avec de belles entreprises françaises ou internationales.

M. Bertrand Peyret, secrétaire général adjoint de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). – Je partage beaucoup des propos de la présidente de l’AMF. J’axerai mon propos sur la maîtrise des risques et le contrôle.

Nous ne parlons pas de cryptomonnaies, mais de crypto-actifs. La France a fait le choix précoce d’encadrer le marché des crypto-actifs, en partenariat avec l’industrie, parce que tout le monde y avait un intérêt. La loi Pacte a confié un rôle de supervision à l’ACPR, notamment pour les PSAN.

L’encadrement des risques est revenu sur le devant de la scène en raison de faillites récentes d’un certain nombre d’intermédiaires. Pour que ces actifs se développent durablement, il faut une réglementation adaptée. Les usagers sont nombreux en France : un ménage sur dix et 8 % des Français. Les études menées par la Banque centrale européenne (BCE) montrent que les populations intéressées par ces actifs forment une courbe en U : ce sont soit les moins fortunés, soit les plus fortunés. À l’instar de notre rôle en matière de protection des déposants dans le cadre de la supervision bancaire, nous sommes bien entendu sensibles au risque qu’encourent les déposants et les investisseurs dans le domaine des cryptoactifs.

Nous intervenons dans deux domaines.

Le premier est la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), notamment pour les services de conversion de crypto-actifs en monnaie *fiat*, c’est-à-dire en devises comme l’euro ou le dollar. Nous intervenons également pour compléter l’analyse que fait l’AMF de la qualité des dirigeants et des actionnaires principaux. La lutte contre le blanchiment et le gel des avoirs procèdent d’abord d’un examen sur pièces à partir de la documentation fournie par les PSAN sur la gouvernance du risque, des profils de clients et des schémas possibles de blanchiment, au moyen d’outils transactionnels, c’est-à-dire qui observent les transactions pour détecter ces éléments. Si nous nous concentrons sur la lutte contre le blanchiment, c’est parce que nous avons considéré en France, tout comme le Groupe d’action financière (GAFI), que l’espace de transaction offert par les plateformes sur les cryptoactifs était une source de risque très importante en termes de blanchiment. Cela ne veut pas dire que toutes les opérations effectuées sur ces plateformes ont cette vocation, mais que ces plateformes sont susceptibles d’être utilisées à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Les crypto-actifs sont utilisés sur le *dark web* et sur le *deep web* ; ils servent souvent de support de règlement dans le cadre de demandes de rançon par des rançongiciels. La *blockchain* permet des transferts de fonds très rapides et laissant beaucoup moins de traces qu’un système bancaire traditionnel. Enfin, les crypto-actifs eux-mêmes ne sont pas à l’abri d’actes de malveillance ou de vols.

Second type d’intervention : le contrôle sur place. Sur les trois que nous avons menés en 2022, deux ont conduit à une radiation des PSAN : Bykep et Emmanuel Management. Nous avons publié nos priorités d’action pour 2023, parmi lesquelles figure le contrôle des PSAN ; la bonne foi se présume, mais la confiance n’exclut pas le contrôle...

Comme le GAFI et le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Colb), nous avons identifié cette activité sur cryptoactifs comme une source potentielle de risque de financement du terrorisme et de blanchiment, avec de plus des plateformes susceptibles d'être la cible de cyberattaques.

Nous participons à la mise en œuvre de MiCa, car nous avons un intérêt à la bonne régulation du marché. Nous le faisons avec l'Adan, chacun dans son rôle. Nous sommes ravis de l'équilibre auquel le Parlement est arrivé sur le renforcement de l'enregistrement. L'ACPR était plutôt en faveur d'un passage à l'agrément, qui aurait permis d'avoir un dispositif plus large et complet de protection des acteurs, mais un enregistrement renforcé, notamment pour la cybersécurité, permet de faire un pas important dans la protection des déposants et des investisseurs. Ce pas n'empêchera pas ce qui a été un facteur permissif pour FTX, celui d'utiliser les actifs de ses déposants pour ses propres opérations, qui est l'un des éléments à l'origine de sa faillite.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Ma première question a trait à la protection des épargnants. En 2022, les crypto-actifs ont progressé plus vite que les indices boursiers et ils attirent beaucoup d'investisseurs, notamment jeunes. Pourtant, pour les investisseurs particuliers, les rendements sont assez faibles et ce sont généralement les gros acteurs qui profitent des variations de cours. Comment expliquer cet engouement pour des actifs si volatils ?

Ma deuxième question porte sur la progression de plus en plus rapide de produits à rendement, avec des livrets basés sur les crypto-actifs. Quels sont les risques et avantages de ces produits ? Quel est le regard des autorités de supervision sur l'absence de garantie des dépôts ?

Ma troisième question porte sur la grande consommation d'énergie, notamment liée au minage. L'an dernier, le vice-président de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) avait même estimé que les régulateurs devraient envisager d'interdire l'un des modes d'extraction du bitcoin les plus énergivores, celui basé sur la « preuve de travail ». Quel regard portez-vous sur cette proposition ? Est-ce réaliste ? Quelles sont les autres options pour « verdier » la production ?

Enfin, si on a beaucoup parlé de finance, on observe que les technologies sous-jacentes aux actifs numériques sont de plus en plus utilisées dans d'autres domaines, comme la santé, les arts, les jeux. Quelles sont les applications qui sont appelées à se développer ?

M. Hervé Maurey. – Le Parlement a profité de la dernière loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne pour renforcer la réglementation des crypto-actifs, afin de ne pas attendre la mise en œuvre du règlement MiCa. Grâce au Sénat, nous avons obtenu, dans le cadre de l'enregistrement renforcé, que de nouvelles exigences soient imposées en matière de cyber sécurité et que le dispositif s'applique pour tous les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2024. En revanche, le dispositif adopté ne change rien pour la soixantaine d'entreprises simplement enregistrées. Présentent-elles toutes des garanties suffisantes de sécurité ?

En outre, là-encore dans un souci de protection des épargnants, n'est-il pas nécessaire que les publicités pour les produits classiques contenant des crypto-actifs donnent très clairement cette information ?

M. Vincent Segouin. – N'est-il pas contradictoire de vouloir devenir gestionnaires de patrimoine pour pouvoir spéculer sur les crypto-actifs, tout en demandant plus de régulation ? En outre, en quoi vivons-nous une révolution si l'on parle encore comme un gestionnaire de patrimoine traditionnel ?

Faudrait-il réviser les protections existantes afin d'attirer de nouveau les épargnants vers des systèmes d'épargne que l'on connaît et qui sont mieux régulés ?

M. Éric Bocquet. – Coinhouse a été enregistrée au Luxembourg : pourquoi ? Où est sa domiciliation fiscale ? Un article du journal *Les Échos Entrepreneurs* du 20 janvier 2022 indiquait que votre entreprise ouvrait une implantation au Luxembourg pour « assurer ses arrières ». Il était ainsi signalé que les plus-values sur les ventes de cryptomonnaies sont exonérées au bout de seulement six mois de détention dans ce pays et que la réglementation française sur le sujet, notamment l'enregistrement, était de nature à créer un déséquilibre de concurrence par rapport aux entreprises basées dans d'autres pays. Le choix de cette implantation au Luxembourg a-t-il été motivé par ces deux raisons ?

M. Michel Canévet. – Le taux de pénétration de la détention de crypto-actifs est supérieur à celui de l'actionariat. Or les institutions traditionnelles sont soumises à des garanties en matière de fonds propres. Ne faudrait-il pas un cadre législatif tenant compte des données de placement et de la nécessité de mobiliser des fonds propres ? Si les enjeux financiers deviennent plus conséquents, les acteurs proposant des services sur actifs numériques seront-ils en mesure de rembourser les clients ?

M. Gérard Longuet. – On parle de *blockchains* à preuve de travail ou à preuve d'enjeu. De quoi s'agit-il ? Pourriez-vous nous parler de l'activité de minage ?

M. Bertrand Peyret. – La protection des épargnants dans le système bancaire classique passe par plusieurs dispositifs. Il y a la protection des déposants, avec le fonds de garantie des dépôts, et la protection des épargnants, avec le fonds de garantie des titres. Il n'y a rien de tout cela dans le domaine des crypto-actifs. Pour la protection des épargnants, l'une de nos préoccupations majeures a été résolue avec l'enregistrement renforcé : la vulnérabilité aux cyberattaques. En revanche, pour la protection des déposants, si on regarde ce qu'il se passe en amont, le devoir de conseil, qui s'impose aux établissements financiers classiques, ne s'impose pas aux prestataires ; or celui qui investit dans les crypto-actifs doit pouvoir être éclairé sur les risques pris.

Vous me posez la question de l'intérêt des investisseurs pour ces actifs volatils. En tant qu'autorité de supervision, nous sommes agnostiques sur l'intérêt de ces actifs ; il faudrait demander aux investisseurs les ressorts psychologiques qui sous-tendent leurs investissements : la dimension spéculative, que l'on envisage toujours plus à la hausse qu'à la baisse, la théorie de la surpondération des probabilités faibles – on surestime ses chances de gagner – peuvent expliquer cet engouement.

Il faut donc comprendre l'intérêt des investisseurs pour ces actifs, auxquels le devoir de conseil au sens de la réglementation – sensibilité et profil du client – ne s'applique pas. Les promoteurs des plateformes donnent sans doute des conseils, mais cela n'est pas encadré par l'analyse du profil de l'investisseur pour adapter le conseil ou refuser de lui vendre des produits.

Je ne peux pas me prononcer sur les avantages de ces produits. Le crypto-actif est comme un système d'échange local : plusieurs personnes s'accordent à reconnaître une valeur à un actif et s'en servent comme monnaie d'échange. Prenons deux exemples. Quand Facebook a créé « libra » puis « diem », l'objectif était, semble-t-il, d'avoir un *stable coin*, c'est-à-dire un crypto-actif avec une valeur stable et une contrepartie *fiat*, afin de mettre en circulation parmi la communauté de 2,5 milliards d'utilisateurs un support de transactions en s'affranchissant de Visa et Mastercard et de capter les commissions de paiement. Le diem n'aurait eu de valeur que dans l'environnement de Facebook. De même, au Club Méditerranée, on échangeait des euros contre des boules autour d'un collier et cela avait une valeur uniquement dans le club. Je n'ai donc pas d'avis sur l'avantage de ces actifs ; l'approche du superviseur se centre sur le risque de détournement et de dévoiement, notamment pour le blanchiment et le financement du terrorisme.

Aujourd'hui, il y a un stock de 62 PSAN et l'enregistrement renforcé ne s'appliquera pas à eux. Vous me demandez s'ils respectent les standards de sécurité. Au travers de nos contrôles sur pièces, nous procédons à des enquêtes fondées sur des questionnaires permettant d'identifier des acteurs plus ou moins risqués ; mais c'est déclaratif. Ensuite, nous faisons des contrôles sur place. Je ne peux pas préjuger du niveau de sécurité des acteurs en place, puisque le pourcentage d'acteurs radiés est élevé. Nous aurons beaucoup plus de contrôles en 2023, donc j'aurai un recul plus important pour vous répondre. En tout cas, lors de leur enregistrement, ces acteurs déclaraient vouloir être au niveau, mais il faut s'assurer que c'est effectif. Je ne pourrai vous répondre fermement que plus tard.

Les crypto-actifs qui font partie d'un produit financier classique sont soumis, *ipso facto*, au devoir de conseil. L'intermédiaire bancaire ou assimilé qui vend un produit contenant des crypto-actifs a un devoir de conseil, il doit catégoriser son client et, s'il considère que celui-ci n'est pas assez aguerri, il ne doit pas lui vendre le produit.

Comment attirer les épargnants avec plus de sécurité sur des produits moins régulés ? Peut-être cela passe-t-il par la reproduction du système existant, avec ce qui est contenu dans l'agrément mais apparaît beaucoup plus contraignant pour les PSAN : la ségrégation des actifs, la surveillance des flux, l'effectivité de la liquidité des prestataires pour faire face aux demandes de retrait. Cela exige une régulation sans doute adaptée au secteur, mais on retrouve les grands principes : bien séparer les actifs des clients des activités propres de l'entreprise. On a fait dans ce domaine un progrès important pour la protection des titres il y a quelques années. Les mauvais comportements qui peuvent apparaître quand on n'a pas une obligation de ségrégation sont un sujet important. Seules les banques, parce qu'elles sont régulées à tous les niveaux et supervisées par l'ACPR, ont le droit, parce que c'est leur action de transformation, d'utiliser les dépôts des épargnants pour financer par exemple des prêts immobiliers.

Pour les crypto-actifs, il faudra une ségrégation des avoirs pour accroître la sécurité, sachant que les crypto-actifs purs sont extrêmement volatils, parce qu'il n'y a pas de contrepartie, tandis que les crypto-actifs ayant des actifs sous-jacents – organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou monnaie – sont dans une situation différente. Quand une banque acquiert des crypto-actifs, elle doit inscrire en face, à son bilan, une charge en fonds propres pour couvrir un risque inattendu. Le comité de Bâle a décidé de traiter cela de deux manières différentes : si la banque détient un crypto-actif fondé sur une monnaie, elle pondère le risque lié à cet actif en fonction de la valeur de cette monnaie ; en revanche, si elle achète un bitcoin, un crypto-actif « pur », on considère que c'est une non-valeur, qui doit être déduite intégralement de ses fonds propres. Pour rappel et par comparaison, lorsqu'un

établissement prête à une entreprise, il pondère le risque et met toujours en face un élément de fonds propres.

Le superviseur est donc agnostique sur l'existence des crypto-actifs. Il regarde les risques LCB-FT et, si c'est un établissement financier, le respect des règles de transparence pour la prise en compte des crypto-actifs dans son bilan.

M. Nicolas Louvet. – Monsieur Bocquet, Coinhouse est une société française, basée à Paris et dont la domiciliation fiscale est en France. Nous avons créé une antenne au Luxembourg parce que ce pays impose un enregistrement local pour y faire des activités. Or il y a une base intéressante de gestion d'actifs, de banque privée et une clientèle haut de gamme dans ce pays. On parle peu de l'activité de conservation de crypto-actifs, comparable à l'activité de conservation de titres. Dans l'univers des crypto-actifs, les fonds d'investissement qui veulent détenir des jetons n'ont pas le droit de le faire eux-mêmes et doivent passer par une société spécialisée. Or il y en a très peu. Nous avons une filiale française et enregistrée auprès de l'AMF et de la CSSF qui ne fait que de la conservation. La création d'une entité locale a vocation à capter le marché local de la gestion d'actifs et de la conservation de crypto-actifs pour des fonds d'investissement. En outre, cela nous permet de démarcher des sociétés d'assurance vie pour nouer des partenariats, car nous avons la technologie et le savoir-faire. Par ailleurs, le fonds souverain du Luxembourg a investi dans notre entreprise.

On m'a posé la question de la gestion de patrimoine. Je me suis peut-être mal exprimé, il n'existe pas de produit financier d'assurance vie incluant des crypto-actifs. J'estime en revanche que c'est pertinent et j'essaie de le promouvoir. Évidemment, les règles de gestion applicables à ces produits seraient respectées : dès lors qu'il y aurait de la crypto dans ces produits, les clients seraient informés et conseillés. L'intégration de certains de ces actifs dans les produits financiers traditionnels présente un intérêt et nous souhaitons y contribuer.

Aujourd'hui, les produits que nous vendons sont constitués à 100 % de crypto-actifs et nous les vendons avec les mêmes exigences que celles de l'agrément ou de la vente de produits financiers traditionnels : un questionnaire, une évaluation du patrimoine et de l'aversion au risque du client, une preuve du patrimoine. Nous calculons ensuite un indice qui détermine, en fonction de la richesse du client, le niveau recommandé d'investissement. Nous n'autoriserons pas un jeune ne possédant pas d'appartement, de revenu ni de patrimoine à investir 30 000 euros dans les crypto-actifs, même s'il a les fonds sur son compte ; nous le limiterons à 3 000 euros par an. Nous avons catégorisé les clients et nous ne permettons pas à certaines catégories socioprofessionnelles d'investir le maximum. Je vous le rappelle, l'argent qui est investi chez nous provient de banques, puisque nos clients virent les fonds depuis leur compte bancaire. Ce n'est pas du cash.

Sur les preuves de travail ou d'enjeu, Manuel Valente, directeur scientifique, pourra vous apporter des réponses.

Mme Faustine Fleuret. – S'agissant de l'engouement pour les actifs numériques des Français, notre étude a permis de montrer les raisons de cet investissement : la première raison est la recherche de rendement, et pas seulement par de la spéculation à court terme mais aussi avec des placements à long terme. Nous avons également pointé de nouveaux usages qui ne sont pas associés au paiement ou à l'investissement. En effet, beaucoup de Français ont envie d'essayer un nouveau système dans lequel ils ont le sentiment que leurs

données personnelles et leur vie privée seront mieux préservées. La dernière raison correspond à la possibilité d'expérimenter de nouveaux moyens de paiement.

Notons que la cryptomonnaie produite par Facebook, diem, qui représente un des nouveaux *stable coins*, peut d'ailleurs servir de moyen de paiement. Il est intéressant d'observer que ces jetons stables constituent le pilier fondateur d'un certain nombre d'applications développées sur les réseaux *blockchain* et qu'à ce stade, la plupart de ces jetons stables sont en dollars, à hauteur de 99 %. Nous manquons cruellement de jetons stables en euros, ce qui entraîne malheureusement une reproduction de l'hégémonie du dollar dans cette nouvelle économie numérique. C'est une menace pour notre souveraineté : nous prôtons le développement par des acteurs européens de ces nouveaux actifs alors que nous observons qu'aujourd'hui, les deux plus grands émetteurs américains de « dollars numériques » ont également choisi d'émettre de « l'euro numérique ».

S'agissant de la consommation d'énergie, le minage est effectivement concerné, puisqu'il représente l'une des façons dont les réseaux *blockchain* peuvent fonctionner, mais pas l'unique façon. D'autres protocoles sont nettement moins énergivores. Cette problématique de forte consommation d'énergie se concentre donc principalement sur le bitcoin. Néanmoins, les mineurs ont aujourd'hui davantage recours à des énergies renouvelables, puisque celle-ci sont moins chères, et deviennent les clients en dernier ressort des lieux de production où le surplus d'énergie renouvelable n'est pas utilisé. Sans les mineurs, cette énergie serait invendue ou gaspillée.

Nous constatons aujourd'hui des atteintes aux conditions de concurrence loyale en France : nous craignons de connaître ces mêmes menaces à l'échelle de l'Europe. Il sera en effet possible pour des acteurs étrangers, en raison de la nouvelle réglementation européenne, de s'adresser au public européen sans être encadrés par nos règles, à partir du moment où ces derniers affirmeront ne pas procéder à une communication proactive ; on connaît les abus de cette notion et les difficultés de supervision. Il s'agit d'une menace très sérieuse qui pèse sur la compétitivité et le développement de nos entreprises.

Les exigences vis-à-vis des acteurs en matière de fonds propres émanent du règlement MiCa qui entrera en application en 2024.

S'agissant des récents débats dans le cadre du projet de loi Ddadue et du renforcement de la réglementation des PSAN, il nous semblait plus pragmatique de privilégier un enregistrement renforcé plutôt qu'un agrément, au regard des obstacles qui existent aujourd'hui pour obtenir ce dernier. Si certains acteurs ont déjà tenté d'obtenir cet agrément, ils se sont heurtés à des conditions d'obtention très difficiles, voire impossibles à respecter. L'assurance de responsabilité civile professionnelle exigée en est une. Il est d'ailleurs rassurant que le calendrier n'ait pas été accéléré sur ce point, puisque nous devons d'abord résoudre cette problématique avec les assurances, car ce produit n'est pas encore proposé aux PSAN. En revanche, les exigences en matière de cybersécurité qui ont été ajoutées dans le cadre de l'enregistrement renforcé nous inquiètent. Il s'agit en effet d'un des volets les plus difficiles à respecter et surtout les plus coûteux, notamment pour les nouveaux acteurs, même s'il est évidemment nécessaire que les PSAN fournissent des garanties de résilience de leur système informatique si l'on veut garantir la protection des investisseurs. Les acteurs ont néanmoins besoin de clarifications.

Mme Marie-Anne Barbat-Layani. – Plusieurs questions ont concerné la protection des épargnants, ainsi que les liens entre les produits financiers traditionnels et les

crypto-actifs. Rappelons, premièrement, que les crypto-actifs ne peuvent être placés dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Ils peuvent être placés dans des fonds destinés aux professionnels, mais à hauteur de 10 % seulement. Un certain nombre de protections ont donc été mises en place pour éviter la « fuite » du monde des crypto-actifs vers le monde financier traditionnel, et ceci tant que le monde des crypto-actifs ne sera pas soumis à un mode de régulation, ce qui sera bientôt le cas en Europe. Nous n'avons pas affaire à un univers totalement harmonisé à l'échelle mondiale, même si d'autres pays ont mis en place des réglementations sur les cryptomonnaies. C'est le cas notamment du Japon et je crois que les États-Unis s'y acheminent à grande vitesse, à la suite des événements liés à FTX.

Deuxièmement, il existe, au sein du règlement européen MiCa, une obligation d'informer les épargnants sur la consommation d'énergie des mécanismes de minage. Il ne s'agit certes pas d'un mécanisme de plafonnement, mais d'information, l'objectif étant de faire confiance aux épargnants et à leur sensibilité sur le sujet. Nous constatons par ailleurs à l'AMF que la finance durable correspond à une demande croissante des épargnants, et je ne doute donc pas que si ceux-ci venaient à constater l'existence de mécanismes très préjudiciables à l'environnement, ils en tireraient un certain nombre de conséquences.

Enfin, en ce qui concerne les obligations d'information des clients, le dispositif d'enregistrement simple ne prévoit aucun mécanisme de protection des épargnants. Seules certaines dispositions générales stipulent que la communication professionnelle doit être précise et loyale et ne doit pas constituer une pratique commerciale trompeuse. Il s'agit en réalité des dispositions générales du code de la consommation, qui s'avèrent dans les faits plus difficiles à appliquer dans un domaine proche du secteur financier. C'est pourquoi le dispositif d'enregistrement renforcé, puis d'agrément, inclura un certain nombre d'éléments qui contribueront à renforcer la protection des épargnants.

En conclusion, je lance un plaidoyer pour ce type de régulation. Cette régulation va bien au-delà de l'enregistrement, puisque l'on s'achemine à la fois vers des obligations en matière de gestion des conflits d'intérêts, de contrôle interne et de mise en place de procédures de traitement des réclamations. On commence à se rapprocher d'un univers de protection des épargnants, qui certes n'est pas équivalent à celui du domaine financier traditionnel, par exemple pour l'obligation de conseil, mais dans lequel un certain nombre de garde-fous sont instaurés, et qui concernent également le service de conservation dans le cadre de l'obligation de ségrégation des actifs numériques.

C'est pour cette raison que, comme l'ACPR, nous avons été favorables à la mise en place la plus rapide possible du dispositif d'agrément qui, faut-il le rappeler, est le seul qui existe dans le règlement européen. Il faut donc se mettre en situation de passer à ce régime d'agrément – nous y travaillons avec les acteurs –, même si celui-ci ne permettra pas d'offrir exactement le même niveau de protection des épargnants que celui qui prévaut pour un certain nombre de produits financiers traditionnels.

Il faut donc continuer à communiquer clairement vis-à-vis des épargnants sur les risques et sur la volatilité de ces actifs, bien que ces derniers ne soient pas les seuls à être volatils, les actions représentant également un actif financier risqué. L'enjeu de l'éducation financière consiste donc à plaider pour la diversification. Ces actifs comportent des risques importants et ne bénéficient pas des mêmes protections que les actifs financiers traditionnels. C'est pourquoi, s'il n'est pas interdit aux épargnants d'investir dans ce type d'actifs, il faut qu'ils le fassent en connaissance de cause.

M. Claude Raynal, président. – Je vous remercie.

La réunion est close à 12 h 25.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35

Rapport « La TVA, une taxe à recentrer sur son objectif de rendement pour les finances publiques » - Audition de M. Pierre Moscovici, président du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO)

M. Claude Raynal, président. – Nous avons aujourd'hui le plaisir de recevoir M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes, en sa qualité de président du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), institution associée à la Cour des comptes. Je salue également les personnes qui l'accompagnent, notamment Patrick Lefas, **vice-président du CPO**, que nous connaissons bien au sein de cette assemblée.

Le CPO a rendu public, le 9 février dernier, un rapport intitulé *La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : un impôt à recentrer sur son objectif de rendement pour les finances publiques*. Ce n'est pas la première fois que le CPO s'intéresse à la TVA, puisqu'il lui a déjà consacré un rapport en décembre 2015 qui aboutissait à des conclusions similaires. La TVA est un impôt de rendement qui doit fournir des ressources à la puissance publique. Par conséquent, il n'y faut toucher, pour paraphraser Montesquieu, que d'une main tremblante, au risque de perdre de précieuses recettes pour des résultats incertains.

Pour autant, dans un contexte inflationniste pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et de demande de soutien à la transition énergétique, les voix se multiplient pour abaisser encore les taux de TVA sur certains produits – sur les billets de train par exemple. De plus, on constate depuis quelques années une distribution beaucoup plus large du produit de la TVA à d'autres acteurs publics que l'État. Que faire face à ces évolutions ?

Sans divulguer davantage le fond du rapport, je vous cède la parole, Monsieur le Président, pour que vous puissiez le présenter à la commission, avant d'engager le débat.

M. Pierre Moscovici, président du Conseil des prélèvements obligatoires. – Je vous remercie de m'avoir invité pour vous présenter le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires qui a été adopté le 17 janvier dernier sur la TVA.

La mission du CPO, organisme associé à la Cour des comptes, est de nourrir le débat public, d'éclairer la décision et de contribuer à votre contrôle sur les dépenses et les recettes publiques. En tant que président du CPO, comme en tant que Premier président de la Cour des comptes ou président du Haut Conseil des finances publiques, j'ai ce rôle très à cœur, comme celui de veiller à l'excellente qualité de la relation que nos institutions entretiennent avec la représentation nationale. Le rapport que je vous présente aujourd'hui

traite d'un sujet qu'il avait en effet traité en 2015, mais qui n'avait pas été réexaminé depuis. Je suis accompagné de Patrick Lefas, vice-président du CPO, et du rapporteur général, Louis de Crevoisier.

Ce rapport approfondi, fruit d'un travail conséquent, est concis : celui de 2015 était près de cinq fois plus volumineux. Il répond à l'ambition, que j'ai fixée au CPO comme à la Cour des comptes, d'être encore davantage au service des citoyens, grâce à des travaux plus accessibles, mais aussi plus en prise avec le monde de la recherche académique. De plus, il est enrichi par des comparaisons internationales qui montrent que la France se distingue par une taxation de la consommation inférieure à celle des pays européens comparables. Ce rapport est enfin assorti d'une dizaine de recommandations directement opérationnelles.

La TVA représente la troisième catégorie de prélèvements obligatoires dans les comptes nationaux ; son rendement est de 186 milliards d'euros en 2021, derrière les cotisations sociales qui représentent 34 % des prélèvements et les recettes d'imposition des revenus. Je fais référence aux revenus, car le terme renvoie à la fois à l'imposition sur le revenu et à la contribution sociale généralisée (CSG), soit 26 % des prélèvements. En réalité, si on raisonne en termes d'impôts, la TVA représente la première imposition en France devant la CSG, qui rapporte 129 milliards d'euros, l'impôt sur le revenu, soit 80 milliards et devant l'impôt sur les sociétés, soit 46 milliards d'euros. Je précise que tous ces chiffres concernent l'année 2021.

Aujourd'hui, cinq taux de TVA sont applicables en France métropolitaine en complément de taux spécifiques appliqués en Corse et dans trois territoires ultramarins. Il est donc évident que l'environnement est devenu plus complexe qu'en 2015, en raison de l'assouplissement de l'encadrement européen que j'ai souhaité lorsque j'étais commissaire européen, afin d'offrir plus de marge de manœuvre aux États membres sur leur taux de TVA. Cette marge de manœuvre était nécessaire en raison de nouveaux types de fraudes qui sont apparus, ainsi qu'en raison de nouveaux débats ayant émergé. Ces débats concernent aussi bien le pilotage conjoncturel de l'économie que la réponse au choc énergétique, aux défis environnementaux et de santé publique.

Dans ce contexte, on pourrait dire que le propos du présent rapport tient tout entier dans son titre. Il s'articule autour de deux messages clés. Le premier message porte sur la nécessité de maintenir le rendement de la TVA pour les finances publiques. En effet, la TVA est une source essentielle de ressources fiscales pour l'État. Or son rendement est entamé par des taux réduits nombreux qui pèsent fortement sur l'assiette de l'impôt, qui mitent cette assiette et qui diminuent son produit. Le deuxième message clé est le suivant : moduler les taux de TVA ne représente pas l'outil le plus adapté pour faire face au choc énergétique, économique, et au défi environnemental. Autrement dit, nous ne préconisons pas l'usage de la TVA comme instrument de politique conjoncturelle.

Il faut maintenir le rendement de la TVA pour financer les services publics. Il faut rappeler que trois problématiques principales menacent aujourd'hui le rendement de la TVA pour l'État. La première est l'affectation de la TVA à d'autres administrations publiques. En 2021, l'État ne perçoit plus qu'environ la moitié des recettes de TVA, contre 93 % en 2015, en raison d'affectations croissantes aux organismes de protection sociale et aux collectivités territoriales. Ainsi, en 2023, la TVA constituera la première ressource des collectivités territoriales, avec un total de 53,2 milliards d'euros en loi de finances initiale. Ces affectations répondent à des choix structurants d'organisation des relations financières entre l'État et les autres administrations publiques. Ces affectations posent néanmoins une

question essentielle, qui est celle de la soutenabilité des finances publiques, puisqu'elles ont pour effet de contracter les ressources fiscales de l'État, alors que le niveau de dépenses publiques à financer, lui, reste inchangé.

Par ailleurs, des affectations de TVA ont parfois lieu en dehors du champ des collectivités ou des organismes de sécurité sociale, comme l'audiovisuel public qui bénéficie de 3,8 milliards d'euros de recettes de TVA en 2023 en compensation de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, la redevance. Le CPO recommande de la manière la plus claire d'éviter désormais les affectations de TVA en dehors des deux champs des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale. Ces dernières affectations seront au demeurant interdites en dehors de ces champs à compter de 2025, en application de l'article 2 modifié de la loi organique relative aux lois de finances qui impose un lien entre les recettes fiscales affectées et les missions de service public conférées à l'organisme public affectataire.

La deuxième problématique majeure pour la TVA porte sur le développement de la fraude. En effet, les récentes estimations de la fraude à la TVA sont plus importantes que les précédentes. L'Insee chiffre les irrégularités, qu'elles soient intentionnelles ou non, entre 20 et 26 milliards d'euros sur la base de données de 2012, mais la méthode suivie reste fragile, notamment parce qu'elle ne prend pas en compte les comportements frauduleux non détectés par les contrôleurs. Si certains de ces schémas de fraude à la TVA, tels que la fraude « carrousel » et l'économie souterraine, sont désormais bien identifiés, de nouveaux mécanismes frauduleux apparaissent en lien avec la numérisation de l'économie. Plusieurs types de fraudes continuent d'affecter les importations d'États tiers : la sous-valorisation du produit par le vendeur qui permet par exemple de passer en dessous du seuil de 150 euros, la dissimulation de la qualité du vendeur ou encore l'usurpation du numéro *import one stop shop* (IOSS) qui est le guichet unique de TVA au sein de l'Union européenne. Ces fraudes concernent l'évitement, tout autant des droits de douane qui n'est pas notre sujet d'aujourd'hui, que de la TVA.

À ce titre le paquet « TVA e-commerce » entré en vigueur en 2021, révisé profondément le cadre juridique des importations dans l'Union européenne en provenance d'États tiers. Il s'agit d'une avancée notable, mais le CPO suggère d'aller plus loin en accentuant le contrôle des plateformes de vente de biens d'États tiers à l'Union européenne, en rendant les plateformes de mise en relation par voie électronique redevables de la TVA et en harmonisant la facturation électronique au sein de l'Union européenne. Le récent paquet « TVA à l'ère numérique », présenté par la Commission européenne le 8 décembre 2022, va dans ce sens : passage à la déclaration numérique en temps réel fondée sur la facturation électronique, remise à plat des règles de TVA relatives au transport de personnes et aux plateformes d'hébergement de courte durée et introduction d'un enregistrement unique à la TVA dans l'ensemble de l'Union européenne. Ces orientations pourront utilement alimenter les réflexions en cours quant au plan de lutte contre les fraudes qui a été annoncé par le Gouvernement pour le mois de mars 2023.

Enfin, la dernière limite au rendement de la TVA, au-delà des affectations et de la fraude, tient aux taux réduits de TVA. Ces dérogations représentent un manque à gagner d'au moins 47 milliards d'euros en 2021, soit près d'un quart des recettes de TVA. Le coût de ces mesures est très concentré, puisque les dix premières niches représentent plus de 82 % du total des mesures dérogatoires de TVA. La France comptant plus de mesures dérogatoires de TVA que tout le reste de l'Union européenne, il résulte de ces taux dérogatoires que 65 % de l'assiette totale est soumise au taux normal de TVA pour une moyenne européenne de 71 %, ce qui situe la France au dix-neuvième rang de l'Union européenne. Or les taux réduits de

TVA ont une efficacité qui apparaît très limitée pour atteindre des objectifs économiques et constituent une source de complexité pour les entreprises et, de ce fait, une origine de fraudes potentielles.

Le rapport que je vous présente suggère donc de renforcer le suivi d'évaluation des taux réduits de TVA existants par le CPO ou par une autre instance, et sur la base de ces évaluations, de supprimer les taux réduits inefficaces ou à défaut, de les relever à un taux supérieur dans le barème.

Le second message du rapport est que la baisse de la TVA, qui est toujours tentante politiquement, est inefficace. Celle-ci ne constitue le meilleur moyen ni pour relancer l'économie ni pour lutter contre l'inflation ni pour conduire des politiques sectorielles environnementales ou sanitaires. Disons-le, il s'agit d'un mauvais outil de politique économique, notamment de politique conjoncturelle.

Dans le contexte de la crise sanitaire, plusieurs États membres comme l'Allemagne ont procédé à des baisses de TVA sectorielles à des fins de relance contracyclique. Les études empiriques sur ces expériences montrent des effets très limités pour un coût très élevé : la baisse temporaire de TVA de 2020 en Allemagne sur une durée de six mois a coûté 7 milliards d'euros, soit 1,9 % du budget fédéral annuel pour un effet sur la croissance qui a été marginal. En France, une baisse de 2 points de TVA aurait également un effet relativement marginal sur la croissance, soit une augmentation de 0,16 point du PIB au bout d'un an. En revanche les outils alternatifs que sont la dépense publique et l'investissement permettraient, pour un coût équivalent, une hausse du PIB respectivement de 0,39 % et 0,66 % au bout d'un an.

Entendons-nous bien, je ne suis pas en train de suggérer des hausses de dépenses publiques, mais en train de chiffrer les effets relatifs de deux instruments conjoncturels ; une logique keynésienne prévaut : la dépense est plus efficace que la baisse de recettes.

À la différence de la plupart de nos voisins européens, la France a choisi d'autres instruments qu'une baisse de la TVA en réponse à la hausse des prix de l'énergie, pour un coût certes supérieur, mais avec une efficacité bien meilleure. Ainsi, les simulations conduites par le CPO montrent que le bouclier tarifaire, quoi qu'on en pense, est plus efficace qu'une baisse de TVA à 10 % sur le gaz et l'électricité pour réduire l'inflation et soutenir le revenu de 12 millions de ménages vulnérables, même si ce dispositif est plus coûteux : 22 milliards d'euros en 2022 avec un coût prévisionnel de 17 milliards d'euros en 2023. En outre, le chèque énergie protège davantage les ménages modestes et réduit le taux de précarité énergétique. Ce dispositif est donc meilleur qu'une mesure de TVA, qui par définition serait moins ciblée, et engendre un coût moindre pour les finances publiques, soit 0,7 milliard d'euros pour le chèque énergie contre 2,7 milliards d'euros pour la baisse de la TVA. La baisse de la TVA, c'est notre conclusion, n'est donc pas un outil redistributif pertinent, car son bénéfice dépend de la valeur consommée et non, comme le chèque énergie, du niveau de vie. Dans une situation comme celle que nous vivons, il vaut toujours mieux privilégier des solutions qui soient temporaires et ciblées que des solutions générales non ciblées, durables, et de surcroît, inefficaces.

Par ailleurs, une baisse durable de la TVA sur les énergies fossiles s'inscrirait en contradiction avec les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, puisque celle-ci les encouragerait. En effet, la priorité à long terme doit être de modifier les comportements par des incitations structurelles à la décarbonation. Une réflexion générale sur

la fiscalité des énergies et sur les dispositifs permettant d'accompagner les entreprises et soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes apparaît donc nécessaire. Mais là encore, la TVA n'est pas la piste pertinente.

Enfin, d'autres instruments que la TVA apparaissent plus efficaces que celle-ci pour réduire les inégalités et pour relever les défis environnementaux et de santé publique. La modulation des taux de TVA pourrait apparaître à certains comme un outil susceptible de lutter contre les inégalités, dans la mesure où la TVA est d'une part un impôt régressif, qui profite aussi aux ménages aisés. Les ménages modestes consomment une part proportionnellement plus forte de leur revenu. Or son caractère régressif est fortement atténué quand on raisonne sur l'ensemble du cycle de vie et que l'on prend en compte les transferts monétaires et en nature que les recettes de TVA financent. Une baisse de la TVA, sur les produits alimentaires par exemple, qui est par essence indifférenciée selon le niveau de vie du consommateur, constitue une mesure moins efficace pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes que les transferts monétaires. Il existe en effet une incertitude quant au taux de répercussion sur les prix et une impossibilité de cibler certaines catégories de ménages à travers une baisse de TVA.

D'autre part, dans la perspective des défis environnementaux et de santé publique, la proposition d'une TVA environnementale ou d'une TVA modulée selon un étiquetage alimentaire de type Nutri-score se heurte à de nombreux obstacles qui limitent les possibilités de ciblage, ainsi que son impact sur les différentes étapes de la chaîne de valeur. Tous ces éléments suggèrent clairement de privilégier d'autres instruments, tels que les transferts ciblés, les accises, le système européen d'échange de quotas d'émissions, les investissements, la réglementation en matière énergétique ou encore la fiscalité nutritionnelle existante en matière de santé publique, dans la perspective de poursuivre ces objectifs à long terme.

Le présent rapport aboutit à une conclusion similaire pour le soutien aux secteurs économiques dits sobres, que sont le transport ferroviaire et l'économie circulaire. En revanche, le rapport recommande de systématiser l'intégration de la dimension environnementale dans les évaluations des taux réduits de TVA. Le CPO s'attachera ainsi à appliquer cette recommandation dans son prochain rapport qui sera consacré à la fiscalité du logement et que j'aurai le plaisir de vous présenter si vous m'y invitez ultérieurement.

En conclusion, notre rapport est direct et concret, à l'image de nos messages qui sont en réalité extrêmement simples, puisqu'ils portent sur des recommandations opérationnelles tournées entièrement vers les défis de l'action publique.

M. Claude Raynal, président. – J'allais débiter mon intervention par ce dernier point : ce rapport est direct. Nous aurions d'ailleurs presque pu l'appeler : « Baisse de la TVA, halte au feu ! ». À cet égard, nous remplissons consciencieusement notre mission à la commission des finances : nous déconseillons lors de chaque projet de loi de finances (PLF) de procéder à une baisse de la TVA, en nous appuyant même cette année sur une note argumentée relative aux limites fixées par le droit communautaire.

Dans ce cadre, la révision de la directive européenne peut présenter certains avantages, mais aussi certains dangers, en donnant davantage de liberté aux États-membres, puisqu'il est toujours plus facile d'aller vers une diminution de la TVA que vers une augmentation.

Enfin, vous avez évoqué une possible augmentation de la TVA, je ne suis pas sûr que dans un contexte de forte inflation, ce message serait audible dans l'immédiat.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je vous remercie pour ce rapport qui est effectivement simple, direct et concis. Vous recommandez de supprimer les taux réduits dont l'efficacité n'est pas démontrée, je pense notamment à la disparition du taux sur les abonnements pour le gaz naturel, encouragée par la directive du 5 avril 2022. En période inflationniste, considérez-vous que cette mesure, même si elle se justifie pour la transition énergétique, soit une mesure facilement compréhensible et aisée à mettre en œuvre ?

Je souhaite revenir aussi sur le sujet de la fraude à la TVA. Récemment, nous avons de nouveau, dans le cadre d'une mission d'information de la commission dont j'étais le rapporteur, arrêté plusieurs recommandations visant à mieux lutter contre la fraude fiscale, et notamment à la TVA. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs été adoptées par le Sénat dans le cadre de la dernière loi de finances, en particulier l'extension des compétences des officiers fiscaux judiciaires aux escroqueries concernant la taxe sur la valeur ajoutée. Quelles sont, selon vous, les mesures les plus susceptibles de faciliter la lutte contre la fraude à la TVA dans le domaine du numérique ?

Enfin, s'agissant des affectations, vous avez évoqué la diminution rapide, et à mes yeux un peu dangereuse, des recettes de la TVA en direction de l'État au bénéfice des administrations sociales et locales. Avez-vous une doctrine à nous faire partager en matière d'affectation de la TVA aux organismes de sécurité sociale et aux collectivités territoriales ?

En l'absence de loi de programmation des finances publiques (LPFP), quel véhicule normatif pourrait le mieux articuler cette doctrine ? Je ne vous cache pas que ce travail serait aujourd'hui difficile car je ne sais pas quand le Gouvernement nous présentera de nouveau son texte ni quel en sera le contenu.

M. Pierre Moscovici. – Il existe une différence notable entre le rapport de 2015 et celui-ci : le paysage des finances locales a changé. Le rapport aboutit également à des conclusions plus nettes, car l'impératif de rendement est incontestablement plus aigu aujourd'hui.

S'agissant de la deuxième remarque sur l'Union européenne, il est vrai que celle-ci a souhaité rendre la main aux États. Lorsque j'étais commissaire européen chargé de cette question, j'ai toujours eu la conviction que renvoyer vers Bruxelles la décision quant au taux réduit représentait un détour improductif et qu'il fallait aller vers une plus grande subsidiarité. Cela crée effectivement des tentations et complique le jeu politique, mais celui-ci se joue désormais à la bonne échelle : l'échelle nationale plutôt que l'échelle européenne.

Nous ne proposons pas de supprimer massivement les taux réduits. Nous disons simplement que si des évolutions devaient avoir lieu, elles devraient plutôt aller dans le sens de la suppression des taux réduits inefficaces plutôt que dans celui de l'augmentation de ces taux. Pourquoi ? Ces taux réduits sont très peu efficaces économiquement tout en étant très coûteux pour les finances publiques, soit 47 milliards d'euros, ce qui équivaut à 24 % du rendement de la TVA en 2021. Le coût des dépenses fiscales de TVA a doublé entre 2001 et 2022, en passant de 9,3 à 17 milliards d'euros, le poids de ces mesures paraissant beaucoup plus élevé que dans le reste de l'Union européenne.

Enfin, la littérature récente a plutôt tendance à favoriser un taux unique de TVA, l'existence de taux réduits pouvant être théoriquement justifiés dans certains cas très rares, comme la poursuite d'un objectif d'équité, la taxation des biens dont la production est source d'externalité négative ou encore le soutien ponctuel à un secteur en difficulté. Néanmoins, il s'agit là d'outils inefficaces de politique économique qui génèrent beaucoup de complexité pour les entreprises et l'administration. Par conséquent, l'adoption de nouveaux taux réduits doit être absolument évitée au profit d'outils de suivi et d'évaluation des modalités dérogatoires existantes. Nous préconisons à cet égard de confier au CPO ou à une instance *ad hoc* l'examen des taux réduits en identifiant leur objectif, en évaluant leur atteinte et en proposant des mesures plus efficaces. Nous préconisons également de supprimer les taux réduits de TVA dont l'évaluation confirmerait leur inefficacité, et à défaut de leur suppression, de les relever dans le barème. Je ne méconnais pas la difficulté politique de l'exercice, même si je ne crois pas que cette mesure aurait un effet inflationniste.

S'agissant de la fraude dans le contexte de numérisation de l'économie, les travaux récents de l'Insee réévaluent substantiellement les estimations de fraude à la TVA, en dépit de la modernisation du contrôle fiscal et des évolutions du régime de territorialité de la TVA : l'estimation de 10 milliards d'euros en 2015 est passée à une fourchette comprise entre 20 et 26 milliards d'euros. Parallèlement, les moyens du contrôle fiscal ont été renforcés, l'organisation de l'autorité judiciaire des services d'enquêtes en France et en Europe a connu de profonds changements depuis 2015. Néanmoins, face au développement du commerce en ligne, le cadre juridique des importations a été radicalement transformé par la directive e-commerce du 5 décembre 2017 en ce qui concerne certaines obligations en matière de TVA applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens. Par conséquent, la TVA doit, à l'ère numérique, s'appuyer sur de nouveaux instruments de lutte contre la fraude et de simplification pour les entreprises.

Nous faisons à cet égard deux recommandations. Il s'agit premièrement de définir une méthodologie destinée à évaluer le montant de la fraude à la TVA et de communiquer annuellement les résultats au Parlement. Deuxièmement, il faut renforcer la lutte contre la fraude à la TVA dans le contexte de l'économie des plateformes, à travers l'évaluation de l'efficacité des obligations de *reporting* des plateformes de mise en relation par voie électronique, et à travers l'adaptation de la programmation du contrôle fiscal pour tenir compte des obligations de *reporting* des prestataires de service de paiement. En outre, une réforme à l'échelle européenne du régime de redevabilité des plateformes des services de transport et d'hébergement s'avère nécessaire.

S'agissant de l'affectation de la TVA à d'autres personnes publiques que l'État, je vais répéter mon message qui est très clair : la TVA est un impôt au rendement dynamique, aisément recouvrable et neutre sur le plan économique. Elle est la composante principale des impôts indirects et présente de très nombreux avantages pour les finances publiques, car elle est très prévisible. Elle présente également beaucoup d'avantages pour l'économie : elle est une imposition en théorie neutre pour les entreprises et ne pénalise pas l'économie nationale. Si nous allions vers une affectation croissante de la TVA à d'autres personnes publiques, l'on constaterait ce qui se passe déjà, c'est-à-dire que l'affectation à l'État s'est effondrée en huit ans, avec 51 % du produit en 2021, contre 93 % en 2015. L'affectation aux organismes sociaux a été quadruplée en 2019, passant de 6 % des recettes de TVA à 24 % en 2019. L'affectation des recettes de TVA joue un rôle majeur dans la réforme de la fiscalité locale en cours, puisque désormais 20 % des recettes de TVA bénéficient aux collectivités et la TVA constituera le premier type de ressources des collectivités dès 2023.

Les risques associés à l'affectation de la TVA à d'autres personnes publiques que l'État existent : il s'agit d'abord d'un risque majeur de soutenabilité pour les finances publiques, puisque les marges de manœuvre de l'État sont limitées alors que les besoins sont croissants. De plus, l'affectation d'impositions a de nombreux effets indésirables, documentés par le CPO : cette pratique rend le contrôle parlementaire plus difficile et complexifie le pilotage des finances publiques. Nous recommandons donc d'éviter les affectations TVA en dehors du champ des organismes de protection sociale et des collectivités, en remarquant que cette démarche sera de toute façon interdite en 2025 ; il faudra alors étudier les autres ressources.

Enfin, je le redis : je n'ai pas d'alternative que de m'appuyer sur une loi de programmation des finances publiques (LPFP). Le rapport public de la Cour des comptes qui sera publié demain et qui sera présenté au Gouvernement contient un chapitre sur les finances publiques. De même, le Haut Conseil des finances publiques est régulièrement saisi sur les trajectoires des finances publiques : on ne peut pas travailler sérieusement sans s'appuyer sur des valeurs de référence, sur un objectif de moyen terme, bref sans disposer d'une LPFP ! C'est indispensable. Je renouvelle donc mon appel quant à la présentation d'une LPFP au plus tôt, qui plus est, réaliste et reposant sur des hypothèses crédibles. Nous en avons tous besoin : le travail n'est sans cela pas sérieux et pose même problème sur le plan juridique, mais je m'arrêterais là pour ne pas sortir de mon champ d'expertise.

M. Vincent Delahaye. – Je vous remercie pour ce rapport dont je partage les conclusions.

S'agissant de la fraude, la gestion de la crise sanitaire a fait baisser les recettes liées aux contrôles fiscaux sur la TVA, est-ce une conséquence du télétravail ?

Ma deuxième question constitue plutôt une proposition. Je pense qu'il faut augmenter la TVA de façon générale, afin de diminuer la CSG, mesures qui iraient dans le sens de vos conclusions qui montrent qu'une baisse de la CSG serait plus efficace que celle de la TVA. Je suis favorable à ce que l'on a appelé la TVA sociale : cette mesure serait très utile et nécessaire, malgré le contexte inflationniste que certains pourront pointer.

Je souhaiterais connaître le nombre de secteurs bénéficiant du taux réduit. Une évaluation de leur efficacité serait intéressante. Notre commission des finances pourrait-elle demander à la Cour des comptes de réaliser cette analyse dans le cadre de son programme de contrôle annuel ?

Par ailleurs, si cela peut sembler contradictoire, je suis pour un taux de TVA réduit à zéro sur l'eau et l'électricité, dans la mesure où il s'agit de deux secteurs qu'il est possible de contrôler, contrairement au secteur de la restauration. J'aimerais connaître votre avis sur ce point.

M. Didier Rambaud. – Depuis que je siége à la commission des finances, ce rapport est peut-être le plus important que j'aie pu lire, car il rappelle que la TVA est un impôt de rendement. Il s'agit d'un document que tous les parlementaires devraient avoir la veille de l'examen de chaque PLF, au vu des demandes corporatistes qui nous assaillent pour obtenir des taux réduits. Pour exemple, le Groupement des autorités responsables de transport (GART) qui était auditionné par notre mission d'information sur le financement des autorités organisatrices de la mobilité la semaine précédente n'a émis qu'une seule demande : la baisse

du taux de la TVA. Le rapport montre que le taux normal représente 71 % de l'assiette en Europe, contre 65 % de l'assiette en France.

Enfin, étant donné que nous sommes plusieurs dans cette commission à participer à un groupe de travail présidé par Gabriel Attal qui doit présenter dans les prochaines semaines un plan de lutte contre la fraude, je souhaiterais que vous nous présentiez des moyens simples de renforcement de l'efficacité des contrôles et d'amélioration du recouvrement de cet impôt en Europe et en France.

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Je regrette qu'on ne creuse pas la question de savoir ce qu'est la valeur ajoutée en ce début de XXI^e siècle au vu des défis protéiformes qui s'imposent à nous. Je souhaiterais avoir des précisions quant à l'articulation de vos recommandations n°2 et 3 par rapport à la fraude à la TVA.

Par ailleurs, s'il ne faut pas multiplier les taux réduits, ne pourrait-il pas y avoir une ligne de partage entre ce qui serait une nouvelle valeur ajoutée, à l'aune de la transition écologique, et une TVA à taux normal, voire surélevé, pour tous les produits ne participant pas à la décarbonation ? Cela profiterait à l'économie circulaire. Cette ligne de partage représenterait à mon avis un chemin vers une fiscalité plus personnalisée, plus équitable et en cohérence avec la nature des produits consommés. Je pense que la mesure de l'efficacité ne peut pas être de nature uniquement financière.

M. Michel Canévet. – Cette analyse me conforte dans l'idée que la TVA est un impôt efficace pour sa contribution à nos finances publiques et qu'il ne faut pas procéder à une baisse dans ce contexte inflationniste, en particulier dans le secteur de l'énergie. Nous devons être attentifs à cet impôt particulièrement important pour les collectivités territoriales.

Voyez-vous des moyens d'améliorer le rendement de la TVA dans le secteur financier ? Certaines modalités d'application devraient-elles être revues rapidement ?

Existe-t-il des marges de manœuvre quant à une hausse éventuelle de la TVA par rapport aux taux pratiqués dans d'autres pays européens ?

Mme Christine Lavarde. – Ce rapport pourra nous faire gagner beaucoup de temps lors des débats du prochain PLF, sauf si l'on décide d'appliquer vos recommandations en supprimant un certain nombre de taux réduits...

S'agissant de la fraude, je souhaite revenir sur les taux différenciés dans le cadre de la restauration, entre la vente sur place et à emporter. Nous avons tous remarqué que les restaurateurs de vente à emporter ne pratiquent pas tous une baisse de 10 % sur le prix des commandes à emporter. Une des raisons réside peut-être dans la complexité de l'application de ces taux réduits. Ainsi, les produits de pâtisserie peuvent bénéficier de taux réduits selon leur composition et leurs ingrédients, mais les modalités sont complexes et difficilement applicables pour les commerçants. Il en est de même pour les crèmes glacées, soumises à un taux réduit lorsqu'elles sont vendues en bac mais au taux intermédiaire lorsqu'elles sont vendues à l'unité : mais *quid* des glaces en cornet ? Une partie de la fraude pourrait donc être résolue par une simplification de la réglementation.

Je souhaiterais avoir des précisions quant à la différence de sémantique entre la recommandation n°10 qui concerne l'environnement et la recommandation n°11 qui concerne la nutrition. La recommandation n°11 préconise de ne pas utiliser la modulation des taux de

TVA comme instrument de santé publique en matière nutritionnelle. Or je ne serais personnellement pas choquée par l'idée que les consommateurs de produits nuisibles à la santé payent plus cher que les autres, dans une logique de pollueur-payeur. Ainsi pourquoi ne préconisez-vous pas de renforcer les accises dans le cadre de la recommandation n°11, comme vous l'avez fait avec la recommandation n°10, alors même qu'il existe déjà des taxes sur certaines boissons nocives ?

M. Jean-Marie Mizzon. – J'ai été président d'une mission d'information sur la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique : le public concerné n'est pas au nombre de celui qui fraude à la TVA. Je fais référence à cette mission, car vous soulignez, dans votre rapport, que la Commission européenne a suggéré aux États membres d'intensifier les efforts en matière d'analyse des risques d'automatisation des processus et d'échanges d'information. Celle-ci invite à recruter davantage d'informaticiens et à investir dans la science des données. Cette suggestion a-t-elle été suivie d'effet ? Je rappelle que le recrutement d'informaticiens n'est pas aisé, car il en manque beaucoup.

M. Jean-Baptiste Blanc. – Pensez-vous que la TVA puisse accompagner les collectivités locales qui doivent s'investir dans la transition écologique, notamment à travers l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) qui nécessitera un portage financier inventif ? S'il existe le fonds vert, les 2 milliards d'euros qu'il représente ne seront probablement pas suffisants pour financer le ZAN, qui constitue le début de la transition écologique portée par les territoires. Le CPO a rendu un rapport très intéressant à notre commission sur le financement du ZAN.

M. Georges Patient. – Il existe une volonté forte du Gouvernement de remplacer l'octroi de mer outre-mer ou de l'y introduire pour les territoires qui ne sont pas encore concernés par la TVA. Qu'en pensez-vous, sachant que l'octroi de mer constitue la principale ressource des collectivités locales d'outre-mer et leur rapporte environ 1,2 milliard d'euros par an ?

M. Claude Raynal, président. – Votre rapport évoque une juste contribution du secteur financier au budget des États membres, tout en proposant un peu plus loin d'alléger, via le régime d'options et de groupe, les charges qui pèsent sur ce secteur. Pourriez-vous clarifier ce point ?

M. Pierre Moscovici. – Je vous remercie de la réception que vous avez réservée à ce rapport qui se veut effectivement, en vertu de sa concision et de sa clarté, une aide à la décision. Je me limiterai à son périmètre, puisqu'il vous revient de faire des propositions, le CPO n'ayant pas vocation à endosser ce rôle.

S'agissant de la fraude, je rappelle que nous proposons de confier au CPO un rôle en la matière. Dans le cadre de l'observatoire de la lutte contre la fraude qui doit être mis en place, la Cour des comptes et le CPO sont prêts à jouer leur rôle. Nous sommes en effet très mobilisés sur ces questions et je rappelle qu'à la demande du Sénat, nous vous avons présenté un rapport sur la lutte contre la fraude aux prestations sociales. Je rappelle enfin que mon prédécesseur Didier Migaud, avait lui-même présidé une mission sur la lutte contre la fraude fiscale, à la demande du Président de la République et du Premier ministre, autant de sujets que nous pourrions reprendre à la demande de la commission des finances. En outre, je rappelle qu'il est possible au Parlement de saisir le CPO.

Sur les taux réduits de TVA, une recommandation propose également de confier au CPO ou à une instance *ad hoc* l'examen des taux réduits en identifiant leurs objectifs et leur atteinte, comme cela pourrait être notamment le cas pour la TVA sociale. Nous sommes bien sûr prêts à approfondir ces sujets. Je me demande d'ailleurs s'il est nécessaire de créer une instance *ad hoc*, alors que le CPO existe et qu'il a été renforcé.

En ce qui concerne la fraude dans le cadre de la numérisation de l'économie, nous proposons de définir une méthodologie destinée à évaluer le montant de la fraude à la TVA, et de communiquer annuellement les résultats au Parlement. Ainsi, plusieurs propositions sont réalisées pour lutter contre la fraude à la TVA dans le cadre de l'économie des plateformes.

S'agissant de la fiscalité environnementale et nutritionnelle, nous considérons que la TVA ne constitue un instrument efficace ni pour la politique environnementale ni pour la politique nutritionnelle, il s'agit donc d'un point commun. En ce qui concerne l'environnement, nous proposons effectivement de privilégier les accises à la TVA comme instrument de fiscalité incitative, mais nous ne proposons pas sur le plan nutritionnel d'écarter des instruments comme le Nutri-score et les accises. Il s'agit seulement d'une subtilité rédactionnelle visant à éviter une répétition, mais la logique est bien similaire pour les deux recommandations.

Enfin, en ce qui concerne le régime de taux de TVA du secteur financier, on constate que l'exonération des activités bancaires, financières et d'assurance n'est en réalité que partielle. Par conséquent, dans le contexte actuel post-Brexit, le régime de TVA du secteur financier pourrait être modernisé dans deux directions : l'actualisation au niveau européen du périmètre et des notions du régime d'options et la réflexion sur l'usage des règles d'exonération, notamment le droit à déduction à des fins compétitives.

J'ajoute qu'il faudrait mener une réflexion économique plus large sur la valeur ajoutée et la façon dont la TVA peut être utilisée à des fins plus ambitieuses. Mais encore une fois, nous pensons que la TVA n'est pas le meilleur outil pour mener une politique économique quelle qu'elle soit, mais qu'il s'agit d'un impôt de rendement qu'il faut préserver et dont il faut préserver les affectations. Patrick Lefas pourra compléter mon propos.

M. Patrick Lefas, vice-président du Conseil des prélèvements obligatoires. – S'agissant de la baisse des redressements fiscaux, cette question renvoie à la possibilité de renforcer les outils de contrôle, ce qu'on appelle le *datamining*, d'où l'utilité de disposer d'experts capables de traiter un certain nombre de données à travers l'intelligence artificielle, comme vous avez pu le voir à travers l'affaire des piscines non déclarées.

Une deuxième partie de la réponse correspond aux mesures que vous avez votées quant à la facturation électronique. Le paquet numérique que nous attendons au niveau européen mettra l'accent sur les problématiques d'interopérabilité, c'est-à-dire la facilitation des échanges d'informations entre administrations fiscales. Nous ouvrons donc un champ pour lutter contre une fraude ayant changé de nature du fait du développement du commerce électronique dans lequel exercent des vendeurs assujettis à la TVA et d'autres non assujettis.

En ce qui concerne le nombre de secteurs à taux réduit, nous n'avons pas de réponse, mais l'essentiel des taux réduits correspond à ce qui avait été initialement défini par la France comme exceptions dans le cadre de la première directive TVA. Depuis, les exceptions ont été multipliées, ce qui aboutit à une complexité d'application et à des contradictions en matière nutritionnelle comme vous l'avez évoqué. C'est le cas pour les

bonbons de chocolat ou les conditions dans lesquelles la viande de taureau peut être taxée – il y a une instruction de la DGFIP d'une dizaine de pages sur le sujet ! –, ce qui entraîne des opportunités de fraudes.

Sur la baisse de la TVA dans la restauration, les études académiques qui ont été menées ont montré que ceux qui ont empoché la différence sont en réalité les propriétaires des restaurants, à hauteur de 54 % de l'effet de l'avantage lié au taux réduit. Cela signifie qu'avant d'accéder à une demande de baisse de taux, il convient d'examiner les solutions alternatives.

S'agissant des taux zéro pour l'eau et l'électricité, la démarche n'est pas celle que nous recommandons. Il vaut mieux privilégier des dépenses ciblées comme le chèque énergie, puisque celui-ci a un effet correcteur ciblé et non un effet transversal pour l'ensemble des abonnés.

En ce qui concerne le ZAN, à partir du moment où TVA est affectée aux collectivités territoriales, celle-ci a effectivement vocation à financer ce type d'obligation. Nous sacralisons donc le sujet en prônant la limitation d'affectations des recettes de TVA aux organismes de protection sociale et aux collectivités territoriales.

S'agissant de l'outre-mer, l'octroi de mer est en effet une question très importante. Néanmoins, étant donné que nos collègues de l'inspection générale des finances s'étaient attelés au sujet, nous n'avons pas examiné le point.

M. Pierre Moscovici. – Il s'agit en effet d'un sujet très important qu'il faudra un jour trancher de manière décisive.

M. Claude Raynal, président. – Je vous remercie.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).

Contrôle budgétaire - Service national universel (SNU) - Communication

M. Claude Raynal, président. – Nous entendons Éric Jeansannetas, rapporteur spécial pour son rapport sur le service national universel (SNU). J'accueille également Jacques-Bernard Magner, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur les crédits du programme « Jeunesse et vie associative ».

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial sur le SNU. – En tant que rapporteur spécial de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », j'ai choisi de consacrer un contrôle budgétaire au service national universel, et plus précisément, à la question de l'opportunité et de la faisabilité de sa généralisation à l'ensemble des élèves de seconde.

Cela fait maintenant quatre ans que l'expérimentation du SNU a été initiée. Après une interruption en 2020, en raison de la pandémie, elle a repris en 2021, et elle continue cette année. Il me semblait donc que nous avons désormais suffisamment de recul pour tirer un bilan de ce dispositif, et surtout, pour porter une appréciation sur le projet de sa généralisation.

Pour mémoire, le service national universel est prévu pour se dérouler en trois temps.

La première phase, obligatoire, sera constituée d'un « séjour de cohésion » en hébergement collectif d'une durée de deux semaines. Il s'agit de la phase qui concentre de loin le plus d'enjeux juridiques et financiers.

La deuxième phase, obligatoire également, est appelée la « mission d'intérêt général », et devra prendre la forme d'un engagement de courte durée auprès d'une association ou d'une institution publique. Elle devra être réalisée après le séjour de cohésion pendant une durée de 12 jours consécutifs ou de 84 heures réparties tout au long de l'année.

La troisième phase est facultative, et elle consistera en un engagement sur le temps long, au minimum de trois mois, auprès d'une association ou d'une institution publique. Elle pourra être réalisée dans le cadre de dispositifs de volontariat existants, comme le service civique par exemple.

Jusqu'à présent, les expérimentations ont été menées sur la base du volontariat : tous les jeunes âgés de 15 à 17 ans peuvent y participer, à la condition de posséder la nationalité française.

Pour commencer par une note positive, je me suis rendu dans des centres d'hébergement du SNU, et j'ai pu constater que les séjours proposés aux jeunes sont de bonne qualité. Les activités proposées sont variées, et le séjour de cohésion est loin de la caricature d'un « service militaire *bis* » qui en est parfois faite. Les études menées par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) confirment par ailleurs ces retours positifs. J'en profite ainsi pour saluer l'engagement des équipes.

Malheureusement, j'ai aussi pu constater au cours de ce contrôle tous les obstacles qui se dressent devant le projet de généralisation du SNU.

Premièrement, la représentativité des jeunes qui participent au séjour interroge. Il y a notamment une forte représentation des enfants dont l'un des parents travaille dans les corps en uniforme, comme la police ou l'armée : c'est le cas de 33 % des jeunes qui ont participé au séjour de cohésion en 2022.

Mais surtout, le SNU fait face à des limites d'ordre matériel. Les personnes que j'ai rencontrées et auditionnées ont quasiment toutes affirmé qu'elles avaient eu de vraies difficultés à trouver des centres d'hébergement disponibles pour accueillir l'ensemble des jeunes accomplissant le séjour de cohésion en 2022. Et pourtant, seuls 32 400 jeunes ont participé au séjour de cohésion en 2022. Nous sommes loin de l'objectif de généralisation à l'ensemble d'une classe d'âge, c'est-à-dire 840 000 jeunes ! Le recrutement des encadrants soulève également de nombreuses questions.

En conséquence, le rythme du déploiement du service national universel a été plus lent que prévu, même en tenant compte de la pandémie.

Face à ce constat, les services de la secrétaire d'État chargée de la jeunesse et du service national universel ont récemment présenté deux scénarios de généralisation du SNU. Selon le premier, le séjour de cohésion serait généralisé hors du temps scolaire, pendant les vacances d'été principalement. Entre trois et quatre sessions du séjour de cohésion seraient organisées, et elles réuniraient en simultanément plusieurs centaines de milliers de jeunes.

Dans le second scénario, le séjour de cohésion serait généralisé sur le temps scolaire. Entre treize et quinze sessions du séjour de cohésion seraient organisées tout au long de l'année, et les centres d'hébergement pourraient être réutilisés d'un mois à l'autre. De même, le personnel encadrant serait consacré toute l'année au SNU.

La secrétaire d'État a une préférence pour le second scénario, celui de la généralisation sur le temps scolaire. Il est vrai qu'il nécessiterait moins d'encadrants et de centres d'hébergement que dans le premier scénario, qui semble particulièrement irréaliste.

Le scénario d'une généralisation sur le temps scolaire soulève cependant de nombreuses interrogations.

Tout d'abord, ce scénario suppose une articulation entre l'éducation nationale et le SNU qui n'existe pas encore. Il impliquerait aussi de retirer aux élèves de seconde deux semaines de cours, ce qui pourrait être dommageable. Il faudrait trouver une manière de rattraper ces deux semaines.

Ma seconde série d'interrogations porte sur l'encadrement. La généralisation du SNU sera impossible sans la mise en place d'une véritable stratégie de recrutement du personnel. Durant l'expérimentation, le recrutement se déroule essentiellement par le bouche-à-oreille, ce qui suffit pour accueillir quelques dizaines de milliers de jeunes, mais ne peut être répliqué à large échelle.

Selon les estimations qui ont été réalisées dans le cadre de ce travail, si le SNU devait être généralisé sur le temps scolaire, un encadrant devrait consacrer en moyenne entre 90 et 112 jours de travail par an au séjour de cohésion. Or, un contrat d'engagement éducatif ne peut excéder 80 jours sur l'année.

La généralisation du SNU sur le temps scolaire supposerait donc de recruter et de former des encadrants longtemps à l'avance, et de leur donner un véritable statut. Une « filière » du service national universel nécessiterait ainsi plusieurs années pour être opérationnelle.

Les acteurs de l'éducation populaire ont une préférence pour le scénario d'une généralisation sur le temps scolaire, dans la mesure où leur personnel n'a pas vocation à travailler par à-coups, mais tout au long de l'année. Il est vrai que cela permettrait de renforcer les liens entre l'éducation populaire et l'éducation nationale.

Toutefois, la réduction de la part des encadrants relevant de l'administration présente également des risques. En effet, les compétences et les moyens humains requis pour l'organisation du séjour de cohésion sont très spécifiques : il faut des organisations qui puissent être capables de mobiliser des encadrants tout au long de l'année, en période de « hors saison ». Cette situation peut amener à des surcoûts.

La disponibilité des centres d'hébergement est aussi une problématique majeure. Le Groupe de travail relatif à la création d'un service national universel d'avril 2018, dirigé par Daniel Ménaouine, la qualifiait même de « difficulté la plus importante à surmonter pour assurer le complet déploiement du service national ».

Les sites utilisés pour héberger des jeunes durant l'expérimentation sont essentiellement des internats d'établissements scolaires et des centres de vacances. Si le séjour de cohésion devait être généralisé sur le temps scolaire, les internats ne seraient plus

disponibles, et il faudrait s'appuyer davantage sur les centres de vacances. Or, cela pose d'importants problèmes.

Les centres de vacances ne sont pas tous disponibles hors de la période estivale, leur répartition sur le territoire est très inégale, et surtout, ils sont loin d'avoir tous la taille requise pour accueillir des séjours de cohésion.

Alors que l'objectif affiché est de 200 jeunes par centre, l'effectif moyen des accueils collectifs de mineurs (ACM) est inférieur à 30 mineurs par séjour incluant les campings, et la moyenne des locaux avec hébergement déclarant des accueils collectifs de mineurs est estimée à 96 jeunes hébergés par centre. La généralisation du SNU se retrouverait vite devant l'obstacle de la pénurie de centres pouvant accueillir plus d'une centaine de jeunes.

Or, l'obligation de se rabattre sur des centres de petite taille conduirait à une forte augmentation des coûts. De plus, recourir davantage aux centres de vacances comporte le risque de rendre l'État trop dépendant d'acteurs privés dans l'organisation des séjours de cohésion.

La rénovation de centres existants, qui ne sont plus aux normes, voire qui ont fermé, a été évoquée comme un levier pour atteindre le nombre de centres suffisant pour accueillir les jeunes accomplissant le séjour de cohésion. Cette politique aurait par ailleurs l'avantage de réduire la dépendance l'État vis-à-vis des acteurs extérieurs, si la rénovation était subventionnée en contrepartie d'un droit d'accès.

Son coût n'est toutefois pas chiffré, et les rénovations peuvent prendre plusieurs années. Elles ne sont donc pas compatibles avec un scénario de généralisation rapide du SNU.

Cette problématique nous amène à la question du coût du SNU lorsque celui-ci sera généralisé.

Les estimations qui ont été réalisées jusqu'à présent s'appuient sur le coût du SNU pendant son expérimentation. Ainsi, si l'on considère le coût prévisionnel par jeune prévu pour 2023, cela nous amènerait à un coût de 1,75 milliard d'euros par an pour le SNU généralisé.

Or, les coûts de l'expérimentation ne sont pas forcément représentatifs du coût qu'aura le SNU obligatoire pour les élèves de seconde. Il y aura certes des économies d'échelle, mais dans le même temps, la logistique requise pour accueillir 50 000 jeunes est sans commune mesure avec celle nécessaire pour 840 000 jeunes : cela supposerait de construire une véritable administration du SNU.

De plus, les centres d'hébergement disponibles seraient de plus en plus chers à mesure qu'il deviendrait difficile de trouver des centres d'une taille suffisante pour accueillir un séjour de cohésion. Or, les grands centres sont en nombre limité, et l'hébergement et la restauration représentent déjà le premier poste de dépenses du séjour de cohésion.

Pour toutes ces raisons, il est probable que le coût du SNU généralisé soit en réalité supérieur à 2 milliards d'euros par an.

Plusieurs personnes auditionnées ont déclaré, et c'est compréhensible, qu'il ne fallait pas s'arrêter au coût du SNU, mais aussi prendre en compte ses bénéficiaires. Cependant, cela n'interdit pas de se demander si la généralisation du séjour de cohésion est réalisable.

Au regard de tous ces éléments, je propose de surseoir au projet de généralisation du séjour de cohésion. Cette suspension devra permettre de lever des incertitudes et d'obtenir plus d'informations sur la généralisation du SNU.

Je vais conclure mon propos sur la seconde phase du service national universel, la mission d'intérêt général.

Ce dispositif n'est pas satisfaisant en l'état actuel. En effet, sur l'ensemble des jeunes ayant effectué le séjour de cohésion entre 2019 et 2021, on compte 11 200 jeunes ayant validé la phase 2 du SNU, ce qui représente seulement 53,7 % des volontaires.

Les structures d'accueil sont réticentes, pour des raisons financières et juridiques, à accueillir des jeunes sur des périodes très courtes. De plus, il peut être difficile pour des jeunes de trouver une mission d'intérêt général proche de chez eux, notamment pour ceux qui vivent dans des zones rurales. Ces difficultés sont d'ailleurs tout à fait admises par l'administration. D'un point de vue plus philosophique, je m'interroge aussi sur l'opportunité de rendre obligatoire une période d'engagement.

Je recommande donc de supprimer la mission d'intérêt général, au profit de la troisième phase, l'engagement volontaire sur une durée d'au minimum plusieurs mois. Cet engagement pourrait ensuite être valorisé via Parcoursup.

Le projet de généralisation du séjour de cohésion soulève des questions importantes relatives aux libertés individuelles des jeunes, et à la façon dont la Nation reconnaît leur engagement. Or, le Parlement n'a jusqu'à présent pas été saisi de cette question. L'expérimentation a été engagée depuis 2019 sans qu'une véritable loi sur le SNU n'ait été adoptée.

Je souhaite donc, en guise de dernière recommandation, que nous ayons la garantie que le Parlement puisse s'exprimer sur le SNU.

M. Jacques-Bernard Magner, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur les crédits du programme « Jeunesse et vie associative ». – Je vous remercie d'avoir clarifié ce sujet du SNU. Malgré les débats qui durent depuis 2019, nous n'en avons jusqu'ici qu'une vision parcellaire et floue.

Je comprends que la secrétaire d'État tente de mettre en œuvre ce SNU : il s'agit d'une volonté directe du Président de la République. Depuis l'expression de cette volonté, plusieurs ministres se sont attachés à la concrétisation du projet, sans forcément y arriver.

Lorsqu'on s'intéresse à l'éducation populaire, on constate les difficultés à mettre en place un tel dispositif, surtout si l'on vise des objectifs tels que la mixité, la citoyenneté et l'éducation civique. Pour ma part, je pense que l'âge de 16 ans est déjà bien trop tardif pour ce genre d'intervention auprès des jeunes. De plus, quand on examine concrètement les moyens qui devraient être alloués à ce SNU, on reste inquiets, voire pantois. En effet, les grands organisateurs de colonies de vacances ou de séjours destinés aux jeunes sont actuellement en grande difficulté, et de moins en moins d'enfants partent en colonie de vacances pour des raisons diverses. Par conséquent, il faudrait peut-être destiner ce séjour non

pas à des élèves de seconde, mais à des élèves de la fin du cours moyen jusqu'à l'entrée en sixième, afin de mener réellement des actions de mixité sociale et scolaire qui sont les objectifs du SNU.

Je suis donc très heureux de ce rapport, car il fait ressortir clairement les questions que nous nous posons depuis longtemps et fait avancer la réflexion.

M. Thierry Cozic. – J'ai compris que le SNU était réservé aux jeunes de nationalité française : je voulais savoir si des évolutions étaient prévues pour permettre aux jeunes étrangers de réaliser le SNU.

De plus, dispose-t-on de retours de la part de jeunes qui ont effectué leur SNU ? Quelle est leur perception ?

M. Roger Karoutchi. – Je vous remercie pour ce rapport tempéré et modéré, qui tranche avec certaines opinions extrêmes à l'égard du SNU : une inutilité manifeste d'un côté, un système idéal de l'autre.

Si je ne suis pas un fanatique de ce genre de structures, je considère que dans une période qui soulève autant d'interrogations sur l'intégration républicaine, le sens civique et de l'intérêt général des jeunes, l'expérimentation vaut la peine d'être développée.

J'ai rencontré beaucoup de jeunes ayant participé à ce stage et ceux qui l'ont fait s'en disent très heureux. Ils se sentent même investis d'une forme de mission civique, qu'on rencontre rarement chez les jeunes.

Je suis d'accord avec l'idée de surseoir au vu des difficultés ; l'idée de prendre sur le temps scolaire ne me semble pas pertinente, l'éducation rencontre déjà assez de problèmes. Je propose d'ailleurs que la secrétaire d'État, Mme Sarah El Haïry, soit invitée à la commission des finances : elle est très convaincante, car elle croit fortement au projet. S'il faut reconnaître que les résultats ne sont pas extraordinaires, que peut-on proposer à nos jeunes à la place du SNU ? Essayons de trouver des aménagements et de valoriser ceux qui s'engagent, mais il nous faut un texte de loi pour avancer.

M. Marc Laménie. – Notre collègue a rappelé les difficultés que ces séjours suscitent en termes d'organisation, d'hébergement ou de personnel encadrant. La généralisation coûterait 2 milliards d'euros.

Plusieurs ministères sont concernés, ce qui pose également des difficultés : l'éducation nationale, la jeunesse, les sports, et la vie associative. Il existe également un lien avec les armées et avec la Journée défense et citoyenneté (JDC). S'agissant du lien avec l'éducation nationale, notre collègue estime que l'âge de 16 ans est déjà tardif, mais il existe d'autres moyens de susciter des vocations, comme les classes « défense » qui existent au collège.

Par ailleurs, nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'une loi. Si certains départements ont déjà été désignés comme pilotes, c'est le cas des Ardennes, il faut d'abord trouver les encadrants, mais aussi définir les objectifs : quel est l'objectif ? Il s'agit peut-être de susciter des vocations, car certains métiers de la défense et des armées ont du mal à recruter.

Mme Christine Lavarde. – Même si nous ne disposons pas encore des données, le ministère a-t-il prévu les outils permettant d'étudier les trajectoires des jeunes qui ont participé au SNU ? Le rapport souligne une surreprésentation d'enfants de militaires, de policiers, de personnes qui portent l'uniforme. Les participants, certes, ne sont pas représentatifs de la société française. Toutefois, ceux qui ne sont pas dans ce cas s'engagent-ils davantage à la suite du séjour effectué ? Pour rendre compte de l'intérêt du dispositif, une étude pour le déterminer est-elle envisagée ?

M. Michel Canévet. – Ce projet est d'envergure ; le principal obstacle reste le coût. Trouver 2 milliards d'euros dans le contexte financier actuel semble particulièrement problématique. Toutefois, l'idée paraît intéressante. Les jeunes que j'ai rencontrés qui ont fait le SNU en étaient très satisfaits, même s'ils représentent, en effet, une part infime des jeunes dans notre pays.

La généralisation sur le temps scolaire paraît être la seule solution. Le dispositif supprime-t-il la journée de citoyenneté ou est-il un dispositif additionnel ? Des économies d'ensemble pourraient s'envisager, puisque le SNU touche l'ensemble des publics.

Inscrire le SNU dans le parcours scolaire d'une classe d'âge ne serait-il pas intéressant ? Il pourrait représenter un élément du parcours de formation de nos jeunes concitoyens.

M. Gérard Longuet. – Le SNU est devenu une sorte d'arlésienne au fil du temps. Si le SNU devait s'opérer sur le temps scolaire, il est à craindre qu'il s'effectue au détriment de la qualité de la formation. Je reste très favorable au volontariat, à l'expérience humaine que représente ce SNU, à condition qu'il ne nuise pas à l'enseignement. L'année scolaire en France est parmi les plus brèves dans le monde et très dense. Elle suppose donc déjà des efforts scolaires intenses.

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. – Les problématiques juridiques soulevées par le SNU sont différentes selon le scénario retenu, c'est-à-dire si le SNU sera, ou non, effectué sur le temps scolaire. Ces éléments démontrent la nécessité que le Parlement se saisisse du sujet.

Dans le scénario d'une généralisation hors temps scolaire, une loi constitutionnelle serait probablement requise pour obliger les jeunes à participer au SNU. Dans un avis du 20 juin 2019, le Conseil d'État a estimé que l'article 34 de la Constitution ne permettait pas d'imposer des sujétions aux citoyens, hormis pour des enjeux de défense.

Dans le scénario d'une généralisation sur le temps scolaire, l'obligation de participer au séjour de cohésion serait mêlée avec l'obligation de scolarité pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans. Néanmoins, il est quand même probable qu'une loi soit nécessaire, *a minima*.

Un débat au Parlement est nécessaire. On dispose d'éléments fragmentaires. Nous avons trouvé certaines informations par la presse, comme le calendrier de généralisation du dispositif.

Le séjour de cohésion serait obligatoire dans six départements à la rentrée 2024, dans 20 départements à la rentrée 2025 et pour l'ensemble des départements à la rentrée 2026.

Toutefois, cette information n'est pas confirmée. Nous n'avons pas vu lors de ce contrôle le document qui indiquerait ce calendrier.

Nous pourrions en effet auditionner la secrétaire d'État. Mais je sais aussi qu'elle attend de connaître la position du Président de la République. Celle-ci devait être annoncée en janvier, mais elle a été repoussée, car le calendrier législatif est complexe en ce moment, comme chacun le sait, et ce n'est pas le moment de risquer de braquer la jeunesse.

Les jeunes de nationalité étrangère, qui fréquentent l'école de la République et qui sont parfois volontaires pour effectuer le SNU pour montrer leur volonté d'intégration, ne peuvent pas effectuer le SNU pour le moment. Cela pose la question du rapport à la République. La secrétaire d'État souhaite réfléchir à ce point, car l'apprentissage de la citoyenneté et la promotion de l'engagement citoyen doivent concerner aussi ces jeunes de nationalité étrangère qui souhaitent, à terme, devenir Français.

Les retours des jeunes sur le séjour de cohésion sont plutôt positifs : 90 % des jeunes l'ayant effectué en 2021 et en 2022 sont satisfaits. Si les participants sont volontaires, les études montrent que les séjours organisés sont de bonne qualité. Je rappelle néanmoins que cette expérimentation n'a concerné au maximum que 32 400 jeunes. Il n'est pas certain qu'elle soit soutenable pour l'ensemble d'une classe d'âge, soit 800 000 personnes.

Le rapport de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) portant sur la cohorte de 2021 dresse le constat que les jeunes qui ont fait le séjour de cohésion en sont très satisfaits et s'engagent davantage que les autres. Ce dispositif apporte une vraie valeur ajoutée.

La question des relations entre les ministères de l'éducation nationale et de la défense, des liens entre le SNU et l'armée, est complexe. Le Gouvernement hésite toujours. Il semblerait que la ministre privilégierait le scénario où le ministère de l'éducation nationale serait l'acteur numéro un, sans omettre l'information sur la défense.

Par ailleurs, il est prévu que la Journée défense et citoyenneté soit intégrée dans le séjour de cohésion, ce qui me semble pertinent. Le rôle de l'armée dans le SNU est aujourd'hui assez limité : il concerne surtout la participation à la journée défense et mémoire (JDM), qui ne représente qu'une seule journée sur les deux semaines. Je ne pense pas que l'armée ait le souhait d'être davantage impliquée.

Certains réclament d'utiliser les casernes pour accueillir les jeunes pendant le SNU, mais nombre d'entre elles ont été vendues ou réaffectées.

L'audition de la ministre serait utile. Notre société a besoin d'une formation au civisme et à la citoyenneté, que pourrait délivrer le SNU. Cependant, nous avons besoin d'en débattre.

La commission adopte les recommandations du rapporteur spécial et autorise la publication de sa communication sous la forme d'un rapport d'information.

Proposition de loi constitutionnelle visant à créer une loi de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements et à garantir la compensation financière des transferts de compétences - Désignation d'un rapporteur pour avis

La commission demande à être saisie pour avis sur la proposition de loi constitutionnelle n° 869 rect. (2022-2023) visant à créer une loi de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements et à garantir la compensation financière des transferts de compétences, présentée par M. Éric Kerrouche et plusieurs de ses collègues, et désigne M. Charles Guené rapporteur pour avis.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement - Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Gérard Longuet rapporteur sur la proposition de loi n° 341 (2022-2023)

Proposition de loi créant une résidence d'attache pour les Français établis hors de France - Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Jérôme Bascher rapporteur sur la proposition de loi n° 843 (2021-2022) créant une résidence d'attache pour les Français établis hors de France, présentée par M. Ronan Le Gleut et plusieurs de ses collègues.

La réunion est close à 11 h 20.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 1^{er} février 2023

-Présidence de M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, et M. Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes-

La réunion est ouverte à 16 h 45.

**Justice et affaires intérieures - Audition de M. Mattias Guyomar, juge français
à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)**

M. Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes. – Mes chers collègues, nous sommes heureux de recevoir aujourd'hui devant deux commissions du Sénat réunies, celle des lois et celle des affaires européennes, Mattias Guyomar, juge français à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). C'est un plaisir de vous revoir après notre entrevue en novembre 2021 à Strasbourg, en marge d'une rencontre avec les élus locaux que notre commission consultait alors sur leurs attentes concernant l'avenir de l'Europe.

La mission de la Cour de Strasbourg est d'assurer l'application de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, un traité qui a été signé en 1950 par les États membres du Conseil de l'Europe, et non pas par les États membres de l'Union européenne, même si on l'appelle communément la Convention européenne des droits de l'homme. Cette convention, assortie de ses protocoles additionnels, vise à garantir le respect des libertés fondamentales, considérées comme socle de la justice et de la paix dans le monde.

La Cour européenne des droits de l'homme a pour mission d'assurer la bonne application de ces textes, dont peuvent se prévaloir non seulement les ressortissants des États parties à la Convention, mais encore toute personne relevant de leur juridiction. La Cour dispose toutefois d'une compétence subsidiaire en matière de violation des droits de l'homme : en effet, le requérant doit d'abord avoir épuisé les voies de recours internes de son État pour engager un recours devant cette juridiction supranationale.

En soixante-dix ans, des questions nouvelles ont émergé à la faveur des développements technologiques ou géopolitiques, et les requêtes devant la Cour se sont multipliées. Par sa jurisprudence, la Cour permet à la Convention d'évoluer pour répondre à ces nouveaux défis. En votre qualité de juge français à la Cour, vous participez donc à cette interprétation, au même titre que les quarante-cinq autres juges, un par État partie, qui ont tous été, comme vous, élus pour neuf ans par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur une liste de trois candidats présentée par chaque État partie. Même si vous ne représentez pas la France, vous êtes en position d'éclairer la Cour sur la marge d'appréciation nationale qu'elle lui laisse, comme à chaque État partie.

Nous serions donc particulièrement intéressés de recueillir votre analyse des critiques que l'on peut entendre en France sur les jugements de la Cour, dont il n'est pas

possible de faire appel et qui sont parfois accusés de ne pas prendre suffisamment en compte certains enjeux de sécurité nationale ou de souveraineté, ou encore de pratiquer deux poids, deux mesures, certains États consentant des efforts pour se conformer aux arrêts de la Cour quand d'autres négligent leur exécution en toute impunité.

M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois. – Monsieur, nous sommes heureux de vous accueillir au Sénat pour cette audition qui est, pour la commission des lois et la commission des affaires européennes, le moyen de mieux comprendre l'office de la Cour européenne des droits de l'homme et sa jurisprudence très développée, certains diront parfois : « très raffinée ».

Compte tenu de l'appartenance de notre pays au Conseil de l'Europe, et de la valeur juridique de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans notre ordre juridique national, la jurisprudence de la Cour de Strasbourg s'impose à nous dans nos fonctions de législateur.

Il faut ainsi lever certains malentendus, le premier étant peut-être que la France fait certes l'objet de condamnations prononcées par la Cour, mais qu'elle n'est sans doute pas la pire élève des États parties à la Convention ! Peut-être pourrez-vous nous le confirmer...

L'un des aspects les plus intéressants, et sans doute les plus structurants, de la jurisprudence de la Cour est, à mon sens, la marge de manœuvre laissée aux États membres, compte tenu de leurs propres spécificités juridiques ou culturelles, pour satisfaire aux prescriptions de la Convention européenne des droits de l'homme. Pourriez-vous expliciter davantage devant nous en quoi cette marge d'appréciation consiste effectivement ?

De façon plus précise, je souhaiterais vous interroger sur la portée de certains arrêts de la Cour dans deux domaines qui sont d'importance pour la commission des lois : l'arrêt du 14 septembre 2022 *H.F. et autres c/France*, sur le retour des djihadistes détenus au Levant, et ce qu'il implique réellement pour le Gouvernement français ; l'équilibre recherché par la Cour sur les interceptions de sécurité, notamment dans les arrêts *Big Brother Watch* et *Centrum för rättvisa* de mai 2021.

Je vous laisse désormais la parole pour un propos liminaire d'une quinzaine de minutes, ensuite de quoi nos collègues présents pourront vous poser leurs questions.

M. Mattias Guyomar, juge français à la Cour européenne des droits de l'homme. – Je vous remercie de cette invitation à venir présenter devant vous un certain nombre d'éléments relatif à la Cour européenne des droits de l'homme. Je me réjouis également qu'une délégation du Sénat vienne nous rendre visite au mois de mars à Strasbourg.

Notre présidente, Síofra O'Leary, juge élue au titre de l'Irlande, qui est la première femme présidente de la CEDH, a eu l'occasion de dire au président Gérard Larcher combien notre Cour était extrêmement soucieuse du respect des autorités nationales, aux premiers rangs desquelles les parlements nationaux. Nous sommes un collège de juges élus, en effet, ce qui nous donne une légitimité indirecte – mais certaine – et nous oblige aussi. Dans notre jurisprudence, cette attention aux parlements nationaux se traduit par la notion très britannique de « déférence ». Nous utilisons souvent ce terme, qui signifie à la fois la prise en considération et le respect du rôle particulier des législateurs des quarante-six pays du Conseil de l'Europe.

Je me propose de vous exposer quelques éléments pour appréhender de la manière la plus exacte possible le rôle de la Cour et la portée de sa jurisprudence.

Vous y avez fait allusion, la CEDH est critiquée par un nombre croissant d'États, quel que soit leur modèle juridique. Parfois, ces critiques sont plus que légitimes et nous les prenons en compte. Mais, d'autres fois, elles reposent sur des malentendus, des quiproquos ou des préjugés. Notre rôle est alors de faire de la pédagogie pour expliquer en quoi consiste notre action et de quelle manière nous fonctionnons.

On entend parfois dire que la France est souvent condamnée, mais c'est parfaitement inexact. En réalité, la France est très peu condamnée. D'abord, elle est peu pourvoyeuse d'affaires. Depuis l'expulsion de la Russie, un peu plus de 700 millions de personnes sont placées sous la juridiction des quarante-six États membres. Le nombre moyen de requêtes portées devant la Cour par habitant s'élève à 0,53. En France, ce chiffre s'établit à 0,11, soit cinq fois moins que la moyenne des quarante-six États. C'est l'un des premiers signes du bon fonctionnement de l'appareil juridictionnel français. Je suis issu du Conseil d'État où j'ai siégé pendant vingt-cinq ans : je puis témoigner que nous connaissons et que nous appliquons la Convention européenne des droits de l'homme. Il en va de même pour l'ordre judiciaire.

Par ailleurs, l'ensemble des affaires françaises aboutit à un volume tout à fait raisonnable de requêtes. Nous avons aujourd'hui un nombre trop élevé d'affaires pendantes devant la CEDH. Tous pays confondus, nous sommes à 75 000 affaires. C'est beaucoup, mais cinq pays représentent les trois quarts du stock : la Russie pour presque 17 000 affaires, l'Ukraine pour plus de 10 000 affaires, la Roumanie pour environ 6 000 affaires, l'Italie pour 3 700 affaires et la Turquie – qui est le plus gros pourvoyeur – pour 20 000 affaires, dont plus de la moitié pour des faits postérieurs à 2016.

La France, quant à elle, compte aujourd'hui moins de 600 affaires en stock. L'année dernière, sur l'ensemble des affaires réglées judiciairement par la Cour concernant la France, son taux de condamnation a été inférieur à 1 %. Les volumes sont également toujours constants : la France a toujours entre 600 et 700 affaires en stock, un tiers est toujours aiguillé vers le juge unique, c'est-à-dire les rejets manifestes, deux tiers vers les formations collégiales à trois, sept ou dix-sept juges. En moyenne, depuis quinze ans, seulement 2 % des affaires françaises ont donné lieu à un constat de violation. L'an dernier, ce taux était même inférieur à 1 %, ce qui est un deuxième signe de bonne santé de notre appareil juridictionnel. Notre ordre juridique, qu'il s'agisse des lois que vous adoptez, de leur application par l'administration ou de leur contrôle par les juges internes, est compatible avec les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme.

Il est vrai que le ressenti est différent : la pointe de l'iceberg est toujours la plus visible et la plus sensible. L'année dernière, la CEDH a rendu dix-neuf arrêts de violation contre la France. Vous avez cité l'affaire *H.F. et autres c/France* de Grande Chambre concernant le rapatriement d'enfants retenus dans le nord-est de la Syrie : les affaires qui marquent les esprits ne traitent jamais de questions anodines. En réalité, il existe deux types de violations. Premièrement, celles que l'on peut appeler les violations « micro », c'est-à-dire les cas d'espèce pour lesquels le compte n'y est pas au regard d'un des droits protégés. Deuxièmement, celles dont l'impact est plus structurel et qui portent sur des enjeux plus systémiques : la visibilité d'une condamnation est alors à proportion de la lourdeur des enjeux. Voilà ce qui explique le ressenti.

Mais je pourrais vous donner autant d'exemples, sinon plus, d'arrêts qui viennent conforter l'ordre juridique français que d'arrêts qui viennent constater une incompatibilité. Prenons l'affaire *H.F. et autres c/France* : dix-sept juges, soit la formation la plus solennelle, constatent une violation procédurale du droit d'entrer sur le territoire national découlant de l'article 3 § 2 du Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme. Or la CEDH a bien pris le soin de souligner deux choses. Premièrement, il n'existe pas dans la Convention européenne des droits de l'homme de droit général et absolu au rapatriement. Deuxièmement, la Cour a précisé également qu'il n'y avait pas d'obligation de résultat. De nombreux États européens étaient intervenus à la procédure : avec la règle du non-double standard, la solution que nous rendons s'applique dans les quarante-six États. La CEDH a donc tenu compte des observations portées par les autres États à l'appui de la défense française. Il n'y a pas d'obligation de résultat, mais il y a une obligation de moyen afin de garantir contre le risque d'arbitraire en cas de refus de rapatriement. Dans cette affaire *H.F. et autres c/France*, la CEDH a relevé que le refus opposé aux demandes des familles n'était pas motivé et qu'il n'avait pas non plus fait l'objet d'un contrôle juridictionnel. Tant le juge administratif que le juge judiciaire avaient opposé la théorie des actes de gouvernement, déclinant leurs compétences pour connaître d'une question qui – selon eux – touchait à la conduite des relations internationales de la France. La CEDH a donc conclu à une insuffisance en termes de garanties procédurales ayant entraîné un constat de violation.

En ce qui concerne l'exécution correcte de cet arrêt, je ne peux pas dire grand-chose de plus que ce que l'arrêt contient. Comme vous le savez, c'est le Comité des Ministres – organe politique – qui sera chargé de cette surveillance. Je peux seulement dire que l'État français doit envisager maintenant une procédure formalisant, dans le respect des exigences minimales définies par la Cour, les motifs du refus et prévoyant un contrôle par un organe indépendant.

En tout état de cause, la CEDH conclut souvent à des violations procédurales, car c'est une manière de laisser la main aux États. Quand on fixe des lignes directrices en matière de garanties processuelles ou procédurales, on ne préempte pas le fond : nous ne sommes pas aptes à décider à la place des États et nous ne substituons pas notre appréciation à celle des autorités nationales.

Quels sont les facteurs explicatifs du nombre de violations prononcées contre la France ? Il y a tout d'abord ce que j'appelle les queues de comète. Nous avons prononcé plusieurs condamnations pour violation du droit à l'avocat en audition libre. Nous avons constaté aussi des violations en matière migratoire. La Cour est souvent critiquée sur la question du contentieux des étrangers. Il existe deux types de violations en la matière : la première concerne des durées de rétentions administratives jugées excessives pour les mineurs ; la seconde concerne des violations procédurales sur le mode d'évaluation du risque encouru en cas de renvoi dans le pays de destination. En effet, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et du Conseil d'État, la CEDH a jugé que les requérants, s'ils avaient perdu leur statut de réfugiés, conservaient leur qualité de réfugiés. Il s'agit d'une distinction subtile. La révocation du statut permet l'éloignement, mais la qualité de réfugié subsiste : c'est donc un critère à prendre en compte dans l'évaluation du risque. Très souvent, on lit dans la presse que la CEDH empêche la France d'éloigner des terroristes. Tel n'est pas le cas ! Nous estimons uniquement que le mode d'évaluation du risque n'est pas satisfaisant au regard des exigences de la Convention européenne des droits de l'homme.

Nous avons jugé aussi beaucoup d'affaires de non-violation. Il y a, par exemple, les affaires de comité, c'est-à-dire les décisions que nous rejetons à trois juges comme manifestement mal-fondées. Celles-là, personne n'en parle, elles passent sous les radars.

Depuis deux ans, nous avons rendu une cinquantaine d'affaires en comité, sur des questions lourdes. À chaque fois, ce sont des rejets, qu'il s'agisse de violences policières ou d'éloignements forcés au regard de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Quand je lis dans la presse que l'article 8 appliqué par la CEDH empêche d'éloigner des étrangers ou impose le regroupement familial, je m'insurge : quatre arrêts rendus en deux ans en faveur de la France prouvent que cette allégation est fautive. Il existe donc un déficit de communication qui donne une vision déséquilibrée de l'ensemble.

Je terminerai avec des arrêts de Chambre où nous examinons vraiment les mérites à sept juges, parfois après une audience. Trois arrêts récents viennent illustrer ce que j'appelle le travail « confortatif » de la CEDH par rapport au droit français : l'arrêt *Dahan c/France*, qui concerne le contrôle du Conseil d'État sur les procédures disciplinaires, en l'espèce un ambassadeur ; l'arrêt *Pagerie c/France*, qui concerne une assignation à résidence prise pendant l'état d'urgence post-2015 ; et l'affaire *Y c/France*, qui concerne une personne biologiquement intersexuée. À chaque fois, nous intervenons après épuisement des voies de recours interne, et à notre place dans le respect des marges nationales d'appréciation. Ainsi, en l'absence d'un consensus européen sur la question de la non-binarité, nous avons estimé que nous n'avions aucune légitimité pour imposer un modèle, d'autant qu'il s'agissait ici d'une question sociétale pouvant susciter des controverses. Seul le législateur national est légitimement habilité à fixer un point d'équilibre entre des situations pouvant opposer un intérêt public et l'atteinte – du point de vue du requérant – à des libertés individuelles.

Nous reconnaissons donc une très large marge d'appréciation aux États. Il s'agit véritablement du cœur du réacteur de notre jurisprudence. Nous devons juger pour quarante-six États : nous définissons des garanties minimales en fonction du plus petit dénominateur commun qui nous apparaît devoir être partagé par l'ensemble des États, dans le respect des principes légués par les pères fondateurs. J'ai beaucoup travaillé sur les travaux préparatoires à la rédaction de la Convention européenne des droits de l'homme : il est fascinant de constater que trois pays qui venaient de se faire la guerre – la France, le Royaume-Uni et l'Italie – aient été les fers de lance de cette construction. Pierre-Henri Teitgen, qui a porté la plume en déclinant à l'échelle européenne la Déclaration universelle des droits de l'homme de René Cassin, a eu cette belle formule : il s'agit d'éviter le retour de l'épouvante. Voilà notre objectif ! Il ne s'agit pas de nier la biodiversité juridique : au contraire, notre convention prend racine dans cette richesse qu'est la variété des États, des histoires, des peuples et des traditions juridiques pour se projeter vers un horizon partagé. Il ne s'agit en aucun cas de substituer un modèle unique aux quarante-six modèles actuels.

La dernière série d'observations concerne la place de la France dans ce dispositif. Comme je le constate avec satisfaction depuis près de trois ans, la France y joue un rôle de premier plan et fait rayonner son modèle. Il n'y a pas de hiatus entre nos droits fondamentaux et ceux qui figurent dans la Convention, même s'il peut y avoir entre eux quelquefois des questions de réglage.

Ensuite, le français est l'une des deux langues de travail : la Cour est un forum essentiel de promotion de notre langue, donc de notre culture, donc de nos valeurs. Quand je délibère, je vois l'importance que mes collègues accordent à la France, à sa position sur tel ou tel sujet. La Cour permet de promouvoir notre modèle.

Je ne suis pas l'ambassadeur de la France, je suis élu au titre de la France, ce qui me donne deux obligations : siéger pour toutes les affaires portées contre la France et faire comprendre les tenants et aboutissants d'une affaire, les subtilités de notre système juridique, l'ampleur des enjeux, la sensibilité de l'affaire. Je juge les affaires concernant l'Ukraine comme juge unique et au sein de ma section, et j'attends de mon collègue ukrainien qu'il nous explique les ressorts des affaires touchant à son pays. Pour juger correctement, en connaissance de cause, nous avons besoin de cet apport du juge national, non seulement sur le cas qui nous occupe, mais encore pour la jurisprudence.

En effet, notre jurisprudence n'est pas le cheval de Troie de tel ou tel modèle, *common law* ou droit continental. Elle est le creuset dans lequel nous tâchons de trouver, *via* la subsidiarité, le dénominateur commun qui va « exhauster » les systèmes juridiques nationaux. Pour cela, chacun doit expliquer le système dont il est issu. La Convention n'est pas un droit hors-sol, elle est un droit constitué de sources multiples et notre jurisprudence s'efforce d'être le fruit d'hybridations fécondes, dans le respect de la diversité des systèmes et de la place des institutions nationales. Nous sommes soucieux de cette responsabilité partagée. Pas de substitution, pas d'uniformisation, mais du commun. Et comme le disait Mireille Delmas-Marty, pour qu'il y ait du commun, il faut de la différence.

M. Jean-Yves Leconte. – Vous indiquez que chaque juge doit siéger pour les affaires touchant son pays ; comment votre collègue turc peut-il siéger dans tant d'affaires ?

Lorsqu'une affaire a été jugée – je pense à l'affaire concernant les personnes demandant l'asile au Royaume-Uni et risquant d'être refoulées au Rwanda –, comment dépasse-t-on la volonté politique forte d'un État ? La Cour a jugé sur cette question, le Royaume-Uni a eu des réactions vives. Quelle issue peut-on envisager ? Quand la volonté politique d'un État membre et le jugement de la Cour s'opposent frontalement, comment s'en sort-on ?

L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme serait importante du point de vue du respect du droit de l'Union européenne et aurait une valeur symbolique forte. Y êtes-vous favorable ? L'Union européenne se crée-t-elle trop de difficultés en tenant compte de l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne de 2013 ? Si un requérant attaque l'Union européenne pour quelque chose qui ne relève pas de sa compétence, comment jugerez-vous ? Au-delà de l'aspect symbolique, qui me paraît emporter la décision, y a-t-il une réelle valeur ajoutée à cette adhésion ? Sur quel type d'affaires ?

M. Mattias Guyomar. – Votre première question va me permettre de préciser mes propos. Nous ne sommes jamais juge unique pour les affaires concernant notre pays – je suis pour ma part juge unique sur les affaires relatives à l'Ukraine – parce qu'il s'agit forcément de rejets. Un tiers d'affaires françaises sont rejetées chaque année par un juge unique et, pour ma collègue turque, cette proportion est encore plus élevée, elle n'a donc pas cette charge à traiter. Ensuite, il y a une distinction à faire entre la présence du juge national en Grande Chambre, qui est de droit – si le juge ne peut pas siéger, on envoie un juge *ad hoc* – et la présence en comité, qui est une pratique, non une obligation. Effectivement, ma collègue turque ou mon collègue ukrainien ne peuvent pas siéger dans toutes les affaires de comité où leur pays est en cause.

L'affaire relative au risque de refoulement vers le Rwanda des demandeurs d'asile a suscité beaucoup de critiques au Royaume-Uni, mais la Cour n'a pas jugé l'affaire. Le juge de permanence a simplement pris une mesure provisoire. L'article 39 du règlement de la Cour

permet en effet de geler une situation dans l'attente du règlement au fond d'une affaire, si un dommage irréversible est susceptible de se réaliser. C'est ce qui est arrivé dans l'affaire Vincent Lambert : la Cour avait ordonné de suspendre l'arrêt du traitement, le temps de juger ; puis, elle avait confirmé la position du Conseil d'État et levé la mesure provisoire.

De même, pour l'affaire relative au transfert de demandeurs d'asile vers le Rwanda, le juge de permanence a demandé, pour ne pas se retrouver devant le fait accompli quand la Cour jugerait au fond, de suspendre les vols vers le Rwanda. Désormais, la Cour doit prendre position sur le fond : soit elle considère qu'il y a une atteinte aux personnes intéressées et la mesure provisoire prendra fin pour laisser place à une décision ayant des effets durables, soit elle considère que le grief n'est pas fondé et elle lèvera la mesure de suspension, rendant possible l'exécution des vols à destination du Rwanda.

Cela dit, on peut toujours discuter de la manière d'améliorer l'application de l'article 39 et un groupe de travail interne à la Cour s'y consacre. Pour la France, il y a toujours 100 à 150 demandes par an, avec un taux d'octroi de 10 %.

Pour ce qui concerne l'adhésion de l'Union européenne à la Convention, je serai prudent, car ce sont les États qui ont la légitimité pour faire aboutir ce processus.

Du point de vue institutionnel, la cohérence entre les deux ordres juridiques – celui de l'Union européenne et celui de la Convention – est indispensable, mais nous n'avons pas attendu cette adhésion pour la construire. La CEDH et la CJUE se rencontrent chaque année pour des séminaires de travail ; cela vient de se produire. Ainsi, notre jurisprudence a créé la présomption dite « Bosphorus », c'est-à-dire une présomption d'équivalence des protections : quand un État membre ou la CJUE a jugé que le droit de l'Union était respecté par une mesure nationale, celle-ci est présumée respecter la Convention européenne des droits de l'homme. Donc, du point de vue institutionnel, avant même l'adhésion, nous œuvrons à cette cohérence.

Une adhésion de l'Union apporterait une supervision externe sur les actes de l'Union qui ne sont pas contrôlés aujourd'hui ; c'est une valeur ajoutée en matière de justiciabilité.

À titre personnel – ce que je vais dire maintenant n'engage que moi et non mon institution –, je pense que cette adhésion aurait un effet symbolique très fort. Cela conduit à envisager que des actes émanant de l'Union européenne puissent faire l'objet d'un contrôle de la Cour, comme les décisions de la Commission en matière de concurrence, qui ne peuvent être attaquées ni auprès des juges internes ni auprès de la CJUE. Il y aurait ainsi des contrôles portant sur des matières aujourd'hui non susceptibles de recours.

De manière générale, il ne faut pas avoir peur de l'empilement du contrôle, mais l'empilement ne doit pas devenir de l'éparpillement ni une source de dysfonctionnement ou de disharmonie. La Cour a d'ores et déjà constitué un groupe de travail interne pour anticiper cette situation, afin de ne pas être prise au dépourvu en préparant des réponses, si la situation se présentait. Selon moi, ce serait un progrès, mais cela exigerait beaucoup de précautions de part et d'autre et la nécessité d'inventer de nouvelles modalités. Vous connaissez en outre la question spécifique du traitement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), qui ne relève pas de la compétence de la CJUE.

M. Jean-Yves Leconte. – Avant d'instruire une affaire, il faut savoir si elle concerne un État membre ou l'Union européenne, d'autant que certains requérants peuvent multiplier les recours. Il faudrait donc définir, avant d'étudier une affaire, si celle-ci relève d'une compétence de l'Union.

M. Mattias Guyomar. – Cela fait partie des difficultés techniques à ne pas négliger. Il y a aussi la question de l'épuisement des recours internes : il apparaîtrait compliqué que la Cour examine un acte des institutions de l'Union sans que la CJUE se soit prononcée préalablement. Il est hors de question – je parle en mon nom – que le premier et seul juge soit la CEDH. Nous défendons la subsidiarité.

M. Alain Richard. – Que faudrait-il modifier pour que le parquet français soit considéré comme un juge indépendant ?

La jurisprudence du Conseil d'État a évolué sur la portée des erreurs de procédure et autorise les régularisations. La CEDH se permet-elle de « passer par-dessus » les erreurs de procédure qui ne sont pas déterminantes ?

La Cour serait-elle compétente à l'encontre de décisions juridictionnelles prises par des autorités de fait occupant un territoire ? Les républiques autoproclamées il y a dix ans en Ukraine, pays membre du Conseil de l'Europe, ont des juridictions qui ne relèvent pas de l'État ukrainien, mais qui pèsent sur des personnes qui sont, en droit, des citoyens ukrainiens. La Cour est-elle compétente ?

M. Mattias Guyomar. – Commençons par la dernière question. Je préfère être prudent sur ce sujet, afin de ne pas avoir à me récuser, le cas échéant, dans le cadre d'un contentieux. Je ferai donc une réponse issue directement de la lecture du traité.

Notre compétence est liée à deux conditions : que l'État relève du dispositif – depuis le 16 septembre, la Cour n'est plus compétente pour les affaires concernant la Russie à raison d'événements survenus postérieurement à cette date – et que l'État ayant ratifié la Convention ait juridiction sur le requérant. Il y a donc deux conditions. Le cas que vous soulevez pose question sur ces deux niveaux ; je ne peux en dire plus.

Ensuite, la question du parquet n'alimente pas de requête contre la France. L'affaire *Moulin*, très ancienne, était la dernière sur ce sujet. Nous n'avons jugé de l'indépendance du parquet qu'au regard de l'article 5, paragraphe 3, de la Convention, relatif au droit à la sûreté et à la détention arbitraire. En l'état, nous n'avons pas de jurisprudence générale disqualifiant le parquet à la française pour des raisons d'indépendance. Je n'en dirai pas plus, car, un jour ou l'autre, de nouvelles affaires pourraient avoir lieu – vous avez fait allusion aux interceptions de sécurité. Les jurisprudences de la Cour de Luxembourg ne sont pas sans incidence sur certaines procédures. Je rencontrerai d'ailleurs l'ensemble des procureurs généraux de France en mai, à Colmar. Être au contact des autorités nationales fait partie du travail du juge national, et j'aurai des échanges à froid sur ces considérations, comme j'en ai déjà eus.

Par ailleurs, la « danthonisation », c'est-à-dire la régularisation, s'inscrit dans l'esprit même de la Cour. Nous ne considérons jamais que le constat d'un vice de procédure « plie le match ». Ainsi, depuis certaines affaires – *Salduz c/Turquie*, *Beuze c/Belgique* – sur le droit à l'avocat, nous avons mis en place le contrôle de l'équité globale de la procédure. Nous l'examinons dans son ensemble, et apprécions le vice de procédure au regard de son

ampleur et de son éventuelle compensation ou purge au cours de la suite de la procédure. Ainsi, dans deux affaires, nous avons constaté une violation pour défaut d'avocat, mais pas dans une troisième, où cela avait été régularisé par d'autres moyens. Nous jugeons une situation, et non un acte ou une norme : c'est notre différence avec le juge national. Cette plasticité est dans notre logiciel.

M. Thani Mohamed Soilihi. – L'influence du droit français est-elle quantifiable ? Quels sont les autres systèmes juridiques les plus utilisés ?

Par ailleurs, l'acceptation des décisions est importante dans une démocratie. La condamnation de la France, à la suite de l'expulsion de mineurs comoriens à Mayotte, l'illustre. Dans nos territoires reculés, où nous subissons la pression migratoire, de telles décisions ne sont pas comprises, passant même pour une double peine. Ne faudrait-il pas mener un travail pédagogique pour mieux faire comprendre les décisions de la Cour, compréhensibles dans un contexte métropolitain, mais pas en outre-mer ?

M. Mattias Guyomar. – L'effort en ce sens est constant, même si nous devons le poursuivre avec, par exemple, une diminution des délais de jugement, une rédaction plus accessible et davantage de pédagogie. Nous nous apercevons parfois qu'un arrêt n'est pas bien compris, en dépit de nos efforts. Je pense notamment à la présentation d'un mode d'emploi pour leur application, ce que nous appelons des observations sous l'article 46. C'est, par exemple, le cas de l'arrêt *JBM c/France*, relatif aux conditions de détention : la Cour a préconisé des mesures générales, et vous avez créé une nouvelle voie de recours avec la loi du 8 avril 2021 tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention.

Sur l'affaire que vous mentionnez, plus ancienne – je connais bien la situation de Mayotte, car l'une de mes premières missions au Conseil d'État en 1996 a été de travailler sur son statut –, il y a actuellement des affaires pendantes consécutives aux décisions des Comores de refuser d'accueillir des bateaux transportant des mineurs non accompagnés. Je peux, en tout cas, vous dire que nous prenons en compte le contexte. Nous faisons un contrôle *in concreto*, en partant du cas posé. Celui-ci est toujours situé : la situation mahoraise, en termes de pression migratoire, de difficultés de maintien de l'ordre public, de moyens disponibles à la main de l'État, n'est pas comparable à celle de la métropole. Le juge doit doser les choses entre le noyau dur des droits, avec lequel il ne faut pas transiger, et la réalité : rien ne sert d'imposer des standards inatteignables, c'est contre-productif.

Ainsi, sur l'Algérie, nous avons une jurisprudence constante, basée sur l'article 3 de la Convention, relative au renvoi vers ce pays de personnes au profil terroriste dangereux. Un jour, le gouvernement français a présenté en audience des assurances diplomatiques, fournies par l'État algérien, qui ont changé la donne : la jurisprudence a changé, et nous avons considéré qu'il n'y avait pas de violation de l'article 3 à expulser un ressortissant algérien vers l'Algérie. Nous examinons toujours *in situ, in concreto*.

Quant à l'influence du droit français, elle n'est pas quantifiable. Cela étant, qualitativement, parler français et faire du droit en français – je fais les deux – n'est pas la même chose que le faire en anglais. Depuis que je le fais, un nombre croissant de collègues font l'effort de délibérer en français. La langue transporte des concepts et des notions : à travers elle, nous pesons.

M. Dominique de Legge. – Je reviens sur l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH : nous sommes dans une impasse. Vous n'avez pas vocation à juger en première

instance, mais la CJUE n'est pas compétente en matière de sécurité et de défense : cela veut-il dire que vous renoncez à vous prononcer sur ces questions, ou qu'il faut modifier le traité ? Peut-être manquons-nous d'imagination...

M. Mattias Guyomar. – L'avis 2/13 de la CJUE est au cœur de ce problème. Je reprends la formule employée par la présidente de la Cour lors de notre rentrée solennelle : le juge applique les traités. Ce n'est pas lui qui les négocie ou qui les rédige. Il s'agit d'un problème politique. À titre personnel, je n'envisage pas avec enthousiasme que la Cour devienne une juridiction de première instance car cela dénaturerait son office. Cependant, si le traité devait le prévoir, nous l'appliquerions, tout comme la CJUE l'appliquerait s'il devait lui accorder une compétence en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

Chacun reste sur son terrain. Celui de la juridiction, c'est de faire ce que les États signataires du traité l'ayant instituée lui prescrivent de faire, ni plus ni moins. Cela étant, ce que vous indiquez relève bien de la quadrature du cercle... il faudra de l'imagination, mais aussi de la volonté. Quoiqu'il en soit, les juridictions ne sont pas légitimes, sans traité, à trouver des solutions pour sortir de l'impasse.

M. Alain Richard. – Avez-vous écrit sur les travaux préparatoires ?

M. Mattias Guyomar. – Oui, j'ai rédigé un article dans la revue allemande *Goettingen Journal of International Law*. J'en tiens les deux versions, en français et en anglais, à votre disposition.

M. Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes. – Je vous remercie. Comme vous l'avez mentionné, une délégation viendra vous rencontrer à Strasbourg. D'ici là, nous aurons présenté la proposition de résolution européenne, que la commission des affaires européennes examinera immédiatement après votre audition, sur l'adhésion de l'Union à la CEDH. Vous disiez que la vie parlementaire était, pour vous, essentielle : nous nous efforcerons de vous apporter des éléments de réflexion. Au sein du Parlement français, c'est d'ailleurs essentiellement le Sénat qui pose ces questions.

M. Mattias Guyomar. – Je vous remercie pour ces échanges. Nous consultons toujours les travaux parlementaires, car ils sont une source de compréhension et d'inspiration. Par exemple, à la demande du Conseil d'État, nous avons rendu un avis consultatif sur les retraits des associations communales de chasse agréée (Acca) : vous y trouverez des passages relatifs à la déférence vis-à-vis du Parlement et sur la prise en considération du soin mis, dans le processus parlementaire, à auditionner des personnes et à rechercher un équilibre. Je suis heureux de vous le dire : cela relève, selon nous, de la qualité de la loi, et c'est un paramètre de premier plan.

Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo, disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 17 h 50

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 10 h 00.

Proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique - Désignation d'un rapporteur

La commission désigne Mme Françoise Dumont rapporteur sur la proposition de loi n° 123 (2022-2023) présentée par Mmes Annick Billon, Martine Filleul, Dominique Vérien et plusieurs de leurs collègues.

Proposition de loi visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie - Désignation d'un rapporteur

La commission désigne Mme Catherine Di Folco rapporteur sur la proposition de loi n° 598 (2021-2022) visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie présentée par Mmes Céline Brulin, Cécile Cukierman, Michelle Gréaume, Marie-Claude Varailles, Éliane Assassi et plusieurs de leurs collègues.

Proposition de loi constitutionnelle visant à créer une loi de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements et à garantir la compensation financière des transferts de compétences - Désignation d'un rapporteur

La commission désigne Mme Agnès Canayer rapporteur sur la proposition de loi constitutionnelle n° 869 rectifiée (2021-2022) visant à créer une loi de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements et à garantir la compensation financière des transferts de compétences présentée par de M. Éric Kerrouche et plusieurs de ses collègues.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales - Examen du rapport et du texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons maintenant la proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – La proposition de loi que nous examinons a été déposée par la députée Isabelle Santiago et les membres du groupe Socialistes et apparentés. Elle a été adoptée à l'unanimité, le 9 février dernier, par l'Assemblée nationale, ce qui traduit l'attachement de tous les députés, quelle que soit leur appartenance politique, à améliorer la situation des enfants victimes de violences intrafamiliales.

Le texte proposé entend intervenir ponctuellement sur deux mécanismes : la suspension provisoire de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale, créée par la loi du 28 décembre 2019, et le retrait de l'autorité parentale par les juridictions pénales.

Je me réjouis que le Gouvernement n'ait pas engagé la procédure accélérée, ce qui nous permettra de travailler sur un temps long. Je vous rappelle à ce sujet la recommandation de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes formulée en 2020, dans le cadre de son rapport d'information consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants au sein de la famille pendant le confinement : elle mettait en garde contre les trop nombreuses interventions législatives et appelait de ses vœux une loi-cadre abordant les violences dans toutes leurs dimensions. Avec raison, elle relevait que, bien souvent en la matière, les nouveaux textes étaient destinés à corriger des imperfections juridiques que des débats parlementaires trop brefs n'avaient pas permis d'anticiper.

La question de l'autorité parentale et de l'exercice de l'autorité parentale est éminemment complexe, et je voudrais que nous nous attachions à clarifier et à améliorer les deux dispositifs dont nous sommes saisis, sans trop nous disperser.

Si nous arrivons à rendre plus lisibles et, surtout, plus opérantes ces dispositions pour les professionnels qui doivent s'en saisir, alors ce serait déjà un grand progrès en faveur de la protection des enfants.

La loi du 28 décembre 2019 a introduit une distinction entre le retrait de l'autorité parentale et celui de l'exercice de cette autorité, afin d'offrir aux juridictions pénales un choix plus large de mesures et de les inciter à prononcer ces mesures de nature civile au moment de la condamnation.

Le retrait de l'autorité parentale prive un parent de l'ensemble de ses attributs, y compris les plus symboliques comme le droit de consentir au mariage ou à l'adoption de son enfant ; c'est donc la titularité qui est remise en cause.

Le retrait de l'exercice de l'autorité parentale revient à confier exclusivement à l'autre parent le devoir de protéger l'enfant dans sa sécurité, sa moralité et sa santé, de fixer sa résidence et de conduire son éducation. Le parent privé de l'exercice de l'autorité parentale en reste cependant titulaire. À ce titre, il conserve le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant *via* les droits de visite et d'hébergement, qui lui sont accordés sauf « motifs graves » appréciés par le juge aux affaires familiales (JAF). Il conserve aussi un droit de surveillance, qui oblige l'autre parent à le tenir informé de tous les choix importants relatifs à la vie de l'enfant.

La loi précitée a également introduit un mécanisme de suspension provisoire de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement en cas de poursuite ou de condamnation, même non définitive, pour un crime commis sur l'autre parent. Il s'agissait principalement de régler les cas où le parent survivant était le meurtrier de l'autre parent afin d'éviter qu'il n'exerce l'autorité parentale.

La proposition de loi vise à modifier ces deux mécanismes afin de les étendre à d'autres cas de mise en danger grave de l'enfant.

L'article 1^{er} prévoit tout d'abord d'étendre la suspension provisoire de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement aux cas de poursuites ou de condamnation pour un crime ou une agression sexuelle incestueuse commis sur l'enfant. Cette suspension courrait jusqu'à la décision du JAF, éventuellement saisi par le

parent poursuivi, ou jusqu'à la décision de non-lieu ou la décision de la juridiction de jugement.

Cet article met également en place un régime distinct en cas de condamnation pour des violences volontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) de plus de 8 jours sur l'autre parent. Il prévoit dans ce cas une suspension provisoire de l'autorité parentale jusqu'à la décision du JAF, qui devrait être saisi par l'un des parents dans les six mois à compter de la décision pénale, mais seulement lorsque l'enfant a assisté aux faits.

Si je partage sans réserve l'objectif poursuivi d'une meilleure protection de l'enfant, je souhaiterais tout d'abord que nous en restions à la position que la commission avait adoptée en 2020, c'est-à-dire accepter une suspension de plein droit, mais uniquement pour six mois et d'exiger une intervention du juge pour la suite. Il semble en effet disproportionné au regard de la présomption d'innocence et du droit de chacun de mener une vie familiale normale de permettre une suspension automatique tout le temps de la procédure pénale, qui peut durer plusieurs années, et sans intervention obligatoire d'un juge, seul à même d'apprécier l'intérêt de l'enfant. Cette durée maximale de six mois est celle qui est actuellement prévue en cas de crime sur l'autre parent. Nous ne savons d'ailleurs pas comment cette mesure est appliquée, car très peu de cas ont été recensés. Les magistrats du tribunal judiciaire de Lille que nous avons auditionnés ont évoqué trois ou quatre dossiers depuis deux ans.

Par ailleurs, il me semble que le dispositif proposé en cas de condamnation pour violences volontaires ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours n'est pas cohérent à cause de la condition liée à la présence de l'enfant et de l'exclusion des violences volontaires sur l'enfant lui-même. Enfin, je rappelle que les juridictions doivent d'ores et déjà se prononcer sur l'autorité parentale en cas de condamnation pour cette infraction. Prévoir une suspension automatique en cas de condamnation n'a donc pas beaucoup d'intérêt pratique.

Je souligne à ce sujet que les pratiques judiciaires changent. Les magistrats sont de plus en plus sensibilisés à l'importance des mesures relatives à l'autorité parentale, et le nombre de mesures prononcées augmente selon les chiffres transmis par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice.

Compte tenu de cette analyse, je vous proposerai un amendement visant à revenir au régime actuel, tout en l'étendant aux infractions de crimes et agressions sexuelles incestueuses sur l'enfant, comme le souhaite la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise). Le JAF serait ainsi tenu d'intervenir au bout de six mois pour apprécier la suspension du retrait de l'autorité parentale au regard de l'intérêt de l'enfant et de l'évolution de la procédure pénale.

L'article 2 prévoit ensuite de rendre plus « automatique », sans toutefois l'imposer au juge pénal, le retrait de l'autorité parentale ou de son exercice en cas de condamnation pour un crime ou une agression sexuelle commise sur l'enfant ou pour un crime commis sur l'autre parent.

Cette disposition a le mérite d'inciter plus fortement les juges à prononcer un retrait d'autorité parentale en cas d'infraction grave contre l'enfant ou l'autre parent, sans toutefois les priver de leur liberté de moduler leur décision au regard de l'intérêt de l'enfant, à charge pour eux de la motiver spécialement.

Je vous proposerai de revoir la rédaction de cette disposition afin de rendre le dispositif plus intelligible, et donc d'en favoriser son application par les juridictions pénales. L'amendement que je vous soumettrai aurait également le mérite de bien poser le principe du retrait total de l'autorité parentale en cas de condamnation pour un crime ou une agression sexuelle commise sur l'enfant ou pour un crime commis sur l'autre parent et d'obliger les juridictions à se prononcer dans tous les cas de condamnation d'un parent pour crime ou délit commis sur son enfant ou pour crime commis sur l'autre parent.

Dans le prolongement de cette mesure et des dispositions existantes, je vous proposerai d'adopter un nouvel article afin d'instituer un « répit » pour l'enfant en cas de retrait de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement. Celui-ci prévoit qu'aucune demande au juge aux affaires familiales ne puisse être présentée par le parent moins de six mois après le jugement. Une disposition similaire existe en cas de retrait de l'autorité parentale.

L'article 2 *bis* vise à ajouter un nouveau cas de délégation forcée de l'exercice de l'autorité parentale à un tiers en cas de poursuite, de mise en examen ou de condamnation pour un crime ou une agression sexuelle incestueuse commis sur l'enfant par un parent qui est seul titulaire de l'exercice de l'autorité parentale. J'y suis favorable, sous réserve d'un amendement rédactionnel.

L'article 3 procède à diverses modifications dans le code pénal, à des fins de coordination avec l'article 2. Cet article me semble l'occasion de mettre fin au décalage qui existe entre le code civil et le code pénal en matière de retrait de l'autorité parentale. Actuellement, le code pénal ne prévoit pas que les juridictions de jugement aient à se prononcer sur l'autorité parentale à chaque fois qu'elles entrent en voie de condamnation contre un parent pour un crime ou délit commis sur son enfant ou un crime commis sur l'autre parent. Cette obligation repose sur des dispositions spéciales prévues pour certaines infractions uniquement. Je vous proposerai donc d'adopter une disposition générale dans le code pénal visant à remédier à cette incohérence et à procéder à une meilleure coordination avec les dispositions du code civil.

Enfin, l'article 4 concerne une demande de rapport au Gouvernement sur le repérage, la prise en charge et le suivi psychologique des enfants exposés aux violences conjugales et sur les modalités d'accompagnement parental. Je vous proposerai de le supprimer non seulement du fait de la position constante de la commission sur les demandes de rapport, mais également en raison de son absence de lien avec les dispositions initiales du texte au titre de l'article 45 de la Constitution.

Mme Nathalie Goulet. – A-t-on une idée du nombre de cas concernés ? Comment sont-ils répartis sur le territoire ?

Mme Laurence Harribey. – Vous trouverez ces éléments dans le rapport de Mme Mercier. Les cas sont très peu nombreux.

Je remercie Mme le rapporteur du travail réalisé, car, pour avoir suivi toutes les auditions, la question n'est pas si évidente qu'il n'y paraît. Le vote de cette proposition de loi à l'unanimité par l'Assemblée nationale et son inscription rapide à l'ordre du jour des travaux du Sénat montrent qu'il s'agit d'une vraie problématique : 400 000 enfants vivent dans un foyer où des violences intrafamiliales sévissent et dans plus de 20 % des cas, ils en sont

victimes. D'ailleurs, les annonces, hier, de la Première ministre montrent la volonté du Gouvernement de trouver des solutions pour protéger l'enfant.

Sur le plan juridique, notons un changement de paradigme, amorcé par la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste. Je rappelle que notre groupe avait proposé, par amendement, de relever l'âge du consentement à 18 ans, contre 15 ans, en cas de crime pour inceste, mais nous n'avons pas été suivis. De nombreuses associations ont reproché au Parlement de ne pas être allé assez loin, soulevant notamment la question du retrait de l'autorité parentale.

Cette proposition de loi reprend, pour partie, les recommandations de la Ciivise. Les personnes auditionnées ont souligné l'apport de ce texte tout en relevant les insuffisances qui demeurent. Si l'auteur de la proposition de loi préfère un vote conforme, il nous faut cependant procéder à quelques ajustements.

Les amendements proposés par Mme le rapporteur ne répondent toutefois pas totalement à la nécessité de clarifier un certain nombre de points. Nous regrettons en particulier le maintien du caractère provisoire de la suspension de l'autorité parentale jusqu'à la décision du JAF. Derrière la question de l'autorité parentale, n'oublions pas le droit de visite et l'instrumentalisation de l'enfant. Certes, il est extrêmement difficile de faire la part des choses, mais il importe de protéger l'enfant et le parent victime de violences.

Nous regrettons également la disparition pure et simple des dispositions relatives aux violences conjugales. Nous comprenons que ce ne soit pas l'objet de ce texte, mais fragmenter les sujets empêche d'avoir une vision globale et cela peut être de nature à mettre à mal l'application de la loi.

Nous nous abstiendrons sur ce texte ; nous n'avons pas déposé d'amendements, mais nous le ferons en vue de la séance publique.

Mme Valérie Boyer. – Je me félicite de l'examen de ce texte. Mais permettez-moi d'exprimer un vif regret. J'avais déposé une proposition de loi sur ce sujet en 2015 et en 2018, et la question du retrait de l'autorité parentale avait été examinée au Sénat dans le cadre d'un espace réservé au groupe Les Républicains fin 2018. L'examen du texte n'avait malheureusement pas pu aller à son terme. Il m'avait alors été rétorqué que les mesures que je proposais n'étaient pas utiles... Je regrette que le Sénat ne les ait pas votées, car la proposition de loi d'Isabelle Santiago en reprend le dispositif. Quoi qu'il en soit, il est essentiel d'examiner ce texte important.

Le seul point innovant du Grenelle des violences conjugales a été de dire qu'un parent violent ne peut pas être un bon parent et qu'il fallait traiter de la question du retrait de l'autorité parentale. Sont aussi évoqués ici le sujet de la suspension provisoire de l'autorité parentale et celui de l'automatisme du retrait. Pour en avoir discuté avec eux il y a quelques années, je puis vous dire que les magistrats sont allergiques au caractère automatique de la mesure, ce que l'on peut comprendre, car les situations visées sont particulièrement compliquées. Mais, peu importe, il faut inscrire dans la loi le principe d'une suspension ou d'un retrait de l'autorité parentale. C'est également une bonne chose qu'Isabelle Santiago introduise la notion d'inceste.

Mme Brigitte Lherbier. – Il est dommage que les juridictions pénales ne se saisissent pas des mesures de nature civile dans les cas visés, car nous sommes face à des situations douloureuses.

Pendant vingt-cinq ans, j'ai été présidente d'un conseil de famille des pupilles de l'État. Nombre d'entre eux ont attendu des années avant d'être pupilles. Comme vient de le souligner Valérie Boyer, en France, un parent reste un parent quoi qu'il arrive. Or, des enfants sont détruits avec cette idéologie ; j'avais constaté qu'on obligeait les enfants à aller voir leur père en prison, contre leur gré, simplement parce qu'il s'agissait de leur père. Concernant l'inceste, beaucoup d'enfants n'ont pas reçu de dommages et intérêts à l'âge adulte.

Il était donc plus que temps que le Sénat légifère sur le retrait de l'autorité parentale, car l'enfant est au cœur de nos réflexions.

Permettez-moi de formuler une observation. Supprimer les liens d'un enfant avec ses parents, c'est aussi envisager la question de l'adoption. Dans ces situations, il faut réagir vite pour permettre à ces enfants de pouvoir se reconstruire et leur offrir un avenir. Je sais que tout le monde ne partage pas cette position, mais c'est mon point de vue.

Mme Maryse Carrère. – Je remercie le travail très étayé de Mme le rapporteur. Les violences intrafamiliales sont le lot quotidien de trop nombreuses familles, et c'est un problème que notre société a du mal à reconnaître. Or 400 000 enfants vivent dans un foyer où sévissent des violences conjugales et 160 000 d'entre eux subissent chaque année des violences sexuelles avérées. Plusieurs études ont montré les conséquences de ces violences sur l'enfant : choc traumatique, troubles psychotraumatiques, phénomène de dissociation, troubles de la mémoire et conduite à risques. Certaines de ces conséquences peuvent être réversibles si un traitement psychothérapeutique spécialisé est mis en place, ce qui plaide pour une mise à l'abri rapide de ces enfants et une prise en charge la plus précoce possible.

Le législateur doit donc réfléchir à la bonne temporalité pour agir et protéger l'enfant en coupant le lien avec le parent violent, de façon temporaire ou définitive, sans perdre de vue l'objectif de protection des victimes et de préservation de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Certes, notre législation progresse depuis quelques années, mais il importe encore d'accroître l'arsenal législatif en matière de suspension et de retrait de l'autorité parentale ou de son exercice, et, surtout, de rendre davantage lisibles et applicables les mesures prévues par le droit en vigueur.

L'introduction d'un retrait de principe de l'autorité parentale ou, à défaut, de son exercice, lorsque le parent est condamné pour crime ou agression sexuelle incestueuse sur l'enfant ou pour un crime sur l'autre parent, ainsi que la suspension provisoire de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement dès le stade des poursuites, dans ces mêmes cas, sont de nature à améliorer le texte. La réécriture de l'article 378-2 du code civil permettra de viser davantage de victimes. Les amendements déposés par Mme le rapporteur contribueront aussi à améliorer le texte. C'est pourquoi le groupe Rassemblement démocratique et social européen (RDSE) votera cette proposition de loi.

Mme Dominique Vérien. – Je remercie Mme le rapporteur pour le travail de dentelle qu'elle a réalisé afin d'améliorer le texte, en redonnant un peu de souplesse au juge,

tout en protégeant les enfants. Les choses évoluent : on pensait auparavant qu'il valait mieux laisser un enfant à son parent quand bien même ce dernier le maltraitait, alors que l'on sait aujourd'hui qu'il est préférable de couper les liens, pour le bien de l'enfant.

L'Espagne, qui a beaucoup travaillé sur les violences intrafamiliales, a prévu en 2021 le retrait de l'autorité dès lors qu'une ordonnance de protection est prononcée. Il a été constaté que les féminicides sont systématiquement liés à l'instrumentalisation des enfants par l'auteur. Couper les liens revient donc à protéger l'enfant et la mère.

Les contentieux sont relativement techniques. Il importe de connaître les psychotraumatismes. Récemment, les derniers homicides conjugaux ont montré des erreurs d'appréciation du danger.

Je comprends que certains regrettent que ce texte n'aborde pas l'ensemble des violences intrafamiliales, mais avancer par petites touches permettra *in fine* de réaliser de grandes avancées. Il conviendra d'ailleurs de parler de la pédopsychiatrie, qui souffre d'un manque de moyens : il n'est pas acceptable d'attendre dix-huit mois pour avoir une première consultation – pour un enfant de 3 ans, cela correspond à la moitié de sa vie ! De même, les administrateurs *ad hoc* font défaut.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Madame Goulet, pour les crimes, 48 mesures relatives à l'autorité parentale ont été prononcées par les juridictions pénales en 2017, contre 65 en 2021 ; concernant les délits, le nombre de mesures prononcées est passé de 82 en 2017 à 772 en 2021.

Je remercie Laurence Harribey et Dominique Vérien d'avoir assisté aux auditions que j'ai organisées, car celles-ci nous ont permis de mesurer la complexité des choses. Je me suis concentrée sur les dispositions de la proposition de loi, en essayant d'améliorer la lisibilité des deux mécanismes visés, pour que les juridictions se les approprient, et ce, dans l'intérêt de l'enfant. Je comprends que certains regrettent que l'on n'inclue pas d'autres mesures, mais nous progressons : par exemple, l'enfant témoin est maintenant reconnu comme victime. Nous arrivons progressivement à faire évoluer les mentalités.

Nous devons effectivement rediscuter de l'instrumentalisation de l'enfant.

Madame Boyer, je sais que vous avez beaucoup travaillé sur ce sujet. On peut regretter que ces avancées se fassent à tout petits pas, mais, je le répète, il importe déjà de se concentrer sur les deux dispositifs visés.

Madame Lherbier, je vous remercie de l'avoir souligné : le fait que les juridictions pénales ne prononcent pas les mesures civiles qui s'imposent a des conséquences douloureuses sur les enfants. La situation évolue, cela prend du temps, mais certains commencent à admettre qu'il faut briser un lien quand il est toxique. Nous avons entendu pendant longtemps qu'il valait mieux avoir un parent violent que pas de parent du tout. Or selon les professionnels, cette interprétation des adultes peut être erronée,

Madame Carrère, une mise à l'abri rapide de l'enfant est possible, et c'est heureux lorsque la situation est très grave. C'est l'intérêt de l'enfant qui prime. La question de la temporalité est effectivement importante, le temps de l'enfant n'est pas celui de l'adulte.

Madame Vérien, nous avons essayé d'inciter les juges à motiver leur décision quand ils ne veulent pas retirer l'autorité parentale. Il est toujours intéressant de regarder ce qui se passe en Espagne, mais le système n'est pas tout à fait identique.

M. François-Noël Buffet, président. – Concernant le périmètre de l'article 45 de la Constitution, je vous propose de considérer que ce périmètre comprend les dispositions relatives à la suspension provisoire de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre de procédures pénales et au retrait de l'autorité parentale ou de l'exercice de l'autorité parentale par les juridictions pénales.

Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Mme Marie Mercier, rapporteur. – L'amendement COM-17 vise à limiter l'extension de la suspension de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement aux cas de crime ou agression sexuelle incestueuse commis sur la personne de l'enfant, et à maintenir le caractère provisoire de cette suspension dans les conditions actuelles.

Il semble en revanche disproportionné au regard de la présomption d'innocence et du droit de chacun de mener une vie familiale normale de permettre une suspension automatique tout le temps de la procédure pénale.

Mme Brigitte Lherbier. – Prévoir une suspension de plein droit permet d'aborder le sujet.

M. Alain Richard. – Est-il possible constitutionnellement qu'une telle mesure s'applique automatiquement, c'est-à-dire de plein droit, sans appréciation du juge ?

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Un tel dispositif existe déjà. Il s'agit d'une suspension provisoire de plein droit.

M. François-Noël Buffet, président. – L'enjeu est l'intervention rapide du magistrat au travers de la saisine par le procureur de la République.

M. Alain Richard. – Dans un délai très court.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Cette mesure, qui s'applique déjà pour les homicides conjugaux, serait étendue aux crimes ou agressions sexuelles incestueuses sur l'enfant.

L'amendement COM-17 est adopté. En conséquence, les amendements identiques COM-9 rectifié sexies et COM-16 rectifié deviennent sans objet.

L'article 1^{er} est ainsi rédigé.

Article 2

Mme Marie Mercier, rapporteur. – L’amendement COM-18 prévoit de réécrire l’article 2 afin de rendre plus intelligible et plus effectif le nouveau dispositif en le coordonnant avec l’obligation de se prononcer sur le retrait de l’autorité parentale, qui existe déjà dans le code pénal.

L’amendement COM-18 est adopté. En conséquence, l’amendement COM-10 rectifié sexies devient sans objet.

L’article 2 est ainsi rédigé.

Article 2 bis (nouveau)

Mme Marie Mercier, rapporteur. – L’amendement COM-20 est un amendement de coordination avec l’article 1^{er} afin de préciser que l’article 377 du code civil pourrait trouver à s’appliquer même en cas de condamnation non définitive.

L’amendement COM-20 est adopté.

Après l’article 2 bis (nouveau)

Mme Marie Mercier, rapporteur. – L’amendement COM-19 prévoit qu’aucune demande au JAF ne peut être présentée moins de six mois après que la décision de retrait de l’exercice de l’autorité parentale et des droits de visite et d’hébergement est irrévocable. Un dispositif similaire existe en matière de retrait de l’autorité parentale.

L’amendement COM-19 est adopté et devient article additionnel.

Article 3 (nouveau)

Mme Marie Mercier, rapporteur. – L’amendement COM-21 permet d’opérer une meilleure coordination entre les dispositions du code civil et celles du code pénal en matière de retrait de l’autorité parentale ou de son exercice par les juridictions pénales.

Il vise à insérer dans le code pénal une disposition générale permettant d’obliger les juridictions pénales à se prononcer sur le retrait de l’autorité parentale ou de son exercice à chaque fois qu’un parent est condamné pour un crime ou un délit commis sur son enfant ou pour un crime commis sur l’autre parent.

L’amendement COM-21 est adopté. En conséquence, les amendements COM-14 et COM-15 deviennent sans objet.

L’article 3 est ainsi rédigé.

Après l’article 3 (nouveau)

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement COM-1. Les décisions des JAF en matière de résidence comme de droit de visite et d’hébergement ne doivent être prises que dans l’intérêt de l’enfant. C’est dans ce cadre que le juge prend déjà en compte les violences exercées par un parent sur un autre, qu’elles soient physiques ou psychologiques.

Le principe selon lequel un enfant témoin de violences est aussi victime a été établi par le décret du 23 novembre 2021.

Par ailleurs, les rédactions proposées par notre collègue se focalisent sur les violences exercées par un parent sur l'autre, mais n'évoquent pas les violences physiques ou psychologiques exercées directement sur l'enfant.

L'amendement COM-1 n'est pas adopté.

Les amendements COM-2, COM-3, COM-4, COM-5, COM-6, COM-7, COM-11 rectifié sexies et COM-12 rectifié sexies sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – L'amendement COM-13 rectifié *bis* vise à reprendre le mécanisme de l'article 2 dans le cadre du contrôle judiciaire en l'adaptant. Il s'agirait de faire de la suspension du droit de visite et d'hébergement le principe et d'instituer une obligation de motivation spéciale en cas contraire.

Ce mécanisme existe déjà en matière d'ordonnance de protection en ce qui concerne la jouissance du logement ou le droit de visite et d'hébergement. Il serait mis en œuvre lorsque le contrôle judiciaire comprend l'interdiction d'entrer en relation, l'interdiction de paraître ou le port d'un bracelet anti rapprochement. Avis favorable.

L'amendement COM-13 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.

Article 4 (nouveau)

Mme Marie Mercier, rapporteur. – *L'amendement COM-22 vise à supprimer cet article, conformément à la position de la commission sur les demandes de rapport.*

L'amendement COM-22 est adopté.

L'article 4 est supprimé.

Intitulé de la proposition de loi

Mme Marie Mercier, rapporteur. – L'amendement COM-23 vise à revoir l'intitulé de la proposition de loi en assurant une meilleure correspondance avec le contenu du texte. Par ailleurs, la notion de « covictimes » ne correspond pas à une réalité juridique.

L'amendement COM-23 est adopté.

L'intitulé de la proposition de loi est ainsi modifié.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er}			
Mme Marie MERCIER, rapporteur	17	Limitation de l'extension de la suspension de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement	Adopté
Mme BILLON	9 rect. <i>sexies</i>	Suppression de la condition requérant que l'enfant assiste aux violences	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	16 rect.	Suppression de la condition requérant que l'enfant assiste aux violences	Satisfait ou sans objet
Article 2			
Mme Marie MERCIER, rapporteur	18	Réécriture de l'article 378 du code civil pour clarifier les obligations de statuer et de motiver spécialement	Adopté
Mme BILLON	10 rect. <i>sexies</i>	Suppression des mentions relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à la décision expresse	Satisfait ou sans objet
Article 2 bis (nouveau)			
Mme Marie MERCIER, rapporteur	20	Coordination avec la rédaction de l'article 1 ^{er}	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 2 bis (nouveau)			
Mme Marie MERCIER, rapporteur	19	Condition de recevabilité de la saisine du JAF en cas de retrait de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement	Adopté
Article 3 (nouveau)			
Mme Marie MERCIER, rapporteur	21	Création d'une disposition générale permettant d'obliger les juridictions pénales à se prononcer sur le retrait de l'autorité parentale ou de son exercice à chaque fois qu'un parent est condamné pour un crime ou un délit commis sur son enfant ou pour un crime commis sur l'autre parent.	Adopté
M. MOHAMED SOILIH	14	Obligation de statuer sur le retrait de l'autorité parentale ou sur le retrait de l'exercice de cette autorité sur les frères et sœurs mineurs de la victime	Satisfait ou sans objet
M. MOHAMED SOILIH	15	Obligation de statuer sur le retrait de l'autorité parentale ou sur le retrait de l'exercice de cette autorité sur les frères et sœurs mineurs de la victime	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après l'article 3 (nouveau)			
Mme Valérie BOYER	1	Adaptation des mesures relatives à la résidence habituelle de l'enfant et aux droits de visite et d'hébergement en cas de violences conjugales	Rejeté
Mme Valérie BOYER	2	Création d'une infraction autonome d'exposition des enfants à des violences conjugales	Irrecevable art. 45, al. 1 C

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Valérie BOYER	3	Rétablissement des peines plancher en matière de violences conjugales	Irrecevable art. 45, al. 1 C
Mme Valérie BOYER	4	Définition des différentes formes de violences conjugales	Irrecevable art. 45, al. 1 C
Mme Valérie BOYER	5	Prise en compte de la cyber-violence dans la définition des violences	Irrecevable art. 45, al. 1 C
Mme Valérie BOYER	6	Prise en compte de l'impact des violences subies pour apprécier les causes d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité	Irrecevable art. 45, al. 1 C
Mme Valérie BOYER	7	Modification des conditions de délivrance de l'ordonnance de protection	Irrecevable art. 45, al. 1 C
Mme BILLON	11 rect. <i>sexies</i>	Modification des conditions de délivrance de l'ordonnance de protection	Irrecevable art. 45, al. 1 C
Mme BILLON	12 rect. <i>sexies</i>	Modification des conditions de délivrance de l'ordonnance de protection	Irrecevable art. 45, al. 1 C
Mme VÉRIEN	13 rect. <i>bis</i>	Principe de suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur dans le cadre d'un contrôle judiciaire avec interdiction d'entrer en relation ou interdiction de paraître	Adopté
Article 4 (nouveau)			
Mme Marie MERCIER, rapporteur	22	Suppression de l'article	Adopté
Intitulé de la proposition de loi			
Mme Marie MERCIER, rapporteur	23	Modification de l'intitulé de la proposition de loi	Adopté

Proposition de loi organique visant à permettre à Saint-Barthélemy de participer à l'exercice des compétences de l'État - Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Valérie Boyer, rapporteure. – Ce texte entend répondre à un problème réel, qui mérite toute notre attention : les difficultés que rencontrent au quotidien nos compatriotes de Saint-Barthélemy pour accéder à une offre de soins complète et adaptée à l'insularité du territoire.

Le problème est pourtant connu de longue date. L'île de Saint-Barthélemy, située à 25 kilomètres au sud-est de Saint-Martin, à 230 kilomètres au nord-ouest de la Guadeloupe « continentale » et à 6 500 kilomètres de Paris, est très dépendante des territoires voisins de Saint-Martin et de la Guadeloupe pour la prise en charge des cas graves ou complexes. Ainsi, environ 200 évacuations sanitaires sont organisées chaque année.

Les élus locaux et particulièrement les sénateurs de Saint-Barthélemy – notre ancien collègue Michel Magras et aujourd’hui Micheline Jacques – ont régulièrement alerté quant au manque d’adaptation des règles nationales aux réalités locales et à la dégradation de l’offre de soins, préjudiciable aux habitants de l’île.

Lors des auditions que j’ai menées avec Alain Milon, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, nous avons constaté que les difficultés rencontrées par les habitants et les personnels soignants persistaient aujourd’hui encore et qu’elles étaient de quatre ordres.

En premier lieu, certaines prestations et actes, comme le dépôt de sang, ne sont pas réalisés sur l’île alors qu’ils sont indispensables au travail quotidien d’un hôpital.

En deuxième lieu, les services de soins font face à des difficultés techniques et opérationnelles, qui nuisent à la prise en charge optimale des assurés de Saint-Barthélemy. Ainsi, faute d’éclairage des pistes des aérodromes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les évacuations sanitaires ne peuvent avoir lieu la nuit, ce qui entraîne des pertes de chances pour les patients.

En troisième lieu, des obstacles réglementaires empêchent la pleine adaptation de l’offre de soins au territoire, malgré les demandes exprimées de façon répétée par les élus et les acteurs locaux de la santé. Ainsi, en application d’une disposition réglementaire nationale, la pharmacie de l’hôpital Irénée de Bruyn ne peut être gérée que par un pharmacien disposant de la qualification spécifique de pharmacien hospitalier. Toutefois, compte tenu de la raréfaction de ces praticiens et de l’existence d’officines pharmaceutiques sur l’île, le directeur général de l’agence régionale de santé (ARS) souhaiterait déroger à cette règle afin de faciliter le recrutement d’un pharmacien d’officine. Faute d’une telle possibilité, l’activité de la pharmacie hospitalière est aujourd’hui menacée.

En dernier lieu, les services de soins peinent à fidéliser les praticiens hospitaliers, l’attractivité du territoire étant grevée par des contraintes d’exercice et le coût exorbitant des logements. La direction de la sécurité sociale (DSS) le reconnaît en ces termes : « l’hôpital de Saint-Barthélemy dispose du personnel dont il a besoin, mais au prix du recrutement de contractuels, qui ne s’investissent pas à très long terme et ne participent de fait pas au projet médical du territoire ».

La présente proposition de loi apporte une première solution pragmatique et équilibrée à cet ensemble de difficultés, en prévoyant de confier à la collectivité de Saint-Barthélemy – plus précisément à son conseil territorial - un pouvoir de proposition dans les domaines de la sécurité sociale et du financement des établissements de santé relevant de la compétence de l’État.

En ce qu’elle confie à la collectivité un nouvel outil, en particulier pour répondre au défaut d’adaptation des règles régissant l’organisation des soins aux spécificités de Saint-Barthélemy, je ne peux qu’être, sur le principe, favorable à cette proposition de loi.

Reposant sur une approche « ascendante », que je sais chère à notre commission, cette proposition de loi trouve un point d’équilibre satisfaisant, entre l’exigence d’une adaptation trop longtemps attendue des normes aux réalités locales et la nécessité de conserver un cadre garant des grands principes de la sécurité sociale, sur l’ensemble du territoire national.

La présente proposition de loi emporte donc mon accord sur le fond. Je vous proposerai néanmoins d'adopter des amendements, auxquels Alain Milon et moi avons travaillé et qui ont reçu l'assentiment de l'auteur de la proposition de loi, Micheline Jacques. Les modifications proposées poursuivent deux objectifs principaux.

D'abord, une telle modification statutaire, bien que d'ampleur limitée, gagnerait à être expérimentée pendant cinq ans afin d'en évaluer les effets avant d'envisager sa pérennisation. D'autre part, la proposition de loi me semble présenter des fragilités juridiques que nous souhaiterions corriger.

Premièrement, m'inspirant de dispositions que nous avons déjà votées en 2018, après présentation du rapport de Mathieu Darnaud lors de l'examen de la proposition de loi déposée par Michel Magras, je propose de conférer un caractère expérimental au dispositif tendant à confier au conseil territorial de Saint-Barthélemy un pouvoir de proposition dans de nouveaux champs de compétences de l'État.

Deuxièmement, il m'apparaît souhaitable de restreindre le champ des compétences susceptibles de faire l'objet de propositions de la part du conseil territorial à la seule assurance maladie et aux seules fins de garantir la continuité des soins comme l'adaptation aux particularités et besoins spécifiques de l'offre, liés à l'insularité et à l'éloignement. Ce point me semble très important.

Troisièmement, je propose d'inclure le domaine des services de santé dans cette nouvelle faculté de proposition, corrigeant ainsi un oubli de la proposition initiale, qui visait les seuls établissements de santé.

Quatrièmement, s'agissant des garanties applicables aux propositions d'actes formulés par le conseil territorial, je suggère de les renforcer, en excluant expressément la prise d'actes administratifs individuels et en imposant à ces propositions d'actes le respect des principes définis par la législation relative à la sécurité sociale, en particulier les principes de solidarité nationale, d'égalité de traitement, de non-discrimination et de continuité de la prise en charge.

Par ailleurs, il nous est apparu utile de soumettre pour avis à l'ARS compétente tout projet d'acte du conseil territorial, afin d'assurer la compatibilité d'une telle proposition avec l'organisation existante et régionalisée de l'offre de soins.

Enfin, la proposition de loi ambitionnait d'imposer au conseil territorial la définition d'un objectif annuel de dépenses, pour la couverture des surcoûts des établissements de santé liés à l'insularité et à l'éloignement. Faisant peser une obligation nouvelle sur une collectivité qui ne dispose ni de moyens ni des compétences pour procéder à une telle évaluation, ces dispositions n'apparaissent pas opportunes ; je vous propose de les supprimer.

Pour conclure, ces quelques assouplissements, qui me semblent relever du bon sens, permettraient à la collectivité de disposer d'un nouvel outil pour renforcer la prise en compte par l'État des spécificités de l'île, sans pour autant battre en brèche le principe d'une compétence étatique en la matière. Cet équilibre paraît important.

À ce stade de mon propos, je me dois néanmoins d'être franche : malgré les quelques modifications que je vous propose d'adopter, la présente proposition de loi n'offrira

pas de réponse à tout et ne sera pas une panacée. Si ce dispositif marque une première avancée salubre vers une meilleure prise en compte par l'État des spécificités et des nécessaires adaptations de l'offre de soins à Saint-Barthélemy, il ne saurait régler seul l'ensemble des difficultés rencontrées en raison de la spécificité, de l'isolement et de la taille de ce territoire.

Je déplore en particulier l'inertie de l'État sur ce sujet. À titre d'exemple, l'expérimentation, lancée en 2017, qui visait à accorder aux directeurs généraux d'ARS un pouvoir de dérogation pour adapter certaines normes aux réalités locales de leur territoire, a été menée de façon concluante et le Gouvernement s'est engagé en novembre 2021 à la pérenniser, en généralisant ses dispositions à l'ensemble du territoire national. L'ensemble des élus et des acteurs locaux de la santé que nous avons entendus ont souligné l'importance de ce décret pour améliorer l'offre de soins de Saint-Barthélemy, ainsi que leur souhait de s'en saisir sans plus attendre ; comment expliquer que le Gouvernement n'ait toujours pas pris ce décret ? Cette situation paraît incroyable. L'État doit se montrer à la hauteur des enjeux et jouer pleinement le rôle qui lui incombe.

J'en viens pour finir à un point sur lequel je souhaite insister. Nous avons dû mener nos travaux sans disposer des conclusions d'un rapport, demandé par le Parlement il y a plus d'un an, sur l'organisation du système de santé et de la sécurité sociale à Saint-Barthélemy et sans disposer des chiffres de la consommation de soins par les assurés de l'île, que le Gouvernement s'obstine à ne pas publier. Cette façon de faire n'est pas acceptable pour le législateur que nous sommes et illustre le peu de considération que porte le Gouvernement à la situation de cette île, mais aussi à notre endroit.

La présente proposition de loi n'en reste pas moins nécessaire. Le texte que je vous propose d'adopter, travaillé en parfaite coopération avec Micheline Jacques et Alain Milon est équilibré, négocié et consensuel. Il me semble à même d'emporter une large adhésion sur un sujet d'importance pour cette île.

M. André Reichardt. – Je prends note avec satisfaction de la mise en œuvre à Saint-Barthélemy d'une forme de différenciation dans le domaine important de la santé. Il serait sans doute utile de continuer à travailler dans ce sens pour d'autres territoires, qui pourraient avoir des spécificités différentes...

Par ailleurs, j'aimerais en savoir davantage sur le rôle joué par l'ARS. Quelle est sa compétence ? Peut-elle bloquer la prise de décision ou est-elle seulement consultée pour avis ? Je m'interroge notamment compte tenu des propos tenus par la rapporteure en matière de partage d'informations.

M. Mathieu Darnaud. – Je salue l'exhaustivité de ce rapport qui met le doigt sur plusieurs sujets importants, à commencer par la poursuite de cette évolution statutaire pour les outre-mer, qui nous est toujours apparue comme nécessaire, singulièrement pour des territoires comme Saint-Barthélemy.

Je suis convaincu que les problématiques de désertification médicale et d'accès aux soins ne sont pas seulement liées au territoire métropolitain. Elles sont particulièrement aiguës dans ce cas, en raison de l'isolement et de l'insularité du territoire. À cet égard, nous avons déjà fait évoluer le statut de Saint-Barthélemy il y a six ans.

Cette proposition de loi répond au besoin de prise en compte d'une véritable différenciation territoriale, en lien notamment avec les articles 73 et 74 de la Constitution, et va dans un sens qui correspond aux attentes de nombre de nos collègues ultramarins.

Lors de la crise sanitaire, l'île avait souhaité réaliser des tests sur son territoire, ayant les moyens de le faire. Elle avait appelé de ses vœux un renforcement de ses prérogatives et de ses missions en matière sanitaire. L'évolution statutaire doit se faire de manière différenciée, en tenant compte des problématiques et des spécificités de Saint-Barthélemy. Ce texte est équilibré et va dans le bon sens.

Enfin, je voudrais mettre l'accent sur le recours essentiel à l'expérimentation, qui peut jouer le rôle de juge de paix en permettant de constater si ces évolutions statutaires apportent l'efficacité souhaitée. Il s'agit d'une méthode importante et salutaire.

M. Hussein Bourgi. – Nous avons particulièrement apprécié le sens de la nuance de Valérie Boyer, dans sa manière d'aborder les enjeux soulevés par ce texte. La préoccupation est ancienne et, lors de précédentes mandatures, des propositions de loi similaires avaient été déposées. Malheureusement, si elles ont été adoptées, elles n'ont pas prospéré, des dispositions ayant été censurées par le Conseil constitutionnel.

Aujourd'hui, la préoccupation de Micheline Jacques apparaît tout à fait légitime et nous pouvons toutes et tous partager l'objectif poursuivi, étant confrontés au quotidien aux difficultés rencontrées par nos compatriotes lorsqu'ils sont loin des centres de soins, y compris dans l'Hexagone. L'insularité et l'éloignement géographique accentuent ces difficultés et, à cet égard, on ne peut que souscrire au principe de cette proposition de loi.

Cependant, certains points doivent être précisés. D'abord, les informations que Valérie Boyer n'a pas pu obtenir auraient pu nous éclairer utilement, sur les moyens nécessaires à allouer à ces dépenses. En effet, la collectivité de Saint-Barthélemy compte une population et un budget modestes, et rien ne serait pire que de lui octroyer une compétence qu'elle n'aurait pas les moyens financiers et budgétaires d'exercer. Cela mettrait en difficulté les élus locaux et créerait une distorsion entre ces derniers et les législateurs.

De la même manière, nous avons été surpris de ne pas avoir entendu la collectivité émettre d'avis quant à l'orientation proposée.

Ces éléments nous manquent pour apprécier l'applicabilité de la loi. Je souhaiterais que, d'ici l'examen en séance, la collectivité fasse savoir ce qu'elle souhaite faire et que nous puissions mesurer les moyens nécessaires au partage de cette compétence.

Mme Nathalie Goulet. – La façon dont les documents n'ont pas été transmis m'interpelle. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pourrait fournir un cadre intéressant pour leur communication et il faudrait s'appuyer sur le rapporteur en charge à la commission des finances ou des affaires sociales, qui peut exercer un contrôle sur pièce et sur place. Nous rencontrons ce même type de problèmes ailleurs et il faut mettre fin à cette mauvaise pratique de l'administration. Le législateur doit être respecté quand il demande des documents.

Mme Valérie Boyer, rapporteure. – En ce qui concerne l'ARS, son avis est consultatif et ce n'est pas avec elle que nous avons rencontré des difficultés, mais avec la

direction de la sécurité sociale (DSS). Cette direction nous a dit ne pas avoir les données en sa possession alors que l'ARS nous a exprimé le souhait que les choses avancent.

Par ailleurs, il semble incroyable que nous attendions depuis plus d'un an un décret permettant de régler le problème existant entre la pharmacie d'officine et la pharmacie hospitalière. Cette situation empêche de fournir un travail correct, compte tenu de l'isolement géographique. Il suffirait pourtant que le Gouvernement tienne ses engagements en la matière.

L'expérimentation est toujours une bonne chose et nous offre de la souplesse.

Quant à la collectivité, elle n'a pas rendu son avis, mais je pense qu'elle le fera d'ici la séance. Elle souhaite exercer de nouvelles compétences en matière de santé. Il faut surtout, je crois, faire en sorte que l'État tienne ses engagements et parvienne à compenser les difficultés d'un territoire particulièrement isolé et avec une faible démographie, qui dispose toutefois d'atouts puisque une offre de soins existe. Certes, le problème des évacuations sanitaires est lié à plusieurs facteurs comme l'incapacité de certains avions d'atterrir à l'aéroport, la présence d'un seul hélicoptère pour la zone ou l'impossibilité d'organiser des évacuations par bateau, compte tenu des distances. Tous ces problèmes ne pourront être réglés définitivement, mais nous devons exiger d'avoir accès à des informations sanitaires précises pour mener nos travaux. Par ailleurs, je le redis, il n'est pas acceptable de mettre un an pour publier un décret.

Enfin, je tiens à remercier Micheline Jacques, qui soulève une difficulté réelle et permet de faire avancer les choses, pour Saint-Barthélemy et peut-être pour d'autres îles. Je remercie également la direction de l'hôpital, qui gère cette structure avec toutes les difficultés liées à l'éloignement. Ces territoires font aussi partie de la grandeur de la France

M. François-Noël Buffet, président. – Je vous propose de considérer que le périmètre comprend les dispositions relatives aux compétences partagées entre la collectivité de Saint-Barthélemy et l'État en matière de santé.

Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Mme Valérie Boyer, rapporteure. – Les amendements identiques COM-1 et COM-4 visent, à titre principal, à conférer au dispositif un caractère expérimental.

Les amendements identiques COM-1 et COM-4 sont adoptés.

L'article 1^{er} est ainsi rédigé.

Article 2

Les amendements identiques de suppression COM-2 et COM-6 sont adoptés.

L'article 2 est supprimé.

Article 3

Les amendements identiques de suppression COM-3 et COM-5 sont adoptés.

L'article 3 est supprimé.

La proposition de loi organique est adoptée, à l'unanimité, dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er}			
Mme Valérie BOYER, rapporteure	1	Conférer au dispositif un caractère expérimental	Adopté
M. MILON	4	Conférer au dispositif un caractère expérimental	Adopté
Article 2			
Mme Valérie BOYER, rapporteure	2	Suppression d'article	Adopté
M. MILON	6	Suppression d'article	Adopté
Article 3			
Mme Valérie BOYER, rapporteure	3	Suppression d'article	Adopté
M. MILON	5	Suppression d'article	Adopté

Formation initiale et continue des personnels de la police et de la gendarmerie nationales - Examen du rapport d'information

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais revenir sur l'historique de cette mission d'information. En juin 2020, nous avons été mandatés par le président Bas pour engager nos travaux. L'idée d'un travail sur le thème de la formation dans la police et la gendarmerie nationales avait germé après la remise en cause par le ministre de l'intérieur de l'époque, Christophe Castaner, d'une technique d'interpellation jugée dangereuse et dont il est apparu qu'elle était encore pratiquée par la police nationale alors qu'elle avait été abandonnée par la gendarmerie nationale. Un fait largement médiatisé outre-Atlantique n'avait pas contribué à apaiser ni à clarifier les débats sur cette technique dite « de l'étranglement », qui est aujourd'hui abandonnée.

Plus récemment, lors de la finale de la Ligue des champions de 2022, le recours aux gaz lacrymogènes par la gendarmerie mobile, pour évacuer les abords du Stade de France, a été particulièrement critiqué par les observateurs étrangers. Lors de notre déplacement au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie de Saint-Astier, ce cas a été cité comme un exemple de retour d'expérience (Retex) destiné à s'interroger sur les techniques

d'intervention, ainsi que les formations proposées et dispensées par les deux forces de sécurité intérieure.

Ainsi, il importe de s'interroger sur la formation afin de faire face aux évolutions de la délinquance et de la criminalité, à celles des modalités du maintien de l'ordre comme à celles de la procédure et du droit pénal, ou pour tenir compte des changements de la société et des attentes des populations.

Les huit dernières années, la politique en matière de sécurité intérieure a connu des bouleversements, d'abord et principalement du fait de la menace terroriste, mais aussi en raison de la crise migratoire et d'exigences nouvelles en matière de maintien de l'ordre.

Au sein de la police nationale, la formation a fait l'objet de réformes destinées à répondre à ces nouveaux enjeux. Toutefois, celles-ci ont paradoxalement abouti à isoler la gestion de la formation du reste de la police nationale. Le dernier projet en date, dont les contours sont encore incertains et qui prévoit la création d'une Académie de police, reste indépendant de la réforme territoriale de la police nationale. Il n'est donc pas conçu sur le modèle des filières comme le seront sans doute à l'avenir tous les métiers de la police nationale.

C'est parce que la formation est toujours au cœur des débats, mais tend systématiquement à être marginalisée en pratique qu'il convient de déterminer les objectifs qu'on lui assigne et les moyens qu'on lui attribue.

Après avoir entendu les représentants des administrations et du personnel, nous nous sommes déplacées dans les écoles et les centres de formation de la police et de la gendarmerie à Draveil, à Roubaix, à Chaumont et à Saint-Astier. Nous avons échangé avec les formateurs et les élèves, afin de comprendre ce qu'implique concrètement la formation de nos forces de sécurité intérieure, ce que l'on attend d'elles et les difficultés rencontrées.

La comparaison entre police et gendarmerie est éclairante et, au-delà des échanges déjà mis en place entre les deux forces, des mutualisations plus nombreuses pourraient être développées. Néanmoins, je le précise d'emblée, il n'est pas question d'une quelconque fusion, et chaque force doit conserver son identité.

Afin de distinguer au mieux les enjeux, nous traiterons d'abord de la formation initiale puis de la formation continue au sein de ces deux forces.

Mme Maryse Carrère, rapporteure. – Cette mission nous a permis de mettre en lumière des différences existant entre les milieux de la gendarmerie et de la police en matière de formation. Les attentats de 2015, la nécessité de maintenir l'ordre public et la volonté de mettre en place une police du quotidien ont entraîné trois vagues importantes de recrutement de policiers et de gendarmes au cours des huit dernières années, dont la dernière a été approuvée par le Parlement dans le cadre de la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi).

Les ordres de grandeur sont parlants. En 2012, les écoles de police avaient intégré 2 500 élèves gardiens de la paix, policiers adjoints ou cadets de la République. Depuis 2014, elles n'ont jamais intégré moins de 6 000 élèves par an et ont connu un pic à près de 9 400 élèves en 2016. En 2023, elles devraient intégrer 8 238 élèves.

Du côté de la gendarmerie, les écoles ont intégré 6 505 élèves gendarmes et gendarmes adjoints volontaires en 2013, plus de 13 000 en 2016 et plus de 9 500 en 2021.

Or le réseau de formation, largement réduit par la révision générale des politiques publiques (RGPP), ne s'est pas développé en conséquence. Dans le cas de la police nationale, ce réseau comprend à la fois des infrastructures modernes, suffisamment dotées et efficaces, et d'autres devenues vétustes. Nous avons pu le constater à Draveil, où la création d'un stand de tir est envisagée depuis plus de cinq ans sans se concrétiser. Le centre ne peut utiliser une partie de ses bâtiments, qui sont amiantés, et se sert des dortoirs des élèves comme lieux d'entraînement faute de place. Pourtant, tout le monde, y compris la Cour des comptes, convient de la nécessité d'une école de police supplémentaire en Île-de-France.

La variable d'ajustement ayant permis l'intégration rapide des effectifs a été la réduction du temps de formation des élèves en école. Ainsi, le rétablissement du temps de formation des gardiens de la paix et la prolongation de celui des élèves gendarmes renforcent encore la pression s'exerçant sur le réseau de formation, au moment où la police nationale se lance dans un ambitieux programme de constitution et de formation d'une réserve opérationnelle. Ces difficultés, particulièrement visibles du côté de la police nationale, se retrouvent aussi du côté de la gendarmerie, qui bénéficie toutefois d'une meilleure capacité d'anticipation et de mise en œuvre de ses projets.

Il nous semble donc souhaitable de concevoir un plan triennal de mise à niveau des infrastructures de formation de la police et de la gendarmerie, qui soit susceptible de s'appuyer sur les augmentations de crédits prévues par la Lopmi.

Les formateurs, qu'ils soient policiers ou gendarmes, sont les premiers à subir les conséquences de cette hausse du nombre de recrutements mal corrélée à l'augmentation des capacités. Les difficultés de recrutement doivent conduire à une meilleure prise en compte de l'occupation du poste de formateur dans le déroulement des carrières, dans la police comme dans la gendarmerie. Elles offrent aussi l'occasion d'ouvrir plus largement la formation initiale à des intervenants extérieurs – avocats, magistrats ou universitaires, institutionnels ou associatifs –, pour permettre aux élèves de prendre en compte la diversité des attentes dont ils font l'objet.

Selon l'avis général, l'augmentation des recrutements a conduit à une baisse du niveau des élèves. À cet égard, le constat dressé par les formateurs de la police nationale a été sévère : que ce soit en termes d'aptitude physique, de connaissances basiques ou de savoir-être, le niveau des élèves leur paraît insuffisant. La massification du recrutement a conduit à intégrer des personnes dont les connaissances sont inadaptées, mais dont on déplore aussi les motivations faibles et l'implication limitée. Une hostilité à la police nationale est même exprimée par certains élèves, ce qui conduit à une dégradation nette de l'ambiance et de la capacité d'acquisition des savoirs par une promotion.

Les formateurs de la police nationale ont insisté sur la difficulté à rompre les contrats des policiers adjoints dont le niveau est insuffisant ou l'attitude inadéquate. Il semble en être de même, sauf dans les cas les plus extrêmes, pour les élèves gardiens de la paix. Cette situation n'est pas satisfaisante puisqu'elle tend à faire primer le nombre de recrutements sur leur qualité.

Cette difficulté concerne les deux forces et nous a notamment été signalée lors de notre déplacement à l'école de gendarmerie de Chaumont. Cependant, la capacité de la

gendarmerie nationale à créer une culture commune à tous ses membres lui permet de maintenir un niveau d'exigence supérieur. Cette volonté est inscrite dans les textes. Ainsi, l'article 2 de l'arrêté du 23 mai 2016 fixant les conditions de déroulement de la période de formation initiale des militaires engagés en qualité d'élèves gendarmes dispose que « les objectifs de la formation initiale sont de forger l'identité de sous-officier de gendarmerie et de faire acquérir les connaissances et les compétences fondamentales du métier ».

Cette formulation peut être comparée à celle de l'arrêté du 24 juin 2020, portant organisation de la formation statutaire et de l'évaluation des gardiens de la paix, qui dispose que « la formation statutaire des gardiens de la paix prépare l'élève puis le stagiaire à acquérir les compétences et aptitudes professionnelles et personnelles, nécessaires à l'exercice des missions énoncées à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 susvisé, en particulier dans le poste occupé à compter de la première affectation ».

La capacité de la gendarmerie à forger une identité repose sur l'intégration de deux notions : la « militarité » et la « rusticité ». Ces concepts fondent l'adhésion des élèves et nous avons été marquées par l'importance que revêt l'identité de la gendarmerie, ainsi que la perception de son histoire et de ses missions, par les élèves sous-officiers et officiers.

Nous partageons pleinement l'idée que le caractère militaire de la gendarmerie et de ses formations doit être conservé.

La notion de pluridisciplinarité se trouve aussi au cœur de la formation des gendarmes, en lien avec la nécessité de couvrir 96 % du territoire.

Les gardiens de la paix exercent eux aussi des missions multiples, pour lesquelles ils sont formés. Toutefois, cette multiplicité relève davantage de la juxtaposition que de la polyvalence, ce qui tient à la nature même des fonctions exercées. Une évolution de l'approche pourrait être envisagée afin de renforcer l'intégration de l'ensemble des missions.

Par ailleurs, nous avons constaté que les voies destinées à favoriser le recrutement de jeunes n'ayant pas nécessairement acquis un diplôme traversent une crise. C'est le cas pour les cadets de la République, qui ont pour vocation d'exercer des missions opérationnelles en appui des gardiens de la paix et policiers adjoints, tout en étant accompagnés dans la préparation des concours. Leur rémunération, qui se situe à un tiers du Smic alors que les policiers adjoints gagnent le Smic, a considérablement fait baisser l'attractivité de cette voie d'intégration. Une revalorisation paraît nécessaire.

Les difficultés rencontrées dans la formation des policiers sont également liées à l'un des problèmes structurels de la direction générale de la police nationale (DGPN) : le déficit d'encadrement intermédiaire.

Dans le cadre de la RGPP, la majorité des officiers devait être remplacée par des gradés issus du corps des gardiens de la paix. En pratique, le taux important de rotations au sein des services les plus sensibles a rendu ce remplacement très inégal selon les directions.

Prenant acte de ce fait, la Lopmi prévoit de relancer les recrutements d'officiers, ce qui nécessite d'adapter la capacité d'accueil des écoles, de créer des postes de gradés et de fournir un effort en matière de formation des gardiens de la paix, afin de leur permettre d'accéder à des fonctions intermédiaires, en appui des officiers en charge du commandement.

Nous proposons, au moins dans le cas des services affectés par les taux de rotation les plus élevés, de respecter un taux d'encadrement minimal de 35 % dans chaque service de police, en ayant recours à une clef de répartition entre gradés et officiers, ainsi qu'à une identification et à une valorisation spécifiques de postes destinés aux fonctions de maître de stage et de formation des personnels nouvellement affectés.

- Présidence de M. Philippe Bonnacarrère, vice-président -

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – J'en viens à la formation continue.

Le rapport annexé à la Lopmi du 24 janvier 2023 prévoit l'objectif d'une « formation continue augmentée de 50 % », afin de « préserver l'adéquation entre les compétences et les missions tout au long de la carrière ».

Nous ne pouvons que saluer cet objectif, tout en notant qu'il paraît particulièrement ambitieux au regard de la situation. Les mentalités doivent évoluer en matière de formation continue et son enrichissement comme sa réorganisation nous paraissent nécessaires.

Malgré des mécanismes d'adaptation aux demandes du terrain et aux orientations données au niveau central, la formation continue reste trop souvent une variable d'ajustement de l'activité opérationnelle des forces. Cette situation semble particulièrement prégnante dans la police nationale. Ainsi, en 2021, plus d'un tiers des policiers actifs n'avaient pas pu effectuer leurs trois séances de tir obligatoires. Quelle que soit la pertinence de cet indicateur, l'impossibilité de faire respecter une obligation et l'absence de sanction prise en la matière montrent l'étendue des progrès à accomplir pour rendre la formation continue véritablement opérationnelle.

Idéalement, formation initiale et formation continue devraient être liées dans le cadre d'une formation « continuée », qui prendrait appui sur les acquis de la formation initiale et les complèterait, tout au long de la carrière.

Face au manque de formation continue dénoncé par les personnels, le rôle et la responsabilité des chefs de service apparaissent essentiels, pour assurer une prise en compte effective, dans le cadre du cycle de travail, de l'accomplissement des formations obligatoires, mais aussi pour imposer aux agents les formations nécessaires pour mettre en adéquation leurs missions à leurs connaissances et à leur savoir-faire.

Pour dynamiser la formation continue, le respect du plan de formation devrait compter parmi les éléments d'appréciation pris en considération lors de l'évaluation professionnelle des chefs de service.

De plus, l'obligation de la formation continue dans l'obtention d'une promotion pourrait constituer un moyen de mettre fin au déficit en matière d'encadrement intermédiaire dans les services d'investigation judiciaire. Ce déficit a été mis en exergue par le récent rapport d'information de Nadine Bellurot et Jérôme Durain, portant sur l'organisation de la police judiciaire.

Toutefois, à ce jour, le passage au grade de brigadier-chef n'impose pas dans la police nationale que le titulaire ait la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ). Nous recommandons que le passage à ce grade soit conditionné à la détention de cette qualité, comme c'est le cas dans la gendarmerie, ce qui impliquerait de modifier les conditions

réglementaires pour y accéder, mais aussi de renforcer l'offre de formation continue pour obtenir la qualification d'OPJ.

Nous insistons également sur la nécessité de rapprocher la formation continue des équipes de terrain. Le modèle retenu dans la gendarmerie nationale, dans laquelle la formation s'effectue prioritairement au sein des brigades territoriales, paraît particulièrement opérationnel. La police nationale a marqué son intérêt pour le développer en son sein.

Par ailleurs, tant la gendarmerie nationale que la police nationale ont intégré la possibilité de développer la formation à distance. Du côté de la police nationale, une réflexion est menée sur la portée et les limites de ce type de formation, ce qui paraît nécessaire.

Enfin, face à l'ampleur des besoins, la mutualisation de la formation continue entre les deux forces devrait constituer, dans un certain nombre de domaines, un principe qui ne devrait souffrir d'exception que lorsque la spécificité de l'action des forces le justifie.

Dans un contexte marqué par une plus grande violence sur la voie publique, nous insistons en particulier sur l'intérêt d'une approche commune plus développée en matière de formation continue s'agissant du maintien de l'ordre. Il en va de même pour les gestes techniques utilisés lors des interpellations, dès lors notamment qu'après l'abandon par la police nationale de la technique dite de « l'étranglement », les techniques utilisées par les deux forces se sont fortement rapprochées.

Mme Maryse Carrère, rapporteure. – Comme l'éducation nationale, la formation est souvent présentée comme la solution à tous les problèmes ; il faut se garder de l'ériger en solution unique et toute puissante. Cependant, elle demeure essentielle et reflète le sens que nous voulons donner à l'action de nos forces de sécurité. Nous souhaitons donc rendre opérationnel ce qui est essentiel et cette volonté donne le titre que nous proposons pour ce rapport.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – Je veux remercier les écoles et centres de formation qui nous ont reçues. Ces rencontres ont été très enrichissantes.

M. Jérôme Durain. – En ce qui concerne la formation initiale et continue des forces de police et de gendarmerie, des questions d'organisation, de moyens et de doctrine d'emploi se posent. Les questions ayant suscité la création de cette mission d'information, notamment celle des techniques d'interpellation et de maintien de l'ordre, sont subordonnées à un contexte lié à la doctrine d'emploi des forces de l'ordre. Ainsi, alors que des manifestations importantes ont lieu en ce moment dans le pays, ces sujets sont moins présents. La doctrine d'emploi des forces de sécurité est déterminante dans l'impact qu'elles ont sur la société.

J'en viens à la question des moyens. Mon groupe a voté la Lopmi, qui doit nous offrir un cadre de travail sur le long terme pour apporter des réponses aux questions que votre rapport soulève. À ce titre, la stabilité dans l'usage de ces moyens doit prévaloir. En effet, les errements liés à l'abaissement de la durée de formation à huit mois, puis à son rallongement à douze mois, n'ont pas facilité la réalisation d'un travail de qualité, inscrit dans la durée.

Enfin, les syndicats et représentants, notamment de policiers, indiquent à quel point la faiblesse du niveau de recrutement représente un enjeu. Vous avez présenté une proposition d'exclusion qui paraît bienvenue. Il ne faudrait pas que l'enjeu capacitaire

l'emporte sur l'enjeu qualitatif, la formation d'aujourd'hui assurant la qualité du service public de demain.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Vos observations concernent tout le territoire national, y compris les outre-mer. Cependant, comme pour de nombreux sujets, la situation ultramarine mériterait qu'une étude complémentaire soit conduite.

Il s'agit notamment de mettre en lumière l'obligation pour les personnes voulant embrasser ces carrières de se déplacer pour se former dans l'Hexagone. Nous les appelons pudiquement « les originaires ». Après leur formation, ils doivent rester ici un certain temps avant d'espérer pouvoir « rentrer au pays ». Il ne se passe pas une semaine sans que les parlementaires des outre-mer soient saisis de demandes de retour. Compte tenu des problèmes sécuritaires que traversent la plupart des territoires d'outre-mer, le recours aux policiers et gendarmes originaires de ces territoires qu'ils connaissent pourrait offrir une bonne solution. À ce titre, ne serait-il pas opportun de mener une réflexion sur la formation des futurs gendarmes et policiers des territoires d'outre-mer ?

M. Hussein Bourgi. – Je commencerai par la dernière recommandation du rapport, qui vise à garantir l'accès des policiers et des gendarmes aux infrastructures de formation du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Je suis délégué du CNFPT de la région Occitanie et nous avons la charge de former les policiers municipaux de notre région, mais aussi d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous mettons en œuvre un projet de construction de bâtiment, qui doit aboutir dans deux ans, et pour lequel nous nous sommes dotés d'infrastructures adaptées à une pratique du tir suffisante. De nombreuses communes et collectivités envoient leurs policiers s'entraîner dans des salles privées, et les chambres régionales des comptes relèvent de façon systématique le coût de la location de ces lieux. Nous serons en mesure de répondre aux besoins des polices municipales, mais je suis déjà saisi par des syndicats nationaux de policiers, qui me demandent s'ils pourront venir pratiquer au sein de nos équipements. Ce sera le cas, mais il nous faut convaincre la hiérarchie et le ministère de passer contrat avec nous, ce qui coûterait beaucoup moins cher. De plus, les armes seraient dans des lieux destinés à cet usage. La recommandation n° 16 satisfera les organisations syndicales et les responsables des policiers nationaux que j'ai rencontrés, et je vous remercie de l'avoir retenue.

Par ailleurs, on attire souvent mon attention sur la manière dont les femmes ne reçoivent pas toujours un accueil de qualité dans les bureaux de police ou de gendarmerie. Il ne faut pas généraliser, certains font très bien leur travail, accueillent, écoutent et orientent de manière performante. En revanche, dans certaines situations, on se contente d'orienter vers France Victimes alors que, parfois, la déléguée aux droits des femmes présente à la préfecture a passé une convention avec une association offrant une écoute adaptée. Je me permets d'insister sur l'importance de l'accueil, de l'audition, mais surtout de l'orientation. Il faut aller plus loin que ce simple document d'orientation vers l'association d'aide aux victimes, remis avec le procès-verbal d'audition, dont on sait que parfois les victimes ne le reçoivent pas.

Enfin, la formation doit être plus qualitative et optimale en matière de cyberdélinquance et de cybercriminalité. À ce titre, je souhaiterais évoquer le harcèlement scolaire – au sujet duquel la mission d'information conduite par le Sénat a mis en lumière qu'il se transforme souvent en cyberharcèlement –, la pédopornographie et la délinquance en ligne, qui peut prendre la forme d'un piratage de données bancaires ou personnelles. Dans ce

domaine, si certains policiers et gendarmes appartenant à la nouvelle génération semblent très aguerris, d'autres n'ont pas suivi de formation continue.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – Je vous remercie pour ces interventions qui rejoignent plusieurs des préconisations de notre rapport.

La question des outre-mer mérite certainement un approfondissement. Je voudrais mentionner la proposition de loi envisagée de Mme Tetuanui sur la question de l'affectation des personnels. Se pose aussi celle de leur rotation.

Mme Maryse Carrère, rapporteure. – En ce qui concerne la doctrine d'intervention, elle se décline aussi en adaptant les formations. Celles-ci évoluent, même si elles le font peut-être moins vite que les besoins. On observe notamment un renforcement des formations en matière de déontologie, dans la police comme dans la gendarmerie.

De plus, dans le domaine des violences intrafamiliales, des formations importantes se développent, qui ont recours à des formateurs extérieurs. Néanmoins, nous avons demandé leur renforcement.

Nous avons également insisté sur l'accompagnement des policiers et des gendarmes dans leur gestion de leur rapport au stress. Dans ce cas aussi, les centres de formation font appel à des intervenants extérieurs, tels que des psychologues. Il s'agit d'aider policiers et gendarmes à gérer leur stress ou à passer des caps difficiles, quand ils ont été confrontés à des situations compliquées.

Pour répondre à M. Bourgi, la gendarmerie est très en pointe sur les questions liées à la cybercriminalité et elle a développé une direction dédiée au sein de la direction générale. Il s'agit d'un sujet sur lequel la mutualisation pourrait être développée.

Les outre-mer sont aussi particulièrement touchés par la baisse d'attractivité du statut de cadet de la République. Les cadet étaient près de 900 il y a quelques années et ne sont plus que 290. Or les candidats venus outre-mer étaient particulièrement nombreux.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Il faudrait lancer des campagnes de publicité. À Mayotte et en Guyane, la population augmente et elle est de plus en plus jeune, ce qui n'est pas le cas dans d'autres territoires. Il y aurait là des viviers intéressants, mais il faut faire connaître ces carrières. Cette question de la communication pourrait faire partie des préconisations.

M. Philippe Bonnacarrère, vice-président. – Je vous propose désormais de mettre au vote les recommandations présentées par les rapporteurs.

Les recommandations sont adoptées.

La mission d'information adopte le rapport d'information et en autorise la publication.

La réunion est close à 11 h 50.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Jeudi 9 mars 2023

- Présidence de M. Sacha Houlié, député, président -

La réunion est ouverte à 14 h 45.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur la proposition de loi visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 14 h 56.

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION
DE LOI VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS
DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES
TERRITOIRES**

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de Mme Valérie Létard, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

**Proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro
artificialisation nette » au cœur des territoires - Examen du rapport et du texte
de la commission spéciale (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 55.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Lundi 6 mars 2023

- Présidence de Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente -

La réunion est ouverte à 15 h 00.

Audition de M. Julien Denormandie, ancien ministre chargé de la ville et du logement

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Nous avons débuté nos travaux il y a près d'un mois et avons auditionné la quasi-totalité des ministres de la transition écologique et/ou du logement.

Monsieur le ministre, vous avez été secrétaire d'État auprès du ministre de la cohésion des territoires de 2017 à 2018, puis ministre délégué chargé de la ville et du logement à partir d'octobre 2018 et jusqu'en 2020. Vous avez ensuite été ministre de l'agriculture et de l'alimentation jusqu'à la fin du premier quinquennat d'Emmanuel Macron. C'est bien entendu en votre qualité d'ancien ministre chargé du logement que nous vous recevons aujourd'hui.

Dans le cadre de ces fonctions, vous avez préparé et suivi l'examen de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Le volet logement de cette loi comportait des mesures de lutte contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie (C2E) et un plan de lutte contre les passoires thermiques ciblé sur la vente et la location de ces biens. Vous avez également mené la refonte du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et du dispositif Habiter mieux Agilité pour créer MaPrimeRénov'(MPR).

Monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez nous faire partager le bilan que vous tirez de votre expérience. Quels sont vos motifs de satisfaction, vos regrets, et les sujets sur lesquels vous auriez aimé aller encore plus loin ? Quelles sont les difficultés auxquelles vous avez fait face ?

Les objectifs de distribution de MPR que vous aviez annoncés ont été atteints et même dépassés : environ 650 000 logements ont bénéficié de la prime en 2021. Cependant, les rénovations globales restent faibles : l'Agence nationale de l'habitat (Anah) annonce avoir financé 51 967 rénovations globales en 2021, avec Habiter mieux Sérénité – désormais MaPrimeRénov' Sérénité – et MaPrimeRénov' Copropriété. Comment massifier le recours à ces rénovations plus performantes pour parvenir à notre objectif de 500 000 logements réellement rénovés globalement par an, un objectif pour l'heure jamais atteint ?

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de MPR, les difficultés de mise en œuvre de l'Anah et les risques de fraudes ont-ils été suffisamment anticipés ? Le recours à un cabinet de conseil, en l'occurrence Cap Gemini, pour près de 28,5 millions d'euros au total, était-il justifié ?

Assumez-vous d'avoir privilégié la quantité des ménages aidés à la qualité des rénovations ?

Comment expliquez-vous que les fraudes, qu'il s'agisse d'arnaques pures et simples ou de malfaçons, soient si nombreuses et si peu sanctionnées ? Quelles mesures avez-vous prises en la matière ?

La loi Climat et résilience d'août 2021 a fixé un calendrier d'interdiction de location des passoires thermiques locatives. Est-il, selon vous, adapté pour ne pas gravement perturber le marché du logement, compte tenu des insuffisances, voire du manque de fiabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE) et des rénovations globales ?

Enfin, avant de vous laisser la parole pour répondre à ces premières questions et pour un propos introductif d'une quinzaine de minutes, j'indique que cette audition est diffusée en direct ainsi qu'en différé sur le site internet du Sénat et qu'un compte rendu sera publié.

Je dois également vous rappeler qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal, qui peuvent aller de trois à sept ans d'emprisonnement et de 45 000 euros à 100 000 euros d'amende.

Je vous invite donc à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Julien Denormandie prête serment.

M. Julien Denormandie, ancien ministre chargé de la Ville et du Logement. – Je vous remercie de vous être saisi de ce sujet ô combien important d'un point de vue climatique, puisque vous avez tous en tête le rôle du logement au regard du réchauffement climatique, mais aussi d'un point de vue social. Le changement climatique constitue l'un des plus grands vecteurs d'inégalités sociales et il revêt un enjeu humain, le logement étant le lieu où nous passons la majeure partie de notre vie. Dans un logement mal isolé, les enfants ne peuvent pas bénéficier des mêmes chances de réussite que les autres. Il s'agit donc d'un sujet absolument essentiel, et l'efficacité des politiques publiques constitue un objectif transpartisan ; et c'est effectivement là l'une des missions du Sénat que de s'interroger sur cette question.

Vous m'interrogez sur mon bilan, ma satisfaction et mes regrets.

Permettez-moi, tout d'abord, de citer un ancien sénateur qui fut aussi ministre du logement, à savoir Edgard Pisani. Pour décrire l'efficacité de l'action politique, celui-ci soulignait que la politique représentait deux choses : la vision et le quotidien – la bonne politique reposant sur la vision et les effets du quotidien, la mauvaise politique se focalisant uniquement sur les outils. Cette paraphrase résume assez bien ce qu'il faut faire en matière de politique du logement. En effet, vous en conviendrez, dans le cadre de cette politique, on parle beaucoup et essentiellement des outils, des outils parfois fort complexes, que nous aimons à modifier ou à créer dans chaque loi de finances. Mais il est essentiel de revenir à la vision et au quotidien.

La vision correspond à cette impérieuse nécessité d'accélérer encore la rénovation énergétique des bâtiments, au regard des enjeux climatiques, sociaux et humains. Le quotidien

représente, quant à lui, la possibilité d'évaluer le nombre de rénovations réalisées année après année – je reviendrai sur ce sujet essentiel.

Au regard de cette première considération, je vous ferai part de cinq grandes conclusions nécessaires pour avoir une vision et se préoccuper du quotidien.

Premièrement, nous devons retrouver le temps long, c'est la grande difficulté en politique. Nous sommes tous confrontés à ce problème en tant que membres de l'exécutif ou parlementaires. Il importe de ne pas tomber dans la politique de l'émotion. Je sais que vous vous posez la question de la mise en place d'une loi pluriannuelle : j'ignore s'il s'agit du bon outil, mais je sais ô combien que la planification est importante. Je me souviens avoir, par exemple, tenté de faire perdurer la garantie Visa pour le logement et l'emploi (Visale), alors que beaucoup me conseillaient de changer son nom, afin que celle-ci soit attachée à mon nom ou au Président de la République en place. J'ai toujours considéré que ce changement aurait constitué une faute, puisque l'enjeu est bien de s'inscrire dans la durée, y compris en ce qui concerne les dénominations des dispositifs.

Deuxièmement, il faut absolument remettre l'humain au centre de la réflexion. En effet, dans le cadre des auditions que vous avez menées sur la question de la rénovation énergétique des bâtiments, un terme n'a pas été encore suffisamment mentionné : le reste à charge. La question du reste à charge zéro est essentielle. Faut-il arriver à un reste à charge zéro et pour qui ? Le reste à charge représente souvent une barrière pour beaucoup de nos concitoyens dans la mise en œuvre des travaux de rénovation.

Troisièmement, la gouvernance doit être adaptée à la vision de la politique énergétique. Je suis de ceux qui considèrent qu'il est totalement pertinent que le ministère du Logement soit rattaché au ministère de la transition écologique. Lorsque le ministère du logement était en charge de l'Anah et celui de la transition énergétique des C2E, il existait forcément une perte d'efficacité. Emmanuelle Wargon vous a également parlé de la façon dont certaines questions s'étaient posées dans le cadre du pilotage de France Rénov' entre la gouvernance de l'Anah et celle de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), cette gouvernance étant forcément différente si le ministère du logement est dissocié de celui de la transition écologique.

Quatrièmement, il n'existe pas de politique publique efficace sans *monitoring* : nous devons être capables de dire à chaque instant, chaque fin d'année, combien de logements ont été rénovés, selon quelle qualité en vue de comparer ce chiffre avec l'objectif à atteindre. Lorsque j'étais ministre délégué au logement et à la ville, je me souviens avoir demandé que les chiffres de la rénovation soient publiés au même rythme que celui des constructions neuves. Or, alors que j'avais fixé la rénovation des bâtiments comme l'une des principales priorités, il m'était impossible de publier ces résultats et de les évaluer par rapport à mes engagements, ne rendant ainsi que plus difficile votre rôle de parlementaires de contrôler l'action du Gouvernement. C'est pourquoi nous avons créé l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE). Même si des décalages dans le temps demeurent, il me paraît essentiel que le ministère de la transition énergétique soit en capacité de publier les chiffres de la rénovation ; je pense d'ailleurs qu'il faudrait le faire à l'échelle départementale et pas seulement nationale, avec une granulométrie géographique.

Cinquièmement, une politique publique pour qu'elle soit sociale et efficace doit bénéficier d'un accompagnement. C'est folie de croire que, sous prétexte que nous aurions inventé un bon outil, celui-ci pourrait être déployé partout sur le territoire. C'est faux ; il faut

un accompagnement même si celui-ci s'avère ardu. En effet, certaines familles m'ont rapporté qu'elles avaient dû s'adresser à quatre ou parfois cinq guichets différents pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des aides, celles du département, de la région, de l'intercommunalité et de l'État, afin d'avoir un reste à charge le plus bas possible. Des associations d'accompagnement même les ménages les plus précaires pour constituer ces dossiers extrêmement complexes. Nous avons œuvré depuis pour simplifier les démarches, Emmanuelle Wargon ayant beaucoup travaillé sur ce sujet, comme elle vous l'a précisé.

À titre personnel, je ne crois pas au guichet unique. Un guichet unique n'est en définitive qu'un guichet additionnel qui s'ajoute aux guichets existants. En revanche, je pense que l'ensemble de ces guichets doivent être en capacité de proposer la même offre à l'ensemble de nos concitoyens. Lorsqu'un guichet est sollicité, celui-ci devrait s'adresser aux autres pour permettre aux citoyens de bénéficier *in fine* de la totalité de l'offre. Que divers guichets proposent une offre unique et unifiée est l'un des meilleurs systèmes possible.

Concernant mes retours d'expérience, j'évoquerai tout d'abord la transformation du crédit d'impôt en MPR. J'insiste sur le fait qu'il s'agit, pour moi, de la meilleure décision. C'est un dispositif que nous avons élaboré de concert avec Emmanuelle Wargon, à la demande du Premier ministre Édouard Philippe, et qui a été créé au début de l'année 2020, juste avant la pandémie de covid-19. Si cela était à refaire, je le referais, pour une seule raison au moins, qui justifie à elle seule la démarche : la question de l'accessibilité de ces aides aux ménages les plus précaires. En effet, un crédit d'impôt diffère d'une année le versement de cette aide. Or la question de la trésorerie est absolument essentielle pour ces ménages – un crédit d'impôt n'est pas un outil social, contrairement à MPR.

Le deuxième élément porte sur la question de la rénovation globale au regard des financements des gestes de rénovation. Il est primordial d'aller vers cette rénovation globale sans jamais nier la réalité, c'est-à-dire l'existence d'un parcours de rénovation. Il est donc essentiel de continuer à financer les gestes de rénovation, quitte à prévoir un accompagnement sur l'intérêt de procéder à une rénovation globale.

Le troisième point sur lequel je souhaite insister porte sur la question de savoir s'il faut privilégier l'interdiction ou l'incitation, ce qui me permet également de répondre à votre question sur l'interdiction de louer. Je fais partie de ceux qui considèrent que l'incitation vaut toujours mieux que l'interdiction. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas procéder à des interdictions, mais celles-ci ne sont jamais suffisantes, sauf dans certains cas très précis – en témoigne le combat que nous avons mené ensemble contre les marchands de sommeil. À ce titre, j'ai des regrets quant au dispositif que nous avons créé – le dispositif Denormandie dans l'ancien qui porte toujours mon nom. Comme je l'avais résumé à l'époque : « Ayez la défiscalisation heureuse. » En effet, il s'agit de défiscaliser grâce à la rénovation des bâtiments et des centres-villes plutôt qu'à l'urbanisation périurbaine. Je ne porte pour autant pas de jugement sur la nature de l'habitat, mais je parle de l'utilisation de la défiscalisation. Nous devons continuer à promouvoir de tels dispositifs incitatifs pour faire en sorte que cette défiscalisation contribue à la rénovation, et donc à la revitalisation, des centres-villes.

Concernant cette question de l'interdiction, il faut aussi s'interroger sur l'interdiction locative au regard d'autres dispositifs. Le Président de la République s'était engagé, en tant que candidat en 2017, à interdire les passoires thermiques à la location, engagement qui a été depuis lors tenu en raison des lois que vous avez évoquées. Il y a là un impact social évident, d'où la nécessité de placer le curseur au bon endroit pour ne pas créer d'autres problèmes. Le ministre François de Rugy avait proposé de conditionner la vente d'un

bien à une forme de séquestration du montant des travaux, déduit du montant de la vente. J'ai toujours été fermement opposé à ce mécanisme pour une raison simple : ce mécanisme favorise l'assignation à résidence. Si un propriétaire possédant un pavillon en zone détendue trouve un travail en zone tendue et souhaite vendre son bien pour acheter en zone tendue, la valeur de sa maison sera totalement diminuée en raison du montant du séquestre des travaux, alors que ce différentiel serait bien moindre en zone tendue. Ce mécanisme crée donc une assignation à résidence. Je ne dis pas que le dispositif adopté est parfait, mais il est meilleur que celui-ci.

Le calendrier proposé aujourd'hui est-il le plus adapté ? Ayant quitté mes fonctions, je ne saurais le dire. Il vous faudra poser la question au ministre actuel.

S'agissant toujours de la question de l'incitation ou de l'interdiction, j'estime que l'ouverture de MPR aux bailleurs, après de longs débats, a constitué une très bonne mesure qu'il faut faire perdurer. Cette question de l'information renvoie finalement au débat sur la fiabilisation du DPE, qui est un sujet complexe, mais ô combien important.

Enfin, je souhaiterais vous faire part de quelques points relatifs à mon retour d'expérience.

S'agissant tout d'abord des outils de financement, je pense que, contrairement à ce que certains ont pu affirmer lors des débats publics, la rénovation énergétique des bâtiments n'est pas quelque chose de rentable sur un temps court, c'est-à-dire sur le temps total d'habitation du bâtiment pour un occupant. En effet, on estime que la durée moyenne d'occupation d'un bâtiment par un propriétaire est de huit ans et demi. Or, très rares sont les opérations de rénovation énergétique qui ont une rentabilité sur une telle période. Nous devons prendre en compte ce postulat. Du fait de cette temporalité dans le logement, il convient d'assumer la subvention d'une partie de ces travaux.

À mes yeux, la rénovation thermique sans subvention n'est pas économiquement viable, en tout cas pas suffisamment rapidement. J'ai un regret au sujet de la question de la rénovation thermique des copropriétés.

Quelques semaines avant le drame de la rue d'Aubagne, à Marseille, nous avons lancé le plan Initiative copropriétés, pour traiter des copropriétés dégradées. S'agissant de la rénovation thermique des copropriétés, si nous ne l'avons pas encore trouvée, j'estime que la meilleure solution serait de faire en sorte que ce ne soit pas le propriétaire qui s'endette, mais la copropriété. Ainsi, lors d'une mutation dans le logement, un portage de la dette de l'ancien propriétaire vers le nouveau serait pertinent. Nous avons tenté de porter un tel dispositif avec le réseau Procivis. C'est une solution à laquelle il convient de réfléchir.

Je veux attirer votre attention sur trois derniers points.

Les bailleurs sociaux sont partie intégrante du volet logement, avec le doublement des financements de l'Anru.

Lorsque je suis entré en fonctions, le ministère du logement n'avait pas la tutelle ni la mise à disposition de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), laquelle dépend du ministère du budget. J'avais alors obtenu la mise à disposition de la DIE, ce qui, à mon sens, est essentiel. Certains s'interrogent sur la rénovation des bâtiments publics. En effet, la DIE

ne doit pas être perçue comme un organe avec le seul prisme budgétaire, mais il doit être également doté d'une politique d'habitat et de logement.

Enfin, j'évoquerai une vaste question, celle de la décentralisation. Je suis favorable à la décentralisation de la politique de logement. C'est le maire ou le président d'intercommunalité qui détermine les politiques d'habitat. C'est pourquoi j'ai toujours été opposé au retrait du permis de construire dans la main des maires.

La question de la décentralisation des politiques de logement est très compliquée, car de nombreux outils fiscaux sont en jeu. Si le fonctionnement d'une agence, au niveau national, qui fixe les outils, le cadre, le budget, apparaît fort utile, l'accompagnement ou la distribution des aides, en revanche, peuvent être beaucoup plus déconcentrés. Il conviendrait de donner la compétence aux départements en matière de rénovation énergétique au titre des politiques sociales. En Grande-Bretagne, je crois savoir que les médecins auraient le droit de prescrire la rénovation des bâtiments. Si c'est vrai, c'est formidable ! En tout état de cause, la territorialisation de nos politiques de rénovation est probablement un enjeu essentiel, et c'est une direction à emprunter. C'est le sens de l'histoire.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à la question ayant trait à l'anticipation des problématiques de fraudes, d'arnaques, voire d'effets d'aubaine.

M. Guillaume Gontard, rapporteur. – Notre difficulté est justement de mettre en place ce type de politique sur un temps long, ce qui est lié à notre fonctionnement politique. En matière de réflexion sur ce temps long, une loi de programmation pourrait devenir un outil.

Par ailleurs, pourriez-vous nous apporter quelques précisions au sujet du dispositif MPR, que vous approuvez, en faisant le lien avec certains outils et leurs impacts, positifs ou négatifs comme la fraude ?

Sur la question du pilotage, vous avez plaidé pour un lien entre le ministère de la transition écologique et le ministère du logement et que ce dernier soit effectivement distinct. En outre, la question du logement reste évidemment liée à celle de la santé : le lien avec le ministère des affaires sociales revêt également une certaine importance.

En matière d'accompagnement, comment mettre en place des outils qui fonctionnent au sein d'intercommunalités dans d'autres territoires, sachant qu'ils viennent parfois en contradiction avec des politiques nationales ?

Pouvez-vous faire le lien entre le fait d'interdire les locations des passoires thermiques en faveur d'une rénovation à la vente des biens et le reste à charge zéro ? Pour les plus faibles revenus, ce reste à charge zéro est essentiel. Quel mécanisme pouvons-nous mettre en place ?

Pour une rénovation globale performante et plutôt rapide, une enveloppe supplémentaire de 1 milliard d'euros serait nécessaire. Quel est votre avis ?

En tant qu'ancien ministre de l'agriculture, quel est votre sentiment sur le lien entre la rénovation énergétique et les matériaux biosourcés ? Actuellement, la rénovation est réalisée avec 90 % de produits issus de la pétrochimie. Dans quelle mesure le développement en faveur de ces matériaux est-il possible ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Plutôt que de parler de reste à charge zéro, ne conviendrait-il pas de parler de reste à charge minimum.

M. Julien Denormandie. – Le temps long est d’abord une volonté politique et une capacité de l’exécutif à planifier. C’est le sens de la planification écologique voulue par le Président de la République et le sens du décret d’attribution des fonctions de la Première ministre, qui est aussi responsable des politiques écologiques et du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE).

C’est aussi ensuite une hygiène collective. Nous sommes beaucoup à souhaiter cette vision à long terme. Nous avons été les premiers à modifier des dispositifs dans le cadre de lois de finances : c’est une réalité qu’il nous faut admettre. Je soulève dès lors la question de la pluriannualité dans les dispositifs et les outils, comme la fiscalité sur les prêts à taux zéro (PTZ) ou sur le dispositif Pinel. Quoi qu’il en soit, la déconcentration est peut-être un facteur de temps long.

Quant à MPR par rapport au CITE, un dispositif pluridistributif, plus social et plus accessible revêt évidemment davantage d’intérêt qu’un crédit d’impôt. La question du montant avait fait l’objet d’un débat : lors de la transformation du CITE en MPR, les montants des politiques d’efficacité énergétique avaient été rabotés du fait d’un recentrage de la politique. Il me semble que les budgets ont été finalement rehaussés, revenant à des niveaux comparables à ceux qui existaient auparavant.

S’agissant de la fraude, pour le crédit d’impôt, la simplicité de la déclaration d’impôts n’est pas un gage de sécurité par rapport au dispositif MPR, pour lequel il faut monter un dossier. Concomitamment à la mise en place de MPR, nous avons beaucoup œuvré contre le démarchage téléphonique, un véritable fléau. Ainsi, je souligne l’importance de la formation de l’ensemble du réseau, notamment d’artisans. À l’évidence, la main ne doit jamais trembler lorsqu’il s’agit de fraude. Il peut toujours y avoir quelques effets d’aubaine. Pour ma part, je préfère que le dispositif ait un véritable impact social même s’il crée quelques effets d’aubaine. Tout est question d’équilibre.

Je suis très favorable à l’existence d’un lien entre le ministère du logement et le ministère des affaires sociales, et un autre avec le ministère de la ville, qui a une mission en termes de politique sociale. Ne l’oublions jamais, la politique du logement n’est rien sans politique de l’habitat. La véritable politique est celle de l’habitat.

L’objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) est un sujet intrinsèquement lié à la rénovation : le fait de ne plus pouvoir construire autant que certains le souhaitaient renforce la rénovation et amoindrit le différentiel de coût entre la construction neuve et la rénovation. L’attractivité des villes entraîne, de fait, moins d’artificialisation des sols.

M. Franck Montaugé. – L’attractivité des villes et des villages.

M. Julien Denormandie. – Vous avez tout à fait raison. La démarche ZAN doit rester un objectif dynamique, pour laisser la possibilité à tout village de se développer. Qui serions-nous pour figer en 2023 l’état de notre pays pour les décennies à venir ?

Concernant la place des collectivités locales, l’accompagnement va de pair avec l’« aller vers », la proximité. Cela ne signifie pas que les plateformes numériques ne sont pas importantes, au contraire. Dans un monde idéal, la collectivité locale devrait être au plus près

des citoyens, pouvoir distribuer l'aide de l'Anah, et la compléter le cas échéant. Il importe qu'une collectivité ou qu'une agence de l'État indique que c'est la solidarité nationale *via* l'impôt qui apporte le financement.

Concernant le reste à charge, vous avez raison, madame la présidente, il s'agit plutôt d'un reste à charge minimum ou acceptable. Dans ce cadre, je souligne et je salue les associations qui accompagnent les ménages précaires pour les aider à établir leurs dossiers d'aides.

Sur le financement, je ne saurais vous confirmer cette enveloppe de 1 milliard d'euros.

Enfin, je suis très favorable aux matériaux biosourcés en matière de rénovation. Dans la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) ou dans le cadre de la réglementation environnementale RE2020, j'ai énormément incité à la construction bois et à l'utilisation des matériaux biosourcés qui concourent à la rénovation.

Mme Marta de Cidrac. – Nous vous sentons très attaché à une approche très sociale. Toutefois, vous avez aussi partagé le souhait d'une affiliation du ministère du logement au ministère de la transition écologique. Aviez-vous déjà manifesté ce souhait lorsque vous étiez ministre, et pourquoi l'arbitrage ne s'est-il pas réalisé de cette manière ?

Vous avez indiqué qu'une politique de rénovation énergétique ne peut s'opérer sans subvention. Ma question porte sur les classes moyennes. Aujourd'hui, un certain nombre de dispositifs existent pour les classes les plus modestes. En revanche, de quelle manière l'ensemble des Français pourraient-ils bénéficier d'aides, de dispositifs qui permettraient à tous de parvenir à une rénovation énergétique, sans monter une usine à gaz ? Dans le cadre de la décentralisation, il serait intéressant d'avoir différents guichets qui permettent de rendre accessible un certain nombre de dispositifs à l'ensemble de nos concitoyens plutôt qu'un seul guichet décliné différemment dans nos territoires.

M. Julien Denormandie. – Sur la question de l'approche sociale et celle du périmètre ministériel, je considère qu'il n'y aura pas de politique de transition écologique si elle n'est pas très fortement axée sur son caractère social. Le changement climatique est l'un des principaux éléments de fracture sociale. Il ne fait qu'accélérer les inégalités sociales. Dès lors que le ministère du logement est en lien avec le ministère de la transition écologique, il devient un ministère profondément ancré dans les politiques sociales. Sinon, cela ne fonctionnera jamais. Les personnes les plus aisées ont les bilans carbone les plus élevés et la capacité de payer des taxes carbone, tandis que les moins aisées souffrent le plus des conséquences du changement climatique. Cette politique écologique est consubstantielle à une politique sociale.

Lorsque j'étais en fonctions, la structure gouvernementale était déjà ainsi : avec pour ministre de tutelle, Jacques Mézard, qui était lui-même ministre de la cohésion des territoires, avec un très fort impact social. Il a toujours eu à cœur de lutter contre ces fractures territoriales, dont le logement faisait partie. Au moment de la nomination d'un nouveau gouvernement, j'avais plaidé pour que le ministère du logement soit rattaché au ministère de la transition écologique. C'est la décision qui fut prise, et je pense que c'était la bonne décision. N'oublions pas les politiques de l'habitat : je serais favorable à la création d'un ministère de l'habitat. Remettre de l'humain, c'est parler de l'habitat et pas du logement.

S'agissant de la trésorerie des classes moyennes, Emmanuelle Wargon et moi-même nous étions battus sans obtenir tous les arbitrages en ce sens pour que MPR soit ouvert aux déciles plus élevés. Pour davantage d'efficacité et de rapidité, accompagner les classes moyennes est un élément important. C'est aussi dans cette optique que nous avons ouvert MPR aux bailleurs : contrairement aux idées reçues, certains d'entre eux peuvent se trouver dans des situations de précarité et avoir besoin du loyer de leur bien comme complément de retraite.

Le guichet unique est une fausse bonne idée. Dès le moment où n'importe quel guichet distribuant l'ensemble des aides accepte de dire d'où elles proviennent, il s'agit d'une bonne politique.

M. Joël Bigot. – Vous évoquez le temps long nécessaire, et donc de la vision, pour envisager une rénovation énergétique performante des bâtiments. La Suède a mis vingt ans pour réaliser cette opération. Pour ce faire, vous indiquez qu'il conviendrait probablement d'utiliser des matériaux biosourcés. Dans cette optique, certains professionnels doivent être soutenus pour accomplir cette transition énergétique des bâtiments. Comment envisagez-vous d'accompagner le vivier de la ressource qui permettrait de l'envisager ?

M. Julien Denormandie. – C'est une question de réconciliation. Il y a vingt ans, durant mes études, j'entendais : « En France, la forêt avance, mais le bois recule. » En effet, si les forêts ne cessaient de croître, l'utilisation du bois, dans son secteur industriel, n'avancait pas du tout à la même vitesse. Il en est de même dans le débat sociétal. Tout le monde plaide pour les rénovations en bois, mais que n'ai-je pas entendu lorsque j'ai indiqué : « une forêt, ça se protège, mais ça se cultive ? » Il existe une forme de cohabitation des contraires, qu'il conviendrait de réconcilier. Le courage en politique, c'est d'affronter le temps – le plus difficile – et la complexité des choses. Si nous voulons effectuer de la rénovation avec des matériaux biosourcés, le bois, le chanvre, nous sommes contraints de les cultiver. Si le développement de la culture du bois est évident, il est nécessaire de protéger la forêt en France, de mieux l'exploiter.

Bientôt, les constructeurs devront faire le bilan carbone de leur structure. Lorsque les bilans carbone des différents projets utilisant des matériaux biosourcés prendront en compte les analyses de cycle de vie, ils deviendront peut-être meilleurs que les bilans carbone de bâtiments n'utilisant que du « tout béton ». La publication des bilans carbone sera un accélérateur de l'utilisation de ces matériaux biosourcés.

M. Franck Montaugé. – Vous inscrivez le volet social au cœur des politiques publiques. Or, dans quelle mesure la réforme des aides personnelles au logement (APL), que vous avez conduite, a-t-elle une dimension sociale, même si vous n'étiez pas seul décideur à l'époque ? Des spécialistes de l'économie de l'habitat et de la construction ont alors considéré que le modèle du logement social avait été déséquilibré. Quelle part ces décisions ont-elles dans l'effondrement de la production de logement social aujourd'hui ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Cette réflexion va au-delà de la rénovation énergétique.

M. Franck Montaugé. – Je reste néanmoins dans le sujet.

M. Julien Denormandie. – Les bailleurs sociaux sont confrontés à la rénovation des bâtiments de façon massive. Conformément à l'engagement du président de la

République, nous avons doublé l'enveloppe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), laquelle a, depuis lors, encore été augmentée.

Je distingue deux pans s'agissant de la réforme des APL : la baisse de cinq euros, qui était une mauvaise décision, et celui, au cœur de la loi Élan, qui équilibre le dispositif de réduction de loyer de solidarité (RLS), le regroupement des bailleurs sociaux et la vente d'un certain nombre de logements sociaux. Finalement, le regroupement mis en place par cette réforme était-il nécessaire et pertinent ? Je serais heureux de lire un rapport du Sénat sur l'efficacité de cette réforme. Je reste très attaché au modèle du logement social. Dans un tel cadre, je me souviens de longues discussions portant sur la vente des logements sociaux, qui n'est pas antisociale : nous avons ainsi évoqué la possibilité de donner un parcours résidentiel à ceux qui le souhaitaient et de donner des capacités de fonds propres aux bailleurs en permettant d'agir selon un cadre très réglementé. La loi Élan permet, par exemple, au nouveau propriétaire de revendre au bailleur en cas de difficulté, de laisser à celui-ci la gestion directe du bien. La réforme est complexe. L'avenir nous dira si nous avons atteint les objectifs escomptés.

Par ailleurs, les politiques du logement ont fait l'objet de réductions budgétaires. Ce n'est d'ailleurs pas propre au dernier quinquennat : la question du soutien budgétaire aux politiques de logement revient systématiquement année après année, parce que bon nombre considèrent qu'elles ne sont pas assez efficaces, quand bien même un budget consacré est significatif. Il est alors légitime de se demander si certains budgets peuvent être utilisés à d'autres desseins. Ainsi est né notre débat sur l'efficacité énergétique des changements de portes et de fenêtres. Au-delà de l'efficacité, il y a le signal que l'on envoie : après avoir commencé à changer les fenêtres, nos concitoyens peuvent entreprendre ensuite d'autres travaux de rénovation. En tout état de cause, les politiques du logement demeurent liées à la pluriannualité et la lisibilité. Plus la politique sera efficace, moins la question des changements budgétaires, année après année, sera posée.

M. Franck Montaugé. – Pensez-vous que nous mettions en œuvre les bonnes démarches et que nous consacrons suffisamment de moyens à l'évaluation de cette politique ?

M. Julien Denormandie. – Une loi doit représenter la vision, le sens. Ensuite, le rôle du Parlement reste, incessamment, l'évaluation. J'ai conscience que j'ai péché également, la loi Élan est une loi bavarde à certains égards, parfois très technique. Pour rendre hommage à Montesquieu, ayons à l'esprit d'un côté, le sens et l'évaluation et, de l'autre, la vision et le quotidien.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Je vous remercie de votre participation, monsieur le ministre.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de Mme Corinne Le Quéré, présidente du Haut Conseil pour le climat

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Nous poursuivons nos travaux par l'audition de Mme Corinne Le Quéré, présidente du Haut Conseil pour le climat (HCC).

Madame, vous exercez depuis 2018 la présidence de cet organisme indépendant chargé d'émettre des avis et recommandations sur la mise en œuvre des politiques publiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France. Vous êtes également climatologue et professeure en science du changement climatique à l'université d'East Anglia. Vous avez précédemment été auteure du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) et coprésidente du Global Carbon Project.

Votre audition doit nous permettre de mieux comprendre la position du HCC sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique, alors que vous avez publié en novembre 2020 un rapport sur le sujet, intitulé *Rénover mieux : leçons d'Europe*.

Dans ce rapport, qui fait suite à une saisine du Gouvernement, vous insistez sur le retard pris par la France, qui apparaît comme ayant les logements les moins performants par rapport à la Suède, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et à l'Allemagne, les quatre pays que vous avez étudiés. Vous identifiez les blocages qui expliquent ce retard observé, alors que les politiques mises en œuvre sont, selon vous, inadaptées aux besoins de rénovation profonde, au temps long nécessaire à la rénovation et à la structuration de la filière et que les capacités de financement des ménages apparaissent trop faibles.

Plus de deux ans après la publication de ce rapport, ce retard est-il, selon vous, toujours aussi important ? Dans quelle mesure la loi Climat et résilience de 2021 a-t-elle répondu à vos préconisations ?

Parmi celles qui n'ont pas été encore mises en œuvre, lesquelles vous paraissent les plus importantes ? La focalisation des aides sur les rénovations les plus performantes ? La suppression du taux de TVA à 5,5 % pour transférer les crédits alloués sur les rénovations globales ? Augmenter les contrôles ? Porter à 120 000 euros le montant de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) ?

Enfin, vous insistez dans votre rapport sur la nécessité d'une plus grande planification et d'une visibilité en matière de rénovation énergétique. Pour assurer cette stabilité, la ministre Barbara Pompili, que nous avons auditionnée, a évoqué l'adoption d'une loi de programmation de la rénovation énergétique, qui permettrait une planification pluriannuelle. L'adoption d'une telle loi vous semble-t-elle pertinente ou une annexe à la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) serait-elle suffisante ?

Avant de vous laisser répondre à ces premières questions et pour un propos introductif d'une vingtaine de minutes, je vous indique que cette audition est diffusée en direct et en différé sur le site internet du Sénat et qu'un compte rendu sera publié.

Je vous rappelle également qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal, qui peuvent aller de trois à sept ans d'emprisonnement et de 45 000 euros à 100 000 euros d'amende.

Je vous invite donc à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Corinne Le Quéré prête serment.

Mme Corinne Le Quéré, présidente du Haut Conseil pour le climat. – Le HCC est en effet un organisme indépendant inscrit dans la loi Énergie-climat de 2019. Il est chargé d'évaluer la stratégie du Gouvernement en matière de climat et sa cohérence avec l'accord de Paris. Il compare les actions de la France par rapport à celles des autres pays et émet des avis et des recommandations indépendants et objectifs.

Le HCC doit rendre chaque année un rapport sur le respect de la trajectoire de baisse des émissions au regard du budget carbone de la France. Dans ce cadre, il effectue un suivi des émissions provenant des bâtiments. Le rapport prend aussi en considération l'impact socio-économique des actions. Le Gouvernement doit répondre à ce rapport dans les six mois. Ce cycle vertueux vise à rehausser le niveau des actions et à suivre leur évolution.

Le HCC a également publié, après une saisine du Gouvernement, un rapport de parangonnage sur la rénovation énergétique du bâtiment dans lequel nous avons comparé les actions de la France avec celles de la Suède, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Notre dernier constat énonce que le secteur du bâtiment est responsable de 18 % des émissions directes en France. Avec le chauffage au fioul et au gaz, poste qui génère le plus d'émissions, et le secteur des transports, le bâtiment est l'un des grands secteurs émetteurs, quasiment au même niveau que l'agriculture et l'industrie. Les demandes en énergie pour se chauffer sont d'autant plus importantes que les bâtiments sont mal isolés : des pertes d'énergie pourraient être évitées. En outre, lorsqu'on prend en compte les émissions qui sont associées à l'électricité et aux réseaux de chaleur, la part des bâtiments s'élève à environ 28 %, soit un peu plus d'un quart des émissions.

Ce secteur peut et doit parvenir au « zéro émission » pour que la France atteigne la neutralité carbone en 2050 et réponde au changement climatique. Si nous n'atteignons pas cette neutralité carbone au niveau global, le réchauffement de la planète se poursuivra. L'objectif est donc très important, pour la France et pour le secteur du bâtiment.

Le secteur peut atteindre cet objectif de neutralité – ou presque – grâce à une rénovation thermique globale de l'ensemble du parc des bâtiments, à une augmentation de l'efficacité énergétique et au développement du chauffage bas-carbone, qui passe par la création de pompes à chaleur électriques ou sur des réseaux de chaleur. Nous pourrions penser qu'il suffirait de substituer au chauffage au gaz et au fioul le chauffage bas-carbone, mais la demande supplémentaire qui pèserait alors sur le réseau électrique serait trop forte compte tenu de la hausse anticipée de la demande émanant des autres secteurs, en particulier de ceux des transports et de l'industrie. L'amélioration de la performance énergétique des logements demeure donc essentielle. Par ailleurs, celle-ci entraîne plusieurs co-bénéfices, dont la réduction de la facture énergétique, l'amélioration du confort thermique et la réduction des externalités liées à l'énergie. Enfin, la rénovation énergétique constitue un gisement d'emplois important.

Pour atteindre la neutralité carbone dans le secteur du bâtiment le plus rapidement possible – ou parvenir à un résultat approchant –, il faut développer en France une planification à long terme, grâce à laquelle nous amplifierons les efforts déjà fournis et les maintiendrons dans la durée, jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte. En effet, les tendances observées ne permettront pas d'atteindre les objectifs de réduction inscrits dans la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Avant de donner quelques chiffres, je souhaiterais souligner que le secteur du bâtiment figure parmi les trois secteurs émetteurs qui voient leurs émissions diminuer, avec ceux de l'énergie et de l'industrie. Les efforts fournis payent donc déjà et nous observons cette diminution depuis plus d'une décennie. La baisse est structurelle puisqu'elle s'appuie sur la réglementation environnementale 2020 (RE2020), qui donne des critères pour les bâtiments neufs, sur de nouveaux financements, débloqués en particulier dans le cadre du plan de relance, mais aussi sur le travail de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), qui produit des données permettant de guider l'action, en plus des instruments déjà existants.

Toutefois, le niveau de cette baisse n'est pas suffisant. Nous observons ce phénomène en France, mais aussi ailleurs : la tendance à la baisse est bien présente, mais celle-ci demeure trop faible. Si les émissions produites s'élèvent à 75 millions de tonnes de CO₂ par an, elles ont diminué de 1,9 million de tonnes par année pendant la période 2015-2018, couverte par le premier budget carbone. Cependant, cette baisse a ralenti pendant les deux dernières années, en raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire et de la progression du télétravail. Cette baisse annuelle des émissions devrait se situer entre 3 et 4 millions de tonnes pour correspondre à la trajectoire fixée par la SNBC pour la période 2022-2030. Par ailleurs, le nouvel objectif européen de réduction à l'horizon 2030 nous engage à dépasser ces objectifs inscrits dans la loi. Nous n'y sommes pas et le premier budget carbone a été dépassé. Il nous faut augmenter le rythme annuel de baisse de ces émissions.

Comme l'a confirmé le bilan de l'ONRE, le nombre d'opérations de rénovation a, quant à lui, fortement augmenté depuis 2016. Cependant, malgré leurs évolutions récentes, nos dispositifs de subvention et de financement encouragent peu les rénovations globales et profondes, qui permettent pourtant d'obtenir plus de gains que la rénovation par gestes, grâce au chauffage bas-carbone et à la rénovation de l'enveloppe.

À titre d'exemple, selon les données de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les rénovations globales ne représenteraient que 0,1 % des travaux financés par le dispositif MaPrimeRénov'. De la même façon, le ciblage des autres aides encourage davantage des rénovations partielles aux gains énergétiques limités et de nombreux instruments encouragent ces gestes : la TVA à 5,5 %, l'éco-prêt à taux accessible et sans condition, mais aussi certaines dispositions ponctuelles de certificats d'économies d'énergie (C2E). Les travaux ainsi financés sont pour l'essentiel immédiats et ne permettent pas d'atteindre une performance globale satisfaisante. L'objectif est donc de s'ancrer dans une trajectoire de massification de la rénovation énergétique complète performante.

La RE2020 structure les stratégies des acteurs de la construction, ce qui représente une avancée très positive. Mais cette réglementation doit déjà s'adapter à la révision de la directive européenne sur la performance énergétique du bâtiment, notamment à l'exigence de constructions neuves à émission nulle d'ici à 2030, voire avant.

Afin d'améliorer la situation et de favoriser le développement de cette trajectoire de massification, le HCC a formulé plusieurs recommandations.

En premier lieu, il faut réorienter la rénovation des bâtiments vers des parcours de rénovations globales performantes. Dans cet objectif, mettre en cohérence et unifier nos dispositifs d'aide paraît essentiel, afin de faciliter et d'accroître l'ambition des parcours, en gardant à l'esprit une trajectoire claire et en définissant des objectifs intermédiaires, en termes

de nombre de rénovations, mais aussi de qualité attendue. De plus, il s'agit de réorienter les dispositifs pour privilégier les parcours de rénovation maximisant les économies d'énergie et de planifier les parcours de rénovation dans la durée, notamment à l'aide de maîtres d'ouvrage et de feuilles de route.

En deuxième lieu, il faut renforcer l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. À ce titre, nous proposons d'organiser le subventionnement des rénovations globales profondes, soit en visant un reste à charge nul pour les ménages les plus précaires, soit à l'aide de dispositifs d'accompagnement tels que des prêts ou des parcours de rénovation, pour les autres ménages.

En troisième lieu, nous recommandons le conditionnement des aides publiques à l'exigence de résultats. À la suite de l'étude de parangonnage, nous avons constaté que c'est l'un des éléments de l'approche allemande qui fonctionne bien. Nous suggérons de réaliser une évaluation annuelle de l'efficacité des dispositifs d'aide, en prenant en compte une estimation des réductions attendues, pour conditionner les aides à l'obtention de résultats. Il nous faut passer du remboursement de factures au financement de la performance et à la maîtrise de l'ouvrage, pour faire en sorte que l'argent public finance des rénovations vraiment performantes.

En quatrième lieu, afin de massifier ces rénovations et d'inscrire le processus dans la durée, il faut renforcer la formation des professionnels de la filière. Pour ce faire, nous proposons de mieux structurer la filière du bâtiment en mettant en place des formations et en assurant la montée en compétences des professionnels du secteur. Il s'agira aussi de développer une programmation pluriannuelle des financements publics, qui doit s'intégrer dans le cadre budgétaire de l'État et chiffrer les coûts des orientations de la SNBC, en matière de rénovation des bâtiments notamment.

En cinquième lieu, le HCC recommande de mettre en œuvre et de consolider la RE2020. À cet égard, il faut dès maintenant anticiper les dispositions de prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la définition et l'application du label associé à la RE2020.

En sixième et dernier lieu, nous proposons d'accroître fortement le potentiel des réseaux de chaleur. Si la Suède a avancé de manière profonde en matière de rénovation énergétique des bâtiments, c'est en partie grâce au développement des réseaux de chaleur, qui semblent très efficaces aussi aux Pays-Bas, où des feuilles de route régionales permettent d'encourager leur développement.

M. Guillaume Gontard, rapporteur. – En ce qui concerne les exemples étrangers, je voudrais d'abord revenir sur le cas de l'Allemagne où, pour bénéficier d'aides publiques, il est nécessaire d'avoir recours à un expert en énergie certifié. Ce procédé paraît intéressant, notamment pour développer la rénovation globale et permettre d'avoir une bonne visibilité avant d'engager des travaux. Lors de son audition, Mme Wargon a expliqué que ce procédé lui semblait difficilement transposable en France et a évoqué le risque d'un blocage du système ; quel est votre avis sur la question ?

Dans le cas des Pays-Bas, la dimension locale nous intéresse. Nous nous interrogeons sur la manière de relier la politique de rénovation thermique aux collectivités et aux élus. Pourriez-vous revenir sur cet exemple et partager votre analyse de ce qui se passe en France en la matière ?

S'agissant de la Suède, l'implication des ministères sociaux en matière de rénovation énergétique retient mon attention. Nous avons évoqué cette question avec l'ancien ministre Julien Denormandie, notamment le lien entre le ministère de l'écologie et celui du logement. La question sociale me semble particulièrement importante.

Dans votre rapport, vous évoquez la création de l'ONRE, que vous aviez souhaitée. Que pensez-vous de cet organisme, deux ans après sa création ?

Dans l'objectif de privilégier la rénovation globale, vous préconisez de supprimer d'ici à trois ans les aides aux gestes individuels, notamment dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'. Les différents ministres que nous avons entendus livrent à ce sujet des avis différents. Julien Denormandie vient de nous expliquer qu'il était important de conserver les gestes uniques, parce qu'ils constituent un premier pas vers une rénovation potentiellement plus importante. Ce qui manque vraiment est peut-être cet accompagnement et cette vision globale de la rénovation, qui peut se faire pas à pas.

Par ailleurs, vous avez plutôt critiqué le manque de fiabilité du nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE) ; quel constat faites-vous aujourd'hui, quelques mois après sa mise en place ?

Parmi les propositions formulées par la Convention citoyenne sur le climat n'ayant pas été retenues, certaines vous paraissent-elles essentielles ?

Enfin, lors de sa dernière leçon au Collège de France, Esther Duflo émettait des doutes sur la rénovation thermique, en raison de son coût et de ses effets limités. Elle suggérait qu'on pouvait agir de façon plus efficace en se concentrant sur le fonctionnement des habitants, notamment au moyen de compteurs d'énergie. Nous avons prévu de la recevoir, mais quel est votre avis sur cette déclaration ?

Mme Corinne Le Quéré. – L'Allemagne a eu recours à une ingénierie financière pour encourager les aides aux rénovations profondes. Ainsi, plus la rénovation tend vers le niveau profond, plus les aides sont importantes. En ce qui concerne la transposition de cet effort en France, un travail a déjà été accompli avec les banques et les opérateurs de rénovation allemands. Cependant, la France est confrontée à un problème que la ministre a évoqué : les opérateurs français sont beaucoup plus petits qu'en Allemagne, où le fonctionnement est plus centralisé, ce qui a rendu les choses plus faciles avec les banques.

Ces difficultés n'empêchent pas de travailler à un parcours de financement de la rénovation et l'important est bien de reconnaître que la rénovation énergétique des bâtiments coûte cher. Il faut trouver des financements. Prévoir des aides qui ne financent qu'une partie de la rénovation ne se révèle pas très utile et entraîne des craintes, le reste à charge demeurant assez élevé. Le Gouvernement doit trouver de quoi couvrir l'ensemble des coûts de la rénovation, au moyen de subventions ou de prêts, organisés soit avec l'aide du Gouvernement, soit directement entre les usagers et les banques.

C'est au niveau de cette ingénierie financière que l'Allemagne a réussi à avancer. Par ailleurs, ce pays peut compter sur deux éléments importants. D'une part, leurs rénovations sont toujours accompagnées de maîtres de rénovation, qui sont des architectes qui suivent les rénovations du bâtiment dans leur ensemble. D'autre part, ils ont recours à des vérifications, une fois les travaux achevés. Tous ces éléments leur ont permis d'aller plus loin.

Quant aux Pays-Bas, ils ont développé une approche reposant sur des feuilles de route, et ce à deux niveaux. D'abord, ils ont recours à des feuilles de route claires en matière de bâtiments publics, ce qui a aidé à renforcer les filières et à donner une perspective dans le temps. Ensuite, ils ont établi des feuilles de route au niveau régional, notamment pour définir le zonage et déterminer où développer des réseaux de chaleur et où installer des pompes à chaleur. Ce procédé a permis d'engager les acteurs régionaux et de développer une approche mieux coordonnée dans le temps.

J'aurai moins à dire sur la question de la coordination entre les différents ministères dans le cas de la Suède. En revanche, parmi les pays que nous avons observés, la Suède est le seul pays dans lequel les bâtiments sont presque entièrement décarbonés. Les Suédois ont atteint le niveau que nous visons, et ce grâce à l'utilisation de ces trois leviers : l'efficacité énergétique, la rénovation et le chauffage bas-carbone, reposant sur un mélange entre pompes à chaleur et réseaux de chaleur. Il leur a fallu des décennies pour parvenir à ces résultats, ces développements ayant commencé dans les années 1970, avec l'adoption d'une réglementation stricte sur le neuf. Ce statut bas-carbone a été atteint grâce à une politique coordonnée menée pendant plusieurs décennies. En France, la politique est beaucoup plus jeune. Elle doit encore se coordonner et donner une visibilité d'ensemble au secteur. Le processus prendra aussi plusieurs décennies. La nôtre doit voir le niveau des rénovations remonter et il faudra ensuite une vingtaine d'années pour rénover l'ensemble du parc.

M. Guillaume Gontard, rapporteur. – Je me permets de vous interrompre un instant sur l'exemple de la Suède, qui a obtenu de très bons résultats en agissant à deux niveaux : le chauffage bas-carbone et la rénovation thermique. On se demande souvent en France lequel des deux il faut d'abord privilégier ; savez-vous par quoi le processus a commencé en Suède ?

Mme Corinne Le Quéré. – Je n'ai pas plus de précisions sur l'exemple suédois, mais nous avons besoin du chauffage bas-carbone et de la rénovation thermique, qui doivent se développer en parallèle. La SNBC prévoit une trajectoire en parallèle pour les deux et il ne s'agit pas de privilégier l'un ou l'autre.

J'en viens à la création de l'ONRE, qui a constitué une excellente nouvelle. Cependant, à ce stade, je ne peux pas vous dire grand-chose des résultats déjà obtenus. L'Observatoire a soumis un rapport en juillet dernier, mais le HCC est entre deux rapports, le précédent ayant été soumis en juin. Nous n'avons pas encore consulté les données produites par l'ONRE, mais, pour relever un défi tel que celui de la rénovation de l'ensemble du parc de bâtiments, cet organisme semble crucial. Il doit apporter des données de suivi très fines et permettre de dire si, dans l'ensemble, le parc de bâtiments répond aux attentes et devient plus efficace en matière énergétique, de manière structurée.

En ce qui concerne les gestes individuels, le rapport du HCC préconise surtout la rénovation globale performante. Cependant, les actions mises en place doivent être pratiques et il ne s'agit pas de viser un ensemble de gestes parfaits. Il faut pousser les instruments actuels le plus possible, afin que les dépenses soutiennent les rénovations les plus profondes, performantes et globales possible. Les principaux obstacles que nous rencontrons actuellement sont constitués par le coût des rénovations et des problèmes de disponibilité en matière de réalisation des travaux. Développer les instruments actuels pour encourager les travaux globaux pourrait permettre de relever le niveau d'efficacité du parc.

Dans quel ordre doit-on faire les choses ? Doit-on procéder à toutes les rénovations de manière parfaite tout de suite ? Non. Nous pouvons produire des feuilles de route pour la planification des rénovations globales. Le danger, c'est qu'une personne rénove les fenêtres de son bâtiment et se dise ensuite qu'elle n'a plus de budget et qu'elle a fait sa part. Les uns et les autres doivent se rendre compte qu'il y a tout un travail à fournir, une route à parcourir et que, si l'on fait des gestes individuels et uniques, ceux-ci doivent s'inscrire dans une trajectoire prévoyant la rénovation des bâtiments, jusqu'à ce qu'ils atteignent un niveau plus performant. Nous ne parviendrons pas à une rénovation globale parfaite de l'ensemble des bâtiments avant 2050. Cependant, en combinant des mesures incitatives qui poussent le plus possible à cette rénovation globale et une décarbonation de la chaleur, grâce au chauffage bas-carbone, le secteur du bâtiment pourra atteindre la neutralité carbone dans les temps. Les feuilles de route et la planification du financement pour payer les factures, ou donner aux ménages les options pour ce faire, deviennent donc très importantes.

Au sujet du nouveau DPE, je rappelle que nous sommes entre deux rapports et je ne peux pas vous donner beaucoup d'éléments quant à sa performance. Cependant, nous avons identifié une difficulté puisque nous ne voyons pas bien comment relier ce DPE avec les objectifs de la SNBC. Cette stratégie est en cours de révision et il s'agira sans doute, avec une combinaison du DPE actuel et de la SNBC, de dire quels objectifs on doit atteindre avec quel nombre de bâtiments.

En ce qui concerne la Convention citoyenne pour le climat, je n'ai pas beaucoup d'éléments à apporter. Je voudrais juste noter que, dans le secteur du bâtiment, comme dans bien d'autres, on sous-estime les mesures de sobriété, ce qui est lié aussi à votre dernière question. Peut-on réduire l'utilisation d'énergie dans le bâtiment grâce à ces mesures ? Oui. Des mesures de sobriété sont adoptées dans le parc actuel, notamment en matière de réduction de l'utilisation du chauffage, par exemple dans les pièces qui ne sont pas utilisées ou pendant certaines plages horaires. Ces efforts peuvent être fournis de manière structurelle. En effet, il ne s'agit pas seulement de dire aux gens de baisser la température, mais de développer des guides directeurs ou le zonage dans les immeubles. Toutefois, nous ne pouvons miser uniquement sur ces mesures de sobriété puisque nous aurons toujours besoin de chauffage et, si les bâtiments perdent leur énergie, un problème énergétique global se posera.

Les rénovations énergétiques sont essentielles. Elles constituent l'une des actions menées en réponse au réchauffement climatique qui coûte le plus cher. Pour cette raison, la planification de ces actions et leur financement dans le temps sont très importants.

Mme Marta de Cidrac. – Des normes et des indicateurs existent lorsqu'il s'agit de concevoir un bâtiment neuf et, avec la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec), nous avons recours à des diagnostics lorsque le bâtiment arrive en fin de vie et devient un déchet, pour identifier les matériaux qui le composent et pouvoir ainsi les réutiliser.

Ici, nous nous intéressons à la vie des bâtiments, entre leur création et leur mort. J'ai cru comprendre, à travers vos propos, que le sujet de la pathologie du bâtiment vous intéressait. Il s'agit de savoir quelle solution correspond à quel diagnostic. Nous allons voir le médecin de temps en temps pour vérifier que tout va bien, plutôt que d'attendre de devenir très malade et d'avoir recours à un traitement très lourd. Ne faudrait-il pas imaginer, dans le cadre de nos politiques publiques, une sorte de *check up* pour notre patrimoine immobilier ? Ce diagnostic périodique permettrait de préconiser des interventions plus ou moins légères. Si cette approche émerge dans certains pays – on le voit au travers des parangonnages –, elle n'a

pas encore été adoptée en France. Il faudrait mener une réflexion à ce sujet, d'autant que lorsque nos concitoyens ont envie de se lancer dans une rénovation, ils se retrouvent parfois un peu démunis parce qu'ils ne sont pas spécialistes. À titre d'exemple, nous savons que pour avoir un chauffage efficace, il faut s'interroger sur la qualité de la ventilation des logements et sur d'autres éléments techniques. *Quid* d'un *check up* périodique adapté à nos bâtiments ?

Mme Corinne Le Quéré. – Nous n'avons pas approfondi cette question, mais pourquoi pas ? Un des problèmes que nous rencontrons, en effet, est que l'on connaît mal les bâtiments. C'est pourquoi l'ONRE a un rôle important à jouer pour faire des retours d'expérience et diffuser les connaissances.

S'agissant des diagnostics, les éléments d'information sur la rénovation énergétique du bâtiment sont très importants pour guider les ménages dans leurs démarches. Leur réalisation suppose une bonne connaissance des bâtiments et des dispositifs d'aide. En filigrane se pose la question de la formation de tous les acteurs de la filière afin qu'ils maîtrisent bien ce qu'il convient de faire pour réaliser une rénovation énergétique performante, notamment en ce qui concerne la ventilation – sujet très important en effet –, le confort en été, le chauffage bas-carbone, etc. Le Gouvernement doit soutenir cet effort de formation.

M. Franck Montaugé. – Vous avez insisté sur la nécessité de définir des programmations pluriannuelles de financement public pour la rénovation énergétique. Mais la question se pose aussi pour les investisseurs privés et les organismes de prêt : le Haut Conseil a-t-il travaillé sur la dimension économique de la rénovation énergétique ? Je pense en particulier aux effets du prix du carbone et des taux d'actualisation. Ces derniers sont très utilisés pour évaluer l'opportunité et le coût d'un investissement à moyen terme, notamment pour déterminer le taux des prêts destinés à financer les opérations de rénovation énergétique.

Mme Corinne Le Quéré. – Vous avez raison, il importe de disposer d'une programmation des financements publics, mais il convient aussi de tenir compte des possibilités de financement privé. Nous n'avons pas étudié les conséquences de l'évolution des paramètres qui motivent les décisions financières. Le gel de la taxe carbone a eu un effet sur la mise en place de la trajectoire définie dans la stratégie nationale bas-carbone : la hausse anticipée du prix du carbone n'a pas eu lieu, si ce n'est l'année dernière avec la crise énergétique, et cela n'a sans doute pas contribué au respect de la trajectoire. Mais une réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQUE) est en cours ; les secteurs du bâtiment et du transport seront visés par ce nouveau mécanisme, qui remplacera la taxe carbone en France. Il constituera un facteur incitatif à la rénovation énergétique. Ce mécanisme ne sera toutefois opérationnel que dans plusieurs années. Cette perspective ne doit donc pas nous dispenser de travailler en parallèle sur d'autres instruments qui visent à donner un prix indirect au carbone, notamment la réglementation.

M. Jean-Jacques Michau. – La formation est cruciale. Les artisans jouent souvent un rôle de prescripteur à l'égard des propriétaires. Toutefois, ils sont critiques à l'égard de la certification RGE – reconnu garant de l'environnement. Doit-on faire évoluer celle-ci ? Comment accompagner la profession pour l'aider à jouer un rôle de conseil ?

Mme Corinne Le Quéré. – Nous n'avons pas examiné ce point en détail. Je ne peux que plaider de nouveau pour l'instauration de contrôles à la fin des travaux pour vérifier que les résultats sont bien là. C'est d'ailleurs une demande des artisans, qui craignent que les

abus observés ici ou là n'entraînent un doute généralisé. Un système de vérification ne pourrait que valoriser les artisans qui travaillent bien.

Mme Amel Gacquerre. – En ce qui concerne la gouvernance, vous avez souligné le besoin d'une meilleure coordination entre les acteurs. La complexité des dispositifs explique certaines difficultés : le manque d'accompagnement des ménages, le manque d'évaluation, etc. Quelles sont vos préconisations ? Quel est le meilleur échelon pour conduire cette politique ? Comment peut-on renforcer la gouvernance territoriale ?

Mme Corinne Le Quéré. – La répartition entre les niveaux national, territorial et local est importante. Le niveau national doit déterminer la trajectoire et les objectifs, mais ceux-ci doivent être déclinés au niveau régional. Il existe des aides au niveau national, mais aussi au niveau régional ; toutefois leur mise en œuvre varie fortement selon les lieux ; certaines régions sont en avance, mieux organisées, disposent d'un observatoire de suivi des émissions de gaz à effet de serre, entre autres, tandis que d'autres sont en retard. Je ne sais pas quel est le meilleur échelon, mais il existe des financements régionaux qui pourraient être mieux mobilisés pour accompagner les acteurs locaux. On manque de coordination à cet égard. Conformément à la loi Climat et résilience, le Haut Conseil doit rédiger un rapport sur la gouvernance en 2024.

M. Guillaume Gontard, rapporteur. – Avez-vous travaillé sur la question des matériaux biosourcés : le bois, le chanvre, la paille, etc. ? Ils constituent un moyen de stocker durablement du carbone dans les bâtiments. La filière s'interroge sur la manière de valoriser ce carbone afin de financer le développement de la filière.

Mme Corinne Le Quéré. – Un petit peu. La stratégie nationale bas-carbone comporte un volet qui vise à développer le recours au bois comme matériau de construction afin de réduire les émissions de GES, mais on observe parallèlement un dépérissement des forêts à cause du réchauffement climatique ou du manque de plantations. La gestion des forêts n'est pas assez active. L'idée est d'utiliser davantage le bois de construction dans la mesure où les forêts stockent le carbone, mais le bilan n'est pas encore équilibré. Des discussions ont eu lieu lors des Assises de la forêt et du bois l'année dernière pour améliorer la gestion de la forêt et faire en sorte que les prélèvements soient compensés par des plantations.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Je vous remercie.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de M. Vincent Aussilloux, directeur du département économie et finances de France Stratégie, et Mme Sylvie Montout, responsable de projet en charge de l'évaluation du plan de relance

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Nous poursuivons nos travaux aujourd'hui par l'audition de M. Vincent Aussilloux et de Mme Sylvie Montout.

Monsieur Aussilloux, vous êtes économiste, responsable du département Économie et finances de France Stratégie depuis plus de huit ans. Vous exercez précédemment des responsabilités au sein de cabinets ministériels ainsi qu'à la Commission européenne et au ministère de l'économie. Madame Montout, vous êtes, vous aussi,

économiste, responsable de projet chez France Stratégie, en charge de l'évaluation du plan de relance. Vous étiez auparavant économiste auprès de Business France, précédemment Agence française pour les investissements internationaux.

Votre audition doit nous permettre de comprendre le bilan que France Stratégie dresse des politiques publiques en matière de rénovation énergétique. Il s'agit aussi de vous entendre quant à vos analyses au titre du Comité d'évaluation du plan de relance présidé par Benoît Cœuré. Vous avez en effet participé à la rédaction de son rapport récent, rendu public en décembre 2022, dont un chapitre est dédié à MaPrimeRénov'. Vous aviez aussi préparé en 2021 une note sur la rentabilité économique des rénovations énergétiques, et, en 2020, une autre intitulée : *Comment accélérer la rénovation énergétique des logements*.

Dans ces différents documents, qui sont de nature différente, mais que je regroupe pour faciliter la discussion, vous insistez sur la faible part des travaux de rénovation globale. Le dispositif MaPrimeRénov' par exemple soutient essentiellement des rénovations mono-gestes avec 83 % des dossiers validés en 2021, ce qui représentait 55 % du montant des primes accordées. Vous notiez aussi que les travaux de rénovation financés par les aides publiques sont marqués par la prédominance des travaux liés au chauffage, avec ce chiffre marquant de 70 % des dossiers MaPrimeRénov' en 2021. Comment expliquer de tels résultats ? Dans quelle mesure des dispositions législatives et réglementaires pourraient infléchir ces résultats ?

Vous expliquez, par ailleurs, que l'évaluation précise des politiques de rénovation énergétique est parfois difficile, vous nous expliquerez pourquoi et quels sont les moyens mobilisables pour améliorer le suivi et l'évaluation de ces dispositifs. Les économies d'énergie engendrées restent en réalité très « théoriques », de même que les réductions de carbone émis, puisque les comparaisons entre consommations réelles avant et après travaux font défaut. Comment améliorer les statistiques sur les économies d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les coûts d'abattement des solutions retenues, c'est-à-dire leur coût rapporté aux émissions évitées ?

En outre, nous voudrions que vous nous présentiez vos propositions pour massifier, rendre plus efficace et accélérer la rénovation énergétique des logements alors que les obstacles à dépasser sont si grands : problème des logements collectifs, question de rentabilité économique des travaux, difficultés spécifiques des ménages les plus modestes ou encore risque d'effet rebond, c'est-à-dire de changements de comportement après travaux, certains ménages choisissant par exemple d'augmenter leur température de chauffage.

Avant de vous laisser la parole pour répondre à ces premières questions et pour un propos introductif d'une vingtaine de minutes à vous répartir, il me revient de vous indiquer que cette audition est diffusée en direct et en différé sur le site internet du Sénat et qu'un compte rendu sera publié.

Je vous rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal, qui peuvent aller de trois à sept ans d'emprisonnement et de 45 000 à 100 000 euros d'amende.

Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Vincent Aussilloux et Mme Sylvie Montout prêtent serment.

M. Vincent Aussilloux, directeur du département Économie et finances de France Stratégie. – La France est très en retard par rapport à ses voisins en ce qui concerne les émissions de carbone des bâtiments et les rénovations énergétiques performantes. Il s'agit pourtant d'un enjeu important, car le secteur du bâtiment représente 27 % des émissions de gaz à effet de serre et 45 % de notre consommation d'énergie. Il est absolument essentiel de faire des rénovations énergétiques performantes si l'on veut tenir notre objectif de zéro émission nette en 2050. Nous sommes en dessous de la trajectoire de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Le Haut Conseil pour le climat estime qu'il faudrait réaliser 370 000 rénovations énergétiques performantes chaque année à partir de 2023, or nous n'en avons réalisé que 50 000 en 2021 et 2022. À partir de 2030, il sera nécessaire de réaliser 700 000 rénovations énergétiques performantes par an. On en est loin.

Nous avons étudié la question des obstacles à la massification et à la montée en qualité des opérations de rénovation énergétique. La question centrale est celle du financement. On mobilise déjà beaucoup d'argent public ou d'épargne des ménages en faveur de la rénovation énergétique – environ 15 milliards d'euros chaque année –, mais selon l'Institut de l'économie pour le Climat (I4CE), il faudrait dépenser 10 milliards d'euros supplémentaires chaque année pour tenir les objectifs de la SNBC. Or chacun sait les contraintes qui pèsent sur nos finances publiques et sur les budgets des ménages. Les ménages hésitent à s'endetter. Ceux qui s'endettent pour acheter un logement sont souvent à la limite de leurs capacités d'emprunt, et ils n'ont pas toujours les moyens de faire des travaux de rénovation.

La question du financement est donc essentielle. Nous avons cherché à déterminer un nouveau vecteur de financement : nous proposons d'utiliser les économies d'énergie réalisées grâce aux rénovations comme sources de financement : elles pourraient être estimées en amont et être considérées comme des ressources ou un apport des ménages, ce qui réduirait *de facto* le montant qu'ils auraient à emprunter.

Un autre obstacle tient à la multiplicité des acteurs avec lesquels doivent traiter les ménages : en dépit de la création du guichet unique France Rénov' ou de l'existence de sociétés de tiers-financement, les démarches de rénovation énergétique restent complexes. Les particuliers doivent gérer des relations avec plusieurs entreprises ; on manque d'acteurs qui réaliseraient des opérations de rénovation globales. Comme les rénovations énergétiques réalisées à une époque étaient peu performantes, on observe aussi un manque de confiance envers les acteurs de la rénovation. Il est donc essentiel de rétablir la confiance en alignant les intérêts des particuliers qui réalisent les travaux, de la collectivité et des entreprises si l'on veut parvenir à multiplier les rénovations énergétiques performantes au meilleur coût. De même, si un propriétaire bailleur réalise une opération de rénovation, il doit en supporter le coût alors que le résultat bénéficie d'abord aux locataires. Là encore, il faudrait parvenir à aligner les intérêts en présence.

Nous avons travaillé sur la notion d'« opérateur ensemble », une entreprise qui assurerait à la fois la conception des travaux, la maîtrise d'œuvre, en pilotant les sous-traitants, et le financement du projet ; elle se rembourserait sur la baisse de la facture énergétique des résidents du logement rénové en récupérant le montant des économies réalisées. Les particuliers ne dépenseraient donc pas plus, n'auraient pas à puiser dans leur épargne ou à s'endetter, tout en améliorant leur confort. Plusieurs acteurs se sont déclarés

intéressés. Une bonne partie des rénovations énergétiques pourraient être réalisées de cette manière. Avant la hausse du prix de l'énergie, on avait calculé qu'un tiers des opérations de rénovation énergétique performante pouvaient être financées grâce aux économies d'énergie réalisées. Ce chiffre a encore augmenté avec la hausse de l'énergie.

Les aides publiques pourraient être mieux utilisées en les mobilisant, tout en tenant compte des revenus des ménages, vers les bâtiments dont la rénovation ne peut pas être financée par les économies réalisées sur la facture d'énergie : les bâtiments historiques ou en centre-ville, haussmanniens par exemple, pour lesquels les rénovations sont plus chères.

Un tel mécanisme serait gage de simplification. Les ménages n'auraient qu'un seul interlocuteur, l'opérateur ensemblier, qui financerait et superviserait l'ensemble de l'opération et se rembourserait grâce aux économies d'énergie. Ce mécanisme alignerait aussi les intérêts des locataires et des propriétaires dans les copropriétés. La performance serait améliorée, car si les travaux sont peu performants ou mal réalisés, c'est l'ensemblier qui en supporterait le coût. Les collectivités territoriales pourraient aussi recourir à des ensembleurs pour rénover des quartiers : les coûts seraient réduits grâce aux économies d'échelle, incitant les propriétaires à passer par cet opérateur, dans un climat de confiance retrouvée. Cette démarche peut aussi inciter à doter les bâtiments d'équipements produisant de l'énergie, afin de développer l'autoconsommation d'énergie ou la géothermie, etc. Ces opérateurs pourraient aussi intervenir sur la gestion de l'eau par exemple.

Mme Sylvie Montout, responsable de projet en charge de l'évaluation du plan de relance. – Je vais vous présenter les résultats de notre évaluation de MaPrimeRénov' qui montre que nous devons aller vers davantage de rénovations énergétiques globales performantes, et pas seulement des opérations mono-gestes.

Le dispositif évolue, avec la mise en place depuis la fin de l'année dernière de la plateforme France Rénov' et de Mon Accompagnateur Rénov'. On avait noté, lors de notre première évaluation en 2021, le manque d'accompagnement des ménages, lequel aboutissait à privilégier les mono-gestes. Les ménages modestes sont les principaux bénéficiaires du dispositif, mais, si l'on se fonde sur les déclarations des ménages auprès de l'Anah, le reste à charge reste important, même s'il ne s'agit que d'une estimation, car nous n'avons pas accès à toutes les primes que touchent les ménages. C'est pourquoi, en mars 2022, un décret met en œuvre le nouvel éco-prêt à taux zéro. J'espère que nous pourrions en voir les effets lors de notre prochaine évaluation.

Les rénovations mono-gestes sont prépondérantes. La plupart des travaux demandés par les ménages sont liés au chauffage et à la ventilation. En 2021, les travaux engagés par MaPrimeRénov' auraient permis d'obtenir un gain théorique supérieur à celui du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en 2019. Par logement, les gains de MaPrimeRénov' sont 40 % supérieurs à ceux du CITE.

Mais on constate que ce ne sont pas les travaux les plus efficaces en termes de gains énergétiques par euro investi qui sont subventionnés. Les taux de subvention moyens de la pompe à chaleur air-eau, de la chaudière gaz très haute performance énergétique (THPE), ou encore de l'isolation des murs par l'intérieur sont modestes comparés à leur gain énergétique par euro de travaux investis. À l'inverse, les installations de chauffe-eau solaires individuels et de ventilations à double flux ont des taux de subvention moyens parmi les plus élevés et des gains énergétiques moyens par euro de travaux relativement modestes.

Néanmoins, MaPrimeRénov' a un impact important pour la réduction de l'émission de GES, grâce notamment à l'installation de poêles à granulés ou de pompes à chaleur air-eau.

Nous avons également vérifié si MaPrimeRénov' était sollicité par des territoires ayant des besoins en termes de rénovation énergétique ; c'est bien le cas, à l'exception de la région Île-de-France où le recours à MaPrimeRénov' s'avère faible par rapport au nombre de passoires thermiques. Cela s'explique par le fait que les propriétaires bailleurs ont fait peu appel à MaPrimeRénov' et que le recours à MaPrimeRénov' Copropriétés est encore peu répandu. Au-delà des difficultés liées aux procédures, des villes comme Paris sont très fournies en bâtiments historiques, avec des réglementations strictes à respecter.

MaPrimeRénov' Sérénité – le dispositif qui s'est substitué à « Habiter Mieux Sérénité » – a permis, en 2021, d'engager environ 60 000 rénovations globales. Cela dit, même avec des rénovations induisant des gains énergétiques importants, ceux-ci ne sont pas toujours suffisants pour garantir des sorties de l'état de passoire thermique. Ainsi, certains logements avec des gains énergétiques moyens parmi les plus importants sont encore considérés comme des passoires thermiques. L'enjeu est d'arriver à identifier les bons gestes. Un audit réalisé avant les travaux permet d'estimer le gain attendu. Cependant, même si le gain attendu est significatif, l'ensemble de ces rénovations globales n'a permis des sorties de passoires thermiques que pour 57 % des logements concernés.

En conclusion, il s'agit de noter la massification des travaux de rénovation. Les économies en matière d'émissions de CO₂ sont importantes, en adéquation avec les attentes de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). En revanche, le dispositif a montré ses limites - mais peut-être n'était-ce pas son ambition première – dans le déclenchement des rénovations d'ampleur, ces rénovations « performantes » et « globales » qui doivent être réalisées dans un temps déterminé – pas plus de 18 mois –, en vérifiant la cohérence et la simultanéité de certains gestes et, bien sûr, en atteignant un gain énergétique significatif.

La difficulté consiste à massifier les travaux de rénovation dans les copropriétés, qui représentent plus de la moitié des résidences principales. Or, MaPrimeRénov' concerne essentiellement des maisons individuelles. On observe un faible accès des ménages à MaPrimeRénov' Copropriétés ; il semblerait que l'on assiste à une légère progression pour l'année 2022, mais cela reste très en deçà des attentes. L'horizon de temps est le principal problème ; afin de pouvoir enclencher les travaux, il faut que se tienne une assemblée générale réunissant les copropriétaires et que soit obtenu un vote à la majorité. La difficulté du processus peut expliquer le faible recours, outre le fait de composer avec de fortes contraintes dans les métropoles.

Vous avez évoqué le fait que l'ensemble des travaux étaient basés sur des estimations théoriques, notamment l'enquête sur les travaux de rénovation énergétique dans les maisons individuelles (TREMI) du Commissariat général au développement durable (CGDD). Nous en avons conscience et, dans un premier temps, avons réalisé une première évaluation afin de vérifier l'impact des travaux de rénovation sur un échantillon ; le nombre de réponses étant insuffisant, nous n'avons pu établir une estimation.

Cette année, le service statistique du CGDD prévoit d'évaluer la consommation de 1 million de ménages, soit l'ensemble des ménages ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique, et non seulement ceux qui ont bénéficié de MaPrimeRénov'. D'ici fin 2023 ou

début 2024, il devrait être possible d'estimer l'impact de ces travaux de rénovation, en prenant en compte la consommation réelle et l'effet rebond.

L'enjeu est aussi important, d'un point de vue environnemental et sociétal, pour les bâtiments publics. Beaucoup de bâtiments sont, en effet, de vraies passoires thermiques...

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Nous avons axé notre débat sur le logement privé, mais le sujet des bâtiments publics a été également évoqué lors des auditions.

M. Guillaume Gontard, rapporteur. – Ma première question concerne le financement. Vous avez évoqué les 15 milliards d'euros déjà investis et les 10 milliards supplémentaires qu'il conviendrait d'engager. Pensez-vous qu'en engageant ces milliards supplémentaires, les travaux pourraient être réalisés ?

Vous avez présenté un système vertueux, avec cet opérateur ensemblier à même de faire converger les intérêts et qui se rembourse sur les économies d'énergie. Mais comment, dans votre dispositif, intégrez-vous l'augmentation du coût de l'énergie ? Car l'on s'aperçoit que la facture d'énergie, même après une rénovation, s'avère parfois plus élevée, car le prix de l'énergie augmente...

Il faut tenir compte aussi des changements de comportement après les travaux. Certains ménages, par exemple, choisissent d'augmenter la température de leur chauffage pour accroître leur confort, ce qui limite le véritable impact énergétique. Comment réagir devant ces comportements ?

Il m'a semblé comprendre que plus les investissements en matière de rénovation étaient lourds, moins ils s'avéraient rentables, car il est plus difficile de se rembourser avec les économies d'énergie. Qu'en pensez-vous ?

Je souhaite connaître votre avis sur les différents moyens à notre disposition pour intervenir. Au niveau législatif, il a été décidé d'interdire la location de passoires thermiques ; des discussions ont également porté sur le fait d'agir sur la vente.

Une proposition de loi citoyenne préconise, afin que chacun puisse investir, la création d'un fonds de rénovation qui ressemble à votre système. Seule différence : ce fonds ne se rembourserait pas à partir des économies d'énergies, mais *via* une hypothèque, au moment de la vente du bâtiment. Avez-vous connaissance de cette proposition ?

La fiabilité des diagnostics de performance énergétique (DPE) est essentielle. Que pensez-vous des nouveaux DPE et de leur place dans les politiques mises en œuvre ?

Enfin, ma dernière question porte sur les matériaux biosourcés. On estimerait qu'environ 90 % des matériaux utilisés pour la rénovation énergétique sont liés à l'industrie pétrochimique. Il s'agit donc de se tourner vers les matériaux biosourcés et de soutenir financièrement la mise en place de filières. Je pense, par exemple, à la valeur du carbone stocké que l'on retrouve ensuite dans les bâtiments.

M. Vincent Aussilloux. – Les 15 milliards d'euros investis pour la rénovation énergétique des logements privés – dont 6 milliards d'aides publiques – ne sont pas mobilisés de façon performante. L'Institut de l'économie pour le climat estime que, sur ces 15 milliards d'euros, 8 milliards ne génèrent pas d'économies d'énergie.

M. Guillaume Gontard, rapporteur. – Pouvez-vous nous donner des exemples ?

M. Vincent Aussilloux. – Cela correspond à des gestes de rénovation qui ne sont pas performants ni réalisés de façon indépendante. L'intérêt d'une entreprise n'est pas aligné sur celui du particulier quand elle réalise des travaux. Ces cas de rénovations qui n'ont pas abouti à des économies d'énergie ont dégradé la confiance des particuliers.

L'augmentation du coût de l'énergie n'est pas un problème pour mettre en œuvre l'opérateur ensemblier. L'idée est de calculer l'écart entre la facture dont il aurait fallu s'acquitter sans rénovation et celle, effective, après la rénovation ; le montant de l'écart est ensuite partagé entre les particuliers et l'opérateur ensemblier qui finance l'investissement. Cela ne veut pas dire que la facture énergétique des ménages n'augmentera jamais, mais celle-ci augmentera beaucoup moins qu'en l'absence de rénovation ; il est donc important de mobiliser ces économies d'énergie pour la financer et la réaliser. Si les prix de l'énergie baissent fortement – ce qui n'est pas exclu pour les énergies carbonées en cas de récession mondiale –, ce serait toujours intéressant car une des clauses du contrat de l'opérateur ensemblier autorise le prolongement automatique de la durée de celui-ci en cas de plus faible retour sur investissement.

Il serait intéressant que la puissance publique mobilise un fonds de garantie afin de couvrir une partie des pertes éventuelles – 50 % par exemple – de l'opérateur ensemblier. Les intérêts des particuliers et de l'opérateur resteraient alignés. On serait sûr alors que celui-ci conserve la maîtrise des travaux et anticipe bien les économies d'énergie réalisées. Cela permettrait à la puissance publique de mieux mobiliser les fonds afin que les aides soient plus efficaces, et de davantage développer les investissements réalisés par les acteurs privés plutôt que par les particuliers.

Il existe plusieurs moyens de contrôler l'évolution de la consommation d'énergie post-rénovation et de faire le tri entre ce qui est dû à la rénovation énergétique et ce qui est dû au changement de comportement du ménage. Une première technique consiste à développer des diagnostics performants ; des initiatives de ce type émergent, notamment dans le cadre du projet Sereine (Solution d'Évaluation de la performance Énergétique INtrinsèquE des bâtiments). Le diagnostic pourrait être établi par un acteur tiers, autre que l'opérateur ensemblier ; il interviendrait avant et après la rénovation afin de déterminer, à comportement inchangé, la part de baisse de la consommation énergétique.

Parmi les autres techniques possibles, une entreprise a développé un système simple et peu coûteux de capteurs. Avec un capteur à l'intérieur du bâtiment et un autre à l'extérieur, il est possible de distinguer la part liée à un comportement dispendieux d'utilisation du chauffage. Il existe également, combinés au compteur Linky, des systèmes de compteurs intelligents qui permettent de faire la part entre les différents équipements en cas d'achat de nouveaux équipements.

C'est un des avantages de l'opérateur ensemblier : comme, dans un premier temps, les gains sur la facture énergétique ne reviennent pas directement aux ménages, mais, en priorité, à l'opérateur qui paie les travaux, cela entraîne moins d'effets rebonds. Souvent, quand la baisse de la facture énergétique est importante, le réflexe est de consommer davantage. La facture baissant peu, cela n'incite pas à consommer plus.

Par ailleurs, l'opérateur ensemblier, restant en contrat avec les particuliers sur une longue période, peut intervenir auprès d'eux s'il observe des comportements mal adaptés en

termes de consommation énergétique. La décision, en dernier ressort, appartient aux particuliers, mais l'opérateur ensemblier peut aider, conseiller, accompagner dans le choix d'équipements, en matière de domotique par exemple.

Actuellement, lorsqu'une entreprise a réalisé les travaux et qu'on lui a payé sa facture, elle n'est plus partie prenante.

M. Guillaume Gontard, rapporteur. – Des expérimentations de ce système ont-elles été menées ?

M. Vincent Aussilloux. – Ce système n'a encore jamais été mis en place, ni en France ni à l'étranger. À France Stratégie, nous avons étudié des systèmes proches, comme les sociétés de tiers-financement, de manière à ce que l'opérateur ensemblier puisse répondre aux problèmes déjà rencontrés. Parmi les différences, les sociétés de tiers-financement mobilisent des prêts et ne sont pas responsabilisées sur la performance dans la mesure où leur financement ne dépend pas d'elle.

Plusieurs sociétés de tiers-financement sont aujourd'hui intéressées pour devenir des sociétés de tiers-investissement. Ces sociétés font actuellement en sorte que le financement du prêt n'excède pas l'économie que le ménage va faire sur sa facture d'énergie, mais le processus n'est pas intégré. En passant par les sociétés de tiers-financement, le choix des artisans et la relation qu'ils entretiennent avec eux s'avèrent souvent compliqués pour les ménages.

Les aides pour réaliser une rénovation énergétique performante sont également compliquées à mobiliser. Ainsi, certains ménages ont dû patienter plus de six mois pour savoir s'ils allaient bénéficier des aides, alors qu'ils venaient d'acheter une maison et voulaient réaliser des travaux de rénovation énergétique en même temps que d'autres travaux de rénovation. Il est important, au moment des ventes, de pouvoir réaliser ce financement par les économies d'énergie. Une obligation de rénovation énergétique au moment des ventes serait un geste fort, notamment pour les maisons individuelles avec un classement énergétique DPE faible. Cela inciterait les propriétaires à l'intégrer dans leur prix de vente, ou bien à la réaliser avant la vente, *via* un opérateur ensemblier, sachant que le contrat liant le propriétaire à un opérateur ensemblier peut se transmettre au prochain propriétaire.

Concernant les hypothèques à la vente, il existe déjà un système de prêts. Concrètement, il est aujourd'hui peu mobilisé. Nous n'avons pas d'explication claire à ce sujet. Nous savons, d'après les enquêtes, que les particuliers sont réticents à l'idée de solliciter des prêts. Par exemple, les parents qui réalisent des travaux et anticipent la transmission de leur logement à leurs enfants ne veulent pas que le remboursement s'effectue au moment de la transmission.

Les banques expriment leur volonté de financer les rénovations énergétiques, mais, dans la réalité, peu de prêts sont contractés ; même la distribution du prêt à taux zéro s'avère faible par rapport au potentiel estimé. Les institutions bancaires n'ont pas d'actifs à adosser au prêt de rénovation énergétique, contrairement, par exemple, à la construction d'une maison ou d'un bâtiment. Par ailleurs, il est complexe pour ces institutions d'analyser la situation financière des particuliers alors qu'il serait plus simple pour elles de financer des opérateurs ensembliers. Les banques pourraient évaluer plus aisément la situation financière de l'opérateur ensemblier, ainsi que sa performance en termes de réalisation des rénovations énergétiques.

Mme Marta de Cidrac. – Madame Montout, vous avez indiqué que MaPrimeRénov' bénéficie pour l'essentiel aux ménages modestes. Vous avez également insisté sur le fait qu'en dépit des investissements, les bâtiments ne sortaient pas toujours du statut de passoire thermique. Je m'interroge donc sur le cas des ménages modestes qui vont solliciter un prêt et effectuer des travaux ne leur permettant pas de sortir leur logement du statut de passoire énergétique. Or, si j'ai bien compris la manière dont se financerait l'opérateur ensemblier, le critère de progrès énergétique est indispensable. Pouvez-vous nous donner des précisions ?

Je m'interroge également sur la durée de vie des bâtiments. L'opérateur ensemblier pourrait-il également apporter à nos concitoyens une sorte de diagnostic global sur la pathologie de leur logement ?

M. Vincent Aussilloux. – Pour les ménages modestes, l'opérateur ensemblier est un vecteur permettant d'obtenir des rénovations énergétiques globales et performantes, dans la mesure où ils n'ont pas besoin de s'endetter et de solliciter un prêt. L'opérateur ensemblier porte seul l'investissement. Et pour que la rénovation énergétique ne se limite pas à générer des économies d'énergie, mais améliore aussi le confort des particuliers, la puissance publique pourrait définir des seuils à atteindre obligatoirement : catégorie C pour les passoires thermiques, catégorie A ou B pour les autres. Après en avoir discuté avec les entreprises, cela est tout à fait réalisable.

La puissance publique pourrait également fixer une obligation supplémentaire et demander à l'opérateur ensemblier d'évaluer la qualité du bâtiment indépendamment de la rénovation énergétique. Nous avons un intérêt collectif à mieux anticiper les risques liés à la durée de vie d'un bâtiment, d'effondrement par exemple. Naturellement, cela ajouterait un coût et la puissance publique devrait apporter des aides financières spécifiques afin de ne pas plomber l'investissement dans les rénovations énergétiques.

Comme je l'ai mentionné précédemment concernant la gestion de l'eau, l'opérateur ensemblier pourrait également prendre en charge l'adaptation des logements au vieillissement de la population. Cela ne serait pas financé par les économies d'énergie, mais il serait possible de mobiliser des aides publiques déjà existantes, ou bien de trouver d'autres types de financement afin que cette partie des travaux soit réalisée en complément de la rénovation énergétique. En réalisant tous les travaux en même temps, on baisserait le coût unitaire de la rénovation énergétique.

Vous avez évoqué les matériaux biosourcés. Il s'agit, en effet, d'un enjeu majeur pour le pays et pour la planète. Dans un premier temps, il serait préférable de ne pas fixer de contraintes plus élevées aux opérateurs ensembleurs qu'aux opérateurs classiques de la rénovation énergétique. Dans un second temps en revanche, des contraintes supplémentaires aideraient à développer l'offre pour ces matériaux biosourcés. S'agissant du chanvre par exemple, l'enjeu est de faire baisser les prix, de produire davantage, et que les professionnels sachent également mieux utiliser le matériau.

La formation et la montée en compétences des professionnels est également un enjeu. Beaucoup d'artisans qui travaillent aujourd'hui dans la construction devraient se réorienter dans la rénovation énergétique des bâtiments. Outre la puissance publique et les collectivités territoriales, les opérateurs ensembleurs peuvent jouer un rôle afin de réorienter et de former. Ces acteurs vont réaliser des investissements importants et développer des relations

avec de nombreux corps de métiers ; il semble donc légitime qu'ils puissent former ces artisans et structurer l'écosystème.

Mme Marta de Cidrac. – Évoquant le rôle de ces opérateurs ensembliers, vous décrivez des architectes ou des maîtres d'œuvre qui devront se préoccuper des compétences, former éventuellement, prendre en charge la réalisation des travaux de la conception jusqu'à la fin du chantier, et même au-delà. Ne se dirige-t-on pas vers une usine à gaz ? Et qui va contrôler tout cela ?

M. Vincent Aussilloux. – C'est précisément pour éviter l'usine à gaz qu'une entreprise, dont c'est le métier et la compétence, est mobilisée afin de gérer la conception du projet et de s'assurer de la qualité des travaux. Comme elle se rembourse sur les économies d'énergie, son intérêt est lié à la performance de la rénovation énergétique. Si l'opérateur ensemblier se trompe dans le choix des corps de métiers et maîtrise mal le suivi des travaux, c'est lui qui supportera les pertes.

Il existe déjà des entreprises qui disposent de ces compétences, assurent un accompagnement de qualité dans la rénovation énergétique. Ce sont des PME, des grandes entreprises, des fédérations d'artisans, des sociétés d'économie mixte comme les sociétés de tiers-financement. Dans la mesure où la rentabilité de ces entreprises dépend des travaux et des économies d'énergie réalisées, les risques de malfaçon sont plus faibles et il sera facile pour la puissance publique d'assurer le suivi, avec une transmission d'informations automatique *ex ante*, avant la rénovation énergétique.

En même temps que sa proposition de contrat à un particulier ou une copropriété, l'opérateur ensemblier transmet à l'agence en charge de la régulation une estimation du coût des travaux et des économies d'énergie qu'il anticipe. L'agence donne son avis et, après la rénovation, l'opérateur ensemblier lui transmet le coût effectif des travaux et les économies effectives d'énergie ; l'agence peut donc voir si un opérateur a tendance à se tromper trop souvent ou si son prix, par exemple pour la rénovation d'un bâtiment, est plus élevé que celui des autres opérateurs.

Mme Amel Gacquerre. – Ce système d'opérateur ensemblier est théoriquement intéressant, dans la mesure où il répond à la complexité que rencontrent aujourd'hui les ménages dans leur projet de rénovation. En revanche, vous faites fi du contexte de pénurie de matériaux et de main-d'œuvre dans certains secteurs de la rénovation. Tenez-vous bien compte, dans vos propositions, de ces difficultés ?

Vous avez évoqué le fait que ce système existait ailleurs sous d'autres formes. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

M. Vincent Aussilloux. – Les sociétés de tiers-financement sont des structures très proches de l'opérateur ensemblier, ainsi que certains délégataires de certificats d'économies d'énergie (CEE) qui assurent un accompagnement dans la rénovation énergétique. Mais ces structures ne portent pas l'investissement. L'opérateur ensemblier permet un meilleur alignement des intérêts et apporte une réponse à la difficulté de mobiliser des financements. Le gain en qualité et en efficacité permettra de regagner la confiance de la population. Aujourd'hui, le bouche-à-oreille est plutôt négatif, les gens ont peur de ne pas obtenir une rénovation de qualité.

La disponibilité de la main-d'œuvre est un enjeu essentiel. L'Assemblée nationale a confié à France Stratégie la mission d'identifier les besoins en main-d'œuvre et en compétences pour la rénovation énergétique, avec l'idée d'atteindre l'objectif fixé de zéro émission nette de CO₂ d'ici à 2050. En aidant à mieux structurer l'écosystème autour d'acteurs de confiance, on le rendra plus attractif pour des personnes désireuses de se lancer dans ces métiers, pour attirer des jeunes et les former. Dans le secteur du bâtiment notamment, des ressources pourraient être davantage mobilisées dans le sens de la rénovation énergétique et moins dans celui de la construction neuve.

L'opérateur ensemblier aura pour mission d'accompagner l'artisan dans sa reconversion et d'assurer un suivi de sa formation. Des aides publiques seront sans doute nécessaires pour augmenter le nombre d'organismes de formation dans le domaine de la rénovation énergétique et inciter nos jeunes travailleurs à s'orienter vers ce domaine. Mais le facteur essentiel reste de mieux structurer l'écosystème, avec des acteurs qui assurent l'investissement, le recrutement et la performance de la rénovation. Car les artisans ou les salariés se démobilisent si les rénovations ne sont pas performantes et les particuliers craignent d'être victimes d'arnaque.

M. Jean-Jacques Michau. – Si j'ai bien compris vos propos : les locataires ou propriétaires de ces immeubles rembourseront la différence entre ce qu'ils payaient avant les travaux et après les travaux en termes de consommation d'énergie. Dans la mesure où un locataire occupe un ou deux ans un logement et qu'un propriétaire garde son logement pendant huit à dix ans, le remboursement sera-t-il lié au bâtiment ou aux personnes ? Ce remboursement constituera-t-il une servitude notariée ? Comment avez-vous pensé cette relation ?

M. Vincent Aussilloux. – Il existe plusieurs cas de figure. Dans le cas d'une copropriété, qui comprend des bailleurs et des locataires, c'est la baisse de la consommation d'énergie qui financera la rénovation énergétique sur les parties communes. Quant aux parties privatives, il existe un engagement selon lequel le locataire paiera le même tarif, comme si la rénovation énergétique n'avait pas eu lieu, tout en bénéficiant d'un logement beaucoup plus confortable et sain.

Dans le cas d'un propriétaire qui laisserait vide son appartement, il existe une clause qui fixe un montant minimum à payer par mois, ce qui constitue une incitation supplémentaire à louer son bien.

Par ailleurs, la clause stipule également qu'un propriétaire souhaitant vendre son logement fait face à deux options : intégrer le restant dû à l'opérateur ensemblier dans son prix de vente, ou intégrer au sein du contrat de vente l'obligation pour le nouveau propriétaire de reprendre le contrat passé avec l'opérateur ensemblier. Le dispositif est donc facile à transmettre : il s'agit d'une simple clause inscrite au contrat.

M. Guillaume Gontard, rapporteur. – Avez-vous déjà eu des retours de la part des différents ministères quant à l'intérêt porté à ce système ? De même en ce qui concerne les organisations professionnelles du secteur ?

M. Vincent Aussilloux. – Il existe effectivement un fort intérêt pour ces dispositifs de la part des différents ministères. Un appel à projets doit d'ailleurs être lancé dans le cadre de France 2030, afin d'expérimenter ce dispositif dans quelques semaines. Par ailleurs, les fédérations et beaucoup d'acteurs du secteur du bâtiment sont intéressés et

souhaitent se lancer en tant qu'opérateurs ensemble, car ceux-ci perçoivent bien l'opportunité et l'ampleur du marché. Bouygues, par exemple, a affirmé vouloir passer de 80 % de constructions neuves et 20 % de rénovation, à 20 % de constructions neuves et 80 % de rénovation énergétique. Ainsi, beaucoup d'acteurs savent que la partie la plus dynamique du marché correspondra à la rénovation énergétique dans les prochaines années, puisque celle-ci devient obligatoire et qu'elle représente également un enjeu essentiel pour notre planète.

De plus, grâce à ce concept, la France aurait l'opportunité de développer des entreprises qui pourraient ensuite intervenir à l'étranger. En effet, beaucoup de pays se demandent comment financer leur rénovation énergétique.

J'ajoute qu'il est essentiel de simplifier la capacité de décision des copropriétés de ce point de vue. L'intervention des opérateurs ensemble permettrait de créer une offre globale ne nécessitant qu'un seul vote pour valider le principe de la rénovation énergétique, sachant que les propriétaires n'auraient rien à payer de plus que la facture énergétique habituelle. Les opérateurs ensemble présenteraient leurs offres à la copropriété et celle-ci n'aurait qu'à voter ensuite pour choisir l'opérateur, là où aujourd'hui la procédure nécessite une multiplicité de votes pour chaque opération.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Je vous remercie.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 50.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PÉNURIE DE MÉDICAMENTS ET LES CHOIX DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE

Mardi 28 février 2023

- Présidence de Mme Sonia de La Prôvôté, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 00.

Audition de MM. Philippe Bouyoux, président, et Jean-Patrick Sales, vice-président pour le médicament, du Comité économique des produits de santé

Mme Sonia de La Prôvôté, présidente. – Mes chers collègues, nous poursuivons aujourd'hui les travaux de notre commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française par l'audition de M. Philippe Bouyoux, président du Comité économique des produits de santé (CEPS), et M. Jean-Patrick Sales, vice-président chargé du médicament, que je remercie pour leur présence ce matin.

Organisme interministériel et interinstitutionnel, placé sous l'autorité conjointe des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'économie, le CEPS est principalement chargé par la loi de négocier et de fixer le prix des médicaments, lequel constitue un levier essentiel de notre politique de santé publique comme de notre politique industrielle.

Le CEPS est compétent sur un champ large, mais délimité : il s'agit des médicaments remboursables délivrés en officines de ville, des médicaments inscrits sur la liste en sus et des médicaments dits « de rétrocession » distribués en pharmacie hospitalière. Le prix d'un médicament étant un élément d'attractivité pour sa commercialisation en France, mais aussi pour l'implantation industrielle de sa fabrication, nous nous proposons de vérifier si le modèle de régulation économique des dépenses de santé et du prix du médicament, dont le CEPS est une pièce centrale, est en cause dans le déclin de la production pharmaceutique française et dans les tensions et ruptures qui affectent de manière chronique l'approvisionnement du marché français en médicaments.

Pour mener son action, le Comité conclut des conventions avec les entreprises qui commercialisent des médicaments pris en charge par l'assurance maladie ; celles-ci portent sur le prix des médicaments et sur son évolution, sur les remises, sur les engagements des entreprises concernant le bon usage des médicaments et les volumes de vente, ou encore sur les modalités de participation des entreprises à la mise en œuvre des orientations ministérielles.

Alors que le nombre de ruptures ou risques de rupture déclarés augmente très fortement ces dernières années, faisant de ce phénomène un problème structurel qui compromet l'accès de nos concitoyens à ces biens de première nécessité, les ministres de la Santé et de l'Industrie, réunissant le 3 février dernier un comité de pilotage sur la gestion et la prévention des pénuries de médicaments, ont annoncé un moratoire sur les baisses de prix des génériques stratégiques sur le plan industriel et sanitaire. Ils ont également indiqué leur volonté d'opérer des hausses de prix ciblées sur certains génériques stratégiques produits en

Europe, ces hausses de prix devant se faire en contrepartie d'engagements des industriels sur une sécurisation de l'approvisionnement du marché français.

Nous souhaiterions que vous puissiez dresser, dans une brève présentation introductive, un tableau de votre action et de la façon dont vous menez ces négociations conventionnelles sur les prix, qui sont souvent critiquées pour leur opacité. Vous êtes les mieux placés, en particulier, pour nous donner une idée de l'impact du prix de remboursement des médicaments, qu'ils soient « matures » ou « innovants », sur les stratégies commerciales des laboratoires pharmaceutiques et donc sur l'approvisionnement des pharmacies françaises. Vous pourrez notamment nous éclairer sur ce qu'a changé l'accord-cadre signé le 5 mars 2021 entre le CEPS et le Leem.

Après ce propos liminaire, je donnerai la parole à Laurence Cohen, rapporteure de notre commission d'enquête, qui vous posera une première série de questions.

Je précise que nous vous adresserons à l'issue de l'audition un questionnaire complet auquel nous vous demanderons de répondre par écrit avant le 17 mars.

Je précise également que cette audition est diffusée en direct sur le site internet du Sénat. Elle fera l'objet d'un compte rendu publié.

Avant de vous donner la parole, monsieur le président, monsieur le vice-président, je vous rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du Code pénal, et je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « je le jure ».

MM. Bouyoux et Sales prêtent serment.

M. Philippe Bouyoux, président du Comité économique des produits de santé. – Je vous remercie, Madame la Présidente. Vous avez vous-même introduit ce qu'est le CEPS. J'essaierai de me concentrer sur des points complémentaires. Si vous le permettez, je pensais vous donner des éléments de nature générale sur le CPES d'abord, et faire un bref inventaire des leviers dont nous disposons face à un risque de pénurie ensuite.

Concernant le CEPS, vous en avez fait la présentation institutionnelle. La conséquence de ce que vous venez d'exposer est que nous avons un double prisme par rapport à ces situations de pénurie. D'une part, nous sommes en charge des questions de prix (tarification en première inscription ou de régulation). D'autre part, nous conduisons une politique conventionnelle.

Nos objectifs sont ceux de la politique générale de santé : l'accès au soin, la maîtrise de la dépense et l'attractivité du territoire. Pour chacun de ces objectifs, nous avons un levier : le prix. Il nous permet d'apporter une contribution à l'atteinte de ces objectifs, mais ne peut être le seul levier de ces politiques. Par exemple, concernant l'attractivité du territoire, d'autres leviers ont trait à la qualité des écosystèmes de santé et d'innovation, et plus généralement à la politique d'attractivité (crédit impôt recherche, plan France 2030, politique de *cluster*, etc.).

Par ailleurs, le CEPS est un lieu de politique conventionnelle. Nous négocions d'abord des règles du jeu, ce que nous appelons « l'accord-cadre ». Le dernier a été signé en 2021. Nous négocions ensuite produit par produit.

Notre action est encadrée par différents textes. Au niveau législatif et réglementaire, nous respectons des critères déterminant les niveaux de prix qui doivent être recherchés. Ils sont hiérarchisés.

Le premier d'entre eux a trait à la valeur thérapeutique et à l'apport d'un produit donné, tels qu'ils peuvent être définis par l'ASMR (amélioration du service médical rendu) qui lui est attribué par la commission de transparence de la HAS (Haute autorité de santé). Ce niveau d'ASMR découle d'une analyse scientifique. Le CEPS, lui, n'est pas un comité de nature scientifique. Il est important que les laboratoires comprennent que nous ne pouvons pas revenir sur les niveaux d'ASMR qui leur ont été attribués.

Le deuxième critère est celui des orientations ministérielles qui nous sont adressées par les ministres en charge des comptes publics, de la santé et de l'industrie. La dernière lettre d'orientation ministérielle date de début 2021.

Vient ensuite l'accord-cadre négocié avec les représentants des entreprises, qui fixe les règles du jeu pour la mise en œuvre pratique des critères législatifs. Il nous permet notamment d'accorder des avantages conventionnels, par exemple d'attribuer une stabilité de prix différenciée suivant le niveau d'ASMR du médicament ou des durées de stabilité sur la base d'investissements réalisés en Europe, et notamment en France. L'idée est de ne pas avoir à réinventer les règles de la négociation à chaque nouveau produit.

Le dernier niveau qui encadre notre action est ce que nous appelons « la doctrine ». En effet, il est nécessaire de traiter des sujets qui n'ont pas été couverts par les niveaux législatif et réglementaire. La pratique du comité est consignée dans ses rapports annuels, ce qui constitue notre doctrine.

Vous avez mentionné la dimension interministérielle du CEPS. Ce comité rassemble trois organismes payeurs (la caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), l'union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie et la direction de la Sécurité sociale, qui possèdent cinq voix) et trois directions qui possèdent une voix chacune (la DGS (Direction générale de la santé), la Direction générale (DGE) des entreprises et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)). Le vice-président et le président ont également une voix chacun, à utiliser en cas d'égalité.

Nous examinons environ 700 dossiers par an, dont 400 médicaments non génériques. Certains sont plus rapides à traiter que d'autres, car la fixation du prix des produits génériques est très encadrée. À chaque instant, nous avons au moins 50 négociations en cours, à des stades divers. Outre les médicaments, nous traitons également des dispositifs médicaux.

Je voudrais maintenant balayer les principaux leviers dont nous disposons pour agir sur les risques de pénuries. La lettre d'orientation ministérielle de 2021 fixe certains principes généraux. Après avoir rappelé que notre mission s'inscrivait dans une politique générale de santé publique et d'économie de la santé, elle précise que la mission principale est de permettre l'accès aux soins dans les meilleures conditions, ce qui peut être différent pour les thérapies innovantes et pour les produits plus anciens à l'efficacité avérée. Pour les thérapies innovantes, nous devons veiller à ce que leur apport nouveau soit justement rémunéré sur notre territoire. Pour ce qui est des médicaments plus anciens à l'efficacité avérée, il nous est demandé de veiller à la pérennité de leur disponibilité sur notre territoire.

Il nous est aussi demandé d'avoir un souci constant de permettre au système de soins de bénéficier d'une offre diversifiée, et il nous est indiqué que les empreintes industrielles en France sont un atout dès lors qu'elles permettent de sécuriser la disponibilité des produits aux meilleures conditions et dans la durée. C'est la première fois que les questions de sécurité d'approvisionnement figurent explicitement dans une lettre d'orientation ministérielle adressée au CEPS.

Nous avons reçu ces instructions alors que nous étions encore en négociation de l'accord-cadre, et nous avons tenté, dans la mesure du possible, de les y transférer. Premièrement, nous pouvons accorder des avantages conventionnels aux médicaments résultant d'investissements en Europe, et notamment en France, sous la forme d'une stabilité de prix ou de crédits dans le cadre du conseil stratégique des industries de santé (CSIS). Deuxièmement, un article plus spécifique explique dans quelles conditions nous pouvons accorder des hausses de prix si nous sommes confrontés à un risque de retrait du produit par l'exploitant. Il s'agit des articles 27, 28 et 29 de l'accord-cadre de 2021.

Depuis cet accord, des dispositions nouvelles ont été mises en place. L'article 65 de la LFSS 2022 modifie la liste des critères législatifs sur lesquels nous fondons notre action en ajoutant le critère industriel. Nous avons pris le temps de mettre au point le mode opératoire d'application de cet article, et nous commençons maintenant à présenter la façon dont nous allons l'appliquer. Par ailleurs, l'article 28 de l'accord-cadre, autorisant les hausses de prix face au risque de retrait d'un médicament, a vu son champ élargi en termes d'éligibilité et de mise en œuvre. Un travail est également en cours pour constituer une liste de produits critiques, à la fois sur le plan sanitaire et stratégique, en croisant une approche définissant les produits essentiels en termes de santé et une appréciation de la vulnérabilité de la chaîne de valeur. Nous devons l'intégrer à notre boîte à outils. Enfin, les annonces récentes des ministres concernant les produits génériques seront bientôt mises en œuvre. Nous nous appuyerons pour cela sur les différents articles que je viens d'évoquer.

En résumé, nous avons des dispositions pour reconnaître les investissements et attribuer des avantages conventionnels, pour pratiquer d'éventuelles hausses de prix face à des risques de retrait. Nous avons ensuite la déclinaison d'un article de la LFSS qui nous conduit à valoriser dès la fixation du prix la sécurité d'approvisionnement que peut garantir l'implantation des sites de production.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Je vous remercie pour ces propos, qui ont le mérite de poser un certain nombre de sujets, notamment la liste des critères sur lesquels vous vous appuyez, ainsi que les évolutions conventionnelles. Je laisse la parole à notre rapporteure pour une première salve de questions.

Mme Laurence Cohen, rapporteure. – Je vous poserai des questions, d'abord sur la fixation des prix et la maîtrise des dépenses de santé. Chaque année, la LFSS et, dans ce cadre, l'ONDAM (objectif agrégé d'évolution des dépenses de l'assurance maladie) sont soumis au vote des parlementaires. Comment cet ONDAM est-il précisément traduit, par le ministère, puis par le comité, en des cibles de baisse de prix médicament par médicament ? En effet, la dernière LFSS demande une économie de plusieurs centaines de millions d'euros sur cette enveloppe.

Votre mission est extrêmement difficile, puisque vous êtes pris entre les directives gouvernementales que vous devez respecter et le pouvoir important des laboratoires pharmaceutiques. Le sujet qui nous occupe concerne le manque de transparence sur ce que les

laboratoires investissent dans tel ou tel produit. Par exemple, en 2014, le sofosbuvir (un traitement contre l'hépatite C) était vendu 42 000 euros pour une semaine de traitement, alors qu'il semblerait que le prix de la production n'était que de 100 euros. Vous nous avez dit évaluer la valeur thérapeutique du service rendu, mais ici le différentiel est énorme. Quelles sont vos marges de manœuvre par rapport au mandat que vous recevez du gouvernement ?

Cela me conduit à aborder la question de la transparence des données. Par exemple, la semaine dernière, nous pouvions lire dans la presse que l'Observatoire sur la transparence des prix des médicaments estimait qu'en France, nous manquions « d'éléments concrets, solides et précis sur les coûts réels de production, le prix de la matière première pharmaceutique et les aides publiques reçues par les industriels ». C'est cette évaluation qui permet, aussi, de construire le prix. Avez-vous aujourd'hui accès aux données pertinentes pour mener à bien vos missions en matière de fixation des prix de remboursement, à la fois dans leur champ et dans leur qualité ? Quels sont les éléments qui vous sont transmis par les producteurs, et vous faudrait-il accéder à des données supplémentaires pour objectiver les prix ? En clair : faudrait-il plus de transparence sur le modèle économique des industries pharmaceutiques ?

Le nouvel accord-cadre entre le CEPS et LEEM comporte un article sur les échanges d'informations qui prévoit la déclaration par les entreprises du montant des investissements publics de R&D perçus. Comment obtenez-vous ces données et comment évaluez-vous à la lumière de ces aides publiques, la fixation des prix ? En 2021, seules sept entreprises ont déclaré des aides publiques, émanant surtout de Bpifrance dans le cadre des aides à la relocalisation ou aux entreprises dans le cadre du Covid-19, pour un total d'environ trois millions d'euros. Ces montants paraissent faibles au regard des dispositifs de soutien annoncés par le Gouvernement. Il semble qu'ils n'incluent pas non plus les montants du Crédit impôt recherche (CIR). Le CEPS exerce-t-il un quelconque contrôle sur ces données relatives aux aides publiques perçues, ou est-ce là purement déclaratif ? Un suivi plus précis est-il effectué au sein de l'administration ?

Il me semble extrêmement important d'éclairer, pour notre commission d'enquête, tout ce qui concerne la transparence des données et votre accès propre à ces données. Je vous poserai ensuite des questions sur les génériques.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Quels sont vos moyens humains et techniques pour évaluer la qualité d'un projet industriel, au niveau de l'innovation ?

M. Philippe Bouyoux. – Vous nous avez demandé comment nous traduisions les objectifs qui nous sont fixés par la LFSS, notamment en matière de baisses de prix, sachant que nous intervenons à la fois sur la fixation des prix et la maîtrise de la dépense. Effectivement, nous effectuons de la tarification en primo-inscription d'un nouveau produit ou pour une nouvelle indication d'un produit donné. A ce stade, nous nous inscrivons dans une logique de produit par produit. La loi nous demande de fixer les prix par rapport aux critères législatifs que j'ai indiqués, le premier étant l'amélioration du service médical rendu ; il y a également d'autres critères, notamment le nouveau critère industriel. Dans cette action-là, sur un produit donné, nous ne nous posons pas la question de l'impact macro-économique. Nous sommes vigilants lorsqu'un produit est extrêmement cher, mais nous ne sommes pas dans du pilotage produit par produit d'un objectif macro-économique. A ce stade, nous veillons à favoriser l'accès aux soins en ne surpayant pas un produit. Nous négocions sans complaisance avec les laboratoires, sur la base des critères légaux et de leur déclinaison dans l'accord-cadre.

Vient ensuite l'exercice de régulation, d'après les objectifs chiffrés qui nous sont donnés par le gouvernement une fois par an. Ainsi, pour 2023, nous devons réaliser 800 millions d'euros d'économies sous forme de baisses de prix. Ce montant a été déterminé par d'autres que nous, à la fois en termes d'analyse technique et de choix politique. L'analyse technique est contenue dans la LFSS et est produite notamment par la Direction de la Sécurité sociale. Le choix politique incombe au Parlement. L'idée, à ce moment-là, est de regarder quel est le montant d'économies nécessaire pour ramener une croissance de la dépense – qui s'effectue suivant une intendance spontanée – au niveau d'une trajectoire déterminée par choix politique par le Parlement, sur proposition du gouvernement. Sur la période 2022-2024, l'objectif qui avait été retenu est un taux de croissance annuel moyen pour les produits de santé de 2,4 % par an. Une fois cette tendance déterminée, un calcul macro-économique permet de déterminer combien il manque pour revenir sur la trajectoire.

Nous formulons notre contribution à cet exercice en juillet. À ce moment-là, nous identifions des classes de produits sur lesquels pourra porter l'effort demandé, d'après l'ancienneté des produits, la dynamique de leur dépense et la date de leur dernière baisse de prix. Nous en informons alors le comité de pilotage de la politique conventionnelle (CPPC), qui se réunit en juillet. A ce stade, nous n'avons pas encore d'objectifs chiffrés, mais nous commençons à regarder ce qui est réalisable à travers la politique conventionnelle, médicament par médicament ou laboratoire par laboratoire. Cette contribution est traditionnellement envoyée aux cabinets ministériels et aux membres du comité économique, qui peuvent l'adresser à leurs autorités de tutelle. Il s'agit d'un travail technique préparatoire que nous ne communiquons pas aux laboratoires.

Le dispositif de régulation prévoit, au-delà de ce montant de baisse arrêté par le gouvernement et proposé au Parlement, un mécanisme de régulation supplémentaire si nous nous apercevons que, malgré les baisses, nous n'atteignons pas la trajectoire. C'est ce que nous appelons la clause de sauvegarde, qui est censée intervenir en cas de réalisation d'un aléa sur la production. Dans ce cas-là se déclenche une demande de contribution adressée aux différents laboratoires en fonction de leur chiffre d'affaires et de leur contribution à la croissance. Cela constitue un deuxième niveau de régulation, d'ordre légal.

Nous préférons cependant la régulation conventionnelle, parce que nous avons la possibilité de faire du « sur-mesure ». Lorsque nous avons un objectif donné 800 millions d'euros cette année nous contactons dès le mois d'août tous les laboratoires pharmaceutiques qui peuvent être concernés. Nous leur présentons les objectifs et les classes de produits sur lesquelles nous envisageons de demander des baisses. Nous entrons alors dans la négociation. Les demandes sont justifiées par l'appartenance d'un produit à une certaine classe, son absence de régulation depuis un certain temps, l'existence de produits concurrents, etc. Le laboratoire répond en nous présentant ses échéances, ses perspectives de croissance, etc. Nous essayons d'atteindre l'objectif qui nous est donné de la façon la plus intelligente possible, en prenant le plus possible en compte les circonstances particulières du médicament et du laboratoire.

Cet exercice est difficile, parce que les montants sont considérables et parce que la clause de sauvegarde intervient maintenant depuis plusieurs années consécutives et sur des montants désormais assez importants. Ils atteignent aujourd'hui le même ordre de grandeur que les économies que nous demandons aux entreprises. Cela signifie que la régulation sera beaucoup plus importante que le chiffre annoncé : les 800 millions, associés aux 700 millions d'euros de clause de sauvegarde, donnent un total de 1,5 milliard d'euros. Cela nous pose une difficulté supplémentaire sur le plan de la politique conventionnelle, car il est important que

les entreprises aient un intérêt à trouver un accord avec nous. Or, lorsque nous demandons à un laboratoire de faire, par exemple, 10 % d'économies, le laboratoire nous objecte que la clause de sauvegarde représentera un montant équivalent. Le fait que les ordres de grandeur des régulations conventionnelle et législative soient proches est une difficulté en soi du point de vue de l'incitation des laboratoires à jouer le jeu de la politique conventionnelle.

À cela s'ajoute une difficulté supplémentaire. Pendant des années, l'objectif qui nous était fixé reposait sur la logique suivante : la baisse de prix sur les produits anciens permettra de financer des produits nouveaux et plus coûteux. Or la réalité est plus compliquée : au-delà de la volonté de financer l'arrivée de produits innovants, nous avons des objectifs de sécurité d'approvisionnement et de préservation de la fabrication en France pour des produits matures et anciens. La question de l'assiette sur laquelle reposent les baisses de prix se pose. Quelles doivent être les cibles privilégiées, si nous ne voulons ni faire baisser tout de suite les prix des produits innovants ni trop baisser ceux des produits anciens pour que leur fabrication reste en France ?

C'est dans ce cadre que s'inscrit le débat sur le prix des produits génériques, sur lesquels un moratoire vient d'être décidé. Les fabricants de produits génériques indiquent que, par leur seule existence, ils apportent des économies. Ils se plaignent donc d'être soumis à une régulation, particulièrement cette année dans le contexte de la hausse des coûts, considérant que leurs marges sont extrêmement faibles.

Les baisses de prix concernant les génériques sont beaucoup plus encadrées que les autres. Nous observons l'évolution de la substitution des produits princeps par des génériques. Nous organisons deux comités annuels de suivi des génériques dans lesquels nous avançons des baisses de prix sur tel ou tel groupe de génériques. Cette année, les acteurs du secteur n'ont pas souhaité participer à la discussion, parce qu'ils s'y opposent frontalement. Nous avons pourtant bien conscience de la situation conjoncturelle. Nos comités se sont tout de même tenus, et des annonces ont été effectuées lors du comité de pilotage auquel vous avez fait référence, décidant d'un moratoire sur les baisses de prix. Sept groupes de produits génériques étaient sur la table des négociations pour une baisse potentielle. Il y a maintenant un moratoire sur ces groupes, et nous reprendrons la discussion lorsque nous disposerons de la liste des produits critiques.

Vous avez ensuite évoqué le fait que nous puissions être pris entre les directives gouvernementales et les laboratoires et avez évoqué les questions de transparence. Vous avez cité un exemple assez connu, et effectivement spectaculaire. Toutefois, vous avez simplement pointé la différence entre un coût de production et un prix revendiqué par le laboratoire pour le produit. C'est une information effectivement importante, mais pour nous elle relève plus du contexte que de la façon opérationnelle dont nous fixons le prix d'un produit, puisque nous nous référons aux critères législatifs, à commencer par l'ASMR. Lorsque nous devons fixer le prix d'un produit, nous commençons par lire les avis de la HAS, voir quels sont les comparateurs et étudier les produits sur le marché. Cette discussion est très complexe, parce que le nombre de comparateurs cliniquement pertinents varie de zéro à une multitude. Lorsque nous ne trouvons pas de comparaison, nous recherchons un comparateur économiquement pertinent. Une bonne partie de la négociation consiste à déterminer un coût de référence, et c'est par rapport à ce coût de référence que nous appliquons une majoration ou une minoration. Nous ne rencontrons pas le coût de production à ce stade, sauf s'il y a un problème, par exemple lorsqu'un laboratoire indique que le prix que nous lui proposons ne lui permet pas de couvrir ses coûts de production. Dans le cas des produits très onéreux, les laboratoires ne nous détaillent pas leurs coûts de production.

Par ailleurs, une tendance récente nous interpelle. De plus en plus, les laboratoires, sur des produits innovants et onéreux, arrivent avec une recommandation de prix mondial, c'est-à-dire leur prix cible aux Etats-Unis. Dans ces cas-là, nous ne prenons pas ce prix pour argent comptant, mais nous appliquons la procédure habituelle en regardant à quoi le produit est comparable et en décidant si nous le valorisons ou le minorons de 5% ou 10 %.

Les négociations sont complexes et peuvent durer longtemps, d'autant plus qu'il peut y avoir une multiplicité d'extensions d'indications pour ces produits. Nous devons donc tarifer le produit indication par indication, en fonction de la valeur thérapeutique. Or, d'une indication à l'autre, les comparateurs ne sont pas forcément les mêmes, ni les coûts de traitement. Je ne sais pas comment nous pourrions insérer dans cette négociation le coût de production, *a priori* uniforme, quelle que soit l'indication.

Pour autant, pour des raisons de transparence, il est effectivement bien d'avoir une idée du coût de production. Cette question intervient lorsque les laboratoires nous objectent que les coûts de production sont tels qu'ils ne pourront plus commercialiser leur produit. Dans ce cas, l'article 28 de l'accord-cadre s'applique. Nous demandons alors aux entreprises de documenter très précisément les coûts et, surtout, leurs évolutions. Nous étudions en premier lieu l'évolution du coût des matières premières, qui est le facteur le plus évident. Nous regardons alors si nous pouvons nous passer de ce produit ; lorsque les alternatives sont nombreuses, peu nous importe que ce laboratoire soit viable ou non. Lorsque nous demandons aux entreprises de documenter leurs coûts, elles nous présentent leur prix de revient industriel (PRI). Cela nous fournit un élément de contexte très important, mais ce n'est pas à partir de cela que nous prenons notre décision car, derrière le PRI, il y a le taux de marge. Certains laboratoires peuvent nous objecter que le taux de marge est insuffisant, mais nous considérons que nous ne sommes pas légitimes pour nous prononcer sur cette question. Nous ne pouvons pas entrer dans ce raisonnement. Nous examinons seulement quel problème fait qu'un produit qui était viable ne le serait plus du point de vue des coûts de production. Le coût global est toutefois un élément de contexte important et, quand une entreprise nous annonce que ses marges deviendraient négatives, nous regardons la question de près.

Mme Laurence Harribey. – Il est d'ailleurs illégal de vendre à perte.

M. Philippe Bouyoux. – Il existe effectivement des seuils de vente à perte, donc nous devons regarder ce qui se passe. Mais la rapporteure soulevait le cas opposé d'un produit très onéreux. Dans ce cas-là, les protections que nous avons consistent à étudier ce que représentent les produits concurrents. Si leur prix est plus faible, nous nous appuyerons sur cela pour faire baisser la revendication du laboratoire.

Vous avez ensuite évoqué des dispositions législatives sur la transparence et l'information qui doit nous être communiquée sur les aides publiques. En réalité, ce ne sont pas des aides, mais des investissements publics. Le CIR n'en fait pas partie. S'il s'agissait d'aides publiques, le périmètre serait plus large. C'était la première année que nous recevions des informations sur ces investissements et, effectivement, nous n'avons pas reçu toutes les réponses attendues des entreprises conventionnées avec nous. Nous les relançons, mais nous n'avons ni la compétence ni les moyens humains d'expertiser.

Notre équipe permanente se compose de vingt-cinq personnes, à la fois pour le médicament et le dispositif médical, en incluant le secrétariat, la conseillère juridique, les rapporteurs généraux, etc. Les cadres évaluateurs qui réalisent l'instruction des produits pour le comité sont quatre pour le médicament et trois pour le dispositif médical. Le comité qui se

réunit toutes les semaines en réunion plénière et qui est composé des organismes comme la Cnam, la DSS, la DGS, la DGE peut s'appuyer sur les compétences de ces organismes. Nous nous chargeons de l'interface dans les négociations avec les entreprises et nous instruisons les dossiers, mais nos ressources ne se limitent pas à notre équipe permanente, qui a vocation à rester légère.

M. Jean-Patrick Sales, vice-président pour le médicament, du Comité économique des produits de santé. – Nous avons exprimé des réserves concernant cette absence de capacité de contrôle. Les organismes qui distribuent des aides publiques peuvent en faire état, ce qui nous apporterait une réponse. Si nous devions aller vers une expertise supplémentaire, la question des moyens se poserait effectivement, car il s'agit d'une activité vraiment différente.

M. Philippe Bouyoux. – Aucune des aides publiques recensées ne relève directement de nous. Le CIR englobe des questions de secret fiscal. Le CEPS n'aurait ni la capacité ni la légitimité pour le recenser. Une bonne partie des aides sous forme d'investissements passent par bpirance. Elles sont gérées par le SGPI (secrétariat général pour l'investissement) ou le ministère chargé de la Recherche.

Mme Laurence Cohen, rapporteure. – La différence entre aides publiques et investissements publics est très subtile. Je suis surprise que cela ne puisse pas entrer dans l'évaluation du prix.

Concernant les génériques, les prix sont assez faibles. Or nous avons lu dans la presse que la pénurie était liée à ces prix trop bas, qui poussent les industriels à cesser la production. Comment avoir une politique juste de la fixation des prix sans porter préjudice à des produits matures et nécessaire à la santé publique ? Par exemple, l'oméprazole aurait subi sept baisses de prix en dix ans.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Avant que vous répondiez, je vous propose d'écouter les questions des membres de la commission qui souhaitent vous interroger.

M. Bruno Belin. – Le prix du médicament est la clé de la souveraineté que nous recherchons, ainsi que d'une égalité à d'accès aux soins. L'officine se situe en bout de chaîne. Or nous savons que les officines réalisant moins de 1,2 million d'euros de chiffre d'affaires n'ont pas d'avenir, mais que les officines trop grosses ont du mal à être reprises. Pour la première fois, nous avons connu une baisse de 1 000 du nombre de pharmacies en France. Nous avons inventé les déserts médicaux ; nous sommes en train d'inventer les déserts pharmaceutiques.

Il faut que les officines puissent vivre, mais également les répartiteurs. La répartition est ce qui permet à toutes les spécialités, même en un exemplaire, d'arriver dans toutes les officines de France dans un délai prévu par la loi. Les répartiteurs se rémunèrent sur le médicament. À chaque fois que vous baissez les prix, cela joue sur ces leviers de fin de chaîne, qui sont essentiels pour le malade.

On obère complètement la notion de recherche et développement. L'exemple de l'oméprazole l'illustre bien : le Mopral a provoqué une révolution lors de sa mise sur le marché. Il coûtait alors 40 francs la boîte. On a ensuite inventé l'Inexium, etc., et il y a eu de la concurrence, puis des génériques. Les laboratoires ne gagnent plus d'argent dessus. Ils ne peuvent plus faire de R&D car, s'ils font un peu de marge, vous leur imposez une pénalité.

Une jeune pharmacienne, qui avait effectué son stage de première année dans mon officine, part travailler en septembre à Dubaï, car aucun laboratoire français ne peut financer ce type de professionnel de santé engagé dans l'industrie pharmaceutique. Nous perdons aujourd'hui notre matière grise pharmaceutique parce que nous ne sommes pas capables de la financer.

Vous parlez de service médical rendu, mais quand un médicament innovant sort, il n'existe pas de comparateur médical possible, puisque les médicaments anciens sont tous remplacés par des génériques. Il y a une compétition où il faut garantir un prix.

Le prix du médicament est essentiel car nous devons avoir un stock de sécurité en France, notamment en amoxicilline et en paracétamol, que nous savons fabriquer depuis soixante-dix ans. Cela implique un financement, qui ne peut pas venir des officines ni des répartiteurs. Si les financer incombe aux laboratoires à travers le système de répartition, cela implique de jouer sur le prix du médicament.

Mme Patricia Schillinger. – Ma question porte sur l'Europe. Vous avez parlé de la clause de sauvegarde et des aléas de dépenses. Depuis trois ans, nous voyons bien que les contraintes sont nombreuses. Comment le système fonctionne-t-il en Italie, Espagne, Allemagne ? Travaillons-nous ensemble, ou chacun a-t-il des contraintes différentes, notamment concernant l'approvisionnement en produits innovants. La France ne parvient parfois pas à les obtenir car elle ne bénéficie pas du soutien européen. Comment avancer sur ce marché ? Par exemple, nous savons qu'une seule injection de Zolgensma contre l'amyotrophie spinale infantile coûte deux millions d'euros. Si nous nous regroupions, nous pourrions peut-être obtenir de meilleurs prix. J'ai l'impression que la France est souvent seule sur ce plan.

Mme Alexandra Borchio Fontimp. – La politique de fixation des prix menée par la France ne va-t-elle pas nous défavoriser ? Pensez-vous que l'augmentation du prix des médicaments peut enrayer la crise actuelle ? La pénurie de médicaments est un enjeu majeur et paraît essentiel d'en identifier les causes profondes. Quels signaux, même faibles, vous sont remontés, qui laissent pressentir cette crise ? Quels outils ou méthodes utilisez-vous pour surveiller et prévenir la pénurie ?

Mme Corinne Imbert. – Combien de temps faudra-t-il pour voir les bienfaits de la clause industrielle sur la sécurisation du stock de médicaments ?

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Étant donné le dimensionnement du comité, vous avez besoin de vous appuyer sur l'expertise de ses membres, organismes qui sont dans à la fois juges et parties. Vous avez précisé que vous ne souhaitiez pas grossir, mais disposer d'une forme d'autonomie pour formuler un avis souverain, y compris sur cette question industrielle et économique, serait pourtant utile. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait renforcer vos équipes dans ce domaine ?

L'outil de production se structure sur les médicaments anciens. Si on ne maintient pas les structures de fabrication de ces médicaments parce qu'on ne les prescrit plus ou que le laboratoire n'y trouve plus son intérêt économique, on ne conserve pas dans le territoire le savoir-faire et l'outil industriel, ce qui empêche de produire les nouveaux médicaments.

M. Philippe Bouyoux. – Pardonnez-moi d'avoir insisté sur la notion d'investissements, mais sachez que nous le faisons systématiquement dans un autre cas de

figure : nous avons des clauses qui attribuent des avantages conventionnels à des entreprises au titre de leurs investissements. Nous commençons donc par leur demander ce qu'elles appellent un investissement, car il ne suffit pas d'avoir dépensé de l'argent sur un territoire pour que c'en soit un. Nous sommes très vigilants sur ce point. Parallèlement, il faut reconnaître la distinction entre aides et investissements lorsqu'il s'agit de l'État.

Vous avez jugé dommage que ces investissements n'entrent pas en compte dans l'évaluation du prix. Je vous demande : comment voudriez-vous qu'ils soient pris en compte, et dans quel sens ? Si l'on constate qu'un produit a bénéficié d'un investissement public – ce qui signifie que les pouvoirs publics ont considéré qu'il y avait un intérêt stratégique sur ce produit –, faut-il lui accorder des avantages supplémentaires, ou au contraire considérer qu'il a déjà bénéficié d'une aide et que nous ne devons pas lui accorder un effort supplémentaire ? Pour moi, votre logique n'est pas claire.

Mme Laurence Cohen, rapporteure. – Ce critère me semble intéressant à prendre en compte. Par exemple, certaines entreprises dites « vertueuses » remplissent certains critères en matière d'emploi, d'égalité hommes/femmes, etc. Les collectivités locales en tiennent compte pour leur verser des aides. Pour le médicament, lorsque des aides conséquentes ont été accordées, il faut en tenir compte, surtout lorsque les exigences des laboratoires en termes de prix sont vertigineuses.

M. Philippe Bouyoux. – Tout ce qui contribue à nous donner une information plus large sur un produit et nous aide à comprendre la revendication des laboratoires est effectivement bienvenu. Cela vaut aussi pour le taux de marge ou le coût de production. Toutefois, nous ne sommes pas dans une application mécanique qui entraînerait que le CEPS accorde ou retire certains avantages.

Nous aurons, je l'espère, de plus en plus de cas d'investissements « verts ». La qualité environnementale du procédé de fabrication n'est pas un critère en tant que tel. Nous essayons d'en tenir compte, mais cela n'apparaît pas directement dans la loi.

M. Belin, vous évoquiez des produits anciens dont la caractéristique commune est, *a priori*, d'avoir de faibles marges. Il s'agit de produits matures sur lesquels nous avons déjà effectué des baisses de prix, mais ce sont aussi des produits qui, lorsqu'ils étaient innovants, avaient des prix beaucoup plus élevés. Les investissements de recherche ont été largement amortis avec le temps.

M. Bruno Belin. – Lorsqu'il s'agit de paracétamol, de Gaviscon, de Spasfon, oui, car ils ont été créés dans les années 1950 ou 1960. En revanche, le Mopral n'a que vingt ans. Vous savez bien qu'il faut dix à douze ans pour créer un médicament.

De toute façon, l'essentiel est que le public puisse accéder aux médicaments dont il a besoin. On a manqué d'amoxicilline, ce qui a engendré des milliers de cas de surinfections pulmonaires. On manque de choses qui dépassent bien ces questions. On a manqué de paracétamol alors que ce n'est pas cela qui coûte une fortune.

M. Philippe Bouyoux. – Nous nous assurons que la politique de prix que nous conduisons ne vient pas aggraver la situation, mais la pénurie ne se résume pas à une question de prix. Si c'était le cas, il n'y aurait pas de pénuries aux Etats-Unis ou dans tous les pays en même temps alors que les systèmes de prix y sont différents. Même chez nous : le prix de la

plupart des produits hospitaliers est libre, sous forme d'appels d'offres pour les produits de GHS. C'est pourtant là qu'il y a le plus de pénuries.

Nous devons veiller à ne pas aggraver la situation. Si certains produits matures, dont les prix ont déjà baissé à plusieurs reprises et dont les taux de marge sont très faibles, subissent un choc de coûts qui fait que leur production n'est plus possible, nous devons agir. L'enjeu, pour nous, est de mobiliser davantage l'article 28 de l'accord-cadre, qui nous permet de procéder à des hausses de prix en cas de risque de retrait.

M. Bruno Belin. – Le prednisolone est un exemple de médicament dont les prix sont écrasants en France, mais pas chez les Anglo-saxons. Pourtant ils en ont, contrairement à nous.

M. Philippe Bouyoux. – S'il y a un risque de retrait, les laboratoires nous le disent. Si nous considérons qu'il y a un enjeu de santé et que la cause en est le coût, alors nous pouvons procéder à des hausses de prix. L'article 28 de l'accord-cadre pouvait être appliqué de façon quasi mécanique. Dans le contexte actuel, le gouvernement nous demande d'appliquer cette disposition avec davantage de souplesse, en particulier de son alinéa s'en remettant à l'appréciation du comité. Nous croisons une approche de santé publique, pour apprécier l'enjeu de santé (pour cela, nous nous appuyons beaucoup sur les ressources et compétences de la DGS), et une approche portant sur la chaîne de valeur ajoutée (grâce à l'expertise de la DGE) et sur les tensions éventuelles (en nous appuyant sur les analyses des constats de l'ANSM).

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Et la Cnam ?

M. Philippe Bouyoux. – La Cnam est fortement présente dans nos réunions et met à notre disposition ses ressources.

Nous nous servons de l'alinéa 5 pour appliquer l'article 28 et ainsi déterminer les hausses ciblées sur les produits génériques évoquées par le gouvernement. L'article 65 de la LFSS 2022 nous donne également la possibilité d'agir librement sur les hausses de prix, alors que nos précédents leviers consistaient essentiellement en de la stabilité de prix. Pour des médicaments déjà présents et sur lesquels il existe un risque de retrait, il y a l'article 28, que nous utiliserons de manière plus volontariste en fonction de priorités stratégiques, notamment sur les produits à faible marge, sur les génériques et sur les produits considérés comme critiques.

Madame Imbert, vous nous avez interrogés sur le délai pour percevoir les effets de cet article 65. Il découle du PLFSS 2022 mais n'a pas encore été mis en œuvre car il posait des questions techniques sur lesquelles nous avons travaillé. Nous avons maintenant un mode opératoire et nous le mettrons en œuvre dans les prochaines semaines.

Mme Corinne Imbert. – Sous quels délais en attendez-vous les bienfaits ?

M. Philippe Bouyoux. – L'effet sur le prix sera immédiat, puisque nous pourrons accorder un avantage de prix lorsque nous négocierons. En revanche, nous ne verrons pas immédiatement les effets de la politique d'attractivité. Nous verrons plus rapidement les effets de l'article 28, car les entreprises pourront maintenir leur production.

Madame la Présidente, vous avez qualifié nos membres de « juges et parties ». Je préfère dire que les différents membres ont des compétences et des angles d'approche

spécifiques. Nous pouvons, sur un sujet donné, demander une expertise au membre le plus compétent sur cette dimension. Face à ces tropismes individuels, le rôle des président et vice-président est de rappeler en permanence quelles sont les orientations générales données par le gouvernement.

Enfin, je n'ai pas dit que nous ne souhaitons pas nous agrandir. Nous avons vocation à conserver une équipe légère, mais nous pourrions bénéficier de plus d'expertise dans certains domaines.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Il n'empêche que la dimension économique et industrielle prend une part plus importante et qu'elle ne fait pas partie de vos fonctionnements classiques.

M. Philippe Bouyoux. – Nous avons effectivement de plus en plus de clauses qui requièrent une expertise industrielle.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Merci beaucoup pour la qualité de vos réponses. Nous vous ferons parvenir un questionnaire auquel nous vous demanderons de répondre, notamment sur la question européenne de notre collègue Patricia Schillinger.

M. Jean-Patrick Sales. – Nous avons peu de rapports européens avec nos homologues européens. La DGS a participé à des groupes de travail dans le cadre de la présidence française de l'union européenne (PFUE), et c'est peut-être la direction la plus avancée sur ces questions.

M. Philippe Bouyoux. – Dans ces groupes de travail européens, nous avons beaucoup d'échanges sur les méthodologies et sur les politiques, mais pas directement sur le prix des produits. Nous évoquons cela dans le cadre de nos négociations. Parmi les avantages conventionnels que nous pouvons accorder sur un produit, il existe la possibilité de l'aligner sur son tarif européen. Toutefois, nous n'avons généralement connaissance que de son prix facial, non de son prix net.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Nous en resterons là. Je vous remercie par avance d'apporter des réponses écrites circonstanciées au questionnaire que nous allons immédiatement vous adresser et de nous faire parvenir tout document que vous jugeriez propre à éclairer nos travaux.

Je lève maintenant notre séance, en vous rappelant que nous nous retrouverons, dès cet après-midi, à 13h30 en salle Monory, pour l'audition de M. Jérôme Salomon, directeur général de la santé.

La réunion est close à 10 h 40.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat

- Présidence de Mme Sonia de La Prôvôté, présidente -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Audition de M. Jérôme Salomon, directeur général de la santé

Mme Sonia de La Prôvôté, présidente. – Monsieur le Directeur général, je vous remercie de votre présence aujourd’hui dans le cadre des travaux de la commission d’enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l’industrie pharmaceutique française. Nous avons en effet lié la question du médicament, y compris ancien, avec celle du médicament issu de l’innovation. Des questions de coûts entrent notamment en ligne de compte. Ces deux aspects de la prise en charge thérapeutique sont ainsi liés.

Vous êtes accompagné de madame Hélène Monasse, sous-directrice de la politique des produits de santé, de la qualité des pratiques et des soins, et de monsieur François Bruneaux, adjoint à la sous-directrice, que je remercie de leur présence parmi nous.

En application du code de la santé publique, la direction générale de la santé (DGS) est notamment chargée de l’élaboration des objectifs et priorités de la politique de santé publique (elle a été largement mise à contribution ces dernières années de ce point de vue), des politiques relatives aux droits des personnes malades et des usagers du système de santé. Elle veille, en outre, à la qualité et à la sécurité des soins, des pratiques professionnelles, des recherches biomédicales comme des produits de santé.

Dans ce cadre, la DGS contribue à garantir l’accès des patients aux innovations thérapeutiques (c’est une des raisons pour lesquelles nous traitons cette question) et prépare, conjointement avec la direction de la sécurité sociale, les décisions permettant leur prise en charge par l’assurance maladie. Elle participe, plus largement, à la définition de la politique du médicament, sur laquelle nous avons pu voir, depuis le début de nos auditions, que de multiples acteurs institutionnels intervenaient.

Aussi la DGS a-t-elle participé, ces dernières années, à la préparation et au suivi des principales mesures législatives prises pour enrayer les difficultés croissantes d’approvisionnement, telles que l’obligation faite aux industriels de constituer des stocks de sécurité et d’établir, pour chacun des médicaments d’intérêt thérapeutique majeur qu’ils exploitent, un plan de gestion des pénuries (notamment un système d’alerte, déjà préconisé il y a quelques années, sur lequel nous réfléchissons également). La DGS a en outre contribué à l’élaboration et au suivi de la feuille de route 2019-2022 de lutte contre les pénuries de médicaments.

C’est pourquoi votre audition par la commission d’enquête nous a paru particulièrement importante. Alors que le nombre de médicaments en rupture ou en tension ne cesse d’augmenter, la mission d’information du Sénat, à l’été 2018, avait montré qu’environ 700 médicaments étaient en pénurie réelle, chiffre qui a triplé depuis lors), nous souhaiterions que vous puissiez dresser dans une brève présentation introductive un bilan des mesures prises ces dernières années et un panorama de la situation actuelle, en abordant à la fois questions structurelles et questions conjoncturelles, puisque nous vivons également une conjoncture sanitaire particulière. Quels sont les principaux médicaments touchés par les phénomènes de pénurie ? Pourquoi les mesures prises s’avèrent-elles insuffisantes pour enrayer ces

difficultés ? Comment peuvent-elles être renforcées ? Quelles sont concrètement les conséquences de ces difficultés sur la prise en charge des patients, leurs conditions de vie et leur pronostic ?

Je passerai ensuite la parole à Laurence Cohen, rapporteure de la commission d'enquête.

Je précise que cette audition est diffusée en direct sur le site Internet du Sénat. Elle fera l'objet d'un compte rendu publié.

Avant de vous passer la parole, Monsieur le directeur général, Madame, Monsieur, je vous rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant « Je le jure ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Hélène Monasse et MM. Jérôme Salomon et François Bruneaux prêtent serment.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Je vous remercie. Monsieur le Directeur général, vous avez la parole.

M. Jérôme Salomon. – Les enjeux d'accès aux médicaments sont cruciaux dans le monde et en Europe. En France, ils sont au cœur des politiques de santé publique et de sécurité sanitaire, de réponse aux besoins de la population et des patients, des attentes des professionnels de santé, des enjeux de recherche et d'innovation, mobilisant l'ensemble des acteurs de la chaîne du médicament, des industriels jusqu'aux patients en passant par les grossistes répartiteurs et les 21 000 officines présentes sur le territoire national.

L'anticipation et la prévention des risques de pénuries de médicaments est une priorité du ministère chargé de la Santé depuis plusieurs années, évidemment suivie en temps réel. Il s'agit d'un sujet majeur, évolutif, complexe, d'origine multifactorielle, d'ampleur internationale, qui nous mobilise au quotidien.

Permettez-moi d'abord quelques rappels. La pénurie, traduction du terme américain « shortage », est un terme générique. Il n'apparaît dans le code de santé publique que pour désigner les « plans de gestion de pénuries ».

La tension d'approvisionnement n'est pas définie en tant que telle dans les textes. Elle signifie que les stocks de médicaments sont disponibles, mais que les quantités sont insuffisantes pour couvrir les besoins, cette situation pouvant aboutir à une rupture.

Nous distinguons les ruptures de stock des ruptures d'approvisionnement, qui sont codifiées et encadrées par les textes.

La rupture d'approvisionnement est définie à l'article R.5124-49-1 du code de la santé publique comme l'incapacité pour une pharmacie d'officine ou une pharmacie à usage intérieur de dispenser un médicament à un patient dans un délai de 72 heures, après avoir effectué une demande d'approvisionnement auprès de deux entreprises exerçant une activité de distribution de médicaments. Ce délai de 72 heures peut être réduit à l'initiative du pharmacien en fonction de la compatibilité avec la poursuite optimale du traitement du patient.

La rupture de stock est définie comme l'impossibilité de fabriquer ou d'exploiter un médicament (article R.5124-49-1 du code de la santé publique).

Le sujet est complexe parce que les causes sont multifactorielles. Il existe cinq grandes familles de causes. Les premières concernent les défauts des outils de production. Vient ensuite le manque de matières premières et d'articles de conditionnement. Le troisième facteur a trait à la capacité de production insuffisante et, dans le même temps, à l'augmentation des volumes des ventes. De leur côté, les contrôles de médicaments peuvent ne pas être conformes, à la suite, en particulier, d'inspections. Enfin, la dernière famille recouvre les autres motifs, par exemple les modifications d'autorisation de mise sur le marché (AMM), les arrêts de commercialisation et les enjeux logistiques.

Ces causes différentes appellent des réponses adaptées, qu'il s'agisse d'une situation de monopole, d'une production dans un seul site, d'une augmentation des indications médicales, de la taille des populations traitées, des nouveaux marchés, des besoins en fonction d'enjeux sanitaires, des enjeux de sécurité et de qualité, *etc.* Nous sommes également responsables de la qualité du médicament et de la sécurité sanitaire des populations traitées.

Les risques de pénuries présentent par ailleurs des facteurs conjoncturels. Une demande et une consommation plus élevées de ces médicaments pèsent évidemment sur leur disponibilité. Tel a été le cas au plus fort de la pandémie de covid-19, au cours des derniers mois pour certains antibiotiques (notamment l'amoxicilline) ou pour les substances à base de paracétamol, dans un contexte de triple épidémie (bronchiolite à VRS, grippe et infection par la covid-19).

Le phénomène n'est pas nouveau. Nous constatons son accroissement lié à la fois à des incitations aux signalements et à des tendances de fond à moyen terme (croissance de la demande des marchés émergents, crises internationales, *etc.*).

Le nombre de déclarations de ruptures ou de risques de ruptures de stock de médicaments dits d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Il a été multiplié par 9 entre 2016 et 2022. Les causes des pénuries de médicaments sont multifactorielles. Elles sont principalement liées à la mondialisation de la production de médicaments, qui entraîne une fragmentation et une complexité accrue de la chaîne de fabrication et d'approvisionnement.

Les augmentations significatives constatées à partir de 2019 s'expliquent en partie par la loi de financement de la sécurité sociale, qui a introduit l'obligation pour les industriels de signaler les risques de rupture le plus en amont possible, mais également par la pandémie de covid-19, qui a accentué les pénuries de médicaments. Ce constat a été aggravé en 2022 par la situation géopolitique, la crise énergétique et la reprise de l'inflation.

Les risques de rupture et les ruptures de stock touchent essentiellement des médicaments commercialisés depuis longtemps, dits médicaments matures, beaucoup moins les médicaments récemment mis sur le marché.

L'ANSM analyse ces signalements et met en œuvre les mesures nécessaires pour réduire l'impact des tensions d'approvisionnement pour les patients. Ces mesures vont jusqu'à l'importation de médicaments similaires.

Parmi les signalements de ruptures ou risques de ruptures, les classes thérapeutiques les plus touchées ont été, en 2022, le système cardiovasculaire (environ 29 %), le système nerveux (19 %) et les anti-infectieux (14 %).

Il s'agit d'un phénomène international. Je vous donne deux exemples que nos concitoyens connaissent.

Le paracétamol, en premier lieu, fait l'objet de tensions d'approvisionnement depuis plusieurs mois. Les causes de ces tensions reposent notamment sur l'augmentation de la consommation, liée à l'ampleur importante des trois épidémies saisonnières inédites de ces dernières semaines, bronchiolite, grippe et covid-19. L'impact de la situation géopolitique est également à prendre en compte, en particulier pour l'accès au carton et à l'aluminium, matières premières indispensables pour conditionner le paracétamol. Il est frappant de noter qu'en 2022, près de 10 millions de boîtes de paracétamol pédiatrique supplémentaires ont été vendues par rapport à 2021. L'enquête du PGEU (*Pharmaceutical Group of European Union*) du 10 janvier 2023 montre que la quasi-totalité des pays européens connaît des tensions. La France, de son côté, est le plus important consommateur de paracétamol parmi cinq pays, que ce soit pour le marché global ou pour les dosages enfants, devant le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne, selon les chiffres d'IQVIA – Midas.

De son côté, l'amoxicilline, seule ou en association à l'acide clavulanique, fait l'objet de fortes tensions d'approvisionnement en France. Les formes les plus impactées sont principalement les suspensions buvables en flacon, qui sont majoritairement prescrites en ville pour les enfants. Les laboratoires expliquent ces tensions en amoxicilline par l'augmentation très importante de la consommation en antibiotiques, couplée à des difficultés sur les lignes de production industrielle. Lors de la pandémie, la demande en amoxicilline avait très fortement diminué, conduisant à une réduction voire un arrêt de certaines lignes de production, qui n'ont pas retrouvé leur capacité d'avant la pandémie.

Ces constats m'incitent à rappeler les enjeux cruciaux de lutte contre l'antibio-résistance, une menace mondiale majeure pour la santé publique selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), et l'importance du bon usage des antibiotiques.

Vous avez déjà entendu la HAS et l'ANSM. Je vous rappelle que différentes institutions sont mobilisées en France dans la politique du médicament. Pour accéder au marché, le candidat médicament doit d'abord obtenir l'AMM à la vue de critères d'efficacité, de tolérance (assise sur la notion de bénéfices/risques), de qualité et de sécurité favorables. Elle est délivrée soit par l'Agence nationale de sécurité du médicament et de produits de santé (ANSM), soit par son homologue européen, l'EMA (*European Medicines Agency*), par procédure centralisée ou de reconnaissance mutuelle. Presque toutes les innovations thérapeutiques font désormais l'objet d'une procédure centralisée. Dans un deuxième temps, interviennent la décision prise par l'assurance-maladie puis la fixation du prix du médicament ayant préalablement obtenu son AMM. La Haute autorité de santé (HAS) intervient notamment sur l'évaluation du SMR (service médical rendu) et de l'ASMR (amélioration du service médical rendu) des médicaments par la Commission de la transparence. Vient ensuite l'évaluation économique et de santé publique (avis d'efficience) produite par la Commission d'évaluation économique (CEESP).

Vous avez entendu ce matin le président du Comité économique des produits de santé (CEPS), qui est un organisme interministériel placé sous l'autorité conjointe des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'économie. Il est principalement

chargé par la loi de fixer les prix des médicaments et les tarifs des dispositifs médicaux à usage individuel pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire. Le CEPS est composé de deux sections : la section du médicament et la section des dispositifs médicaux. Le CEPS, sur la base des travaux de la HAS applique les orientations ministérielles à la fixation des prix. La DGS siège au CEPS, où elle possède une voix.

L'ANSM est l'agence en responsabilité sur la prévention des pénuries de médicaments, en mobilisant tous les leviers à sa disposition (contingentement, recherche de repreneurs d'AMM, autorisations d'importations alternatives, *etc.*).

Enfin, la DGS s'inscrit au cœur des politiques de santé publique, de sécurité sanitaire, de bataille pour la qualité et de promotion de l'innovation et de la recherche. En tant que tutelle de l'ANSM et par son implication dans tous les domaines de la lutte contre les ruptures de médicaments, elle coordonne et anime la politique menée en matière de lutte contre les pénuries de médicaments. Elle porte notamment le cadre réglementaire dans le code de la santé publique, ainsi que la coordination des actions qui ont été progressivement portées dans le cadre d'une feuille de route pluriannuelle. Les situations préoccupantes sont signalées par l'ANSM et étudiées en réunion hebdomadaire de sécurité sanitaire, présidée par le directeur général de la santé.

Cette situation nécessite une mobilisation des autorités depuis plusieurs années. Des actions fortes sont portées par la France depuis plus de dix ans, avec un dispositif ambitieux. Le décret n° 2012-1096 relatif à l'approvisionnement en médicaments à usage humain du 28 septembre 2012 met en place les obligations suivantes pour prévenir les ruptures. Pour les exploitants, il s'agit de l'obligation d'information de l'ANSM par les exploitants en cas de rupture potentielle d'approvisionnement d'un médicament en précisant les délais de survenue, les stocks disponibles, les modalités de disponibilité et les délais prévisionnels de remise à disposition et l'identification des spécialités pouvant se substituer à la spécialité pharmaceutique en défaut. Il s'agit également de l'obligation d'approvisionner tous les établissements autorisés au titre d'une activité de grossistes-répartiteurs, afin de permettre le respect de leurs obligations de service public et de manière à couvrir les besoins des patients en France. Citons enfin l'obligation de mettre en place des centres d'appel d'urgence, organisés de manière à prendre en charge à tout moment les ruptures d'approvisionnement de médicaments.

Pour les grossistes-répartiteurs, le territoire de répartition est désormais soumis à autorisation du directeur général de l'ANSM. Il doit être compatible avec les obligations de service public. De leur côté, les obligations de service public sont renforcées avec l'approvisionnement en moins de 8 heures le samedi à partir de 14 heures, le dimanche et les jours fériés, et avec la possession de 9/10èmes des présentations des spécialités pharmaceutiques commercialisées en France. Enfin, les signalements des ruptures en médicaments à l'exploitant sont obligatoires.

Ce dispositif juridique a été renforcé en 2016. La France a alors élaboré des mesures de prévention des ruptures pour d'une part renforcer l'implication, les obligations et les responsabilités des différents acteurs de la chaîne du médicament, de l'entreprise pharmaceutique fabricante aux pharmacies d'officine, d'autre part définir la supervision de ce système par l'ANSM.

Ainsi, l'article 151 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (LMSS) a introduit, dans le code de la santé publique, des dispositions

relatives à la lutte contre les ruptures d'approvisionnement de médicaments (articles L.5121-29 et suivants du code de la santé publique). Ces dispositions créent la notion de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM). Elles imposent, notamment, des obligations spécifiques aux titulaires d'autorisation de mise sur le marché et aux exploitants de ces médicaments, comme l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des pénuries pour les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur, et de les soumettre à l'ANSM.

Le décret n° 2016-993 du 20 juillet 2016 relatif à la lutte contre les ruptures d'approvisionnement de médicaments a, quant à lui, pour objet principal de fixer les critères permettant d'identifier les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur devant faire l'objet d'un plan de gestion des pénuries. Il définit également le contenu de ces plans.

En complément, deux arrêtés des 26 et 27 juillet 2016 ont respectivement fixé la liste des vaccins et celles des classes thérapeutiques contenant des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur, devant faire l'objet des plans de gestion des pénuries.

Ces mesures ont été progressivement mises en place à compter de l'été 2016 et au cours de l'année 2017.

La feuille de route 2019-2022 avait pour objectif, de son côté, de « lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France ». Elle a été construite pour répondre aux préoccupations des Français, autour de 28 actions regroupées en quatre axes :

- promouvoir la transparence et la qualité de l'information afin de rétablir la confiance et la fluidité entre tous les acteurs, du professionnel de santé au patient ;
- lutter contre les pénuries de médicaments par des nouvelles actions de prévention et de gestion sur l'ensemble du circuit du médicament ;
- renforcer la coordination nationale et la coopération européenne pour mieux prévenir les pénuries de médicaments ;
- mettre en place une nouvelle gouvernance nationale.

Les associations de patients, les acteurs de la chaîne du médicament et les autorités nationales compétentes se sont réunis dans des groupes de travail pour mettre en place des actions concrètes. Je souligne que ces actions ont été engagées malgré la crise sanitaire mondiale sans précédent survenue en janvier 2020. Surtout, elles ont été enrichies par des solutions innovantes acquises pendant la pandémie.

Concernant le renforcement des dispositifs juridiques de prévention et de gestion des pénuries de médicaments, je cite :

- le remplacement de médicaments pour les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) en rupture – dispositif aujourd'hui opérationnel (article 34 de la loi OTSS 2019) ;
- le renforcement de la capacité de régulation de l'ANSM pour lutter et anticiper les pénuries (article 48 de la LFSS 2020), avec le stock de sécurité permanent de deux mois pour tous les MITM et d'une semaine pour les autres médicaments (décret du 30 mars 2021

« stock »), calculé sur les 12 derniers mois glissants hors situation exceptionnelle, avec également des possibilités de dérogations à la hausse ou à la baisse.

- les plans de gestion des pénuries (PGP), outil innovant en France permettant de sécuriser la chaîne d’approvisionnement des principes actifs et des produits finis, tout MITM devant faire l’objet d’un PGP déposé par spécialité, selon des lignes directrices de l’ANSM ;

- le renforcement des sanctions en cas de non-respect des obligations des industriels en matière de lutte contre les ruptures (stock de sécurité, PGP, *etc.*), sujet autour duquel des sanctions ont été prononcées en 2022 ;

- l’actualisation des lignes directrices par l’ANSM relatives à la détermination des sanctions financières.

En outre, des inspections ont eu lieu en 2022. Je n’en ai pas reçu le bilan définitif. Plusieurs dizaines d’inspections ont cependant été réalisées. Plusieurs ont donné lieu à des écarts par rapport à la gestion des pénuries.

Le deuxième grand axe consiste à promouvoir la transparence et l’information autour des situations de ruptures. Il est majeur, pour nous, d’élargir l’accès des professionnels de santé aux plateformes d’information sur les pénuries, par la mise en place de solutions de partage d’information de disponibilité de médicaments accélérée par la crise de la covid-19 dont DP-Ruptures, développé par l’Ordre des pharmaciens. Un autre exemple concerne la refonte du site internet de l’ANSM afin de le rendre plus accessible au grand public.

Concernant l’axe qui consiste à améliorer la gestion et la sécurisation de l’ensemble de la chaîne du médicament, des travaux ont été engagés pour faire évoluer les modalités d’achat en établissements de santé.

Enfin, le quatrième axe a pour objectif de renforcer la souveraineté sanitaire afin d’éviter les pénuries en santé. Au niveau national, l’accord-cadre 2021-2024 a été signé entre Les entreprises du médicament (Leem) et le Comité économique des produits de santé (CEPS). Il mobilise des leviers pour renforcer le développement et la production des médicaments sur le territoire dans le souci de favoriser une souveraineté et une sécurité d’approvisionnement. Dans le cadre de « France Relance », de nombreux dispositifs visant à redévelopper des productions en France ont été lancés depuis 2020. Le ministère collabore aux différents outils mis en place par la direction générale des entreprises. Ces actions sont un pas décisif vers une plus grande souveraineté de la France et de l’Union Européenne. Je souhaite en outre citer un projet majeur au niveau européen. Le projet important d’intérêt européen commun (PIIEC) est un instrument juridique à la disposition des États membres de l’UE qui permet de déroger, sous certaines conditions, aux règles contraignant les aides d’État afin de pouvoir financer directement leurs entreprises.

En conclusion, il y a eu de nombreux temps forts, dès 2012 (prévention), puis en 2016 (MITM), 2017 (plans de gestion), la feuille de route en 2019 et en 2021 (décret stocks). Pour autant, nous avons voulu tirer toutes les leçons de la crise majeure de la covid-19.

Signalons, en premier lieu, l’émergence des préparations hospitalières spéciales (PHS). Lors de la pandémie, le réseau des pharmaciens hospitaliers, l’Établissement pharmaceutique de l’Assistance publique-Hôpitaux de Paris, Santé publique France et

l'ANSM ont été mobilisés par le ministère afin de permettre la production en urgence de préparations de cisatracurium, curare en rupture de stock. Un *scale-up* a été réalisé avec un sous-traitant privé pour les besoins des patients sur le territoire. La preuve de concept validée, le Cisatracurium 50 mg a été mis sur le marché en moins de trois mois. Quatre lots de 200 000 ampoules de Cisatracurium ont été distribués en juillet 2021 et quatre lots de 200 000 ampoules en 2022. Cette expérience, menée et réussie pendant la crise, a été pérennisée par l'article 61 de la LFSS 2022.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités de mise en œuvre. Ce décret définit les conditions d'autorisation temporaire des PHS pour des établissements pharmaceutiques, l'AGEPS ou la pharmacie centrale des armées, habilités à partir d'un cahier des charges. L'autorisation temporaire est délivrée soit par l'ANSM, soit par le ministre de la Santé. Ce texte est en cours de concertation, en vue d'une publication au second semestre 2023.

Une autre solution innovante issue de la crise concerne le partage d'informations. Durant la crise de la covid-19, de nombreuses mesures de la feuille de route ont vu le jour (par exemple, la plateforme e-Dispostock de suivi de certains produits de santé en PUI, qui permet la remontée de ces stocks et une supervision à la fois régionale par les ARS/Omédits et nationale).

Enfin, les premières actions de relocalisations ont été prévues. Le plan de relance engagé par le Gouvernement a été lancé pendant la crise. Il repose sur quatre piliers : améliorer notre compétitivité pour localiser davantage d'activités en France ; faire de la transition écologique un avantage comparatif ; moderniser notre appareil de production ; innover pour nous positionner sur des marchés d'avenir.

Dans le cadre de nombreux dispositifs visant à redévelopper des productions en France, les choix se sont portés pour une relocalisation des médicaments utiles dans la prise en charge des patients atteints de la covid-19 et la production des vaccins contre la covid-19 (sous-traitance). Ces actions sont extrêmement importantes pour la France. Elles sont un pas décisif vers une plus grande souveraineté de la France et de l'Union Européenne. Elles s'inscrivent pleinement dans la logique européenne.

Enfin, vous savez combien la DGS est active sur le champ de la logique européenne. L'enjeu est le renforcement de la coopération européenne. La pandémie a permis l'émergence d'une Europe de la Santé, le renforcement du rôle de l'Agence européenne du médicament et la création de HERA, agence de réponse aux crises de la Commission européenne. HERA nous pousse à tirer toutes les leçons de cette crise sanitaire mondiale. La réponse aux pénuries de médicaments ne peut être uniquement nationale. La garantie de la disponibilité des médicaments et des produits de santé est en effet un axe majeur pour tous les patients de l'Union Européenne.

Dans le cadre de la stratégie pharmaceutique pour l'Europe, la Commission a annoncé une proposition de texte au cours de ce trimestre. La France est au rendez-vous et reste très impliquée sur ce chantier, afin de promouvoir les mesures développées au niveau national (renforcement des obligations d'approvisionnement et de transparence, obligation de PGP au niveau de l'UE pour tout médicament essentiel, cartographie européenne des chaînes d'approvisionnement). Les textes sont actuellement en relecture interservices de la Commission. L'approbation par les commissaires est prévue le 29 mars 2023.

Mesdames et Messieurs, le bilan de la mobilisation et des actions menées en France depuis plus de dix ans pour anticiper et réduire l'impact des tensions sur les médicaments est important. Nous devons cependant nous adapter à un contexte particulièrement évolutif. Nous tirons toutes les leçons de la pandémie et sommes pleinement mobilisés face aux difficultés rencontrées pour mieux anticiper, accroître encore notre réactivité, intégrer davantage la dimension saisonnière, disposer d'une cartographie des risques, sécuriser au mieux les produits à fort enjeu de santé publique, renforcer et approfondir la feuille de route, avec des solutions pré-armées et une cinétique d'action efficace, mieux informer et accompagner les patients, premiers concernés et acteurs clés, et bien entendu collaborer de façon efficace et en temps réel avec tous les professionnels de santé, avec une attention toute particulière pour les prescripteurs et les pharmaciens. Nous devons nous préparer à gérer au mieux les situations difficiles à venir, en renforçant la réponse européenne.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Je vous remercie pour ce tour complet et la remise en perspective de l'ensemble des décisions d'évolutions réglementaires et législatives. Je donne immédiatement la parole à ma collègue rapporteure.

Mme Laurence Cohen, rapporteure. – Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Directeur général de la santé, je vous remercie pour vos explications extrêmement fournies. Nous avons vu votre mobilisation et celle de vos services pleine et entière. Compte tenu de l'ensemble des mesures que vous avez mises en avant, précisément, comment expliquez-vous que la situation continue de se dégrader ? N'y a-t-il pas eu un manque d'anticipation ? Je pense notamment à la convergence de trois risques importants, la covid-19, la bronchiolite et la grippe. Il ne s'agissait pas d'un scoop, pour le monde de la santé, que d'assister à ce type d'infections hivernales, même si elles ont été simultanées. Ne pensez-vous pas, par conséquent, qu'il y a eu un manque d'anticipation ?

Dès lors que la presse s'est fait l'écho de nombreuses pénuries, par ailleurs, les plus emblématiques ayant concerné le Doliprane et l'amoxicilline, n'avez-vous pas été saisis, en amont, par des personnels de santé qui se sont inquiétés ? Je pense au milieu hospitalier, qui avait vu les menaces arriver et sentait que les productions internes à l'hôpital feraient défaut. Avez-vous été alertés en amont ? Si la réponse est affirmative, avez-vous pu ou non réagir ?

Les pénuries touchent un grand nombre d'aires thérapeutiques. Les associations de patients et la Ligue contre le cancer font état de pertes de chances importantes. Mettez-vous en place un suivi des conséquences sanitaires des pénuries ? Sous quelle forme pouvez-vous mettre en œuvre ce dispositif ? Finalement, quel bilan sanitaire dressez-vous des phénomènes de pénurie constatés ? Je ne parle pas des plus récents. Ils durent depuis une dizaine d'années. Possédez-vous une évaluation des conséquences sanitaires ?

Les autres questions concernent davantage le moratoire sur les baisses de prix des génériques stratégiques. Estimez-vous que les prix des spécialités matures soient véritablement trop bas ? La commission d'enquête est extrêmement sensible à ces sujets. En effet, il est question d'une pénurie de produits matures, mais pas au niveau des produits innovants. Il est indiqué que les prix des produits matures sont trop faibles, expliquant en partie les difficultés rencontrées. Corroborez-vous ou non cette analyse ? En contrepartie des hausses de prix, en outre, les industriels doivent s'engager sur une sécurisation de l'approvisionnement du marché français. Cette volonté vous paraît-elle réaliste dès lors que les fabricants de principes actifs sont parfois en situation de monopole ? En outre, la LFSS

pour 2022 permet d'intégrer l'implantation industrielle comme critère dans la négociation des prix. Cette mesure était d'application directe, mais il semblerait qu'elle ne soit pas encore mise en œuvre. Pourquoi ?

Enfin, nous avons été alertés sur la pénurie structurelle d'un médicament vital pour les patients qui en ont besoin. Il s'agit du plasma. Les prélèvements effectués sous l'égide de l'Établissement français du sang (EFS) sont insuffisants pour faire face au besoin. Le laboratoire de fractionnement et des biotechnologies (LFB) est un producteur français et public. À ce titre, il devrait être à même de satisfaire l'ensemble des besoins des Françaises et des Français. Malheureusement, la situation est compliquée. Je souhaiterais connaître votre analyse et la façon dont vous entendez remédier à cette pénurie, qui pèse lourdement sur la qualité des soins prodigués aux patients concernés. Au sein de cette commission d'enquête, nous sommes extrêmement préoccupés par les risques encourus par le LFB, qui pèsent de façon induite sur l'ensemble du système national du don du sang. Nous sommes toutes et tous très attachés à ce service public et au principe du don gratuit, qui constituent une particularité que nous souhaitons défendre au niveau de notre pays.

M. Jérôme Salomon. – Je commence par préciser un point important. Nous avons cité les deux pénuries récentes qui ont été fortement médiatisées, de façon légitime puisqu'il s'agit de deux molécules auxquelles nos concitoyens sont extrêmement attachés, l'amoxicilline et le paracétamol. La situation s'améliore. Il est important de le signaler. La situation s'améliore nettement sur le front de l'amoxicilline. Elle est presque normalisée sur le front du paracétamol. Il est frappant de constater que, du point de vue des habitudes de prescription et des habitudes de « consommation », les Français sont attachés à un certain nombre de molécules. Nous devons y être attentifs. Nous devons également être attentifs aux particularités internationales. Les pratiques sont différentes en effet chez nos voisins ou aux États-Unis.

Avons-nous été victimes d'un défaut d'anticipation ? Nous avons traversé une pandémie sans précédent. Le fait de subir trois épidémies simultanément était quasiment inédit en France. Les conséquences de la pandémie sur la production industrielle intervenues parallèlement ont probablement conduit à la situation extrêmement tendue enregistrée notamment à l'automne.

Nous essayons d'anticiper. La DGS et l'ANSM ont la volonté absolue de disposer du plus grand nombre d'informations en amont. Concernant l'anticipation par les professionnels, nous sommes en contact avec eux de façon permanente. Nous tenons donc compte de l'ensemble des signaux émis, tant par les professionnels de santé de ville que par les professionnels de santé hospitaliers. Je saisis l'occasion pour évoquer nos collègues en charge des préparations magistrales. Il s'agit d'une spécificité française que de posséder une quarantaine d'officines capables de les fabriquer. Elles se sont révélées extrêmement utiles. Certes, la contrainte est particulière. L'investissement de la part des pharmaciens est significatif. Il s'agit cependant d'une force dans la crise d'avoir mis en avant à la fois les préparations hospitalières spéciales et les préparations magistrales par des officines de ville. Ces dernières ont permis de produire de façon considérable les médicaments dont les Français avaient besoin. Je salue les pharmaciens d'officine.

Concernant les conséquences, il est important de rappeler que la consommation d'antibiotiques est liée à la croissance des résistances. S'agissant des pertes de chance pour les patients, le phénomène évidemment nous préoccupe. Nous tentons de le mesurer. La mesure est néanmoins complexe pour plusieurs raisons. En premier lieu, les absences totales de

traitement sont relativement rares. En revanche, nous souhaitons que les patients et les professionnels de santé nous signalent ces pertes de chance. Des travaux ont déjà été réalisés, en particulier par des sociétés savantes dans le champ du cancer. Je souhaite rappeler deux points. Tout d'abord, tout effet indésirable grave en France peut être déclaré par l'ensemble des Français. Il existe un portail de signalement dédié, qui bascule ensuite vers l'ANSM. En outre, les académies, en particulier l'académie de pharmacie, sont mobilisées sur le recueil d'événements indésirables graves. Certains CHU ont également mené des travaux. La Ligue contre le cancer, de son côté, a examiné les conséquences sur la survie du patient lorsqu'il était difficile de se fournir certains médicaments. Le dispositif de suivi permanent de l'état de la population fait par conséquent partie de nos enjeux, selon l'approche de pharmacovigilance de l'ANSM, mais également selon une approche de santé publique. Cette dernière peut être portée par Santé publique France sur le champ de l'évolution de la résistance aux antibiotiques ou par l'Institut du cancer en cas de difficulté de prise en charge.

Je saisis l'occasion pour rappeler que la France est l'un des plus importants consommateurs d'antibiotiques. Les prescriptions et l'adhésion du patient à son traitement doivent être parfaites. Je salue le rôle des médecins prescripteurs et des pharmaciens dans le domaine.

S'agissant de la polémique sur les prix, votre question recouvre deux aspects. Un premier sujet concerne le prix des médicaments matures qui serait trop faible. Une seconde question porte sur le prix réel de l'innovation. Sur ces deux questions, la Première ministre a lancé une mission il y a quelques jours. Nous serons attentifs à ses conclusions. Ma position de DGS est particulière. Il est extrêmement difficile de savoir à quoi correspond le prix de l'innovation. Un article, publié dans le *British Medical Journal* il y a quelques jours, nous interroge collectivement sur la construction du prix de l'innovation. Ce travail de recherche reprend l'histoire des grandes entreprises pharmaceutiques. Il s'interroge sur le fait que le prix de l'innovation recouvre objectivement d'autres dépenses que celles consacrées à la recherche et à l'innovation. En outre, la question se pose des avantages cliniques et thérapeutiques qu'apporte l'innovation. Les innovations peuvent être extrêmement intéressantes sur le plan médical sans nécessairement être coûteuses.

Une réponse partielle aux enjeux du prix du médicament passe par l'Europe. Nous avons fortement encouragé le partage d'informations au niveau européen. De nombreux groupes de travail ont eu lieu. La DGS soutient la mise en œuvre d'un règlement pour renforcer le rôle de l'Agence européenne du médicament. Nous sommes ambitieux pour cette agence.

Il existe, de surcroît, une nouvelle agence de réponse aux crises, l'autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire, HERA, directement rattachée à la commissaire Santé de l'Union européenne. Le DGS et le DGE participent aux *boards* d'HERA. Nous pesons pour disposer de mesures incitatives optionnelles permettant à cette agence de stimuler la mise sur le marché de molécules. Nous sommes très impliqués dans ces travaux. Nous avons également poussé pour que, sur la base du volontariat, des États membres puissent procéder à des achats et des négociations de prix conjoints. Enfin, sur la fixation des prix, qui n'entre pas dans le champ de compétences de l'Union européenne, nous menons une réflexion sur une cartographie commune, sur une réponse aux crises, sur le renforcement du cadre de lutte et sur la place d'HERA pour acquérir des stocks donnant des capacités de réponse en situation de crise, notamment dans le champ des antimicrobiens.

La réponse est donc européenne. La DGS est en première ligne dans l'évolution du paysage européen.

Vous avez évoqué, par ailleurs, le modèle français dans le champ des produits sanguins labiles et des médicaments dérivés du sang. Je distingue ces deux sujets. Les produits sanguins labiles présentent un enjeu d'autosuffisance pour nos concitoyens. Il s'agit de disposer de poches de sang en cas de besoin. Les donneurs, en France, vieillissent. Nous devons mobiliser de nouveaux donneurs. Je remercie celles et ceux qui se mobilisent pour donner leur sang. De son côté, le LFB se voit fournir le plasma par l'EFS. Ce producteur est impliqué dans la production de médicaments dérivés du sang sur un marché mondialisé. Une mission d'inspection est en cours sur la chaîne constituée de l'EFS et du LFB pour s'assurer que le modèle français solidaire est maintenu. La question du marché des médicaments dérivés du sang, quant à elle, constitue un enjeu de concurrence européenne et mondiale auquel nous sommes attentifs. En revanche, nous ne sommes pas dans l'autosuffisance des médicaments dérivés du sang, le marché étant mondialisé. Nous faisons appel à des importations le cas échéant.

Mme Laurence Cohen, rapporteure. – Merci, Monsieur le Directeur. J'ai posé une question sur les pertes de chance. Je pense avoir compris que le dispositif que vous avez mis en place est un dispositif d'inventaire, avec un portail et une approche de pharmacovigilance et de santé publique. La Ligue contre le cancer va plus loin, évoquant une vie raccourcie. Existe-t-il par conséquent un autre dispositif ?

Vous avez évoqué, par ailleurs, les préparations magistrales. Vous avez précisé que certaines conditions devaient être respectées. Notre commission doit certes dresser un bilan, mais ouvrir également des pistes de réflexion. Ne serait-il pas intéressant, par conséquent, d'approfondir ces possibilités de production de médicaments, en donnant par exemple davantage de moyens à l'AGEPS ?

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Je donne également la parole aux membres de la commission d'enquête qui souhaitent vous interroger.

Mme Corinne Imbert. – Merci, Madame la Présidente. Je souhaite évoquer le cas concret du vaccin contre la grippe à l'automne 2020. Les officines précommandent des vaccins en janvier 2020. Dès le mois de juin 2020, les laboratoires annoncent aux pharmaciens l'impossibilité de commander davantage de vaccins. La campagne de vaccination débute en octobre 2020. Quelle a été l'action de la DGS ? Pourquoi n'avons-nous pas été capables de demander aux laboratoires de commander davantage de vaccins contre la grippe, tandis que la demande s'annonçait plus importante que les années précédentes ?

Mme Émilienne Poumirol. – Je reviens sur HERA. Des préconisations et des orientations précises ont-elles été prises depuis sa création ? S'agissant de la production par l'Ageps ou pharmacie centrale des armées, pensez-vous qu'il soit possible d'envisager une production publique des médicaments sur liste, qui permettrait d'anticiper les ruptures et de réduire les coûts ?

Mme Patricia Schillinger. – Ma question est taquine. Vous avez indiqué que la France consomme davantage d'antibiotiques que ses voisins européens. Les médecins bénéficient-ils d'une aide financière en prescrivant davantage d'antibiotiques ?

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Je me permets de compléter par quelques questions. Nous savons que, parmi les médicaments anticancéreux, le prix du Fluorouracile est 5 à 10 % plus élevé en Allemagne, 50 à 100 % plus élevé dans les pays nordiques. Or nous rencontrons une difficulté d’approvisionnement concernant ce médicament, qui présente pourtant un intérêt thérapeutique majeur. Le prix du médicament constitue par conséquent un élément essentiel. Quel est votre regard sur le sujet ?

Ma deuxième question concerne les médicaments d’intérêt thérapeutique majeur. Ils représentent environ 50 % des médicaments en France. La révision engendrera probablement une restriction du nombre de ces médicaments. Quel est l’état des réflexions sur le sujet ? 6 000 produits sous contrainte représentent en effet un sujet.

Enfin, ma troisième question porte sur la gouvernance. Les interlocuteurs sont multiples. Il existe une difficulté de gouvernance. Il manque un chef de file identifié. Aux États-Unis, par exemple, la *Food and Drug Administration* (FDA) décide que, pour un certain nombre de médicaments, la date de péremption peut être allongée. Les délais sont rapides. La question de l’agilité revient souvent. Dans les périodes de difficultés conjoncturelles, en particulier, l’agilité doit primer.

M. Jérôme Salomon. – Je commence par vos questions, Madame la Présidente. Je suis d’accord au sujet de l’agilité. En revanche, des procès sont régulièrement intentés contre la FDA, accusée de mélanger soutien à la recherche, rôle de « gendarme », rôle de régulateur, *etc.* La question est de savoir si les temps du circuit du médicament doivent ou non être scindés, qui est particulièrement complexe. L’animation existe. Nous n’avons pas cité l’ensemble des acteurs du gouvernement (direction de la sécurité sociale DSS, assurance-maladie, direction générale des entreprises DGE, direction générale de la recherche et de l’innovation DGRI). Je ne suis pas certain, en tout état de cause, qu’un modèle soit plus performant que les autres modèles. Le sujet mérite d’être interrogé.

Sur le sujet des listes, la question de la criticité médicale se pose. Nous ne pouvons pas nous substituer aux spécialistes. Nous avons mobilisé les sociétés savantes, seules à même de dresser la liste des médicaments indispensables. Nous les remercions pour ce travail. Cela étant, la réflexion devrait également être européenne. Par ailleurs, il existe un second aspect, relatif à la criticité industrielle. Le médicament peut être critique sans poser de difficulté de production ou d’accès. Dans ce cas, il existe deux filtres. Le médicament est-il indispensable ? Est-il potentiellement critique ? En termes industriels, le mot « critique » ne signifie pas nécessairement que le médicament est produit loin de France ou loin de l’Europe. L’ANSM peut par exemple identifier une situation de monopole problématique, même si l’unique usine est située à proximité.

Je ne suis pas certain que le grand nombre de médicaments dans la liste représente une difficulté. Certes, la liste est longue. Nous disposons cependant de leviers face au MITM, avec des plans de gestion, des stocks, *etc.* Nous sommes potentiellement plus actifs.

Vous avez posé la question des prix. Le vaccin antigrippal saisonnier repose sur le pari de la circulation des virus grippaux de la saison épidémique suivante dès le mois de février. Les virus circulant dans l’hémisphère sud sont vus comme les virus qui circuleront dans l’hémisphère nord l’automne suivant pour respecter le délai incompressible de fabrication des vaccins. Les pharmaciens et le Gouvernement ont donc peu de temps pour décider. Jusqu’à présent, les pharmaciens commandaient leurs vaccins de façon responsable, en tenant compte de leur clientèle. En 2020, la situation était particulière. Un contrat Santé

publique France est venu en complément de l'État. Nous avons reproduit ce cas de figure en 2021 et 2022. Nous pouvons ainsi nous rapprocher des officines pour anticiper la saison. La grippe reste néanmoins un virus mutant. Nous pouvons rencontrer des surprises. Il est par conséquent difficile d'anticiper les saisons grippales.

Vous avez parlé des achats et de la place d'HERA. Il s'agit d'une agence nouvelle à laquelle je participe, extrêmement mobilisée sur les situations d'urgence face aux crises. Des fonds européens ont été mobilisés sur la constitution de stocks. Nous sommes mobilisés par conséquent sur la question des stocks dédiés à des situations d'urgence sanitaire et, plus généralement, dans les réponses aux situations de crise.

S'agissant du Fluorouracile, je ne suis pas informé d'une demande de modification de prix. Le sujet est essentiellement hospitalier. Nous ferons le point sur le sujet. Nous vous répondrons par écrit.

Je reviens aux questions de madame la rapporteure, qui souhaitait en premier lieu que je réprecise le modèle de surveillance. L'événement indésirable grave classique est lié à un médicament pris tandis qu'il n'aurait pas dû l'être ou à un médicament manquant. La difficulté concerne la question de la présomption : un événement de santé imprévu est-il lié ou non à la non-prise d'un médicament ? Je prends l'exemple caricatural d'une méningite, sans antibiotiques disponibles. Il s'agit d'un effet indésirable gravissime avec décès. Ces événements remontent systématiquement. Le système n'est donc pas dédié à l'absence de médicament. Le système de surveillance porte en revanche sur les effets secondaires d'un médicament et sur les effets de la substitution ou de l'absence d'un médicament. Il assure de surcroît une surveillance de l'état de santé de la population. Les survenues d'événements graves remontent systématiquement, notamment par les ARS. Le dispositif n'est pas passif ; il permet une surveillance permanente, tout signalement grave étant étudié sans délai en réunion de sécurité sanitaire.

Vous avez évoqué, à plusieurs reprises, la possibilité de constitution d'un pôle public. La réflexion me paraît essentielle. Je me permets de citer le rapport complet et récent de Laurence Cohen. Il existe plusieurs exemples, au Brésil, aux États-Unis, en Inde et en Suisse. Ils nous permettent de faire avancer notre réflexion sur la possibilité de révisions de prix tout au long de la vie d'un médicament. De son côté, le modèle américain est intéressant, même s'il pose des questions sur le traitement équitable des laboratoires. Je souhaite en outre ajouter un élément de temporalité. Vous avez cité les préparations magistrales. Il existe également les préparations hospitalières spéciales. Le champ des officines et le champ de l'hôpital sont extrêmement différents. Ces deux dispositifs me paraissent fondamentaux car ils permettent de réagir rapidement. Le temps est différent de celui de la création potentielle d'un pôle public de fabrication qui serait pérenne. Il est différent également du temps de relocalisation d'une entreprise. Dans ce cas, la réponse est rapide et opérationnelle. Il s'agit d'un bel exemple de réponse agile, en particulier si nous devons rapidement déclencher une production dans le cadre du plan blanc du médicament. La réflexion sur un pôle public de production doit ainsi être menée ; néanmoins, je pense que le fait de disposer de solutions déjà testées est fondamental.

Je n'ai pas beaucoup parlé de l'avenir. Vous m'avez interrogé sur la manière d'améliorer encore la situation. Je suis extrêmement modeste et humble au regard de la situation évolutive et multifactorielle que nous connaissons. Les enjeux, de surcroît, sont mondiaux. Les solutions ne peuvent, de leur côté, qu'être européennes. Nous avançons

néanmoins sur de nombreuses pistes avec le ministre, qu'il a partagées il y a quelques jours avec l'ensemble des acteurs.

La première piste est celle de la liste des médicaments critiques, sur laquelle nous devons aboutir désormais dans les prochaines semaines.

La deuxième piste est tout aussi fondamentale pour patients et professionnels. Il s'agit de renforcer la communication et l'information. L'absence d'information est source de stress pour le pharmacien et son client. L'enjeu des logiciels est de renforcer l'information des pharmaciens d'officine. Nous devons pousser l'information depuis l'ANSM. Il en va de même pour les établissements de santé. Des groupes de travail sont en place sur le sujet. Ils associent notamment les associations de patients.

Le troisième axe est celui du plan blanc face à une crise. Il s'agit de répondre aux crises de façon plus puissante, puisqu'à l'échelle européenne (avec HERA et l'EMA, notamment). Au niveau national, l'ANSM disposerait en outre de solutions à mettre en action face à une crise majeure.

Enfin, nous devons davantage tenir compte de la saisonnalité. Il existe en effet des pics de consommation. L'anticipation par les professionnels, les sociétés savantes, les hôpitaux est essentielle. Il s'agit en outre d'anticiper les signaux faibles émis par les acteurs en amont du circuit.

Je tiens à être précis. Une partie de la réponse passe par les bonnes pratiques et le bon usage, comme éviter l'automédication, par exemple.

Enfin, l'axe de la production est évidemment essentiel. Il n'entre cependant pas dans le champ de la DGS.

Par ailleurs, une mission est en cours sur les génériques. Nous sommes mobilisés sur la partie relative à la santé publique. Enfin, l'article 65 de la LFSS 2022 est en cours de mise en œuvre. Il permet de cibler les médicaments concernés et les engagements d'approvisionnement associés.

Les sujets sont extrêmement complexes. La France est probablement un des pays les mieux structurés pour répondre aux enjeux de pénurie, avec des innovations qui intéressent nos voisins européens et que nous portons pour une action européenne concertée face aux crises.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Je vous remercie pour la précision de vos réponses. Je vous invite à apporter des réponses écrites au questionnaire que nous vous ferons parvenir. Vous pourrez aborder tout sujet que vous jugerez utile en complément.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 14 h 50.

Mercredi 1^{er} mars 2023

- Présidence de Mme Sonia de La Provôté, présidente -

La réunion est ouverte à 13 h 35.

Audition du professeur Pierre Albaladejo, président de la Société française d'anesthésie et de réanimation, de Mmes Sophie Beaupère, déléguée générale d'Unicancer, Yvanie Caillé, fondatrice et vice-présidente de Renaloo, M. Pierre Chirac, de la revue Prescrire et du professeur Luc Frimat, président de la Société francophone de néphrologie, dialyse et transplantation

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Mes chers collègues, nous nous retrouvons pour une audition plénière de la commission d'enquête sur la pénurie de médicaments dans le cadre d'une table ronde intitulée « Regards croisés sur les pénuries de médicaments ». Vous êtes issus d'horizons différents, et c'est ce qui nous intéresse.

Aujourd'hui, nous entendons plusieurs associations ou organismes, que nous pourrions qualifier de « grands témoins » des pénuries de médicaments et de leurs conséquences.

Nous avons jusqu'à maintenant recueilli les constats et les analyses des acteurs institutionnels : l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la Haute Autorité de santé (HAS), le Comité économique des produits de santé (CEPS) et la direction générale de la santé (DGS).

Ce sont aujourd'hui les acteurs de terrain, les usagers et prescripteurs des médicaments, issus de divers secteurs médicaux, que nous entendrons, afin de vérifier la convergence – ou la divergence – de ces constats.

Sont présents autour de la table :

- Professeur Pierre Albaladejo, président de la Société française d'anesthésie et de réanimation (SFAR). Votre association s'est donné pour mission de promouvoir la recherche et les bonnes pratiques dans le domaine de l'anesthésie et de la réanimation. Ce n'est hélas pas la première fois que vous tirez la sonnette d'alarme sur le sujet des pénuries de médicaments, puisque dès 2011, vous dénonciez, je cite, « *l'intensification des ruptures, déjà récurrentes* », mais aussi « *ce que l'on voit arriver : l'arrêt commercial pour raison économique touchant des produits indispensables et sans alternatives* », ou par manque de matières premières. Vous nous direz si ces prédictions se sont vérifiées et nous donnerez votre appréciation sur les mesures qui ont été – ou non – prises pour y remédier.

- Mme Sophie Beaupère, déléguée générale d'Unicancer, qui fédère les dix-huit centres de lutte contre le cancer. L'une des missions de ces centres est de permettre au plus grand nombre de personnes touchées par le cancer d'avoir accès à des soins innovants et de qualité, notamment par une politique d'achat spécifique, par des programmes de recherche et essais cliniques, et par la mutualisation des connaissances et des expériences. Vous pourrez nous parler des pénuries qui frappent aujourd'hui plusieurs traitements anticancéreux essentiels et nous préciser l'importance des pertes de chance qui en résultent pour les patients.

Vous nous direz aussi si le système français garantit, selon vous, un bon accès aux médicaments innovants, qu'il s'agisse de leur autorisation ou de leur tarification.

- M. Pierre Chirac, rédacteur de *Prescrire*, édité par l'association « Mieux prescrire ». *Prescrire* s'est donné pour mission d'apporter une information de qualité aux professionnels de santé dans l'exercice de leur activité, notamment en ce qui concerne les médicaments. Vous publiez notamment un palmarès des médicaments apportant de réels progrès thérapeutiques, et faites une revue des nouveaux traitements disponibles. Vous pourrez évoquer devant nous l'impact de l'innovation sur l'accès aux soins et nous éclairer sur le différentiel thérapeutique réel entre médicaments innovants et médicaments matures. Peut-être pourrez-vous aussi évoquer l'intérêt et les dangers de la substitution d'un traitement par un autre, parfois incontournable dans un contexte de tensions sur l'approvisionnement.

- Professeur Luc Frimat, président de la Société francophone de néphrologie, dialyse et transplantation (SFNDT). À un contexte d'accès à la dialyse fortement compliqué s'ajoute la pénurie d'un traitement antirejet important, le Bélatacept. Vous pourrez nous présenter plus en détail ces cas de ruptures d'approvisionnement et la manière dont les professionnels peuvent y trouver des solutions.

- Mme Yvanie Caillé, fondatrice et vice-présidente de Renaloo, association de patients atteints de maladies rénales, qui gère notamment un site internet de partage d'informations. Votre association vise à assurer l'information et l'accompagnement des patients, notamment sur les traitements disponibles – ou indisponibles – et à relayer les difficultés rencontrées. Vous pourrez nous en dire plus sur l'impact très concret des pénuries sur la santé publique et la perte de chance, et sur les mesures qui sont prises pour y remédier.

Sur les différents points évoqués, nous souhaitons que vous puissiez témoigner de manière concrète de votre expérience et des situations que vous rencontrez au quotidien.

Vous aurez chacun tour à tour la parole pour un propos introductif d'environ cinq minutes, puis Mme Laurence Cohen, rapporteure de notre commission d'enquête, vous posera des questions plus précises.

Nous vous demanderons également de bien vouloir nous retourner des réponses écrites en complément de cette audition.

Je précise également que cette audition est diffusée en direct sur le site internet du Sénat. Elle fera l'objet d'un compte rendu publié.

Avant de vous donner la parole, je vous rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite, chacun votre tour, à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Chirac, Frimat, Mme Beaupère, M. Albaladejo et Mme Caillé prêtent serment.

Vous avez la parole pour environ cinq minutes.

M. Pierre Chirac, rédacteur de Prescrire. – Les premiers articles de *Prescrire* sur les pénuries de médicaments datent de 1999. Nous en avons publié une centaine depuis. Il ne s'agit donc pas d'un problème nouveau, mais son aggravation était prévisible.

Tant mieux si, en France et au niveau européen, un certain nombre d'initiatives voient le jour pour trouver des solutions à ce problème, même si celui-ci n'a malheureusement fait que s'aggraver.

Le nombre de médicaments en rupture de stock n'a fait que s'alourdir, posant des problèmes considérables à certains patients et aux soignants, qui passent de plus en plus de temps à essayer de pallier ces pénuries.

Il y a quelques jours, le groupe pharmaceutique de l'Union européenne a publié une enquête réalisée auprès des États membres : en moyenne, les pharmaciens passent près de sept heures par semaine à essayer de résoudre ces pénuries, ce qui n'est pas la meilleure utilisation de leurs compétences. Ils commencent d'ailleurs à demander à être rémunérés pour cela.

Dans la quasi-totalité des 29 pays ayant répondu à l'enquête, les pharmaciens considèrent que cela occasionne des détresses chez les patients, 90 % des interruptions de traitement, 58 % des traitements sous optimaux, 35 % des erreurs médicamenteuses, 21 % des effets indésirables et 4 pays sur 29, soit 14 %, signalent même des décès.

Le problème le plus important pour les patients réside dans le fait de ne pas avoir accès à des médicaments essentiels.

On peut parfois les remplacer par des médicaments équivalents, mais pas toujours : soit ils n'ont pas la même balance bénéfice-risque, soit ils n'ont pas le même dosage, soit il existe des problèmes d'information dus à la langue. Je pense que ce sont ces patients en détresse qui poussent le plus les responsables politiques à faire quelque chose.

Les soignants perdent du temps en prescrivant des médicaments qui ne sont pas disponibles. Les pharmaciens sont obligés de trouver des alternatives à l'hôpital ou en ville. Bref, la situation de terrain est insupportable, et cela fait plus de vingt ans que cela dure, qu'il s'agisse de médicaments ou des vaccins.

Il est grand temps de trouver des solutions pérennes qui prennent en compte l'ensemble de la problématique. Ce sera probablement au niveau européen, mais il faut absolument que des États membres – pourquoi pas la France ? – soient *leaders* pour pousser l'Europe à adopter des mesures pérennes et efficaces.

M. Luc Frimat. – Vous avez parlé de criticité : cela peut se poser lorsqu'on est face à un patient, au bloc opératoire ou en consultation, mais il ne faut pas oublier la problématique des maladies chroniques, qui vont imposer un traitement aux patients durant dix, vingt, trente ans. C'est ce témoignage que je souhaite apporter aujourd'hui.

Vous avez évoqué la problématique du Bélatacept, médicament immunosuppresseur utilisé dans le cadre des transplantations rénales. La transplantation rénale représente 45 000 patients en France et 55 000 patients dialysés. Ces 90 000 patients représentent le stade le plus avancé de la maladie rénale chronique, lorsque les reins sont détruits et ne fonctionnent plus. On estime par ailleurs que 8 % de la population française est concernée par la maladie rénale chronique, ce qui représente environ 5 millions de patients.

Le Bélatacept est un médicament qui existe depuis une quinzaine d'années. Il est utilisé en France chez environ 2 500 patients. La France est le pays d'Europe qui l'utilise le plus, ce qui témoigne des différences dans son utilisation et son indication, comme c'est

souvent le cas dans notre spécialité, où la personnalisation du traitement, l'adaptation aux besoins du patient, à l'équilibre entre l'efficacité et la sécurité sont omniprésentes.

Ce médicament est en rupture annoncée depuis plusieurs mois et en rupture aiguë depuis deux ou trois mois. Je dois souligner la place de l'ANSM pour gérer cette crise.

La SFNDT a été invitée à proposer le nom de trois professionnels pour faire partie d'un comité d'experts, qui a mis sur pied une fiche à la disposition des soignants pour poser l'indication du médicament et, par le biais du laboratoire, savoir si l'indication peut être retenue ou non.

Ce comité s'est réuni depuis début janvier. Je participe aux réunions d'information en tant que président de la société savante, avec l'ANSM. On peut souligner qu'il reste des médicaments disponibles, et nous allons probablement réussir à passer le cap d'ici quelques mois avec une organisation efficace.

Le Bactrim, quant à lui, est un antibiotique historique en solution buvable fabriqué en France. Son taux de remboursement est bien inférieur au coût de production. Ce médicament est la propriété d'un laboratoire belge, Eumédica, qui a racheté le produit aux laboratoires Roche. La France rembourse le médicament moitié moins que la totalité des autres pays européens.

Ce médicament, qui peut se substituer aux comprimés, est particulièrement nécessaire aux enfants dans sa forme buvable.

La demande de remboursement adapté a déjà suivi tout le process CEPS et a reçu une fin de non-recevoir. On nous dit qu'il n'est pas possible de rembourser ce médicament plus qu'il ne l'est actuellement. On a donc un risque de rupture artificiel, puisque le médicament produit en France est exporté vers les pays qui le remboursent davantage. Il est probablement assez simple de résoudre cette difficulté.

Enfin, j'insiste sur le fait que la gestion de la pénurie pour les maladies chroniques concerne plusieurs millions de patients. Il faut avoir une action de prévention. Notre pays est à la traîne dans ce domaine. On essaie de résoudre un problème aigu lorsque la maladie est à son stade le plus avancé, mais il faut parallèlement faire un effort en matière de prévention, par exemple pour le dépistage de la maladie rénale chronique.

En France, ce dépistage s'élève à 25 %, contre 66 % au Royaume-Uni. Pourquoi ne réussissons-nous pas à diagnostiquer précocement la maladie pour mettre en œuvre des mesures de néphro-protection efficaces afin de diminuer le recours au traitement par dialyse et greffe ? Faisons cet effort à l'échelle de notre pays. Nous le demandons depuis plusieurs mois.

Je tiens également à souligner que notre spécialité est en très grande tension du point de vue du dispositif médical. L'hémodialyse se fait par une fistule artérioveineuse créée chirurgicalement. Cependant, il n'est pas possible de créer cet apport vasculaire dans 30 % à 40 % des cas. On doit dès lors avoir recours à des cathéters. Que fait-on quand il y a plus de cathéters ou de médicaments pour déboucher les cathéters bouchés ? Que fait-on en cas de pression internationale sur le prix du blé et du maïs, qui servent à fabriquer les concentrés de dialyse ?

La néphrologie est un puzzle qui compte beaucoup de pièces. Je vous remercie donc de nous donner la parole aujourd'hui pour le souligner.

Mme Sophie Beaupère. – Les tensions et les ruptures d’approvisionnement en médicaments utilisés en oncologie sont un sujet de préoccupation majeure pour Unicancer, qui représente les centres de lutte contre le cancer, mais également pour les associations de patients.

Concrètement, le sujet est multifactoriel et présent dans toute la chaîne des molécules, des nouvelles formes concernant l’accès précoce et la recherche clinique, jusqu’aux molécules plus anciennes.

Les centres de lutte contre le cancer ont la chance d’être regroupés non seulement en fédérations, mais également en groupements de coopération sanitaire et bénéficient d’une centrale d’achat commune, avec un marché des médicaments commun aux dix-huit centres, ce qui permet d’avoir des discussions avec les laboratoires. Deux cents médicaments sont ainsi regroupés dans ce marché.

Cependant, en 2022, 27 molécules ont été impactées par des problèmes d’approvisionnement, soit 13,5 %. 50 % étaient contingentées et 50 % en rupture.

En travaillant avec les laboratoires, on a pu faire en sorte que ces ruptures n’aient pas d’impact sur les centres grâce à un travail de coordination et d’échange qui a permis de trouver des alternatives quand c’était possible, mais une partie des molécules était néanmoins contingentée, sans alternative. Cela reste donc compliqué, alors même que nous sommes très organisés.

Par ailleurs, des difficultés persistent concernant l’accès précoce aux médicaments innovants. Beaucoup d’articles sont revenus ces dernières semaines sur le sujet, et des oncologues de toute structure ont pris des positions et alerté sur les difficultés qu’ils pouvaient rencontrer, liées aux modalités d’évaluation de la HAS, qui les a pourtant fait évoluer.

Celles-ci restent insuffisamment adaptées à l’évolution des médicaments, avec des essais randomisés qui ne peuvent être réalisés, les molécules étant de plus en plus spécialisées et concernant un petit effectif de patients. Nous plaignons en faveur de l’utilisation des données en vie réelle. C’est un sujet très important s’agissant de médicaments innovants.

Le troisième problème concerne des molécules plus anciennes. Notre fédération est extrêmement préoccupée par la radiation des médicaments présents dans la liste des molécules onéreuses.

Ce système existe depuis plusieurs années et était assez clair : si les prix des molécules onéreuses étaient inférieurs à 30 % du tarif du séjour, ces molécules étaient basculées dans le tarif du séjour, qui était augmenté. Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, une liste de molécules a été arrêtée concernant beaucoup d’anticancéreux. Il nous a été annoncé en février que ces molécules étaient non seulement radiées et qu’aucun mécanisme financier ne serait prévu pour les financer.

Les fédérations se sont émues du sujet et on nous a annoncé un mécanisme financier compensatoire pendant un an seulement.

Ceci concerne des médicaments onéreux utilisées pour les chimiothérapies en hospitalisation à domicile (HAD) et des médicaments utilisés en hématologie. J’attire votre attention sur le fait que cela peut entraîner un risque de restriction de l’accès aux soins. C’est paradoxal s’agissant de médicaments dont le prix est relativement bas. Aucun mécanisme

financier n'étant prévu, il existe un risque qu'ils soient moins prescrits par un certain nombre de structures.

Ce mécanisme, tel qu'il est prévu en 2023, risque de générer de nouvelles pénuries et de nouvelles problématiques d'accès. D'autres sujets concernent par ailleurs la disponibilité de certains dispositifs médicaux. C'est pourquoi nous pensons qu'un pilotage global est nécessaire.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Qu'implique cette liste ?

Mme Sophie Beaupère. – Il existe des critères pour déterminer les médicaments les plus coûteux. On radie ces médicaments de la liste lorsque leur coût devient inférieur à 30 % du coût du séjour.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Quelle en est la conséquence ?

Mme Sophie Beaupère. – Jusqu'à présent, un financement était prévu dans le cadre de la tarification à l'activité. La prise en charge de ce produit s'ajoutait au prix du séjour. Ce n'est plus le cas. On radie donc en février 2023 des médicaments sans donner de moyens financiers compensatoires aux établissements pour les financer.

Mme Sonia de La Provôté, présidente. – Cela met donc l'établissement en difficulté financière ?

Mme Sophie Beaupère. – Exactement. Cela peut représenter un million d'euros par an pour un établissement.

Il n'y a pas toujours de substitut, et cela n'incite pas forcément les laboratoires à diminuer les prix, le médicament n'étant dès lors plus dans la liste des molécules onéreuses.

C'est une problématique nouvelle. Suite à notre intervention, il a été décidé qu'un financement viendrait en aide à la contractualisation, mais pour une durée d'un an, ce qui ne laisse pas de place à une solution très claire dans l'avenir. Ceci est générateur de nouvelles problématiques.

M. Pierre Albaladejo. – La SFAR est une société savante. Elle compte 12 000 médecins anesthésistes et 11 000 infirmiers anesthésistes. Nous sommes associés à 12 millions d'actes par an, ceux-ci couvrant pour moitié la chirurgie et pour moitié la médecine interventionnelle – cardiologie, endoscopie, *etc.* En outre, deux tiers des réanimateurs sont en France anesthésistes-réanimateurs.

Nos missions portent principalement sur la formation et la recherche, mais nous enregistrons également une grande production de référentiels pour cadrer les différentes pratiques et les prescriptions de médicaments.

Pourquoi notre spécialité est-elle aussi vulnérable face aux pénuries ? La majorité de nos médicaments sont matures, très vieux, très simples, peu chers et administrés volontiers par voie intraveineuse. C'est un des facteurs qui augmentent le risque de pénurie. Notre spécialité comporte également l'anesthésie pédiatrique. Or, comme vous le savez, les médicaments à destinée pédiatrique sont particulièrement vulnérables en termes de tensions et de pénuries.

Je ne remonterai pas à 2008 pour vous expliquer l'histoire des pénuries auxquelles nous avons été confrontés, mais je citerai quelques exemples. Ainsi, l'Héparine, pour ce qui est des médicaments issus de la biologie, provient de l'intestin de porc et nous cause quelques soucis puisque d'éventuelles épidémies risquent d'impacter la production de ces médicaments.

L'antidote de l'Héparine est la Protamine. La Protamine est issue du sperme de saumon. Or la seule ferme produisant du saumon pour cet usage se situait à Fukushima. On a donc des situations de pénurie ou de tension liées à des catastrophes climatiques et industrielles imprévisibles.

S'agissant des médicaments issus de la synthèse chimique, certains – extrêmement critiques –, sont d'utilisation rare et sont aussi vulnérables, comme le Dantrolène, qui permet de traiter des patients qui font une complication indésirable extrêmement rare due aux gaz anesthésiques, l'hyperthermie maligne. Le Dantrolène a été à plusieurs reprises en tension d'approvisionnement, des modifications de date de péremption nous ayant permis de garder nos stocks. Il s'agit de situations extrêmement classiques mais multiples.

Cela a-t-il des conséquences sur les patients ? La réponse est oui, et de plusieurs façons. Il s'agit rarement de pénurie pure et d'une absence totale de médicaments, mais de conséquences dans l'organisation des soins. Les soins sont complexes. Imaginez un service de réanimation, avec des infirmiers qui préparent des médicaments. Il faut une homogénéité dans les procédures de préparation, et lorsqu'on substitue un médicament à un autre, on se retrouve avec des médicaments de concentration et de pharmacocinétique différentes, ce qui pose un problème d'organisation et fait le lit de l'erreur médicamenteuse.

La densité du soin en anesthésie et réanimation fait qu'il existe un risque d'erreur. Le Comité d'analyse et de maîtrise du risque (CAMR) essaie de proposer depuis de nombreuses années des recommandations, en collaborant avec l'ANSM pour essayer de sécuriser le processus imposant l'utilisation de médicaments.

Je veux insister sur le fait qu'une fluidité dans le transfert d'informations entre les agences et les professionnels est nécessaire. C'est souvent notre pharmacien qui nous alerte sur la pénurie, avant qu'on ne reçoive la lettre de l'ANSM, la semaine suivante.

Ceci n'est pas une critique vis-à-vis de l'ANSM, qui fait un travail formidable, mais il existe un problème de structuration de l'information qui nous incite à réfléchir à la façon de modifier nos soins et nos processus au vu des crises qui se produisent.

Je voudrais également souligner le rôle des pharmaciens, qui sont nos partenaires dans cette affaire. Au CHU de Grenoble, où je travaille, c'est un plein-temps de pharmacie qui s'occupe des pénuries et de leur gestion.

En 2018-2019, la SFAR avait déjà produit une liste de médicaments que l'on peut sémantiquement qualifier de critiques, essentiels ou prioritaires. Nous ne souhaitons toutefois pas que ces listes servent à d'autres objectifs. Elles ont été établies pour appeler l'attention sur des médicaments particulièrement critiques, très vulnérables, sans lesquels on ne peut travailler.

Cette liste a été produite pour l'anesthésie et la réanimation entre 2018 et 2020, et transmise à l'ANSM. Pendant le Covid, nous avons réalisé des travaux pratiques, les cinq

médicaments contingentés – Propofol, Midazolam, et trois curares – ayant été les plus impactés.

Ceci a permis de travailler avec la DGS, avec l'aide d'un mécanisme appelé « Boucle réa » qui permettait, semaine après semaine, de constater l'état des stocks avec la SFAR, la Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF) et la Société française de pharmacie clinique (SFPC). Les discussions ont été extrêmement intéressantes et surprenantes, car nous pensions que notre métier était connu de tous alors que ce n'est pas le cas.

La première étape a été de dresser une revue de toutes les molécules disponibles. Nous nous sommes aperçus, ce qu'on savait déjà, qu'on créait de la dégradation du soin au fur à mesure de la dénomination des médicaments qui ressortaient de nos vieux manuels, qui ont été pourtant utilisés par la DGS pour prévenir les cas de pénurie majeure, en particulier de Propofol et de Midazolam, c'est-à-dire de médicaments sédatifs.

On a ressorti de vieux médicaments, comme le Pentotal ou le Gamma-OH, qu'on n'utilise plus parce qu'ils ne correspondent plus du tout à l'organisation des soins dans laquelle on se trouve actuellement, avec l'ambulatoire ou la réhabilitation rapide après chirurgie.

Nous avons aussi participé à la discussion autour du contingentement de ces molécules en alertant la DGS sur le fait que ces médicaments n'étaient pas seulement utilisés en réanimation, mais aussi dans le cadre de gestes de chirurgie ou de médecine interventionnelle urgente, que ce soit en cancérologie, en traumatologie – même si la traumatologie avait beaucoup baissé lors du confinement.

Ainsi que je l'ai dit, un nouveau médicament dans les services crée un problème d'organisation. Les infirmiers anesthésistes de mon service ont créé une affiche pour tenter de sensibiliser les infirmiers et les professionnels sur l'arrivée d'un Propofol chinois d'une qualité équivalente dont le label était uniquement rédigé en chinois, avec une toute petite mention du nom Propofol, sans que le dosage soit indiqué. Il existe aussi une version brésilienne. Nos équipes, avec beaucoup d'humour, ont réussi à gérer ces affaires, mais cela a constitué pour nous une pression en termes de modification de l'organisation.

Pour finir, nous avons été contactés par M. François Bruneaux, de la DGS, pour déterminer une liste de médicaments essentiels faciles à produire par les professionnels. L'implication des sociétés savantes est très importante à ce sujet.

On a évoqué l'utilisation de la liste de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de la liste de la *Food and drug administration* (FDA), qui ne correspondent pas du tout à la pratique française. Ces listes comportent des anomalies ; autant créer nos propres listes, qui correspondent à des listes ISO soins afin de conserver la qualité et la sécurité des soins que nous prodiguons actuellement.

Mme Yvanie Caillé. – Renaloo est une association de patients atteints de maladie rénale, insuffisants rénaux, dialysés et greffés.

Le sujet qui nous préoccupe depuis un certain temps est la pénurie de Bélatacept, qui est un antirejet. Il en existe d'autres heureusement, ce qui permet de le remplacer par d'autres traitements.

Le *standard of care*, en matière de transplantation, est assez ancien. Il remonte à une trentaine d'années. Une de ses particularités, par rapport aux médicaments majoritairement néphrotoxiques pour le greffon rénal, est de pas être toxique pour le rein, d'améliorer la fonction des reins transplantés, mais aussi de diminuer la survenue de certaines complications, comme l'hypertension artérielle et le diabète, très fréquentes avec les autres traitements anti-rejets, ainsi que de prévenir la formation d'anticorps contre le greffon, à l'origine des rejets chroniques des greffes.

Ces particularités font que ce médicament a un intérêt important pour une partie des patients. Cela fait trente ans que les patients attendaient une avancée thérapeutique de ce type.

Le Bélatacept connaît une situation de pénurie depuis cinq ans. Cela a commencé par des tensions d'approvisionnement et, depuis deux ans, cette pénurie a des conséquences sur l'accès des patients au médicament, qui s'est encore critiqué depuis l'été dernier.

Un dispositif a été mis en place pour réguler l'attribution des quelques doses disponibles pour les patients les plus graves, qui sont en petit nombre, mais ces indications laissent de côté un certain nombre d'autres indications du Bélatacept, pour lesquelles les patients sont en attente de solution. Cela concerne notamment ceux qui ont reçu un rein de mauvaise qualité. Comme vous le savez, en raison de la pénurie, une partie importante des patients sont greffés avec des reins qu'on dit « à critères élargis », c'est-à-dire de qualité un peu suboptimale.

Ces patients subissent beaucoup la néphrotoxicité des traitements habituels. Le Bélatacept a donc pour eux un intérêt majeur.

Cela concerne aussi les patients qui ont reçu un rein de bonne qualité, mais qui se retrouve au bout d'un certain temps altéré par la néphrotoxicité des autres traitements.

Les patients qui auraient besoin du Bélatacept ne parviennent pas aujourd'hui à y accéder. Ceci a des conséquences très concrètes : une dégradation plus rapide du rein greffé, proportionnelle à la durée de non-recours et directement corrélée à la pénurie, avec des pertes de chance associées majeure, pour des greffons rénaux qui auraient dû être sauvés ou améliorés et qui continuent de se dégrader et risquent d'être perdus au bout de quelques mois, alors que la durée de vie de ces greffons aurait pu être prolongée.

Perdre son greffon, pour un patient transplanté, signifie un retour à la dialyse. Les conséquences humaines et médicales sont considérables pour les patients, mais aussi pour le système de santé, puisque la dialyse présente pour la société un coût bien plus élevé que la greffe. Schématiquement, une année de dialyse coûte 80 000 euros au système de santé, contre 20 000 euros pour une année de post-greffe. Les conséquences de cette pénurie sont donc très mesurables pour les patients et pour la société.

Aujourd'hui, toutes les équipes françaises n'utilisent pas le Bélatacept de manière équivalente. Ceci est assez indépendant de la pénurie. Certaines ne l'utilisent pratiquement pas quand d'autres l'utilisent beaucoup et sont devenues très expertes dans son maniement. Il existe de ce fait aujourd'hui des listes d'attente pour l'accès au Bélatacept. Nous travaillons notamment avec l'équipe du CHU de Grenoble, où on compte actuellement 150 greffés rénaux sur liste d'attente pour le Bélatacept. Cela se retrouve de façon assez générale sur le

territoire. Ces patients qui devraient bénéficier de ce médicament attendent de pouvoir le recevoir.

Face à cette situation, nous avons été impliqués dans les démarches de gestion de la pénurie. Un système de gestion a été mis en place pour les indications les plus graves, mais elles laissent de côté beaucoup de patients. Notre association réclame la transparence sur les raisons de cette pénurie qui dure depuis six ans. On a du mal à comprendre comment un industriel peut laisser cette situation perdurer aussi longtemps, compte tenu des conséquences pour les malades.

À l'origine, la pénurie a suivi un changement d'usine de ce bio-médicament dont la chaîne de production est un peu complexe. Ce changement aurait dû permettre d'améliorer la production et produire davantage. On ne comprend pas pourquoi ce n'est toujours pas le cas au bout de six ans.

Tous les ans, le laboratoire nous dit que cela ira mieux dans un an, ce qui n'est pas le cas. Nous sommes très sceptiques quant aux capacités d'améliorer la situation d'ici la fin de l'année 2023, comme on nous l'a à nouveau promis.

Nous souhaiterions également que l'ensemble des pertes de chance soient clairement documentées, ce qui est faisable. Nous demandons aussi que les autorités sanitaires françaises et européennes jouent pleinement leur rôle et fassent en sorte que les industriels soient tenus de produire leurs médicaments en quantités adaptées à la demande des patients.

Des choses très concrètes pourraient être mises en place sur le terrain pour réduire la pénurie. Récemment, l'Agence européenne du médicament (EMA), suite au changement de chaîne de production pour des questions de bioéquivalence, a recommandé une augmentation de la posologie de Bélatacept de 20 %.

Cela amplifie la pénurie, puisqu'il faut plus de doses pour un même patient. Or les autorités de santé américaines, confrontées aux mêmes données, n'ont pas pris cette décision. Nous nous interrogeons sur les raisons de cette divergence entre autorités européennes et américaines. Gagner 20 % de posologie, s'il s'avère que les autorités américaines ont pris cette décision pour des raisons valables, semblerait un progrès important permettant de disposer de doses supplémentaires.

Nous souhaiterions aussi une réelle gestion de la pénurie, afin d'optimiser les doses disponibles. Aujourd'hui, un patient de 50 kilos doit recevoir 300 milligrammes de Bélatacept tous les mois. Or le médicament est conditionné en flacon de 250 milligrammes. Il faut donc deux flacons pour obtenir 300 milligrammes, les 200 milligrammes restants étant jetés, alors que nous sommes en situation de pénurie.

Nous avons dialogué avec l'ANSM pour que les doses soient préconditionnées et qu'on utilise le dosage exact dont un patient a besoin afin de ne pas jeter les reliquats et que ceux-ci soient collectivisés pour tous les patients qui en ont besoin. Tout le monde semble trouver que c'est une bonne idée mais, malgré cela, on n'avance pas.

Un autre élément pourrait être étudié de près. Il s'agit de l'espacement des doses. Un certain nombre d'équipes s'intéressent depuis plusieurs années à ce qui se passe si, au lieu de procéder à une injection toutes les quatre semaines, on la fait toutes les six semaines. Certaines études et données montrent que cela se passe bien si l'on sélectionne bien les

patients. Cet espacement des doses n'est aujourd'hui absolument pas prévu ni encouragé. Cela permettrait pourtant de disposer de plus de doses et peut-être aussi d'éviter la surexposition au produit pour certains patients.

Nous discutons régulièrement de tous ces éléments avec l'ANSM. Nous trouvons que les choses pourraient avancer plus vite pour trouver des solutions concrètes et rapides.

J'ajoute que les équipes qui s'engagent dans le préconditionnement, l'espacement des doses ou les mesures de gestion n'y sont pas incitées. On pourrait croire que cela pourrait permettre de récupérer des médicaments pour leurs propres patients mais, depuis la mise en place des mesures de gestion de la pénurie, toute dose récupérée est nationalisée et mise au pot commun. Les équipes ne les récupèrent pas pour leurs propres patients ce qui, dans les faits, ne les incite guère à mieux gérer la pénurie localement.

Je voulais vous faire part de cette vision de notre association de patients, de l'expérience des malades qui sont aujourd'hui en attente de Bélatacept et qui souhaiteraient que des solutions soient trouvées pour leur permettre un accès plus rapide à ce médicament, dans l'intérêt de leur santé.

- Présidence de Mme Alexandra Borchio Fontimp, vice-présidente -

Mme Alexandra Borchio Fontimp, présidente. – Je donne la parole à Mme la rapporteure.

Mme Laurence Cohen, rapporteure. – Professeur Frimat, concernant la pénurie de Bélatacept, vous nous avez parlé du rôle de l'ANSM et de la constitution d'un comité d'experts.

Comment est-il composé ? Quelles sont les décisions qui en découlent et comment sont-elles ensuite éventuellement appliquées ?

Vous avez pratiquement toutes et tous été confrontés à des pénuries, et on voit bien que ce n'est pas un phénomène récent. Il a été amplifié notamment par la crise, mais dure depuis un moment. Vous avez pu voir que beaucoup de rapports parlementaires bien fournis et documentés, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, ont été rédigés sans que rien de décisif ne se produise hélas par la suite.

Plusieurs d'entre vous ont souligné que ces pénuries ont des conséquences extrêmement graves en termes de perte de chance pour les patients que vous pouvez suivre. J'ai posé la question à M. Jérôme Salomon, directeur général de la santé, qui n'a pas vraiment répondu à cette question.

Toutes les agences, au niveau français comme au niveau européen, doivent jouer leur rôle, mais considérez-vous les laboratoires français ont une part de responsabilité dans cette pénurie, et de quel ordre ? Quelles sont les solutions ?

Nous sommes là pour dresser un constat mais, quelles que soient nos familles politiques, nous le partageons tous. Il faut trouver des solutions pour en sortir. Que préconisez-vous ? Un certain nombre de pistes ont été ouvertes par Renaloo, et je suis étonnée que les solutions de bon sens que vous avez évoquées n'aient pas connu de suite. Quelles sont vos propositions et comment peut-on les mettre en œuvre ?

Vous avez par ailleurs évoqué le rôle de la France et de l'Europe. On connaît les mêmes phénomènes de pénurie un peu partout au niveau mondial, mais ce sont en même temps les mêmes politiques qui sont appliquées dans tous les pays. Ce n'est donc pas tellement étonnant.

En tant que médecin ou en tant que responsable d'association d'usagers, avez-vous connaissance de solutions qui sont mises en œuvre ailleurs et qui pourraient l'être en France ? Il est important de le savoir pour que la commission d'enquête puisse faire des propositions beaucoup plus fortes.

M. Luc Frimat. – Le comité d'experts comporte six experts, trois de la SFNDT, trois de la Société francophone de transplantation (SFT).

Le groupe constitué par l'ANSM, au-delà du comité, a établi trois indications prioritaires, à partir d'une fiche complétée par les médecins dans leur service. Cette fiche est adressée aux laboratoires concernés, qui soumettent l'affiche au comité d'experts, lequel, suivant la description des éléments qui sont sous ses yeux, confirme ou non s'il y a indication à prescrire le médicament.

Ceci a été établi de façon très rigoureuse, scientifique et, jusqu'à présent, a permis de répondre aux demandes, avec actuellement un potentiel de prescriptions supérieur à la demande sur ces trois indications.

Les indications au second plan sont celles qui ont été énumérées il y a quelques instants concernant les greffons limite, qui nécessitent de recourir à des médicaments les moins reprotoxiques possible.

S'agissant de la perte de chance, cette notion est extrêmement difficile à définir pour le champ de la néphrologie, de la dialyse et de la transplantation. Ceci a été débattu lors de notre dernière réunion avec l'ANSM. Quand on prescrit un médicament, on doit tenir compte de très nombreux éléments de confusion potentiels. Le greffon a par exemple ses caractéristiques, et chaque patient présente un risque immunologique propre, *etc.*

Établir que la perte de chance relève uniquement du médicament est un travail de longue haleine, en profondeur, difficile à mener.

Ce travail a été conduit par l'Agence de la biomédecine, qui dispose de registres de dialyses et de transplantations, et cela a été fait dans d'autres domaines que celui du Bélatacept il y a quelques années. Ainsi que cela figure dans les documents que je vous ai adressés ce matin, il n'y a pas de risque avec un dialysat ou un autre, comme on l'avait suspecté un moment.

La notion de perte de chance, pour ce qui concerne les maladies rénales chroniques, est de définition délicate et doit être utilisée avec prudence.

M. Pierre Chirac. – Les pénuries datent d'une bonne vingtaine d'années. Entretemps, les firmes pharmaceutiques ont beaucoup changé, et on a connu des phénomènes de mondialisation et une sous-traitance accélérée. Les matières premières sont notamment produites en Inde et en Chine, et les tensions structurelles sont parfaitement prévisibles.

Les firmes ont fait cela pour améliorer leurs marges financières. Ce qui est certain, c'est qu'en vingt ans, les marges sont devenues de plus en plus des outils de financiarisation.

La recherche d'attractivité sur les marchés financiers fait que ce n'est clairement pas dans leur modèle d'affaires de vendre des médicaments peu chers.

Les firmes dépendent essentiellement de médicaments qui ne sont pas forcément vendus en très grandes quantités, mais à des prix très élevés. On n'est plus du tout dans une logique de production de masse à des prix bas. Ce sont en fait des usines de produits de luxe. Les autorités de santé n'y peuvent pas grand-chose, c'est un fait.

Il est clair que les titulaires d'autorisation de mise sur le marché ont obligation d'approvisionner le marché selon l'article 81 de la directive 2020/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain, mais elles y satisfont de moins en moins. Il existe beaucoup de moyens pour essayer de leur faire respecter cette obligation.

Pour les médicaments qui sont encore commercialisés par ces firmes, comme le Bêlatacept, les autorités françaises ont prévu que les firmes sont tenues d'informer à l'avance des pénuries ou des tensions, de mettre en place des plans de gestion des pénuries et de constituer des stocks de plus en plus importants. Des sanctions sont prévues à cet effet. Ce serait une très bonne chose de pouvoir aller vers cette obligation au niveau européen. Il faut peser en ce sens dans le cadre de la stratégie pharmaceutique qui va être publiée fin mars. Il est indispensable de forcer les firmes à respecter ce point.

Cela étant, il n'existe aujourd'hui aucun moyen de les empêcher d'arrêter la commercialisation du jour où lendemain, comme Astellas avec la Josacine, qui n'existera plus à partir du mois de mars. Que peuvent faire les autorités françaises ? Rien ! On l'a bien vu avec la pénurie d'Amoxicilline ; c'est un château de cartes.

Si la firme se révèle incapable de produire des médicaments essentiels au bout de sept ans, soit on l'oblige à le faire en trouvant des moyens, soit on envisage des productions publiques, comme cela a été proposé par un organe du Parlement européen qui a réalisé un travail très intéressant mentionnant l'intérêt d'un établissement public pour la recherche.

La financiarisation des firmes pharmaceutiques fait qu'un certain nombre de médicaments ne les intéressent pas. Hier encore, Pfizer a annoncé qu'il arrêterait de travailler sur les maladies rares. Pfizer a gagné des dizaines de milliards de dollars avec le vaccin contre la covid. Comment peut-il être intéressé par 10 millions de dollars ? Cela n'a aucun sens.

Il faut donc trouver des solutions alternatives. Ce sera forcément à l'échelon européen, parce qu'il faut entrer dans des logiques d'économies d'échelle pour que produire ces médicaments ait un sens économique. Il faut probablement envisager des prix plus élevés pour les médicaments essentiels. Il est vrai que rembourser les médicaments moins que ce que coûte leur production n'a pas de sens, mais le problème vient du fait que cela dure depuis des années. Il existe donc un problème structurel.

Il faut avoir tout un panel de solutions et, si l'on imagine un établissement public chargé de produire des médicaments essentiels qui n'intéressent pas les firmes pharmaceutiques, veiller que ces médicaments soient diffusés dans le système. On l'a vu lors de la pandémie avec les usines de masques qui se mettent en route pour approvisionner le marché français et qui ferment quelques mois après parce que plus personne n'en achète en France.

Beaucoup de médicaments anciens, qui sont essentiels, ont été cités. Or on a l'impression que les politiques pharmaceutiques sont uniquement centrées sur les médicaments de demain. C'est une erreur. Il existe, en 2023, énormément de médicaments intéressants très anciens dont on a toujours besoin.

On a aujourd'hui un déséquilibre total qui se ressent dans les comptes de la sécurité sociale : on a tellement besoin d'argent pour les nouveaux médicaments qu'il n'y en a plus assez pour des médicaments plus anciens.

Il faut revoir ces aspects si l'on veut trouver des solutions et faire en sorte que les patients aient accès aux médicaments dont ils ont besoin, qu'ils soient chers, peu chers, anciens, récents ou si ceux-ci correspondent à des besoins sanitaires.

Mme Sophie Beaupère. – Il paraît important de prévoir un prix plancher pour ces médicaments pour éviter leur disparition. C'est un sujet majeur.

Il est aussi nécessaire – et cela a été évoqué plusieurs fois – d'améliorer le pilotage du sujet. Sans doute une *task force* doit-elle être créée, en concertation avec les parties prenantes, puisque des actions de prévention des pénuries peuvent être mises en œuvre en définissant des seuils d'alerte par produit. Cette information doit être transmise le plus en amont possible à l'ANSM par les laboratoires et être mise à la disposition des différents acteurs, dans le cadre d'une base de données.

La définition même des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) est un autre sujet. On peut avancer plus finement dans cette définition en s'intéressant aux dosages et aux formes, et avoir ainsi une granularité supplémentaire pour améliorer notre capacité collective d'action.

Il faut renforcer les obligations des laboratoires sur ces sujets. Aujourd'hui, un laboratoire, lorsqu'il répond à un marché, doit développer un plan de gestion de la pénurie, mais cette obligation n'est pas vraiment accompagnée de sanctions en cas de non-application et n'est pas suffisamment précise. Cela n'offre donc pas l'utilité escomptée. On pourrait aller plus loin en précisant les modalités d'anticipation, de contingentement, les interlocuteurs et en l'assortissant de sanctions financières claires en cas de non-respect.

Enfin, il existe des exemples dans d'autres pays. On peut travailler sur des solutions pour des produits pour lesquels il n'y a pas de solution stable de manière récurrente et prendre le relais avec la fabrication de préparations hospitalières selon les bonnes pratiques.

Civica Rx, une structure hospitalière à but non lucratif, permet de le faire aux États-Unis, et c'est sans doute une des actions à mettre en œuvre.

Enfin, il est important, au niveau français et encore plus européen, de disposer de stocks tournants sous la responsabilité des laboratoires afin de faire tampon en cas de tensions. C'est une obligation qui pourrait leur être demandée.

M. Pierre Albaladejo. – Un peu plus de lisibilité serait peut-être souhaitable dans tout ce qui se dit sur les pénuries et les tensions d'approvisionnement. On est nourri par les médias et par les rapports. Le Livre blanc de l'académie de pharmacie paru très récemment donne énormément de solutions, qui ont d'ailleurs toutes été proposées ici.

La lisibilité tient aussi aux classifications. Quand on regarde la liste ATC, on ne retrouve pas nos spécialités. Quand on compare les médicaments sur lesquels travaillent les sociétés savantes, on se retrouve avec plusieurs listes. Cela ne correspond pas au processus de soins. Cela entre dans le paquet « pilotage et informations » avec l'ensemble des partenaires.

On a été nourri par l'actualité nord-américaine en ce qui concerne les tensions et les pénuries. Les Américains cherchaient déjà des solutions il y a vingt ans, mais dans un marché dérégulé. Ils n'en ont pas trouvé, mais on a pu anticiper les problèmes et profiter de leur expérience. Il n'y a pas de solution, si ce n'est que l'État américain a pris des décisions concernant les matières premières, d'où la liste de la FDA produite alors, de façon à rétablir une sorte de contrôle et de souveraineté.

Celle-ci doit-elle nationale ou européenne ? Il va falloir à un moment ou un autre discuter avec nos partenaires européens. S'agit-il d'aller vers une réglementation qui utilisera la proposition la moins-disante en Europe ? Je ne l'espère pas, mais on doit obligatoirement avoir une discussion européenne, faute de quoi on va rétablir la pharmacie centrale des hôpitaux, ce qui serait la pire des mesures. Il faut que la décision soit partagée avec nos partenaires européens. Il faut donc déjà faire une proposition française.

Mme Yvanie Caillé. – J'ai évoqué des solutions très concrètes pour le Bêlatacept, mais je pense qu'on peut réfléchir à ce qu'impliquent cette histoire et toutes les autres dont on a entendu parler s'agissant du désintérêt de l'industrie pharmaceutique pour un certain nombre de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur.

Le Bêlatacept passera d'ici trois ans dans le domaine public. Nous sommes assez inquiets du désengagement de BMS, qui se traduit notamment par cette pénurie sans fin et par l'incapacité de nos autorités sanitaires à forcer BMS à assurer une production adéquate de son médicament.

On peut regarder ce qui s'est passé aux États-Unis, où plus d'un millier d'établissements de santé, lassés de pénuries de médicaments, se sont organisés sous la forme d'une structure coopérative, Civica Rx, pour réorganiser la production de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur à prix coûtant.

On pourrait imaginer créer en France, voire en Europe, un établissement dont la mission soit d'établir des partenariats publics-privés avec des acteurs impliqués dans la production de médicaments à prix coûtant, de façon à relocaliser l'ensemble de la production en Europe et à assurer aux patients un accès qui ne soit pas entaché par ces pénuries, qui dépendent de l'engagement ou du désengagement des industriels.

Mme Laurence Muller-Bronn. – Merci pour vos propos très intéressants, mais aussi très inquiétants.

Je reviens sur votre dernière intervention. Une parlementaire européenne, Nathalie Colin-Oesterlé, a proposé de créer cet établissement public qui permettrait de racheter des molécules peu chères ou hors brevet afin de les fabriquer à nouveau au niveau européen. Vous nous avez expliqué que les molécules peu chères qui n'intéressaient plus les industriels étaient laissées de côté. C'est là que la puissance publique européenne aurait intérêt à se saisir du sujet et à fabriquer ces molécules de base. Il serait peut-être intéressant qu'on puisse se rapprocher de ces porteurs d'idées au Parlement européen.

Ce sont des solutions qui semblent intéressantes et urgentes. On a bien compris que cela fait plus de vingt ans qu'on a tiré la sonnette d'alarme mais, aujourd'hui encore, des médicaments disparaissent.

Mme Pascale Gruny. – Avec ma collègue Laurence Harribey, nous avons réalisé, pour le compte de la commission des affaires européennes du Sénat, un rapport consacré à l'Europe du médicament.

La santé n'est pas une compétence pleine de l'Union européenne, mais une compétence d'appui, ce qui pose des difficultés. La collaboration a été meilleure lors de la crise du Covid, mais cela reste très compliqué.

Nous avons été sollicitées par des fédérations de laboratoires français qui nous ont dit que le gros sujet restait l'Ondam et la clause de sauvegarde. Tant qu'on n'aura pas trouvé de solution européenne, la France ne sera pas prioritaire par rapport aux entreprises, à moins de procéder à une étatisation.

M. Frimat a parlé des remboursements en dessous des coûts de revient. Les deux fédérations que nous avons reçues nous ont dit que la Chine et l'Inde avaient fait leur choix de marché et préfèrent ne pas vendre en France. Les principes ne sont pas élaborés chez nous et nous sommes donc relativement « coincés ». Le Gouvernement ne répond pas à ces attentes.

La France a proposé de recourir à des obligations de constitution de stocks dans des entreprises. Cela a un coût. Qui va le supporter ? Nous avons argumenté en disant que l'État devait aider financièrement à supporter le coût des stocks qu'on pourrait exiger sur les médicaments dits essentiels, critiques, *etc.*

Mme Annick Jacquemet. – Je voudrais revenir sur les propositions du professeur Frimat. Vous recommandez d'éviter le gaspillage des médicaments. Pensez-vous que distribuer les médicaments à l'unité serait une solution pour lutter contre la pénurie ? Je suis vétérinaire : cela fait des dizaines d'années que nous détaillons les plaquettes d'antibiotiques ou d'anti-inflammatoires en fonction du poids de l'animal et de la durée du traitement. Je suis toujours étonnée qu'on ne fasse pas de même pour la médecine humaine.

Vous parlez également d'une réutilisation raisonnée des matériels. Qu'entendez-vous par-là ? Je trouve que ce sont des mesures de bon sens.

M. Luc Frimat. – Dans quelques jours, la SFNDT publie un Livre blanc sur la « dialyse verte ». Il y a là une dimension environnementale : si on jette 10 % à 20 % du médicament parce qu'il est inutilisé, cela pollue et c'est du gaspillage. Par exemple, un set de préparation pour la pose d'un cathéter comporte toujours 40 % à 50 % de matériel en trop. C'est un pas vers le réutilisable.

À partir du moment où on considère qu'un dispositif est jetable, on ne peut plus le réutiliser, même s'il n'a pas servi. Il y a tout un champ de réflexion à avoir. On n'a pas besoin de compresses stériles pour tous les soins. La SFAR propose également de revenir à des blouses en tissu pour plus ne plus utiliser de blouses jetables. On est à un tournant. On doit se remettre en cause globalement par rapport à des normes qu'on a poussées.

Mme Annick Jacquemet. – Qui décide de ces normes ? À quel niveau peut-on intervenir pour changer les choses ? Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. Luc Frimat. – Cela fait plus de trente ans que je suis néphrologue. Historiquement, c’était l’établissement qui préparait les sets, qui provenaient de la stérilisation. Aujourd’hui, ces sets sont fournis par l’industriel et comportent trop de matériel.

Je ne sais s’il existe une norme par rapport au conditionnement, mais on pourrait y réfléchir. Il faut s’adapter aux besoins réels et repenser cette dimension. On ne peut plus se permettre de gaspiller.

M. Pierre Chirac. – Tous les pays européens connaissent des pénuries de médicaments, et il n’y a pas d’Ondam dans les autres pays. Cela fait partie des propositions simplistes de certaines firmes pharmaceutiques. Certes, il faudrait imaginer que certains médicaments soient plus chers, mais il faut aussi des obligations et des sanctions.

Sur le plan environnemental, si on prend en compte l’empreinte carbone et la pollution liée à la production pharmaceutique, il est clair qu’il faut relocaliser les productions pharmaceutiques en Europe et ne pas s’en débarrasser dans des pays tiers. En Chine, des usines pharmaceutiques de matières premières ferment dans le cadre de la lutte contre la pollution. Il faut en avoir conscience. C’est un des éléments qui explique la pénurie de médicaments.

Utilisons l’argument politique de l’environnement : le fait de respecter les normes environnementales va de toute façon entraîner un surcoût du prix du médicament qu’il faut accepter.

M. Pierre Albaladejo. – En matière de réutilisation de matériel à usage unique, l’Europe avait proposé aux États de choisir entre des politiques de *reprocessing*.

En avril 2022, la France a répondu non. Il y a là un élément de sécurité, mais nos voisins allemands disposent pour leur part d’une industrie de *reprocessing* de cathéters, notamment en cardiologie interventionnelle.

Notre société compte un comité de développement durable qui s’est intéressé à tous ces points. Je propose qu’on se recontacte à ce sujet. Cela concerne surtout le gaspillage en matière de dispositifs médicaux. En revanche, je ne suis pas sûr que l’on y gagne grand-chose s’agissant du médicament.

Mme Sophie Beaupère. – Le financement de deux mois de stocks tournant par les États serait sans doute une solution intéressante. C’est une sorte d’avance de trésorerie.

Pour finir sur l’Ondam, le fait qu’une loi de programmation pluriannuelle sorte de l’annualité budgétaire et permette de dégager des priorités et de les confronter à des logiques budgétaires plus annuelles et comptables est sans doute majeur.

Mme Alexandra Borchio Fontimp, présidente. – Avez-vous une réponse à apporter à Mme Muller-Bronn concernant l’établissement public ?

M. Pierre Chirac. – C’est une très bonne chose, de même que Civica Rx, aux États-Unis. Il faut utiliser tous les moyens. Les pharmacies hospitalières peuvent produire des médicaments. Elles le font déjà aux États-Unis, aux Pays-Bas, *etc.* Il n’existe pas de solution unique.

Mme Laurence Cohen, rapporteure. – Des expériences existent aux États-Unis, en Suisse, au Brésil, avec la Fondation Oswaldo Cruz.

Il y a une multitude de solutions, et si l'on recense toutes les propositions que vous avez pu faire, on a un grand choix en la matière.

Mme Alexandra Borchio Fontimp, présidente. – Si vous avez d'autres informations à nous transmettre, n'hésitez pas.

Merci infiniment.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 14 heures 55.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU SOCIAL
TIKTOK, SON EXPLOITATION DES DONNÉES, SA STRATÉGIE
D'INFLUENCE**

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de M. Claude Malhuret, président d'âge -

La réunion est ouverte à 17 h 05.

Réunion constitutive (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 05.

**MISSION D'INFORMATION SUR « LE DÉVELOPPEMENT D'UNE
FILIÈRE DE BIOCARBURANTS, CARBURANTS SYNTHÉTIQUES
DURABLES ET HYDROGÈNE VERT »**

Mardi 14 février 2023

- Présidence de M. Gilbert-Luc Devinaz, président -

La réunion est ouverte à 16 h 45.

**Audition de M. Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat
(DGEC) au ministère de la transition écologique et de la cohésion des
territoires**

M. Gilbert-Luc Devinaz, président. – Nous tenons aujourd'hui la première audition en réunion plénière de notre mission d'information sur le développement d'une filière de biocarburants, carburants synthétiques durables et hydrogène vert, créée à l'initiative du groupe Union Centriste dans le cadre du droit de tirage annuel dont disposent les groupes politiques.

Cette réunion est captée et diffusée en direct sur le site Internet du Sénat, sur lequel elle pourra ensuite être consultée en vidéo à la demande.

J'indique d'ores et déjà à mes collègues que, demain à 17 h, nous auditionnerons, en format « rapporteur », le secrétariat général des affaires européennes, ce qui nous permettra d'entrer dans le détail des négociations en cours au niveau de l'Union européenne. Vous êtes tous conviés à cette réunion.

La prochaine réunion plénière de la mission d'information aura lieu le mardi 28 février à 16 h 30. Il s'agira d'une table ronde consacrée aux différentes technologies et aux efforts de recherche qui réunira le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, le Centre national de la recherche scientifique, l'Agence nationale de la recherche et l'IFP Énergies nouvelles.

Aujourd'hui, pour cette première audition, nous recevons M. Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui occupe ces fonctions depuis maintenant plus de 10 ans. Je salue également les trois personnes qui l'accompagnent : M. Christophe Kassiotis, directeur de cabinet ; M. Vincent Delporte, adjoint à la sous-directrice en charge de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques ; et Mme Victoire Lantrain, chargée de mission.

Monsieur le directeur général, avec mes vingt-deux collègues membres de la mission, issus de différentes commissions et représentant l'ensemble des groupes politiques du Sénat, nous sommes convaincus de l'enjeu que représente le développement de ces filières, tant pour la capacité de la France et de l'Union européenne à atteindre l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050, que pour notre souveraineté et la compétitivité de notre économie.

Les travaux de notre commission d'information sont pleinement ancrés dans l'actualité. La Commission européenne vient en effet de publier un acte délégué qui précise la notion d'hydrogène vert après des négociations tendues. Notre collègue Denise Saint-Pé avait d'ailleurs interpellé la ministre de la transition énergétique à ce sujet la semaine dernière. J'observe également que, ce matin même, le Gouvernement a installé un groupe de travail sur les carburants d'aviation durables.

Je vous propose de nous dresser un panorama des filières de biocarburants, de carburants synthétiques durables et d'hydrogène vert, ainsi que des enjeux relatifs à leur développement, à partir du questionnaire qui vous a été adressé par notre rapporteur. Je passerai ensuite la parole à notre rapporteur, Vincent Capo-Canellas, afin qu'il puisse vous poser un certain nombre de questions, avant d'ouvrir le débat avec l'ensemble de nos collègues.

M. Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat (DGEC) au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. – Je vous remercie pour cette invitation à intervenir sur ce sujet important, et de plus en plus vaste puisque, il y a encore quelques années, il n'aurait été question que de biocarburants et non d'hydrogène ou de carburants de synthèse.

Je commencerai par un panorama général, avant de dresser une cartographie des leviers de décarbonation en fonction des usages et des types de transports. Tous les vecteurs énergétiques peuvent avoir des rôles à jouer, mais sont plus ou moins adaptés pour certains secteurs. Je présenterai enfin de manière plus précise les biocarburants, les carburants de synthèse et l'hydrogène.

L'objectif de réduire de 55 %, par rapport à 1990, nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, puis d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, constitue un objectif très exigeant et concerne tous les secteurs.

Les transports constituent la première source d'émission de gaz à effet de serre en France – autour de 30 % de nos émissions. Une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été adoptée. Le Gouvernement a défini une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui repose sur un effort de sobriété et d'efficacité énergétiques, afin de réduire la consommation, et sur la décarbonation des énergies utilisées, grâce notamment à l'électrification.

Pour réduire durablement les émissions de gaz à effet de serre dans les transports, on devra agir sur plusieurs leviers : améliorer l'efficacité générale des transports, optimiser l'utilisation des véhicules, favoriser le report vers les modes de transport les moins émetteurs et les plus faciles à décarboner, développer d'électrification, mais cela ne suffira pas, d'où l'importance de travailler sur de nouveaux carburants liquides ou gazeux. Il convient de prendre aussi en compte la demande croissante de mobilité. À défaut de pouvoir la réduire, il est nécessaire de rendre les transports plus efficaces.

Les enjeux énergétiques et climatiques se conjuguent. Il faut aussi articuler les dimensions européenne, nationale et territoriale : rien ne sert de lancer un plan Vélo s'il ne donne pas lieu à des déclinaisons sur tout le territoire. Bref, ce problème appelle une approche systémique, en particulier pour les transports : il faut réfléchir à la fois à leur organisation, à leurs interconnexions et au lien entre les motorisations et les infrastructures de ravitaillement.

En fait, pour chaque type de transport – routier léger, routier lourd, ferroviaire, aérien, fluvial, maritime –, un ensemble de contraintes et de solutions se dessinent qui rendent plus ou moins facile le recours aux énergies bas-carbone.

Pour les véhicules légers – véhicules particuliers et utilitaires légers –, la mobilité électrique apparaît comme une solution de long terme, compte tenu des faibles émissions du mix énergétique français. L'hydrogène n'a que peu d'intérêt pour la mobilité légère : la transformation de l'électricité en hydrogène à partir de l'électrolyse de l'eau induit des pertes d'énergie de 30 % à 40 %, là où le rendement d'un moteur électrique est proche de 100 %. À moyen terme, avec le renouvellement du parc des véhicules légers, les biocarburants, qu'ils soient de première génération ou plus récents, ont un rôle non négligeable à jouer dans la transition. Les études menées sur le cycle de vie des véhicules légers montrent que l'électrification permet une importante réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il convient donc de développer le réseau de bornes de recharges, tant dans les espaces privés résidentiels, des collectivités ou des entreprises, que sur la voie publique : on comptait 85 000 bornes accessibles au public au 31 janvier, et plus d'1 million de bornes privées. Malgré le début de la massification de la production des véhicules électriques, des mesures d'accompagnement restent nécessaires pour soutenir leur développement, comme les primes à la conversion, les bonus ou les aides à l'implantation des bornes.

En ce qui concerne les véhicules routiers plus lourds, qui transportent des marchandises ou qui sont amenés à faire de plus longues distances, les navires ou les avions, l'électrification ne sera pas une solution à court terme, ni même sans doute à plus long terme. Néanmoins, les déterminants technologiques et économiques ne sont pas figés. Les bus électriques commencent à se répandre, mais l'offre de cars et de poids lourds électriques, qui voyagent plus et ont besoin de davantage d'autonomie, est plus restreinte. Toutefois, un grand nombre de constructeurs de poids lourds, considérant qu'ils ne peuvent viser toutes les technologies, annoncent l'électrification de l'ensemble de leur gamme. La propulsion au gaz ou au biogaz reste cependant privilégiée ou incluse dans leur gamme. Certains constructeurs envisagent également des poids lourds à hydrogène ; les poids lourds ont davantage la possibilité qu'une voiture d'emporter une grande quantité d'hydrogène dans le réservoir, ainsi qu'une pile à combustible, ce qui permet d'atteindre une autonomie conséquente. Une autre perspective est la décarbonation des carburants liquides par le recours aux biocarburants, actuels ou futurs.

En ce qui concerne la mobilité aérienne, les ministres de l'énergie, de l'industrie et des transports ont installé ce matin un groupe de travail réunissant tous les acteurs : les fabricants d'avions, les énergéticiens, les compagnies aériennes et les aéroports. À ce jour, l'électrification n'apparaît pas tellement envisageable. Même si des recherches ont lieu, elle concernerait probablement principalement les petits avions. L'hydrogène est qualifié de solution potentielle à long terme pour des court et moyen-courriers ; des travaux de R&D ont lieu, mais cela reste compliqué. Finalement, comme dans tous les secteurs, il convient d'accroître l'efficacité énergétique en développant des avions qui consomment moins parce qu'ils sont plus légers, plus aérodynamiques, ou parce que leurs trajectoires sont optimisées ; mais, sauf rupture technologique majeure, les experts considèrent que la réduction des émissions de gaz à effet de serre passera par l'emploi en forte proportion de carburants liquides décarbonés – biocarburants ou carburants de synthèse.

Entre la demande et l'offre de ces carburants, c'est, à court terme, la question de la poule et de l'œuf : par où commencer ? La demande commence à émerger. Les biocarburants sont progressivement incorporés dans les carburants pour avion. Les règlements

européens vont aussi stimuler le développement de l'offre. Il est souhaitable qu'une offre industrielle émerge sur le sol européen ou national, et non dans d'autres pays où la réduction réelle des émissions de gaz à effet de serre serait plus difficile à contrôler. On doit donc s'attendre, au moins dans une première phase, à ce que ce secteur soit guidé par l'emploi de biocarburants ou de carburants de synthèse à faibles émissions, même si des projets de R&D sont menés, en particulier sur l'utilisation directe de l'hydrogène pour les vols court et moyen-courriers.

Pour les mobilités maritime et fluviale, la logique est semblable, même si les motorisations sont plus flexibles. Les moteurs de bateaux sont moins complexes que les moteurs d'avion et il est possible d'envisager un rétrofit pour les faire fonctionner à partir de biocarburants. L'utilisation de l'hydrogène est également envisagée. Elle suppose l'usage d'une cuve spécifique et d'une pile à combustible, ce qui pose évidemment des questions de sécurité. On attend la réalisation de prototypes. Certains armateurs étudient également l'utilisation de dérivés de l'hydrogène comme le méthanol et l'ammoniac – il n'y aurait pas alors de pile à combustible mais un moteur thermique. Les navires devant en général couvrir de longues distances, en dépensant de grandes quantités d'énergie, le moteur électrique resterait cantonné à certaines niches. L'électrification a toutefois un rôle à jouer dans les secteurs aériens et maritimes pour décarboner les activités de proximité dans les ports et les aéroports, pour ravitailler les navires ou les avions par exemple. Il est plus intéressant pour l'environnement de les raccorder au réseau électrique que de faire tourner les chaudières diesel.

Les biocarburants, c'est-à-dire les liquides à part biologique, sont utilisés principalement aujourd'hui dans la propulsion routière, mais leur usage est amené à se développer. Nous n'en sommes plus au stade des balbutiements. Ils jouent déjà un rôle non négligeable puisqu'ils sont incorporés à hauteur de 8 % dans les essences et les gazoles routiers. Ils présentent un certain nombre d'avantages. Ils peuvent ainsi être distribués sans modifier en profondeur l'infrastructure logistique et de distribution. On distribue déjà sans problème du diesel ou de l'essence comportant une part de biocarburant, ainsi que le superéthanol-E 85.

Après une phase initiale qui avait nécessité un fort soutien financier à la production de biocarburants, les dispositifs ont été simplifiés, mais les incitations restent fortes. La taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (Tirib), devenue la taxe incitative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (Tiruert), vise à inciter les producteurs de carburants à incorporer une part de plus en plus élevée de carburants verts dans les carburants d'origine fossile. Elle n'est pas due dès lors que certains seuils d'incorporation sont atteints. Comme peu de redevables potentiels la paient, on peut penser qu'elle remplit ses objectifs. Son périmètre a évolué pour prendre en compte des biocarburants de nouvelle génération, comme ceux qui valorisent des déchets par exemple. Cette incitation, légèrement coercitive, est nécessaire, car les biocarburants restent plus coûteux à produire que leurs équivalents fossiles, et la tendance ne devrait pas s'inverser dans les prochaines années. Les biocarburants sont majoritairement produits à partir de ressources agricoles et de différents intrants dont les prix sont partiellement dépendants du pétrole.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), adoptée en 2020, vise à soutenir le développement de biocarburants de deuxième génération produits à partir de matières qui n'entrent pas en concurrence avec la production alimentaire. Les débats ont été vifs lors des derniers projets de loi de finances et sont techniquement complexes. L'objectif est que ces biocarburants aient un impact global meilleur que les carburants fossiles, en

termes d'émissions de gaz à effet de serre en analyse de cycle de vie : le but est que cette amélioration soit de l'ordre non pas de 10 %, mais de plus de 50 %, voire plus. Dans l'analyse du cycle de vie, il faut prendre en compte les effets indirects, comme la déforestation importée. La législation française exclut du comptage, dans les objectifs d'incorporation, les biocarburants à base d'huile de palme et, progressivement, ceux de soja. Les directives européennes relatives aux énergies renouvelables, dites RED (*Renewable energy directive*), ainsi que le règlement européen sur la lutte contre la déforestation importée vont dans le même sens.

J'en viens aux carburants de synthèse, qui sont fabriqués à partir de la recombinaison d'hydrogène et de carbone, produit à partir de monoxyde de carbone ou de dioxyde de carbone, et non d'énergies fossiles. L'intérêt est de recycler le carbone émis dans les fumées industrielles, d'aciéries ou de cimenteries par exemple. Le rendement du procédé de fabrication est encore limité. La production nécessite des quantités d'électricité importantes. Si le carburant est renouvelable, il faut que l'hydrogène soit produit de manière renouvelable ; si l'on veut qu'il soit bas-carbone, il faut que l'hydrogène soit bas-carbone. D'où l'importance pour la France de pouvoir utiliser son électricité décarbonée pour produire de l'hydrogène décarboné.

En captant le gaz émis par des procédés riches en monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂), on n'a pas besoin de l'épurer. C'est comme à chaque fois en chimie : lorsqu'un produit est très dense et riche, il y a moins de coûts d'épuration.

De même, en général, le CO₂ capté est d'origine fossile. Mais on peut utiliser du CO₂ d'origine biogénique, capté dans les éthanoleries ou dans certaines usines de biocarburants avancés. On voit émerger des carburants de synthèse, de type méthanol, utilisables dans le secteur maritime et dans une moindre mesure dans le secteur routier – qui dispose d'autres solutions. Leur rendement est plus intéressant, car le méthanol est la molécule la plus simple à obtenir par recombinaison de carbone et d'hydrogène.

L'aviation a plutôt besoin d'un carburant de type kérosène, ce qui nécessite de produire des carburants de synthèse plus complexes.

C'est pourquoi le Gouvernement a soutenu des projets dans ce domaine, dès le programme des investissements d'avenir (PIA). Puis 200 millions d'euros ont été prévus dans le cadre de France 2030 pour soutenir des études et des démonstrateurs de carburant aérien durable, et quatre projets en ont bénéficié. Nous souhaitons lancer un deuxième appel à projets pour soutenir des phases d'industrialisation à plus grande échelle des biocarburants avancés et des carburants de synthèse.

Un autre sujet de votre mission d'information est l'hydrogène, qui n'est pas seulement un carburant pour les transports. La stratégie hydrogène adoptée en 2020 est assez proche de celles d'autres pays. Comme il faut le produire, qu'il n'est pas gratuit et qu'il faut un bon rendement, nous visons en priorité les usages où il est le plus pertinent pour la décarbonation : l'industrie et les mobilités les plus intensives en énergie.

Dans l'industrie, on utilise surtout de l'énergie fossile. L'hydrogène utilisé est produit à partir de 900 000 tonnes environ d'énergie d'origine fossile, avec 9,5 millions de tonnes de CO₂ émises, soit 2,5 % de nos émissions. C'est cela qu'il faut décarboner. Avant d'inventer de nouveaux usages de l'hydrogène, il faut déjà produire de l'hydrogène durable.

Il peut y avoir aussi des procédés industriels nouveaux utilisant entre autres de l'hydrogène, notamment en sidérurgie, qui peuvent remplacer des étapes utilisant du charbon ou du gaz pour la réduction des minerais.

Ensuite, il y a la mobilité lourde. Le train est électrifiable, mais lorsque la ligne ne peut pas être électrifiée, on retombe soit sur des diesels de synthèse, soit sur de l'hydrogène. L'État soutient, avec le co-financement de plusieurs régions, des projets de démonstrateurs portés par Alstom et de premiers trains à hydrogène pour les lignes non électrifiées. Ce n'est pas la seule solution, il existe aussi des hybrides électriques chargeant des batteries utilisées pour rouler sur les portions non électrifiées.

Nous voulons plus d'hydrogène décarboné. L'électrolyse de l'eau est un procédé prometteur, et les nouveaux électrolyseurs sont améliorés pour atteindre un plus haut rendement, et donc être plus efficaces énergétiquement, mais aussi économiquement. Pour 1 TWh d'hydrogène, il faut 1,7 TWh d'électricité. Si on peut améliorer les rendements, il y aura moins d'électricité à produire, et ce sera bénéfique non seulement pour le producteur d'hydrogène, mais pour l'ensemble du système.

Nous ne fermons pas la porte à des procédés à partir de biomasse pour capter l'hydrogène du méthane, et capter le CO₂. Mais ces projets, encore à l'étude, ne sont pas encore industrialisés.

L'hydrogène peut donc servir à l'industrie, à la mobilité lourde, comme soutien à la production, mais aussi à toutes les technologies. Nous développons des technologies d'électrolyse, mais aussi les technologies d'utilisation de l'hydrogène. La pile à combustible n'a pas encore tout cet historique de perfectionnement, même si nous sommes loin de la préhistoire ; nous pouvons encore bien progresser.

Depuis 2020, les plans gouvernementaux soutiennent des phases de recherche-développement et des démonstrateurs pour de grandes usines de production à partir d'électrolyse. Il y a également des projets de piles à combustible ou de production massive d'hydrogène. La stratégie vise une production de 6,5 GWh d'électrolyse installée en 2030. Nous devrions disposer rapidement de plus de 2 GWh soutenus par des appels à projets. Certains projets sont cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), dont des projets de production d'hydrogène.

Nous avons aussi travaillé sur divers mécanismes de soutien, dont certains à moyen terme, tant que les prix des technologies d'électrolyse n'auront pas atteint le prix de l'hydrogène fossile, à travers un soutien à la production. Un peu comme pour les énergies renouvelables, nous apportons un soutien par appel d'offres, en retenant les projets présentant le meilleur rapport qualité-prix, où l'on compenserait le coût de la production vis-à-vis du prix nécessaire et acceptable pour permettre le développement de la filière. Cela fait l'objet d'un mécanisme notifié à la Commission européenne. Nous espérons une approbation cette année pour lancer ces appels à projets.

Nous soutenons aussi le développement d'écosystèmes territoriaux, au-delà des grands démonstrateurs, combinant une production et une utilisation locales dans l'industrie et la mobilité lourde. Cette stratégie est amenée à évoluer. Le Président a demandé de la revoir cette année au vu de la demande croissante d'hydrogène dans les stratégies de décarbonation de l'industrie. Nous devons nous interroger sur l'infrastructure hydrogène en France et en Europe. Nous privilégions les bassins locaux, pour que la consommation soit proche de la

production, mais nous envisageons aussi de grands centres de production reliés à des lieux de consommation par un réseau qui se développerait progressivement. Nous traiterons ce sujet dans la prochaine PPE. Quel réseau d'infrastructures, quel modèle économique voulons-nous ? Un réseau régulé comme celui de gaz ou d'électricité, ou un mélange de réseau régulé et un réseau d'initiative privée au moins pour les petits réseaux ? Il se posera également la question des importations, à la fois au niveau européen et national. Les ambitions européennes du programme REPowerEU évoquent une consommation européenne de 20 millions de tonnes à horizon 2030, dont 10 millions de tonnes fabriquées en Europe, et le reste importé. En France, nous devons d'abord faire émerger notre production, mais soyons réalistes : il nous faudra aussi importer.

Des projets de règlements européens sont en cours de négociation. Les définitions d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ne convergent pas encore. Mais un consensus émerge sur le fait que l'hydrogène importé, pour être qualifié de bas-carbone, devra avoir les mêmes performances et une capacité à suivre cette même performance d'émissions de CO₂ par kilo d'hydrogène. Cet approvisionnement européen devra être de qualité, durable, mais aussi encadré et diversifié pour éviter de retomber dans des dépendances excessives envers un seul producteur d'hydrogène, comme cela a pu être le cas pour le gaz naturel. Nous nous interrogerons aussi sur d'autres usages de l'hydrogène comme moyen de stockage de l'électricité. Le sujet est large...

M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur. – Merci pour ce vaste panorama, foisonnant. C'est un peu à l'image de la stratégie de décarbonation : nous nous sommes fixé beaucoup d'objectifs, mais nous peinons à délivrer.

Nous allons réviser la stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC). Si vous devez hiérarchiser ces objectifs, en quoi avons-nous progressé ? Quels sont les grands axes prioritaires, et sur quelles difficultés butons-nous ? J'aimerais mieux comprendre l'évolution de la stratégie, des discussions européennes, et l'influence de celles-ci sur la stratégie française.

Où en est la définition des biocarburants, des carburants de synthèse et de l'hydrogène vert ? Il y a des enjeux scientifiques, stratégiques, et des négociations européennes.

Quelles solutions de décarbonation pourraient se décliner en filières françaises ? Comment faire pour qu'elles soient souveraines, au-delà de l'aspect scientifique et industriel ? Serons-nous capables de mettre en œuvre ces solutions, ou allons-nous passer d'une dépendance à une autre ?

Nous pouvons parfois débattre des conflits d'usage. Vous nous avez dit qu'il fallait plutôt des carburants synthétiques pour l'aérien, mais vous ne nous avez pas beaucoup parlé de l'industrie. Y a-t-il des concurrences sur l'usage de l'hydrogène et des besoins pour l'industrie, en plus du transport ?

Quel type de soutien faut-il apporter et est-il trop tôt pour les envisager, au regard de l'état scientifique des connaissances, du processus européen, de notre appréciation d'atteindre des objectifs et des conflits d'usage ?

M. Laurent Michel. – Pour savoir ce qui marche, tout dépend de la focale, si l'on considère la décarbonation de façon globale ou locale... On doit parfois penser globalement,

car tout est lié. Vous avez évoqué les conflits d'usage ; nous ne pouvons pas faire semblant de croire que nous avons tant de biomasse que nous réussirons à chauffer tous les logements et à approvisionner tous les camions et tous les avions avec. Il nous faut avoir une vision intégrée, mais nous devons aussi regarder, secteur par secteur, quelles sont les impasses...

Globalement, au niveau de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) ou de la PPE, ce qui marche le mieux, c'est l'efficacité énergétique, dans tous les secteurs. La preuve *a contrario*, c'est que le signal prix ou la peur de manquer, au moment de la crise russo-ukrainienne, a entraîné de nombreuses économies d'énergie, dans tous les secteurs. Certaines sont subies, d'autres sont bien plus simples à mettre en œuvre.

Le Président de la République et le Gouvernement veulent donc centrer l'effort sur l'efficacité énergétique et la maîtrise des consommations, et ensuite avoir les vecteurs décarbonés là où il faut. Sur le logement, nous avons besoin de beaucoup de chaleur renouvelable, de biomasse utilisée efficacement dans des chaudières bois, de géothermie...

Il faut aussi utiliser le potentiel de la biomasse. Avec les nouvelles technologies et certaines ressources, on peut ainsi produire du liquide, du gaz ou de la chaleur. Tout n'est pas fongible, mais cela peut l'être. Il faut utiliser ce potentiel de manière durable, sans faire baisser nos surfaces forestières ou agricoles en se lançant dans la course aux cultures dédiées.

Il faut aussi électrifier davantage l'économie. Avec une pompe à chaleur efficace, on peut chauffer plus et mieux. C'est un vecteur mature de remplacement des énergies fossiles. Une partie des transports, notamment les transports légers, peuvent s'électrifier. L'industrie peut bénéficier d'une électrification directe – en changeant des procédés – ou indirecte. Partout dans le monde, la sidérurgie va réduire directement le fer au lieu d'utiliser des procédés à base d'agglomération de minerai, très émetteurs. Cette électrification directe peut être aidée par l'hydrogène : on peut remplacer certains vecteurs de chaleur par l'hydrogène.

Même si l'on arrive à réduire la consommation d'électricité sur certains vecteurs – moins 8 % à 10 % durant la crise –, l'électrification va amener plus de consommation. Cette vision globale s'articule différemment dans chaque secteur.

Dans le secteur des transports, on voit qu'il n'est pas simple – malgré certains succès comme le plan Vélo ou la relance du covoiturage – de faire un report modal. On ne peut tout changer ; toutes les marchandises ne pourront aller sur des trains ou des péniches. Il y a des échecs et des succès. On peut travailler de la route vers le fer pour les marchandises, ou sur les mobilités actives : on peut faire plus de trois kilomètres à vélo s'il y a des incitations et des aménagements. C'est un des axes de progrès.

Nous devons travailler sur l'efficacité de la « chose qui bouge », à savoir la chose plus son moteur. L'idéal est de moins consommer de la biomasse, de l'hydrogène, de l'électricité ou des biocarburants. Ce matin, les avionneurs estimaient atteignable l'objectif de réduction qui leur est fixé. L'A320neo devrait consommer 40 % de moins.

Après, il faut décarboner. Les vecteurs sont plus ou moins adaptés. Nous voyons qu'on s'oriente plutôt vers l'hydrogène et certains carburants de synthèse pour les mobilités lourdes, avec des variations entre le train et l'avion. Il est plus compliqué d'utiliser de l'hydrogène dans les avions que dans les trains, avec l'électrification directe. Et on va plutôt utiliser l'électrification pour les mobilités légères.

Des paris technologiques et industriels sont en cours pour les poids lourds : la balance coûts, avantages et facilité de progresser est délicate. Nous n'en sommes qu'à la phase de lancement par les constructeurs, il est difficile de savoir si le camion électrique ou le camion à hydrogène deviendront peu chers et performants. Or comme ces constructeurs sont moins nombreux que pour les véhicules légers, ils n'exploreront pas toutes les pistes... L'enjeu est d'améliorer l'efficacité du véhicule et de produire ces vecteurs.

Les équations seront de l'essai-erreur, mais il faut soutenir l'offre pour ces nouveaux carburants. Les mandats d'incorporation créent de l'offre en obligeant les compagnies aériennes à en utiliser. Mais cela ne suffira pas : il faut aider à la création d'usines.

Vous avez évoqué les États-Unis et *l'Inflation Reduction Act* (IRA). Ces marchés ne sont ni totalement mondiaux ni totalement de proximité. Sans parler de souveraineté, si à un moment un continent va beaucoup plus vite que les autres, les autres produiront moins vite et plus cher ; or il serait dommage que les bateaux et les avions ne s'approvisionnent en carburant durable que sur le sol de certains pays. Il faut donc accélérer cette industrialisation.

Nous sommes convaincus que tout en étant réactifs sur ce qu'il faut décider d'arrêter, il faut combiner soutien à l'innovation et à l'industrialisation. L'Institut français du pétrole énergies nouvelles (Ifpen) suit les projets BioTfuel et Futurol. Des crédits avaient été prévus à cette fin dans le programme d'investissements d'avenir vers 2014-2015 ; c'est vieux ! Désormais, nous voulons soutenir, en plus de la phase d'innovation, la phase d'industrialisation. De même, pour notre environnement et notre souveraineté, il faut que nous ayons des usines de batteries en Europe. Soutenir juste la recherche-développement ne suffit pas. Pour monter en puissance, il faut soutenir l'investissement industriel. Dans certains cas, la combinaison d'une réglementation qui oblige à consommer et de vraies sanctions – par exemple, la taxe qui sanctionne ceux qui refusent d'incorporer des biocarburants – restera nécessaire.

Concernant les conflits d'usage, il faut que l'hydrogène aille sur ce qui est efficace. Certes, la somme des optimums locaux ne fait pas un optimum global... Mais si chaque optimum local n'est pas du tout optimal, cela ne convient pas. Pour diverses raisons de rendement énergétique ou de facilité, il semble compliqué de mettre de l'hydrogène dans les voitures. De même, il est compliqué de mettre de l'hydrogène à la place du gaz dans les réseaux urbains, et nous avons d'autres solutions. N'ajoutons pas des complexités qui retarderaient la décarbonation et qui coûteraient cher. C'est dans l'industrie et dans les mobilités lourdes que nous devons centrer nos efforts sur l'hydrogène. Après, il y a des traditions et des tissus industriels différents selon les pays. Certains pays ayant plus de besoins de stockage d'électricité que nous – ou moins de montagnes – iront plus vite que nous. Aux Pays-Bas, il est difficile de faire une station de pompage : on stocke l'électricité via des batteries ou de l'hydrogène.

Ce conflit d'usage porte non pas sur une ressource finie, mais sur une ressource à créer, qui nécessite que nous soyons capables de produire de l'électricité à court, moyen et long terme, dans des conditions de durabilité – nous avons choisi un mix à base de nucléaire et d'énergies renouvelables – et d'avoir des électrolyseurs performants : nous pensons qu'il est encore possible d'améliorer les rendements.

La biomasse est un sujet particulier. Elle comprend des facteurs limitants comme notre surface ou la volonté de ne pas entrer en concurrence avec les usages alimentaires. Nous pouvons utiliser des cultures intermédiaires pour alimenter les méthaniseurs, à condition

qu'elles soient encadrées et durables. Si l'on utilise beaucoup d'engrais et d'eau pour faire pousser ces plantes qui ne sont pas très performantes pour produire du méthane, celui-ci n'aura pas un bilan carbone fantastique. C'est pour cela que nous produisons du biométhane d'abord à partir de déchets, puis un peu de cultures dédiées, un peu de cultures intermédiaires....

Notre surface est limitée, et tout n'est pas interchangeable. On peut, par pyrogazéification, produire du méthane à partir de bois. Mais si tous ces déchets de bois sont destinés au méthane, vous aurez davantage de biogaz, mais plus aucun déchet de bois pour les chaudières – on ne va pas y mettre de gros troncs ! Les interchangeabilités peuvent déstabiliser certaines filières.

Même si les biocarburants sont une des solutions pour l'aviation, il faudra vérifier les bilans biomasse-énergie. Il ne faut pas enlever du bois prévu pour le bois d'œuvre... Nous allons suivre et éclairer ce point. Certes, tant pour les biocarburants que pour le biogaz, il nous reste un potentiel important de déchets à valoriser. On essaie surtout d'en produire moins. Il ne s'agit pas de faire davantage de gaspillage alimentaire pour produire du biogaz !

Les définitions européennes sont en train de converger sur les biocarburants de deuxième génération et l'hydrogène bas-carbone et renouvelable. Nous avons un débat sur l'hydrogène. Dans l'état actuel de notre mix, compte tenu du besoin d'électricité supplémentaire et du fait qu'il est décarboné et qu'on peut remonter, par le parc existant, notre production d'énergie nucléaire, il peut être utile de donner une large place à l'hydrogène décarboné. Certains estiment que c'est de l'hydrogène nucléaire, mais il ne fait qu'utiliser l'électricité du réseau – certes, en vérifiant son bilan carbone, notamment en période de pic lorsque nous utilisons des centrales à gaz. On sait le faire. Il serait contre-productif que par des objectifs trop rigides, on coure derrière l'hydrogène renouvelable en se privant de l'autre hydrogène.

Plus qu'une question de définition des molécules elles-mêmes, c'est la manière d'avoir des objectifs qui laisse un peu de subsidiarité. En même temps, la France n'empêchera pas un pays de produire son hydrogène renouvelable s'il n'a pas de nucléaire. Et il y aura aussi en France de l'hydrogène renouvelable. C'est ce que nous essayons de faire comprendre, lors de débats dont les retransmissions médiatiques sont parfois un peu raccourcies...

Concernant la hiérarchisation des objectifs, nous essayons de trouver des règles simples. Si l'on découvre des choses géniales imprévues, nous ne resterons pas coincés sur notre stratégie. Nous regardons quels sont les vecteurs les plus utiles, et ceux qui sont sans regret... Mais cela peut évoluer dans le temps. Nous ne savons pas combien de gaz nous utiliserons en 2050, ni comment il sera produit ; nous savons juste qu'il sera totalement décarboné. *A contrario*, nous avons décidé, sans regret, de produire du biogaz durable avec peu de cultures dédiées : nous avons tellement de gaz fossile à décarboner dans les 15 ans à venir que ce biogaz n'est pas perdu. Il en est de même pour les biocarburants classiques : nous aurons suffisamment de véhicules thermiques pour les conserver encore un certain temps. Nous développons aussi sans regret de nouvelles technologies.

Le panorama des filières françaises est vaste. Pour les énergies fossiles, nous ne maîtrisons que les techniques de transformation – raffinage – ou de l'ingénierie avec des groupes présents à l'international avec un vrai savoir-faire. En dehors, nous ne maîtrisons rien : toutes les molécules sont importées et la valeur ajoutée part ailleurs.

Nous avons une certaine expérience industrielle pour les filières de biomasse. Nous savons fabriquer du biodiesel et du bioéthanol de première génération. Nous commençons à développer des procédés de deuxième génération. Selon les années et les équilibres, nous importons des biocarburants ou une partie des matières premières. Ce n'est pas un drame en soi. On ne peut être autosuffisant en tout. L'objectif, au niveau français et au niveau européen avec les PIIEC, est de développer de l'hydrogène. Nous sommes capables, en Europe, de fabriquer rapidement des générations d'électrolyseurs performants et des usines de production. Si nous attendons cinq ou dix ans, ils viendront de Chine ou des États-Unis. Déjà, nous exportons des électrolyseurs français en Allemagne... Il ne faut pas oublier tous les usages possibles de l'hydrogène : piles à combustible avec Symbio, les réservoirs... L'intégration aussi est importante : un train à hydrogène diffère d'un train diesel...

Sur les filières de biocarburants ou de carburants synthétiques, nous ne sommes ni les derniers ni les premiers. Une maîtrise de première industrialisation au niveau national permettrait de vendre de l'ingénierie, d'où notre soutien à l'industrialisation. Ensuite, ces procédés pourront être portés par des entreprises multinationales.

Maîtriser quelques technologies est utile pour notre souveraineté : si un jour un pays qui détient 90 % du marché décide l'arrêt de ses exportations d'électrolyseurs, cela nous posera de gros problèmes. Si nous avons une petite capacité à en faire, nous pourrions gérer cet arrêt. Il en est de même pour les panneaux solaires. Nous n'aurons jamais la possibilité de produire la totalité des panneaux dont nous aurons besoin, alors que la demande augmente. Une grande entreprise chinoise en produit des performants et peu chers. Mais conserver au moins une petite partie de la production en Europe serait un gage de souveraineté.

M. Stéphane Demilly. – J'ai lancé et présidé le groupe d'études sur les biocarburants à l'Assemblée nationale il y a plus de vingt ans, créé contre l'avis des pétroliers et même des ministères. Nous avons réussi à développer la filière par le biais du calendrier d'incorporation et de la défiscalisation. Nous avons la chance d'avoir une filière de biocarburants de première génération qui est performante, et notamment celle du bioéthanol, que vous connaissez bien pour avoir parcouru les champs de betteraves en tant que directeur régional adjoint de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Pas-de-Calais.

En raison de l'interdiction des néonicotinoïdes et de l'enrobage des semences, le secteur agricole veut se détourner de la production betteravière. On risque de tuer dans l'œuf la filière naissante de l'éthanol. Vous citez le chiffre de 8 % d'incorporation en moyenne. L'E10 est le carburant le plus vendu en France, l'E85 se développe partout. Que pensez-vous de cette décision européenne que nous devons appliquer en France, et quelles seront les répercussions sur la filière française de l'éthanol ?

La fin des moteurs thermiques est programmée à moyen terme, et donc indirectement la fin de l'incorporation des biocarburants dans les carburants classiques. Quel regard portez-vous sur cette évolution économique-sociale ?

M. Daniel Salmon. – Quelles surfaces sont actuellement occupées en France par les biocarburants ? Quels sont les résultats des dernières analyses de cycle de vie (ACV) les plus crédibles sur le biodiesel et le bioéthanol ? Il y a beaucoup de controverses sur le sujet...

M. Pierre Cuypers. – Il est normal que les compagnies pétrolières ne paient pas la taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants : cela veut dire qu'elles incorporent effectivement des biocarburants.

M. Laurent Michel. – Tout à fait, c’est une réussite.

M. Pierre Cuypers. – Je préfère l’entendre dire ainsi. Vous avez évoqué les facteurs limitants pour les énergies renouvelables de toutes générations. Certes, nous avons démarré avec des biocarburants fabriqués à partir de biomasse cultivée. Mais je rappelle que nous n’utilisons pas plus d’intrants pour produire de l’énergie que pour produire de l’alimentation, sur le plan agronomique.

M. Laurent Michel. – Pour en produire plus, il faut plus d’intrants...

M. Pierre Cuypers. – La biomasse, qu’elle soit à destination alimentaire ou énergétique, consomme autant d’intrants pour produire des betteraves, du colza ou du blé, quelle que soit leur destination finale... Ce sont les mêmes besoins pour la plante.

M. Laurent Michel. – Je n’ai pas dit qu’il fallait plus d’intrants par plante...

M. Pierre Cuypers. – Avez-vous un tableau mettant en parallèle les énergies actuelles – biocarburants de première génération – et toutes les énergies de synthèse ou d’hydrogène, pour voir quels volumes on peut atteindre avec les matières premières existantes, à quel terme, à quel prix et avec quel retour environnemental possible ?

M. Laurent Michel. – Je ne suis pas un spécialiste de l’interdiction des néonicotinoïdes et des semences enrobées. La presse s’interroge sur les alternatives, les conséquences sur la production de betteraves ou sur les résidus de deuxième ou de troisième extraction. Nous avons aussi d’autres sources de production d’éthanol, comme le raisin, même si la betterave représente une part importante des sources. Nous échangeons régulièrement avec le Syndicat national des producteurs d’alcool agricole (SNPAA) et les autres acteurs. C’est évident qu’il y a un impact, nous devons étudier ce point.

L’impact de la fin des moteurs thermiques sur les biocarburants n’est pas aussi drastique. D’abord, est prévue en 2035 l’arrêt de la vente des véhicules légers fonctionnant avec un moteur thermique – mais cet arrêt sera progressif. Il restera un stock important de véhicules. Le parc routier va aussi être décarboné - une partie des véhicules ne fonctionnera plus avec du carburant liquide, mais avec du biogaz, de l’hydrogène ou de l’électrique – mais il restera encore des véhicules fonctionnant avec des biocarburants. Le secteur maritime et fluvial pourrait également consommer des biocarburants. Il est plus simple de reconverter du biodiesel vers des bateaux que du bioéthanol, car le moteur à essence sert surtout pour les véhicules légers. La partie biodiesel aura probablement une durée d’utilisation plus longue. Nous échangeons intensément avec le secteur fluvial, qui souhaite utiliser des biocarburants. Ce ne seront pas des volumes énormes, certes. Actuellement, les biocarburants représentent 8 % d’un gros paquet ; demain, ils pourront constituer 50 % d’un paquet plus petit...

Nous vous transmettrons les chiffres des surfaces utilisées pour produire des biocarburants, je ne les ai pas avec moi.

M. Pierre Cuypers. – Demandez à FranceAgriMer...

M. Laurent Michel. – Nos services détiennent ces chiffres, mais je ne les connais pas par cœur.

M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur. – Nous recevrons FranceAgriMer.

M. Laurent Michel. – Sachez que certaines filières utilisent cette surface agricole pour des cultures servant directement aux biocarburants, alors que d'autres utilisent des surfaces pour des cultures, comme la betterave, dont seuls les résidus sont utilisés comme biocarburants.

Il existe des réglementations européennes sur les analyses de cycle de vie, avec des exigences en fonction de l'âge de l'usine : plus elle est récente, plus cette prise en compte doit être importante. Nous vous transmettons des données assez précises sur la décomposition. Un carburant fossile ne coûte pas très cher à produire, mais son émission est coûteuse. Nous pourrions vous dire, par litre de tel biocarburant de première ou de deuxième génération, quelle est la part de matière ou la part du processus.

Sans donner dans l'angélisme ni le jugement de valeur, l'interdiction de certains produits et le perfectionnement du système européen ont apporté une vraie durabilité et réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants depuis quinze ans. C'est mieux suivi. Nous veillons, en lien avec nos collègues étrangers, à ne pas recevoir de cargaisons douteuses de biocarburants, au travers de certificats... Les acteurs économiques savent aussi qu'ils doivent faire attention : le système pourrait être très vite déstabilisé en cas de fraude.

Produire des betteraves pour les manger ou produire de l'énergie nécessite la même quantité d'intrants. Mais nous sommes obligés de manger, et nous acceptons alors d'utiliser une certaine quantité d'intrants. Mais il ne serait pas très rationnel d'utiliser des volumes importants d'intrants, pas toujours efficaces, pour cultiver une plante qui n'a pas des rendements énergétiques très importants...

M. Pierre Cuypers. – C'est cela. Cela ne remet pas en cause l'utilisation de ces plantes.

M. Laurent Michel. – C'est pour cela que nous développons des analyses en cycle de vie. Certaines cultures intermédiaires, produites avec peu d'intrants, ont un pouvoir méthanogène important, et sont donc intéressantes. Certes, nous n'allons pas tomber dans la monoculture du miscanthus !

Nous vous fournirons des éléments complémentaires de comparaison. Nous avons des évaluations du prix de l'hydrogène, des biocarburants de première et de deuxième génération, des carburants de synthèse. La technologie des biocarburants de première génération est mature, le prix du biocarburant ne dépend surtout que du prix des matières premières. La surface est aussi un facteur limitant.

Le coût des carburants dont le processus de production consomme beaucoup d'hydrogène ou d'électricité est plus élevé. Mais au global, la propension à payer n'est pas le seul critère. Si les avions pouvaient fonctionner à l'hydrogène et captaient tout l'hydrogène français, car ils pourraient le payer cher, et s'il n'y en avait alors plus pour l'industrie, cela poserait d'autres difficultés...

Les capacités maximales dépendent de nombreux facteurs, mais nous pourrions insérer dans ce tableau les fourchettes potentielles, à partir de nos documents de travail pour nourrir la SNBC et la PPE. Attention, cela ne veut pas dire que le Gouvernement fera figurer ces éléments dans la PPE. Notamment, il y a de nombreuses interférences pour la biomasse, alors

que nous pouvons assez simplement déterminer le potentiel de l'éolien en mer, car nous connaissons les contraintes. Nous allons intégrer votre demande à nos réponses.

M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur. – Ce tableau de pilotage est une excellente idée. Il nous permettra d'avoir une bonne visibilité du partage de la stratégie, certes avec les doutes ou les points de rendez-vous. Ce document de travail peut nous aider à réfléchir ensemble et je vous remercie d'accepter de le partager avec nous.

M. Laurent Michel. – En ce moment, il y a de fortes incertitudes sur tous les prix, après quinze ans d'inflation quasi nulle. Certains vecteurs énergétiques augmentent plus que d'autres, notamment si vous intégrez beaucoup de béton... Les prix du solaire ont augmenté, mais sont en train de baisser. Les prix deviennent fugaces, nous le voyons notamment pour les biocarburants.

M. Pierre Cuypers. – Imaginons que demain, il n'y ait plus de moteurs diesel, comme certains politiques sont tentés de le proposer. Or nous importons du pétrole brut dans nos raffineries. Dans le bas de la colonne à distiller, on trouve les bitumes lourds, alors que les éthers montent. Pour produire uniquement de l'essence, des éthers et des esters, légers, que fait-on du gazole ou du fioul qu'on serait obligé de produire en même temps ?

M. Laurent Michel. – À court terme, notre problème est que nous consommons plus de gazole que la production naturelle d'une raffinerie normale. Nous sommes obligés d'en importer. Nous sommes autosuffisants en essence et importons 40 % du diesel consommé en France.

M. Pierre Cuypers. – Pour le moment...

M. Laurent Michel. – Le raffinage a même récemment investi pour augmenter son taux de conversion et produire plus de diesel et produits assimilés, comme le fioul. Les fiouls lourds vont disparaître de la production électrique : les turbines fonctionnent au fioul léger. Il en est de même pour la navigation, qui s'oriente vers des carburants durables. Ces carburants devront être retransformés ou mélangés avec du biodiesel pour les bateaux. Pour l'instant, aucune réglementation, y compris pour les zones à faibles émissions (ZFE), n'interdit les véhicules diesel récents. Au-delà de l'impact sur les raffineries, nous voyons bien quel serait le problème d'interdire les diesels les plus récents dans les villes.

À terme, le raffinage produira des carburants de synthèse et des biocarburants avancés, durables. Nous verrons comment il évolue, sachant qu'en octobre 2022, notre problème était surtout d'acheminer de l'essence et du diesel jusqu'aux pompes... Dans le raffinage, il y aura moins de course à la diésélisation, puisque les ventes se sont rééquilibrées au profit des véhicules essence.

M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur. – Nous nous réjouissons des avancées sur la définition de l'hydrogène au niveau européen. En quoi cette définition est-elle satisfaisante, et quelles sont ses limites ?

Le Gouvernement a installé un groupe de travail sur les carburants durables pour l'aéronautique. Nous nous en réjouissons, quelques semaines après l'annonce de notre mission d'information. Nous avons déjà débattu de ce sujet avec le ministre Roland Lescure durant le projet de loi de finances. Qu'est-ce que cela change pour vous en termes de méthode de travail et d'efficacité ?

Des appels à projets ont été lancés sur l'hydrogène pour l'aéronautique, et des appels d'offres pour les biocarburants aéronautiques, ainsi que des appels d'offres européens, *via* les PIIEC, sur l'hydrogène. Où en est-on ?

M. Laurent Michel. – Nous avons adopté en 2020 une première feuille de route sur les biocarburants durables, en particulier pour l'aviation. Cela s'est traduit par des appels à projets, et quatre premiers projets ont été sélectionnés. Nous voulons confirmer la priorité politique et les prochaines actions. Les trois ministres ont donné un signal important en installant ce groupe de travail : le nouveau gouvernement poursuit l'action engagée.

Une concertation devrait se terminer dans quatre mois et proposer des préconisations sur la manière de financer et de soutenir les nouvelles usines de carburants durables, avec des pistes de travail sur les prochains projets – avions, moteurs...

C'est le signal d'une deuxième phase sur les biocarburants et pour aller vers l'industrialisation. Nous voulons bénéficier du retour d'expérience des premiers projets. Le monde de l'aviation souhaite accélérer, en raison des obligations européennes, mais aussi américaines. Notre travail est toujours renouvelé : nous écoutons les acteurs, testons les propositions, lançons de nouveaux soutiens, levons des freins, réglementaires notamment.

Un acte délégué européen clarifie et officialise comment l'hydrogène peut être renouvelable et bas carbone. Il y a plus de subsidiarité sur les objectifs obligatoires ou indicatifs. Des projets de règlements sur les carburants maritimes et aériens et un projet de directive dit « RED 3 » sont en cours de négociation. Au-delà d'une définition livresque et incontestable, un hydrogène bas carbone a de la valeur, car il permet d'améliorer le bilan carbone de l'entreprise qui l'utilise.

On ne peut avoir deux objectifs contradictoires, et par exemple obliger l'incorporation de 7 % de biodiesel, avec 6 % à partir d'une molécule, et 3 % de l'autre... Si l'objectif est trop porté sur le renouvelable, il sera difficilement atteignable. Il reste des étapes à franchir.

M. Christophe Kassiotis, directeur de cabinet du directeur général de l'énergie et du climat. – Au niveau européen, nous négocions à plusieurs niveaux. Nous débattons de la mise en œuvre du paquet *Fit for 55*, avec notamment la directive sur les énergies renouvelables (RED). Le paquet gaz définira le futur marché de l'hydrogène et la manière dont il est transporté, et l'on trouve également des objectifs plus sectoriels dans les textes *ReFuel EU* maritime ou *ReFuel EU* aviation.

Ce week-end ont été présentés des actes délégués déclinant la précédente directive RED qui définissent en particulier l'hydrogène renouvelable. Cet hydrogène renouvelable est produit à partir d'électricité. L'enjeu est le suivant : un producteur d'hydrogène peut-il utiliser de l'électricité produite en France ou ailleurs en Europe, et peut-il compter son hydrogène comme renouvelable s'il a acheté de l'électricité renouvelable il y a un mois et non au moment de la production ? Les actes délégués précisent certaines règles et imposent une corrélation temporaire et géographique à partir d'une certaine date pour tous les pays européens, ainsi que des méthodologies de calcul des analyses de cycle de vie.

Dans les versions précédentes, ils imposaient l'additionnalité, avec pour objectif d'éviter que la production d'hydrogène ne vienne réduire le rythme de décarbonation de l'électricité existante. Si les pays qui ont un mix fossile important se mettent à produire beaucoup d'hydrogène renouvelable, ils vont devoir maintenir leur parc existant de

production fossile. C'est pour cela que l'Europe voulait fixer des règles d'additionnalité qui ne permettent pas d'utiliser l'électricité renouvelable historique. Cette situation s'applique très mal à la France et à d'autres pays comme la Suède qui ont une part importante de renouvelables et de bas-carbone. Il a été fixé dans les textes européens que nous pourrions utiliser de l'électricité renouvelable que nous avons déjà sans avoir besoin de faire de l'additionnalité. Ce n'est pas une grande victoire en soi, mais cela reflète la réalité physique de notre mix et nous sommes contents d'avoir réussi à convaincre nos partenaires de la pertinence de ce dispositif.

S'agissant des objectifs d'hydrogène du projet de future directive sur les énergies renouvelables, il y a un objectif global d'énergies renouvelables et des objectifs pour l'hydrogène secteur par secteur – industrie, transports. L'objectif pour l'industrie est très élevé : plus de 40 % en 2030 et plus de 60 % en 2035. Nous avons une difficulté : cet objectif est calculé sur la totalité de l'hydrogène produit. Si l'on produit de l'hydrogène renouvelable, on substitue de l'hydrogène fossile, et cela nous convient. Mais tel que l'objectif est formulé, toute molécule d'hydrogène bas carbone produite à partir de notre mix va réduire l'objectif que nous allons atteindre. Or notre objectif est de décarboner grâce à notre production d'hydrogène. Nous débattons avec nos partenaires européens pour bien cibler l'utilisation des renouvelables pour décarboner, sans que cela n'entre en concurrence avec l'hydrogène produit à partir de notre mix électrique.

M. Laurent Michel. – Pour atteindre l'objectif sur les énergies renouvelables, il faudrait presque s'interdire de produire de l'hydrogène décarboné. C'est contre-intuitif... Dans un pays où il n'y a pas d'autre électricité décarbonée que le renouvelable, cela ne pose pas de problème. Mais pour nous, c'est limitant.

M. Gilbert-Luc Devinaz, président. – Vous n'avez pas évoqué la possibilité d'autoroutes électriques pour les camions.

M. Laurent Michel. – Ces projets sont étudiés en Europe du Nord, notamment par Scania, et en Allemagne. Il en existe deux versions : une première sorte ressemblant à des trains avec des pantographes, et une version sur la chaussée. Je ne peux vous dire si ces projets avancent beaucoup : j'en entendais beaucoup parler il y a deux ans, moins désormais.

M. Pierre Cuypers. – Il y a un bout d'autoroute en Normandie, réalisé avec Volvo.

M. Laurent Michel. – Oui, des tests sont réalisés. Nous ferons un point avec nos équipes. Actuellement, il me semble qu'on prévoit plutôt des modèles avec des batteries de plus en plus performantes et une électrification directe plutôt que ces modèles nécessitant de grosses infrastructures.

M. Gilbert-Luc Devinaz, président. – Merci pour votre introduction très pédagogique et claire, ainsi que pour la qualité de vos réponses.

La réunion est close à 18 h 20.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mardi 8 mars 2023

- Présidence de M. Gilbert-Luc Devinaz, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Audition de M. Boris Ravignon, président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 17 h 50.

**MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « GESTION DURABLE
DE L'EAU : L'URGENCE D'AGIR POUR NOS USAGES, NOS
TERRITOIRES ET NOTRE ENVIRONNEMENT**

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de M. Rémy Pointereau, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

**Audition de MM. Bruno Forel, président, Frédéric Molossi co-président et
Mme Catherine Gremillet directrice de l'Association nationale des élus des
bassins (ANEB) (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 15 heures.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

Jeudi 9 mars 2023

La réunion est ouverte à 11 heures.

**Audition de M. Frédéric Veau, préfet, délégué interministériel en charge du
suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au
changement climatique (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 15.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

**MISSION D'INFORMATION SUR L'IMPACT DES DÉCISIONS
RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES DE L'ÉTAT SUR L'ÉQUILIBRE
FINANCIER DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Mardi 7 mars 2023

- Présidence de Mme Agnès Canayer, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 16 heures.

**Audition de M. Alain Lambert, président du Conseil national d'évaluation des
normes (CNEN)**

Mme Agnès Canayer, présidente. – Je vous prie d'excuser l'absence de M. Jérôme BASCHER, président de cette mission. Il me revient, en qualité de Vice-Présidente de la mission, de le suppléer.

Je rappelle que nous avons procédé, mercredi 1^{er} mars, à la constitution de cette mission d'information et à la désignation de son bureau. Vous êtes la première personne que nous auditionnons, Monsieur Lambert, et le calendrier est favorable puisque vous avez publié hier le rapport d'activité du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

Je rappelle également que nous nous proposons, en cette année de renouvellement sénatorial, d'achever nos travaux courant juin. Ce court délai nous incite à procéder à nos auditions et à nos déplacements à un rythme relativement soutenu.

Comme cela a été indiqué la semaine dernière, nous pourrions organiser en mai, en présentiel, une audition commune avec la délégation aux collectivités territoriales. Nous savons l'intérêt commun de l'autonomie des collectivités locales, je salue Mme Françoise Gatel et M Rémy Pointereau, présidente et premier vice-président de notre délégation aux collectivités territoriales, qui viennent tout juste de publier un rapport d'information intitulé : « Normes applicables aux collectivités territoriales : face à l'addiction, osons une thérapie de choc ! ».

Je vous remercie donc de votre venue, Monsieur Lambert, nous vous connaissons bien à la délégation aux collectivités territoriales, vous que Françoise Gatel aime à surnommer « le chasseur de normes », vous êtes bien au cœur de notre sujet.

Mme Gylène Pantel, rapporteure. – Le groupe du Rassemblement démocratique et social européen (RDSE) a souhaité que le Sénat mène une réflexion sur l'impact concret des décisions réglementaires et budgétaires de l'État sur l'équilibre financier des collectivités locales.

Pourquoi un tel sujet ? Parce qu'il nous semble que l'État, au sens large, impose aux collectivités toujours davantage de normes et de contraintes budgétaires, directes ou indirectes, au détriment de l'efficacité de l'action publique locale. Je pense en particulier aux plus petites collectivités dont les ressources techniques et financières sont limitées.

Dans le cadre de cette mission, nous distinguerons les décisions réglementaires et les décisions budgétaires.

Les décisions réglementaires concernent les décrets et arrêtés dont on sait qu'ils imposent des normes de plus en plus nombreuses aux collectivités locales. S'alarmant d'une « addiction aux normes », notre délégation aux collectivités territoriales souligne, dans le rapport qu'elle vient de publier, que le code général des collectivités territoriales a triplé de volume en 20 ans et qu'il dépasse aujourd'hui le million de mots. La délégation organise au Sénat les états généraux de la simplification le 16 mars prochain. Cette manifestation, auquel le CNEN est très directement associé, présentera les conclusions d'une récente consultation menée auprès des élus sur la question du poids des normes. Je laisserai sur ce point Mme Gatel et M. Pointereau compléter mon propos s'ils le souhaitent. Je tiens à les remercier pour cette belle initiative.

Les décisions budgétaires, quant à elles, sont davantage circonscrites, mais n'en demeurent pas moins toujours plus pesantes sur les recettes et sur les dépenses des collectivités. Essentiellement concentrées sur les textes législatifs de nature financière, ces décisions ont réduit, année après année, la libre-administration des collectivités et leur autonomie financière, principes pourtant consacrés dans notre Constitution. Sur ce point, nous interrogerons le Comité des finances locales (CFL), présidé par André Laignel, mais vous avez peut-être un avis, d'autant que vous avez récemment proposé une fusion entre le CNEN et le CFL.

Notre objectif, dans le cadre de cette mission, sera de déterminer, exemples concrets à l'appui, si ces décisions réglementaires et budgétaires de l'État compromettent l'équilibre financier des collectivités, en particulier sur les communes rurales. Cette analyse suppose bien sûr d'examiner si les décisions de l'État sont précédées d'une évaluation complète, sérieuse et sincère quant à leur impact notamment budgétaire sur les collectivités territoriales.

Le CNEN joue un rôle déterminant sur ce point et c'est pourquoi nous avons souhaité débiter notre cycle d'auditions par celle de M. Alain Lambert, le dynamique Président de cette instance. Monsieur le Président Lambert, je vous remercie très sincèrement pour votre présence aujourd'hui, au lendemain de la présentation de votre rapport d'activité sur la période 2019-2022.

Vous avez été destinataire d'un questionnaire, auquel je vous propose de répondre.

M. Alain Lambert, président du Conseil national de l'évaluation des normes – Merci pour votre invitation. Vous m'interrogez, dans votre questionnaire, sur le CNEN lui-même. Il a été créé en 2013 sur proposition du Sénat, les élus sont majoritaires face à l'administration, cela nous donne une grande liberté dans nos délibérations – ce qui ne veut pas dire qu'elles ont une incidence directe : la comparaison avec nos homologues allemands montre qu'avec plus de pouvoirs et de moyens, on peut obtenir des résultats plus substantiels. Notre expérience nous enseigne que les défauts des normes ont un coût certain et important, en particulier la complexité administrative ; nous travaillons pour améliorer la qualité du droit et son applicabilité sur le terrain – nous le faisons en relation étroite avec le Conseil d'État et avec le Secrétariat général au Gouvernement (SGG), ainsi qu'avec les délégations parlementaires aux collectivités territoriales.

Pourquoi les lois de finances et de financement sont-elles exclues de notre contrôle, mais pas les lois de programmation des finances publiques ? Nous n'examinons pas les projets de loi de finances et de financement, et nous ne nous en plaignons guère, parce que

ces projets s'insèrent dans un délai si court, dans une procédure si rapide, que notre contrôle aurait peu de chance d'être opérant, surtout pour des textes si complexes. Cependant, nous regardons ce qu'il en est et ce qu'il en devient. De fait, le contrôle relève plutôt du Comité des finances locales (CFL), qui en est saisi obligatoirement, et les ministres du budget se présentent toujours devant le CFL avant de déposer leur texte au Parlement.

Les lois de programmation, elles, nous intéressent. Pourtant, nous n'en sommes pas saisis et j'ai dit mon embarras au Gouvernement, car la dernière loi de programmation énonce la stratégie financière de notre pays pour les années 2023-2027. Cela dit, cette loi n'est pas parvenue au terme de son examen parlementaire, la CMP du 15 décembre dernier n'étant pas parvenue à un accord. Je vous recommande, en toute humilité, d'examiner de près le programme de stabilité qui, lui, engage la France vis-à-vis de ses partenaires européens, avec des stratégies très précises. La loi de programmation des finances publiques n'est pas articulée au programme de stabilité, c'est paradoxal, puisque ce programme existe depuis 1999. Cependant, il ne donne pas d'indications suffisamment précises des relations entre l'État et les collectivités territoriales, au point que les finances locales paraissent les variables d'ajustement, alors que les collectivités sont indispensables à la mise en place des politiques publiques ; elles en sont même, souvent, le principal vecteur.

Vous m'interrogez également sur la certification des études d'impact. Ce serait très utile, je ne vous cache pas que les études d'impact me plongent dans l'embarras. En 2008, le constituant a imposé une étude d'impact préalable à tout projet de loi, en 2009 le législateur organique en a défini les conditions : c'est donc que la demande est importante ; pourquoi, alors, le pouvoir exécutif n'a-t-il cessé, depuis, d'échapper à cette contrainte ? J'avoue que je n'y comprends rien : pourquoi porter le principe d'une étude d'impact au firmament de notre loi fondamentale, si c'est pour n'en rien faire par la suite ? Le CNEN n'aurait guère de difficulté d'être désigné certificateur des études d'impact actuelles, car elles ont si peu de consistance, qu'il serait aisé de faire le simple constat de leur insuffisance – et je crois donc qu'une certification, effectivement, permettrait d'exiger un peu plus de travail préparatoire. Cependant, la loi organique permet déjà au Parlement de s'opposer à l'inscription d'un texte à son ordre du jour, au motif que l'étude d'impact en est insuffisante : pourquoi ne l'a-t-il jamais fait ? La Conférence des présidents d'une des chambres a certainement plus de pouvoir que le CNEN pour infléchir cette pratique de l'exécutif et, je veux le souligner, le défaut d'étude d'impact des lois nouvelles est un mal profond de notre démocratie.

Vous m'interrogez aussi sur les pouvoirs du CNEN. Il n'est que de comparer sa situation avec celle de son homologue allemand, pour réaliser que plus de pouvoirs et de moyens seraient des plus utiles. En particulier, nos homologues allemands travaillent directement avec un département de l'office national des statistiques, l'équivalent de notre Insee, qui se consacre exclusivement aux collectivités territoriales, ils ont sur lui une sorte de droit de tirage permanent qui leur permet de poser toutes les questions intéressant les collectivités territoriales. La création d'un tel département de l'Insee serait des plus utiles. Pourquoi cela ne se fait-il pas ? D'abord parce que notre État est centralisé. Cependant, il faut ouvrir le débat, parce que de l'argent public est gâché du fait qu'on n'informe pas assez les collectivités locales et, d'une manière générale, l'échelon local d'application des politiques publiques.

Quelle est ma position sur le rattachement administratif du CNEN ? Il faut y réfléchir, mieux définir ce qu'il en sera dans le futur. Nous avons évoqué une fusion avec CFL, démontant là notre ouverture. Cependant, un tel changement nécessite une loi, qui n'est probablement pas facile d'insérer dans le programme législatif ; c'est pourquoi, nous avons

des propositions d'un rattachement au SGG, l'organe qui nous saisit le plus. Je ne vois pas ce qui s'y oppose, sauf une sorte de tradition française qui voudrait qu'on ne change pas les choses une fois qu'on en a décidé. Or, entre 30 et 40 % des textes dont nous sommes saisis proviennent de la DGCL : il n'est pas idéal, pour nous, d'avoir à nous prononcer sur ces textes issus de l'administration à laquelle nous sommes rattachés... Le Parlement pourrait émettre une recommandation dans le sens d'un autre rattachement administratif, cela nous aiderait.

Vos questions portent aussi sur nos moyens humains et financiers. Je vous le dis sans détour : nos effectifs sont réduits et il serait financièrement rentable de les renforcer, puisque notre travail diminue les dépenses qui reviennent aux collectivités territoriales. Cependant, qui décidera de nous renforcer ? On ne peut l'attendre de l'exécutif, car notre action le gêne, et je crois que la balle est dans votre camp : vous pourriez, dans le cadre d'une réforme plus large, donner des signaux budgétaires, à tout le moins ouvrir le débat.

Je dirai, encore, que les problèmes juridiques posés aux collectivités territoriales viennent de plusieurs sources. Il y a, bien sûr, la production normative du Gouvernement, qui est quasiment illimitée et qui produit un droit inapplicable si on ne la borde pas ; mais le droit des collectivités territoriales étant de nature essentiellement législative, plutôt que réglementaire, le Parlement est également concerné et il est fondé à être exigeant. À cet égard, je m'étonne et, même, je m'inquiète de voir des amendements renvoyer l'application de la loi à des décrets en Conseil d'État : quand vous l'écrivez par amendement à la fin d'un article de loi, vous ouvrez en réalité les portes de l'enfer, car c'est bien en cette enceinte suprême du droit administratif qu'on forge les dispositifs les plus complexes, assortis des contrôles les plus sévères et de pénalités à cracher le sang ! Je crois donc que le Parlement a sa part de responsabilité dans les difficultés juridiques des collectivités territoriales – et qu'il vous faut à vous, parlementaires, éviter le plus possible de renvoyer l'application de la loi au décret en Conseil d'État, sauf quand vous ne pouvez pas l'éviter...

Mme Guylène Pantel, rapporteure. – Dans votre rapport public, vous soulignez le besoin de produire un droit « collaboratif », qui ne doit pas oublier les destinataires des normes : comment voyez-vous les choses ?

M. Alain Lambert. – Avant la décentralisation, quand le Gouvernement envisageait une réforme, il interrogeait les préfetures et les services extérieurs de l'État pour examiner les moyens, pour la réforme, d'atteindre ses objectifs, chacun sait ici le rôle qu'ont eu les DDE dans la préparation de certaines lois. Je crois que, la décentralisation étant intervenue, il faut pareillement interroger les collectivités territoriales, les associer en amont, car ce sont elles qui auront à mettre en œuvre les politiques publiques – c'est dans ce sens que nous parlons de droit « collaboratif ». Le Gouvernement aura le dernier mot, c'est bien normal, mais la concertation doit avoir lieu en amont, plutôt qu'en aval de l'écriture de la loi ; or, quand nous interrogeons les collectivités territoriales, elles nous disent avec constance que ce n'est pas le cas.

Mme Françoise Gatel, présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation. – Merci de nous avoir invités à votre mission, et je vous remercie pour votre engagement, Monsieur le Président Lambert, vous vous qualifiez vous-même de « moine soldat » et nous devons vous rendre un hommage pour votre action contre le délire normatif.

En travaillant sur la simplification des normes, notre délégation a mesuré combien celles-ci nous coûtent cher et comment notre administration, certes très performante,

s'autorisait à penser à la place du législateur, avec des dégâts à la clé pour les collectivités. On l'a vu avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « Borne » : les collectivités y sont qualifiées d'essentielles pour la transition énergétique, pour le désenclavement, pour les nouvelles mobilités, on leur confie des compétences... mais pour l'argent, on renvoie le tout à la loi de finances – on vote donc une loi sans évaluation financière et quand la loi de finances arrive, on se retrouve non plus face au ministre qui porte la politique publique en question, mais face à Bercy, qui est plutôt du genre *cost killer* et qui, surtout, s'attache à éviter de penser...

Les études d'impact sont indigentes, vous le dites, et elles émanent des administrations qui proposent les réformes : ne vaudrait-il pas mieux une instance indépendante, et qu'à tout le moins, votre avis négatif ait un impact ? Car il en va de l'applicabilité de la loi, ce n'est pas rien...

M. Alain Lambert. – Merci pour vos propos, je me réjouis de votre participation au CNEN, nous travaillons régulièrement ensemble, c'est très utile pour alerter le Parlement sur ce que nous constatons dans les relations entre l'État et les collectivités territoriales.

M. Rémy Pointereau, vice-président de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation. – Je salue votre action, Monsieur le Président Lambert, vous travaillez avec peu de moyens et dans des calendriers souvent très tendus puisque vous ne disposez parfois que de deux jours pour vous prononcer sur un texte, c'est bien court. L'inflation normative complexifie et retarde les projets locaux, c'est un frein à la croissance : évalue-t-on le coût du retard ? Nous n'avons pas de thermomètre pour mesurer la fièvre normative, nous la constatons au volume toujours plus grand du code général des collectivités locales – et il est clair que les études d'impact devraient être plus fouillées et plus précoces.

Nous formulons plusieurs propositions dans notre rapport, en particulier celle d'avoir une étude d'impact en deux parties : d'abord une étude d'option et d'opportunité, qui interroge le fait de savoir si une nouvelle norme est nécessaire et en quoi la réforme choisie est préférable par rapport à d'autres ; puis une étude, indépendante, de l'impact de la réforme proposée. Ce n'est pas du tout ce qui se passe, les études d'impact actuelles sont surtout des justifications par l'administration qui porte le projet, c'est-à-dire des auto-justifications. Nous proposons également de réfléchir à étendre la règle du 2 pour 1, c'est-à-dire de la suppression de deux normes anciennes, pour toute règle nouvelle.

Enfin, dans quelle mesure pourrait-on examiner en amont les décrets d'application ? On a vu avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), le décalage d'interprétation peut devenir flagrant : comment éviter ce type de décalage ?

M. Alain Lambert. – Les études d'impact n'examinent effectivement pas les options alternatives, alors que la loi organique le prévoit, elle précise que l'étude d'impact indique les options, explique les raisons qui font préférer la réforme proposée – mais cela n'est pas fait, vous avez raison.

Je vous rejoins également sur notre calendrier : dans notre rapport d'activité, nous nous plaignons de l'urgence dans laquelle nous sommes saisis, nous n'avons généralement pas plus de 48 heures pour nous prononcer, c'est insuffisant. Cet abus d'usage de l'urgence est un moyen détourné pour contourner le travail préparatoire et nous nous en plaignons parce qu'il appauvrit la chaîne d'élaboration du droit.

Mme Viviane Artigalas. – Merci de votre présence, vos informations nous éclairent.

Dans votre rapport de février 2021 relatif à l’intelligibilité et à la simplification des normes applicables aux collectivités territoriales au service de la transformation de l’action publique, vous proposez – c’est votre Axe II – de « renforcer la portée du principe de libre administration, protecteur des libertés locales en vue de limiter les impacts techniques et financiers pesant sur les collectivités territoriales ». Un comité de l’Association des maires de France (AMF) travaille déjà sur ce sujet et ses conséquences sur l’article 34 de la Constitution ainsi que sur la loi organique : pensez-vous qu’il y ait une initiative à prendre en la matière ?

Vous proposez également, – c’est votre axe IV – d’assouplir l’exercice des compétences relevant des collectivités territoriales par l’évolution structurelle de la culture normative, et votre proposition 13 consiste à « développer le principe de différenciation territoriale au niveau local » : comment limiter, dans ces conditions, l’interprétation que l’administration fait des normes ? On a vu les préfets appliquer le zéro artificialisation nette alors que la loi n’était pas encore votée, c’est dire que l’administration peut dépasser ses prérogatives.

Au sein de l’AMF, on se demande s’il ne faut pas modifier l’article 72-2 de la Constitution, pour évaluer dans le temps le coût du transfert des compétences de l’État aux collectivités territoriales, ceci pour en réévaluer régulièrement les charges : qu’en pensez-vous ?

M. Alain Lambert. – Le principe de libre administration des collectivités locales a valeur constitutionnelle et je crois que le législateur ne doit pas considérer que le Conseil constitutionnel et Conseil d’État guident sa plume en la matière – je pense que le législateur doit énoncer sa conception du principe de libre administration des collectivités locales, puis c’est au Conseil constitutionnel de dire en quoi cette conception n’est pas constitutionnelle. Le Parlement me semble avoir manqué d’audace en la matière, depuis toujours, je crois que le renforcement de la libre administration des collectivités locales est entre ses mains, plutôt qu’entre celles du juge administratif et du juge constitutionnel.

Sur la différenciation, je dirais qu’il faut éviter que la loi et les règlements en viennent à un tel niveau de précision, de différenciation selon la taille des collectivités, parmi d’autres critères, que le droit en devienne inapplicable. Il faut que la loi soit suffisamment générale, pour s’appliquer partout.

Je crois aussi que le Parlement peut avoir une influence sur les décrets d’application, ne serait-ce qu’en présentant des amendements de précision dont la vocation est d’interroger le ministre sur ses intentions d’application de la loi – et quitte, donc, à retirer ces amendements une fois ces réponses obtenues. Cela nous permet, ensuite, dans le contrôle, de comparer plus précisément les décrets à l’intention du législateur, nous avons besoin d’être plus précis et concrets avec le pouvoir réglementaire.

M. André Reichardt. – Vous connaissez la volonté de l’État de voir grossir nos collectivités territoriales, qu’il s’agisse des communes, des cantons ou des régions, et vous savez que ces regroupements ne sont pas sans impact sur les équilibres financiers de nos collectivités : le CNEN a-t-il travaillé sur ces questions ? Les études d’impact en parlent-elles – et le CNEN a-t-il une position de principe sur cette volonté de faire des collectivités territoriales toujours plus vastes ?

M. Alain Lambert. – Le CNEN n’a pas délibéré formellement sur le sujet, mais je ne veux pas esquiver votre question, importante. J’ai le sentiment que plus vous élargissez une collectivité territoriale, plus vous éloignez le pouvoir de là où il s’applique. La France étant peu dense, le pouvoir organise les relations entre les collectivités territoriales, comme si elles ne pouvaient pas le faire mieux elles-mêmes. Mais, dans le fond, j’ai toujours pensé que la loi de 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) devrait s’appliquer seulement « à défaut de convention contraire entre collectivités territoriales » et que cela aurait dû être indiqué en codicille de chacun des articles de cette loi. Pourquoi le droit conçu à Paris, vaudrait-il mieux que le droit voulu par les collectivités territoriales ? Je suis épris de liberté, pour les personnes physique comme pour les personnes morales, je crois que notre droit se porterait mieux en respectant ce principe.

Mme Agnès Canayer, présidente. – La loi de février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, dite 3DS, a obligé le Gouvernement à motiver sa décision de passer outre un avis négatif du CNEN : avez-vous le recul suffisant pour apprécier l’effet de cette obligation ? Avez-vous des exemples concrets d’avis négatifs rendus par le CNEN ?

M. Alain Lambert. – Cette mesure est très utile, mais je ne peux pas dire que nous ayons progressé sur ce point, le Gouvernement ne motive pas ses choix, les projets de loi sont présentés de façon rigide – et on ne peut pas dire que le dialogue, appelé par l’obligation de motiver les choix, ait lieu, c’est dommage.

En réalité, la rédaction des textes me semble précipitée, elle se passe du dialogue préalable qui serait utile à l’application à tous les territoires, dans leur diversité. Je ne crois pas que cette précipitation tienne à de la mauvaise volonté, mais à une course au chiffre : dès lors qu’on estime que le texte nécessite 15 décrets d’application, on se lance dans la course comme s’il fallait finir au plus vite, alors que les choses ne font que commencer pour l’application. Le Gouvernement, d’ailleurs, publie les ratios du nombre de décrets d’application publiés six mois après la promulgation – et le Sénat fait pareil dans son contrôle de l’application des lois, se contentant d’une approche quantitative, alors qu’il se distinguerait à avoir une approche plus qualitative de l’application des lois.

Mme Agnès Canayer, présidente. – D’autant que les décrets sont souvent écrits en temps masqué, avant même l’adoption de la loi, pour aller plus vite encore...

Mme Guylène Pantel, rapporteure. – Avez-vous des exemples récents d’avis négatifs du CNEN fondés sur une insuffisante évaluation financière préalable, ou sur la création de charges supplémentaires pour les collectivités territoriales ?

M. Alain Lambert. – Je peux vous citer un projet d’arrêté relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57, un sujet technique dont je ne suis pas sûr que le Parlement ni les ministères aient mesuré les impacts, et dont on commence à parler. Je pense aussi à un décret relatif aux dotations de l’État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales, qui n’a guère été concerté, alors que la modification du potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux a une incidence directe sur les finances locales. Sur les charges supplémentaires, je pense à deux projets de décrets : d’une part, celui sur la régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement (qui, sous réserve de publication, générera 1,1 milliard d’euros de coûts nets en 2023), d’autre part, le projet de décret sur les systèmes d’automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires (qui,

lui génèrera, un coût de 1,5 milliard d'euros pour les collectivités). Ces sommes sont considérables.

Mme Agnès Canayer, présidente. – Jérôme Bascher, qui nous suit sur Internet, me demande de vous poser cette question : le CNEN est-il compétent pour les projets de normes qui régissent des compétences optionnelles ou facultatives des collectivités territoriales, par exemple dans le domaine de la petite enfance et du périscolaire ?

M. Alain Lambert. – Oui, il est compétent pour toute mesure ayant un impact financier sur les collectivités territoriales. Du reste, les assemblées parlementaires peuvent nous en saisir.

M. André Reichardt. – Chacun a constaté que le Gouvernement passait de plus en plus par des parlementaires de sa majorité, pour proposer des lois qu'il a écrites lui-même, évitant au passage l'examen par le Conseil d'État et l'obligation d'étude d'impact : quel est votre rôle face à ces projets de loi habillés en propositions de loi ?

Ensuite, on voit de plus en plus la loi renvoyer au décret pour définir ses critères d'application – je l'ai constaté par exemple dans le projet de loi sur l'immigration, où le niveau de français demandé aux candidats au titre de séjour, est renvoyé au pouvoir réglementaire. Un tel sujet ne devrait-il pas relever de la loi ? Y a-t-il un moyen, par exemple via l'étude d'impact, de lier le pouvoir réglementaire à des sujets qu'on estime relever de la loi ?

M. Alain Lambert. – Je ne crois pas qu'il y ait de la malice, de la part du Gouvernement, à passer par des parlementaires pour déposer des propositions de loi plutôt que des projets de loi, mais simplement la conséquence de ce que quand le constituant, en 2008, a voulu mieux répartir le pouvoir d'initiative législative entre le Parlement et le Gouvernement, il n'a pas compté avec le fait que le Parlement n'était pas suffisamment outillé pour préparer des textes de loi. Ce qui se passe, c'est donc que des projets de loi, préparés par le Gouvernement, sont présentés sous forme de propositions de loi, faute de place suffisante dans le calendrier parlementaire.

S'agissant de la répartition des compétences, ensuite, donc l'articulation entre les articles 34 et 37 de la Constitution, je redis que les amendements d'appel sont utiles, car ils vous permettent d'interpeler le Gouvernement sur les normes réglementaires qu'il va définir sur la base du texte de loi. Je l'ai vécu comme ministre, répondre à un parlementaire qui vous interroge précisément sur ce point n'a rien de confortable, car on doit dire à l'avance ce qu'on va faire, on doit prendre un engagement, et c'est un bon moyen pour le Parlement d'influencer les mesures réglementaires.

M. Victorin Lurel. – Vous qui êtes reconnu, – célèbre, même – comme le père de la loi organique des lois de finances (LOLF), vous êtes des plus fins connaisseurs de la mécanique budgétaire ; et quand vous appelez à renforcer l'indépendance du CNEN, parlez-vous aussi des moyens financiers, des ressources qui vous sont allouées, de votre positionnement – non pas vous-même, bien entendu, mais votre institution – au sein de la DGCL ? Avez-vous les moyens de votre liberté ?

M. Alain Lambert. – Merci de votre question, elle me rappelle que, lorsque j'étais ministre, et vous, député, nous avions des relations toujours courtoises et agréables. Votre question, cependant, est redoutable. Je dirais qu'au sein du CNEN, nous avons toute

liberté de débattre, mais que la qualité de nos travaux souffre d'un manque de moyens pour se fonder sur des analyses plus approfondies. L'exemple de nos homologues allemands est clair : ils agissent en tant qu'autorité administrative indépendante, dotée de plus de moyens. Lorsque le Sénat m'avait interrogé sur la question, j'avais dit qu'une telle évolution n'était pas indispensable et que notre organisation en deux collèges, avec une majorité d'élus, avait l'avantage qu'un dialogue fructueux pouvait s'établir. Encore faut-il disposer du temps et des moyens nécessaires...

M. Victorin Lurel. – Mais lorsque vous proposez une fusion avec le SGG, n'est-ce pas vous éloigner du modèle de l'autorité administrative indépendante ? L'intégration au SGG ne vous rapprocherait-elle pas encore du pouvoir ?

M. Alain Lambert. – Je ne propose pas une fusion avec le SGG, mais un rattachement administratif, avec maintien de notre indépendance, il s'agit simplement d'une commodité. La moitié de ceux qui siègent au CNEN préconisent la transformation en autorité administrative indépendante, j'y souscrirais si nous pouvions introduire un collège mixte élus locaux/administration de l'Etat, avec majorité pour les élus, comme c'est le cas actuel.

Mme Denise Saint-Pé. – En sollicitant plus de saisines, ne craignez-vous pas que les délais s'allongent ?

M. Alain Lambert. – Je n'ai pas le sentiment que les Français attendent de nouvelles lois tous les jours, et si la qualité en dépend, je crois qu'il vaut mieux prendre un peu de temps pour légiférer – en tout cas, la précipitation est une des causes de mauvais droit, il faut prendre du temps pour bien faire.

Comme c'est probablement la dernière fois que j'ai à me présenter devant vous dans mes fonctions, – car elles vont cesser à l'automne prochain –, j'émet le vœu que le Sénat, fidèle à la volonté qui lui a fait instituer le CNEN, reste vigilant pour le protéger, le soutenir et le renforcer. Le CNEN est indispensable pour améliorer l'application des politiques publiques locales, pour renseigner le Parlement sur le dialogue entre l'État prescripteur et les collectivités territoriales – et je crois qu'il vous revient tout particulièrement à vous, au Sénat, de veiller à ce que ce travail soit maintenu.

Mme Agnès Canayer, présidente. – Message entendu, nous y veillerons !

M. Antoine Lefèvre. – Pensez-vous que la nomination à la présidence du CNEN doit relever de l'article 13 de la Constitution, avec un contrôle parlementaire ? Si l'on mesure bien que vous aviez toute la légitimité pour remplir cette fonction, qui imaginez-vous à votre suite ?

M. Alain Lambert. – Les associations nationales d'élus qui présentent leurs candidats, doivent être sollicitées, je pense que les organes qui travaillent régulièrement avec le CNEN le seront également. Quant à ma succession, je crois que la personne choisie devrait avoir une expérience de parlementaire, avoir connu des fonctions dans l'exécutif, et avoir travaillé en lien étroit avec les collectivités territoriales...

M. Victorin Lurel. – Vous qui êtes le père de la LOLF, ne pensez-vous pas qu'une étude d'impact des projets de loi de finances et de financement, serait à même de donner plus d'information au Parlement – et ne pourrait-on pas imposer plus de coopération en la matière ? Ou bien, serait-ce attenter à la séparation des pouvoirs ?

M. Alain Lambert. – Le dialogue existe avec les commissions des finances, et je crois que l'annualité budgétaire impose un cadre très contraint. En réalité, les trajectoires des finances publiques réduisent considérablement les marges annuelles, c'est pourquoi j'ai insisté sur le programme de stabilité, cela vaut aussi pour les collectivités territoriales : c'est à l'occasion de ces lois de programmation et lors du programme de stabilité, que la discussion entre le Gouvernement et le Parlement doit être nourrie. En réalité, la loi de finances est si contrainte, qu'une étude d'impact ne serait pas très utile.

Mme Agnès Canayer, présidente. – Merci encore pour votre participation.

Mme Guylène Pantel, rapporteure. – Nous débiterons à partir du 15 mars un cycle d'auditions des associations d'élus locaux. Nous entendrons, le 21 mars, André Laignel, en sa double qualité de Premier vice-président de l'AMF et de président du CFL.

La réunion est close à 17 h 20.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 13 MARS ET À VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 15 mars 2023

À 11 heures

Salle 263

Examen des éventuels amendements de séance déposés sur la proposition de loi n° 821 (2021-2022), présentée par M. Jean-Louis Lagourgue et plusieurs de ses collègues, visant à mieux protéger les locataires bénéficiant d'une allocation de logement et vivant dans un habitat non-décent (Mme Micheline Jacques, rapporteur)

Examen du rapport d'information de MM. Olivier Rietmann et Henri Cabanel et vote sur les éventuelles propositions des rapporteurs de la mission d'information sur la viande in vitro

Commission des affaires étrangères

Mercredi 15 mars 2023

À 10 h 30

Salle René Monory

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 81 (2022-2023) autorisant l'approbation de l'accord de sécurité sociale du 6 novembre 2014 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie (Mme Michelle Gréaume, rapporteure).

- Désignation de rapporteurs sur les textes suivants :

. le projet de loi n° 219 (2022-2023) autorisant la ratification du Protocole du 30 avril 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses ;

. le projet de loi n° 307 (2022-2023) autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal et de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal ;

. le projet de loi n° 371 (2022-2023) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux personnes à charge des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 7 septembre 2021, et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka relatif à l'autorisation d'exercice d'une activité professionnelle salariée par les membres de la famille des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 23 février 2022 ;

. le projet de loi n° 867 (A.N., XVI^e lég.) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre concernant l'amélioration de la résilience climatique et de la viabilité des routes nationales 116, 20, 320 et 22 liées aux risques naturels entre Prades et la frontière franco-andorrane (sous réserve de sa transmission) ;

. la proposition de résolution européenne n° 345 (2022-2023) dénonçant les transferts forcés massifs d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie.

Commission des affaires sociales

Jeudi 16 mars 2023

À 14 heures

Salle 213

- Examen des amendements de séance sur la proposition de loi relative aux outils de lutte contre la désertification médicale des collectivités (n° 414, 2022-2023) (Rapporteur : M. Daniel Chasseing) Délai limite pour les amendements de séance : Lundi 13 mars, à 12 heures

- Désignation des candidats pour la commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 15 mars 2023

À 9 h 45

Salle 67

- Examen du rapport et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 305 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papier et amplification des encarts publicitaires destinés à informer le public sur la transition écologique (Mme Marta de Cidrac, rapporteure) Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au 10 mars 2023 à 12 heures

- Désignation, en application de l'article 19 bis du Règlement du Sénat, d'un rapporteur sur la proposition de nomination par le président de la République de M. Boris Ravignon aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

À 11 heures

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition conjointe de MM. David Valence, président, Bruno Cavagné, vice_président, et Pierre-Alain Roche, rapporteur général du Conseil d'orientation des infrastructures, en commun avec la commission des finances

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 15 mars 2023

À 9 h 30

Salle 245

Captation vidéo

- Audition de M. Jérôme Seydoux, co-président du groupe Pathé, et de M. Ardavan Safaee, président de Pathé films

- Examen, en première lecture, des éventuels amendements de séance sur la proposition de loi n° 177 (2022- 2023) portant réforme de la loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique (M. Bernard Fialaire, rapporteur)

Commission des finances

Mercredi 15 mars 2023

Salle Médicis

Captation vidéo

À 9 h 30

Audition de MM. Nacer MEDDAH, président de la 3ème chambre de la Cour des comptes, Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, et Mme Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL, cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique à la direction générale de l'enseignement scolaire, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur la scolarisation des élèves allophones (M. Gérard LONGUET, rapporteur spécial)

À 11 heures

- Audition conjointe de MM. David VALENCE, président, Bruno CAVAGNÉ, vice-président, et Pierre-Alain ROCHE, rapporteur général du Conseil d'orientation des infrastructures, en commun avec la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 14 mars 2023

À 14 heures

Salle 216

- Examen des amendements éventuels au texte n° 405 (2022-2023) de la commission sur la proposition de loi organique n° 51 (2022-2023) visant à permettre à Saint-Barthélemy de participer à l'exercice des compétences de l'État, présentée par Mme Micheline Jacques (rapporteuse : Mme Valérie Boyer)

Mercredi 15 mars 2023

À 8 h 30

Salle 216

- Examen des amendements éventuels au texte n° 377 (2022-2023) de la commission sur la proposition de loi n° 262 (2022-2023) visant à adapter la défense extérieure contre l'incendie à la réalité des territoires ruraux, présentée par M. Hervé Maurey, Mme Françoise Gatel et plusieurs de leurs collègues (rapporteur : M. Loïc Hervé) ;

- Examen des amendements éventuels au texte n° 379 (2022-2023) de la commission sur la proposition de loi n° 860 (2021-2022) tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires, présentée par Mme Françoise Gatel et plusieurs de ses collègues (rapporteuse : Mme Nadine Bellurot) ;

- Examen des amendements éventuels au texte n° 382 (2022-2023) de la commission sur la proposition de loi n° 908 (2021-2022) visant à permettre une gestion différenciée des compétences « Eau et Assainissement », présentée par M. Jean-Yves Roux et plusieurs de ses collègues (rapporteur : M. Alain Marc) ;

- Examen du rapport de Mme Muriel Jourda et M. Philippe Bonnacarrère et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 304 (2022-2023) pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (procédure accélérée) ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission) est fixé au : Vendredi 10 mars 2023, à 17 heures.

Éventuellement, à 13 h 30

Salle 216

- Suite de l'ordre du jour du matin

Commission des affaires européennes

Mercredi 15 mars 2023

À 13 h 45

Salle Médicis

Captation vidéo

Audition de Mme Maka Bochorishvili, présidente de la commission du Parlement géorgien pour l'intégration dans l'Union européenne

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

Mercredi 15 mars 2023

À 9 heures

Salle 6351 – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs

Mercredi 15 mars 2023

À 9 h 30

Salle 263

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion

Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires

Mardi 14 mars 2023

À 14 h 15

Salle n° 131

- Examen des amendements de séance déposés sur le texte de la commission spéciale n° 416 (2022-2023) sur la proposition de loi n° 205 (2022-2023) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires (M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur)

Commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française

Mardi 14 mars 2023

À 13 h 30

Salle Monory

Captation vidéo

Audition de M. Thomas Fatome, directeur général et de Mme Julie Pougheon, directrice de l'offre de soins, de la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam)

Commission d'enquête sur l'utilisation du réseau social TikTok, son exploitation des données, sa stratégie d'influence

Lundi 13 mars 2023

À 16 h 15

Salle Monory

Captation vidéo

Audition de M. Marc Faddoul, Chercheur en Intelligence Artificielle et Directeur de AI Forensics

Jeudi 16 mars 2023

À 11 heures

Salle Monory

Captation vidéo

Audition de M. Benoît Loutrel, membre de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

Mission d'information « Gestion durable de l'eau »

Mercredi 15 mars 2023

À 14 heures

Salle n°213

Captation vidéo

Audition de Mme Michèle ROUSSEAU, présidente-directrice générale, et M. Pierre PANNET, directeur adjoint de la direction des actions territoriales, du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Jeudi 16 mars 2023

À 11 heures

Salle 213

Captation vidéo

° Audition de M. Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau (CNE)

Mission d'information sur le thème : « Le développement d'une filière de biocarburants, carburants synthétiques durables et hydrogène vert »

Mardi 14 mars 2023

À 17 h 30

Salle Monory

Captation vidéo

- Audition de MM. Éric BERGÉ, chef de projet « Industrie lourde » de The Shift Project, Jean-Philippe HERMINE, coordinateur de l'initiative « Mobilité en Transition » de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), et de Mmes Diane STRAUSS, directrice du bureau France, et Fanny POINTET, responsable du transport maritime de Transport & Environment (T&E)

Mission d'information sur l'avenir de la commune et du maire en France

Mardi 14 mars 2023

À 8 h 30

Salle 213

- Audition, sous forme de table ronde, de représentants d'associations de maires :

. MM. Jean-Paul Carteret, maire de Lavoncourt (Haute-Saône), vice président, et Michel Gros, maire de La Roquebrussanne (Var), membre du bureau de l'Association des maires ruraux de France (AMRF)

. M. Daniel Cornalba, maire de L'Étang-la-Ville (Yvelines), membre du bureau de l'Association des petites villes de France (APVF)

. MM. Frédéric Chéreau, maire de Douai, et Éric Straumann, maire de Colmar, membres du conseil d'administration de Villes de France